
SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
FIAT LVX
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS


Digitized by Google

# LOUIS XI

## JEAN II ET LA RÉVOLUTION CATALANE

(1461-1473)



BIBLIOTHÈQUE MÉRIDIONALE

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA FACULTÉ DES LETTRES DE TOULOUSE

2e SÉRIE. — TOME VIII.

# LOUIS XI

## JEAN II ET LA RÉVOLUTION CATALANE

(1461-1473)

PAR

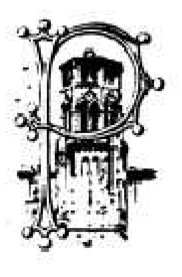
Joseph CALMETTE

ARCHIVISTE-PALÉOGRAPHE

ÉLÈVE DIPLÔMÉ DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES

MEMBRE DE L'ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME

DOCTEUR ÈS LETTRES.



TOULOUSE

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT

RUE DES ARTS, 14 (SQUARE DU MUSÉE).

PARIS. — ALPHONSE PICARD ET FILS, RUE BONAPARTE, 82.

1903





# ADDITIONS ET CORRECTIONS.

---

## TEXTE.

P. 20, dernière ligne, *au lieu de* aux Pièces justificatives n° 51, *lisez* p. 327, note 1.
P. 26, ligne 12, *au lieu de* Pere, *lisez* Joan.
P. 49, ligne 12, *au lieu de* Bourgogne, *lisez* Brabant.
P. 141, ligne antépénultième, *au lieu de* août, *lisez* juillet.

## NOTES.

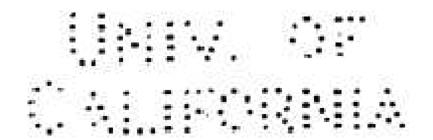
P. 59, n., ligne 2, *au lieu de* douraine, *lisez* douaire.
P. 93, n. 1, ligne 2, — Bajonar, — Tajonar.
P. 172, n. 4, ligne 14, — reys, — rey.
P. 215, n., ligne 17, — haven, — havem.
P. 261, n. 2, ligne 11, — Sforça, — Sforza.
P. 291, n. 1, ligne 3, — semper, — nuper.
P. 291, n. 3, ligne 2, à la référence *Ancien Armorial*, ajoutez *p. 59*.
P. 293, n. 2, dernière ligne, et P. 353, n. 2, dernière ligne, après III, ajoutez *p. 59*.
P. 328, n. 1, dernière ligne, *au lieu de* 254, *lisez* 354.
P. 328, n. 3, dernière ligne, — 1372, — 1472.
P. 340, n. 1, ligne 13, *au lieu de* operave, *lisez* sperave.
P. 341, n. 1, dernière ligne, *au lieu de* confessa, *lisez* confessor.
P. 344, n. 2, ligne 8, — petitum, — petitam.
P. 356, n. 3, dernière ligne, *au lieu de* regens, *lisez* regem.
P. 355, n., ligne 4, *au lieu de* Jannem, *lisez* Joannem.
P. 372, n. 5, ligne 12, — virtus, — intus.
P. 392, n. 1, ajoutez *f° 161*; n. 2, ajoutez *f° 108*.

## PIÈCES JUSTIFICATIVES.

P. 440, ligne 5, *au lieu de* ente, *lisez* entre.
P. 452, ligne 16, — limitatione, *lisez* limitationes.
P. 457, ligne 23, — on, — en.
P. 467, ligne 13, — soliem, — voliem.
P. 488, ligne 15, — sins, — sius.
P. 496, ligne 92, — no, — nos.
P. 497, ligne 25, — conclororien, — conclourien.
P. 521, ligne 1, — furit, — fuerit.
P. 528, ligne 30, — procleixca, — proceheixca.
P. 540, ligne 5, — a, — e.
P. 554, ligne 33, — son, — fou.








# INTRODUCTION

Les relations de Louis XI avec Jean II d'Aragon et le Principat de Catalogne — constitué durant plusieurs années, par l'effet d'une révolution, en gouvernement distinct et indépendant, — n'ont jamais été jusqu'ici l'objet d'aucun travail particulier. Il a paru intéressant de leur consacrer la présente étude. La période qui s'étend depuis l'avènement de Louis XI, en 1461, jusqu'au traité de Perpignan, en 1473, forme, à cet égard, un tout bien délimité, dont l'unité apparaîtra clairement à la suite des neuf chapitres qui répondent aux divisions naturelles du sujet. Un premier chapitre expose l'état de l'Aragon et de la Catalogne, ainsi que l'état des relations franco-aragonaises et franco-catalanes, avant l'avènement de Louis XI, dont les débuts dans la politique espagnole sont antérieurs à la mort de Charles VII. L'analyse de la campagne diplomatique de 1461-1462, qui aboutit à l'entente complète des deux

rois, grâce à la signature du traité de Bayonne, est suivie de deux chapitres respectivement consacrés aux événements qui se déroulèrent immédiatement après ce traité et à sa mise à exécution. L'intervention du roi de Castille en Catalogne, celle de D. Pedro de Portugal et celle de la maison d'Anjou fournissent ensuite la matière d'autant de chapitres, dont la série est interrompue seulement par un chapitre spécial qu'il a paru utile de réserver à la grande ambassade envoyée de Barcelone à la cour de France, en 1463. Enfin, un dernier chapitre fait connaître les conséquences de la politique de pacification mise en œuvre, au milieu de tant de difficultés, par Jean II, et montre comment, en raison du triomphe de cette politique, le traité de Perpignan, qui en est le couronnement, constitue un retour aux clauses de Bayonne.

Cinq phases, d'une durée et d'une importance inégales, se détachent donc nettement : la première pose pour ainsi dire devant nous les personnages et la situation; la seconde nous amène à l'accord des deux souverains; la troisième nous montre le régime de cet accord; la quatrième nous fait assister aux péripéties à travers lesquelles sombre l'alliance, tandis que la Catalogne se débat contre Jean II avant de retomber dans sa main; la cinquième, enfin, dénoue la situation et rétablit l'alliance dans ses premiers termes. C'est comme un drame en cinq

actes, dans les scènes multiples duquel nous voyons se développer la politique de Louis XI au delà des Pyrénées, politique dont une idée maîtresse, tantôt cachée et tantôt apparente, forme comme le centre.

Cette idée, que l'on apercevra à son heure, devait former, dans la même mesure, le centre de notre travail. Autour d'elle se groupent d'assez nombreux épisodes; mais il eût été hors de propos de prétendre faire à cette occasion l'histoire de la politique générale de l'Europe à cette époque, ou celle des expéditions maritimes et militaires dans lesquelles les trois grands acteurs du drame, Louis XI, Jean II et le Principat, ont joué un rôle; il n'en a été question que dans la mesure nécessaire pour rendre compte des faits d'ordre diplomatique qui intéressent les puissances en jeu. La seule campagne qui ait été rapportée avec quelques détails est celle de 1462, et ce n'est qu'une exception apparente, car cette campagne fut le résultat direct et précis d'un traité formel; elle a mis, en vertu de ce traité, les trois Etats en présence; elle a exercé, enfin, une influence capitale sur la marche des événements.

---

# INDEX DES RÉFÉRENCES

## I. — SOURCES INÉDITES

### a) **Angleterre.**

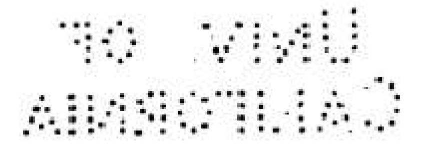
LONDRES... British Museum. *Additional Manuscripts*, 21526.
— Record office. *Issue Roll's, Edward IV.*

### b) **Espagne.**

BARCELONE. Archivo de la Corona de Aragon :
*Cancelleria* nos 7, 3407-3449, 3519.
*Cartas Reales*, leg. 131-135.
*Dietario de la Deputacion*, triennis 1452, 1458, 1461, 1464, 1467, 1470.
*Intrusos*, 10-27, 31, 46-48.
*Turbaciones* (Correspondencia del General), trienni 1461.
*Procesos de Cortes*, 45.
*Pergaminos* (Juan II), 201.
— Archivo municipal :
*Cartas Comunas*, 1462-1463; 1464; 1465-1466; 1467-1469; 1470-1471; 1472-1473.
*Cartas Reales*, 1455-1462; 1463-1469; 1469-1475; 1442-1454[1].

1. Ce dernier portefeuille, qui, en raison des dates extrêmes qu'il porte, devrait être en dehors de nos limites, renferme en réalité, par suite d'erreurs de classement, des textes correspondant à notre période.









1. Ce tome était le quatrième de la collection; mais il est devenu aujourd'hui le second par la perte de deux des précédents.
2. Série non classée.
3. Voir *Bibliographie* au mot *Fita*. J'ai tiré du ms. divers documents négligés par cet éditeur.
4. Alonso de Palencia, *Annales* (chronique inédite).
5. Collection du P. Burriel.
6. Manuscrit de dédicace de Gonzalo de Santa Maria (v. *Bibliographie*).
7. La seconde partie de ce ms. contient des notes annalistiques de Joan Frances Boscha, mort racional de la Députation le 4 juin 1480.



1. Histoire de la maison par J. Llobet, notaire du dix-septième siècle, d'après les papiers de la famille. On n'en a publié qu'un très sec résumé généalogique (v. *Bibliographie*). Nous devons à l'obligeance de M. le duc de Santo-Mauro d'avoir pu travailler dans les archives de la famille de Medinaceli.

2. Ce ms. 87-6-18 est fort important. C'est la copie d'un ms. original du quinzième siècle, achevée, d'après l'*explicit*, le 18 juillet 1742. Le titre est le suivant : « Dietari d'un cappella d'Alfons V. » C'est, en effet, le journal d'un



VICH...... Archivo municipal :
*Cartas*, 1461-1465.
*Libre de privilegis.*

### c) France.

AIX....... Bibliothèque municipale, ms. 1064.

CORBÈRE (Pyrénées-Orientales). Archives du château[1].

LILLE..... Archives départementales du Nord. B 337, 2040.

MARSEILLE. Archives départementales des Bouches-du-Rhône. B 15, 18, 686.

NANTES.... Archives départementales de la Loire-Inférieure. B 1169; E 100, 122, 124.

PARIS...... Archives Nationales. J 592-596, 915; K 70, 71, 1638; P 1334.

— Bibliothèque de l'Arsenal. Ms. 4790; ms. 8319 (espagnol 9).

— Bibliothèque nationale[2] :
*Collection Baluze*, vol. 238.
*Collection Clairambault*, vol. 963.
*Collection Dupuy*, vol. 607.
*Collection Fontanieu*, portefeuille n° 134-135.
*Fonds espagnol*, 113[3], 126.
*Fonds français*, 2907, 3863, 5044, 6970-6980[4], 20428, 20430, 20486-20494[5], 20855.

chapelain d'Alphonse le Magnanime. L'auteur fut élevé à cette dignité au cours de la captivité d'Alphonse en Italie. C'est surtout pour le règne de son protecteur que son œuvre est intéressante. Sous Jean II, elle représente, sous forme de diaire, les informations que l'ancien chapelain reçoit à Valence, où il s'est retiré.

1. M. Léon de Vilar, propriétaire de ce château, a bien voulu nous autoriser à travailler dans ces précieuses archives, qui renferment de nombreux documents sur les familles qui l'ont successivement possédé. L'inscription de la margelle du puits qui se trouve à l'entrée du château porte le nom de l'un des personnages qui figurent dans notre étude, Bernard d'Oms (on a lu quelquefois à tort : Honoré d'Oms). — Nous avions espéré trouver au château de Léran (Ariège), dans les archives de M. le duc de Lévis-Mirepoix, des documents pour notre sujet; mais notre confrère M. F. Pasquier, qui connaît à merveille ces archives, a bien voulu nous prévenir qu'il n'y existait aucune pièce concernant notre matière, dans les limites chronologiques que nous lui avions indiquées.

2. Nous indiquerons dans les notes par les seules initiales *B. N.* la Bibliothèque Nationale de Paris.

3. Premier registre subsistant de la chancellerie aragonaise de Naples (v., à la *Bibliographie*, au mot *Trinchera*).

4. *Recueil* de l'abbé Legrand (v. ci-après, *Appendice* I).

5. Fonds Bourré.

PARIS...... oliothèque nationale :
*Nouvelles acquisitions françaises*, 5126[1].
*Fonds italien*, 1591, 1593, 1619, 1649.
*Fonds latin*, 5414, 6024, 10133.

PAU....... Archives départementales des Basses-Pyrénées. E 11.

PERPIGNAN. Archives départementales des Pyrénées-Orientales. B 286, 292, 295, 378, 468 ; D 1 ; E, notaires, fonds d'Oms ; G 237, 850.

— Bibliothèque municipale. Ms. 84[2] ; ms. 94[3] ; ms. 107[4].

— Fabrique de l'église cathédrale. *Libre de memorias de la iglesia major de San Joan de Perpinya*, 1459-1488[5].

— Archives de la famille d'Oms[6] :
*Genealogie.*
*Libre de Testaments y Inventaris.*

THUIR..... Archives municipales. CC 1.

### *d*) Italie

GÊNES..... Archivio di Stato :
*Materie politiche*, 2732, 2780.
— *literarum*, 1800, 1811.

MILAN..... Archivio di Stato :
*Condottieri. Boffillo di Giudice.*
*Potenze estere Aragona, Francia, Firenze, Napoli, Spagna, Torino.*
*Lettere Missive*, XCIV-CXI.
*Autografi, Spagna.*

ROME...... Archives Vaticanes :
*Regesti Vaticani*, 525-531.
*Armario* XXXIX, *libri dei brevi*, 12-14.

— Bibliothèque Vaticane. *Ms. de la reine de Suède* n° 378.

1. Papiers de Libri.

2. *Llibre de Memories de l'église Saint-Jacques.* Sur cette source, voir P. Vidal, *Hist. de la ville de Perpignan*, p. 260, note 1.

3. *Mélanges historiques sur l'ancienne province de Roussillon*, pour faire suivre à l'histoire de cette province, par Henry.

4. *Cartulaire Roussillonnais*, manuscrit d'Alart. Cette vaste collection, qui comprend plus de cinquante volumes, forme deux séries, dont la tomaison est respectivement désignée pour la première par un chiffre, pour la seconde par une lettre de l'alphabet.

5. Ce volume, bien qu'inventorié aux Archives départementales sous la cote G 237, est déposé à la fabrique de la cathédrale.

6. Ces archives nous ont été accessibles, grâce à la complaisance de Mlle Marie d'Oms, de M. le capitaine d'Oms et de M. J. de Llamby.



### e) **Portugal.**

LISBONNE.. Archivo geral (Torre do Tombo). *Chancelheiria, Alfonso V*, t. IX.

## II. — BIBLIOGRAPHIE[1].

ABARCA. *Los reyes de Aragon en Anales históricos*, t. II. Salamanque, 1684, in-f°[2].

ALART (Julien-Bernard). *Notices historiques sur les communes du Roussillon*, 2e série. Perpignan, 1878, in-12.

ALFONSELLO. — Voir FITA.

ALTAMIRA Y CREVEA (D. Rafael). *Historia de España y de la civilización española*, t. I. Barcelone, 1900, in-8°.

AMADOR DE LOS RIOS (D. José). *Historia critica de la literatura española*, t. VII. Madrid, 1855, gr. in-f°.

*Annales du Midi*, t. III (1891).

*Archivio storico lombardo*, 2e série, t. II (1885).

*Archivio storico per le provincie napoletane*, t. IX (1884), t. XVII-XXIII (1892-1898).

AVELINO-PI Y ARIMON (D. Andrés). *Barcelona antigua y moderna*. Barcelone, 1854, 2 vol. in-f°.

AYMERIC. *Nomina et acta episcoporum Barcinonensium*. Barcelone, 1760, in-4°.

BALAGUER (D. Victor). *Historia de Cataluña y de la Corona de Aragon*. Barcelone, 1861, in-f°.

BALAGUER Y MERINO. *D. Pedro el condestable de Portugal*, dans *Revista de ciencias históricas*, t. II (1881).

— *De la mort del infant en Carles*, dans *Renaixensa*, t. III (1873).

BASIN (Thomas). Publié pour la Société de l'Histoire de France, par J. Quicherat. Paris, 1855-1859, 4 vol. in-8°.

BEAUCHET-FILLEAU. *Dictionnaire historique de l'ancien Poitou*. Poitiers, 1840-1854, 2 vol. in-8°.

BERNALDEZ (Andrés). *Historia de los reyes católicos*, dans *Crónica de los reyes de Castilla*, t. III (*Biblioteca de autores españoles*, t. LXX). Madrid, 1878, in-8°.

1. Les ouvrages d'un usage courant, tels que l'*Art de vérifier les dates* ou l'*Histoire généalogique* du P. Anselme, ne figurent pas dans la *Bibliographie*.

2. Le tome I de l'ouvrage, également in-folio, a paru à Madrid en 1682.

Bibliófilos españoles (Sociedad de), t. XXIX, *Opúsculos literarios de los siglos XIV á XVI*. Madrid, 1892, in-8°.

*Bibliotek des literarischen Vereins in Stuttgart*, t. VII, *des boehmischen Hern Leos von Rozmital Ritter = Hof = und Pilger Reise*. Stuttgart, 1844, in-8°.

*Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XLIII-XLV (1882-1884).

Blanch é Illa (D. Narciso). *Gerona histórica-monumental*. Gérone, 1853, in-8°.

Bofarull y Broca (D. Andrés de). *Anales históricos de Reus*, 2e édit. Reus, 1866, in-8°.

Bofarull y Broca (D. Antonio de). *Historia crítica civil y eclesiástica de Cataluña*, t. VI. Barcelone, 1877, in-8°.

Bofarull y Mascaro (D. Próspero de). *Los Condes de Barcelona vindicados*. Barcelone, 1836, 2 vol. in-4°.

Bofarull y Sartorio (D. Manuel de). *Colección de documentos inéditos del archivo general de la Corona de Aragon*, t. XIV à XXI, *Levantamiento y guerra de Cataluña en tiempo de D. Juan II*. Barcelone, 1852-1864, in-8° [1].

Bofarull y Sans (D. Francisco de). *Antigua marina catalana*. Barcelone, 1898, in-4°.

Boissonnade (P.). *Histoire de la réunion de la Navarre à la Castille*. Paris, 1893, in-8°.

*Boletín de la Sociedad arqueológica luliana*, t. VII. Palma-de-Mallorca, 1895, in-8°.

Bourel de la Roncière (Charles). *Histoire de la marine française*. Paris, 1899-1900, 2 vol. in-8°.

Bové. *Institucions de Catalunya*, obra premiada en los Jochs florals de Barcelona, l'any 1894. Barcelone, s. d., in-8°.

Buada (Johan). *Membrial e kalendari de les coses fetas e passades*, éd. J. Villanueva, *Viaje literario*, t. XIV.

Calmet (Dom). *Histoire de Lorraine*. Nancy. 1745-1757, 7 vol. in-f°.

Calmette (Joseph). *Documents relatifs à Don Carlos de Viane aux archives de Milan*, dans *Mélanges publiés par l'École française de Rome*, t. XXI (1901).

— *Un épisode de l'histoire du Roussillon au temps de Charles VII*, dans *Revue d'histoire et d'archéologie du Roussillon*, t. I (1900).

— *Una información acerca de la sede de Barcelona en el año 1464*, dans *Revista de la Associación artístico-arqueológica barcelonesa*, t. III (1901).

— *Documents relatifs à la prise de Perpignan sous Louis XI*,

1. Pour abréger, j'indiquerai généralement cette collection, souvent citée, par la simple abréviation *Bof*, suivie du tome et de la page.



dans *Revue d'histoire et d'archéologie du Roussillon*, t. II (1901).

Campaner y Fuertes (D. Alvaro). *Cronicon Mayoricense*. Palma, 1881, in-f°.

Capmany de Montpalau (D. Antonio de). *Memorias históricas sobre la marina, commercio y artes de Barcelona*. Madrid, 1774, 4 vol. in-4°.

Carbonell (Pere Miquel). *Chroniques de Espanya fins aci no divulgades*. Barcelone, 1546, in-f°[1].

Carreras y Candi. *Discurso leído en la real Academia de Buenas letras*[2]. Barcelona, 1898, in-4°.

Carsalade (Jules de). *Lettre de Bérenger de Sos à Jean II, roi d'Aragon* (1469), dans *Revue de Gascogne*, t. XL (1899).

*Catalogue analytique des archives de M. le baron de Joursanvault*, t. I. Paris, 1838, in-8°.

Cénac-Moncaut. *Histoire des peuples et des états pyrénéens. France et Espagne*. Paris, 1860, 4 vol. in-4°.

Chia (D. Julián de). *Bandos y Bandoleros en Gerona*. Gérone, 1889-1890, 3 vol. in-8°.

Chmel (Jos.). *Briefe und Actenstücke zür Geschichte der Herzoge von Mailand von 1451 bis 1503*, dans *Notizenblatt* de l'Académie de Vienne (Autriche), t. VI (1856).

*Chronica latina Sabaudiae*, dans *Historiae patriae monumenta. Scriptores*, t. I.

*Chronicon de Valladolid*, dans *Colección de documentos inéditos para la historia de España*, t. XIII.

*Chronique scandaleuse* (Jean de Roye), publiée pour la Société de l'Histoire de France par B. de Mandrot. Paris, 1894-1896, 2 vol. in-8°.

Codina[3]. *Guerras de Navarra y Cataluña desde el año 1451 hasta el año 1472*. Barcelone, 1851, in-4°.

*Colección de documentos inéditos para la historia de España*. Madrid, 1842 et suiv., in-8°.

*Colección de documentos inéditos del archivo de la Corona de Aragon*. — Voir Bofarull y Sartorio.

1. Brunet cite à tort une édition de 1547, s'il faut en croire Muñoz y Romero, *Dict. bibl.*, p. 89, col. 1. L'exemplaire utilisé est, en tout cas, conforme à celui que décrit le célèbre bibliographe espagnol.

2. Ce discours, prononcé le 14 mars 1898, a pour sujet : *Hegemonía de Barcelona en Cataluña durante el siglo XV*.

3. L'ouvrage de Codina, très sérieusement composé et plein de renseignements utiles, est rare. La Bibliothèque Nationale ne le possède pas. L'exemplaire que j'ai consulté appartient à la Biblioteca Arús, à Barcelone.

1. Cette collection de pièces, destinée à servir de complément à l'édition d'Alonso de Palencia entreprise par l'Académie royale de Madrid, est encore inachevée, comme l'édition elle-même. Il m'a été possible d'utiliser les feuilles déjà imprimées, grâce à l'obligeance de M. Alfred Morel-Fatio et de D. Antonio Rodriguez Villa, bibliothécaire de l'Académie.

2. Cet ouvrage a été fait, au moins en partie, à l'aide de textes diplomatiques, comme le montrent des mentions telles que celle de la page 385 : « assi consta del privilegio que en original permanece y émos visto. »

3. Curieuse étude, d'après les sources, sur les maladies d'un grand nombre de personnages historiques de tous les pays.



DURO (D. Cesareo Fernández). *La marina de Castilla*. Madrid, 1894, gr. in-8°.

EBERT (Adolf). *Quellenforschungen aus der Geschichte Spaniens*. Cassel, 1849, in-8°.

ENRIQUEZ DEL CASTILLO (D. Diego). *Crónica del rey Enrique el cuarto de este nombre*, dans *Crónicas de los reyes de Castilla*, t. III (*Biblioteca de autores españoles*, t. LXX). Madrid, 1878, in-8°.

*Estado de la cultura española y particularmente en el siglo XV*. Barcelone, 1893, in-8°.

FAJARNÉS (D. Enrique). *Sobre la rebelión de Menorca en 1463*, dans *Boletín de la Sociedad arqueológica luliana*. Palma, t. VII (1895).

FELIU DE LA PEÑA (Narciso). *Anales de Cataluña*. Barcelone, 1709, 3 vol. in-f°.

FERNANDEZ Y DOMINGO (D. Daniel). *Anales ó historia de Tortosa*. Barcelone, 1867, in-8°.

FEUGÈRES DES FORTS (Ph.). *Le chancelier Pierre d'Oriole*. (École des chartes, positions de thèses des élèves de la promotion de 1891).

FITA Y COLOMÉ (R. P. d. Fidel). *Lo llibre vért de Manresa*, dans *Renaixensa*, t. X (1880).

— *Los reys d'Aragó y la Seu de Girona*[1]. Barcelone, 1873, gr. in-4°.

FORGEOT (Henri). *Jean Balue, cardinal d'Angers*, dans *Bibliothèque de l'École des Hautes-Etudes*, fasc. CVI. Paris, 1895, in-8°.

FOSSA. *Mémoire pour l'ordre des avocats*. Perpignan, 1770, in-4°.

GAILLARD. *Histoire de la rivalité de la France et de l'Espagne*. Paris, 1801, in-f°.

GAZANYOLA. *Histoire du Roussillon*, publiée et augmentée par le baron Guiraud de Saint-Marsal. Perpignan, 1857, in-8°.

GHINZONI (P.). *Galeazzo Maria Sforza e Luigi XI*, dans *Archivio storico lombardo*, 2e série, t. II (1885).

GIAMPIETRO (Daniele). *Un registro aragonese della Bibliotheca nazionale di Parigi*, dans *Archivio storico per le provincie napoletane*, t. IX (1884).

GODEFROY. *Mémoires de Philippe de Comines*. Paris, 1649, in-4°.

GONZALO DE SANTA MARIA[2]. *Serenissimi principis Joannis II vita*, édit. Paz y Melia, *Col. de doc. para la historia de España*, t. LXXXVIII.

1. Sous ce titre, l'éminent académicien espagnol publie d'importants extraits d'Alfonsello, vicaire général du quinzième siècle, qui a tenu un précieux journal du chapitre, dans les *Resolutiones capituli* de la cathédrale de Gérone. (Voir ci-dessus, *Sources inédites*.)

2. Cette biographie de Jean II, la seule contemporaine, dédiée à Ferdinand le Catholique, a une très grande valeur. Le manuscrit utilisé par l'éditeur

Grahit (D. Emilio). *El cardenal Margarit*. Gérone, 1885, in-8°.

Guichenon (Samuel). *Histoire généalogique de la maison de Savoye*. Lyon, 1666, 2 vol.

Henry. *Histoire du Roussillon*. Paris, 1835, 2 vol. in-8°.

Herreras. *Histoire d'Espagne*, trad. d'Hermilly. Paris, 1741, in-f°.

*Histoire générale du quatrième siècle à nos jours*, t. III. Paris, 1894, gr. in-8°.

*Historiae patriae monumenta*. Turin, 1836-1877, in-f°.

Jarry (Eugène). *La vie politique de Louis de France, duc d'Orléans*. Paris, 1889, in-8°.

Lafaille. *Annales de la ville de Toulouse*. Toulouse, 1687, 2 vol. in-4°.

Lafuente. *Historia general de España*. Madrid, 1850-1862, 26 vol. in-8°.

Larchey (Lorédan). *Ancien armorial de la Toison d'or et de l'Europe au quinzième siècle*. Paris, 1890, gr. in-f°.

Lecoy de la Marche. *Le roi René*. Paris, 1879, 2 vol. in-8°.

Legeay (Urbain). *Histoire de Louis XI*. Paris, 1874, 2 vol. in-8°.

Lelong (P.). *Bibliothèque historique de la France*, édit. Fevret de Fontette. Paris, 1768, in-f°.

Lenglet-Dufresnoy. *Mémoires de messire Philippe de Comines*. Paris, 1747, 4 vol. in-4°.

Leseur. *Histoire de Gaston IV, comte de Foix*, publiée pour la Société de l'Histoire de France, par H. Courteault. Paris, 1893-1895, 2 vol. in-8°.

*Lettres de Louis XI*, publiées par la Société de l'Histoire de France, par J. Vaesen et Et. Charavay. Paris, 1883-1895, 5 vol. in-8°.

*Libellus d'Antoine Pastor*, édit. J. Calmette, dans *Revue d'histoire et d'archéologie du Roussillon*, t. II (1901).

*Libre de algunes coses asanyalades succehides en Barcelona y en altres parts*, format per Joan Comes en 1583, édit. J. Puiggari. Barcelone, 1881, in-8°.

Llobet (Joseph). *Genealogía de la nobilísima casa de Cardona*. Barcelone, 1655, in-4°.

Longpérier (Adrien de). *Monnaies de Louis XI frappées à Perpignan*, dans *Revue Numismatique*, 2e série, t. II (1857).

*Lud (Dialogue de Jean)*. Nancy, 1851, in-8°.

Mandrot (Bernard de). *Jacques d'Armagnac, duc de Nemours*, dans *Revue historique*, t. XLIII (1890).

— *Louis XI, Jean V d'Armagnac et le drame de Lectoure*, dans *Revue historique*, t. XXXVIII (1888).

est le manuscrit de dédicace; après avoir appartenu à Zurita, il se trouve aujourd'hui à la *Biblioteca Nacional* de Madrid, sous la cote Dd 184.



MARCILLO (M.). *Crisi de Cataluña, hecha por las naciones estrangeras*. Barcelone, 1685, in-8°.

MARINEUS SICULUS. *Opus de rebus Hispaniae memorabilibus*. Alcalà de Henares, 1533, in-f°.

*Mélanges d'archéologie et d'histoire*, publiés par l'École française de Rome, t. XXI. Rome, 1901, in-8°.

MOREL-FATIO (Alfred). *Souhaits de bienvenue adressés à Ferdinand le Catholique par un poète barcelonais en 1473*, dans *Romania*, t. XI (1882).

MORER (D. José) Y GALLI (D. F.). *Historia de Camprodon*. Barcelone, 1879, in-8°.

MORET (R. P. José). *Anales del reino de Navarra*. Pampelune, 1684-1715, 5 vol. in-4°.

MORICE (Dom). *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*. Paris, 1742-1746, 3 vol. in-f°.

MUÑOZ Y ROMERO (D. Thomas). *Diccionario bibliográfico-histórico de los antiguos reinos, provincias, ciudades, villas, iglesias y santuarios de España*. Madrid, 1858, gr. in-8°.

*Ordonnances des rois de France de la troisième race*. Paris, 1723-1840, 20 vol. in-f°.

NUNZIANTE (Emilio). *I primi anni di Ferdinando d'Aragona e l'invasione di Giovanni d'Angió*, dans *Archivio storico per le provincie napoletane*, t. XVII-XXIII (1892-1898).

PASQUIER (Félix). *Lettres de Louis XI relatives à sa politique en Catalogne*. Foix, 1895, in-8°.

— *La domination française en Cerdagne sous Louis XI*[1], dans *Bulletin du Comité des travaux historiques*, 1895.

PASTOR. — Voir *Libellus*.

PELLA Y FORGAS (D. José). *Los Fueros de Cataluña*. Barcelone, 1878, in-f°.

— *Historia del Ampurdan*. Barcelone, 1883, gr. in-8°.

PELLICER Y PAGÈS (D. José Maria). *Santa Maria del monasterio de Ripoll*. Mataró, 1888, in-8°.

PERRET (Paul). *Boffille de Juge, comte de Castres, et la République de Venise*, dans *Annales du Midi*, t. III (1891).

— *Relations de la France avec Venise, du treizième siècle à l'avènement de Charles VIII*. Paris, 1892, 2 vol. in-8°.

PERS Y RAMONA (D. Magin). *Historia de la lengua y de la literatura catalana*. Barcelone, 1857, in-8°.

PETITOT. *Collection de Mémoires relatifs à l'Histoire de France*, t. XI. Paris, 1820, in-8°.

1. Dépouillement des archives municipales de Puycerda, pour la période correspondant à l'occupation française.



PIFERER (D. Pabló) Y QUADRADO (D. José Maria). *Islas Baleares*. Barcelone, 1889, gr. in-8°.

PILOT DE THOREY (E). *Catalogue des actes du dauphin Louis II, devenu le roi de France Louis XI*. Grenoble, 1899, 2 vol. in-8°.

PINA (Ruy de). *Chronica del Rei Alfonso V*, dans *Collecçao de livros ineditos*, t. I.

PLANTIN (J.-B.). *Abrégé d'histoire générale de Suisse*. Genève, 1666, in-8°.

PLEYAN DE PORTA (D. José). *Apuntes de historia de Lérida*. Lérida, 1873, in-8°.

PRAROND (E.). *Histoire d'Abbeville*. Paris, 1899, in-8°.

PRIETO (D. Fernando Ruano). *Don Juan II de Aragón y el príncipe de Viana*. Bilbao, 1897, in-8°.

Q.-G. *Apuntes históricos de Vilafrancha del Panadés y su comarca*. Vilafranca, 1888, in-8°.

QUADRADO (D. José Maria). *Forenses y ciudadanos*. Palma, 1895, in-8°.

QUICHERAT (J.). *Rodrigue de Villandrando*. Paris, 1879, in-8°.

RAMQUES. *Catalunya defendida de sus emulos*. Lérida, 1641, in-8°.

REILHAC (A. de). *Jean de Reilhac, secrétaire, maître des comptes, général des finances et ambassadeur des rois Charles VII, Louis XI et Charles VIII*. Paris, 1886-1889, 3 vol. in-4°.

*Renaixensa*[1], t. III (1873); t. X (1880).

*Revista de la Associación artístico-arqueológica barcelonesa*, t. III (1901).

*Revista de Gerona*, t. II (1878); t. IV (1880).

*Revista de Ciencias históricas*, t. II (1881).

*Revue de Gascogne*, t. XL (1899).

*Revue d'histoire diplomatique*, t. I (1887).

*Revue d'histoire et d'archéologie du Roussillon*, t. I (1900); t. II (1901); t. III (1902).

*Revue historique*, t. XXXVIII (1888); t. XLIII (1890).

*Revue numismatique*, 2e série, t. II (1857).

REY (M.-R). *Louis XI et les Etats pontificaux de France*. Grenoble, 1899, in-8°.

RIBADIEU. *Histoire de la conquête de la Guyenne*. Bordeaux, 1886, in-8°.

RIGAU. *Libre appellat : recollecta de tots los privilegis, provisions, pragmatiques é ordinacions de la vila de Perpinya*. Barcelone, 1510, in-f°.

ROIG Y JALPI (D. Juan Gaspar). *Resumen historial de las grandezas y antigüedades de la ciudad de Gerona*. Barcelone, 1678, in-f°

1. Revue publiée jadis à Barcelone, aujourd'hui convertie en journal.


2

*Romania*, t. XI (1882).

Rosseeuw Saint-Hilaire. *Histoire d'Espagne*. 1846-1856, in-8°.

Ruis. *Cristal de la verdad espejo de Cataluña*. Saragosse, 1646, in-8°.

Rymer. *Fœdera, conventiones, litterae*. La Haye, 1739-1745, 10 vol. in-f°.

Saige. *Documents historiques sur la principauté de Monaco*, t. I. Monaco, 1888, in-4°.

Schott. *Hispaniae illustratae opera et studiis doctorum hominum*, t. I. Francfort, 1603, in-f°.

Serra y Campdelacreu (D. José). *El archivo municipal de Vich*. Vich, 1879, in-8°.

Sorel. *La deffense des Catalans*. Paris, 1642, in-8°.

Terrats (D. Jaime). *Apuntes históricos del Rosellón*. Madrid, 1883, in-8°.

Torres Amat (Felix). *Memorias para ayudar á formar un diccionario de los escritores catalanes*. Barcelone, 1836, in-8°.

Trinchera. *Codice aragonese*[1], t. I. Naples, 1866, in-8°.

Vaesen (Joseph). *Du droit d'occupation d'une terre sans seigneur sous Louis XI*, dans *Revue d'histoire diplomatique*, t. I (1887).

— *Catalogue du fonds Bourré à la Bibliothèque nationale*, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XLIII-XLV.

— Voir *Lettres de Louis XI*.

Vaissete (dom). — Voir *Histoire générale de Languedoc*.

Valera (Diego de). *Memorial de diversas hazañas*, dans *Crónicas de los reyes de Castilla*, t. III (*Biblioteca de autores españoles*, t. LXX). Madrid, 1878, in-8°.

*Vérités françaises opposées aux calomnies espagnoles*. Beauvais, 1637, in-f°.

Vidal (Pierre). *Histoire de la ville de Perpignan*. Paris, 1897, in-8°.

— *Guide historique et pittoresque dans le département des Pyrénées-Orientales* (2e édit.). Perpignan, 1899, in-8°.

Vilardaga y Cañellas (D. Jacinto). *Historia de Berga*. Barcelone, 1890, in-8°.

Villa (D. Rodriguez). *Bosquejo histórico de don Beltran de la Cueva, primer duque de Alburquerque*. Madrid, 1881, gr. in-8°.

Villanueva (D. Jaime). *Viaje literario á las iglesias de España*, t. XIV[2]. Madrid, 1850, in-8°.

1. Dans cet ouvrage se trouvent publiés trois registres subsistant de la chancellerie aragonaise de Naples, au quinzième siècle, à l'*Archivio di stato* de Naples. Le registre antérieur se trouve à Paris (Bibl. Nat., F. esp. 113).
2. Réimpression de la *Real Academia de la historia* de Madrid.

XAMMAR (Joannes Paulus). *Civilis doctrina*. Barcelone, 1644, in-4°.
YANGUAS Y MIRANDA (D. José). *Diccionario de las antigüedades del reino de Navarra*. Pampelune, 1840, 3 vol. in-8°.
— *Historia compendiada del reino de Navarra*. Saint-Sébastien, 1832, in-8°.
ZURITA (Gerónimo). *Anales de la Corona de Aragon*. Saragosse, 1610, 6 vol. in-f°.

---

# OBSERVATIONS

## CONCERNANT QUELQUES SOURCES[1]

---

### I. — Observations sur les principaux fonds des archives municipales de Barcelone utilisés dans cette étude.

Les archives municipales de Barcelone constituent, de tous les dépôts du même ordre, celui qui nous a fourni le plus de documents. Les fonds dont ils se composent présentent, en effet, un très grand intérêt. Je crois utile de donner ici quelques renseignements sommaires sur les principaux d'entre eux.

1° Les *Cartas Reales* ou lettres originales émanées des souverains en relations avec la Cité (prince régnant en Aragon et princes étrangers) sont classées chronologiquement[2] dans des portefeuilles dont chacun correspond à un nombre variable d'années. Chaque pièce non foliotée, mais rangée à l'ordre que comporte son quantième, porte au dos l'indication, souvent fort utile, de la date à laquelle a répondu le Conseil. C'est de ce fonds que M. Pasquier a tiré plusieurs lettres missives de Louis XI qu'il a publiées. Une seule lui a échappé; elle est d'ailleurs adressée à René d'Anjou et non à la Cité, et a été communiquée en copie à la ville de Barcelone par le destinataire. On la trouvera ci-après, aux *Pièces justificatives* (n° 51)[3].

1. Les sources de ce travail sont, pour la plupart, ou bien des sources diplomatiques inédites, ou bien des sources narratives déjà publiées et critiquées : il n'y a pas lieu, par conséquent, de présenter, en tête du travail, une étude d'ensemble sur l'historiographie du sujet. En revanche, il importait de donner les renseignements indispensables sur quelques fonds d'archives insuffisamment connues et sur quelques pièces particulièrement intéressants : tel est l'objet des observations que l'on va lire.

2. Les erreurs de classement sont relativement rares. Voir pourtant un peu plus bas, p. 29.

3. Les *Cartas Comunas* renferment également, sous forme de version cata-



2° Les *Cartas Comunas*, conservées aussi en original et classées de même, sont, de plus, foliotées. La collection comprend les lettres émanées des correspondants de la Cité qui ne portent pas la couronne. C'est là que se trouvent notamment les dépêches des agents de la Cité et des municipalités catalanes. Six portefeuilles ont été mis à contribution : ceux de 1462-1463, 1464, 1465-1466, 1467-1469, 1470-1471 et 1472-1473. La date de la réponse est généralement indiquée au dos des pièces, comme dans le fonds précédent.

3° Les registres des *deliberacions* étaient tenus par le notaire secrétaire du Conseil. Une série distincte et composée de volumes numérotés correspond à chacun des notaires qui se sont succédé dans cette charge. Les registres utilisés ont été les nos IV (1461-1462), V (1462-1463), VI (1463-1465) et VII (1465-1467) de Ginebret, ainsi que le no III de Joan Brujo (1472-1473). Ginebret ne paraît avoir joué aucun rôle politique. Au contraire, avant sa nomination (octobre 1471), nous trouvons Brujo chargé de missions diplomatiques.

4° Les *Letres closes* sont les minutes sur registres de la correspondance émanée de la Cité. Ces registres sont constitués en séries analogues de tout point à celle des « deliberacions ». Ils ne sont pas foliotés, mais l'ordre est rigoureusement chronologique. Les volumes consultés ont été les nos IV (1460-1462), V (1462-1468) et VI (1468-1471) de Ginebret, et le volume I de Brujo (1471-1473).

5° Le *Libro de Ceremonias* se composait jadis de quatre volumes; le quatrième, devenu le second par la perte des deux précédents, a été le seul consulté. Il renferme le récit des cérémonies officielles accomplies par ordre du Conseil, et commence avant notre période pour la dépasser de beaucoup. Par exception, on trouve dans ce manuscrit, qui, à dire vrai, constitue plutôt une source narrative, la copie d'une source diplomatique : des lettres de D. Pedro y ont été transcrites[1]. Le rédacteur du *Libro* était le notaire secrétaire du Racional.

6° *Procesos de Cortes*. Ce fonds est constitué par des volumes classés par année et renfermant les procès-verbaux des séances dressés par les « sindics » de la Cité. On y trouve des données très précieuses sur les débats et parfois même les discours *in extenso*.

## II. — Dietari del Consell barceloni.

Le *Manuel de Novells Ardits* ou *Dietari del antich Consell barceloni*, dont le manuscrit est conservé aux archives municipales de

lane communiquée à la Cité par ses ambassadeurs, le texte d'un mandement de Louis XI au comte de Comminges (1463).

1. Voir ci-dessous une note sur l'usage qu'a fait Pere Comes de cette transcription (p. 25, n. 3).



Barcelone, est en cours de publication depuis 1892. Huit volumes ont déjà paru sous les auspices de l'autorité municipale et sur l'initiative de l'Académie des belles-lettres (Academia de Buenas Letras de Barcelona). La direction de l'impression a été confiée à D. Frédéric Schwartz y Luna et à D. Francisco Carreras y Candi. Le *Dietari* est une chronique consulaire sous forme de calendrier accompagné d'annales; en effet, la mention des événements intéressant la Cité est placée en regard du quantième correspondant. Le premier volume commence en 1390 et la série se poursuit ensuite sans interruption. Le rédacteur n'était autre que le notaire même chargé des fonctions de secrétaire du Racional, archiviste de la Cité. Comme il se nomme parfois, un dépouillement attentif permet d'en déterminer la chronologie. Nous rencontrons successivement les noms de Benet Çafont, Joan Franch, Joan Oliver et Joan Mayans [1]. Ce dernier est l'auteur de la partie qui nous concerne. Il débuta au Racional en mai 1461, avec un traitement de cinquante livres. Son prédécesseur avait joui d'un traitement de soixante livres, mais il en conservait trente-cinq à titre de retraite; à sa mort, survenue le 25 août 1462, Mayans toucha son traitement plein de soixante livres [2].

Joan Mayans parait avoir été un homme très sérieux, un bon fonctionnaire et quelque chose de plus, car il eut un rôle politique plus considérable que les notaires qui l'avaient précédé; nous le rencontrons même parfois chargé de missions de confiance [3]. Sa chronique est donc d'un acteur autant que d'un témoin. Malheureusement pour nous, Mayans s'en tient à son mandat officiel, et ses mentions n'ont à aucun degré le caractère de mémoires personnels; car s'il est très précis dans ses informations, en revanche il s'abstient scrupuleusement de juger les hommes et les choses; ce n'est qu'en son absence qu'on trouve des commentaires accompagnant l'énoncé des faits. Après avoir servi avec patriotisme la cause de la Révolution, il garda son poste après la Restauration de la dynastie aragonaise, et obtint même de l'avancement, car il devint secrétaire du Conseil en remplacement de Joan Faner [4]; il mourut le 2 décembre 1505 [5].

1. *Dietari del Consell*, I, 164 (année 1409); *ibid.*, 419 (année 1441); *ibid.*, II, 2 (1446); *ibid.*, 367.
2. *Diet. del Cons.*, II, 418.
3. Voir ci-dessous, ch. VIII.
4. Le notaire secrétaire du Conseil avait soixante-quinze livres de traitement. Joan Franch avait aussi passé du Racional au Conseil.
5. *Diet. del Cons.*, III, 96.

## III. — Libre de algunes coses asanyalades.

L'auteur de ce curieux registre, publié depuis quelques années, s'appelait Pere Joan Comes [1]. Il était né à Barcelone en 1561 ou 1562. A l'âge de seize ans, en 1578, il entra au service de la ville, en qualité de « joven escribent », c'est-à-dire commis aux écritures, sous les ordres de mossen Francesch Vilar, l'un des successeurs de Joan Mayans, secrétaire du Racional. Le jeune homme couchait et mangeait chez son patron. En dehors de l'aventure qui se rattache à la rédaction de son *Libre*, nous savons peu de chose de sa vie. Il devint chanoine de la collégiale de Santa Ana avant 1595; probablement, il succéda en cette qualité à son oncle, qui ne nous est pas autrement connu ; il mourut le 6 décembre 1621, après avoir composé plusieurs ouvrages dont les manuscrits autographes ont été vus par Torres Amat [2] et dont l'un au moins existe encore dans les archives de la collégiale; c'est une histoire de la sécularisation de la collégiale de Santa Ana, intitulée : *Institutiones seu Lucernae* [3].

Pere Comes avait le goût de l'histoire. Auprès de lui, sous la garde directe de son chef hiérarchique, étaient conservées les riches archives municipales [4]. Mais elles n'étaient malheureusement pas à sa libre disposition. Quelquefois, cependant, mossen Vilar avait à fournir une copie d'un acte ancien; il la faisait exécuter par son jeune commis, qui profitait de cette bonne fortune pour faire la copie en double et pour s'en réserver personnellement un exemplaire; s'il le pouvait, il y ajoutait d'autres extraits. Il arrivait aussi parfois que mossen Vilar laissait ouverte l'armoire aux documents; malgré sa présence, Comes trouvait le moyen de prendre quelque registre et d'enrichir sa collection. Mossen Vilar ne s'apercevait de rien ; il

1. Les renseignements que je donne sur Comes se déduisent de deux actes imprimés par M. J. Puiggari, dans l'Introduction de son édition (pp. 5 et suiv.), et des témoignages de Felix Amat et Francisco Mora, rapportés par le même éditeur. Les deux actes visés ci-dessus, et qui fournissent les données les plus circonstanciées sur la rédaction du *Libre* et l'amusante aventure de son auteur, sont : 1° une note placée en tête du *Libre* lui-même ; 2° le procès-verbal de l'interrogatoire de Comes (Arch. mun. de Barcel., *Processos y dilligencias*, 1580-1585). M. J. Puiggari a raison d'identifier le compilateur de notre manuscrit avec le chanoine cité par Amat : quant au silence gardé par celui-ci au sujet du *Libre* et qu'il trouve extraordinaire, il s'explique tout naturellement par ce fait que Comes lui-même a dû répugner à raconter son aventure de jeunesse, et aussi parce que ce manuscrit était conservé dans un dépôt tout différent de celui où l'on a retrouvé les autres œuvres de la même main.

2. Torres Amat, p. 175.

3. Je l'ai vue personnellement dans ce dépôt.

4. Arxiu del Racional.



emportait d'ailleurs toujours la clef des armoires quand il quittait le Racional. C'est ainsi, par bribes, en se cachant, que pendant deux ans et demi le jeune scribe prit les copies qu'il devait nous léguer. Au mois de septembre 1581, Comes tomba malade. Il dut bientôt quitter son service et la maison de mossen Vilar. Il fut se faire soigner chez son oncle le chanoine et demeura ensuite quelque temps chez sa mère. Quand il fut rétabli, on lui trouva une place de commis dans les bureaux de mossen Guamis, secrétaire du Conseil. L'idée lui vint, en 1584, de réunir ses extraits en un cahier et de les porter chez un relieur, « mestre Mall librater ». Le cahier fut revêtu, en effet, de la fort belle reliure qu'il a gardée depuis. Mais soit par le relieur, soit par d'autres personnes[1], l'existence du cahier fut révélée aux conseillers : on leur avait même dit que Comes voulait fuir en Castille avec son œuvre. Les conseillers s'émurent[2] : ils firent arrêter le jeune imprudent par le clavaire, Gironi Fivaller. Le premier conseiller lui demanda où était son cahier : il répondit qu'il l'avait envoyé à Tortose[3]. Sur cette réponse, il fut enfermé dans la prison épiscopale, tandis que des recherches étaient faites pour trouver le manuscrit incriminé : ces recherches aboutirent à la découverte du corps du délit, car le coupable l'avait en réalité confié à une voisine, la demoiselle Maria Angela[4]. A titre de correction, il fut maintenu en prison pendant plusieurs jours. Il en fut ensuite extrait pour comparaître devant le clavaire et maître Raphael Masnovell, docteur en l'un et l'autre droit. Comme il était mineur de vingt-cinq ans, on le fit assister d'un curateur, Joan Vidas. Dans l'interrogatoire qu'il subit, le 15 février 1584, Pere Comes avoua tout : il déclara n'avoir agi à l'instigation de personne, mais seulement de son propre chef et pour son plaisir[5]; il protesta qu'il avait ignoré toujours que ce fût un crime de transcrire des actes publics. Comme sanction, les conseillers décidèrent que le cahier serait confisqué et déposé dans les archives municipales. A ce titre, il fut confié à la garde de mossen Vilar et inscrit sur l'inventaire. C'est ainsi qu'il est parvenu jusqu'à nous.

Ayant à apprécier la valeur de la source qu'il mettait pour la première fois au jour, M. J. Puiggari estime, dans son introduction, que le livre, abstraction faite de la relation de Joan Fivaller, qui en forme la première partie[6], est composé « d'extraits assez peu fidèles,

1. « Per persones celoses del be y honra de la present ciutat. »

2. Il est à remarquer que la dernière mention du *Libre* est du 14 juin 1582 (Bref de Grégoire XIII, 25 mai).

3. Voir *Table des noms de lieu identifiés*.

4. « La fadrina Maria Angela. »

5. « Per son pler. »

6. L'original de cette relation, cité par Comes dans son interrogatoire,

sinon dissimulés avec intention, des registres des archives intitulés : « Ceremonials de coses antiques y memorables[1] » et de notes éparses dans les registres d'Actes et Délibérations[2] du Conseil, dont on pourrait tirer une matière plus curieuse et plus complète ». M. Puiggari ajoute : « Tel qu'il est, le *Libre de algunas cosas asanyaladas* ne manque point de valeur; et, faute d'autres, il remplit un grand vide dans le cadre intérieur de notre histoire. »

Il est impossible de souscrire à ce jugement. D'une part, en effet, les copies de Pere Comes sont en général beaucoup plus soignées que ne semble le dire M. Puiggari ; d'autre part, la valeur de l'ouvrage est fort éloignée d'être celle qu'il lui attribue : loin de combler une lacune, il fait complètement double emploi avec les sources originales qu'il reproduit et qu'il eût été bien plus utile de publier à sa place. L'erreur de M. Puiggari sur ce dernier point provient de ce qu'il n'a pas suffisamment étudié les sources de son auteur : il cite les Délibérations et les Cérémonies et ne paraît point se douter que la source primordiale de Pere Comes, avouée d'ailleurs dans l'interrogatoire, c'est le *Dietari del Consell*.

J'ai recherché la provenance de chacune des mentions concernant la période qui m'occupe; elles sont pour la presque totalité empruntées, et à peu près textuellement, à ce *Dietari*. Parmi celles qui font exception, la plupart ont été prises au livre de *Ceremonias*[3], les autres en très petit nombre ont été composées par l'auteur d'après des documents appartenant à des séries diverses[4].

Ainsi, la conclusion à laquelle m'a amené l'examen du *Libre de algunas cosas asanyaladas* est une conclusion négative. Historiquement, il n'y a presque jamais lieu de l'invoquer parce qu'on en connaît le modèle et que, de toute évidence, il vaut mieux recourir à l'original qu'à la copie. Le choix même des notes que transcrit Comes fait de son œuvre une compilation assez enfantine, dont il y a quelque danger à se servir. S'il m'arrive de la citer à côté de la source contemporaine et directe dont elle procède, c'est uniquement lorsque, cette dernière étant inédite, il peut y avoir quelque intérêt à

n'a pas été retrouvé par M. Puiggari. C'est la seule partie du *Libre* dont on n'ait pas le texte primitif; elle consiste en un récit d'une valeur fort médiocre sur une série d'événements du début du quinzième siècle.

1. Généralement appelé *Libro de Ceremonias*.

2. Généralement appelé *Deliberacions* (v. ci-dessus, p. 21).

3. Entrée de D. Carlos; entrée de Ferdinand; lettre de D. Pedro (6 octobre 1463); entrée de D. Pedro; lettre de D. Pedro (4 mars 1464); mort de D. Pedro; entrée de Jean de Calabre (pp. 117, 192, 249, 252, 254, 257, 260).

4. *Deliberacions* et séries de la correspondance, fonds où Comes n'a dû jeter qu'un regard très furtif (exemple : les mentions comprises entre les 4 et 12 septembre 1462, pp. 225, 226).



en signaler une copie qui a été gratifiée des honneurs de l'impression refusés à l'original.

## IV. — Dietario de la Deputacion.

Le *Dietario de la Deputacion* est resté inédit. Commencé en 1412, il est conservé aux archives de la Couronne d'Aragon, et a été conçu sur le même plan que le *Dietari del Consell Barceloni*, sauf que la division intérieure de la collection répond à la période triennale du mandat d'une députation : c'est ce qu'on appelle le trienni. Les triennis qui nous intéressent ont pour auteur Jacme Çafont, lequel se nomme dans un passage de son œuvre [1] et dont l'écriture très caractéristique permet une incontestable attribution.

Çafont n'est point, comme Pere Mayans, un personnage considérable, il n'est, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même, qu'un scribe en sous-ordre [2]. A partir de l'année 1436, il fait des travaux de bureau à la ville; on lui donne à faire des certificats de chargements de blé [3], c'est un simple commis « scrivent » et non un notaire [4]. Jamais il n'a joué le moindre rôle dans les affaires qu'il relate à partir de 1453 [5] : c'est un témoin, non un acteur; mais c'est un témoin singulièrement précieux, parce qu'il était admirablement placé pour observer et parce qu'il possédait à un degré éminent le don de s'intéresser aux choses [6]. Une comète apparait-elle ? il se lève à deux heures du matin et monte sur le toit de sa maison pour être à même de la décrire [7].

1. Arch. de la Cor. de Arag. : *Dietario de la Deputacion*, tr. 1461, divendres a .j. de juny (1464).

2. Son chef était le notaire et scribe en chef, « notarius et scriba major », du Général, lequel se nommait, en 1461, Barthomeu Sallent (Arch. mun. de Barcelone, *Liber Notularum*, III, f° 45).

3. *Diet. del Cons.*, passim.

4. Il est cependant notaire plus tard, à une date d'ailleurs indéterminée (Madrid, Bibl. Nac., P 13, 2° partie, f° 46).

5. La première mention que je trouve de sa main est celle d'un fait bien important et dont il ne parait guère s'émouvoir : la prise de Constantinople par les Turcs (*Diet. de la Dep.*, tr. 1452, disapte a .xxj. de joliol [1453]).

6. Il convient de noter un détail curieux : Çafont ajoute à ses mentions des figures mnémotechniques; une épée lorsqu'il s'agit d'un combat, une tiare lorsqu'il s'agit d'un pape. Il dessine même des sujets plus compliqués; malheureusement il n'est pas des plus habiles, ses scènes sont dénuées de perspective, ses portraits ont l'apparence de caricatures. Pourtant son esprit d'observation est si éveillé que ces documents graphiques, si grossiers soient-ils, méritent peut-être d'être recueillis. — Çafont fut, d'ailleurs, poète à ses heures, et même poète distingué. Il fut couronné aux Jeux floraux de Barcelone en 1458, en même temps qu'un autre notaire barcelonais, Anton de Vallmanya. Cf. Denk, pp. 303-305.

7. *Diet. de la Dep.*, tr. 1458, diluns a .xiiij. de juny (1459). Il s'agit de la comète de Harley.



Au mois de septembre 1465, s'abat sur Barcelone une terrible épidémie de peste. Jacme Çafont s'avise de dresser une véritable statistique médicale : chaque mois il note comparativement le nombre des victimes du fléau et le nombre des décès dus à d'autres causes[1]. Une autre fois, il se met en tête de faire un recensement de la ville; il visite l'une après l'autre toutes les maisons en passant successivement par chaque quartier; il compte ainsi les feux et en trouve 7,160. Or, s'il se livra à cette patiente enquête, ce ne fut point par ordre, mais, il le dit lui-même, « spontanément et pour mon plaisir[2] ». Ce mot dénote un curieux et un observateur. D'autres traits révèlent un caractère très personnel et une remarquable indépendance de jugement.

Le vendredi 25 janvier, les corps des rois d'Aragon sont transportés au monastère de Poblet, le Saint-Denis aragonais[3]. Notre chroniqueur termine le récit de la translation par ces mots tendancieux. « Bonne gloire aient leurs âmes, et mauvaise celle des mauvais rois et des mauvaises reines. Je sais pour qui je dis cela! » Révolutionnaire convaincu, très fuériste et naturellement très hostile à la couronne, Çafont est au fond un bourgeois, partant d'humeur assez aristocratique : la municipalité de 1460 ne lui paraît pas assez décorative[4]. Racontant une fête, un véritable lunch offert par le Conseil au prince de Viane dans le salon des Cent, il fait suivre son compte rendu de cette appréciation peu bienveillante : « Au dire de tous ceux qui y assistèrent, il régna dans la fête un tel désordre qu'il eut mieux valu ne pas la donner. C'est que ceux qui la donnaient étaient des « menestrals »; ils bouleversèrent tout comme c'est le propre de cette sorte de gens. Ainsi arrive-t-il d'ordinaire à qui confie au loup la garde de ses brebis[5]. » Son exaltation contre Jean II est si grande au temps de la crise qu'il a fallu plus tard canceller et gratter un grand nombre de phrases injurieuses à l'adresse de ce prince ou de ses partisans; quelques-unes sont encore lisibles, notamment les nombreux passages où l'on aperçoit encore, malgré le grattage, le nom de Jean II suivi de l'épithète « sens fe ». Il a d'ailleurs son franc-parler même à l'égard de ceux qui représentent le parti de la Révolution. Lorsque les conseillers et les députés vont recevoir le bâtard de

1. *Diet. de la Dep.*, tr. 1464 (de septembre 1465 à juillet 1466).
2. *Ibid.*, tr. 1461.
3. *Ibid.*, tr. 1458, divendres a .xxv. de janer (1460).
4. La municipalité de 1460 était la première nommée en vertu d'un nouveau privilège royal, d'inspiration très démocratique. Sur les cinq conseillers il y avait un barbier (Gabriel Bosquet) et un laboureur (Matheu de Linas). Cf. *Diet. del Cons.*, II, 324. Çafont avait été profondément choqué de cet avènement des « menestrals ».
5. *Diet. de la Dep.*, tr. 1458, dijous a .xvij. de abril (1460).



Calabre, envoyé par René d'Anjou pour représenter sa maison, Çafont ne peut s'empêcher d'ajouter ce commentaire : « C'est là une chose dont beaucoup s'émerveillent, car la Cité n'a point coutume de recevoir ainsi les bâtards des rois. C'est bien aujourd'hui que l'on peut dire adieu aux antiquités et au bon cérémonial des vieux temps [1]. » Homme de tradition, puisqu'il est fuériste, Çafont est écœuré de l'anarchie qui signale les derniers temps de la période révolutionnaire, et, après avoir raconté une scène peu édifiante de pugilat survenue, en plein conseil, entre le vice-chancelier Angevin et l'avocat fiscal, il fait cette réflexion : « En vérité, on peut dire qu'en ce temps-ci le porc entre dans la cuisine, car à Barcelone il n'y a plus ni roi ni ombre de justice [2]. »

Ces quelques extraits disent assez quelle est sa manière; sans être un écrivain, il arrive parfois à faire impression, et son récit des funérailles du duc de Calabre est un morceau vraiment émouvant.

L'homme qui écrit ainsi et qui est à ce point observateur est, en histoire, un témoin de premier ordre, non seulement pour la connaissance des faits, mais aussi et surtout pour l'intelligence du milieu. Son esprit curieux, son amour de la minutie sont garants, lorsqu'il s'agit d'un événement précis, de sa rigoureuse exactitude. Sa liberté d'appréciation, la franchise parfois un peu réaliste de son langage, jettent une vive lumière sur la manière de penser et de sentir de la bourgeoisie moyenne. Mais ce que d'autres disaient tout bas, Çafont l'écrit et, sans doute pour avoir pris trop volontiers un registre officiel comme confident, il dut se retirer au moment de la Restauration aragonaise. Il disparait alors en effet, et les mentions postérieures à l'entrée du roi dans Barcelone sont écrites d'une autre main [3].

### V. — Lettres inédites de Louis XI.

Outre le grand recueil des *Lettres de Louis XI* publié pour la Société de l'histoire de France par les soins de MM. Etienne Charavay et Joseph Vaesen, et qui est encore inachevé, il existe une plaquette de M. Félix Pasquier intitulée *Lettres de Louis XI relatives à sa politique en Catalogne*, fruit de recherches faites à Barcelone par Bofarull et M. Pasquier lui-même. Malgré la double enquête à

1. *Diet. de la Dep.*, tr. 1470, dimecres a .xij. de juny (1471).

2. *Ibid.*, tr. 1470, divendres a .xxviiij. de mag (1472). « Lo porch anava per la cuyna », expression proverbiale en Catalogne pour donner l'idée du comble du désordre.

3. Çafont dut devenir notaire; il porte ce titre, mais sans l'indication d'aucune charge, dans un texte qui paraît postérieur à la Restauration (Madrid, Bibl. Nac., P 13, 2e partie, f° 46).



laquelle les auteurs de l'une et l'autre publication ont procédé, j'ai eu l'occasion de trouver plusieurs lettres inédites du Louis XI intéressant mon sujet.

La première de ces lettres, dans l'ordre chronologique, est du 14 décembre 1463. Elle a été adressée du Crotoy par Louis XI au Sage Conseil de Barcelone et l'original en subsiste aux archives municipales de cette ville[1]. On s'explique assez aisément qu'elle ait échappée aux investigations de M. Félix Pasquier, attendu que, par erreur, cette lettre se trouve classée dans le portefeuille qui porte les dates extrêmes 1442-1454.

Le même cas se présente pour la seconde lettre, qui suit immédiatement la première, dans le portefeuille de 1442-1454. Elle existe également en original, et, comme la lettre donnée au Crotoy, elle est adressée au Conseil. Mais, par une particularité assez curieuse, la date en est restée en blanc. Toutefois elle ne peut être que de la fin de l'année 1466.

Une lettre de Louis XI à René d'Anjou, elle aussi inédite, se trouve dans le même dépôt et dans la même série des *Cartas Reales* sous forme de copie. Il s'agit de la copie adressée par le destinataire même à la ville de Barcelone, que le contenu de la missive royale intéressait tout particulièrement. La date de cette lettre est le 12 mars 1472.

Aux archives de Gênes, on a classé par mégarde comme étant de Louis XII une lettre qui est, en réalité, de Louis XI, et dont il faut dater l'original de 1473[2].

D'une cinquième lettre, également inédite, de Louis XI, j'ai trouvé non le texte français, mais une version catalane[3].

1. Je la publie, ainsi que les suivantes. Voir à la Table alphabétique, *Louis XI (lettres inédites de)*.

2. Une lettre en relation avec celle dont il s'agit se trouve dans Vaesen, V, 128.

3. Il s'agit du mandement au comte de Comminges, déjà signalé un peu plus haut.



# LOUIS XI

## JEAN II ET LA RÉVOLUTION CATALANE

(1461-1473)

---

### CHAPITRE PREMIER.

**La situation politique en Aragon et en Catalogne avant l'avènement de Louis XI.**

En qualité de dauphin, Louis XI a véritablement fait son apprentissage du métier de roi. Il ne s'est pas contenté d'administrer en souverain son apanage d'héritier présomptif pendant dix années d'un gouvernement qu'on a pu qualifier avec justesse de « règne anticipé[1] », il a fait plus : il a encore prétendu avoir, avant de porter la couronne, une politique extérieure. Ses intrigues avec les Etats italiens sont surtout caractéristiques à cet égard. Ses relations avec D. Carlos, prince de Viane et *primogénit*[2] d'Aragon, peuvent aussi contribuer, quoique à un degré moindre, à donner une idée

1. Etienne Charavay, préface des *Lettres de Louis XI*, éd. J. Vaesen et Et. Charavay, I, xv.
2. Le titre de primogénit et celui de prince de Gérone étaient dévolus à l'héritier présomptif de la couronne en Aragon, comme celui de Dauphin en France.

de l'activité diplomatique déployée par Louis avant son avènement.

L'histoire de D. Carlos est suffisamment connue[1] pour qu'il soit inutile de la retracer ici. A vrai dire, elle se résume tout entière dans le conflit survenu entre ce prince et son père au sujet de la couronne de Navarre. Fils de Blanche de Navarre, D. Carlos prétendait à cette couronne du chef de sa mère. De son côté, Jean II, malgré la mort de sa première femme, prétendait être roi de Navarre sa vie durant : les Navarrais se partagèrent entre le père et le fils. Jean II lia alors partie avec sa plus jeune fille, Dª Leonor, qui avait épousé le puissant comte de Foix, Gaston IV. Par l'acte du 3 décembre 1455, il deshérita purement et simplement les aînés, D. Carlos et Dª Blanca, au profit de Dª Leonor[2]. D. Carlos, esprit brillant et léger, lettré délicat[3] plutôt que guerrier ou diplomate, se trouva, de la sorte, jeté par les circonstances au milieu d'une lutte ardente et implacable

1. Il existe deux histoires d'ensemble du prince de Viane : 1º la thèse de M. Desdevises du Dézert, *Don Carlos d'Aragon, prince de Viane ;* 2º le livre plus récent de D. Fernando Ruano Prieto, *Don Juan II de Aragon y el principe de Viana*. Ce dernier ouvrage ajoute, en réalité, assez peu de chose à l'œuvre très consciencieuse, sinon définitive, de M. Desdevises du Dézert, l'auteur espagnol n'ayant pas fait des recherches suffisantes, et qui eussent été fructueuses, dans les archives gouvernementales et municipales.

D. Carlos est né le 29 mai 1421 du futur roi d'Aragon Jean II et de sa première femme Blanche d'Evreux, reine de Navarre, quatrième fille de Charles le Noble. Cette princesse mourut le 3 mai 1441, laissant, outre D. Carlos, deux filles, Dª Blanca et Dª Leonor. Jean II épousa bientôt en secondes noces Jeanne Enriquez, fille de D. Fadrique, amiral de Castille. De ce mariage devait naître Ferdinand le Catholique.

2. *Col. de doc. para la hist. de Esp.*, XL, 541.

3. Voir, outre les renseignements donnés à cet égard par M. Desdevises du Dézert, *op. cit.*, une intéressante lettre adressée de Barcelone à D. Carlos par Fra Pere Martinez, dans Prieto, p. 208 et suiv. (Cf., sur ses relations avec les poètes catalans de son temps' Pers y Ramona, p. 128, et Denk, p. 308 et suiv.)

pour laquelle il n'était point fait. La question de Navarre, envenimée comme à plaisir par les partis, ne tarda point à amener la guerre civile. Elle provoqua, de plus, dans une autre partie de l'Espagne, une révolte d'une gravité exceptionnelle, la révolte de Catalogne, qui devait dégénérer en une véritable révolution.

Il n'est donc pas hors de propos de rappeler ici comment les Catalans furent amenés à prendre parti pour le prince de Viane. Pour comprendre leur attitude et pour être en mesure d'en saisir les conséquences, il est indispensable de connaître, au préalable, les institutions essentielles et l'état du pays au milieu du quinzième siècle.

La Catalogne, ou plus exactement le *Principat de Catalogne*, auquel on rattachait le *royaume de Majorque* ainsi que les *comtés de Roussillon* et *de Cerdagne*, formait une véritable monarchie constitutionnelle, au sein de l'Etat aragonais. Il était de tradition, c'est-à-dire à peu près de droit, que le roi n'exerçait pas directement ses prérogatives en Catalogne; il les exerçait par l'intermédiaire ou plutôt dans la personne de son fils « primogénit », muni du titre de « lieutenant général ». La seule prérogative que le roi gardait par devers lui, parce qu'elle était expressément attachée à la couronne, était le droit de convocation des Cortes. Les Cortes catalanes, la plus antique peut-être des assemblées représentatives de l'Europe du Moyen Age, en tout cas l'une des plus puissantes, se réunissaient, sur la convocation royale, au moins tous les trois ans. Dans l'intervalle des sessions, elles étaient elles-mêmes représentées par une sorte de commission intermédiaire qu'on appelait la Députation ou Conseil général, et, par abréviation, le Général de Catalogne. Le *Général* ou *Députation*[1] peut être défini une

1. Voir, sur la Députation, D. José Pella y Forgas, *Los Fueros de Cataluña*, p. 576 et suiv. (Cf. Bové, *Institucions de Catalunya*.)





commission permanente représentant les Cortes catalanes et composée, au quinzième siècle, de trois députés (*dipputats*), auxquels étaient adjoints trois auditeurs de comptes (*oydors de comptes*). La Députation était, en dernière analyse, la représentation et l'émanation des trois ordres, bras ou établissements (*braç, staments*[1]) de la nation : le bras ecclésiastique (clergé), le bras militaire (noblesse), le bras royal ou populaire (tiers état). Le député du bras ecclésiastique était le président-né du conseil de la Députation; ce conseil était lui-même considéré comme la personne collective qui personnifiait le Principat; aussi, quand on s'adressait au Général, employait-on cette formule : « aux députés du Général et leur conseil représentant le Principat de Catalogne » (*als dipputats del General e consell llur representant lo Principat de Cathalunya*). Pour assurer la représentation effective de tous les ordres, chacun d'eux comptait un député et un auditeur.

La Députation était triennale et le renouvellement avait lieu tous les trois ans, le 22 juillet, jour de Sainte-Madeleine. Un décret des Cortes de 1454, modifiant le système antérieurement en vigueur pour l'élection, établit le régime de l'« insaculacio », combinaison assez curieuse de la cooptation et du tirage au sort. Voici en quoi il consistait. Le jour du renouvellement arrivé, les six membres du Général parvenus à expiration de leur mandat étaient successivement appelés à part devant six témoins assistés d'un notaire, et ils désignaient secrètement une personne de l'ordre ecclésiastique. A la suite de cette opération, le notaire dressait la liste des noms ainsi obtenus et les proclamait candidats. Après vérification de la qualité de ces candidats, on inscrivait leur nom sur autant de bulletins que l'on roulait

1. Sur les « staments », voir l'exposé excellent de A. Ebert, *Quellenforschungen*, p. 13 et suiv.

et que l'on jetait dans un vase plein d'eau (*gibrell*). Un tout jeune enfant en retirait un au hasard : le nom inscrit sur ce bulletin était celui de l'élu; le candidat était aussitôt proclamé « député du bras ecclésiastique ». On nommait tour à tour, de la même façon, le député de chacun des deux autres bras et les trois auditeurs. La Députation était alors constituée pour une période triennale (*trienni*). En vertu des Cortes de 1433, les auditeurs de comptes recevaient un traitement de 3,300 sous par an; les députés touchaient une indemnité de 16 sous par séance. Le Conseil se réunissait à l'hôtel de la Députation (*casa de la Dipputacio*). Il tenait régulièrement séance tous les jours, sauf les dimanches, les fêtes, les veilles de fêtes et le samedi de chaque semaine. Il y avait en outre vacances du jour de Saint-Georges au jour de Saint-Michel, c'est-à-dire du 25 mai au 29 septembre.

Un privilège du roi Alphonse V donne aux députés le droit de se faire précéder de massiers portant des masses d'argent. Les députés étaient qualifiés de « grandes prudences » et « d'excellences ». Ils étaient vêtus de longues robes de drap (*gramalles*) rouges avec bordure de velours et ceinture de même; ils portaient au cou un cordon auquel était suspendue une médaille qui leur descendait sur la poitrine (*la insigna del General en los pits*).

Les textes expriment par les termes suivants, dans leur principe et dans leur ensemble, les attributions du Général : « Pera servey de Deu, del rey, y pera defensa y ajuda de terra contra los enemichs y de sus prerogatives generals y particulars. » Voici quels étaient, en fait, les divers domaines dans lesquels s'exerçait son autorité :

1° Il avait des attributions d'ordre législatif : le Général faisait publier les actes des Cortes, dont il avait en quelque sorte la promulgation; il expliquait et interprétait ces actes, ainsi que les Constitutions et Usages; il avait la garde des sceaux des Cortes.



2° Des attributions politiques proprement dites : le Général a la garde des Constitutions de Catalogne et des Privilèges généraux et particuliers; il remet aux représentants de la couronne les subsides que les Cortes ont votés.

3° Des attributions militaires. En vertu de la procédure dite du *Somatent*, les autorités catalanes peuvent décréter la conscription et même la levée en masse pour la défense des libertés de la patrie (*les llibertats de la terra*). Tout manquement aux Fueros (*Fors*), toute atteinte à l'intégrité des droits ou du territoire du Principat peut donner lieu à la proclamation du *Somatent*[1]. En conséquence, le Général a un arsenal et des magasins de munitions; une garde permanente est à son service. Tout ce qui concernait l'armement était confié à un officier spécial (*dressaner del General*) ou à ses subordonnés (*sots-dressaners*). Le patron militaire du Principat est saint Georges.

4° Des attributions de justice et de police. Le Général a naturellement sa juridiction[2]. Ainsi, le tribunal des « proviseurs des griefs » est chargé de juger les causes relatives aux droits fixés par les Cortes; les « juges de la table » sont chargés de régler les conflits qui surviennent entre les habitants et les officiers publics. Le Général fait arrêter les criminels qui lui sont dénoncés par le procureur fiscal.

5° Des attributions de marine. Le Général doit aussi bien veiller à la police de la mer qu'au bon ordre sur la terre ferme. Il a donc une flotte pour protéger les côtes et le

1. *Somatent*, « sonum mittentem », est à proprement parler l'alarme; c'est aussi la *levée* de troupes qui en est la conséquence; enfin, ce mot désigne, par extension, dans un grand nombre de textes, la milice elle-même. La matière du *Somatent* a été traitée avec beaucoup de compétence par D. José Pella y Forgas, *Los Fueros de Cataluña*, p. 108 et suiv.

2. « Deputati habent suam jurisdictionem non dependentem ab alia, quia rex a se illam abdicavit. » (Fontanella, *decis*. CCLII, cit. par Bové, *Inst. de Cat.*, p. 54, note.)

commerce catalan. Cette flotte peut être prêtée au lieutenant général ou au roi, en temps de guerre; mais le Général est toujours maître d'en accorder ou d'en refuser le concours, et il lui appartient de demander les garanties nécessaires[1].

6° Enfin des attributions financières. Le Général a la gestion des droits et revenus du Principat. Le Principat lève, en effet, des impositions appelées « drets del general » ou « drets de generalitat », ou encore « generalitats ». Il en opère le recouvrement par l'intermédiaire de ses receveurs (*cullidors*) et en dispose pour ses dépenses conformément aux décrets des Cortes et aux constitutions de Catalogne. Il poursuit les fraudes par l'intermédiaire du procureur général : l'excommunication peut être prononcée par l'archevêque de Tarragone et l'évêque de Barcelone contre les contrevenants. La comptabilité est tenue par un régent des comptes (*lo regent los comptes*), vérifiée par un contrôleur (*lo Racional*). Les deniers sont déposés à la Banque de Barcelone (*Taula de la ciutat de Barcelona*). La haute surveillance des finances appartient aux auditeurs des comptes, qui inspectent la banque, surveillent toutes les opérations et revisent les comptes de la Députation précédente.

Dans certaines villes, chef-lieu d'une circonscription appelée « députation locale », le Général a un représentant officiel, le député local (*dipputat local*), agent direct que la Députation nomme, et qui est d'autant plus dans sa main que chaque renouvellement de la Députation générale est suivi d'un renouvellement des députations locales. Enfin,

1. La marine de Barcelone était l'une des principales de l'Europe. Tetzel, qui visita Barcelone en 1466, ne craint pas de dire : « Man meint dass die von Parsalon so viel Schiff haben als die Venediger (*Des böhmisches Herrn Leos von Rosmital...*, *Biblioteck des literarischen Vereins in Stuttgart*, VII, 191). Cf. Gonzalo de Santa Maria (éd. Paz y Melia, p 181) : « Gloria item navali cunctos excellere videbantur. » La meilleure histoire du commerce catalan est celle de Campmany, *Mém.*; voir notamment t. I.



le Général entretenait avec les municipalités des différentes villes des relations très étroites et une correspondance suivie.

L'une de ces municipalités catalanes a joué, comme on devait s'y attendre, en raison de son importance, un rôle exceptionnel au quinzième siècle et a été dans une large mesure associée, dans les moments difficiles, au Général lui-même : la municipalité de Barcelone.

Barcelone jouait dans la monarchie aragonaise, au quinzième siècle, un rôle assez analogue à celui que cette ville de plus d'un demi-million d'habitants joue aujourd'hui dans la monarchie espagnole. Depuis deux siècles, sa prospérité n'avait fait que s'accroître. En 1461, Barcelone comptait, d'après le recensement minutieux de Çafont, 7,160 feux[1]. La propreté et la beauté de la ville frappaient des voyageurs comme Tetzel, qui pourtant avaient visité les principaux pays de l'Europe[2]. On disait couramment que Barcelone avait autant de navires que la République de Venise[3]; qu'il y avait dans la seule capitale du Principat plus de richesses que dans tout le reste de l'Etat aragonais[4]. A l'étranger, on ne connaissait guère le Principat, on connais-

1. V. ci-dessus, *Introduction*, p. 27.

2. *Bibl. des lit. Ver. in Stuttgart*, VII, 191. Le témoignage se rapporte à 1466.

3. *Ibid.* : « Man meint dass die von Parsalon so viel Schiff haben als die Venediger. » (Cf. Gonzalo de Santa Maria, éd. Paz y Melia, p. 18.)

4. *Bibl. des lit. Ver. in Stuttgart*, VII, 191 : « Man meint Parsalon hab als vil als das ganz Kunzreich Aragon und Cathalonia. » (Cf. Gonzalo de Santa Maria, *éd. cit.*, p. 181.) Les Barcelonais et les Catalans en général étaient très fiers de cette richesse. Lorsque les Catalans envoyèrent à Jean II une ambassade pour réclamer la mise en liberté de D. Carlos (v. ci-dessous), le roi « leur manda qu'ilz ne feussent si osez ne si hardiz de venir devers luy sur la paine de vint mille livres. Et l'ambassade respondit que le Général avoit ung nombre d'or pour paier tant de paines qu'il leur pourroit mectre. » (Guéraut dez Pla au dauphin. Milan, Arch. di Stato, *Pot. Est. Spagna*, 1466.)

sait en revanche partout le nom de Barcelone[1]; la capitale de la Catalogne passait, en France, pour être « pavée d'or[2] ».

Le Conseil des Cent jurés de Barcelone (*Consell de cent jurats*), que le jurisconsulte Xammar ne craint pas de comparer au Sénat de Rome, fut organisé par Jacques le Conquérant en 1265[3]. Il subit depuis plusieurs remaniements.

En réalité, depuis 1455[4], le nombre des jurés s'élevait à 128. La salle de réunion de cette assemblée portait et porte encore le nom de *Salon des Cent*. Le Conseil des Cent ne se réunissait d'ailleurs en séance plénière que dans les circonstances les plus graves. Il se divisait en commissions trimestrielles, qui se partageaient l'année, et que l'on appelait le plus souvent le *Conseil ordinaire;* on disait aussi parfois « Conseil des trente », pour désigner la commission en fonctions, bien que le nombre des membres fût le plus généralement de vingt-huit ou de trente-deux.

Il ne faut pas confondre les *jurés* avec les *conseillers*[5]. Ceux-ci sont au nombre de cinq et forment un comité chargé des affaires courantes et de l'exécutif. On dit couramment : « les Conseillers et Conseil de la Cité de Barcelone » (*Consellers e consell de la ciutat de Barcelona*) pour désigner cette sorte de directoire, dont les membres ont le titre de « grandes sagesses » (*vostre gran saviesa*) et dont

1. Dépêches XII-XIII des ambassadeurs catalans en 1463. (*Pièce justificative* n° 11.)

2. « Crosta d'or. » (*Ibid.*)

3. Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, n° 7, f° 228.

4. Sur la réforme démocratique de 1455, voir Ebert, *Quellenforschungen*, p. 9.

5. Sur la dignité de conseiller, voir D. Francisco Carreras y Candi, *Discurso*, p. 8 et suiv. Aux archives municipales de Barcelone, la *Rúbrica de Bruniquer*, I, 36 et suiv., donne un bon historique de cette même dignité.



la réunion s'appelle souvent le Sage Conseil (*lo sabi consell*). Alphonse V avait décidé que les conseillers seraient pris dans les différentes classes ou mains (*mans*) de la population : le premier conseiller (*conseller en cap*) et le second devaient être tous deux bourgeois honorés (*ciutadans honrats*); le troisième, marchand (*mercader*); le quatrième, artisan (*artista*); le dernier, *menestral*, c'est-à-dire adonné à un des métiers manuels qui étaient constitués en corporations (*gremis*). Chaque année, le 30 novembre, jour de Saint-André, il était procédé à l'élection des cinq conseillers par le Conseil des Cent.

Les luttes politiques pour l'entrée au Conseil étaient d'ordinaire très vives; le mode de nomination du Général rendait impossible des compétitions trop ardentes; mais parfois l'élection des conseillers de la Cité n'allait pas sans de grands débats[1].

C'est que l'esprit public était singulièrement avancé en Catalogne. Le long exercice d'un régime tel que celui qui vient d'être esquissé à grands traits, une culture intellectuelle intense[2], une prospérité agricole remarquable, une expansion commerciale de premier ordre, tout, jusqu'à l'usage d'une langue nationale, faisait de la Catalogne, avec Barcelone pour capitale, l'égale des républiques italiennes.

On y avait les mêmes aspirations à l'indépendance et la même notion de l'autonomie. Or, ici, l'autonomie était con-

1. Voir, par exemple, l'élection de 1453. (*Diet. del Consell*, II, 174 et suiv.)

2. Le développement de l'instruction à Barcelone est un fait très notable et qui n'a pas été suffisamment mis en lumière. L'Université de Barcelone, qui était placée sous la surveillance du Conseil de la Cité, était une des plus prospères de l'Europe : trente-deux chaires étaient entretenues par la ville. La littérature et l'école juridique qui honorent alors la Catalogne ne sont pas assez connues. (Voir, sur le développement de la littérature catalane au quinzième siècle, Pers y Ramona, p. 123 et suiv.; Denk, p. 269 et suiv., et *Estado de la cult. esp.*)



que sous la forme du Principat, gouverné par le Général qui en était l'émanation, d'accord avec le Conseil de Barcelone, et sous l'autorité purement nominale, on pourrait presque dire simplement la *présidence*, du lieutenant général, délégué du roi.

Le point de départ du conflit qui donnera naissance à la Révolution catalane est donc bien visible[1]. Le jour où Jean II s'attaquera à son fils aîné, il s'attaquera au lieutenant général de Catalogne[2]; voudra-t-il attenter à ses pouvoirs ou se saisir de sa personne, il se heurtera forcément au patriotisme des Catalans, car leur culture et leur richesse les ont rendus jaloux de leurs privilèges, et, à leurs yeux, le maintien de la tradition, en vertu de laquelle l'héritier présomptif est le dépositaire des prérogatives royales, constitue une garantie indispensable de l'autonomie. C'est ainsi que Jean II se mettra en opposition avec les sentiments du Principat, et il suffira alors qu'il prétende passer outre, qu'il essaie de remonter le courant qui entraîne la Catalogne vers une autonomie chaque jour plus dangereuse à la couronne, pour que la Révolution éclate, pour que le *contra-fuero* amène la déchéance. A cette heure, le Général, appuyé sur le Conseil de la Cité, pourvu de tous ses organes, disposant d'une armée, d'une flotte, de finances

1. Nulle part ce point de vue n'apparaît mieux que dans un long document des Arch. mun. de Barcel., *Liber Notularum*, III, f° 43 et suiv. (Procès-verbal d'une réunion tenue dans la maison du Général le 5 février 1463). Le point de vue constitutionnel y est tout à fait curieux.

2. On ne manquera pas d'observer combien D. Carlos, par ses qualités et par ses défauts, était le « primogénit » rêvé des Catalans. Très insouciant, porté à une vie facile, s'intéressant médiocrement à la politique, facile à diriger, il était par excellence destiné au rôle du « prince qui règne et ne gouverne pas ». Il fut l'idole des Catalans parce qu'il était l'idéal du lieutenant général dans le Principat. Le Général n'avait aucun scrupule à le tenir entièrement à l'écart des affaires. On trouvera de curieux exemples dans Desdevises du Dézert, *op. cit.*, p. 376 et suiv.



et de collaborateurs éclairés, parmi lesquels ne manqueront même pas les diplomates, apparaîtra comme un gouvernement tout prêt. L'état de l'esprit public, conséquence de la prospérité économique[1], permettait de passer aisément de la notion d'autonomie à l'idée d'indépendance; les institutions séculaires rendaient possible l'application de cette idée. De fait, le Principat de Catalogne allait se poser et se maintenir pendant environ dix années en Etat indépendant.

Jean II devint roi d'Aragon par la mort de son frère aîné, Alfonse V le Magnanime, le 25 juin 1458. C'était un petit vieillard avare et sensuel, dont les yeux rouges et clignotants avaient, par moments, je ne sais quel éclat métallique de froide cruauté[2]. D. Carlos qui, à la suite de l'exclusion prononcée par son père contre lui dans la succession navarraise et des échecs successifs de son parti, s'était exilé à Naples, à la cour de son oncle[3], résolut, après d'assez longues hésitations[4], de faire valoir sa qualité de *primogénit*,

1. L'origine économique de la Révolution n'avait pas échappé à Jean II, ainsi qu'il apparaît par le discours de Monzon (v. chap. VIII). Cf. Gonzalo de Santa Maria (éd. Paz y Melia, p. 181) : « Populi autem et cives atque oppidani ad pessima quæque proni, vanis excogitationibus ad deficiendum a rege eo maxime impellebantur, quod privatim publiceque affluebant divitiis, quas diuturno tempore diligentia maxima ac parsimonia congregaverant. »

2. Voir le portrait que trace de lui son biographe Gonzalo de Santa Maria, éd. Paz y Melia, p. 177. — Tetzel, qui le vit en 1466, alors que les yeux du roi étaient obscurcis par la cataracte, le décrit ainsi : « ein kurtz Mann und ganz blind und blutarm. » (*Bibl. des lit. Vereins in Stuttgart*, VII, 189.)

3. Alphonse V vivait à Naples depuis la conquête des Deux-Siciles. Cet éloignement du roi n'avait pas peu contribué aux progrès des idées d'indépendance en Catalogne.

4. D. Carlos quitta Naples dès l'avènement de Ferdinand, bâtard d'Alphonse V. Il passa alors à Messine, car la Sicile et la Sardaigne avaient été mises dans le lot de Jean II par le testament d'Alphonse V. — Sur une intrigue en vue de faire monter D. Carlos sur le trône napolitain, à la place de Ferdinand, voir D. Giampietro, *Arch. stor. Napol.*, IX, 62 et suiv.



comptant forcer ainsi son père à des concessions en Navarre. Il prit passage à Messine sur un navire catalan, fit escale à Majorque, et débarqua dans le port de Barcelone, le 28 mars 1460, entre trois et quatre heures de l'après-midi [1].

Les Barcelonais reçurent le primogénit avec enthousiasme [2]. Jean II laissa faire et parut simplement chercher une compensation dans une mainmise plus complète sur la Navarre; puis, simulant une réconciliation, il accueillit affectueusement l'infant à Igualada et vint passer trois mois

1. *Diet. del Cons.*, II, 331.

2. Milan. Arch. di Stato, *Pot. Est. Aragona*, D. Carlos à la duchesse de Milan (original) : « Illustre ducissa, consanguinea et soror nostra carissima salutem cum prosperitatis augmento. Perque noi persuadimo vostra Excellencia audira con piacere et contentiza li nostri prosperi successi, vi significamo che partemo de questi messe de proximo passato de lo regio paterno regno de Majorica et cum felice et prospero tempo arrivamo in la platgia de la cita de Barchelona, dove per tutta manera de gente et nobili et baruni simo stati cum multa festa, honore, triumpho et gloria ricevuti, loquale audendo la Maesta de nostro signore et patre observandissimo, qui era in Aragona, cum multo alegretza de mente et demostrationi exteriori have audtito et havene scripto de propria mano, dandone sua benedictione et reducendone in sua gratia et amore, di la quale cosa rendimo gratia infinite al Omnipotente Dio, dispensatore de tutti beni. Speramu infra brevi di essere cum la prefata Maesta que directa via s'indevene in Barçalona dove nostri desiderii et justi appetiti, mediante la divina clementia, haverano suo effecto. Pregamove, illustre duchissa et carissima cosina nostra de vostri proprii successi et de vostri figlioli ne vogliate fare advisare, ca certamente cosa grata me farriti. Offerimone ad tutti vostri beneplaciti cum voluntate promta, et ipso Dio prospere la persona et stato vostro. Datum in civitate Barchinone die .XXVIII. aprilis M.CCCCLX. Princeps Viane, primogenitus Aragonie, Navarre, Sicilie, etc. Karolus. (*Au dos*) : Illustri Blance de Vicecomitibus, ducisse Mediolani, consanguinee nostre carissime. »

Les sentiments de Jean II étaient en réalité fort différents de ceux que lui prêtaient assez naïvement le prince. Le 13 avril, il infligeait un blâme à la ville de Barcelone pour la réception qu'elle avait faite à D. Carlos sans lui en avoir au préalable référé. (Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, nº 3409, fº 37 vº.)



à Barcelone[1]. C'était une feinte. Le 2 décembre, le roi arrêtait brusquement de ses propres mains et dans sa propre chambre son fils à Lérida, comme coupable de machinations avec le roi de Castille, dont il avait voulu épouser la jeune sœur, Isabelle, déjà destinée, dans l'esprit de Jean II, à son fils chéri Ferdinand, alors âgé seulement de sept ans[2]. D. Carlos fut envoyé sous bonne garde au château d'Azcon[3]. Ce coup de théâtre souleva l'indignation universelle en Catalogne. Le Général considéra l'arrestation du primogénit comme un attentat aux principes essentiels sur lesquels était fondée l'autonomie catalane. Une commission fut nommée pour aviser aux moyens de faire respecter les Constitutions et les Usages[4]. Plusieurs ambassades, de plus en plus nombreuses et de plus en plus pressantes, furent successivement dépêchées au roi pour réclamer la mise en liberté de l'infant. Le 20 janvier 1461, les députés se déclaraient en permanence dans la *Casa de la Depputacio* jus-

1. On l'y trouve dès le 17 mai. (Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, nº 3409, fº 94.)

2. Milan, Arch. di Stato, *Pot. Est. Spagna*, 1466 (date imaginaire à laquelle est classé le document qui n'est point daté). Lettre de Gueraut dez Pla au Dauphin Louis pour lui raconter, d'après Francés dez Pla, son père, qui s'est trouvé à Lérida, l'arrestation du prince. — En ce qui concerne les intrigues de D. Carlos avec la Castille, mises en avant par Jean II auprès de ses sujets (Arch. mun. de Barcel., *Cartas Reales*, 1458-1461, lettre du 14 décembre), il faut remarquer qu'elles étaient très réelles. Déjà, en septembre 1451, D. Carlos avait signé avec Henri IV contre Jean II un traité formel d'alliance dont il subsiste des fragments à Simancas. (Arch. gén., *Capitul. con Arag. y Nav.*, leg. 1.) Le démenti du roi de Castille (Arch. mun. de Gérone, *Man. de Acuerdos*, 1461, fº 106) a donc plutôt la valeur d'une confirmation.

3. Desdevises du Dézert, *op. cit.*, p. 308 et suiv.

4. C'est la commission appelée la « vinte-setena », parce qu'elle comptait originairement vingt-sept membres. Elle se réunit en vertu d'une décision des Cortes prise par ces dernières avant leur dissolution. (Arch. mun. de Barcel., *Lib. Notul.*, III, fº 43 et suiv.) Cf., en sens inverse, la version royaliste du discours de Monzon. (V. ch. VIII.)



qu'au jour où satisfaction leur serait accordée[1]. Devant l'obstination du monarque, le *Somatent* fut proclamé, le 8 février, « contre les mauvais conseillers du roi[2] »; des galères furent équipées[3]. La population courut aux armes au cri de : « Vivent le seigneur roi et D. Carlos, primogénit! Mort aux traîtres qui conseillent mal le roi[4]! »

Devant l'insurrection légale, Jean II céda. Le 25 février, il signa l'ordre d'élargissement du prince[5], qui fut délivré le 1er mars[6] et rentra en triomphe à Barcelone le 12, au milieu d'acclamations enthousiastes. Le 21 juin, la paix était signée entre la Couronne et le Principat sous la forme de l'acte connu sous le nom de Capitulation de Villafranca-del-Panadès[7]. En vertu de cette capitulation, D. Carlos se-

1. Arch. de la Cor. de Aragon, *Diet. de la Dép.*, tr. 1458, dimars a .xx. de janer (1461); extraits publiés dans Bofarull, *Col. doc. ined. de la Cor. de Arag.*, XXV, 53. Le scribe Çafont, auteur de la mention, compare cet emmurement volontaire à un conclave. La décision du 20 janvier fut d'ailleurs exécutée à la lettre par les députés.

2. Arch. de la Cor. de Arag., *Diet. de la dép.*, tr. 1458, dicmenge a .viij. de febrer (1461). Jean II annonce l'insurrection aux jurés de Majorque par lettre du 12 février. (Campaner, *Cronicon Mayoricense*, p. 176.)

3. Bofarull, *Antigua marina catalana*, p. 34.

4. « Visque lo senyor rey e don Carles primogenit, e muyren los traydors qui mal aconsellen lo dit senyor rey! » (*Diet. del Cons.*, II, 360.)

5. Arch. de la Cor. de Arag. (*Diet. de la Dép.*, tr. 1458), dimecres a .xxv. de febrer (1461).

6. Voici le texte de la lettre par laquelle D. Carlos annonce au Conseil de la Cité sa mise en liberté et son prochain retour. Les termes sont de nature à mettre en lumière la situation respective du primogénit et des autorités catalanes : « Senyors e bons e vertaders amichs meus. Lo dia present, a las tres hores apres migjorn, es venguda la senyora reyna, la qual me ha mes en pura libertat. Abdosos, anam en aquexa ciutat; presencialment vos retré les gracies degudes. Scrit ab cuyta en Morella, al primer de març. El princep que tot be vostre desige, Carlos. » (*Diet. del Cons.*, II, 363.) La date du 12, pour l'entrée du primogénit, est donnée par le *Diet. del Cons.*, II, 364.

7. Carbonell, *Chr. de Esp.*, f° 238 et suiv.



rait reconnu comme lieutenant général perpétuel en Catalogne. S'il venait à mourir avant son père, il serait remplacé par le jeune Ferdinand; le roi déclarait tenir pour juste et légitime tout ce qui avait été fait pour rendre la liberté au prince et défendre les droits de la Catalogne; il validait d'avance toute procédure semblable en cas d'atteinte nouvelle aux mêmes droits; il poursuivrait les mauvais conseillers; enfin, comme garantie de la paix, il s'interdisait de pénétrer sans l'autorisation des députés sur le territoire du Principat.

Ainsi, le Général obtenait gain de cause[1] : le régime de la Catalogne autonome pouvait passer pour plus solidement établi que jamais. En revanche, Jean II n'avait cédé que devant une nécessité impérieuse[2]. Il comprenait qu'au lendemain de la capitulation de Villafranca l'autorité royale en Catalogne n'était plus qu'une autorité nominale[3]. A ses yeux, Barcelone était désormais en état de rébellion permanente : tous ses efforts allaient tendre à chercher, dans ses royaumes et hors de ses royaumes, les ressources et les forces nécessaires pour remettre la main sur ce Principat, qu'il sentait lui échapper.

Aussi D. Carlos n'était-il guère rassuré. La scène de Lérida restait gravée dans son esprit. Il professait une méfiance bien naturelle à l'endroit de son père, et, d'autre part, il était sollicité par ses amis d'agir en Navarre, et de pro-

1. C'est ce que les Catalans font très bien ressortir dans le procès-verbal déjà cité. (Arch. mun. de Barcel., *Liber Notul.*, III, f° 45.) A ce témoignage, il convient d'ajouter celui de Jean II, d'après le discours de Mouzon. (V. chap. VIII.)

2. Discours de Mouzon. (*Ibid.*)

3. Aux yeux des royalistes, les Catalans avaient prononcé contre Jean II une véritable et odieuse sentence d'exil. Ainsi le comprend Johan Buada (éd. Villanueva, p. 302) : « Lo poble demanave que lo rey tornas a regir e star dreturalment en lo dit Principat, e le mes part de las ciutats e viles e gentilesa pretenia que no entras, ans stigues exiliat. »



fiter de l'humiliation infligée à Jean II par les Catalans pour déchirer l'acte de 1455. Du double désir de prendre des garanties contre toute atteinte nouvelle à sa liberté et de rendre possible une revanche en Navarre procède la campagne diplomatique entreprise, en 1461, par le prince de Viane. Non seulement il continue ses intrigues avec Henri IV de Castille, mais encore il s'efforce de lier partie avec le dauphin de France.

Une situation de tous points semblable rapprochait le dauphin Louis et le prince de Viane. Tous deux se voyaient destinés à porter la couronne, tous deux étaient en lutte plus ou moins ouverte avec le prince régnant. D'ailleurs, leurs pères eux-mêmes, rapprochés, eux aussi, par l'analogie de leur situation, leur donnaient l'exemple. A la suite de négociations qu'il ne saurait être question d'analyser ici [1], et dont Gaston IV de Foix avait été l'ouvrier le plus actif, Charles VII et Jean II avaient signé, le 17 juin 1457, le traité de Valence [2]. Par ce traité, les deux souverains, en lutte l'un et l'autre contre leur fils aîné, avaient conclu une alliance formelle, dont l'auteur si consciencieux des Annales de la Couronne d'Aragon, Zurita, résume les clauses principales en ces termes : « Si le roi d'Aragon en a besoin, il lui sera fourni 1,600 hommes de pied et 2,400 chevaux. S'il a besoin d'une armée plus nombreuse, il pourra lever en France des troupes à sa solde. En revanche, le roi d'Aragon protégera les côtes de France en armant à cet effet douze galères, et, le cas échéant, il laissera son allié lever des troupes dans ses Etats, jusqu'à concurrence de 1,600 combattants [3]. » Au lendemain de la mise en liberté de D. Carlos,

1. M. Henri Courteault (*Gaston IV*, ch. VII et VIII) expose l'ensemble de ces négociations.

2. B. N., F. fr. 3863, f° 192; F. lat. 6024, f° 116; Leseur, éd. Courteault, t. II, pp. 346 et suiv.

3. Zurita, lib. XV, cap. LXI, t. IV, f^os 61-62.



Jean II dépêchait à la cour de France un de ses hommes de confiance les plus plus éprouvés, Pierre de Peralta, connétable de Navarre, pour resserrer encore l'entente des deux couronnes[1].

A la ligue des pères s'opposa, on peut le dire, la contre-ligue des fils.

1. Zurita, lib. XV, cap. LXI, t. IV, f[os] 61-62. Le connétable fut reçu le 12 avril à Bordeaux. Il avait été chargé notamment de faire, devant le roi de France, le procès du primogénit et de représenter à Charles VII tous les torts du prince de Viane. Il existe à Milan (Arch. di Stato., *Pol. Est. Spagna*), classée par erreur à l'année 1466, une minute qui n'est autre chose que laconsignation par écrit des divers points que Peralta fut chargé d'exposer à Charles VII. Ce document constitue un véritable réquisisitoire contre D. Carlos. Jean II accusait son fils, non seulement des plus noires intrigues avec Henri IV de Castille, mais encore d'avoir voulu l'assassiner à Lérida : « ... Depuis ung moys ença, le roy de Castille envoya certains ambassadeurs devers le dit roy d'Aragon soubz couleur de certaines choses qu'ilz avoient a fere entre eulx, et iceulx ambaxadeurs traicterent avec le dit prince pour la part du dit roy de Castille, et fut entreprins et approuvé entre eulx que le dit roy de Castille bailleroit sa sœur a femme au dit prince et le feroit maistre de Saint-Jacques, et que le dit prince s'en iroit au dit royaulme de Castille pour fere guerre avecques l'aide du dit roy de Castille au dit roy son pére, et avoit entreprins le dit prince de demander congié de son dit seigneur et pére de aller jusques à Barcelonne, et, sur celle couleur, s'en devoit aller desfasé a Pampalonne en Navarre et illecques prendre madame la comtesse de Foix et faire rebeller le dit royaume de Navarre ou dit roy son père, et après s'en devoit aller au dit royaume de Castille et prendre touz les gens d'armes et de trait qu'il peust finer et retourner au dit royaume de Navarre a une grant puissance. Et pour ce que le dit roy d'Arragon va aucune foiz esbattre aux champs, chasser avec la royne sa femme et son filz qu'il a de la dite royne, et n'y va pas grandement accompagné, le dit prince avoit entreprins et déliberé, par certains personnaiges qu'il avoit esleu, faire tuer les ditz chasseurs, son dit seigneur et pére, ladite royne et ledit filz, et aussi les deux filz de monseigneur le conte de Foix, qui sont avecques le dit roy d'Aragon, lequel traictié a esté fait entre le dit prince... le dit connétable de Navarre et ung licencié, conseiller du dit prince, qui s'en sont fuiz ou dit royaume de Castille, et aussi Don Jehan de Beaumont, frére du dit connétable, qui a esté prins et mis en prison pour ceste cause. » (Voir, là-dessus, J. Calmette, *Doc. relat. à D. Carlos de Viane*, *Mél.*, t. XXI, p. 458.)



La première trace que nous trouvions des relations qui se nouèrent entre D. Carlos et Louis remonte à l'année 1447 : une quittance du 20 septembre de cette année signale, en effet, des cadeaux offerts par le dauphin à des ambassadeurs du « prince de Navarre » qui étaient venus le trouver à Grenoble [1]. En revanche, en 1449, on voit le prince offrir, à son tour, plusieurs chevaux au dauphin [2].

En 1460, ce dernier répond à l'envoi de Juan de Monreal par une lettre fort amicale, datée du 20 août [3].

Le prince l'avertissait sans doute qu'il allait se poser en primogénit d'Aragon. En tout cas, après son arrivée à Barcelone, il dépêcha en Bourgogne, où résidait alors le dauphin, un de ses serviteurs, Michel du Sault [4]. Les négociations furent poussées alors si vigoureusement que Louis, accueillant les avances de D. Carlos, envoya à son tour

1. B. N., F. fr. 6966, f° 162, copie de Legrand, publiée par Charavay, *Lettres de Louis XI*, I, 217 et suiv : « Aux gens du prince de Navarre qui étoient venus auprès du dauphin à Grenoble, 6 tasses d'argent pesant 12 marcs à 6 écus 1/2, le marc ouvré à 10 écus d'or, comptant, selon quittance d'Estissac du 20 septembre 1447, 119 l. 13 s. 4 d. »

2. Arch. de Nav., *Indice*, caj. 154, n° 20. (Document cité par Desdevises du Dézert, p. 199.)

3. Charavay, *Lettres de Louis XI*, I, 126.

4. Arch. dép. du Nord, B. 2040, f° 239, extrait d'un compte : « ..... A maistre Michel du Sault, serviteur du prince de Navarre, la somme de 24 livres de parisis, monnaie dite, aussi pour don à lui fait par mon dit seigneur quand il est naguère venu devers lui en sa ville de Bruges lui apporter lettres closes de par mon dit maistre touchant aucunes choses secrètes dont il ne veult aultre déclaration estre faicte et pour estre venu en sa ville de Saint-Omer par son commandement et ordonnance, attendre et rapporter responce desdites lettres, pour ce par sa quittance, faite le xjme jour du dit mois de may au dit an .LXj. cy rendue la dite somme de 24 livres de parisis. »

On voit par là que l'agent du prince de Viane était aussi chargé de pourparlers avec le duc de Bourgogne. Aussi bien, la politique du dauphin et celle du duc passaient-elles pour solidaires à cette époque, comme il en sera fait mention au début du chapitre suivant.


4



Remi de Mérimont [1], son écuyer, afin de conclure un traité dont il avait rédigé la minute.

Cette minute, conservée dans le fonds Bourré à la Bibliothèque Nationale de Paris, est extrêmement caractéristique [2].

On y voit les deux princes s'intituler complaisamment, l'un « dauphin présentement et, avec l'aide de Dieu, futur roi de France » ; l'autre « primogénit et futur roi d'Aragon ». Ils conviennent de se soutenir mutuellement, de protéger et de défendre de toutes leurs forces leurs Etats présents et à venir envers et contre tous [3], d'agir de concert au sujet de

1. Remi de Mérimont, écuyer du dauphin, nommé maître des ports du Languedoc par lettres patentes du 3 août 1461, gouverneur de Montpellier dès 1463, fut un des favoris de Louis avant et après l'avènement. M. Pasquier l'a confondu, bien à tort, avec deux autres personnages. Voici comment il s'exprime (*Lettres*, p. 26, note 1) : « Dans les lettres VII et XII, on trouve un agent appelé de Morimont avec les prénoms de Bernard dans la première et de Jean dans la seconde; ce doit être le même que celui désigné dans celle-ci », c'est-à-dire sous le nom de Remi. Une telle identification paraît bien hardie, à première vue; en réalité, elle est complètement erronée. « Jehan de Marimont (*Morimont* est une faute de lecture), escuyer d'escurie du roi, » nommé dans la lettre VII, est de toute évidence différent de Remi de Mérimont, gouverneur de Montpellier; tout au plus serait-ce peut-être son frère, cité sans prénom dans une pièce (Arch. mun. de Barcel., *Cartas communas*, año 1463; — *Pièce justificative* n° 11, dépêche XIV); d'autre part, Jehan Bernart de Marimont, de la lettre VII, est un bourgeois de Barcelone envoyé par la Cité en France. Bien plus, il y existe, en même temps, trois Catalans distincts, du nom de Marimon. Un document les met tous trois en présence, ce qui suffit à nous empêcher de les confondre. (Arch. mun. de Barcel., *Ceremonias*, II, f° 46.) Ces trois personnages sont *Joan Bernat de Marimon*, cité dans la lettre précédemment mentionnée, capitaine de galère en 1463 (*Diet. del Cons.*, II, 133); *Bernat de Marimon*, porte-bannière en 1462; enfin *Johan de Marimon*, personnage très considérable, premier conseiller en 1444, l'un des négociateurs de la capitulation de Villafranca-del-Panadés (*Diet. del Cons.*, II, 362) et dont il sera question plus loin comme capitaine d'une armée catalane. Il vivait encore en 1483. (*Diet. del Cons.*, III, 39.)

2. B. N., F. fr. 20494, f°s 34-35. — *Pièce justificative* n° 1.

3. Toutefois, il faut noter une réserve. Louis excepte tout ce qui



toute guerre, paix ou trêve, d'avoir les mêmes amis et les mêmes ennemis. Ainsi, Louis et D. Carlos étaient désormais alliés, comme l'étaient Charles VII et Jean II.

Le traité d'alliance entre les deux princes eut à peine le temps d'être signé, et, selon toute apparence, Remi de Mérimont n'était pas encore de retour de Barcelone[1] quand Charles VII mourut, le 22 juillet 1461.

pourrait être de nature à nuire à Philippe le Bon et à Charles de Charolais, dont il est l'hôte.

1. Il est infiniment probable, en effet, que la mission de Remi de Mérimont, comme plénipotentiaire chargé de négocier le traité, est celle dont il est question dans la lettre missive du 10 septembre. (Vaesen, *Lettres de Louis XI*, II, 7.) Rémi de Mérimont a eu cependant une mission antérieure à Barcelone (Charavay, *Lettres de Louis XI*, I, 142), au cours de la même année 1462, qui est incontestablement l'année du traité; mais cette première mission paraît d'une date trop reculée, car elle est du premier semestre.

Une autre remarque à faire au sujet du traité de 1461, c'est que le Principat n'y est absolument pour rien. Le Général ne tenait pas à mêler l'étranger à ses affaires et il sera, aussi longtemps que possible, fidèle à ce principe; aussi refusa-t-il formellement de s'associer à la politique extérieure du prince de Viane, comme l'a signalé M. Desdevises du Dézert, *op. cit.*, p. 385 et suiv., en citant Bof., *Col. doc. ined. de Arag.*, XVII, 401, qui est, en effet, fort significatif.



## CHAPITRE II.

### Le traité de Bayonne.

L'avènement de Louis XI causa dans toute l'Espagne une grande appréhension. En Castille, on redoutait en lui un élève du duc de Bourgogne, Philippe le Bon, qui passait pour très favorable à Jean II[1]. En Aragon, on avait quelque raison de craindre que le traité signé par Louis avec D. Carlos ne fût mis maintenant à exécution. Quant à D. Carlos lui-même, il pouvait se demander avec quelque anxiété si le dauphin, devenu roi, continuerait sa politique personnelle ou s'il adopterait, sous l'influence de son Conseil, la ligne de conduite de son prédécesseur. Le temps lui fit défaut pour éprouver la solidité de l'alliance qu'il avait naguère contractée; on ne possède en effet à Barcelone qu'une seule lettre de Louis XI roi, d'une date antérieure à celle de la mort du prince de Viane : elle ne renferme que des assurances fort vagues d'amitié, et l'annonce de l'envoi de Remi de Mérimont[2]. D'autre part, l'ambassadeur dépêché au nou-

1. *Memorial de div. haz.*, cap. XIX, p. 23, col. 1 : « ... asi la voluntad de todos estaba suspensa, antes quel secreto del querer del rey Luis se conociese, creyendo favorecer al rey D. Juan de Aragon, á quien el duque de Borgoña mucho amaba. » A cette heure, il y avait un projet de mariage entre le jeune Ferdinand, fils du roi d'Aragon, et Marie de Bourgogne. (Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, nº 3410, fº 172.)

2. Bof., XVII, 175; Vaesen, II, 7-9.



veau souverain par Jean II, le procureur royal Charles d'Oms[1], reçut en route l'avis de la mort du prince. Aucune négociation sérieuse n'avait donc trouvé place entre la mort de Charles VII et celle de D. Carlos.

Le prince de Viane mourut à Barcelone le 23 septembre 1461, vers trois heures du matin[2]; à ses derniers moments, il avait recommandé au roi de France ses serviteurs et sa cause. Le 24, quelques-uns de ses plus fidèles serviteurs écrivaient une lettre collective à Louis XI pour lui faire part de la mort de leur maître et de ses dernières volontés[3]. Le 27, de son côté, Jean II envoyait un courrier à

1. Charles d'Oms, seigneur de Corbère par la mort de son frère Louis (Arch. du chât. de Corbère, *Notice*), avait été créé procureur royal des comtés de Roussillon et de Cerdagne par lettres patentes du 3 novembre 1442 (Arch. dép. des Pyr.-Or., B 262, f° 5), en remplacement de Bernard Albert, dont il avait épousé la fille, Isabelle, le 19 mars 1437. Il était aussi gouverneur du château de Perpignan.

2. *Diet. del Consell*, II, 397 : « Dimecres .xxiij. Lo dit dia vers les tres hores de mati lo illustre Don Carlos, primogenit d'Arago e de Sicilia, pessa de la present vida en lo palau reyal de la present vila. » Le jour même, Jean II annonce l'événement au duc de Milan (lettre du 23 septembre, Milan, Arch. di Stato, *Pot. Est. Aragona*). Cf. Andrés Balaguer y Merino, *De la mort del infant en Carles*, dans *la Renaixensa*, t. III, 1873, pp. 297 et suiv. — Comme il arrive presque toujours en pareil cas, la mort du prince ne parut point naturelle : on accusait tout haut sa belle-mère et le roi lui-même d'empoisonnement. (H. Burda, éd. Villanueva, XIV, 302). D. Carlos n'avait-il pas refusé le dîner que son père lui avait fait servir à Lérida après son arrestation? (Milan, Arch. di Stato, *Pot. Est. Spagna*, 1466, lettre de Guerau dez Pla au dauphin). Il n'est pas possible, en l'état actuel, de savoir s'il y avait quelque chose de fondé dans l'accusation : il faut seulement la noter comme indice de l'état d'esprit régnant en Catalogne et comme ressort important dans le progrès de la rébellion. — Cf. sur la mort de D. Carlos la poésie de Guillem Guibert (Denk, p. 316).

3. B. N., *nouv. acq. fr.*, 5426 (fs. Libri), pièce 5 : « Serenissimo princep e molt excellent e christianissim rey e senyor. No sens grandisi simo dolor e trencament de cor devenim a notificar a Vostra Excellentissima Senyoria aquella trista e dolorosa jornada sens par de la mort del illustrissimo senyor, vostre cosi, lo infant don Karles, primogenit

Charles d'Oms et lui mandait de faire connaître au roi de France et au duc de Bourgogne la grande nouvelle[1] La dis-

d'Arago et de Sicilia, nostre senyor tan car, lo cual, oppress de greu e mortal malaltia, apres que hague confessat be e diligentment, recebuts ab molta devotio tots los sagraments de la Sancta Iglesia, dimecres a .xxiij. del mes present, a las tres hores apres mija nit, rete molt gloriosament e devota lo sperit a Deu, lexant los seus desemparats ab tanta tribulatio e angustia, laqual exprimir per lengua nos poria : losquals servidors, abans que de aquesta vida passas, en presentia dels oints, acomana a Vostra Altesa.

« E per quant, senyor molt virtuos, no ignoram qual e quanta era la fe e sperança que lo dit senyor en Vostra Majestat havia, ha paragut a nosaltres de son consell aquesta nostra desventura e cruel jornada deure a Vostra Altesa notificar, supplicant aquella nosaltres, desaventurats et desemparats, per sa infinida virtut e per aquel amor que entre vostra real persona e lo dit nostre senyor era, se digne nosaltres haver a special protectio e recomendatio. Si, Deu prospere vostra real persona e stat en longua vida. De Barcelona, a .xxiiij. de setembre mil CCCCLX. hu. Senyor, de Vostra Senyoria humils servidors lesquals en gratia et merce de aquella se recomanen. » (*Signatures autographes :*) Fray Johan d[e] B[eamunt]. Johan, senyor de Ixar, Johan de Cardona, Francesch dez Pla. — R[odericus] Vitalis. — (*Au dos :*) Al serenissimo princep molt excellent e christianissimo senyor, lo senyor rey de Fransa.

1. Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, nº 3410, fº 172 et suiv. : « Al magnifich, amat conseller, procurador real en los comdats de Rossello e de Cerdanya, e embaxador nostre trames al serenissimo rey de França, mossen Carles d'Olms. — Lo Rey. — Procurador real magnifich e amat conseller e ambaxador nostre. Ab molta congoxa e ennug vos significam com, apres de alguns dies, en losquals lo illustrissimo princep don Carles, nostre molt car e molt amat fill primogenit, es estat detengut de gran malaltia en la ciutat de Barçalona, a nostre senyor Deu ha plagut ordenar de la sua vida present : car, per be que aquest sia deute comu a tota natura humana, axi de suprema com de mijana e baxa codicio, e no es algu que a aquell puixa evadir, no es menys que, per lo stret vincle filial que ab nos habia, la persona nostra, ab molta raho, non haja concebuda gran alteracio e molestia. Es nos empero algun conort com havem sabut quel dit princep, nostre fill primogenit, ab singular devocio habia recebut los sagraments de la sancte Mare Iglesia e feta fi de Catholich Christia : confiam en la clemencia de nostre redemptor Jhesu Christ, que haura collocat la sua anima en la gloria eterna. Pregam e encargamvos que, de nostra part, en virtut de les lettres de creença queus trametem, ho signifiqueu al serenissimo rey de França, nostre molt car e molt amat

parition de D. Carlos paraissait en effet de nature à influer considérablement sur l'orientation, encore douteuse, de la politique française[1]. Pour tirer parti de la situation politique de la péninsule, Louis XI pouvait opter entre deux attitudes : ou bien favoriser les Catalans et faire échec à la fois à Jean II et à Gaston IV de Foix, le négociateur intéressé du traité de Valence[2], ou bien, au contraire, soutenir Jean II en se faisant payer son appui. Dans le premier cas, il agissait en vertu de la convention passée avec D. Carlos en qua-

cosi e amich, e axi mateix al illustrissimo duch de Burgunya, nostre molt car e molt amat cosi, per be que altres noves, que fossen a nos e a ells pus grates e acceptes, los voldriem denunciar. E per que evidentment sia vist quens som moguts ab pura amor e benevolencia, en voler haver ab cascuns dells tota bona amor e intelligencia, es la intencio nostre que, no obstant la mort del dit illustrissimo fill nostre primogenit, expliqueu vostra embaxada, axi al serenissimo rey de França com al dit illustrissimo duch de Burgunya, juxta forma de las instruccions que, per nos, vos son stades trameses per lo feel scriva nostre, Pere Pugeriol. Per alguns bons respectes, empero, sobresseureu, per lo present, tant com s'esguarda l'tracte e moviment de matrimoni del illustre infant don Fernando, nostre molt car e molt amat fill primogenit, ab la filla de mossenyor de Charloys, fill del dit duch de Burgunya. E peravant, si lo cas ho requerra, vos trametrem dir la intencio nostra. Totavia vos pregam e encarregam que siau sollicit en scriure e avisarnos de qualsevulla cosa que fet haureu e altres coses que ocorreran, que de alguna importancia sien. Dada en la ciutat de Calatayut, a .xxvij. de setembre del any mil CCCLXj. — Rex Johannes. — Dominus rex mandavit michi, Antonio Nogueras, p.

1. Combien Jean II tenait à la prompte transmission de la nouvelle, on peut en juger par cet ordre qui suit le document cité à la note précédente : « ... Trametemvos un altre plech adreçat a mossen Carles d'Olms, embaxador per nos trames al serenissimo rey de França, o an Pere Pugeriol... Si sabeu lo dit Pugeriol sia en part propinqua, feu vinga a mans sues lo dit plech, perque ja havem sabut que lo dit mossen Carles era tirat avant. En cas, empero, quel dit Pugeriol hagues continuat son cami, en totes maneres lo dit plech li sia remes por correu o altra persona certa... per modo que, en totes maneres, vingua a mans sues, que molt es necessari e expedient al servey nostre. » (Cf. dans le même registre, f° 174, la lettre de Jean II à Charles d'Oms, donnée le 10 octobre 1461, à Calatayud.)

2. Voir sur ce traité l'analyse donnée au chapitre précédent, p. 47.



lité de dauphin et acceptait les avances des conseillers de ce prince, en faisant survivre le pacte à son signataire. Dans le second cas, il héritait de la politique de son père et reprenait l'entente franco-aragonaise au point où Charles VII l'avait laissée. Quant à son attitude vis-à-vis de la Castille, la hâte avec laquelle il renouvellerait l'alliance héréditaire[1] dépendrait du rôle qu'il choisirait et des difficultés qu'il rencontrerait dans la question navarro-catalane. Or, étant donné son caractère essentiellement personnel, Louis XI devait avoir autant d'inclination à suivre une politique qu'il avait lui-même conçue, que de répugnance à suivre une voie tracée, en dehors de lui, par son prédécesseur; d'autre part, au moment où il montait sur le trône, il était particulièrement mal disposé pour Gaston de Foix. Il ne pouvait manquer, par conséquent d'avoir un faible pour la première solution du problème : l'entente avec le Principat contre Jean II et contre Gaston IV. Aussi bien, était-il en droit d'attendre, d'une pareille entente, de grands avantages; car, détachée de son roi, la Catalogne aurait besoin d'un seigneur : le roi de France pourrait s'offrir alors, et, de sauveur, devenir maître. C'est ainsi que Louis XI fut amené à combiner un vaste plan dirigé contre la maison d'Aragon. Mais en même temps, en prévision du cas où sa combinaison rencontrerait quelque obstacle, il tenait à se réserver la faculté de se rejeter, au besoin, sur la solution opposée, et de se ménager, par un retour à l'alliance franco-aragonaise, d'amples compensations à l'échec de sa conception première. Ainsi, le roi de France va jouer quelque temps double jeu. Tout en s'appliquant à faire cause commune avec la Révolution catalane, à qui vont ses secrètes préférences[2], tout en

1. Sur cette question et sur l'alliance traditionnelle de la France et de la Castille, voir l'ouvrage de G. Daumet.

2. Il semble qu'il y avait à Barcelone un parti dévoué à Louis, du vivant même de D. Carlos. En 1461, Gueraut dez Pla écrit au dau-

manœuvrant sous main de façon à rendre possible une action énergique contre Jean II, il poursuivra avec ce dernier des négociations lentes, qu'il poussera ensuite vigoureusement tout à coup, le jour où ses manœuvres hostiles auront avorté. Alors se concluera une ligue entre les deux couronnes, tandis que jusqu'au dernier jour, jusqu'à la veille de l'entrée en campagne, des négociations occultes se continueront avec le Principat, comme si Louis avait voulu se réserver jusqu'au bout la possibilité de faire volte-face et de réaliser ce projet primitif qui l'avait tant séduit.

Telle est, pour ainsi dire, dans toute la simplicité de sa conception, l'économie de la campagne diplomatique dont il s'agit d'étudier maintenant les phases successives.

### § 1. — *Le double jeu de Louis XI et les négociations préliminaires.*

Le 13 octobre 1461, Louis XI adressait, de Tours, à la Députation et au Conseil de Barcelone ses compliments de condoléance à l'occasion de la mort du prince de Viane; il annonçait, en outre, l'envoi de deux de ses conseillers, Aymar du Puyzieu, dit Capdorat, et Jean de Reilhac[1].

Quelques jours plus tard, répondant à une lettre du Général, il se déclarait très nettement disposé à exécuter à la lettre les dernières volontés de D. Carlos[2]. Le 9 novembre, nouvelle missive : après de chaleureuses protestations d'amitié, le roi avisait les Catalans du prochain départ d'un nouvel

phin : «... et vous asseure et prometz par ma foy, Monseigneur, que vous avez par deça beaucoup de bons et loyaulx serviteurs et qui bien vous ament. » (Milan, Arch. di Stato, *Pot. Est. Spagna*, 1466.)

1. L'expédition destinée à la Députation a été publiée par Bofarúll, XVII, 458, et par Vaesen, II, 17; celle destinée à la Cité par F. Pasquier, *op. cit.*, p. 27.

2. Vaesen, II, 19; F. Pasquier, p. 28.



émissaire, Henri de Marle[1]. En même temps qu'il dépêchait coup sur coup à Barcelone ces ambassades, il affectait de prendre en main la cause de Dª Blanca, considérée comme héritière légitime de son frère en Navarre[2]. D'un autre côté, dès le 12 octobre, il avait donné ses pleins pouvoirs à Jean V d'Armagnac, Pierre d'Oriole et Nicolas du Brueil pour se rendre à la cour de Castille[3]; tout en s'efforçant de faire traîner en longueur le renouvellement du pacte traditionnel d'alliance, les trois envoyés devaient sonder adroitement Henri IV sur l'accueil qu'il ferait à des revendications françaises en Aragon et en Catalogne. Il entrait, en effet, dans les vues de Louis XI de faire valoir, à la première occasion, les vieux droits féodaux qu'il pouvait plus ou moins justement invoquer au delà des Pyrénées[4]. On le voit, à la fin de

1. Vaesen, II, 21; F. Pasquier, p. 30.

2. Lettre citée, du 9 novembre (Vaesen, II, 21).

3. Daumet, *op. cit.*, p. 104 et suiv. — Vaesen, II, 378 et suiv. (pièces V et VI).

4. Ce point est attesté par plusieurs documents : 1º le témoignage des ambassadeurs français envoyés en Castille dans leur dépêche au roi donnée à Madrid le 5 mars 1462 (Vaesen, II, 379); 2º une lettre non datée, mais très caractéristique, de Louis XI à des seigneurs aragonais qui lui avaient annoncé la mort du prince de Viane (Courteault, p. 328, note 2); 3º surtout un état des actes établissant les droits du roi de France en Aragon (Arch. nat., J. 596, nº 26). Voici la teneur de cette dernière pièce :

« Inventaire des letres que la royne Marie a envoyées au roy touchant les royaumes d'Arragon et de Valence et principauté de Catheloigne.

« Premierement les vidimus de la donacion faicte par la royne Yolant d'Aragon a la royne Yolant de Secille, sa fille, de tous ses biens meubles et immeubles, sans aucune chose retenir, fors seulement l'usufruit a sa vie, et fut fait l'an M CCCC XX.

« *Item*, les letres originales de la donacion faicte par la dicte royne Yolant de Secille a la royne Marie de France, sa fille, des villes et baronnie, ou royaume de Valence, et des villes et baronnies, chasteaulx et lieux de Borgie et Maguaillon, assis ou royaume d'Aragon, et tout ce qui povoit appartenir es dits royaumes d'Aragon et de Valence et principauté de Catheloigne, et en quelque autre païs que ce soit, qui fut et appartint a don Yohan, roy d'Aragon, pére de la



1461, le roi de France avait dessein de se joindre aux adversaires de Jean II en se proclamant le protecteur des Catalans, en intervenant dans le royaume de Navarre au nom de Dª Blanca, en s'assurant la coopération de la Castille et en faisant revivre jusqu'à des prétentions plus ou moins imaginaires sur le patrimoine des souverains aragonais. Tandis que, vis-à-vis de Charles d'Oms, il observait la réserve la plus froide[1], il manifestait, au contraire, à l'égard de tous les ennemis de la maison d'Aragon, une amitié que Jean II ne pouvait ignorer. Le roi de France appuyait ostensiblement, à cette heure, une tentative de restauration des Angevins à Naples[2]. Naturellement, Jean II faisait tous ses efforts

dite royne Yolant, avecques une somme d'argent qui lui fut promise par son pére pour son douraine, sans riens y retenir, et fut fait l'an M CCCC XXXIX.

« *Item*, les letres originales du transport fait par ladite royne Marie au roy nostre sire, qui a present est, de toutes et chacunes les choses dessus dites sans aucune retencion et furent passées l'an M CCCC LXI. »

Pour saisir la portée de ce document, il faut se rappeler que jadis Yolande de Bar, veuve de Jean Ier d'Aragon, avait marié sa fille, Yolande de Sicile, à Louis d'Anjou, et, avec le consentement de son beau-frère, le roi Martin, elle avait fixé à 160,000 florins d'or la dot de la princesse. Un peu plus tard, en 1420, Yolande de Bar avait fait à sa fille donation entière de ses biens, en retenant seulement, à titre viager, l'usufruit pour elle-même. A son tour, en 1439, Yolande de Sicile avait fait donation à sa fille Marie d'Anjou de la somme constituée pour sa propre dot, des villes de Concentania (province d'Alicante), Borja (Borgia) et Magallon (province de Saragosse), et en général de tous les biens qu'elle pouvait prétendre en Aragon du chef de sa mère. Or, Marie d'Anjou était devenue reine de France par son mariage avec Charles VII. A son tour, en 1461, nous la voyons faire abandon de ses droits à son fils. La date seule de ce dernier acte suffit à nous convaincre qu'il s'agit d'une mesure de circonstance. Louis XI avait voulu avoir une arme, en vue de mettre à la première occasion ses titres en avant. Pour plus de détails au sujet des droits de la reine Marie, voir mon article intitulé : *Un épisode de l'histoire du Roussillon au temps de Charles VII* (*Rev. d'hist. et d'arch. du Rouss.*, t. I, p. 7 et suiv.).

1. Zurita, XV, 29, t. IV, fº 101.

2. Desjardins, *Louis XI, sa polit. ext., ses rapports avec l'Italie.*



en faveur de son neveu Ferdinand, auquel il envoyait son grand amiral Villamari[1]. Déjà donc la France et l'Aragon étaient indirectement en lutte : le traité de Valence paraissait bien compromis. Si les Catalans prêtaient l'oreille aux offres, à coup sûr séduisantes, des émissaires français, si la Castille prenait les armes, la situation du monarque aragonais deviendrait bien précaire. Jean II le comprit, et, jouant double jeu à son tour, sans cesser de solliciter de Louis XI un nouveau traité d'alliance, il s'employa à neutraliser les intrigues du comte d'Armagnac et de ses collègues à Madrid et songea même à recourir au roi d'Angleterre, Edouard IV, dans le but de substituer, au besoin, à l'alliance française, l'alliance de l'Angleterre. En Castille, il envoya une ambassade dont le chef était le *justicia* d'Aragon, Ferrer de la Nuça, avec mission d'obtenir la prorogation pour un an du compromis alors en vigueur[2]. Concurremment, des pourparlers furent engagés, dès la fin de 1461, entre Jean II d'une part, Edouard IV et le comte de Warwick de l'autre, par l'entremise de l'Aragonais maître Vincent Clément[3]. Plusieurs dépêches furent échangées, au début de 1462, entre les deux cours[4] : il n'en devait d'ailleurs résulter, pour le

Cf. Nunziante, *I primi anni di Fernando d'Aragona* (Arch. stor. napol., XVII et suiv.).

1. Milan, Arch. di Stato, *Autografi, Spagna* (Jean II à Sforza, 15 janvier 1462). — Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, reg. 3407, f° 153. Cf. 3408 et 3409, passim (nombreuses lettres au roi de Naples et au duc de Milan).

2. Arch. mun. de Barcel., *Cart. Reales*, año 1462. *Pièce justificative* n° 8. (Cf. Vaesen, II, 378 et suiv.).

3. Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, n° 3411. — Zurita, IV, f° 102. — On trouve Vincent Clément comme viguier à Tortose en 1468 (Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, n° 3413, f° 2); en 1469, il remplit les fonctions de secrétaire de Jean II (*ibid*, f° 11).

4. C'est ce qui ressort très nettement d'une lettre de Louis XI à Gaston de Foix (Vaesen, II, 38).

moment, que des assurances mutuelles d'amitié et des promesses vagues.

Mais déjà tout était changé dans les relations des puissances occidentales. Edouard IV, pour des raisons d'intérêt dynastique, se rapprochait momentanément de Louis XI. Le roi de France, qui semblait à la veille de marcher contre l'Aragon, par une volte-face soudaine, accueillait avec empressement les avances qu'il avait jusqu'alors repoussées et se mettait d'accord avec Jean II sur la double question de la pacification de la Navarre et de la soumission de la Catalogne. Louis XI abandonnait ainsi sans remords Dª Blanca, qu'il affectait, quelques semaines plus tôt, de prendre sous sa protection[1]; il promettait même de concourir à la répression armée de ce Principat dont il venait de se dire le protecteur et le défenseur. La raison de ce revirement, qui devait être gros de conséquences, doit être cherchée à la fois dans l'attitude des Catalans et dans les intrigues de la maison de Foix.

Les émissaires chargés d'offrir à la Députation l'alliance de Louis XI avaient trouvé Barcelone dans une situation singulièrement défavorable à leurs vues. Ils arrivaient, en effet, dans un moment de calme relatif : le parti modéré avait repris le dessus, et son succès venait de se traduire par l'admission de la reine d'Aragon et de son fils aîné, le jeune Ferdinand, dans les murs de Barcelone[2]. Discuter l'admission de la reine et du primogénit, lieutenant général dans le Principat, ce n'était au fond rien de moins que mettre en question l'union même du Principat à la monarchie aragonaise. Or, dans cette discussion, qui fut longue et pé-

1. Gonzalo de Santa Maria, éd. Paz y Melia, p. 196.

2. Selon Buada (Villanueva, p. 302), Jean II ne pouvait venir voir son fils « sino cum a persona privade e no pas cum a rey, si duns request no era per lo Principat ». Le prince devait demeurer et être élevé à Barcelone.



nible, les partisans de l'union avaient fini par l'emporter : sans désarmer devant les « mauvais conseillers », sans abdiquer leur dévouement aux Fueros antiques, les Catalans répugnaient encore à rompre avec la dynastie. C'est à la fin d'octobre que la Députation décide d'ouvrir les portes de la ville à la reine[1]. C'est le 3 novembre que la Députation reçoit pour la première fois Capdorat et Jean de Reilhac[2]. A ceux qui venaient de résoudre la question dans le sens de la fidélité, sinon de l'obéissance, on proposait la solution contraire : la révolte ouverte avec le concours de l'étranger; à ceux qui avaient repoussé toute idée de rupture avec le roi légitime, on offrait de renier leur maître et de se jeter dans les bras de la France. Un tel état d'esprit condamnait la démarche à un insuccès certain. Le Général et le Conseil de la Cité tombèrent d'accord pour répondre aux deux mandataires et à leur maître que, si les Catalans s'estimaient flattés des offres du roi de France, il leur était interdit de rien faire contre leur légitime souverain[3]. Ils allèrent plus loin : ils notifièrent les avances dont ils étaient l'objet à Jean II lui-même[4]. On ne pouvait plus clairement souligner une fin de non-recevoir.

1. Zurita, IV, f° 102. — Feliu de la Peña, XVII, 7; t. III, p. 28. — Abarca, t. II, f° 257.

2. Arch. de la Cor. de Arag., *Diet. de la Dep.*, tr. 1461 : « Noembre dimarts .iij. Lo dit dia, los dits embaxadors explicaren llur embaxada a la casa de la Deputacio. » Les deux ambassadeurs étaient arrivés le lundi 2. (*Diet. del consell*, II, 393.)

3. Lettre de la Cité à Louis XI, le 7 novembre : « ... salvo empero tostemps la fidelitat, honor e reverencie deguda a nostre rey e senyor... » (Arch. mun. de Barcel., *Letres closes*, reg. IV, 1460-1462). Sur l'ambassade de J. de Reilhac, voir A. de Reilhac, *Jean de Reilhac*, p. 116 et suiv.

4. Arch. mun. de Barcel., *Letres closes*, reg. IV (1460-1462) : « Sacre regie Aragonum, Sicilie, Navarre, etc., Magestati. Molt alt e molt excellent princep e virtuos senyor. Com aquestes dies no luny passats son junts aci dos embaxadors del rey de França o de Castella a nosaltres tramesos ab letres de creença, lesquals per quescu en sa

La reine d'Aragon et son fils firent leur entrée solennelle dans Barcelone le 21 novembre[1]. Le 10 décembre, Henri de Marle présentait, à son tour, ses lettres de créance[2] et, le 15 du même mois, il recevait la réponse destinée à son maître[3]. La réplique des députés à cette seconde tentative fut plus explicite que la première, sinon plus catégorique : « ... Ce que nous fîmes, écrivent-ils, pour la liberté de l'infant D. Carlos, de glorieuse mémoire, primogénit de la maison royale d'Aragon, a eu pour seul et unique mobile la fidélité due à la couronne royale d'Aragon et à ce prince, en tant que primogénit de la dite couronne, et nul autre motif ou considérant. Toutefois, si Votre Excellence trouve louable notre conduite, nous en sommes satisfaits. De notre côté, nous rendons grâce à Votre Altesse de

jornada explicades, sobre los respostes som stats en pensament si hobrerem aquelles ab intelligencie de Vostre Magestat. Mes per quant ells ab molta vigilancia e sollicitud volien partir ab o sens resposta, vist Vostra serenissima Excellencia, constituida en Calathayu, sens discurs de dies no posquera fer conclusio, lo que per ells no fora sperat, e per altres bons respectes, es stat vist, per servici de Vostra Celsitud deure desempatxarlos d'aci. E axi ho havem fet. E per que Vostra Clemencia sente lurs proposicions e vege nostre respost, trametem copia d'aquelles a Vostra Altesa, interclusa dins aquesta. Chreem, senyor molt alt, havem be e degudament a honor de vostra real corona e integritat de aquest Principat satisfet a tot lo necessari, e axi humilment e devota supplicam ho comprengue Vostra benignissima Altesa, laqual nostre senyor Deu conserve prosperament e per lonch temps ab felici regiment de sos regnes e terres. Scrita en Barcelona a .vij. de noembre del any MCCCCLXI. — Senyor, vostres humils servidors e vassalls qui, besants vostres mans e peus humilment se recomanen a vostra gracia e merce, los consols de Barcelona. » — Cf. Bof., XVIII, 229.

1. *Diet. del Consell*, II, 396. — Arch. de la Cor. de Arag., *Corresp. del Gen.*, tr. 1461; *Turb.*, V, f° 290. — Ferdinand le Catholique avait alors près de dix ans (Gonzalo de Santa Maria, éd. Paz y Melia, p. 194 : « quasi decene ».)

2. Arch. de la Cor. de Arag., *Diet. de la Dep.*, tr. 1461.

3. Arch. mun. de Barcel., *Delib.*, reg. IV, f° 51. — Arch. de la Cor. de Arag., *Turb.*, V, *loc. cit.*



ses bons sentiments envers nous et envers le Principat, et ce dernier ferait volontiers tout autant pour le bien et le service de Votre Altesse, en cas de nécessité, sauf toujours le respect et la fidélité dus à notre seigneur le roi. Tout le reste à nous exposé regarde spécialement la Majesté de notre dit roi... et nous nous en remettons à cet égard à Sa Majesté, avec le ferme et constant propos de ne rien faire que par ses ordres et mandements, comme vassaux humbles et fidèles[1]. »

Après une réponse conçue sur un pareil ton, il était difficile de s'illusionner davantage sur le succès qu'aurait, en l'état présent des affaires, une nouvelle mission en Catalogne. Pourtant Louis XI n'abandonna pas immédiatement tout espoir d'agir à jamais comme le défenseur du Principat; mais, il le comprit à merveille, ce rôle ne serait possible, s'il le devenait, qu'au jour où un péril pressant rendrait les Catalans plus dociles à sa voix. Le moment était venu de se tourner du côté de Jean II. Si le roi de France opérait cette volte-face, ou bien les Catalans, sous l'impression du danger, accepteraient l'appui qu'ils venaient de repousser, et rien n'interdirait, dans ce cas, à Louis XI de reprendre sa combinaison première; ou bien ils s'obstineraient à repousser l'intervention française en leur faveur, et, dès lors, le seul moyen pratique de tirer parti de la situation serait de vendre le plus cher possible l'appui de la France à la cour d'Aragon. Les négociations entre les deux couronnes, ralenties, mais non suspendues, par la froideur du roi de France vis-à-vis de Charles d'Oms, allaient être poussées désormais avec une activité nouvelle.

Dans ces négociations, l'intermédiaire naturel des deux monarques fut et devait être Gaston IV de Foix. Il était d'avance destiné à ce rôle par ses intérêts politiques et ses

1. Bof., XVIII, 324 et suiv.

liens de parenté. Une entente avec l'Aragon supposait, de la part du roi de France, une adhésion à l'acte du 3 décembre 1455, qui assurait la succession de Navarre à la comtesse de Foix [1]. Louis XI comprit que le premier pas dans la voie nouvelle où il comptait s'engager devait être sa réconciliation avec Gaston IV. C'est là tout le secret du retour en faveur du comte, au début de l'année 1462. A la suite d'un voyage *incognito* fait à la cour de France [2], Gaston IV obtenait pour son fils aîné Gaston, vicomte de Castelbon, la main de la propre sœur du roi, Madeleine de France [3]. L'époux de D[a] Leonor, seconde fille de Jean II, devenait ainsi le beau-père de la sœur de Louis XI [4]. Par ses intérêts comme par ses attaches de famille, il était sollicité à travailler de toutes ses forces à l'entente des deux souverains. Prétendant à la succession de Navarre, il avait besoin, pour faire valoir ses droits, de la complicité du roi de France comme de la connivence du roi d'Aragon, à tel point que ses chances de régner un jour paisiblement à Pampelune étaient subordonnées à la bonne intelligence des deux cours. Or, l'accord en Navarre impliquait, de toute nécessité, l'accord en Catalogne.

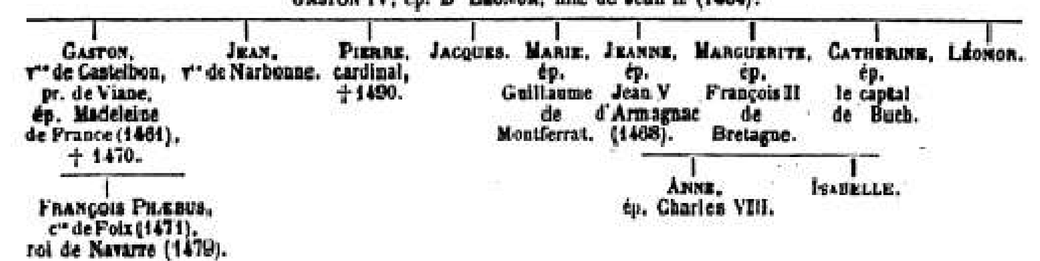
Dès les premiers jours de février 1462, le roi d'Aragon

1. *Col. de doc. para la hist. de Esp.*, XL, 541.

2. Il voyageait sous les noms de « Grand Jehan » et « Lanceman ». (Leseur, II, chap. XVI. — Courteault, *op. cit.*, p. 240.)

3. Le contrat de mariage est du 11 février. (Courteault, *op. cit.*, p. 242.)

4. Voici le tableau généalogique de la famille de Foix :



reçut à Olite, par l'entremise de Gaston IV, les propositions de Louis XI[1]. C'est dans cette ville que furent posés les premiers fondements d'une entente entre les deux princes et le comte de Foix, en vue d'une action commune en Navarre. Jean II reconnaîtrait définitivement comme ses héritiers en Navarre Gaston IV et la comtesse Dª Leonor; à cet effet, il ferait renoncer Dª Blanca à tous ses droits[2]. La France enverrait, au besoin, les troupes nécessaires pour recouvrer la partie de la contrée qu'occupaient les Castillans. En un mot, Louis XI s'offrait à garantir à Jean II l'intégrité de son royaume de Navarre et à lui en assurer la possession sa vie durant, moyennant la reconnaissance formelle et irrévocable du chef de la maison de Foix pour son héritier légitime.

Une base solide était désormais trouvée pour les négociations subséquentes. Convaincu qu'il ne pouvait sauver son autorité en Catalogne qu'avec l'appui de l'étranger et résigné aux sacrifices nécessaires, Jean II allait se donner pour tâche de préciser les effets de l'alliance française en Navarre et d'en faire sortir un concours armé contre le Principat; à ses yeux, en effet, depuis la capitulation de Villafranca, les Catalans, malgré leurs protestations de loyalisme, étaient en rébellion permanente. Jean II n'était pas homme à se contenter de bonnes paroles et à se résigner à une abdication déguisée; il était résolu à restaurer à tout prix dans le Principat l'autorité royale, réduite à néant par l'acte du 21 juin 1460. Décidé, de son côté, à tirer un bon parti de ses assurances en Navarre, et, au besoin, de sa coopération contre les Catalans, si — comme tout le faisait prévoir — ceux-ci persistaient à refuser d'être sauvés par

1. Zurita, IV, fº 106. Nous voyons Jean II à Olite le 5 février. (Arch. de Nav., *Cuentos*, caj. 159, nº 5.)

2. Zurita, *ibid.* — Jean II, selon Zurita, devait obtenir la renonciation de sa fille aînée, l'enfermer dans un couvent ou la livrer à sa sœur et à son beau-frère.

lui, Louis XI allait se prêter de bonne grâce aux vues de son partenaire. Les pourparlers destinés à préparer l'alliance franco-aragonaise s'engageaient donc, de part et d'autre, dans les meilleures conditions possibles; ils ne pouvaient manquer d'aboutir.

## § 2. — *L'alliance franco-aragonaise.*

L'adhésion du monarque aragonais aux propositions dont Gaston IV s'était fait l'interprète fut si complète que, presque aussitôt, il écrivit à Louis XI pour lui annoncer le prochain départ d'une nouvelle ambassade, à la tête de laquelle il plaçait un des principaux personnages de sa cour, un de ses diplomates les plus sûrs, Pierre de Peralta [1]. Cette ambassade obtint un prompt succès et, dès le mois de mars, les propositions préliminaires furent converties en un véritable projet de traité [2]. Au commencement du mois d'avril 1462, le roi de France, qui se trouvait alors à Bordeaux, chargea le comte de Foix de régler définitivement la question navarraise. Nous possédons la minute d'une lettre missive [3] contenant les instructions du roi à Gaston IV et lui annonçant l'envoi de ses pleins pouvoirs; elle renferme des

1. Déjà, le 16 mars, les ambassadeurs français à Madrid ont été avertis par le roi de la réception de cette lettre, qui ne nous est pas d'ailleurs parvenue. (Vaesen, II, 380, pièce VI.) Cf. une allusion à la même ambassade dans les pleins pouvoirs insérés dans le traité d'Olite. (Arch. dép. des B.-P., E 11, f° 150. — *Pièce justificative* n° 2.)

2. Arch. mun. de Barcel., *Cartas Reales*, año 1462, lettre du 29 mars.

3. B. N., F. fr. 20498, f° 61. Cette minute ne porte aucune date. M. J. Vaesen, en publiant ce texte (*Lettres de Louis XI*, II, 37), se borne à l'indiquer comme étant du mois d'avril. Or, Zurita nous apprend que la mission confiée par Louis XI à Gaston IV fut donnée le 1er avril, à Bordeaux. Comme la teneur de cet acte, inséré dans le traité d'Olite, confirme le témoignage du consciencieux annaliste d'Aragon, il faut aussi dater les instructions de ce jour et de cette ville.



passages fort curieux qui méritent d'être cités : « Trés cher et trés amé, depuis que vous ay envoyé les lettres du roy d'Arragon et de messire P.....[1], j'ay reçu unes lettres du roy Edouart, unes du conte de Varouhic et unes autres de maistre Loys Gallet... J'ay sceu par ung serviteur de beau cousin de Candalle, qui vient tout droit d'Angleterre, et par d'autres certainement que le roy Edouart et le conte de Varouhic escripvent au roy d'Arragon... Il me semble que se vous montriez au roi d'Arragon les lettres que le roy Edouart et le conte de Varouhic m'escripvent, veu qu'elles sont si humbles, et aussi qu'ils envoient ambaxade devers moy, et qu'ilz ne font que se mocquer de luy..., que il se alliera voulentiers avec moy à l'encontre des Angloys; et aussi, il a veu comme je vous ay donné si franchement congié de le servir, et aussi que je m'y suis offert, et aussi que le roy d'Espaigne[2] a mauvaise voulenté contre lui. Toutesfois veu cecy, il faut que vous en sachiez sa voulenté de tous poins, et qu'il ne nous amusast pas par parolles, en actendant que le dit conte de Varouhic fust sur la mer, més que je sache dés ceste heure s'il vous veult tromper... Je vous envoye la puis-

1. Une déchirure du papier empêche ici de lire. Je crois qu'il faut restituer « Peralta » et je pense que c'est encore au connétable de Navarre qu'est adressée la lettre qui suit dans le recueil de M. J. Vaesen. En effet, le correspondant désigné par la première et le destinataire de la seconde lettre ne sont qu'un seul et même personnage, ainsi qu'il résulte du rapprochement des deux textes. Or, la manière dont il en est parlé prouve qu'il s'agit d'un des principaux officiers de la cour d'Aragon, et la lettre initiale P. ne saurait convenir qu'à Pierre de Peralta. D'autre part, la confiance témoignée par Louis XI au connétable concorde à merveille avec ce qu'il écrira plus tard au maréchal de Comminges. (J. Vaesen, t. II, p. 70.) Toutes ces considérations, jointes au rôle joué par Peralta dans toute cette affaire (Arch. mun. de Barcel., *Cartas Reales*, año 1462, lettre du 29 mars, déjà citée), me paraissent concluantes.

2. Allusion à l'hostilité du roi Henri IV de Castille dont il a été question plus haut et qui menaçait d'éclater, en dépit du compromis obtenu par Ferrer de la Nuça.

sance de fermer les alliances telles que vous adviserez, le faict de Navarre apoincté, en réservant celles d'Espaigne, comme ilz sont au congié que je vous ay donné de servir le dit roy d'Arragon... S'il me veult voir, et il me semble que ce fust pour le meilleur, apointez le et j'en tendray ce que en ordonnerez. » Ces quelques lignes nous révèlent à merveille le plan de Louis XI dans les négociations dont le traité d'Olite va être le couronnement. Le but est surtout d'« apointer le faict de Navarre », mais cet *apointement* est déjà entendu en principe et il ne s'agit plus que d'en fixer les termes[1]. Gaston de Foix peut donc aller plus loin. Après avoir montré à son beau-père l'inutilité de ses instances auprès de l'Angleterre, après l'avoir adroitement sondé sur la portée réelle de sa correspondance avec Edouard IV, il pourra mettre en avant une alliance et la conclure ; enfin, s'il n'y a point d'obstacle, il devra ménager une entrevue entre les deux rois[2]. Louis XI, qui avait une confiance illimitée dans son talent de persuasion, aimait bien de traiter par lui-même ses affaires les plus graves ; nous voyons ici le premier exemple qu'il donne d'un procédé politique auquel il devra plusieurs des plus beaux succès de sa diplomatie, et aussi l'une de ses plus cruelles et de ses plus célèbres mésaventures.

C'est dans cette ville d'Olite, où naguère avaient été entamés les premiers pourparlers, que Jean II reçut, deux mois plus tard, le comte de Foix, muni des pleins pouvoirs de son suzerain ; c'est aussi dans cette ville que fut conclu, le lundi 12 avril 1462, le premier des traités qui devaient établir l'en-

1. Voici, en effet, ce qu'écrit le roi dans la lettre que je crois destinée à Peralta, et qui date vraisemblablement de quelques jours à peine après les instructions adressées à Gaston IV : « J'envoie toute puissance à beau cousin de Foix touchant la veu de nous deux..., le faict de Navarre accordé, lequel je tiens qu'il est de ceste heure. »

2. Arch. mun. de Barcel., *Cart. Reales*, año 1462. (Lettre de Jeanne Enriquez au Sage Conseil, 29 mars.)



tente des deux couronnes sur les deux grandes questions qui s'agitaient alors dans la péninsule : la questien navarraise et la question catalane.

L'intérêt principal des conditions consenties à Olite réside dans les clauses par lesquelles s'affirme, en termes généraux, l'accord des deux souverains. Ces clauses, en effet, sont, pour ainsi dire, la source commune d'où découleront, comme autant de conséquences, les actes diplomatiques suivants. C'est pour préciser l'alliance que Jean II ira à Sauveterre; c'est pour en faire l'application aux affaires de Catalogne qu'il signera, comme on le verra bientôt, son obligation et surtout qu'il conclura le traité de Bayonne. Devenu le *confédéré* de son voisin le roi de France, il sera logiquement amené à réclamer, au nom de cette « confédération » des secours contre ses sujets indociles; et c'est ce qu'avait prévu Louis XI. L'intervention française dans le Principat était maintenant le but intéressé de l'ambitieux monarque; car, s'il n'espérait aucun bénéfice direct de ses bons offices en Navarre, il comptait bien, au contraire, dicter d'avantageuses conditions, le jour où il accorderait son concours contre les rebelles catalans.

Tout d'abord[1], le roi de France et le roi d'Aragon déclarent conclure une alliance et se garantir mutuellement leurs Etats : tels sont les principes généraux qui établissent entre les deux monarques une solidarité absolue et pleine de promesses. De ces principes, les négociateurs d'Olite ne tirent que les conclusions relatives à la Navarre. L'expectative du royaume est reconnue à Gaston IV et à la comtesse Dª Léonor, pour jouir de la couronne à la mort de Jean II, dont les droits sont ainsi légitimés; cette combinaison exi-

1. Voir le texte du traité d'Olite (d'après la copie du dix-septième siècle conservée aux Archives des Basses-Pyrénées, E 11, fos 150-159). *Pièce justificative* nº 2.

geait d'ailleurs, comme corollaire, la remise de Dª Blanca[1] entre les mains de sa sœur. Louis XI s'engageait à concourir à la conquête des places navarraises tombées au pouvoir des ennemis de Jean II : première application de la « confédération », en échange de laquelle Jean II lui-même promettait d'aider son voisin à reprendre les villes françaises qui, comme Calais, étaient alors aux mains de l'étranger. Cette dernière promesse, toute platonique, ne reçut jamais d'exécution[2]. Mais comment le roi d'Aragon n'eût-il pas invoqué les secours de la France pour maintenir ses propres sujets sous son obéissance, après la conclusion d'une ligue assez étroite pour contenir de semblables engagements? Enfin, les deux souverains se donnèrent rendez-vous pour les premiers jours de mai à la frontière de Béarn[3]. C'était là, à proprement parler, l'épilogue des pourparlers d'Olite. Jean II allait solliciter directement de Louis XI son concours en Catalogne au nom de leur nouvelle amitié.

Avant de franchir les Pyrénées, le roi d'Aragon tint à donner à son allié et à son gendre une preuve éclatante de ses bonnes dispositions. Dès le lendemain de la signature du traité, il fit savoir à sa fille aînée, Dª Blanca, qu'elle eût à passer en France, parce que sa volonté était de la marier

1. Dª Blanca, fille aînée de Jean II, avait des droits évidemment antérieurs à ceux de Dª Léonor. Aussi, en dépit de l'exclusion prononcée contre elle, cette princesse, qui pouvait invoquer en sa faveur le testament du prince de Viane, était en mesure de créer aux détenteurs de la couronne de Navarre les plus sérieux embarras. Il fallait donc, à tout prix, obliger Dª Blanca à livrer, selon l'énergique expression du P. Moret, ou ses droits ou sa personne. A cet égard, le traité d'Olite apparaît comme la confirmation dernière et l'application de l'acte de 1455.

2. Il s'agissait évidemment, aux yeux du roi de France, de couper court aux négociations anglo-aragonaises par l'insertion de cette clause.

3. Arch. mun. de Barcel., *Cartas Reales*, año 1462, lettre de Jeanne Enriquez à la ville de Barcelone (29 mars).

avec le duc de Berry[1]. C'est en vain que la malheureuse princesse, devinant le sort qui l'attendait sous ce brillant prétexte, refusa « d'être homicide d'elle-même[2] ». Son père ordonna de l'emmener de force à sa suite. Le 23 avril, arrivée au monastère de Roncevaux, elle rédigea une protestation dans laquelle elle déclarait qu'on lui faisait violence en la mettant aux mains de ses plus cruels ennemis, et par laquelle elle frappait d'avance de nullité toute renonciation qui pût lui être arrachée en faveur de qui que ce fût, à l'exception du mari qui l'avait naguère répudiée, Henri IV de Castille[3]. Trois jours plus tard, parvenue à Saint-Jean-Pied-de-Port, et se voyant perdue, elle fait appel à l'intervention du roi de Castille, du comte Jean V d'Armagnac, du connétable de Navarre et du plus ardent défenseur de son frère, le prieur D. Juan de Beaumont, chancelier du royaume. Enfin, le 30, elle faisait pleine et entière donation de sa couronne de Navarre au roi de Castille et à ses successeurs, au préjudice de Dª Léonor et de ses héritiers[4]. Bientôt après, livrée au captal de Buch, elle était enfermée au château d'Orthez[5]; elle fut transférée ensuite à Lescar[6], où elle devait périr, le 2 décembre 1464, peut-être empoisonnée.

Cette lamentable fin de la reine légitime de Navarre ne contribua pas peu à exciter les esprits contre Jean II, et

1. Sur les malheurs de Dª Blanca, les sources sont assez nombreuses. On peut se reporter notamment à la *Chronique de Navarre* (B. N., F. esp. 126). Cf. encore Moret, *Ann. de Nav.*, t. IV, p. 433; Yanguas, *Hist. Comp.*, pp. 315-317, et Codina, *op. cit.*, pp. 67 et suiv.

2. L'expression est de Zurita (lib. XVI, cap. XXXIX; t. IV, fº 106).

3. Simancas, Arch. gen., *Capitul. con Arag. y Nav.*, leg. 1 (orig.)

4. Simancas, *ibid.*, leg. 2 (orig.). — Il est curieux que, plus tard, Ferdinand le Catholique ait précisément invoqué cette donation de sa sœur à la maison de Castille pour revendiquer la Navarre au nom de sa femme Isabelle.

5. Codina, *op. cit.*, pp. 68 et suiv.

6. Arch. de Nav., *Libro de diferentes memorias*, fº 124. — Courteault, *op. cit.*, p. 248, note 2.

lorsque Gaston IV, rentré en Roussillon à la tête de l'armée française, adressera aux populations son manifeste[1] pour les sommer de renoncer à leur rébellion sacrilège, les trois Bras des Comtés glisseront dans leur réponse cette phrase significative : « Puisque, pour l'intérêt de régner en Navarre, Votre grande Noblesse a trempé dans l'affaire de la captivité de l'infante, sœur de D. Carlos, qui vous a été livrée inhumainement, contrairement à tout sentiment paternel, pour lui ravir la succession du dit trône de Navarre, en grande offense de la Majesté divine, au mépris de toute piété, devoir naturel, lois divines et humaines, et comme ne saurait le permettre cette véritable religion chrétienne dont votre lettre fait mention, nous avons la ferme confiance que la vengeance de Dieu sera prête et ne faillira pas au jour de la présente exécution[2]. » Les Catalans n'en avaient pas moins été la cause première des malheurs de Dª Blanca; la gravité de leur attitude avait seule obligé Jean II à souscrire aux exigences de son gendre et de sa fille, et cette concession même, en exaspérant les passions des Catalans, allait l'entraîner à de plus sérieux sacrifices.

Le retour à la modération, qui avait été imposé aux chefs du soulèvement par un mouvement populaire et qui avait ouvert à la reine et à son fils les portes de Barcelone, n'avait pas été de longue durée[3]. Les Barcelonais s'exaltaient de jour en jour et la présence de Jeanne Enriquez[4] ne servait

1. Bof., *Doc. inéd. de Arag.*, XXI, 390. Ce manifeste fut communiqué à la Députation par les trois Bras, afin de se concerter sur la réponse à faire.

2. Bof., *loc. cit.* Lettre des trois Bras. — Ce document met parfaitement en lumière la connexion remarquable qui existe, en 1462, entre les affaires de Navarre et celles de Catalogne.

3. Feliu de la Peña, liv. XVII. cap. VII. Cf. B. N., F. fr. 20486, fº 131.

4. Lettre signée « Marimont » (Remi de Mérimont?) à Louis XI, datée d'Estaing, 30 janvier (1462) : « ..... J'ai parlé aujourd'hui avec ung Cathelan, lequel s'en va à Romme; m'a dit que nouvellement est

qu'à les exciter. La reine était de plus en plus, aux yeux des populations, la cruelle marâtre qui avait dénoué par le poison « la tragédie dont avait été victime le prince de Viane[1] »; D. Carlos devenait un martyr et bientôt un saint : on l'invoquait à côté de saint Georges[2]; son tombeau faisait des miracles[3]. Dès le 24 février[4], la reine, effrayée, songe à quitter la ville et fait appel au dévouement de ses fidèles « vassaux de remensa[5] ». Cependant, avec sa prudence ordinaire, elle temporise encore. Mais ses efforts et ceux du roi lui-même sont impuissants : les Barcelonais, accoutumés à se régir à leur guise, sous l'autorité purement théorique de

survenu à Barcelone ung grant débat entre le conte de Prades et le conte de Pailars en la maison du Conseil, ou la royne y vint pour les apaisier et y eust beaucoup a fere, car la partie de la Cité tenoit pour le comte de Pallars et a esté forcé au conte de Prades de vuider la Cité et s'en aler en son païs. Cestuy ici dit que la chose ne se peut passer qu'il n'y ait quelque jour grand débat entre eux, car ils ne se peuvent contenter de la royne. Par le semblant, m'a dit qu'ilz font bruit que le roy d'Arragon s'en tire en Navarre et que les Cathelans n'ont nulle voulenté de lui donner secours, ne de gens, ne d'argent... Escrit à Estain ce .XXXe. jour de janvier, vostre très humble et très obeissant serviteur, (*signé*) : Marimont (Orig. B. N., F. fr. 20436, f° 13).

1. Le mot est de Feliu de la Peña, *loc. cit.*

2. Un peu plus tard, nous voyons les Catalans courir au combat : « ab lo crit de Mossenyor San Jordi e del benaventurat Karles. » (*Diet. de la Deput.*, trien. 1462, *passim.*) Voir une reproduction de la « Imagen de San Karl », d'après un ms. de la Bibl. Nacional de Madrid, dans Prieto, *Don Juan II de Arag. y el principe de Viana*.

3. *Diet. de la Dep.*, tr. 1461 (25 sept. 1461 et jours suivants). « Fra Juan Gualbes », dominicain, faisait de ces miracles le sujet de sermons politiques de nature à exciter les esprits contre Jean II et Jeanne Enriquez (Blanch e Illa, *Gerona hist.*, p. 34). — La canonisation de D. Carlos fut demandée au Saint-Siège (Gonzalo de Santa Maria, éd. Paz y Melia, p. 195).

4. « ... Al dia de San Mathias. » (Feliu de la Peña, lib. XVII, cap. VII.)

5. Arch. de la Coron. de Arag., *Cart. Real.*, leg. 131, appel aux vassaux de remensa (17 mai 1462).



D. Carlos, ne supportent qu'impatiemment les prétentions autoritaires émises par la reine au nom du jeune Ferdinand[1]. Tutrice du nouveau primogénit, Jeanne Enriquez refuse de renoncer aux prérogatives dont avait fait si bon marché le prince de Viane. Elle entre ainsi en conflit permanent avec le Général et le Sage Conseil, si bien que la rupture définitive est à la merci du moindre incident.

Désormais, une solution pacifique était à peu près impossible. Entre la tendance du roi et de la reine à restaurer l'autorité royale et la tendance des Catalans à transformer pour jamais cette autorité en suzeraineté purement nominale, un choc était inévitable. Jean II le comprit : plus que jamais, il devait recourir à la France; plus que jamais, il lui fallait obtenir, à tout prix, le concours des armes françaises dans le Principat. Au reste, une circonstance que Jean II ne pouvait ignorer allait lui faciliter la tâche. Une fois de plus, Louis XI venait de subir un échec à Barcelone.

Admirablement au courant de ce qui se passait dans le Principat, grâce à ses agents secrets[2], Louis XI avait appris quelle effervescence nouvelle avait marqué les premiers mois de 1462. Les luttes entre le comte de Prades et le comte de Pallas, personnifiant les deux factions adverses ; la popularité extrême de ce dernier, devenu le chef incontesté du parti révolutionnaire; l'impopularité chaque jour plus accusée de la reine; l'imminence de son départ devant le mécontentement général, lui avaient été signalées[3]. L'instant lui avait paru favorable pour sonder les dispositions des Catalans à son égard : peut-être les progrès de l'idée révo-

1. Discours de Monzon. (Voir ci-dessous, chap. VIII.)

2. Tels étaient, par exemple, Francés dez Pla et son fils Gueraut. (J. Calmette, *Doc. rel. à D. Carlos de Viane*, dans *Mél.*, XXI, p. 456.)

3. Ci-dessus, p. 73, note 4.



lutionnaire et la crainte d'une ligue franco-aragonaise pour restaurer l'autorité royale avaient préparé les esprits? peut-être maintenant les offres repoussées naguère seraient-elles accueillies? Louis XI résolut donc de tenter en Catalogne une dernière démarche qui devait fixer la direction de sa politique : d'après le sort de cette démarche, ou bien il se dégagerait auprès du roi d'Aragon[1], ou bien il pousserait jusqu'aux dernières conséquences son entente avec ce prince.

Le 19 février, le roi de France envoyait à Barcelone le viguier de Narbonne, Philippe des Deux-Vierges, seigneur de Montpeyroux[2]. Mais il était écrit, semble t-il, que les représentants du roi de France en Catalogne arriveraient toujours au plus mauvais moment, et, à cet égard, Philippe des Deux-Vierges devait être moins heureux encore que Capdorat et que Henri de Marle.

La reine d'Aragon, fuyant prudemment devant le flot montant de la Révolution, quitta Barcelone le 11 mars[3]; le 13, elle allait coucher à Hostalrich, où elle séjournait le lendemain dimanche[4], et, le lundi 15, dans l'après-midi, elle faisait avec son fils Ferdinand son entrée dans Gérone, où elle était reçue avec la plus grande solennité[5]. Or, avant son entrée, le lundi matin, elle reçut la visite du viguier

1. On remarquera que jusqu'ici aucun acte diplomatique n'a jamais fait allusion à la Catalogne. C'est là un fait éminemment significatif et dont on comprend aisément la raison, si l'on songe au programme de Louis XI exposé plus haut. Louis XI a toujours voulu se ménager la faculté de se jeter du côté de la Révolution; il ne fera donc le pas décisif qu'à Sauveterre, c'est-à-dire après que le sort de la mission de Philippe des Deux-Vierges l'aura définitivement édifié sur l'impossibilité pratique de réaliser un plan d'action en faveur des Catalans.

2. Lettre au Général, Vaesen, II, 32; lettre à la Cité, F. Pasquier, p. 31.

3. *Diet. de la Dep.*, tr. 1461 ; dijous a .xj. de març (1462).

4. Lettre de Jeanne Enriquez à la ville de Gérone (orig. appartenant au regretté Celestino Pujol y Camps, publié par Fita, p. 9).

5. Arch. mun. de Gérone, *Manual de Acuerdos* (1462-1464), f^os 48-49.

de la ville qui avait à lui faire une communication grave[1]. La nuit précédente, sur la requête d'un marchand de Gérone qui s'était plaint des excès commis par une troupe de marchands français nouvellement arrivés dans la ville, le viguier avait pris une mesure énergique : il avait fait arrêter tous les marchands français et ordonné des perquisitions au logis qu'ils occupaient. Il est difficile de croire que le viguier ignorât la véritable qualité de celui qu'il appelait « le principal de ces marchands » et qui n'était autre que le seigneur de Montpeyroux lui-même. Il est difficile aussi de croire que le viguier agissait de son autorité propre, et le caractère de la reine autorise l'hypothèse d'une comédie supérieurement montée.

Quoi qu'il en soit, l'ambassadeur, pressé par le danger, se réclama de sa qualité, dont il s'était bien gardé jusqu'alors de souffler mot; il était, disait-il, chargé de régler à Barcelone, au nom du roi de France, certains intérêts commerciaux[2]. Sans s'arrêter à ses protestations, on le fouille, on retourne ses poches, on découvre ses lettres de créance : le viguier retient ses papiers et le maintient lui-même en état d'arrestation, en attendant d'en avoir référé à la reine. Celle-ci, naturellement, s'empressa de désavouer son officier : aussitôt après son entrée, elle fit mettre en liberté le représentant du roi de France; le lendemain matin les papiers confisqués étaient rendus. Mais avant de laisser le viguier de Narbonne reprendre sa route, elle ne manqua pas de lui exprimer combien elle était surprise de

1. L'aventure du seigneur de Montpeyroux nous est connue par deux documents, qui se complètent à merveille : l'une des deux versions émane de la reine (Arch. mun. de Barcel., *Cartas Reales*, año 1462, lettre au Sage Conseil, 16 mars), l'autre de l'ambassadeur (*Ibid.*, *Delib.*, reg. IV, f° 87).

2. Il s'agissait du droit bien connu de *marque* ou *représaille*, cette éternelle cause de conflit entre les puissances maritimes du Moyen Age.



voir un chef d'Etat étranger envoyer des mandataires à d'autres qu'aux souverains du pays où ses intérêts étaient en jeu, même au sujet d'affaires purement commerciales. La mission de Philippe des Deux-Vierges était démasquée. En même temps qu'il entrait dans Barcelone, le Sage Conseil, que le départ de la reine avait momentanément apaisé, recevait d'elle une lettre qui contait la piquante aventure et exprimait la conviction que les Barcelonais sauraient répondre au viguier de Narbonne comme il le méritait; elle priait, en outre, le Conseil de se souvenir que toute question politique regardait exclusivement la couronne. La mission du seigneur de Montpeyroux n'eut, comme il était aisé de le prévoir, aucune sanction. Son seul résultat était d'avoir édifié la cour d'Aragon sur la loyauté et sur les procédés du roi de France; quant à celui-ci, il devait bien s'avouer que ses tentatives pour se faire le défenseur du Principat jouaient de malheur et qu'il valait mieux décidément lier partie avec Jean II[1].

C'est dans ces conditions que le roi d'Aragon arriva au rendez-vous, où déjà Louis XI l'attendait depuis quelques jours[2]. L'entrevue eut lieu entre Sauveterre et Saint-Palais, plus précisément à Osserain, sur le Saison, à la frontière même du territoire de Mauléon-de-Soule, en Navarre, et du comté de Béarn, fief de la maison de Foix[3]. Elle eut pour résultat deux actes diplomatiques d'un intérêt extrême : l'un,

1. Un parti français à Barcelone survécut cependant à cet abandon de la cause catalane par Louis XI, ainsi que le prouvent les événements postérieurs. On remarquera, en outre, que, le 15 juin, le comte de Pallas soulève encore l'idée d'envoyer un représentant au roi de France pour le détacher du roi d'Aragon. (Bof., XX, 333.) Le conseil ne fut pas goûté. La réaction escomptée de ses armements par Louis XI n'eut pas lieu. L'effet produit fut l'indignation bien plus que la crainte.

2. B. N., F. fr., 6991. (Legrand, *Hist. ms. de Louis XI*.)

3. Leseur, t. II, p. 113.



connu sous le nom de *traité de Sauveterre* (3 mai 1462), fixait et précisait les conditions de l'alliance convenue à Olite en termes vagues et généraux; l'autre, que l'on peut appeler l'*Obligation générale*, contractée par le roi d'Aragon envers le roi de France[1], doit être considéré comme le premier document où se pose la question du Roussillon et de la Cerdagne. A des titres différents, ces deux actes méritent donc une étude attentive. Dans la campagne diplomatique qui nous occupe, le traité de Sauveterre et l'Obligation générale marquent, en effet, deux étapes de la plus haute importance.

Le traité de Sauveterre[2] nous apparaît, dans son ensemble, comme le développement et la confirmation des clauses qui, dans le traité du 12 avril, stipulaient la « confédération et l'amitié » des deux couronnes; mais il innove en ce que, par la manière dont il précise ces clauses, il prépare visiblement l'engagement des Comtés[3]. Le préambule du document rappelle les négociations antérieures à l'entrevue; on y aperçoit des allusions très claires à l'ambassade de Pierre de Peralta et aux pourparlers d'Olite. Puis, viennent les articles acceptés par les deux parties; ils sont au nombre de quatre :

1° Jean II et Louis XI seront désormais amis et alliés; ils se soutiendront mutuellement dans la défense de leurs vies, de leurs couronnes et de leurs Etats;

2° Au cas où l'un des confédérés serait l'objet d'une atta-

1. C'est l'expression qui la désignera dans le traité de Bayonne : « ... Certa generalis obligacio facta per serenissimum regem Aragonum, erga perfatum christianissimum regem Francorum. » (Arch. Nat., J. 592, n° 12.)

2. Le traité porte la date du 3 mai. Le texte en a été publié dans le *Corps diplomatique* de Dumont, t. III, partie 1re, p. 275, n° CCXIII.

3. Il le prépare d'ailleurs indirectement, car le mot de Roussillon n'y est pas plus prononcé que dans le pacte conclu à Olite.



que de la part d'un adversaire quelconque, le second devra le secourir par tous les moyens possibles et de toutes ses forces;

3° Si l'un des confédérés a besoin pour sa défense d'hommes d'armes, archers, cavaliers ou gens de pieds, le second sera tenu de les lui fournir jusqu'à concurrence de cinq cents lances. Mais, avant que ces troupes aient passé la frontière, celui qui les aura réclamées devra avoir payé leur solde, calculée d'après la coutume de leur nation, pour tout le temps qu'aura été requis leur service;

4° Sont exceptés des souverains contre qui peuvent être dirigés les secours tous les alliés des deux rois : pour l'un et l'autre le pape; pour Louis XI, Henri IV de Castille, le roi René de Sicile et son fils le duc de Calabre; pour Jean II, Alphonse de Portugal, Ferdinand de Naples et François Sforza, duc de Milan.

Il est aisé de voir quelle était la portée de ces articles, et surtout de celui qui imposait au monarque secouru l'obligation de payer immédiatement la solde tout entière. Le roi d'Aragon, toujours à court d'argent[1], se verra dans l'impossibilité de trouver tout de suite la somme nécessaire; il sera dès lors entièrement à la merci de son allié. Louis XI avait supérieurement calculé les suites de son exigence. Il attribuait une importance si haute aux conditions de ce traité, qu'il en avait rédigé d'avance la teneur. Nous possédons, en effet, dans une layette du *Trésor des Chartes*, une minute[2] qui n'est autre chose que le modèle du traité lui-

1. C'est ce que démontrent ses emprunts continuels. Voir là-dessus Henry, *Hist. du Rouss.*, t. II, chap. IV. Cf. une lettre très caractéristique de Charles d'Oms à Jean II, en date du 31 janvier 1461. (Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, n° 3442, f° 134.)

2. Arch. Nat., *Tr. des Chartes*, J. 596, n° 13. Les dates ont été laissées intentionnellement en blanc : « L'an mil CCCC sexante et deux, le ..... jour du mois de ..... », etc. Rien ne montre mieux

même : c'est ce modèle que le roi de France apporta à Sauveterre pour en dicter les termes à Jean II.

La première conséquence logique et naturelle du traité d'alliance apparaît déjà dans l'*Obligation* contractée par le roi d'Aragon[1].

Nous n'avons de cet acte qu'un instrument donné le 23 mai, à Saragosse, par le roi Jean II. Cette circonstance a induit en erreur la plupart des historiens sur la véritable date et la portée exacte du document. En réalité, cette Obligation se place immédiatement après le traité de Sauveterre. Elle se trouve, en effet, visée expressément dans le traité de Bayonne, signé le 9 mai, et son préambule nous reporte à l'entrevue des deux rois : elle est donc forcément le résultat de cette entrevue et date des premiers jours de mai, entre le 3 et le 9 de ce mois.

Au fond, l'*Obligation générale*, consentie par Jean II à la suite du traité de Sauveterre, n'est que l'application de ce traité à la question catalane. Elle apporte simplement au traité cette modification, aisée d'ailleurs à prévoir, que le monarque aragonais, hors d'état de payer d'avance, se trouvant par conséquent forcé de laisser les frais de la guerre à la charge de son puissant voisin, se constitue de la sorte son débiteur. Au cours de l'entrevue, le roi de France a offert au roi d'Aragon un secours de sept cents lances, armées et équipées selon l'usage de France, afin de réduire la Catalogne. Ces lances resteraient au service de l'Aragon

combien Louis XI avait tout prévu et calculé avant de se rendre en Béarn.

1. L'original de l'Obligation, ou plutôt de la confirmation de Saragosse, se trouve aux Arch. Nat., J. 592, nº 13, parchemin avec sceau de Jean II, cire rouge, pendant sur lacs de soie jaune et rouge (*Pièce justificative* nº 3). Voir également Arch. Nat., J. 915. Une copie très défectueuse de Legrand (Bibl. Nat., F. fr. 6969, fº 112) a été imprimée avec plus d'inexactitude encore par Lenglet-Dufresnoy, II, 364. Sur ce point, voir *Appendice I*.

jusqu'à complète soumission des rebelles et seraient soldées par la France. En échange, Jean II s'oblige à payer une somme fixe de 200,000 écus d'or, payable en deux termes, savoir : 100,000 écus dans l'année qui suivra la réduction de Barcelone et 100,000 écus l'année suivante. Si, après la réduction de Barcelone, il veut employer quatre cents des lances françaises dans les royaumes d'Aragon ou de Valence, la somme due par lui se trouvera portée à 300,000 écus d'or, payables en trois termes de 100,000 écus séparés par une année d'intervalle.

En attendant, le roi d'Aragon donne au roi de France hypothèque en général sur tous les revenus de ses Etats et de ses biens et en particulier sur les revenus royaux de toutes sortes perçus dans les comtés de Roussillon et de Cerdagne. Ces derniers revenus devront être versés entre les mains des mandataires de Louis XI par le procureur royal Charles d'Oms, sans que leur montant puisse jamais entrer en déduction du montant total de la dette. En outre, Charles d'Oms sera tenu d'engager en caution tous ses biens pour le versement intégral des rentes perçues par lui dans les Comtés; semblable engagement sera pris par D. Juan d'Aragon, administrateur de l'archevêché de Saragosse[1], par Pere de Urrea, Bernat de Rocaberti, Ferrer de la Nuça[2] et Pierre de Peralta[3].

En résumé, en vertu de cet acte, un secours de sept cents lances serait fourni au souverain aragonais contre les Catalans, et, au besoin, contre tout autre contempteur de ses droits; ce secours serait soldé par la France, mais Jean II

1. Fils naturel de Jean II et de Dª N. Avallaneda. On l'appelle le plus souvent dans les actes, par abus, archevêque de Saragosse. Il fut un des capitaines et un des diplomates les plus remarquables de la couronne d'Aragon, dans la seconde moitié du quinzième siècle; aussi, son nom reviendra-t-il fréquemment dans cette étude.

2. Justicia d'Aragon.

3. *Pièce justificative* nº 3.

se reconnaîtrait débiteur envers son allié d'une somme de 300,000 écus d'or (ou de 200,000, selon le cas), et, en attendant les échéances de cette somme, payable par annuités de 100,000 écus à dater de la soumission du Principat, il hypothéquerait les revenus royaux des comtés de Roussillon et de Cerdagne. Il ne s'agit donc point ici d'engagement des Comtés[1], il ne s'agit même pas d'engagement des revenus : il y a hypothèque, non caution. En outre, il est essentiel de reconnaître que tous les articles ainsi convenus ne sont que conditionnels. Le résumé qu'en donne l'abbé Legrand[2], avant de reproduire le texte, l'exprime d'une façon aussi exacte que frappante. En un mot, nous sommes en présence d'une promesse de payement en échange d'une promesse de secours. Ce qui est indispensable maintenant, pour consacrer le marché entre les deux rois, c'est un traité qui, sous la forme d'un contrat, lie, d'une façon définitive et obligatoire pour toutes deux, l'une et l'autre partie contractante.

C'est le 9 mai 1462, à Bayonne, que cet acte définitif fut dressé dans la chambre du roi de France par les notaires publics, et que furent échangés les serments d'usage entre Louis XI et le connétable de Navarre[3], plénipotentiaire de

1. Henry, dans son *Histoire du Roussillon*, II, 564 (note V), a prétendu que Louis XI était par là autorisé à prendre possession des Comtés : rien n'est moins exact. C'est confondre un gage avec une hypothèque.

2. « Le Roy d'Arragon reconnoist... que Louys lui a offert sept cents lances... et il lui promet... pourvu qu'il lui entretienne le nombre de troupes... de lui payer... 200,000 écus. » (B. N., F. fr. 6968, f° 165.)

3. Pierre de Peralta devait se trouver à Sauveterre, et, après l'entrevue, il aura suivi Louis XI à Bayonne. Zurita dit que beaucoup de nobles barons et de chevaliers accompagnèrent le roi ; il ne cite aucun nom, mais il est tout à fait vraisemblable que dans le nombre se trouvaient les seigneurs mentionnés dans l'Obligation, et, parmi eux, Peralta. (Zurita, lib. XVII, cap. XXXVIII ; t. IV, f° 111.)



Jean II. Le traité de Bayonne[1] est le couronnement de toute cette affaire; il est le document essentiel de cette campagne diplomatique, au même titre que, dans une vente, la pièce capitale est le contrat.

Examinons donc en détail les clauses de ce contrat, dans lequel les deux parties sont deux monarques puissants; l'objet fourni, une armée; le prix, une somme de trois cent mille écus d'or; la caution, une province.

Après un préambule qui nous rappelle les pourparlers antérieurs au traité et nous présente bien nettement celui-ci comme le terme des négociations précédentes[2], le roi de France s'engage à fournir les secours demandés par son allié contre les Catalans : « Le dit très chrétien roi de France, pour certaines causes à ce mouvant son esprit, a voulu et consenti, veut encore et consent à donner et à accorder au dit roi d'Aragon, pour l'usage et l'emploi spécifiés, le nombre de sept cents lances, accompagnées des archers ou gens de trait nécessaires, selon l'usage de France et sous la conduite de quelques-uns de ses officiers, avec un certain nombre d'hommes de pied et une quantité proportionnée de munitions, machines ou artillerie, le tout payé et soldé. Les dits hommes d'armes et les lances, ainsi que les archers, devront être à point et prêts à entrer avant la fin du mois de juin prochain au plus tard, pour servir le

1. Arch. Nat., *Tr. des Chartes*, J. 592, n° 12. — *Pièce justificative* n° 4.

2. « Comme souvent par ses prières, le sérénissime et très puissant prince Jean, par la grâce de Dieu roi d'Aragon, tant par lui que par ses députés, a insisté auprès du très chrétien et très puissant prince et seigneur, le seigneur Louis, par la grâce de Dieu roi de France, pour obtenir qu'il secourût le dit seigneur roi d'Aragon avec un certain nombre de gens d'armes et de traits, d'archers, d'artillerie, et de munitions, contre quelques-uns de ses sujets de la Cité de Barcelone et du Principat de Catalogne afin de les réduire à son obéissance, et après divers traités passés tant entre les rois en personne, qu'entre leurs plénipotentiaires, pour ce spécialement désignés... »

dit seigneur roi d'Aragon dans le pays de Catalogne[1]. »

Ainsi, les charges du roi de France sont simples et n'exigent pas, dans la rédaction, de bien longs développements. Il n'en est plus de même de celles qu'en retour assume l'ambassadeur du souverain aragonais : il doit se reconnaître débiteur d'une forte indemnité et promettre ensuite, comme caution, les comtés de Roussillon et de Cerdagne avec tous leurs revenus.

En premier lieu sont stipulées les conditions de l'indemnité due au roi de France. « En échange (des secours) le dit sérénissime roi d'Aragon sera tenu envers le roi de France, pour les dépenses, charges et frais qui lui incombent, de payer de fait la somme de 200,000 écus d'or pur, de 64 au marc, vieille monnaie de France, savoir : 100,000 écus d'or dans les trois mois qui suivront la réduction de Barcelone à l'obéissance et sous l'autorité du dit sérénissime roi d'Aragon; les autres 100,000 écus d'or de même poids, dans l'année qui succédera immédiatement à ces trois mois. » Mais ces promesses n'auraient pas de valeur sans une garantie constante : le créancier ne saurait l'oublier. « Pour assurer le payement de la dite somme, le dit sérénissime roi d'Aragon sera tenu, promettra fermement et jurera de céder et de livrer dès maintenant ou de faire céder et livrer aux mains des seigneurs Charles et Bérenger[2] d'Oms, chevaliers, au nom et pour sûreté du dit

1. Pour cette citation et les suivantes, ainsi que pour le reste de l'analyse, voir le texte du traité (*Pièce justificative* nº 4).

2. Bérenger VI, fils de Bérenger V et de Joana de Santa Pau, est, vers le milieu du quinzième siècle, le représentant de la branche aînée de la maison d'Oms. Il est cousin au second degré de Charles, seigneur de Corbère, procureur royal et châtelain de Perpignan, car le grand-père de Bérenger VI, Bérenger IV, était le frère de Bernard, père de Charles. (Arch. part. de la fam. d'Oms et Arch. du château de Corbère, *Généalogie*.) C'est en vertu du testament de son oncle, François, fait le 30 octobre 1380, que Bérenger V était devenu le chef



très chrétien roi de France, les châteaux de Perpignan[1] et de Collioure[2] aux comtés de Roussillon et de Cerdagne. Il acceptera, en outre, et ordonnera que les dits seigneurs Charles et Bérenger, chevaliers, prêtent un solennel serment de garder avec fidélité les dits châteaux au dit très

de la famille. Un acte du 20 mars 1399, passé devant Bernard Borgua, notaire de Perpignan, lui attribue les titres suivants : « Don Bérenger, seigneur du château d'Ulms, de ceux de Tallet, de La Clusa et de Montesquieu en Vallespir dans le comté de Roussillon, des vallées de Sahorre et de Fulla en Conflent, des lieux de Py, de Mantet et de Ralleu, haut justicier de Sajonie et de Treuilles dans les mêmes pays du Conflent. » L'importance des domaines de la famille nous est d'ailleurs connue, pour la génération suivante, par un livre d'inventaires qui débute par la liste des lieux et des biens appartenant « à la cassa d'Oms ». Cette liste renferme une quarantaine de noms. (*Libre de test. y invent.*, f° 2.) Bérenger VI joua un rôle important sous le règne d'Alphonse le Magnanime. Il fut conseiller et chambellan de ce prince. Déjà, en 1424, nous le trouvons au château de Collioure dont il est gouverneur (Arch. dép. des Pyr.-Or., B 232); en 1451, il est revêtu des fonctions de « vice-roi de Majorque » pendant l'absence de la reine Marie, en récompense du zèle qu'il a montré dans l'office de gouverneur de ce royaume depuis vingt-cinq ans. (Prov. d'Alphonse V datée du 20 janvier 1451. Arch. part. de la fam. d'Oms.) Son traitement de gouverneur de Majorque montait à 400 livres. (Campaner y Fuertes, *Cronicon mayoricense*, p. 212.) Le 9 août 1451, il fut rappelé par la reine et remplacé dans ce gouvernement qu'il occupait depuis 1425. Il s'était créé une position intolérable à la suite de la révolte des Majorquins (Quadrado, *Forenses y Ciudadanos*, passim), et une délégation de paysans était venue à Barcelone pour demander son départ de l'île. (*Ibid.*, p. 209.) C'est alors, sans doute, qu'il se transporta à Collioure.

Bérenger doit être mort en 1468, puisqu'il figure sur un acte du 4 février de cette année et que nous voyons son fils Guillaume cité comme son héritier *ab intestat* dans un contrat du 19 septembre suivant. Du reste, Guillaume, fils de Bérenger et de Raphaele Fabre, succéda à son père comme châtelain de Collioure. (*Libre de testam. y invent.*)

1. Le château de Perpignan s'élevait sur l'emplacement de la citadelle actuelle. Une partie des anciennes constructions subsiste encore.

2. Le château de Collioure était alors la seule fortification qui protégeât ce port. (P. Vidal, *Guide*, p. 104.)

chrétien roi de France, et de les lui rendre et restituer, passée la dernière échéance du versement, dès qu'ils en seront requis par lui ou ses mandataires. Et aussi, le roi d'Aragon devra délier et dégager les dits seigneurs Charles et Béranger d'Oms du serment de fidélité que tous deux lui ont prêté de garder pour lui les dits châteaux et forteresses. »

Toutefois, cette garantie immédiate et précaire ne saurait suffire ; c'est l'engagement absolu des Comtés eux-mêmes et de leurs revenus qu'exige le roi de France. Puisque Jean II a réclamé un secours pour réduire la Catalogne, le jour où le service ainsi promis et requis aura été rendu, Louis XI aura rempli tous ses engagements, et, dès lors, il devra entrer en possession d'un nantissement qui lui garantisse l'intégrale exécution des engagements pris en retour par son allié; ce nantissement sera la jouissance et la possession pleine et entière du Roussillon et de la Cerdagne. « Aussitôt après la réduction de Barcelone, le dit sérénissime roi d'Aragon sera tenu de céder et de livrer, ou de faire livrer et céder au roi de France en personne ou à ses envoyés pleine, réelle, effective et absolue possession de toutes les autres villes, châteaux, forteresses quelconques des dits comtés de Roussillon et de Cerdagne avec tous leurs impôts, produits, rentes et droits, pour être possédés et tenus par le roi de France jusqu'à parfait payement de la somme de 200,000 écus, du poids spécifié. » En conséquence, Jean II se verra contraint de renoncer à tous les hommages, revenus et droits dans les Comtés ; il déliera les capitaines, châtelains, vassaux et sujets du serment qu'ils lui ont prêté ; en un mot, Louis XI aura en son pouvoir les Comtés avec leurs dépendances, « *par droit d'engagement et selon son bon plaisir*[1] ». Cette clause, enfin, qui ne vise à rien moins

1. « Jure pignoris et pro sue voluntatis arbitrio. » Il est impossible d'être plus catégorique.



qu'à l'aliénation du Roussillon et de la Cerdagne[1], le roi d'Aragon devra l'exécuter en toute rigueur, sous peine d'une amende de 1,000 marcs d'or, qui s'ajouteraient aux 200,00 écus et moyennant le sacrifice desquels il serait dispensé de livrer les Comtés, sans préjudice des conditions précédentes.

Une fois les charges réciproques de chacun des contractants ainsi nettement définies, les deux parties examinent les cas particuliers qui pourraient survenir, et déterminent les modifications qu'ils pourraient apporter aux conditions précédemment convenues. Le premier cas qui se présente est celui où les Barcelonais viendraient à se soumettre avant l'intervention française : le roi d'Aragon n'en serait pas moins engagé, et le traité aussi bien que l'Obligation générale subsisteraient dans toute leur force[2]. Il peut encore arriver que, Barcelone réduite, le roi d'Aragon veuille employer les troupes françaises dans le royaume d'Aragon ou dans celui de Valence. La faculté de le faire lui est accordée, avec cette conséquence pourtant que la somme due par lui sera alors augmentée de 100,000 écus d'or, payables dans l'année qui suivra la dernière échéance des 200,000 écus déjà spécifiés.

Enfin, il importe de fixer quelle sera respectivement la valeur de l'Obligation faite après le traité de Sauveterre et

1. On ne peut manquer de noter combien les charges imposées au roi d'Aragon, le 9 mai, diffèrent, sur ce point, de celles du 3. Il ne s'agit plus d'une simple hypothèque, il s'agit d'une caution. Il paraît difficile d'expliquer cette aggravation des clauses, à moins de penser simplement que Louis XI, fort de la résignation de son partenaire, a voulu pousser jusqu'au bout ses exigences à l'égard d'un voisin prêt à tous les sacrifices.

2. C'est ce qui permettra à Louis XI de ne redouter en rien cette éventualité. Aussi lisons-nous dans une de ses lettres : « J'ai eu vent que ceux de Barcelone veullent apoincter a leur roi. mais aussi bien la gaigeré. » (J. Vaesen, t. II, p. 46.)



celle des clauses contenues dans le traité actuel. Sur ce point encore, les termes sont d'une remarquable netteté, et l'on ne saurait mieux faire que de les reproduire : « Il fut en outre ajouté et accordé qu'une certaine *Obligation générale*, contractée par le roi d'Aragon et quelques-uns de ses conseillers envers le dit très chrétien roi de France, avant la date du présent traité, reste dans la plénitude de sa force; que, d'ailleurs, par le présent acte, on entend ne rien innover, et aussi que le roi de France, en invoquant la dite première Obligation et en s'appuyant sur elle, pourra réclamer exécution des conditions qui y sont renfermées, quand il lui plaira et lui conviendra, soit par lui-même, soit par quelque mandataire, nonobstant le présent acte ou convention, avec cette réserve toutefois que, si le dit très chrétien roi de France agit en vertu de l'Obligation et obtient satisfaction, le dit roi d'Aragon restera déchargé de ce qu'il aura exécuté en vertu de cette Obligation, les clauses de la convention actuelle restant, quant au reste, dans toute leur force. »

Les articles ainsi conçus furent approuvés par Louis XI et par Pierre de Peralta; tous deux prêtèrent serment de les exécuter sous caution de tous leurs biens et sous peine d'une amende de 1,000 marcs d'or. Pierre de Peralta s'engagea en outre à faire ratifier le traité par le roi d'Aragon, au moyen d'un instrument semblable. Cet échange de serments et de promesses eut lieu en présence de Jean, comte de Comminges, maréchal; Jean Bureau, seigneur de Montglat, trésorier; maître Pierre d'Oriole, conseiller du roi; Bernard d'Oms [1], sénéchal de Beaucaire et de Nîmes; Juan

1. Bernard d'Oms est fils de Charles d'Oms, seigneur de Corbère, dont il a été question plus haut (Arch. de la fam. d'Oms, *Généalogie*). Il fut d'abord capitaine d'Upie (Pilot de Thorey, II, 7), puis sénéchal de Beaucaire et de Nîmes; nous ne le trouvons pas dans cette charge avant 1461. Son rôle dans la négociation de 1462 et les événements de 1463-1473 ressort du présent travail. (Sur une ambassade de Ber-



d'Ezpeleta[1], vicomte de Valderro; Arnaud de Montbardon. Enfin, l'acte fut passé devant deux notaires royaux, qui en arrêtèrent la teneur : Fernando de Vaquedano, clerc du diocèse de Pampelune, envoyé par Jean II, et Michel de Villechartre, clerc du diocèse de Poitiers, secrétaire de Louis XI.

Après la conclusion du traité du 9 mai, Pierre de Peralta quitta la ville de Bayonne, accompagné du notaire Fernando de Vaquedano et de deux ambassadeurs du roi de France, Bernard d'Oms et Arnaud de Montbardon. Il se rendit auprès du roi d'Aragon, tandis que Louis XI partait pour Bordeaux, d'où, quelques jours plus tard, il écrivait, plein de

nard en Savoie et en Bourgogne en 1464, v. J. de Roye, *Chron. scand.*, éd. B. de Mandrot, I, 38-39.) Bientôt les Français envahissent de nouveau le Roussillon (1474). Bernard d'Oms défend Elne contre eux, mais la place est livrée par les mercenaires italiens. Bernard d'Oms, amené au château de Perpignan, est décapité le 13 décembre 1474. Plus tard, Ferdinand le Catholique reconnut les services rendus à sa cause par Bernard d'Oms en confiant à son fils Louis, seigneur de Corbère, après la rétrocession de 1493, le gouvernement général des Comtés.

1. Juan d'Ezpeleta, chevalier, vicomte de Valderro, baron d'Ezpeleta, Gastoro et Amotz en Labourd, seigneur de Peña, Bajonar et Torres, est le fils de Beltran d'Ezpeleta, créé vicomte de Valderro par lettres patentes du 15 mai 1408, et de Da Leonor de Villaespesa. En 1445, il épousa Da Clara de Beaumont, fille de D. Carlos de Beaumont, alferez du royaume de Navarre. Demeuré veuf sans enfants, il se remaria à Da Catalina de Navarre, sa cousine, fille du maréchal de Navarre, D. Felipe, et de Da Juana de Peralta. Dès lors, il embrassa, avec tous les siens, le parti du roi d'Aragon, Jean II, dans son conflit avec D. Carlos, prince de Viane, et joua un rôle actif dans les guerres civiles aux côtés des principaux chefs de la faction agramontaise; aussi l'infant lui confisqua-t-il sa vicomté, ainsi que ses autres seigneuries, en 1454. Au contraire, pour le récompenser des services rendus à la cause qu'il favorisait, Louis XI, par lettres patentes données à Bayonne, au mois de mai 1462, c'est-à-dire au moment même de la signature du traité d'engagement, érigea la seigneurie d'Ezpeleta en baronnie, avec justice haute, moyenne et basse, en faveur de Juan d'Ezpeleta, allouant même à ce dernier une pension de 400 livres. Il mourut avant le 12 mars 1507.



joie, à l'amiral de Montauban[1] : « ... Le roy d'Arragon me fait faire le serment de Perpeignent à messire Carle d'Oms et de Couleuvre à messire Berenguer. Je lui doy aider à l'encontre de ceulx de Barcelone et me doit payer .IIᴹ. vieulx escus dedans .III. moys aprés et .M. marcs d'or de paines, et ainsi il me semble que je n'ay pas perdu mon escot[2]. » Le roi de France triomphait.

Pendant ce temps, le texte de l'acte du 9 mai était présenté à Jean II. Sa ratification date du 21 mai, à Saragosse. En présence des deux envoyés français, du connétable de Navarre et de plusieurs des principaux officiers de la cour, Fernando de Vaquedano donna lecture du traité de Bayonne. Ensuite, le roi d'Aragon « loua, ratifia et approuva » toutes les clauses, sous réserves des « limitations et additions » suivantes :

1° Les secours français devront se trouver à la frontière de Catalogne avant l'expiration du mois de juin et devront rester au service de l'Aragon jusqu'à complète soumission des rebelles, conformément au texte de l'Obligation générale ;

2° Le délai de trois mois accordé pour le payement de la première échéance après la réduction de Barcelone sera étendu à six mois, et ce n'est par conséquent que dans les six mois qui suivront la soumission de la ville que le roi d'Aragon sera tenu d'effectuer le premier versement, et le second dans les quinze mois;

3° Le roi d'Aragon aura la faculté d'employer les troupes françaises contre un souverain étranger qui lui ferait la guerre, et cela tant avant qu'après la soumission des Cata-

1. Lettre de Louis XI à l'amiral de Montauban. (Vaesen, t. II, p. 46.)

2. Vaesen, t. II, p. 46. — Cette lettre est d'autant plus précieuse que ses termes rappellent visiblement les articles du traité de Bayonne.



lans[1]; et, dans ce cas aussi, le roi d'Aragon payera les 100,000 écus supplémentaires, comme il est spécifié dans le traité ;

4° Si le roi de France veut observer, tenir et remplir ces clauses, il devra s'obliger aussi à les observer, tenir et remplir, sinon le roi d'Aragon considérera le traité comme de nulle valeur[2].

Cette ratification, rédigée par les mêmes notaires que le traité même et revêtue de leurs seings, fut apportée au roi de France par Pierre de Peralta. C'est à Chinon, le 15 juin 1462, qu'eut lieu la dernière des formalités destinées à donner au traité de Bayonne sa validité entière. Le connétable de Navarre rendit compte de la ratification faite par son maître, et le roi de France en prit acte[3] en présence de Jean de Montauban, amiral de France, d'Antoine du Lau, de Bernard d'Oms et d'Arnaud de Montbardon, tous deux revenus de Saragosse avec Pierre de Peralta.

Le même jour, les lettres patentes de ratification étaient données[4]. La signature du contrat était maintenant un fait accompli : le marché était conclu.

1. C'est le cas qui se produisit justement, comme on le verra au chap. IV.

2. Il est aisé de voir que ces réserves ne changeaient rien à l'esprit du traité et ne modifiaient aucunement ses dispositions essentielles; aussi comprend-on bien que le roi de France ne fit aucune difficulté pour les ratifier.

3. Mention au dos du parchemin. (*Pièce justificative* n° 4.)

4. B. N., F. fr., 6969, f° 123.



## CHAPITRE III.

### La Révolution en armes.

Le bruit promptement répandu de l'aliénation des Comtés au roi de France, en échange de son concours armé contre les Catalans, produisit à Barcelone une impression d'autant plus profonde qu'un complot en faveur du roi et de la reine venait d'être découvert. Les chefs du complot, parmi lesquels Francés Pallarés, second conseiller de la Cité, furent condamnés à mort; de leur propre aveu, ils avaient entretenu des intelligences avec la reine pour l'introduire avec des hommes d'armes dans la capitale[1] et livrer le Principat aux troupes du roi. Ainsi, tous les indices concordaient pour éclairer les Catalans; on en voulait aux libertés du Principat, on en voulait à son intégrité. Partout l'indignation éclatait, partout la parole était aux plus ardents. Le Général recevait de toute part des lettres remplies de protestations énergiques[2]; le Roussillon et la Cerdagne n'étaient-ils pas indissolublement unis au Principat et à la monarchie aragonaise? Etait-il possible à qui que ce fût, au roi lui-même, de violer la charte de réunion de Majorque

1. *Diet. del Cons.*, II, 407 et suiv.— Cf. Gonzalo de Santa Maria, éd. Paz y Melia, p. 197. — L'exécution des conjurés excite l'indignation du royaliste Joan Francès Boscha (Madrid, Bibl. nac., P 13, 2e partie, fo 16). Pallarés fut mis à mort le 10 mai (*ibid*).
2. Bof., XXI, *passim*.



à l'Aragon[1]? Les Roussillonnais, jusqu'ici restés calmes, s'agitaient. A l'annonce de l'entrée prochaine des Français dans les Comtés, ils s'apprêtaient à recevoir en ennemis les alliés de leur maître[2], au nom de l'intégrité de l'Etat aragonais, que nul, pas même le souverain, n'avait le droit de compromettre.

C'est en vain que la reine, avec son astuce ordinaire, dément officiellement l'engagement dans deux lettres[3] où se déploie toute l'habileté de celle que le P. Moret appelle « l'Iris de toutes les tempêtes ». Les choses en étaient venues à un point tel que les démentis de commande ne pouvaient plus rien.

Cette menace d'un coup d'Etat et cet appel à l'étranger mettaient le Général dans l'obligation de venir à résipiscence ou d'agir avec vigueur. Entre la soumission et l'audace, il n'hésita pas. Il décréta la levée immédiate d'une armée pour s'emparer de la personne de la reine[4], coupable

1. On sait que le Roussillon et la Cerdagne avaient été réunis comme partie intégrante de la monarchie aragonaise en même temps que le royaume de Majorque.

2. C'est sous l'empire de ce sentiment que, pour citer un exemple, on voit, le 2 juin, les hommes de Baixas se réunir : « intus ecclesiam... pro resistendo armigeris regni Francie jam congregatis et preparatis, quorum adventus ad partes Rossilionis sperantur » (Arch. dép. des P. O., *Manuel de Pierre Massot, notaire*, 1462).

3. Arch. mun. de Barcel., *Cartas Reales*, ann. 1462 (24 mai). *Pièce justificative* nº 5. — Cf., dans le même sens, une lettre de Jeanne Enriquez au député Bernat Castello, en date du 27 mai (Arch. de la Cor. de Arag., *Cartas Reales*, leg. 131, minute). Au commencement du mois de mai, les jurés de Gérone, évidemment sous la pression de la reine, avaient imaginé de former une sorte de syndicat de municipalités pour s'interposer entre le Général et la couronne. Nous le savons par le refus qu'adresse à Gérone le conseil de Vich, le 16 mai (Arch. mun. de Vich, *Cartas*).

4. Le 22 mai, Jeanne Enriquez adresse l'appel suivant à Bernat Gilabert de Cruylles (Arch. de la Corona de Aragon, *Cart. Real.*, leg. 131, minute) : « Joana per la gracia de Deu reyna d'Arago, *etc.*, al noble magnifich, amat e feel de la Majestat del senyor rey e nostra,



d'avoir voulu violer « les libertés de la terre ». Le 29 mai, après avoir prêté serment, et fait solennellement bénir ses étendards à la cathédrale, le comte de Pallas, Hugo Roger, commandant en chef de l'armée du *Somatent*, quitte Barcelone[1], sous prétexte de punir les « vassaux de remensa ». A cette nouvelle, le roi, voyant la reine en danger, entre en

en Bernat Gilabert de Cruylles, salut e dileccio. Com de la gent d'armes acordada en Barcelona gran part sia partida, et de dia en dia venga, e s'acost en aquestes parts, e per moltes vies hajam sentiment la dita gent d'armes ve per pendre e detenir violentment les persones nostre e del dit illustrissimo princep don Fernando, primogenit d'Arago et de Sicilia, loctinent general del dit senyor rey en lo principat de Cathalunya e comtats de Rossello e de Cerdanya, e sia per ço molt necessari provehir a la custodia e defensio nostra e del dit illustrissimo primogenit, e que en la persona nostra e sua no sia feta alguna violencia injuria e contumelia, a que tots los fidelissimos vassals del dit senyor rey e nostres, per lo deute de la fidelitad, son tenguts e deven prestar lur auxili, a laqual cosa firmament creem res no fallireu, ans hi ajudarau ab totes vies, forces e poder, seguint los vestiges de vostres predecessors, losquals sempre han fet lo degut vers lur rey, princep e senyor, em per amor d'aço, tant per lo deute de fidelitad e naturalesa, quant encara per los castellos e forces que teniu en feu per la Majestat del dit senyor rey, vos requerim e exhortam, quant mes stretament podem, que, lo pus prest que puxats, no sperada de nosaltres monicio o requesta, com aço sia tant e tant prest necessari que mes no poria, vingats a nos en la ciutat de Gerona ab aquella mes gent que poreu de cavall e de peu, armada e be a punt, per guardar e defendre les persones nostre e del dit illustrissimo primogenit, e prestar vostre auxili que violencia, injuria o contumelia per algu nons sia feta, segons fer deveu e seu tengut, tant per lo dit deute de fidelitad e naturalesa, quant per las coses que teneu en feu per lo dit senyor rey e altres... Dada en la ciutat de Gerona a .xxij. de maig en l'any de la nativitat de Notre Senyor Deu M.CCCC. seixanta dos. La Reyna. » — Le 25 mai, les conseillers de Vich protestent de la fidélité des Catalans; selon eux, il s'agit de rétablir l'ordre troublé par les pagesos, et la couronne n'a rien à redouter des armements du Général (lettre à la reine, Arch. mun. de Vich, *Cartas*). — De son côté, le 2 juin, Jean II demande à Valence des secours armés, à cause de la situation qui s'aggrave en Catalogne (Valence, Arch. gen., *Curia*, III, f° 27).

1. *Diel del Cons.*, II, 409. — Le titre exact de comte de Pallas était « capita del exercit del Principat de Cathalunya ».



armes sur le territoire catalan. Alors, le Général, devant une violation aussi flagrante de la capitulation de Villafranca, rompant avec tous les scrupules, jette le masque et proclame, par un mandement solennel, le roi et la reine ennemis publics[1]. La hardiesse de cette mesure, véritable décret

1. Les criées sont des 9 et 11 juin. Arch. de la Cor. de Arag., *Diet de la Deput.*, tr. 1461, dimecres a .viiij. de juny et divendres a .xj. de juny (1462). Aux lettres du Général annonçant les criées, les jurés de Majorque répondirent en ces termes :

« Molt reverent, egregis, nobles, magnifichs e honorables senyors. Vostres letres de diversis kalendaris, a nosaltres dirigides, havem rebudes per lo honorable en Johan d'Olivella, lasqualles, en lo nostre consell lestes e enteses, han dada en los nostres coratges grandissima contristacio e amaritut, e no pocha admiracio es stada en cascun del dit consell, attes tals et tant actes fets, attemptats en congoxa e molestia de la persona del molt alt senyor rey e senyora reyna, la perseveransa dels quals actes designe grans et majors inconvenients; e per ço volriem a vosaltres exortar e exortam, per nostre innata fidelitat que havem e aportam a vostre e nostre rey et senyor, fosseu aparellats obeir a sos sacres manaments esser e star a obediença e jussions de la Sua sacratissima Majestat, loqual ara si ferieu, speram infinits beneficits se seguiran a vosaltres e a vostres successors, com siam certs et hajam sperança de la grandissima clemencia, virtut et humanitat del dit senyor, loqual james ha fete alguna derogacio o lezio a nostres libertats et franqueses, ans de nou aquelles nos ha esteses e ampliades, tenint e conservant aquest seu regne ab summa justicia, tranquilitat e repos, de que som venguts a plenissima conoxencia de la gran amor e dileccio que lo dit senyor, per sa gran benignitat, aporta en tots sos pobles, per que, ultra la dita innata fidelitat en laqual som obligats a la dita sacra Majestat, som promptes e aparellats exposar nostres vida et bens, per servey de Sa Senyora.

Empero, crehent ser servey al dit molt alt senyor rey, ab licencia e consentiment de Sa Altesa, nos offerim interposarnos entre la dita Majestat et vosaltres, per obtenir de Sa Celsitud aquelles coses que sien servici de Sa alta Senyoria e repos de aqueix Principat, suplicant lo Sant Sperit vulla dirigir vostres coratges e actes a servey de Nostre Senyor e del senyor rey. En Mallorques a .xvij. de juliol, any de nativitat de Nostre Senyor M.CCC.lx. dos.

Los jurats et consell general de la ciutat e regne de Mallorques prest a interposarse per suplicacions entre la Majestat reyal e vosaltres. (Palma. Arch. del reino de Mallorca, *Gen. Consell*, 1462). — Quadrado (*Forenses y Ciudadanos*, p. 251) explique l'abstention des



de déposition qui n'a rien d'un défi féodal, est de nature à confondre ceux qui méconnaîtraient l'état des idées politiques en Catalogne au quinzième siècle. Cette fois la rupture complète, irrémédiable, était consommée. En raison de la déchéance de Jean II et de Jeanne Enriquez, leurs pouvoirs passaient au jeune Ferdinand, et l'exercice effectif de ces pouvoirs au Général lui-même, considéré comme le tuteur naturel du prince, réputé à la fois mineur et orphelin[1]. Le Général s'érigeait en gouvernement indépendant, puisque le prince qu'il reconnaissait était placé, du même coup, sous sa tutelle. La Révolution catalane était maintenant un fait accompli[2]. Réduit aux abois, le malheureux roi d'Aragon pouvait se demander avec anxiété si ce secours étranger, qui lui coûtait si cher, ne viendrait pas trop tard et s'il ne verrait pas, avant l'arrivée des lances françaises, sa femme et son fils prisonniers des Catalans. Le 26 juin, il écrivait, de son camp de Balaguer, une lettre pressante à Jean Bureau[3] pour hâter le plus possible l'entrée en campagne. Enfin, dans les premiers jours de juillet, l'armée d'in-

Majorquins en disant qu'ils étaient fatigués des derniers troubles qui avaient désolé leur île. Naturellement, les bons offices des Majorquins, comme ceux des Valenciens (Valence, Arch. mun., *Letres*, XXV, *passim*) furent repoussés par le Général.

1. Un exemple très frappant de ce fait est le serment prêté au Général (et non plus à la couronne) par le viguier de Barcelone, à la date du 30 juin (*Diet. del Cons.*, II, 411).

2. En dehors de la Catalogne et, dans une certaine mesure, du Roussillon, le mouvement ne fut pas suivi, sauf à Minorque (E. Fajarnés, *Sobre la reb. de Min.*, p. 54 et suiv.). Mahon devint, selon le mot de Quadrado, « une colonie de l'insurrection » (Piferrer y Quadrado, *Islas Bal.*, p. 292). C'est Pere Desplugues qui fut l'auteur du soulèvement de Minorque (Campaner, *Cron. Mayor.*, p. 178). Fait prisonnier lors de la prise de Ciudadella par les Majorquins, il fut exécuté (Palma, Arch. del R. Patr., *Lib. dat.*, 1463, texte cité par Campaner, *loc. cit.*). Cf., sur ces événements, Quadrado, *Forenses y Ciudadanos*, p. 290 et suiv.

3. Bof., XXII, 212.





vasion franchissait la frontière du Roussillon : l'exécution du traité de Bayonne allait commencer.

### § 1. — *Le gouvernement du Général et la défense du territoire catalan.*

Que se passait-il en Catalogne, tandis que se préparait l'intervention étrangère? Pour assurer l'intégrité du territoire catalan et le triomphe de la cause qu'il assumait, le Général, investi du gouvernement révolutionnaire, devait enlever la citadelle de Gérone où s'étaient réfugiés, après la prise de la ville basse par Hugo Roger[1], la reine et le primogénit Ferdinand; repousser l'invasion de Jean II à la frontière occidentale; enfin, préparer la défense contre les Français attendus. Il importe donc maintenant de savoir comment la Députation avait entendu faire face aux nécessités de l'heure, et dans quelle mesure elle y avait réussi.

Le comte de Pallas bloqua la reine dans la citadelle de Gérone[2]. Elle s'y était enfermée avec son fils et une petite garnison[3], dont elle avait confié le commandement à un capitaine vaillant, Luis Despuig, maître de l'ordre de Montesa[4]. Dans la ville basse, les soldats du comte de Pallas se

1. Le 6 juin, après avoir enlevé Hostalrich, Hugo Roger avait occupé sans coup férir la ville basse de Gérone (Arch. de la Cor. de Arag., *Diet. de la Dep.*, tr. 1461, dicmenge, a .vj. de juny [1462]).

2. C'est dans la forteresse ou ville haute (*forsa vella*), non, comme on l'a trop souvent répété, dans la Gironella, que la reine se réfugia. Il y a sur ce point des textes tout à fait concluants. La reine elle-même dit « fortalicium vetus ». (Madrid. Arch. hist., *Montesa*, *Cart. R.*, nº 301.) — Cf. *Diet de la Dep.*, *loc. cit.*; Gonzalo de Santa Maria (éd. Paz y Melia, p. 198) : « in castrum urbis ». Cf. encore Fita, 2e partie, p. 18.

3. Sur les préparatifs de défense, voir Chia, *Bandos y bandoleros*, II, 104 et suiv.

4. Luis Despuig fut nommé capitaine général de Gérone par la reine en vertu de lettres patentes en date du 2 juin (Madrid, Arch. hist., *Montesa*, *Cart. R.*, nº 301). Ce personnage était maître de Mon-

conduisaient comme en ville conquise, volant et maltraitant les habitants, dont la plupart, il faut le dire, professaient des opinions plutôt royalistes. Les jurés s'ouvrirent très amèrement au comte, qui s'en montra fort ému, mais qu'en dépit de sa bonne volonté ils trouvèrent impuissant à maintenir le bon ordre. Le 22 juin, ils s'adressaient à Barcelone[1]; le 28, trois délégués, Marti Pere, Pere Moles et Pere Beguda, vinrent porter aux députés du Général les doléances de leurs concitoyens[2]; le 3 juillet, les plaintes se renouvelaient[3] et la Députation s'efforçait d'attirer l'attention de Hugo Roger sur les abus de ses troupes, tandis qu'elle promettait des indemnités aux habitants et les exhortait à supporter patriotiquement des maux nécessaires en vue de l'intérêt général[4]. Avec une armée si indocile et qui ne paraît guère avoir jamais dépassé 2,000 combattants[5], le capitaine catalan multipliait les attaques contre la citadelle : il n'obtenait que des succès partiels, au prix de grandes pertes en hommes et surtout en munitions. Sa correspon-

tesa depuis le 28 février 1454 (*ibid.*, *Maestros*, reg. 3, caj. 60). C'était l'un des hommes de confiance de Jean II. En 1459 et en 1462, il avait été envoyé en Italie pour combattre les efforts des Angevins dirigés contre le roi de Naples (Milan, Arch. di Stato. *Pot. Est. Aragona*). C'était un ami intime de P. de Peralta (*ibid.*, *Spagna*, lettre du 3 avril 1458).

1. Bof., XXI, 121. Cf., sur les événements de Gérone, Chia, *Bandos y bandoleros*, II, 120 et suiv.

2. *Ibid.* Ce jour là-même (28 juin) un assaut fut donné contre la forteresse. (Valence, Bibl. Univ., *ms. cit.*, f° 171.)

3. *Ibid.*, XXI, 215.

4. *Ibid.*, 216.

5. Lettres du comte de Pallas au Général. (Bof., XXI, *passim.*) Le 2 juillet, il accuse 2000 hommes. (*Ibid.*, 153.) Hugo Roger ne se faisait pas illusion sur la qualité des troupes qu'il commandait : « Veritat es que, con Vostres Reverencies mils de mi saben, la gent cathalana es dura de metre en ordre e majorment multitud e no exercitada en guerra tal. » (*Ibid.*, 269.) — On a beaucoup exagéré souvent l'effectif de l'armée de Gérone. Alors qu'elle était réduite à mille hommes au plus, le 23 juillet, M. Courteault l'évalue à 14 ou 15,000 (*op. cit.*, p. 255).



dance est pleine de demandes de poudre et de bombardes plus encore que de demandes de renfort[1], et pour obtenir satisfaction, qu'il eût ou non l'espoir de réussir, il annonçait toujours comme prochaine la prise de la forteresse. Mais le jour de la reddition n'arrivait jamais. La Députation faisait pourtant de grands efforts pour seconder l'entreprise du comte de Pallas; elle déclarait négliger ses autres affaires pour s'y consacrer spécialement[2]; elle poussait la sollicitude jusqu'à encourager par lettre personnelle les *cinquanteners* ou capitaines de cinquante hommes[3]. Dans ce siège mal conduit, entrepris avec une armée sans cohésion, les Catalans éprouvaient les inconvénients habituels d'une organisation militaire improvisée. Tel jour, il arrivait que les projectiles envoyés au camp étaient d'un trop gros calibre pour les armes auxquelles ils étaient destinés, et l'on n'en pouvait rien faire[4]. L'indiscipline était continuelle; beaucoup, fatigués de la résistance opposée par la reine, n'attendaient, pour partir, que l'expiration de leurs deux mois de congé. Ces vices paralysaient complètement l'activité très réelle et le talent militaire incontestable du comte de Pallas. Dans la citadelle, il est vrai, les vivres se faisaient rares; on ne mangeait bientôt plus que des fèves et de la viande de cheval[5]; les brèches faites à l'enceinte étaient telles que les deux partis combattaient corps à corps[6]; presque chaque jour la forteresse était bombardée. Le P. Moret rapporte

1. Le 3 juillet, il faisait de grandes demandes pour un effort vigoureux, insistant surtout sur l'artillerie : « car lo vulgar es bombardes et passadors guanyen batalles ». (Bof., XXII, 223.)

2. Bof., XXI, 310.

3. *Ibid.*, 314.

4. *Ibid.*, XXII, 223.

5. Leseur, II, 131. — Cf. Bof., XXII, 33.

6. *Ibid.* Les Catalans avaient construit un bastion en terre pour dominer les murs à moitié ruinés et multipliaient les ouvrages autour de l'enceinte. (Bof., XXI, 268. Cf. Gonzalo de Santa-Maria, éd. Paz y Melia, p. 200.)

qu'un jour le bombardement fut si violent que la reine s'évanouit, se croyant perdue[1]. Elle opposait pourtant une résistance héroïque, digne de son incroyable énergie, aimant mieux mourir, disait-elle, que tomber aux mains de sujets révoltés. Un moment, elle crut pouvoir s'enfuir et rejoindre, à Roses, son amiral, Bernat de Villamari, qui l'attendait avec des barques : le projet fut révélé aux assiégeants, et la porte Sant-Cristofol mise sous bonne garde[2]. Déçue de ce côté, elle songea à s'entendre avec les habitants de la ville, qu'elle supposait peut-être indignés contre le Général par les déprédations des gens de guerre ; elle alla, semble-t-il, jusqu'à offrir son pardon sans conditions[3]; les habitants, au lieu d'y répondre, avant tout désireux, sans doute, de ne point se compromettre, renvoyèrent ses offres au commandant en chef. Une seule ressource restait à la malheureuse reine, l'arrivée d'une armée de secours. Aussi, l'appellait-elle de tous ses vœux, écrivant des lettres pressantes à Jean II et à Gaston IV. Plusieurs courriers,

1. Moret, *An. de Nav.*, VI, 435. — Gonzalo de Santa-Maria (éd. Paz y Melia, p. 199 et suiv.) ajoute des détails assez circonstanciés sur ce siège. Elisabeth de Urrea, l'une des femmes de la reine, parvint à rejoindre sa maîtresse, et arriva de Perpignan jusqu'à la citadelle de Gérone. Le chef des royalistes de Gérone, Bernat Sampso, fut tué. Mais rien ne brisa l'énergie de la reine, qui dépassa, dit son apologiste, Thomiris et Didon. Le même auteur rapporte qu'en un jour il fut lancé contre la ville jusqu'à 5,000 projectiles (p. 201). Enfin, nous apprenons par un document diplomatique qu'un jour Pere Belloc essaya d'escalader les murs de la ville haute pour s'emparer de la reine : la tentative échoua et Belloc fut fait prisonnier. (Madrid, Arch. Hist., *Montesa, Cart. R.*, nº 303.)

2. Bof., XXI, 308 (2 juillet).

3. Du 3 juillet : « Susara, a .iiij. hores apres mig jorn, la reyna ha fet tocar en la muralle de la força los seus trompetes, e apres que han agut trompetat, ella ha fet tirar un passador de la força ab mig full de paper ligat, en que fa una crida amonestant a tots artistes, menestrels, pagesos, macip qui hajen saguit lo comte de Pallas e son exercit, que ella los remet lo delicte e tota ofensa que hagen feta a son fill primogenit; e aquesta crida a portat mossen Conesa et mossen Baldric al senyor capita. » (Bof., XXI, 249-250.)



adressés par elle à ses agents, ou à elle par eux, tombèrent aux mains de ses ennemis[1]; d'autres parvinrent[2]. La Députation sentait la nécessité de hâter la solution; elle comprenait qu'il serait bientôt trop tard, et les nouvelles alarmantes qui lui parvenaient de Narbonne lui faisaient comprendre que les promesses de Hugo Roger ne pouvaient plus suffire. Si la place ne tombait pas bientôt aux mains des Catalans, le comte de Foix forcerait ceux-ci à lever le siège. La Députation envoya donc à Gérone, au milieu de juillet, un de ses agents les plus dévoués, Pere Desplugues[3], accompagné de plusieurs bourgeois de Barcelone, pour faire une enquête sur l'état de l'armée et des opérations[4]. Les renseignements recueillis par les commissaires auprès des habitants ne furent guère favorables : on disait que le plus grand désordre règnait dans les rangs, que les soldats volaient sans vergogne et entretenaient des rapports avec les ennemis, on prétendait même qu'ils leur faisaient passer de la poudre. Le capitaine général les rassura quelque peu et leur affirma que, si les abus étaient inévitables « dans une armée comme la sienne » (le mot est certainement instructif), ils n'étaient cependant pas tels qu'on les avait représentés. Il protestait de sa bonne volonté et affirmait sa conviction d'être à très bref délai maître de la forteresse. Mais c'est en vain qu'il redoubla d'efforts : la reine et les siens attendaient maintenant d'heure en heure leur délivrance[5] et cette pensée leur donnait le courage de tenir jusqu'à la dernière extrémité.

1. Par exemple, celle de Joan Villa (Bof., XXI, 117), ou celle de Gaston de Foix (*ibid.*, 175).

2. Leseur, II, 131.

3. Ce personnage avait été membre de la *vintc-setena*. Il fomenta ensuite le soulèvement de l'île de Minorque, fut pris dans la citadelle, et exécuté. (V. ci-dessus, p. 97, n. 2.)

4. V. le rapport de Desplugues. (Bof. XXII, 9-11.)

5. Voici un extrait de la lettre adressée, le 18 juillet, de Gérone, au



Tandis que Jeanne Enriquez était de plus en plus étroitement bloquée dans la citadelle de Gérone par l'armée du comte de Pallas, Jean II s'était établi auprès de Balaguer[1], s'efforçant d'y rassembler une armée afin d'appuyer les Français, dont il attendait de jour en jour l'entrée en campagne, et de marcher de concert avec eux au secours de la reine. En attendant, il inquiétait les Catalans et les obligeait à diviser leurs forces. Il avait pris à son service un certain nombre d'aventuriers qui, à la tête de petites troupes de gens sans aveu[1], parcouraient le pays avec la dernière audace, défiant toute poursuite, faisant uniquement la guerre de surprise, ravageant les terres et enlevant le bétail, n'épargnant rien et se présentant inopinément devant les villes, dont ils étaient la terreur, pour les sommer de lever la bannière royale. Tels étaient Jacme Jonqués, Pons de Cabrera, et surtout Francés de Verntallat. Né à San Privat de Bas,

Général, par Miquel dez Vivers : « Vuy... entre sis e set hores de mati se son calats tres homens de la força ; sonse calats per la part hon sta lo baron de Cervello. Son vassalls de mossen Marti Guerau de Cruylles ; e dien que eren .viij. de companya quis devien calar ; e l'ora de mig jorn s'en ha calat hun altre... compten, cum ells stan ab molt temor, sino ques pensan de hora en hora hajen socors dels Franceses, *et aço les fa tan tenir*. Diu que passen streta vida e vuy menjaren hun caball. Los quis son calats se son calats ab tot lur arnés. Es parlat que han ab lo senyor capita, lo capita les ha fet metre en la preso e ben guardats, ab tot sien homens que hom coneix, volen morir et viure ab la terra. » (Bof., XXII, 33.)

1. Gonzalo de Santa-Maria, éd. Paz y Melia, pp. 201-202.

2. La royauté profita d'une véritable jacquerie catalane, le soulèvement des « pagesos de remensa » ou paysans soumis à la servitude personnelle. Ce soulèvement, dirigé contre les nobles et les villes, dont la tyrannie paraît avoir été, en certains points, extrêmement lourde, ne sera connu que le jour où aura été bien étudiée l'histoire intérieure de la Révolution catalane. Pour le sujet qui nous occupe, il suffit, sans doute, de signaler l'appui que la couronne trouva dans ce mouvement. (Voir sur les *pagesos*, J. Coroleu é Inglada, *El feudalismo*, p. 45 et suiv. — M. Hinojosa, l'éminent professeur de Madrid, prépare en ce moment une étude documentée sur ce sujet, destinée à paraître dans la *Biblioteca Hispánica*.)



aguerri par une vie d'aventures, ce gentilhomme campagnard s'était mis à la tête d'une poignée de serfs, ou « pagesos de remensa », aussi résolus et aussi dénués de scrupules que lui-même[1]. Ses excès, semble-t-il, avaient puissamment contribué à l'impopularité de la reine[2] et à l'exaspération générale. Le 16 juin, sous forme d'une lettre à un ami et dans un style des plus curieux, il avait lancé une véritable proclamation[3] : il y faisait le procès des Catalans, comparés aux juifs persécuteurs du Christ et au traître Judas, et se déclarait prêt à tout pour le triomphe du roi et de la justice. Pour arriver à ses fins tous le moyens lui paraissent bons : la ruse comme la violence. Le 19 juin, ses menées étaient signalées du côté d'Olot[4]. Quelques jours plus tard, tandis que son digne collègue, Jacme Jonqués, menaçait Tárrega[5], il faisait courir le bruit qu'avec deux cents hommes il avait dessein de se porter au secours de la reine. Avec raison, le comte de Pallas rassurait le Général, affirmant qu'il ne pouvait s'agir que d'une pure bravade[6]. Un jour, l'audacieux chef de bande se saisissait de trois Catalans et les entraînait de force à sa suite pendant huit jours, après quoi, ceux-ci ayant pu s'échapper, un décret du Général était nécessaire pour assurer leur réhabilitation[7]. Un peu plus tard, on annonçait que Verntallat s'était glissé jusqu'auprès d'Hostalrich; mais le bruit était faux : en réalité, c'était son ami, Pons de Cabrera, qui arrêtait les

1. Fita; Villanueva, *passim*, et notamment XIV, 302. Cf. Arch. de la Cor. de Arag., *Turbaciones*, VI, f° 556.

2. On connaissait évidemment l'appel de la reine en date du 27 mai, qui nomme Verntallat (Arch. de la Corona de Arag., *Cart. Real.*, leg. 131). Cf. Morer y Gali, *Hist. de Camprodon*, p. 88.

3. Bof., XXI, 378-380.

4. *Ibid.*, XXI, 19.

5. *Ibid.*, 48.

6. *Ibid.*, XXI, 15.

7. *Ibid.*, 56.

courriers et battait impitoyablement la campagne autour de la place[1]. Verntallat, au contraire, courait le pays d'Osona et de Vich[2]. Cette dernière ville, en proie à de profondes divisions intestines[3], eût infailliblement succombé, si le comte de Pallas n'avait rendu quelque courage aux habitants en réussissant à mettre le château d'Anglés aux mains du Principat[4].

Jean II cependant redoublait d'activité. Mettant en œuvre l'intrigue autant que la force, tantôt il faisait promettre son pardon ou justifiait sa conduite[5], tantôt il gagnait secrètement à son parti quelque personnage influent[6]; ailleurs, en dépit des ordres sévères du Général, il parvenait à faire publier des lettres « de nature à semer le trouble[7] ». Sur son ordre, de grands armements maritimes étaient faits à Valence. Scarinxo se disposait à conduire à Tortose cinq galères et quinze naves. Requesens[8] devait seconder par terre l'effort de cette escadre. En même temps, de Valence encore, le comte d'Oliva et Luis Cornell devaient amener au camp de Balaguer une centaine de chevaux de renfort[9]. Tortose était menacé à la fois par terre et par mer, car les châteaux de Miravet et d'Azcon, qui commandaient la place,

1. Bof., XXI, 128-132.
2. *Ibid.*, 189. Cf. Morer y Gali, *Hist. de Camprodon*, p. 88.
3. *Ibid.*, 225 et 230.
4. *Ibid.*, 276. Cf. 370.
5. *Ibid.*, XX, 140. Cf. 403.
6. Par exemple l'abbé de Poblet. Celui-ci faisait transporter au roi les hommages de son monastère, et livrait les châteaux de Bellmont et de Castelserra, qui commandaient Balaguer et ne contenaient pas moins de deux cents charges de froment. (Bof., XXI, 51.)
7. Bof., XXI, 119.
8. Les forces réunies de Scarinxo et de Requesens montaient à 13 galères et 4 naves, d'après Ch. Bourel de la Roncière, II, 303. — Scarinxo ne fut d'ailleurs pas heureux. Presque immédiatement, il fut pris par les Catalans et mis à mort comme corsaire. (Valence, Bibl. Univ., *ms. cit.*, f° 431.)
9. Bof., XXI, 23-29.



étaient entre des mains suspectes[1], et, d'un instant à l'autre, on redoutait l'arrivée du maître de Calatrava, D. Alfonso d'Aragon, fils naturel de Jean II, avec une partie de l'armée royale[2].

Ces craintes étaient chimériques. L'armée royale ne se formait autour de Balaguer qu'avec une extrême lenteur. A la tête de quelques centaines d'hommes, Jean II ne songeait pas à frapper de grands coups. Aussi bien, sans les Français, ne pouvait-il entreprendre aucune opération sérieuse. Le Général l'avait compris : c'est à Gérone qu'il avait envoyé son meilleur capitaine. Du côté de l'Urgel, tout se bornait à des courses et à des pilleries sans grande importance, dans un rayon fort étendu autour de Lérida, uniquement destinées d'ailleurs à servir de diversion[3].

Nous possédons un bien curieux document sur ce qui se passait alors au camp de Balaguer : c'est une lettre privée d'un capitaine royaliste, Vilafrancha, à sa femme Eléonore, en date du 26 juin[4]. Une traduction partielle, aussi littérale que possible, en fera comprendre le caractère : « A ma chère femme Eléonore de Vilafrancha, à Montblanch. Mon Eléonore... De ce qui se fait ici, je te dirai que ceux du seigneur roi courent tous les jours jusqu'aux portes de Lérida, de Tárrega et de Cervera, et ils font incessamment des prises sur les ennemis. Je te dirai qu'ils ont fait entrer une quantité de bétail, tant gros que menu, et bien d'autres choses. Nous sommes ici environ mille chevaux. Il n'est encore venu personne de Valence. On attend pour

1. Bof., XXI, 28-29 : « La terra del Spital e los castells de Miravet e de Azco son en punt de perdres, losquals perduts, Tortosa sta en aquell punt mateix. » Sur Horta, cf. *ibid.*, 329 et suiv.

2. *Ibid.*, 79-81. Cf. 83.

3. *Ibid.*, 295 : « Per manera que los de Cathalunya nos puxen soccorer los uns a altres. »

4. *Ibid*, 159-162.



lundi le Maître, fils du roi[1], et quelques barons d'Aragon, qui manquent encore : nous comptons que cela fera quinze cents chevaux. Il vient de Gascogne deux mille hommes de pied, qui sont dans la Concha d'Orchau[2], et le comte de Foix s'avance par le pays de Pallas, avec beaucoup de monde. L'évêque de Pampelune amène de Navarre mille fantassins. Lundi, partiront de Saragosse mille hommes envoyés par les villes et cités d'Aragon. Hier, il vint un courrier annonçant que les Français sont déjà entrés en Roussillon. Avec les Gascons qui viennent par deçà, cela ferait en tout, tant à pied qu'à cheval, 22,000 hommes[3]. La puissance du roi, la semaine prochaine, sera si grande, que ce sera chose digne d'étonnement[4]. Plus que nous, Dieu sait tout le mal qui attend la Catalogne. La « bandera » est à Igualada... si elle vient ici et non en Urgel, croyez qu'il y aura des coups. Que Dieu envoie quelque ange en mission, car les affaires sont bien embrouillées et la pauvre Catalogne est bien bas. Maintenant, vous savez ce qui passe ici de neuf... De Balaguer, le samedi 26 juin,

de ton (*signé*) Vilafrancha. »

C'est là un tableau très vivant, très caractéristique aussi du camp royal. Jean II ne dispose que d'un millier de cavaliers. Il demande de toute part des renforts qui n'arrivent

1. D. Alfonso de Aragon, maître de l'ordre de Calatrava, fils naturel que Jean II avait eu de Dª Leonor de Scobaria. Gonzalo de Santa-Maria fait à plusieurs reprises le plus bel éloge de sa valeur militaire.

2. Aujourd'hui la *Concha de Tremp*.

3. On ne peut s'empêcher de remarquer que ce chiffre est le même que celui du « Libre de Memorias » de Saint-Jean de Perpignan que nous citons en note un peu plus bas. Le bruit public l'attribuait donc fermement aux Français. En revanche, Vilafrancha se fait l'écho d'un bruit faux en croyant l'invasion déjà accomplie le 26 juin.

4. « Basta que lo poder del rey, per tota la semana que ve, sera tan gran que sera cosa d'espant. »



pas. Mais il compte sur les Français. Tandis qu'il attend leur arrivée, il tient en haleine les Catalans avec des forces minuscules. Ses adversaires, du reste, ne sont guère plus puissants, et, ni d'un côté ni de l'autre, il n'y a de véritable armée.

Divers autres documents permettent de compléter les données que nous fournit la lettre du capitaine Vilafrancha, et, grâce à leur combinaison, nous sommes en mesure de reconstituer les principaux mouvements des troupes royales. Après de simples courses, une razzia plus importante était exécutée, le 21, auprès de Cervera, par deux cents cavaliers et deux cents fantassins. Les habitants vinrent attaquer cette troupe, au nombre de cent soixante-dix : plusieurs périrent et cinquante-trois furent faits prisonniers, tandis que les royalistes n'avouent qu'un blessé et la perte de sept ou huit chevaux [1]. Le 24, le roi faisait sommer le château de Panisola [2]. Le 25, un détachement s'avançait jusqu'à Valls [3]. Un combat plus important était livré, le même jour, sous les murs de Lérida. Le roi lui-même, à la tête de six cents chevaux et de cinq cents hommes de pied, vint enlever un troupeau de bœufs. Ceux de la place, au nombre de trois cents, firent une sortie, et, se heurtant à des forces supérieures, subirent des pertes sérieuses. Les pairs confessèrent à la députation trois morts, deux blessés et vingt à vingt-cinq prisonniers. Les royalistes se flattèrent d'avoir tué soixante-dix hommes et d'en avoir pris trente ; leur premier chiffre est peut-être bien exagéré. D'ailleurs, les agresseurs ne soufflent mot de leurs pertes, et les pairs leur attribuent trois soldats et deux gentilshommes tués, six chevaux mis à mort et plus de quarante empoisonnés [4]. L'empoi-

1. Bof., XXI, 160.
2. *Ibid.*, 178.
3. *Ibid.*, 54.
4. *Ibid.*, 91-92.

sonnement des chevaux fut un des procédés ordinaires des Catalans au cours de cette guerre[1].

Quoi qu'il en soit, la journée était mauvaise pour les Catalans, puisque, Jean II s'étant arrêté avec quelque trente hommes, le reste de l'armée s'approcha impunément de l'enceinte après le combat. La démonstration fut d'ailleurs à peu près inutile, car le narrateur, témoin oculaire, ajoute seulement ces mots : « On croit que si nous avions eu plus d'hommes de pied et de l'artillerie, nous serions entrés dans la cité[2]. » Le 30 juin, une nouvelle dévastation fut faite, sans que les pillards fussent inquiétés[3].

Pour sauvegarder la partie de son territoire limitrophe de l'Aragon, la Députation avait créé une armée dite « *armée de l'Urgel* », sous la conduite de D. Hugo de Cardona et de D. Jofre de Castro[4]. Le 24 juin, mille Catalans étaient établis non loin de Cervera[5], où avait ordre de les rejoindre la « *Bandera* », c'est-à-dire la compagnie spéciale formée par la milice barcelonaise, sorte de garde catalane dont le chef était Joan de Marimon[6]. Peu de jours après, une nouvelle compagnie de cinq cents hommes était confiée à un pair de Lérida, Joan Agullo. Les forces catalanes dans cette région étaient donc divisées en trois corps : l'armée d'Urgel, la Bandera et la compagnie d'Agullo. Le 26, la Bandera se

1. Cf. Thomas Basin, *Hist. Lud. XI*, I, 97, éd. Quicherat, t. II, p. 62.

2. « Creuse que si haguesem tengut gent de peu mes e artillerie be crech forem entrats en la ciutat. » (Bof., XXI, 161.)

3. Bof., XXI, 153-156.

4. *Ibid.*, 33. Le premier des deux capitaines commandait l'infanterie, le second la cavalerie, d'après A. de Bofarull, *Hist.*, VI, 126, col. 1.

5. *Ibid.*, 51.

6. Arch. mun. de Barcel., *Ceremonias*, II, f° 42 et suiv. : « Exida de la Bandera... Dimecres vigilia de la festa de Corpore Christi, ques comtava .xvj. del mes de juny... »



portait d'Igualada à Cervera[1]. Le 27 au soir, Joan Agullo et Hugo de Cardona se rencontraient à Tárrega[2]; le 30, Joan Agullo se portait vers Lérida, tandis que Joan de Marimon se portait à son tour de Cervera sur Tárrega[3]. Une tactique semblait s'imposer : la concentration de ces différents corps pour marcher de concert sur Lérida. La Députation, trompée apparemment par les rapports erronés des pairs de cette ville qui n'attribuaient à l'ennemi que des forces inférieures à celles dont il disposait réellement[4], crut qu'il suffirait d'envoyer au secours des habitants Agullo et ses cinq cents hommes; pendant ce temps, Hugo de Cardona, avec trois cents hommes détachés de l'armée de l'Urgel, allait enlever Camarasa[5], puis Miralcamp et Bellpuig au baron de Llacuna, partisan de Jean II[6]. Or, au lieu de se hâter sur la route de Lérida, Agullo ne paraissait point. Considérablement renforcé, le roi se présentait à nouveau, le 2 juillet, devant Lérida[7], dévastant complètement la campagne à quatre lieues à la ronde durant deux jours, enlevant les forts des environs et détruisant les moulins. La place était encombrée, pour comble de malheur, de bouches inutiles; tous les paysans des environs s'étaient réfugiés avec leurs troupeaux dans l'intérieur des murailles et nul n'osait sortir.

1. Ce mouvement résulte de la comparaison de deux textes : Bof., XXI, 161, et *ibid.*, 60.
2. *Ibid.*, 107-109.
3. *Ibid.*, 166.
4. *Ibid.*, 78.
5. *Ibid.*, 333.
6. *Ibid.*, 334. Cf. Gonzalo de Santa Maria, éd. Paz y Melia. p. 205 : « Hugo autem Cardonius, qui Joanno Acullono opitulabatur, in Miralcampum excursiones fecit. » — Arch. mun. de Vich, *Cartas* (lettre adressée de Tárrega aux conseillers, 7 juin; feuille volante).
7. Bof., XXI, 323-327. Les pairs lui attribuaient, cette fois, au moins sept cents chevaux et cinq cents hommes de pied. Mais, en général, on considérait comme de peu d'importance les forces de Jean II autour de Balaguer. (Arch. mun. de Vich, *Cartas*, lettre citée du 7 juin.)

Le danger redoublait l'impatience. Déjà, l'on se demandait si Agullo avait peur ou pactisait avec l'ennemi[1], et l'on réclamait son remplacement par un patriote plus résolu.

Jean II comprit tout le parti qu'il pouvait tirer de l'isolement d'Agullo et de la lenteur de ses mouvements. Son meilleur capitaine, le comte de Prades, connétable d'Aragon, à la tête de quatre cents chevaux et de trois cents fantassins, se portant rapidement de Balaguer à Castelldesens, sur la route de Lérida, enferma Agullo dans cette place[2]. C'est en vain que les moines de Poblet, plus fidèles que leur abbé à la cause du pays, essayèrent de réaliser l'entente des villes de la région pour fournir des vivres aux assiégés. A l'indignation des patriotes, Montblanch refusa d'y participer. Les cinq cents hommes d'Agullo étaient dans une situation bien précaire. A la nouvelle du péril qu'ils couraient, le Général, qui avait donné l'ordre à l'armée de l'Urgel de se porter à Lérida, à la suite de l'attaque du 2[3], lui enjoignit de se détourner en toute hâte sur Castelldesens[4]. Il était trop tard. Tandis que l'armée de l'Urgel accourait pour le secourir, Agullo capitulait avec tous les siens[5]. L'opinion publique ne manqua pas de voir dans Agullo un traître[6]. Le

1. « Havem per cert que ell es tan spantat que may gosara venir, o es acançat ab los enemichs. » (Lettre des pairs; Bof., XXI, 323-327.)

2. Lettre des pairs en date du 7. (*Ibid.*, 405.) — Cf., sur la prise de Castelldesens, Gonzalo de Santa Maria, éd. Paz y Melia, p. 206.

3. Ordre du 5. (Bof., XXI, 254-255.

4. Ordre du 10. (*Ibid.*, 396.)

5. La capitulation est certainement du 9, ainsi qu'il ressort de la comparaison de deux documents. (*Ibid.*, 450 et 429.)

6. La lenteur de Joan Agullo avait fait naître très vite, comme on vient de le voir, des soupçons sur son loyalisme. Joan de Marimon se fait l'écho de ces bruits dans sa lettre du 11 : « Es deya que y havia correguda traycio » (Arch. mun. de Barcel., *Cartas comunas*, año 1462, f° 182); Agullo fut plus tard condamné à mort par Jean II (Bof., XXV, 23; Gonzalo de Santa Maria, éd. Paz y Melia, p. 220), et ce supplice postérieur n'exclut pas l'hypothèse de la trahison. D'après Diego de Valera, Agullo aurait avoué, au moment de mourir, la



désastre affecta douloureusement la Députation, moins pour la perte d'une force considérable que pour l'effet moral de la reddition [1].

Mais, à ce moment même, son attention se portait avec plus d'anxiété encore sur un autre théâtre : l'invasion française, depuis longtemps imminente, était enfin à la veille de se produire.

Le Général ne paraît jamais avoir conçu le plan d'un effort sérieux en vue d'arrêter Gaston IV à la frontière française : peut-être avait-il conscience que cette frontière était moins facile à défendre que la ligne des Pyrénées, peut-être avait-il médiocrement confiance dans la fidélité des Roussillonnais, restés, en grande partie, royalistes au fond de l'âme. Quel que fût le motif de sa détermination, il ne forma point, pour aller à la rencontre des Français, une armée comparable à celle qui opérait en Urgel ou en Ampurdan. A peine, aux demandes pressantes des Roussillonnais, qui s'estimaient sacrifiés, répondait-on par l'envoi de faibles secours, longtemps promis avant d'être mis en marche. Deux mesures seulement furent prises de ce côté, l'une au sujet des châteaux, l'autre au sujet des passages pyrénéens.

Dès le 25 juin, le Général nommait capitaine de Puycerda et de la Cerdagne Miquel de Cardona [2], qui refusa quelques jours après ce périlleux honneur [3]. Le 28, le Conseil décréta l'occupation, au nom du Principat, du château du

supercherie des Catalans au sujet des miracles attribués à D. Carlos. (*Crón de Cast.*, III, 23, col. 2.) Les miracles du prince de Viane avaient d'ailleurs trouvé bien des sceptiques, témoin Joan Buada : « Les gents qui malautes hi anaven, malautes s'en tornaven, si dons no morien. » (Villanueva, XIV, 302.)

1. « Tant fort nos congoixa, que mes dir nos pot, no tant per la perdua quant per la malvestat. » (Bof., XXI, 420.)

2. Bof., XXI, 35.

3. *Ibid.*, 347.



Perthus, ainsi que des cols de Panissas, du Perthus et des Abelles. La « novena de las banderes » était chargée de l'exécution[1]. En conséquence, ordre était immédiatement donné au capitaine général de l'armée de Gérone de faire lever des hommes d'armes à Castellon-de-Ampurias et à Figueras, afin d'occuper respectivement le col des Abelles et ceux du Perthus et de Panissas[2]. Le lendemain, une mission était confiée à Manuel Fonolleda auprès du capitaine général et du capitaine du Perthus, le vicomte Jofre de Rocaberti, en vue d'organiser d'un commun accord la défense des passages[3]. Les instructions de la « novena » étaient exécutées à Castellon et à Figueras dès le 30[4]. Le 1er juillet, le comte de Pallas recevait l'ordre de détacher, pour les diriger sur Perpignan, deux cents hommes de sa propre armée sous des capitaines de son choix; en même temps, l'autorisation lui était donnée de remplacer ce détachement par des hommes d'armes soldés en Ampurdan[5]. Le 2, le Général décrétait la levée dans ce même pays de mille hommes pour tenir garnison à Perpignan, et de deux cents (subordonnés à des capitaines qu'on laissait à la nomination du comte de Pallas) en vue de la défense des cols, avec mission de faire les abatis d'arbres et travaux nécessaires pour la protection des passages[6]. L'exécution de ces ordres était assurée le 5 juillet[7]. Le 16, Rocaberti écrivait du col de Panissas que les forces dont il disposait étaient suffisantes[8]. Sans attendre son rapport, le 14, la Députation

1. Bof., XXI, 74. — La « novena » était un comité chargé par le Général de tout ce qui concernait l'organisation militaire.
2. *Ibid.*, 93.
3. *Ibid.*, 100-101.
4. *Ibid.*, 128-132.
5. *Ibid.*, 139.
6. *Ibid.*, 182-183.
7. *Ibid.*, 267.
8. *Ibid.*, XXII, 7.

avait déjà décidé une levée générale en Ampurdan pour le renforcer[1]. Au reste, cette mesure, qui portait à deux mille le nombre des défenseurs des passages, ne devait pas donner les fruits qu'étaient en droit d'en espérer ses auteurs.

Non moins importante que l'occupation des cols était celle des principaux châteaux et tout spécialement de ceux que le roi de France avaient spécifiés dans l'Obligation et dans le traité d'engagement, c'est-à-dire Perpignan et Collioure. Or, ces châteaux étaient aux mains de Charles et Bérenger d'Oms. La Députation essaya d'abord d'user de persuasion. Elle chargea de cette mission délicate l'un de ses diplomates les plus avisés, Matheu dez Soler[2]. Mais quelle que fût son adresse, il ne put convaincre les châtelains. Bérenger répondit le 14 juin, avec modération, que la garde du château de Collioure était pour lui un droit et un devoir à la fois; il protestait d'ailleurs de la loyauté parfaite de ses intentions et allait même jusqu'à demander des secours pour le cas où l'invasion française aurait réellement lieu, ainsi qu'il en était bruit[3]. Bérenger affectait donc de se tenir à l'écart de toute intrigue. Charles d'Oms, le 15, répliqua, à son tour, dans le même sens, mais sur un ton plus dur[4]. C'est pourquoi, par un décret du 2 juillet, rendu sur la proposition de l'évêque de Vich, Charles d'Oms était déclaré ennemi public. Le samedi, 3 juillet, les consuls de Perpignan, accompagnés de six « sindichs » représentant les habitants, se rendirent au château et sommèrent le châtelain de mettre le château au pouvoir du primogénit mineur et du

1. Bof., XXI, 450 : « ...e encara que tots no porten curaça, por aço no sien refusats. »

2. *Ibid.*, XX, 32, 33 et 360. On retrouvera plus loin ce personnage (chap. VI).

3. *Ibid.*, 420 : « E si la guerra de França se segueix, axi com se diu, sera necessari que Vostres grant Savieses nos socorren al temps de cent ballesters, hommes bons e fiables. »

4. *Ibid.*, 421.

Principat, tuteur du primogénit. Charles d'Oms était isolé; il avait, selon toute apparence, escompté l'intervention plus prompte des Français[1]. Puisqu'ils tardaient à ce point, il n'était plus possible de s'obstiner; il fallait céder à la force et donner au moins aux Perpignanais une satisfaction partielle. On présenta à Charles d'Oms la formule d'un serment en vertu duquel il jurait de tenir le château au nom du primogénit et du Principat et de ne le rendre ni à Jean II ni à personne, soit en son nom, soit autrement. Charles s'exécuta[2]. Ainsi, le comte de Pallas pouvait écrire que le château de Perpignan était tenu au nom de la patrie catalane. Toutefois, le Général conservait peut-être quelque crainte quant à la valeur d'un serment prêté sous l'empire de la nécessité et conçu dans des termes exactement contraires à ceux de l'*Obligation* (23 mai), non moins solennellement jurée. L'événement devait montrer combien la garantie d'un pareil serment était peu solide.

En attendant, les Catalans avaient intimidé les châtelains, grâce à une attitude très ferme; ils les avaient liés par un engagement qu'à tout prendre ils pouvaient croire sérieux. En même temps, ils avaient mis les cols en état de défense. Si la reine résistait encore dans la citadelle de Gérone, les jours de la résistance étaient comptés. Si le roi tenait encore la campagne en Urgel, s'il avait pu faire prisonniers Agullo et ses cinq cents hommes, le *somatent* et la *bandera* le maintenaient en respect et l'empêchaient de marcher au secours de la reine. Sans l'intervention française, la cause aragonaise était perdue. Jeanne Enriquez et le primogénit tombés aux mains du comte de Pallas, c'était le triomphe de la Révolution. Au demeurant, si Jean II avait payé si cher le

1. Charles d'Oms, dans une lettre à Gaston IV, reçue le 26 juin, disait déjà qu'il était au dernier terme de la résistance et qu'il fallait se hâter de le secourir. (Bof., XXI, 202.)

2. Arch. Nat., J 506, n° 3, pièce 1.



concours de Louis XI, c'est qu'il se sentait incapable de vaincre à lui seul. De la hâte avec laquelle les Français entreraient dans le Principat, en exécution du traité de Bayonne, dépendait donc la suite des événements.

### § 2. — *Les préparatifs d'invasion à la frontière française.*

Gaston IV avait accompagné Louis XI à Sauveterre, à Bayonne et à Bordeaux, où nous trouvons le roi à la date du 16 mai[1]. C'est de Bordeaux que Gaston, chargé du commandement en chef de l'armée de Catalogne en qualité de lieutenant général, prit congé de son souverain pour aller lever sur ses terres ses propres gens d'armes[2]. Le 15 juin, il était à Orthez[3]. Là, il reçut un secrétaire de Jean II, nommé Joan Villa, dépêché le 10, de Balaguer, par son maître, afin de faire part au comte du péril que courait la reine d'Aragon, en raison de l'offensive prise par les Catalans. Aussitôt, le comte de Foix partit pour Toulouse[4], accompagné de Villa. A Toulouse l'attendaient déjà les capitaines désignés par le roi de France pour l'expédition, tandis que le rendez-vous assigné aux troupes était Narbonne[5]. Arrivé à Toulouse, Gaston tenait, le 23, une conférence avec les capitaines destinés à servir sous ses ordres[6]; le lendemain 24, une nouvelle conférence était tenue et le départ immédiat de Toulouse était décidé. Le vendredi 25, on était à Mazères[7]. Le 26, Gaston IV se disposait à se rendre à une

1. B. N., F. fr. 21405 (communication de M. Vaesen).
2. Leseur, II, 119.
3. Bof., XXI, 117.
4. *Ibid.*
5. Leseur, II, 119.
6. Bof., XXI, 117.
7. *Ibid.* Ce document, si utile sur l'itinéraire de Gaston IV, est une ettre de Joan Villa à la reine d'Aragon, lettre qui fut interceptée par

chapelle des environs, consacrée à la Vierge[1]; mais, vers midi, un courrier lui remit une lettre de Charles d'Oms, l'informant qu'à Perpignan « il n'en pouvait plus », et le pressant de hâter sa marche. Sentant que le temps était pré cieux, le comte décida de prendre le jour même la route de Carcassonne[2], où il arriva de nuit[3]; le 29, il était à Narbonne[4]. Quelques délais étaient nécessaires pour préparer l'entrée en campagne. Le comte de Foix écrivit donc à la reine d'Aragon de tenir encore une quinzaine de jours, afin de lui donner le temps d'arriver[5]. A Narbonne, en effet, devait s'opérer la concentration de l'armée d'invasion. Le moment est donc venu de rechercher quelle était la composition de l'armée destinée à opérer en Catalogne, en exécution du traité de Bayonne.

Leseur nous la donne, dans sa Chronique, avec une minutieuse exactitude[6]. Les capitaines du roi conduisaient sept cents lances, quatorze cents archers d'ordonnance et

les Catalans et nous est parvenue dans un registre des *Turbaciones*. (Arch. de la Cor. de Arag.)

1. « A una devota de Nostra Dona, appelada Nostra Dona de Montglausi. » (Bof., XXI, 202.) Le mot *devota* désigne un lieu de pèlerinage.

2. Bof., XXI, 202 et 211.

3. *Ibid.*, 211.

4. M. Henri Courteault, résumant, dans une note de son édition de Leseur (t. II, p. 119, note 3), ce qu'il sait de la marche de Gaston de Foix, dit : « Ce ne fut que le 29 qu'il arriva à Narbonne. » Je ne puis être aussi catégorique. Il est certain que Gaston était à Narbonne le 29, puisqu'il y écrivit la lettre à la reine d'Aragon que je cite un peu plus bas; mais rien ne prouve qu'il l'ait rédigée le jour même de son arrivée; il pourrait fort bien être entré à Narbonne le 28, aucun texte ne donnant la date précise.

5. Bof., XXI, 175. Cette lettre eut le sort de celle de Villa et cette circonstance nous l'a conservée.

6. Leseur, II, 117 et suiv. — Quicherat (Th. Basin, II, 56, note 5) a cru trouver à la Bibliothèque Nationale (F. fr. 20493, fos 100-101) un état des forces envoyées en Roussillon en juillet 1462, sous les ordres de Gaston de Foix. En réalité, ce document ne peut être qu'un projet postérieur. (Ci-après, *Appendice* II.)



quatre mille francs-archers. Gaston IV avait levé sur ses terres, « pour sa garde et plus grande seurté », cent vingt hommes de pied et mille arbalétriers. Quelques capitaines avaient amené une petite troupe avec eux : ainsi Raymonnet, qui commandait vingt lances, avait « de lui-même, cent vingt chevaux », qu'il faisait conduire par le sénéchal de Béarn, le sénéchal de Bigorre et le sénéchal de Foix. Parmi les capitaines des lances, on remarquait : Amanieu d'Albret, sire d'Orval, Jean de Lescun, bâtard d'Armagnac, comte de Comminges et maréchal de France, Louis de Crussol, sénéchal de Poitou, le grand écuyer Jean de Guarguessalle, Gaston du Lyon, sénéchal de Saintonge, Estevenot de Vignoles, bailli de Montferrand, Jean d'Estuer, sire de la Barde, sénéchal du Limousin, Raymonnet, le trésorier Jean Bureau, le bâtard de Brusac, Mérigon de Castillon, le sire de Messignac. Les francs-archers étaient commandés par Guillaume de Cressy, Chauveroche, Maugouverne, Antoine Roque, Jean de Rabannes. L'écuyer Thom, Robert Cuningham, capitaine des Écossais, et Gaspard Bureau, maître de l'artillerie, avaient été aussi adjoints à Gaston IV. Une puissante artillerie et de nombreux bagages accompagnaient cette magnifique armée[1]. Tout l'effectif n'était pas encore réuni le 1er juillet. Le 30 juin,

1. Elle devait comprendre environ dix mille combattants. A Perpignan, le 30 juin, on croyait qu'il y avait à Narbonne douze cents lances et douze mille francs-archers avec huit cents chariots d'artillerie au moins. (Bof., XXI, 226.) Une note du « Libre de Memorias » de Saint-Jean (Arch. dép. des Pyrénées-Orientales, G. 237, fo 14) se rapproche plus de la vérité : il y avait, dit-elle, huit mille hommes d'armes et deux mille francs-archers. Le rédacteur de la note ajoute qu'il y avait, en outre, beaucoup de monde (*molt altres gents*) et prétend qu'en tout il entra vingt-deux mille Français, « selon l'information des Français eux-mêmes ». Il est certain qu'en dehors des hommes d'armes proprement dits l'armée devait compter d'assez nombreuses unités (cf. Leseur, II, 132-133) ; mais le chiffre réel a dû subir une assez forte majoration, dont les Français eux-mêmes pourraient bien s'être

un agent aragonais écrivait à la reine que l'armée ne serait pas concentrée avant trois jours[1] et qu'on attendait encore à chaque instant des gens de pied. Les nouvelles les plus pessimistes se croisaient à Barcelone sur ce formidable armement. C'est une information étrange, au point de paraître ironique, que celle de ce prêtre languedocien annonçant, d'un air sérieux, à Gérone, que le Languedoc redoutait une agression catalane[2]. A La Nouvelle, des barques étaient tenues prêtes pour transporter par mer les vivres et l'artillerie à Sainte-Marie ou à Collioure, selon les besoins. Ce fut seulement le 8 juillet que les derniers préparatifs se trouvèrent terminés pour l'entrée en campagne.

Le 5 juillet, Gaston IV lança de Narbonne le manifeste suivant : « Gaston, comte de Foix, seigneur de Béarn et lieutenant général du roi de France, notre souverain seigneur, et de notre très cher et redouté seigneur et père, le roi d'Aragon, aux révérends du bras ecclésiastique, nobles barons et chevaliers du bras militaire, consuls, conseil, bourgeois, prud'hommes et chefs de métier et autres habitants de la ville de Perpignan, cité et autres villes des comtés de Roussillon et de Cerdagne. Comme le roi, notre dit seigneur, après qu'il est venu à sa connaissance que certains habitants des cités et villes de Barcelone et autres du Principat de Catalogne et une partie des gens du dit Principat, à l'instigation de celui-ci, commettent envers notre très cher et redouté seigneur, le susdit roi d'Aragon, leur sou

faits complices, afin d'effrayer les habitants. Nous avons remarqué un peu plus haut que ce chiffre total est le même dans la lettre du capitaine Vilafrancha de Montblanch.

1. « Ajustada ». — Le correspondant, Jacme Ferrer, ajoute que la force de l'armée française est telle que la puissance catalane, en comparaison, est de peu d'importance : « Es en tal nombre, axi de caball com de peu, que stima poch la potencia dels adversaris. » (Bof., XXI, 175-176.)

2. Bof., *loc. cit.*



verain et naturel seigneur, une véritable rébellion et, par désobéissance, se sont levés en armes contre leur dit seigneur et l'ont déclaré banni de sa terre naturelle, qu'ils ont fait injustement et contre toutes règles de bonne justice mourir plusieurs de ses serviteurs et vassaux, lesquels maintenaient la raison et justice du dit seigneur, c'est à savoir tous ceux qu'ils ont pu avoir entre leurs mains, et qu'ils se sont efforcés d'expulser et chasser de sa dite seigneurie leur dit souverain et naturel seigneur, considérant l'inconvénient si évident qui pourrait advenir à la religion chrétienne (qui d'ici arrière par lui et ses prédécesseurs et autres rois chrétiens est exaltée et maintenue, à l'honneur et gloire de Notre Seigneur Dieu Créateur, et est encore maintenue à présent) en tolérant de tels procédés tyranniques et contraires au droit divin et humain, et la mise à exécution d'entreprises et de volontés subversives, considérant aussi qu'à l'exemple des dits, les autres nations pourraient s'aviser de commettre semblables entreprises contre leurs rois et princes et contre tous autres nobles, leurs vassaux et sujets, et, par conséquent, en offense de la dite religion chrétienne, laquelle par eux est soutenue, s'il n'était point pourvu au contraire, voulant, ainsi que naturellement il est tenu de le faire (et qu'y sont tenus surtout ceux qui sont soumis à la religion chrétienne et vivent sous la loi catholique), secourir notre très cher et redouté seigneur et père, le roi d'Aragon, en sa présente adversité, avant que la dite rébellion tyrannique ait été poussée plus avant; et après qu'il eut été connu que le dit roi d'Aragon, notre très redouté seigneur et père, pour la dite cause était venu à une entrevue et à des pourparlers avec notre dit souverain seigneur, le roi de France très chrétien, et qu'il avait demandé et requis secours et aide, auquel il a promis secours lui et les siens; et qu'à la suite de cette offre et de cette promesse, il lui eut été rapporté que les dits de

Barcelone et autres de Catalogne ont assiégé, dans la forteresse de la cité de Gérone, notre très chère et redoutée dame la reine d'Aragon notre mère, et le prince son fils, — pour ce et selon son offre et promesse, le roi de France, notre souverain seigneur, a ordonné certaine armée de gens de guerre de son ordonnance et autres, qu'il a fait apointer à nos cousins le comte de Comminges, maréchal de France, le sire d'Orval et autres chefs et capitaines de sa guerre pour aller de présent à la dite terre de Catalogne, au secours et aide de notre dit cher seigneur et père, le roi d'Aragon, contre les dits rebelles et désobéissants et tous autres qui voudraient dans la dite entreprise les soutenir et favoriser; et, pour cette cause, nous sommes venus avec les dessus dits et leurs gens avec l'artillerie de notre dit souverain seigneur le roi de France, lequel les a fait venir pour la dite cause dans cette ville de Narbonne, ainsi que, je crois, vous avez bien pû le savoir. Auquel lieu il nous a été rapporté que vous vous êtes émus, à la légère, à l'instigation des dits de Barcelone, sans considérer l'infraction que vous faites, au mépris et dédain de Dieu, Notre Créateur, et du serment de fidélité que vous avez prêté à notre dit très chrétien et redouté seigneur et père, le roi d'Aragon, et de la loyauté et obéissance que naturellement lui devez et êtes tenu; et de même, vous autres de Perpignan, vous vous êtes déjà mis en armes contre lui, et encore avec vous autres ont été convoqués et joints tous ceux de son comté de Roussillon, qui avec vous se sont voulus joindre, et vous avez assiégé son château de Perpignan et ses gens qui sont dedans, entreprenant d'avoir ce château et d'expulser entièrement votre dit seigneur de sa seigneurie, dont nous nous émerveillons fort. Et parce que à tout bon prince et chef il appartient, avant qu'il soit procédé par voie d'hostilité et de guerre et afin d'éviter l'effusion de sang humain qui s'en pourrait suivre, avertir d'abord par bon avis ceux qui se sont



détournés de la voie bonne, juste et ferme de la raison, Nous, comme lieutenant de notre dit très cher et redouté seigneur et père, le roi d'Aragon, nous vous écrivons, admonestons et requerrons que, considérant les choses dessus dites et les dommages et inconvénients qui, dans l'avenir, persévérant votre conduite, pourraient s'en suivre, non seulement pour vous, mais encore pour vos femmes et familles à qui vous êtes tenu d'avoir égard par toute naturelle inclination, vous vouliez vous désister de cette entreprise erronée et mettiez vos personnes en l'obéissance que vous devez et êtes tenus envers votre roi et seigneur naturel, le roi d'Aragon, en vous notifiant que si vous le faites, nous vous ferons maintenir et garder en vos possessions, franchises, privilèges et libertés, sans que nul mal ni dommage vous soit fait ou causé. Et, faisant le contraire, nous procéderons dorénavant à l'encontre de vous comme à l'encontre d'ennemis, rebelles et désobéissants, ainsi que par notre souverain seigneur et notre dit très cher seigneur et père nous a été ordonné; et nous protestons que, si mal ou inconvénient vous en vient, il ne se produira point par notre faute, puisque nous nous serons astreint à faire auprès de vous le nécessaire pour vous réduire et détourner de ladite entreprise erronée. Et pour ce, par Béarn, notre héraut, veuillez faire réponse de votre volonté et intention, à laquelle nous ajouterons pleine foi et créance. Ecrit à Narbonne sous notre seing manuel et notre sceau, le cinquième jour de juillet mil quatre cent soixante deux[1]. » Ce curieux document nous montre le comte de Foix prenant le titre de lieutenant général du roi de France et du roi d'Aragon. Mais, s'il sommait en termes comminatoires les Comtés de se soumettre au roi d'Aragon, il n'était pas question de soumission au roi de France; il n'était fait aucune allusion à un droit quel-

1. Texte catalan dans Bof., XXI, 365 et suiv.



conque d'occupation française, pas même à la cession des châteaux. Si Gaston IV reprochait aux Perpignanais leur armement et leur attentat contre le château et contre Charles d'Oms, il leur laissait le temps de revenir à l'obéissance envers leur souverain légitime, il ne demandait même pas la révocation des criées proclamant Jean II et Jeanne Enriquez ennemis publics : disposé, semble-t-il, plutôt à en rejeter toute la responsabilité sur le Général et la municipalité de Barcelone. Il est clair que, malgré son libellé énergique, ce manifeste visait surtout à calmer la population du Roussillon et de la Cerdagne. Gaston IV eût vivement souhaité, avec Jean II et Louis XI, voir les Comtés offrir un libre passage à l'armée d'invasion : leur résistance pouvait, en effet, compromettre irrémédiablement la reine assiégée et de plus en plus pressée dans la citadelle de Gérone. Aussi, plusieurs agents travaillaient-ils activement dans ce sens, à la faveur de la complicité des deux rois et de leur lieutenant général. A la même date du 5, l'agent royaliste Jacme Ferrer, ce correspondant de la reine que nous avons déjà rencontré, écrivait aux habitants de Salses la lettre suivante[1] : « Aux très honorables seigneurs les consuls et prud'hommes du Conseil de la ville de Salses. Très honorables seigneurs et bons amis. Pour le repos de vous et totale restauration de cette commune et lieu, j'ai charge du seigneur roi, avec sa lettre de créance, de communiquer avec vous. C'est pourquoi, je vous prie, pour votre bien et totale restauration de cette ville et des habitants de la dite, de vouloir venir conférer avec moi en un lieu convenable et sûr, car, au lieu où vous voudrez, je vous porterai un sauf-conduit des capitaines de France, en forme telle que vous puissiez aller et venir sûrement, sans lésion aucune; et, expliquée la dite créance du seigneur roi, vous ferez, puisque vous

1. Bof., XXI, 369-370. — Cf., sur Jacme Ferrer, *ibid*, 175.



serez avisés, ce que Notre Seigneur Dieu vous inspirera. Et par le porteur de la présente que j'aie votre réponse. De Narbonne, le cinq de juillet. Prêt à votre honneur : Jacme Ferrer, procureur du seigneur roi. »

De même, il vaut la peine de citer la lettre suivante adressée de Balaguer aux habitants de Saint-Feliu[1] :

« Aux très aimés les batle, consuls et prud'hommes des lieux de Saint-Feliu d'Avall et d'Amont, en Roussillon. Batle et prud'hommes très aimés. Déjà par autre vous ai écrit, avisés et admonestés, au sujet de l'entrée des gens d'armes de France, qui doivent entrer par cette part en Catalogne, et je crois qu'aujourd'hui ils y sont. Je pense que vous aurez suivi ma volonté et conseil, si vous avez été prévenus; et, pour plus grande garantie, à nouveau je vous en prie, ne suivez la ville de Perpignan en rien, sinon, en tant qu'elle ira et demeurera en l'obéissance du seigneur roi. Et principalement, après la fidélité du dit seigneur, respectez et suivez le conseil de mossen Charles d'Oms et de Philippe Albert, et de mossen Dalmau et de Jacme Volo, lesquels je tiens pour frères aînés. Et, pour votre consolation et sûreté, le seigneur roi écrit une lettre au comte de Foix qu'il vous garde, vous et vos biens, de tout dommage et ennui, laquelle lettre le présent courrier porte à Philippe Albert. C'est pourquoi fiez-vous à lui et délibérez avec lui s'il la donnera ou si vous la donnerez, et gardez-vous de faire rien de contraire à la dite gent d'armes, après que la dite lettre du seigneur roi aura été donnée; mais, au contraire, gardez-leur des vivres et traitez-les comme amis, car, si vous faites le contraire, vous vous en trouverez mal. C'est pourquoi suivez mon conseil, car cela me touche plus que vous, et je ne puis rien faire de plus, sinon vous encourager, car bientôt nous serons ensemble s'il plaît à Dieu. Le seigneur roi est

1. Bof., XXI, 173-174.

ici très puissant. De Balaguer, le vingt-sixième de juin. Francesch Burgues[1], qui vous salue fort. »

Et en manière de *post-scriptum* cette recommandation dernière :

« Gardez que nul ne vous trompe en vous donnant avis contraire pensez que je vous aime comme mes fils ; et que j'ai en la matière plus intérêt que nul autre. Déjà auparavant, par autres lettres, le dit seigneur a écrit au dit comte de Foix, lui recommandant vous et vos biens. »

Il résulte bien nettement de ces différents textes que les adversaires de la Révolution catalane avaient de grandes intelligences dans les Comtés et qu'ils espéraient déterminer les habitants à ne faire aucune opposition à la marche des troupes françaises. Telle localité, comme Saint-Feliu, était en correspondance suivie avec un agent du camp royal de Balaguer.

Or, les sentiments des Roussillonnais, tels qu'ils ressortent des faits et des textes, présentent à ce moment une complexité singulière. La discrétion des lettres émanées des Comtés à l'égard du roi et de la reine contrastent d'une manière frappante avec l'audace et la violence que l'on observe ailleurs. Visiblement, on avait subi, en général, plutôt qu'accueilli avec enthousiasme, la proclamation des souverains comme ennemis publics; on ne faisait point, comme à Barcelone, une assimilation complète de la politique royale et de la politique française : Jean II était plutôt plaint que haï ; volontiers, comme on le faisait couramment aux premiers jours du mécontentement, on eût rendu uni-

1. Francés Burgues avait la ferme de Saint-Feliu-d'Avall et d'Amont, d'après une mention de Legrand. (B. N., F. fr., 6971, f° 381.) Ce personnage était majorquin. Il avait été premier juré de Majorque en 1452 (Quadrado, *Forenses y Ciudadanos*, p. 251); en 1463, nous le trouvons procureur royal de Majorque avec 900 livres de traitement Campaner y Fuertes, *Chronicon Mayor.*, p. 212.)



quement responsables de « mauvais conseillers ». Si l'on défendait les fueros, on évitait de s'attaquer au prince[1]. Beaucoup, sans doute, à Perpignan, croyaient servir les intérêts supérieurs de la couronne avec autant de zèle qu'ils professaient de haine contre ses prétendus alliés, les étrangers : eux, ils étaient réellement l'ennemi. L'occupation par eux d'un territoire « membre du Principat[2] » ne pouvait être conçue que comme une violation des lois fondamentales de la monarchie, lois constantes, placées dans l'opinion universelle bien au-dessus des décisions personnelles et révocables, des mesures politiques et contingentes. N'oublions pas que la royauté aragonaise était si peu absolue qu'elle a réalisé, avant la lettre, en quelque sorte, le type de la royauté constitutionnelle, sous une forme représentative. Tout acte contraire aux chartes de l'Etat aragonais — disons, sans crainte de commettre un anachronisme, à la constitution de cet État — était nul de plein droit et réputé tel. Il en résulte qu'en repoussant cet acte, en s'opposant, fût-ce par la force, à ses effets, on défendait Jean II contre lui-même, on le protégeait contre ses propres erreurs, on faisait preuve de loyalisme à l'égard de la royauté avec autant d'ardeur qu'on en mettait à combattre un ordre du prince incompatible avec son essence. Dans les cerveaux du temps, ces idées s'agitaient plus ou moins confuses. De sorte que s'il y avait — ce qui n'est point douteux — des révolutionnaires conscients et déterminés, le grand nombre pensait, de bonne foi, concilier ses devoirs envers la couronne et sa volonté ferme de maintenir l'intégrité de la patrie, par

1. Il est remarquable de voir les consuls de Perpignan, le 14 juillet, appeler formellement Jean II « noste rey » (Bof., XXII, 36). Le projet de lettre au comte de Foix est tout aussi caractéristique. (*Ibid.*, XXI, 390 et suiv.)

2. L'expression est fréquente dans la correspondance. (Bof., XXI et XXII, *passim.*)

cette fiction du primogénit mineur, gouvernant le Principat sous la tutelle du Principat lui-même.

Ainsi s'explique l'effort convergent tenté de Gérone et de la cour de France, du camp de Narbonne et de celui de Balaguer, pour pacifier les Comtés; ainsi s'explique également l'échec de cet effort : la conviction où l'on était que l'engagement était réel, en dépit des démentis officiels et répétés, eût fait considérer par la plupart l'obéissance aux ordres royaux comme une trahison véritable contre l'unité et la constitution même de la monarchie.

Le héraut du comte de Foix, Béarn, vint, le 6 juillet, présenter aux trois Bras et aux consuls de Perpignan le manifeste de son maître. Il réclama une réponse immédiate, menaçant de repartir aussitôt, si elle était différée. Les consuls, qui désiraient avoir l'avis de la Députation, se virent forcés de le munir, à tout le moins, d'une réponse provisoire[1].

Le 8, à neuf heures du matin, se présenta Bernard d'Oms, de la part du roi de France[2]. Il était porteur d'une lettre donnée le 30 juin à Chinon[3]. Cette lettre, si intéressante à tant d'égards, ne nous est conservée que par une version catalane, transmise à Barcelone. Il est indispensable d'en donner ici le texte, en traduisant d'une façon aussi littérale que possible cette version[4] :

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France. Très chers et bons amis. Nous avons ouï que plusieurs vous ont rapporté que l'armée, que nous envoyons présentement, est sur les frontières de par deçà pour aider et secourir à notre

1. Bof., XXI, 363-364. Cf. *ibid.*, XXII, 211.

2. *Ibid.* XXII, 212. L'original n'est pas conservé aux archives municipales de Perpignan. La plupart des chartes de ce dépôt ont d'ailleurs péri.

3. *Ibid*,, XXII, 211.

4. Beaucoup de mots ont été respectés par le copiste catalan, qui a laissé assez bien subsister la physionomie de l'original.



très cher et très aimé cousin, le roi d'Aragon, pour réduire et remettre en son obéissance certains de ses sujets rebelles et désobéissants, et que la dite armée était pour prendre par force et mettre en notre sujétion et obéissance la ville de Perpignan et tout le comté de Roussillon, laquelle chose n'est pas vraie, car nous envoyons la dite armée seulement pour aider à notre dit cousin d'Aragon, pour remettre en son obéissance ses dits sujets, lesquels lui seront rebelles et désobéissants, et pour favoriser vous et autres à lui bons sujets et véritablement obéissants, ainsi que de toutes ces choses pouvez être plus amplement informés par notre aimé et féal conseiller et sénéchal de Beaucaire, Bernard d'Oms, damoiseau, auquel nous avons donné la charge de vous dire et remontrer les dites choses. Et ainsi, veuillez le croire et ajouter [foi] à tout ce qu'il vous dira de par nous. Donné à Chinon le dernier jour de juin.

« Loys.
« Le Prevost. »

Le jour même, dans l'après-midi, le conseil des trois Bras se réunit avec les consuls pour entendre les explications du sénéchal de Beaucaire[1]. Voici la réponse qui lui fut faite incontinent[2] : « Reçue la lettre de l'illustrissime roi de France par les mains du magnifique Bernard d'Oms, conseiller du dit illustrissime roi de France et sénéchal de Beaucaire, et explication fournie par le dit Bernard d'Oms, en vertu de la dite lettre, les Consuls, d'accord avec les Bras, considérant que les Catalans n'ont accoutumé de commettre envers leur roi et seigneur aucune sorte de rébellion, et même maintenant ne pensent en user de la sorte, considérant en outre que, de fait, ils n'entendent point qu'il soit

1. Bof., XXI, 363.
2. *Ibid.*, XXII, 213.

nécessaire de les réduire en aucune autre obéissance que celle où ils sont aujourd'hui envers leur naturel prince et seigneur (selon que le tiennent pour certain les dits Consuls et les dits Bras), répondent que le dit illustrissime roi de France sera informé pleinement de la part de tout le Principat de Catalogne de telle manière que les actes du Principat seront par Sa Majesté approuvés, comme il a accoutumé, et, en outre, de la part des trois Bras des dits Comtés de Roussillon et de Cerdagne, par voie d'une ambassade, une fois obtenue pour elle le sauf-conduit, sera informé le très noble comte de Foix, son lieutenant général, requerrant à vous, dit magnifique Bernard d'Oms, que des dites choses soit informé le dit illustrissime roi de France avant que la dite armée n'entre en aucune manière dans les dits Comtés, ayant pour certain qu'ouïe par le dit illustrissime roi de France la justice du dit Principat, il ne sera rien innové contre lui. »

Ainsi, tous les efforts des Consuls de Perpignan, au nom de la Députation comme au nom des Comtés, n'allaient plus qu'à essayer de retarder de quelques jours l'invasion désormais inévitable. Déjà, le 28 juin, ils exprimaient le désir de gagner du temps, afin de recueillir le plus de blé possible[1]. N'ayant pu faire attendre Béarn, ils n'avaient donné qu'une réponse provisoire, demandant un sauf-conduit pour la réponse définitive, dont le projet était soumis à l'approbation du Général[2]. A Bernard d'Oms ils requéraient qu'il fût sursis à toute mesure nouvelle, jusqu'à ce que le roi de France ait entendu la justification des Catalans. Mais on avait, à Perpignan même, peu de

1. Bof., XXI, 93.
2. Cette réponse, apologie très digne du Principat et réquisitoire vraiment éloquent contre le comte, ne fut envoyée, approuvée, que le 10 (Bof., XXI, 389); elle ne fut sans doute jamais remise à destination.



confiance dans l'efficacité de ces atermoiements[1]. Les Français firent arrêter le « trompette » envoyé par le vicomte d'Ille pour demander le sauf-conduit[2] ; la réponse provisoire et l'accueil fait à Bernard d'Oms suffisaient en effet : les hostilités commençaient.

1. Bof., XXI, 363 : « Sentim no havrem salvoconduyt, per quant vehem que nostres respostes no son en alguna forma a voluntat llur, ans son tals com pertany a aquells qui amen la patria e libertats llurs. »
2. *Ibid.*, 461. Cf. XXII, 35.

## CHAPITRE IV.

### Les Français dans le Principat.

§ 1. — *Marche à travers le Roussillon* (10-21 juillet 1462).

Dès le 8 juillet, le comte de Foix avait fait sommer les habitants de Salses de lui livrer passage[1]. Le vendredi 9, il quitta Narbonne avec toutes ses forces et vint camper à Sigean[2] : les tentes de l'armée furent établies dans un champ proche de la ville; le comte et les capitaines se logèrent dans la ville même, tandis que les lieutenants demeuraient au camp avec les gens d'armes[3]. Dans la nuit du vendredi au samedi (9-10 juillet), on leva le camp[4] et l'on partit en trois corps distincts. L'avant-garde comprenait

1. Bof., XXI, 365.

2. M. H. Courteault (éd. de Leseur, t. II, p. 120, note 1) fait partir Gaston IV de Narbonne le 8, sans citer aucun texte. Or, le départ de Narbonne a lieu, d'après son auteur, la veille de l'entrée en Roussillon, qui est incontestablement du 10.

3. Leseur, II, 20. — La plupart des mouvements des troupes nous sont exclusivement connus par le témoignage de ce chroniqueur, dont le récit doit être considéré comme très précieux, à condition d'être soigneusement contrôlé par les textes diplomatiques, notamment en ce qui concerne la chronologie.

4. La date du 10 juillet pour l'entrée en Roussillon est formellement donnée : 1° par le « Libre de Memorias » de Saint-Jean de Perpignan (Arch. dép. des P.-O., G. 237, f° 14) : « A. x. de joliol, intra en Roseylo los Francesos »; 2° par la lettre des consuls de Thuir en date du mardi, 13 (Bof., XXI, 486); 3° par une lettre des consuls de Perpi-

environ deux cent vingt lances, sous le sire d'Orval, Estevenot de Vignoles et Gaston du Lyon; on y avait joint cinq cents francs-archers du Poitou, sous Chauveroche, et cinq cents autres, sous Guillaume Tabour. Le gros de l'armée formait une « bataille » commandée par le comte en personne. On y voyait le maréchal de Comminges et le sire de Crussol avec leurs compagnies, mille arbalétriers et deux mille francs-archers, les Ecossais de Robert Cuningham, les vingt lances de Raymonnet et les cent vingt cavaliers que conduisaient en son nom le sire de Lavedan, le sénéchal de Béarn, le sénéchal de Foix et le sénéchal de Bigorre. A l'arrière-garde se trouvaient Garguessalle, Jean Bureau et le sire de la Barde, qui, de sa compagnie, avait seulement quarante archers. Entre la « bataille » et l'arrière-garde

gnan à la ville de Barcelone, le 12 juillet (Arch. mun. de Barcel., *Cartas comunas*, año 1462, f° 187). Voici le texte de ce dernier document : « A deu del present mes vos scrivim com, la nit passade, entraren les gents d'armes de França, per la via de Salces, e començaren lo combat envers miganit, e dura fins a tres hores passat migjorn. E, attesa la gran multitud de la gent qui infestava aquells dins lo loch, e nols jaquien reposar, jatsia llos de dins ne mataren molt dels de fora, pero, vehentse tanta multitud devant, e desfallits de adjutori en les armes, se reteren. E apres han pres Spira, Ribesaltes, Garrius, Sant-Ypolit, e tots los altres lochs : hoc encara nos venen fins a les portes. En dupte tenim hic romanya res per tenir, attes que nols havem poguts ans del temps fornir. La culpa es de vosaltres qui fins aci nons haveu soccorreguts, sino de vent, car may hic havem vist sino sinquanta homens qui ych sien entrats, delsquals vos havem scrit. De hora en hora, cream nos vendran acetiar. E aquesta vila sta molt desconfortada, per la dita apprehensio dels dits lochs. Hoc encara quel cami de tot no es dret, car si hoc fos, no forem de res spantats. E perço, vos scrivim de present, affi que si altres coses hoyets, hajatsnos per scusats, car resistir a tant exercit, sens algun secors, necessariament havem a provehir al millor que Deus nos administrare, per salut nostre, si altrament no sem subvenguts. » (Cf. lettres des trois Bras, *ibid.*, f° 188.) La lettre du 10, à laquelle fait allusion celle du 12, que nous venons de reproduire, ne figure point dans le portefeuille correspondant des *Cartas comunas*, aux archives municipales de Barcelone.



étaient placés l'artillerie et le plus léger bagage. Vers minuit[1], les Français mirent le pied sur le territoire du Roussillon.

Averti que le pas de Salses était gardé, le sire d'Orval dépêcha de grand matin en avant un détachement d'élite pour reconnaître la position; ce détachement comprenait vingt-cinq gendarmes à cheval, sous Gaston du Lyon, et deux cents archers, sous Chauveroche. Arrivé au pas, il se heurta à une troupe de Catalans venus de Perpignan et que Leseur évalue à huit ou neuf cents hommes[2]. Cette troupe occupait fortement la chaussée et l'avait protégée de plusieurs couleuvrines. A l'approche des Français, elle ouvrit le feu, puis se précipita brusquement à l'attaque. Chauveroche et Gaston du Lyon, considérant leur infériorité numérique, s'avisèrent alors d'une ruse : ils feignirent de reculer et, par ce moyen, non seulement ils firent sortir leurs adversaires de la chaussée, mais encore ils les dispersèrent dans l'ardeur de la poursuite. A un signal donné, la cavalerie tourna bride et chargea les Catalans brusquement. Beaucoup tombèrent; les autres s'enfuirent en se disputant le passage et en laissant derrière eux blessés et prisonniers[3]. C'est en vain que trente ou quarante s'étaient jetés dans la tour du moulin; elle fut enlevée d'assaut. Aussi, quand le sire d'Orval parvint au moulin, le pas était délivré. L'avant-garde put aussitôt passer outre; mais la chaussée était dans un tel état que les hommes durent y défiler un à un.

1. Arch. mun. de Barcel., *Cartas Communas*, año 1462, fo 187.

2. Ce chiffre paraît bien élevé; il est difficile, en effet, de le concilier avec le ton général des lettres reçues à Barcelone. Malheureusement, je ne trouve aucune indication positive à opposer à celle du chroniqueur. Cependant, je remarque que le Général, le 12, se charge simplement de la solde de deux cents hommes levés à Perpignan pour aller au pas de Salses. (Bof., XXI, 426.)

3. Leseur prétend que sur les neufs cents Catalans il ne s'en sauva pas deux cents.



Après l'avoir dépassée, ils arrivèrent devant Salses qui était fortifiée et défendue ; mais le boulevard fut emporté en un quart d'heure et bientôt la ville était ouverte aux Français, ainsi que le château, dont la garde était confiée par le comte de Foix à un gentilhomme gascon, l'écuyer Arnaud de Salins[1]. L'armée se logea alors dans les faubourgs et s'installa tranquillement sur l'herbe, s'abritant des ardeurs d'un soleil d'été sous l'ombrage des oliviers qui entouraient la place. L'action avait cessé vers les trois heures de l'après-midi ; elle avait commencé au pas de Salses deux heures avant l'aube[2]. Les Perpignanais attribuaient aux Français dans cette journée quatre capitaines tués, ainsi que plus de quarante hommes, et deux cents blessés. Leseur, en revanche, attribue aux Catalans des pertes énormes : deux cents morts au combat de la chaussée, trente à l'assaut du moulin, autant à l'assaut du rempart. Des deux côtés, les chiffres paraissent très exagérés.

En tout cas, cette prise de Salses ouvrait par un rapide et brillant succès la campagne de Gaston IV. Salses était une position stratégique de premier ordre ; on l'appelait la clef de l'Espagne[3]. Désormais, si quelques villes pouvaient résister aux envahisseurs, du moins il n'était plus possible d'arrêter leur marche qu'aux passages pyrénéens.

Il semble bien que, pendant la journée du dimanche 11, la majeure partie des troupes ne fit aucun mouvement. Mais des détachements furent envoyés de divers côtés pour battre la campagne. Il est certain qu'une partie au moins de la Salanque fut soumise antérieurement à la prise de

1. Arnaud de Salins fut nommé capitaine de Salses par lettres patentes du 9 mai 1463. (Arch. dép. des P.-O., B 292, f° 115.) Après sa mort, il fut remplacé par Guillaume Cousinot, sire de Montreuil, par lettres patentes du 11 février 1465. (*Ibid.*, f° 136.)

2. Arch. mun. de Barcel., *Cartas Comunas*, año 1462, f° 188.

3. Bof., XXI, 486 : « Clau de Spanya ».

Rivesaltes [1]. Le lendemain 12, des partis de cavaliers et de fantassins s'approchèrent de Perpignan et s'avancèrent jusqu'aux portes de Thuir [2]. Quatre cents hommes de pied et quelques cavaliers sortirent de la capitale des Comtés, engagèrent une vive escarmouche, et rentrèrent avec deux prisonniers [3]. Pendant ce temps, le comte de Foix, avec le gros de l'armée, se portait de Salses à Rivesaltes [4] et faisait occuper les deux rives de l'Agly, de façon à couper les communications aux habitants. Ceux-ci firent d'abord assez

1. Bof., XXI, 461.
2. *Ibid.*, 486.
3. *Ibid.*, 461.
4. La date que j'assigne à la prise de Rivesaltes demande à être justifiée. M. Courteault (éd. de Leseur, II, 125, note 3) la dit du 13, sans invoquer d'autre preuve que la lettre du 13 donnée à Rivesaltes par Gaston IV aux habitants du Boulou et dont il a été déjà question plus haut. Mais il en est de ce texte comme de la lettre à Jeanne Enriquez, invoquée à propos de l'arrivée du comte à Narbonne (v. ci-dessus, p. 117, n. 4.); elle accuse la présence, mais ne préjuge en rien le moment précis de l'arrivée. Or, ici, nous avons la preuve que l'arrivée est antérieure. Le 12, les trois Bras du Roussillon écrivent au Sage Conseil et lui donnent une liste des forteresses perdues où ne figure point Rivesaltes. (Arch. mun. de Barcel., *Cartas Comunas*, año 1462, fº 188, document cité un peu plus haut, p. 132, note.) Le même jour, le vicomte d'Ille, écrivant au Général, signale les mêmes pertes et ajoute, à la suite de la date, ce post-scriptum : « Aprés la data havem sabut com han pres Ribesaltes, data ut supra. » (Bof., XXI, 461.) Comme confirmation, une lettre écrite par les consuls et envoyée à six heures du soir (*Cartas Comunas*, *ibid.*, fº suiv.) mentionne Rivesaltes comme prise. C'est donc par erreur que Leseur place la prise de Rivesaltes le lendemain de la prise de Salses, qui correspondrait au 11. Au reste, le témoignage chronologique du biographe de Gaston IV, toujours très sujet à caution, inspire ici plus de méfiance qu'ailleurs, puisqu'il place l'événement au « jeudi .xxe. jour du moys de juin », date absolument fantaisiste. M. Courteault propose à tort de lire « .x. juillet », car le 10 fut un samedi, non un jeudi. Du moment qu'il faut de toute façon changer tous les éléments de cette date, il vaut mieux réaliser l'accord du récit avec les autres sources en lisant « le surlendemain qui fut un lundi .xiie. jour du mois de juillet », seule correction conciliable avec l'unanimité des textes diplomatiques.

bonne contenance, mais voyant qu'il arrivait toujours plus de monde, ils ne tardèrent pas à être effrayés de ce déploiement de forces et surtout de l'artillerie qu'on se mettait en devoir de décharger. Au bout de deux heures, ils se rendaient, à condition d'avoir leurs vies et leurs biens saufs.

L'annonce de ces événements, arrivant au moment où l'on était sous le coup de la catastrophe de Castelldesens, produisit au delà des Pyrénées une grande émotion. A Gérone, on était atterré, dans la ville comme dans le camp [1]; à Barcelone, on répétait que les Français étaient entrés en Roussillon par traité avec Jean II [2]; on racontait que le comte de Foix, après l'occupation d'une localité, y faisait audacieusement arborer la bannière de France, odieuse aux Catalans [3]; on se plaisait à voir dans ce fait un commencement d'aliénation des Comtés [4]. Toutefois, l'émoi ne paralysait point les députés. Au milieu de tant de périls, ils ne songeaient qu'aux mesures les plus efficaces; une nouvelle levée était décrétée [5]. « Maintenant, disait fièrement le Général, il est l'heure non de s'étonner, mais d'agir. »

Les mêmes sentiments inspiraient les Roussillonnais. Le 13 juillet se présenta au vicomte d'Ille et aux consuls de Perpignan un héraut de Gaston IV demandant un sauf-conduit [6]. Après délibération, le sauf-conduit fut accordé pour un seul mandataire et un seul jour. Ce mandataire,

1. « Aquesta nova dels Francesos ha molt atterada alguna dolenta gent, axi del exercit, com encara d'altres. » (Bof., XX. 422.)

2. Les expressions révèlent bien tout un état d'esprit : « dimars a .xiij. de dit, vench nova com los Francesos eren entrats en lo comptat de Rossello e que havien pres lo castell de Salses e altres viles; e aço a tracta del senyor nostre rey, qui en tot ha donat loch. » (*Libre de alg. coses assany.*, p. 222.)

3. Posant a aquells banderes de França, *laqual per los Cathalans deu esser molt abhominada*. (Bof., XXI, 440.)

4. Bof., XXII, 41 et 38.

5. *Ibid.*, XXI, 438.

6. *Ibid.*, 461.



qui n'était autre que Bernard d'Oms[1], se présenta le 14. On ne lui laissa pas franchir l'enceinte ; il fut obligé de rester en dehors de la barrière Notre-Dame[2]. L'évêque d'Elne sortit à sa rencontre et l'interrogea sur l'objet de sa mission. Il exposa alors qu'il était chargé de demander les hommages pour le roi de France et la foi pour le roi d'Aragon. Il lui fut répondu « vertement » que les Perpignanais se donneraient au Turc plutôt qu'au roi de France, et il s'en alla « mal content[3] ». L'opinion unanime dans la capitale des Comtés était donc pour la résistance.

Mais Gaston IV n'adopta point, comme plan de campagne, ainsi que le croyaient ses adversaires, l'attaque immédiate de cette ville, comprenant, sans doute, qu'il faudrait longtemps pour la réduire. L'armée se répandit donc aux alentours[4], tandis que Gaston IV conservait, durant quelques jours encore, son quartier général à Rivesaltes[5]. La Salanque, déjà tombée, en grande partie, aux

1. Bof., XXI, 445 et suiv.; XXII, 35 et suiv.

2. Auprès du Castillet.

3. « Lo senyor bisbe es exit parlar ab ell per demanarli que volia, e ell a respost volia los homenatges per lo rey de França e la feeltat al senyor rey. Fonchli respost per lo dit senyor asprament, ço es que ans nos donariem al Turch que al rey de França, e en altra manera, que s'en ana molt mal content. » (Bof., *loc. cit.*)

4. M. Courteault croit que l'armée se divisa, après la prise de Salses, en deux corps, dont l'un opéra dans la Salanque et l'autre s'avança dans l'intérieur. D'abord, cette division ne peut s'être produite avant la prise de Rivesaltes, le récit de Leseur impliquant formellement la présence de l'armée entière autour de cette ville. Mais, même ensuite, il n'y a pas trace de cette formation de deux corps, dont Leseur aurait vraisemblablement parlé, selon sa coutume, en nommant les chefs. Gaston IV resta plusieurs jours à Rivesaltes. La présence des Français est alors signalée simultanément sur des points différents. Je crois donc plus naturel d'admettre que des partis de cavaliers et de fantassins se répandirent de divers côtés autour de Perpignan, la seule opération un peu sérieuse ayant été l'attaque de Canet. La concentration ne se refit qu'au moment de passer le col du Perthus.

5. Il y est encore le 17. (Bof., XXII, 17.)



mains des envahisseurs, fut complètement soumise. Successivement furent enlevés ou composèrent Saint-Hippolyte, Saint-Laurent, Claira[1], Villelongue et Sainte-Marie[2]. Le 15, un parti de gendarmes et d'archers, sous Gaston du Lyon, parvint à Canet et se mit en devoir d'enlever la palissade établie en avant de la ville; mais il fut arrêté devant la porte[3]. Les Catalans occupaient fortement le château et y avaient posté de l'artillerie. Les Français tentèrent l'escalade, mais ils furent précipités du haut des échelles et frappés à coup de masses et de pierres. Une douzaine d'archers furent blessés et trois hommes d'armes tués, dont deux nous sont connus par leurs noms : Archambault de Villars et François de Badefol; l'un d'eux était « fort aimé » du comte de Foix[4]. Le sénéchal de Saintonge, se voyant ainsi tenu en échec, fut obligé d'attendre des renforts. Prévenu à Rivesaltes, Gaston IV dépêcha aussitôt les forces qu'il avait sous la main. Le maréchal des logis organisa un étroit blocus et fit établir deux gros canons et deux fortes serpentines pour battre les murs. Au bout de deux jours d'une résistance désespérée, Canet se rendit. Gaston de Lyon en fut créé capitaine[5]. Mais, désireux de poursuivre la campagne, il se contenta d'y laisser un lieutenant, le sire de Louvie, avec une garnison suffisante pour parer à tout retour offensif des Perpignanais.

Pendant que toutes les localités des bords de la mer, de

1. Bof., XXI, 462 et 486.
2. Leseur, II, 126.
3. *Ibid.*, 126, 128.
4. Bof., XXII, 17 : « Despushir los mataram .x. o. xij. homens, en que havia tres homens de cap, ço es hun capita, loqual lo comte de Foix amava molt, e dos altres gentilshomens. »
5. Plus tard, Louis XI lui accorda même la vicomté d'Ille et de Canet. (Lettres patentes du 29 octobre 1465. Arch. dép. des P.-O., B 408, fº 289 et suiv.)

l'étang de Leucate à l'embouchure de la Tet, étaient ainsi conquises, d'autres détachements couraient l'intérieur.

Dès le 12, des mesures de défense étaient prises à Millas[1]; elles n'empêchèrent pas cette ville de succomber presque aussitôt, ainsi que Llupia[2]. Entre temps, des razzias étaient exécutées jusque dans le Conflent : 7,000 têtes de bétail y furent enlevées, puis recouvrées par les habitants, qui tuèrent six des ravisseurs[3]. Le 14, les communications se trouvaient coupées entre Céret et Perpignan[4]. Dans une sortie, les Perpignanais tuèrent plusieurs ennemis et ramenèrent dans leurs murs cinq prisonniers et un étendard de France[5]. Baixas, attaqué le 14, se rendit le 15 au matin[6]. Perpignan se trouvait donc environné d'ennemis. Certes, on y était plein de courage[7]; mais on ne pouvait s'empêcher d'y récriminer contre la tactique du Général, immobilisant des forces précieuses au camp de Gérone en vue d'un exploit plus ou moins illusoire, au lieu de les porter à la rencontre des adversaires les plus redoutables du Principat[8]. Mais

1. Arch. dép. des P.-O., E. (manuel d'Arnau Estève, 1461-1462).

2. Leseur, II, 126. Il semble que c'était le sire d'Orval qui opérait de ce côté, d'après un texte postérieur à la mort de ce capitaine : l'ordre donné par Louis XI à ses héritiers, le 21 avril 1463, d'avoir à cesser toute poursuite contre les habitants de certaines localités, dont Llupia, au sujet des rançons imposées durant la campagne. (Arch. dép. des P.-O., E, manuel d'Arnau Estève, 1468, f° 30.)

3. Bof., XXI. 466-468.

4. Lettre des Consuls « scrita ab cuyta de Ceret, a .xiiij de juliol ». (Bof., XXII, 8.)

5. *Ibid.*

6. *Ibid.*, 16 et 20.

7. « Perpenya ha tant dupte de los Francesos,... com de no res. » (Bof., XXI, 466. Cf. *ibid.*, 35.)

8. Les textes à citer seraient innombrables. Voici, dans toute leur insistance, les plaintes du vicomte d'Ille et de Canet, après la notification de la prise de Canet : « Vuy so es en punt que tot Rossello, sino poques coses, sera en ma de aquesta gent. Jo no sé quina stima levau, amar mes lo mestre de Muntesa et quatre o cinq d'altres en vostre poder, que no la conservacio d'aquesta terra, que la perdicio

c'est inutilement qu'on pressait la Députation de faire passer les Pyrénées au comte de Pallas; toujours désireuse de donner à la cause de la Révolution le bénéfice matériel et moral de la réduction de Jeanne Enriquez, surtout de la mainmise sur le primogénit Ferdinand, elle préférait poursuivre le siège. Cependant, elle dénonçait partout la conduite des Français pour soulever contre eux l'indignation patriotique[1] et multipliait les ordres[2]. Son attention était particulièrement attirée sur les préparatifs faits pour le transport par mer de l'artillerie française.

Le 15, ceux de Collioure, avec quatre « lahuts » armés, avaient fait une course jusqu'à Leucate, donnant la chasse à un navire ennemi, chargé d'aller en avant et de protéger les barques de transport. Deux hommes de Sainte-Marie, pris par les Français, avaient pu arriver à Collioure et avaient annoncé qu'un grand nombre de barques étaient réunies à la Nouvelle[3] pour le transport de l'artillerie et des

de aquella portera vosaltres a molta congoxa... Jo no sé que jamas Cathalans prenguessen tanta vergonya com es aquesta, laqual nos pot reparar, si promptament lo exercit del comte ab altra gent no venen aqui. Si erem gents stranges o Moros de Barberia, e no erem de aquest Principat, demanantvos socors, sols per la virtut vostre acostumada nons deguereu dexar perir » (Bof., XXII, 53-54). Cf. les phrases significatives des trois Bras (lettre du 12 juillet, citée ci-dessus, p. 132, note) et des consuls de Perpignan (ci-dessus, p. 132, note).

1. « La practica dels dits Francesos es que, de alguns patits lochs, qui, induhits o guanyats, voluntariament se son dats, han presos los homenatges en nom del rey de França, e puis deshonesten les mullers e filles e fan altres coses molt indegudes. (*Ibid.*, 37-38.)

2. Levée générale en Ampurdan et mission de Pere Desplugues (Bof., XXI, 450 et suiv.); ordre aux consuls de Villefranche-de-Conflent de pourvoir à la défense du Capcir et du Conflent, si le capitaine général n'en a pas le loisir (*ibid.*, 471); création d'un comité de trois membres pour décider des prises faites sur les Français (*ibid.*, 473).

3. Lettre écrite le 17, à huit heures du matin, par les consuls de Collioure. (Bof., XXII, 11-12.)



vivres à Sainte-Marie. L'importance de cet avis était grande; la possession de la mer, en effet, était capitale pour les Catalans. Aussi, le Général demandait-il aux consuls de Collioure de le tenir au courant et se mettait-il en devoir, au reste sans succès, de corrompre Bernat de Villamari pour avoir sa flotte à son service[1].

On eût pu croire qu'après la soumission de Canet les Français qui se trouvaient au bord de la mer descendraient le rivage vers Collioure. Il n'en fut rien. Conformément, sans doute, à des ordres du comte tendant à reformer l'armée dans la direction des cols, ils marchèrent désormais vers l'intérieur, sur le Boulou, en enlevant au passage Bages et plusieurs autres lieux[2]. Le Boulou fut attaqué par Gaston IV « avec une partie de l'armée[3] ». Le château du Boulou était fortifié et occupé par le capitaine Rosanes avec cent hommes[4]. Cette garnison ne se défendit guère et la reddition fut obtenue grâce à un assaut conduit par le comte en personne, durant la nuit du 20 au 21 août. Il semble que la trahison ne fut pas étrangère à ce prompt succès[5].

1. Bof., XXII, 85. — Villamari était alors à Roses avec quatre galères (Bourel de la Roncière, II, 304). Les négociations des Catalans pour faire passer dans leur camp l'amiral aragonais n'eurent aucun résultat. Jusqu'au bout, on le verra demeurer au service de Jean II, et plus tard il servit Ferdinand le Catholique, notamment en Italie.

2. Leseur, II, 129. M. Courteault dit en note que Bages succomba le 15, et cite à l'appui une référence (Bof., *Col.*, [X]XII, 20); mais c'est une confusion avec Baixas. La position géographique et le témoignage formel de Leseur placent l'événement entre le 18 (chute de Canet) et le 20 (chute du Boulou). Le même éditeur dit encore que les *autres lieux*, dont parle le chroniqueur, doivent être Villemolaque, Banyuls et Tresserre, situés entre Bages et le Boulou. L'expression peut aussi viser des localités intermédiaires entre Canet et Bages. En tout état de cause, il est difficile de préciser.

3. Leseur, *loc. cit.*

4. Leseur en compte huit à neuf cents. Ce chiffre cent, que j'adopte, est fourni par les documents diplomatiques (Bof., XXII, 80).

5. Voici la version de Leseur (II, 130) : « .... Et à la première



Cependant, Gaston IV était obligé de se hâter. Le 20, devant le Boulou, il venait de recevoir un héraut aragonais[1], porteur d'une lettre pressante de Jeanne Enriquez. Attendre plus longtemps, c'était souscrire à la perte de la reine. Il réunit donc les capitaines et décida de franchir les Pyrénées. Toutefois, désireux d'assurer ses derrières, il ne voulut pas faire passer les monts à son armée tout entière; il ne prit donc avec lui qu'une troupe choisie[2]. Dans chaque compagnie, il désigna les hommes les mieux montés et les mieux exercés, de façon à former quatre cents lances environ; il y ajouta deux mille francs-archers, ses cent vingt lances personnelles et les cent arbalétriers de sa garde,

venue les dits Cathelans monstrent le cul à noz gens et leur disoient toutes les injures dont ils se povoient adviser et mesmement aux seigneurs et cappitaines; mais on les en fist bientost repentir, car les dites ville et chastel furent prins d'assauts et furent tous ceux de leans mors et pris et tout mis à sacqueman. » D'autre part, voici celle du comte de Pallas (Bof., XXII, 80) : « Aci havem nova per hun de la vila e castel del Volo, qui diu es scapat als Francesos, com, la nit passada, los dits Francesos han intrat lo Volo, hon era Rosanes ab cent homens, retret en la força major, qui es força pera tenirse contra major exercit, que lo lur no es de gran troç. E diu lo dit home que es vengut lo dit Rosanes a parlament ab los dits Francesos e ses retret sens negun colp. E apres, sperant haver d'ells bona companya, segon cregan li era stat ofert, lo sen han portat ab les mans darrere liguades, ell e sa companya. Dichvos que, com los homens de honor et de bon linatge fan tals coses, som arribats en mala temporada. »

1. Leseur, II, 131.

2. Toute l'armée de Gaston IV ne devait pas se trouver alors réunie. Le 21, par exemple, la présence des Gascons est signalée en Cerdagne (Bof., XXII, 104); d'ailleurs Leseur, nous l'avons vu, parle lui-même d'une partie de l'armée. Cependant, la majeure partie de l'effectif devait être au Boulou : la marche des divers détachements en amenait la concentration naturelle au pied des montagnes. Telle devait être, au reste, l'intention de Gaston IV, pressé par Jeanne Enriquez et par Jean II. L'opinion de Leseur, d'après laquelle il aurait voulu dompter Perpignan avant d'entrer en Catalogne, n'est guère soutenable. Le même Leseur, qui ne redoute pas les contradictions, a déjà fait venir le comte au Boulou « pour tenir en crainte le comte de Pallas ». (Leseur, II, 129.)



c'est-à-dire environ quatre mille cinq cents bons combattants, sans compter les gens de l'artillerie et des bagages, les pionniers, les gens de service, ce qui peut permettre d'évaluer le contingent total des Français qui suivirent le comte à six ou sept mille hommes[1]. Le reste demeura en Roussillon, sous le commandement du sire d'Orval.

Le passage du Perthus et de Panissas, les deux cols à franchir pour déboucher sur le revers méridional des Pyrénées, avait une importance capitale. Louis XI s'en préoccupait vivement[2]. Or, il arriva que l'opération ne présenta aux envahisseurs aucune difficulté. Une véritable obscurité règne sur la manière dont elle fut conduite. En effet, nous n'avons aucune source catalane racontant le détail de l'événement; il ne nous reste à consulter que Leseur, dont le récit est bien étrange : il fait enlever le col du Perthus et le château de vive force par le sire de Ricaud avec vingt ou trente hommes d'armes, contre deux mille Catalans, commandés par le vicomte de Rocaberti, le chanoine Ramon Planella, et vingt capitaines; il est vrai qu'un peu plus bas il fait intervenir les arbalétriers français, dont il n'avait soufflé mot[3]. Quoi qu'il en soit, les deux cols furent franchis dans la journée du 21 juillet[4].

1. C'est le compte de Leseur (t. II, p. 132), de Thomas Basin (*éd. cit.*, p. 58) et aussi de Hugo Roger (Arch. mun. de Barcel., *Cartas Comunas*, año 1462, f° 208).

2. Il écrivait au milieu du mois à Houaste de Montespedon, bailli de Rouen, qui « saignait du nez pour le Perthuis », en offrant d'envoyer en toute hâte des renforts, s'il en était besoin, pour mener à bien l'entreprise (Vaesen, II, 62).

3. Leseur, II, 133-134.

4. Cette date résulte des sources diplomatiques : Bof. XXII, 83; *ibid*, 86, et Arch. mun. de Barcel., *Cart. Com.*, año 1462 f° 208 : « Molt magnifichs senyor e singulars amichs. Susara he haud nova serta que los Francesos son entrats vuy en Panissars e han romput lo vescomte de Rocaberti e N'Esplugues qui eren alli ab .ij[m]. homens. Son ja a la Jonquera, e, sta nit, seran a Figueres. Placieus scrivirme per correu volant que voleu jo faça e soccorerme ab molta e molta



Gaston IV était en Ampurdan[1]. La campagne de Catalogne commençait.

### § 2. — *Campagne de Catalogne.*

L'entrée des Français par le col de Panissas causa à Barcelone une émotion d'autant plus vive qu'on pouvait espérer les tenir, quelques jours au moins, en échec aux passages pyrénéens. Toutefois, avec sa décision ordinaire, le Général prit courageusement son parti de cette cruelle déconvenue. Le succès des ennemis l'affectait sans doute, mais ne le décourageait point. « Plus ils seront avancés dans l'intérieur, plus il sera facile de les inquiéter », disait-il[2]. Il mandait en toute hâte à Ramon Planella de consacrer maintenant tous ses efforts à empêcher la jonction des troupes royales et de l'armée française[3]. La milice du *somatent* était dirigée en toute hâte sur Gérone, sous la conduite du viguier de Barcelone[4]. Mais il était trop tard

promptitud ab tanta gent com se puga. E altra manera, jo no veig poderme tenir. E perduda aquesta ciutat, es perduda tota aquesta terra e provincia, e encara gran part de Cathalunya. Placiaus provehirhi segons les faenes requeren. Car siau certs dema los Francesos se speran aci, que ells no curen penre forces, sino tirar via dreta aci. Ells son .vij. o .viij^m. persones. Je so ab I^m homes e prou dolents de cor. Dicvos que tan gran es lo juheu que aquesta terra té en lo cors, que no es de dir. Placieus de provehir prest, segons lo cars requere, car hi van les persones mia e honor vostre, de quant son aci, per que hajaunos per entés, si desijau la restauracio mia e honor vostra. E sia la Trinitat Sancta en vostre protectio. De Gerona, a .xxj. de joliol .M.CCCC.LXij. — A vostre voler et honor prest, lo compte de Pallars, capita general del exercit de Cathalunya, Hugo Roger. — Als molt magnifichs e singulars amics los consellers de la ciutat de Barcelona.

1. Thomas Basin, *Hist. Lud. XI*, I, 17 (éd. Quicherat II, 60), dit qu'après le Boulou le château de Céret s'était également rendu et que les Français s'en étaient saisis sans coup férir.

2. Bof., XXII, 83.

3. *Ibid.*, 86.

4. *Ibid.*,



pour secourir Pallas ; sa situation était devenue intenable. Son armée s'était fondue. Avec un millier d'hommes fatigués [1], que pouvait-il contre six mille hommes de troupes fraîches [2] ? A l'approche de Gaston IV, il se résigna donc à lever le siège de Gérone et à battre en retraite sur Hostalrich [3]. Après avoir enlevé Laroque et l'Ecluse [4], après avoir passé les cols, Gaston IV s'était dirigé sur Figueras, en s'emparant, au passage, de Rocaberti [5], La Junquera et Báscara [6]. Son objectif était Gérone qu'il avait hâte de débloquer. Un courrier, parti de cette cité le 23 juillet, à une heure de l'après-midi, annonça à la Députation que six mille Français y avaient pénétré [7]. Jeanne Enriquez et le jeune Ferdinand étaient délivrés [8].

1. Lettre de Hugo Roger, citée ci-dessus, p. 144, note.

2. Bof., XXII, 90.

3. Arch. mun. de Barcel., *Cartas Comunas*, año 1462, f° 208 et suiv.

4. Leseur, II, 136 : « Ainsi doncques, l'armée tyra oultre et les fist marcher mon dit sieur le conte jusques à Joncquières, une ville qui est sur le passaige, une bonne lieue oultre le chastel du Pertuys. Et avoit le dit jour monsieur le conte prins deux aultres places qui estoient sur le chemin de l'armée, savoir est la Roche et une autre place de ceux de Doms El alors que ceulx de l'avant garde arrivèrent a Joncquières ilz trouvèrent les portes de la ville ouvertes. » M. H. Courteault a commis une erreur d'identification à propos de « La Roche », qu'il croit, sous réserve d'ailleurs, être La Roca dans le part. jud. de Ribas. C'est évidemment Laroque-des-Albères, car la place en question fut prise, d'après Leseur, par le gros de l'armée, tandis que l'avant-garde marchait sur la Junquera. Quant à la place appartenant aux d'Oms, que l'éditeur n'identifie point, il est hors de doute qu'il s'agit de l'Ecluse. (Cf. B. Alart., *Not. hist.*, 2e série, p. 91.)

5. Rocaberti n'est pas, comme le croit M. Courteault (Leseur, II, 134, note 1), la localité de ce nom sise en Urgel, mais bien la localité située tout près de la frontière française, au nord de Peralada, entre le Perthus et la Junquera.

6. Leseur, II, 137.

7. Bof., XXII, 91-92.

8. Fita, p. 3, col. 2 : « Quo factum est ut, die .vj. junii, anno Domini MCCCC sexagesimo secundo, fuerit obsessa civitas ista Gerunde, et liberata die Sancti Apollinaris » (Saint-Appollinaire de





Le jour même où Gaston IV entrait dans Gérone, le Principat avait à déplorer un autre malheur. Le 20 juillet, les Catalans qui servaient dans l'armée de l'Urgel avaient appris qu'une petite troupe royale s'était jetée dans le château de Rubinat, situé un peu à l'ouest de Cervera, avec du bétail enlevé aux habitants de la contrée. D. Jofre de Castro et Hugo de Cardona étaient venus assiéger le château et s'en étaient saisis avec tout ce qu'il contenait; mais ce succès devait être de courte durée. Le 23 juillet, Jean II et son éminent connétable, le comte de Prades[1], accouraient de Balaguer à l'improviste, avec toutes leurs forces, et surprenaient leurs imprudents adversaires[2]. Ce fut un grand désastre[3]. D. Jofre de Castro et Hugo de Cardona furent

Ravenne, 23 juillet). Sur les sentiments très royalistes des habitants de Gérone, voir Feliu de la Peña, III, 35, col. 1.

1. D. Juan Ramon Folch II, comte de Cardone et de Prades, fils de D. Juan Ramon Folch I et de la comtesse Dª Juana de Villena, sa première femme, naquit le 29 juin 1400 et mourut le 18 juin 1486, laissant de sa première femme, Dª Juana d'Urgel, deux fils : le connétable D. Juan Ramon Folch III et D. Pedro de Cardone, qui devint évêque d'Urgel, puis archevêque de Tarragone. D'un second mariage naquit D. Juan de Cardone, qui fut commandeur de Saint-Jean-de-Jérusalem. Enfin un de ses bâtards, Pedro de Cardone, servit avec honneur dans les armées de Ferdinand le Catholique. (Arch. particul. de la fam. de Medinaceli, Llobet, *Epit.*, fºˢ 245 et 303.)

2. Arch. mun. de Barcel., *Cartas Comunas*, año 1462, fº 216. — *Ibid.*, fº 213. Lettre de Joan de Marimon en date de Tárrega, 24 juillet : « E la conclusio, mossenyors, era que son .ij. hores de nit, s'es sabut per letra dels pahers de Cervera com lo rey ab la nostre gent son venguts a batalla, e que los nostres son stats romputs. Nous poria dir com ni en quina manera, si so mortes ni preses : be sé que s'i son trobats en Franci de Sentimanat, mossen Vilademany, en Johan Ros, qui encara era a Cervera, e mes lo dit noble don Jofre, e ab tota la gent de cavall que s'i eren anats d'aci, entre losquals era mon fill... certifiquantvos com del exercit del General solament hic resten .LXXV. homens, e en Pellicier, que es a Verdu, e en Johan Cessavasses qu'es a Agramunt ab .XXXV. homens, e en Sayol e son fill, e en Guillem Ramon des Valls, qui son a Camarasa ab .CL. homens. »

3. L'expression est de Joan de Marimon dans sa lettre. Le récit de Marineus Siculus, fº lxxxj, prouve bien qu'il s'agit d'une surprise.

faits prisonniers[1]. Le nombre des cadavres qui jonchait le champ de bataille dépassait sept cents. A la suite de cette journée, le roi établit ses troupes autour de Rubinat, entre Cervera et Monmaneu[2].

A la nouvelle des événements de l'Urgel, qui coïncidaient d'une façon si alarmante avec ceux de l'Ampurdan, le véritable Comité de Salut public qu'était devenu le Général opposa à un extrême péril des résolutions extrêmes. Il décréta la levée en masse et adressa aux villes une circulaire annonçant que bientôt dix mille hommes pourraient être mis à la disposition de Hugo Roger[3]. En même temps il donna ordre à Joan de Marimon, à titre de capitaine général provisoire[4], de concentrer les débris dispersés de l'armée de l'Urgel sur deux points particulièrement menacés, Igualada et Santa Coloma de Queralt. Surtout, il avait soin de ménager l'état moral de ses subordonnés, et tel passage de sa correspondance mérite à cet égard une citation. « Au noble Jacme Fivaler, chevalier... Nous avons su le cas de Rubinat et comment vous et d'autres hommes d'honneur vous vous êtes comportés vaillamment en cette affaire, ainsi que vous en aviez mission. Nous sommes certains que l'ennemi n'est pas content, car il a perdu beaucoup de monde et beaucoup de chevaux. Reste à refaire le camp : c'est à quoi nous entendons pourvoir avec grande diligence[5] ». Un pareil ton dans un pareil moment est vraiment héroïque[6].

1. Bof., XXII, 127 et 172.
2. *Ibid.*, 111 et 142. — Cf., sur la journée de Rubinat, Gonzalo de Santa Maria, éd. Paz y Melia, p. 212 et suiv. D'après cet auteur, il y aurait eu quinze cents morts; mille Catalans auraient été faits prisonniers (p. 214) : ces chiffres paraissent sensiblement exagérés.
3. Bof., XXII, 130.
4. *Ibid.*, 170.
5. *Ibid.*, 127-128.
6. *Ibid.*, 197-198. Joan de Pau aux Consuls de Cadaqués.

Le désastre de Rubinat mettait Igualada, Cervera et Tárrega dans un danger d'autant plus manifeste que la population de ces villes était moins sûre. Jeanne Enriquez, de son côté, à peine rendue à la liberté, travaillait avec persévérance les villes d'Ampurdan, à la faveur de la crainte inspirée par les Français. Ses agents faisaient passer aux habitants des formules toutes prêtes du serment d'obéissance[1]. Verntallat continuait la série de ses exploits; il enlevait Bañolas, Besalú et Olot[2]. De son côté, Jean II entrait le 28 juillet dans Tárrega, évacuée par les Catalans[3]. Cependant, il était encore tenu en respect par Ramon Planella, campé à Osona[4], et surtout par Joan de Marimon, qui avait eu l'heureuse idée d'établir son quartier général à Cervera[5], point stratégique de premier ordre. Peut-être la marche de l'armée royale eût-elle été arrêtée pour longtemps, si les progrès des Français n'étaient venus ravir aux Catalans tout espoir de contenir Jean II en Urgel.

Après avoir séjourné quelques jours ensemble à Gérone, le comte de Foix et la reine d'Aragon s'étaient transportés devant Verges[6], pendant que des éclaireurs poussaient dans

1. Bof., XXII, 173.

2. C'est le lieu de citer la tirade suivante de Gonzalo de Santa Maria (éd. Paz y Melia, p. 226), peu suspect cependant de tendresse pour la Révolution : « Cerneres homines mercimoriis, questibus ac lucris deditis, ad remque maxime avidos, quos augendi patrimonii cupiditas timidos tepidosque reddiderat, ita se sponte periculis ac vitæ discrimini objicere atque in re militari exercitatos, denique ita animus induraerat callumque jam omnes fecerant, ut cum viderent filios ante se jugulari, haberent super filiorum cadavera inconcussam rigidamque faciem ». Il est curieux de constater à quel point la vaillance de ces marchands a fait impression sur l'historiographe de la couronne.

3. *Ibid.*, 206.

4. *Ibid.*, 222.

5. *Ibid.*, 291 et suiv.

6. Leseur, II, 143. Cf. *Mem de Saint-Jean* (Arch. dép. des P. O., G 237, fº 14) : « A Verges posaren siti. »

la direction du sud jusqu'au château de Llagostera[1]. Verges, après quelques heures d'un bombardement furieux, se rendit. Le 10 août, vers midi, les Français arrivèrent devant Torroella de Montgri, où se trouvaient le comte de Pallas, le baron de Cruylles et des forces imposantes[2]. Un combat très rude se livra devant les murs de la ville : comme il arrive souvent, chacun des deux partis en présence revendiqua pour lui l'honneur de la victoire et prétendit avoir infligé au parti adverse plus de pertes qu'il n'en avait subi lui-même. Apparemment, le succès fut très disputé et peut-être même l'issue fut-elle douteuse; car, ni les Français n'osèrent attaquer la place, ni les Catalans n'osèrent risquer la bataille décisive. Le comte de Pallas, malade de la fièvre et toujours porté à réserver ses forces, laissa à Torroella le baron de Cruylles avec une garnison, jeta cent hommes dans la Bisbal et s'établit lui-même sur la côte, à Palamos. Pendant ce temps, le sire d'Orval mourut. Les deux mille hommes d'armes de sa compagnie restés en Roussillon et commandés par son lieutenant, Poncet de Rivière, reçurent l'ordre de rejoindre l'armée de Catalogne, et, le 22 août, passèrent à leur tour le col de Panissas[3]. Gaston IV, après avoir enlevé successivement Colomes et San Jorge, vint à Gérone pour recevoir les renforts qui lui arrivaient[4]. Ensuite, ayant reformé son armée et reçu de son beau-père l'assurance qu'il viendrait le rejoindre sous les murs de Barcelone, il se mit définitivement en route vers le sud. Le 4 septembre, il se dirigeait d'Hostalrich, qu'il avait eu la sagesse de ne pas attaquer, sur Barcelone[5], et, après avoir pris en pas-

1. Bof., XXII, 213 et 220.
2. Arch. mun. de Barcel., *Cartas Comunas*, año 1462, f° 242.
3. Arch. mun. de Barcel., *Cartas Comunas*, año 1462, f° 259.
4. Leseur, II, 153-154, et Arch. mun. de Barcel., *Cartas Comunas*, año 1462, f° 259.
5. *Diet. del Cons.*, II, 418-419.



sant Granollers-del-Vallés, San-Celoni, Monmeló et le château de Moncada[1], il arriva le 8 septembre devant la capitale du Principat[2]. Fidèle au rendez-vous, Jean II, trompant la surveillance de Joan de Marimon, passa par Santa-Coloma[3] et vint, par Martorell et San Cugat, rejoindre la reine à Moncada, avec soixante-six cavaliers. L'armée royale tout entière opéra sa jonction le 12[4], conduite par D. Alfonso d'Aragon, maître de Calatrava, Luis Despuig, maître de Montesa, le connétable de Navarre, Pierre de Peralta, et D. Felipe de Castro[5]. Gaston IV s'était établi à San Andrés de Palomar; il avait disposé ses contingents autour des remparts, de Santa Eulalia de Mérida au Portal dels Orbs[6].

C'était une singulière audace que de venir assiéger Barcelone avec une armée qui, tout compris, ne dépassait probablement pas dix mille combattants[7]. En prévision de l'attaque dont la marche des Français avait menacé la capitale, le Conseil avait fait brûler les constructions situées aux alentours des murailles[8], afin de faciliter la défense. La plupart des hommes d'armes à la solde du Général et un grand nombre d'habitants des alentours s'étaient vraisemblablement réfugiés derrière les murailles, car la place comptait, disait-on, au moins soixante mille hommes en

1. Leseur, II, 156.
2. *Diet. del Cons.*, II, 419.
3. Marineus Siculus, fº LXXXj et suiv. Le roi est à Santa-Coloma de Queralt le 31 août (Arch. mun. de Barcel., *Cartas Comunas*, año 1462, fº 265). Cf. sur la marche du roi, Gonzalo de Santa Maria, éd. Paz y Melia, p. 216.
4. *Ibid.*
5. Leseur, II, 157.
6. Arch. de la Cor. de Arag., *Diet. de la Dep.*, tr. 1461, dimecres a .viij. de setembre, cité par A. de Bofarull (*Hist.*, VI, 126, col. 1), qui croit que le Portal dels Orbs est celui de Santa Ana.
7. Th. Basin (*éd. cit.*, p. 61) emploie très justement le mot « audacter ».
8. *Diet. del Cons.*, II, 419. — Th. Basin (*loc. cit.*) se trompe donc en attribuant ces destructions aux assiégeants.



état de porter les armes[1]. M. Courteault[2] émet l'opinion que Jean II a dû céder, en marchant sur Barcelone, aux instances de Jeanne Enriquez et de Gaston IV. Il faut chercher plus haut la responsabilité de cette tactique : Louis XI était si désireux de voir la fin de cette campagne que ce plan aventureux a été inspiré ou plutôt imposé par lui[3]. Sans doute, si la ruse, à défaut de la force, avait pu ouvrir aux alliés les portes de Barcelone, la Révolution catalane eût été anéantie d'un seul coup. Mais un tel résultat était invraisemblable. Barcelone, défendue par une population nombreuse et résolue, maîtresse de la mer, était à peu près imprenable. Huit ou dix galères, envoyées par Louis XI, avaient été impuissantes contre la marine du Principat[4]. Les Barcelonais,

1. Les témoignages présentent une remarquable coïncidence sur ce point. Le « Libre de Memorias » de Saint-Jean de Perpignan et Th. Basin, p. 61, donnent le chiffre de 60,000. Leseur (t. II, p. 143) donna celui de 70,000. On voit combien se trompent ceux qui parlent de 5,000 combattants, comme D. A. Avelino Pi (*Barcel. antigua*, II, 59).

2. H. Courteault, éd. de Lesueur, II, 155, note 1. Cette répugnance de Jean II à faire prématurément le siège de Barcelone est formellelement indiquée par Marineus Siculus (f° LXXXIIJ), et surtout par Gonzalo de Santa Maria (éd. Paz y Melia, p. 216), qui le montre adhérant à ce plan avec peine : « et quamvis, ut expertus in re militari, in sententia obsidendæ Barchinonæ a Gallis dissentiret, tamen, ut eis morem gereret, eorum sententiæ adhesit. » On voit combien juge mal Legeay, I, 306, qui accuse l'imprudence de Jean II.

3. Vaesen, II, 69. — M. Bourel de la Roncière (*Hist. de la marine*, II, 305) cite, sous la cote B. N., F. fr. 15537, un document de nature à emporter la conviction sur ce point : un ordre de Louis XI, en date du 14 août, à Gaston de Foix, lui enjoignant de marcher sur la capitale du Principat. Malheureusement, je n'ai pu prendre connaissance du document, car le volume visé par M. de la Roncière est en déficit à la Bibliothèque depuis le dernier récolement.

4. Zurita, IV, f° 117. *Lib. de coses assany.*, p. 226. — La marine ne joua qu'un rôle effacé dans cette campagne. Le 3 août, l'amiral français, Villages, avait embossé huit galères et une galiote en face de Canet. Le gouvernement révolutionnaire opposa à Villages une flotte placée sous le commandement alternatif de sept capitaines. Au lieu d'appuyer Villages, son vieil adversaire, l'amiral aragonais Villa-



forts de leur supériorité numérique, ardents et pleins d'enthousiasme, faisaient des sorties presque journalières[1] : on eût vraiment dit que les assiégés étaient les agresseurs. C'est en vain que les frères Bureau épuisèrent leur science dans des ouvrages de mines et de tranchées[2]; que D. Alfonso d'Aragon enleva brillamment Montjuich[3]; que Français, Gascons, Valenciens et Aragonais dévastèrent impitoyablement la campagne[4]; que Jean II fit une sommation à la ville de lui ouvrir ses portes en n'exceptant d'une amnistie complète que les six membres du Général[5] : la ville ne pouvait être affamée et l'assaut était impossible. D'ailleurs, une armée de Castillans approchait, disait-on, pour la secourir[6]. Jean II comprit bien vite que ce siège prématuré, entrepris à son corps défendant, ne pouvait qu'épuiser ses forces; qu'on risquait d'être pris entre deux feux et qu'il fallait avoir la sagesse de remettre la partie. Le siège fut levé

mari, le reçut à coups de canons. Villages put cependant s'avancer jusqu'à Badalona; mais, le 26 août, il reculait devant les Catalans. (B. de la Roncière, II, 304-305.) Le 30 août, Jeanne Enriquez ordonnait à Villamari d'opérer de concert avec Villages (Arch. de la Cor. de Arag., *Cart. Real.*, leg. 131) : il était trop tard. Une tempête dispersa d'ailleurs la flotte française.

1. Zurita, *loc. cit.*

2. Leseur, *loc. cit.* Le biographe de Gaston IV donne une excellente relation du siège.

3. Zurita, *loc. cit* — Gonzalo de Santa Maria, éd. Paz y Melia, p. 217.

4. Th. Basin, p. 61 : « Decurrentibus autem illis diebus, quibus castra Gallorum juxta civitatem manserunt, vix æstimari damnum potest, quod civibus in incendiis pretiosarum villarum et arborum fructiferarum, vitium que succisionibus exstitit irrogatum, potissime ab his qui de comitatu et de societate regis Aragonum erant. »

5. *Diet. del Cons.*, II, 419 (25 septembre).

6. Sur l'intervention des Castillans, voir le chapitre suivant. Le comte de Pallas était averti de leur entrée en campagne dès le 3 septembre. Arch. dép. des P.-O., G 237, lettre du comte, signalée par P. Vidal, *Hist. de Perp.*, p. 321 : « lo comte de Haro, don Johan de Beamunt, Carles d'Artieda ab .v[m]. rocins devian esser de tot cert vuy dins Chathalunya. »



le 3 octobre[1], tandis que les Barcelonais, pleins d'enthousiasme, saluaient le départ de leurs ennemis aux cris mille fois répétés de : « Castille! Castille[2]! »

Dès le lendemain matin, l'armée, désireuse d'une revanche, vint attaquer Villafranca-del-Panadés que défendait Joan de Cardona avec un millier d'hommes[3]. La place résista vaillamment, mais, dit Leseur, « elle n'estoit pas des plus fortes[4]. » Elle n'était même pas entièrement entourée de fossés, de sorte que, sur certains points du périmètre, il était possible d'arriver jusqu'au pied du mur. La facilité de l'attaque séduisit à tel point quelques jeunes ardents de l'armée qu'ils prirent « ne sçay quelles mauvaises eschielles » et se précipitèrent à l'assaut. Un page du comte de Foix, nommé Simonnet Pierre, et quelques-uns de ses compagnons, parmi lesquels le sénéchal de Bigorre, « gagnèrent une tour » et déjà quatre hommes y étaient entrés, quand tout à coup surviennent les Catalans. Apercevant le danger des premiers assaillants, ceux qui se trouvaient en bas s'empressent de monter par les échelles afin de les se-

1. *Diet. del Cons.*, II, 420.

2. Leseur, II, 168 : « Et a toute celle nuyt, monsieur le conte fist charger la grosse artillerie et la menue, les tentes et paveillons et tout le bagaige, et fist partir les charroys sur la clicque du jour. Puis, quand tout fut chargié et les gens d'armes à cheval en belles batailles arrengées, on myst le feu dedens les logeys, dont ceulx de la ville furent trés fort ayses et commencérent à cryer : Castille! Castille! »

3. Leseur, II, 170.

4. Leseur, II, 169 et suiv.: « Lendemain, bon matin, mon dit sieur le comte fist marcher l'armée pour venir devant Villafranca de Panadés, une belle et grande ville dont estoit cappitaine pour les Cathelans dom Jehan de Cardonne, lequel avoit leans environ cinquante genetz et de gens de pié, comme lacqueys et aultres, jusques a .viij$^{c}$. ou mille combattants, sans les habitants de la ville; car de tout le pays de Panadés ilz s'estoient amassés et enfermés leans, deliberez de deffendre la dite ville. » Cette concentration des habitants d'alentour, formellement indiquée par Leseur, est analogue à celle que je crois s'être également produite à Barcelone, au moment du siège.



courir. Mal leur en prit, car les échelles se rompirent. Ceux qui étaient dans la tour se virent alors perdus; deux d'entre eux, Simonnet et le sénéchal de Bigorre, furent faits prisonniers; les autres se jetèrent du haut de la tour. Les deux infortunés captifs essayèrent d'obtenir leur liberté par la promesse d'une forte rançon; mais les Catalans ne voulurent rien entendre et « coupèrent les gorges aux deux povres gentilzhommes ». Gaston IV tira bien vite vengeance du sang des deux victimes, car la ville ayant été enlevée d'assaut le 9[1], il la livra aux soldats[2]. Le capitaine, trouvé dans une tour de l'église où il s'était caché, fut conduit devant le comte qui le fit amener au roi d'Aragon. Ce dernier, non seulement lui fit couper la tête, mais encore ordonna d'écarteler son corps et le fit ensuite pendre au gibet[3]. Ainsi, sans doute, Gaston IV, Jeanne Enriquez et Jean II entendaient prendre leur revanche de leur déconvenue devant Barcelone.

Après une promenade militaire qui eut pour effet de réduire tout le pays de Panadés[4], l'armée s'avança vers Tamarit-del-Mar, qui se rendit sans coup férir[5]. De là, les Français et les Aragonais se portèrent devant Tarragone, où ils procédèrent à un siège en règle[6]. Le 17 octobre, les assié-

1. *Libre de cos. assany.*, p. 227.

2. Gonzalo de Santa Maria, éd. Paz y Melia (p. 217) : « Quadringentos oppidanos cæsos fuisse accepimus, quorum magna pars in templo, quo se, tutissimum refugium sibi persuadentes, receperant, fuere jugulati. Furorem enim Gallorum... quis temperare aut compescere posset? Qui solent plerumque pulcherrimas victorias efferata crudelitate inquinare. » La reine d'Aragon aurait dû intervenir pour arracher les femmes et les enfants à la rage des Français.

3. Leseur, II, 171 et 172. Joan de Cardona avait été conseiller de D. Carlos (ci-dessus, p. 54, note).

4. Leseur, II, 172 et 173. — Cf. Gonzalo de Santa Maria, éd. Paz y Melia, p. 218.

5. Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, nº 3443, fº 92. — Gonzalo de Santa Maria, *loc. cit.* — Leseur, II, 174 et suiv.

6. Gonzalo de Santa Maria, éd. Paz y Melia, p. 218.



geants prirent position devant la place. Une partie de l'armée française se logea au monastère de Saint-Francois; le maréchal de Comminges était du côté des Jacobins, avec Gaston du Lyon et Cuningham ; le comte de Foix et Poncet de Rivière s'établirent au couvent des Frères Prêcheurs; enfin, le roi d'Aragon, occupant le port de Salou, surveillait la mer[1]. Jour et nuit, on s'efforça de pousser rapidement les travaux d'approche et de bien poster l'artillerie. Un bombardement terrible commença. A la nouvelle de cette attaque, le Général ordonna un débarquement pour secourir Tarragone, mais les Français furent prévenus. Au milieu du débarquement, tandis qu'un millier de Catalans avaient déjà pris terre, une partie de l'armée française se porta sur la côte et chargea vivement. L'opération était manquée. A la même heure, un autre débarquement, tenté sur un autre point du rivage, n'avait pas un meilleur sort[2]. Une sortie des assiégés, combinée pour favoriser la descente, avait été également inutile. Deux ou trois jours après, les alliés se précipitèrent à l'assaut; ils furent complètement repoussés et perdirent deux des plus vaillants d'entre eux : Arnaud d'Ardoins et le sire de Lavedan. A la suite de cet échec, on reprit le bombardement, puis un nouvel assaut fut donné. « Raymonnet et ung nommé Jacques de Bellecombe y firent merveilles de bien combattre[3]. » Cette fois, la ville fut prise, mais non la citadelle, dont les ouvrages de défense étaient assez sérieux pour exiger un nouveau siège. L'intrigue acheva l'œuvre de la force. L'archevêque de Tarragone se fit l'intermédiaire entre les défenseurs de la

1. Q. G., *Ap. Hist. de Vilafranca*, p. 93, raconte, d'après le *libre vert* des archives municipales de Villafranca del Panadés, que l'outrage fait par des Français à des femmes du pays amena le meurtre d'un officier français et, par représailles, un sac de la ville. Il n'y a rien de tel dans Leseur, ni ailleurs.

2. Leseur, II, 175-176.

3. *Ibid.*, 178, complété par Marineus Siculus, f° lxxxij.

place et le roi[1], dont il était le frère naturel. Le lendemain, 2 novembre[2], la capitulation fut signée. Les habitants eurent leur vie et leurs biens saufs, et il fut même convenu que les Français ne franchiraient pas les portes, moyennant une rançon[3].

Laissant à Tarragone l'un de ses lieutenants, Rodrigo de Rebolledo[4], le roi d'Aragon se porta avec ses alliés vers Montblanch. Mais cette ville, patrie de Villafranca, était, nous l'avons vu, d'opinion plutôt royaliste. Une députation fut donc envoyée à la rencontre du souverain pour lui remettre les clefs[5]. L'armée put se reposer quelques jours dans cette ville amie. Elle reprit bientôt sa route et réduisit chemin faisant Martorell, Puiggros, Terragrosa, sans oser cependant attaquer Lérida. L'armée campa alors en Urgel. On était au milieu de novembre. Jean II et Jeanne Enriquez s'établirent à Balaguer; les Français se logèrent autour de Balaguer et de Lérida; le comte de Foix était à Castellon de Farfaña, le maréchal de Comminges à Tárrega[6]. Les Français étaient dans un état lamentable. La magnifique armée qui avait débloqué Gérone avait été décimée par le climat, les fatigues, les privations et les épidémies; elle

1. D'après le chapelain d'Alphonse le Magnanime, les négociations pour la capitulation furent conduites par le comte de Prades au nom du roi et par l'archevêque au nom des habitants. (Valence, Bibl. Univ., *ms. cité*, f° 480.)

2. Arch. de la Cor. de Arag., *Corresp. del Gen.*, tr. 1461 (2 novembre 1462).

3. Leseur, II, 178. — Gonzalo de Santa Maria, éd. Paz y Melia, p. 219.

4. Leseur, II, 179, note 1. Cf. Moret, VI, 205, et Marineus Siculus, f° lxxxij. Le chapelain d'Alphonse le Magnanime parle de 4,000 florins (Valence, Bibl. Univ., *ms. cit.*, f° 481). Les archives mun. de Tarragone sont muettes.

5. Leseur, II, 179-180. Jean II est devant Montblanch le 6 novembre (Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, n° 3445, f° 99).

6. Arch. de la Cor. de Arag., *Corresp. del Gen.*, tr. 1461. *Col. dipl.*, p. 257.

comptait un grand nombre de malades et de blessés ; la plupart des chevaux avaient péri ; la solde était en retard et tout coûtait trois fois plus cher qu'en France. Il était bruit de grands préparatifs en Castille contre l'Aragon, et la confiance des chefs de l'armée française dans la fortune de celui qu'ils étaient venus secourir était si faible, que Garguessalle, écrivant de Balaguer, le 15 novembre, à Louis XI, ajoutait ce post-scriptum : « Selon ce que je voy de par deça, vous êtes bien en voye d'avoir roy, royne et fils sur les bras, si vous n'y donnez bien remède[1]. » Enhardi par cette retraite, le Général avait mis à profit l'évacuation du nord de la Catalogne par ses adversaires. Le comte de Pallas et le baron de Cruylles commandaient de ce côté les troupes catalanes. Le baron de Cruylles fut, il est vrai, repoussé devant Gérone par Pere de Rocaberti, qui commandait la place pour Jean II ; Rocaberti faillit même surprendre le comte de Pallas dans Bañolas[2]. Néanmoins, la majeure partie de l'Ampurdan se trouva replacée sous la domination de la Députation[3]. Tandis que le gouvernement révolutionnaire recouvrait cette portion du territoire perdu, l'Urgel était si dévasté que la situation des troupes du roi et du comte devenait de jour en jour plus difficile. Toute la campagne entre Lérida et Cervera avait été horriblement saccagée. Camarasa, Guisona, Castelblanch, Tárrega et même Cervera avaient été enlevées et pillées[4]. La contrée ne pouvait plus nourrir le soldat. Force fut donc de passer en Aragon. Le roi et le comte conduisirent leurs troupes par Monzon jusqu'à Saragosse. L'entrée solennelle dans la capitale de l'Aragon se place dans l'avant-dernière semaine de décem-

1. B. N., F. fr. 20855, f° 68.
2. Gonzalo de Santa Maria, éd. Paz y Melia, p. 219 et suiv.
3. Codina, p. 75. Cf. Balaguer, *Hist. de Catal.*, III, 594-595.
4. Zurita, IV, 20. — Leseur, II, 181-182.

bre[1]. Après les fêtes de Noël, on fit une expédition à Belchite contre D. Juan d'Hijar, cet ancien conseiller du prince de Viane, obstinément rebelle à Jean II[2]. Les Castillans étaient accourus au secours de l'allié de leur maître. Ils n'empêchèrent point son château d'être pris[3]; mais les Français se trouvaient maintenant en face des troupes castillanes. La situation diplomatique qui s'était créée entre les deux couronnes de Castille et de France ne permettait point une lutte entre leurs gens d'armes. Une trêve de dix jours[4]

1. Leseur, II, 187 et suiv., décrit complaisamment le détail de cette entrée. C'est de Saragosse que Jean II lance, le 30 décembre, l'interdiction aux Valenciens de commercer avec les Catalans rebelles. (Valence, Arch. mun., *Carl. Real.*, orig.)

2. Courteault, *op. cit.*, pp. 264-265. On remarquera que cette expédition rentre dans le cas prévu par le traité de Bayonne, article en vertu duquel la somme due par le roi d'Aragon au roi de France monterait à 300,000 écus.

3. Vaesen, II, 101. — C'est alors que les Français subirent les pertes que signale le « Libre de Memorias » de Saint-Jean. (Arch. dép. des P.-O., G 237, f° 11 : « Perderen molt gent los Francesos, que mossen Johan d'Ixar los desbarrata. »)

4. Trêve de Belchite (*Pièce justificative* n° 6). Voici comment présente l'événement Gonzalo de Santa Maria (éd. Paz y Melia, p. 222) : « Cum autem Gallorum duces Belchite diverterent, rexque villam Ixar obsidere constituisset, Galli, vel priscorum federum inter Galliam et Hispaniam memores, vel quod eis ita jussum esset, nulla decoris, honoris, commodorum aut victorie spe flecti potuissent, ut contra Castellanos arma sumerent... » Le biographe de Jean II ajoute que, malgré la contrariété qu'il en éprouva, ce prince laissa faire, pour éviter de grands embarras. Jean II avait, en effet, insisté de tout son pouvoir, et nous en avons la preuve dans les très curieuses instructions qu'il donna (Balaguer, 14 novembre 1462) au maître de Montesa pour agir auprès des chefs de l'armée française. Le comte de Foix et Jean Bureau, dit le roi à son confident, sont d'avis qu'il faut empêcher les Castillans d'entrer en Catalogne. Les autres chefs ne peuvent que se rallier. Au besoin, il faut mettre en avant l'honneur du roi de France. (Valence, Arch. gén., *Cuna*, IV, f° 1.) Évidemment, Jean II invoquait l'article additionnel du traité de Bayonne, ratifié sans réserves par Louis XI, conçu dans ces termes : « Id, quod in supra inserto instrumento dicitur, quod post obedienciam Cathalonie rex Aragonum possit se juvare predictis gentibus in regnis Aragonum et Valencie vel altero eorum, si aliqui subditi fuissent sibi

entre le maréchal de France et le licencié de Ciudad Rodrigo fut signée le 13 janvier 1463. La campagne de Gaston IV était terminée[1].

## § 3. — *Occupation française du Roussillon et de la Cerdagne.*

Nous avons vu en son lieu comment, lors de son passage en Ampurdan, le comte de Foix avait laissé en Roussillon une partie notable de son armée, sous les ordres d'Amanieu d'Albret, sire d'Orval. Celui-ci se mit en devoir de poursuivre la soumission du pays. Dans la dernière semaine de juillet 1462, Elne fut obligée de lever la bannière royale pour éviter l'entrée des gens de guerre. Argelès composa pour la somme de cent écus; Collioure, considérée comme une position très forte, ne fut pas inquiétée[2]; Thuir fut enlevé le 27 juillet et frappé d'une contribution de trois mille florins[3]. Mais le sire d'Orval ne tarda pas à tomber malade et à être obligé de renoncer à continuer la série de ses exploits. Le 16 août, la gravité de son état est connue de Hugo Roger[4]. Il mourut évidemment entre la date que représente cette information — c'est-à-dire le 13 ou

rebelles, ad eos ad obedienciam suam reducendam, intelligatur eciam si alique gentes extere vel alie facerent sibi guerram, tam ante quam post obedienciam predictam. » On peut donc voir dans le refus des chefs de l'armée d'attaquer les Castillans une première violation par la France du traité de Bayonne.

1. M. Courteault (*op. cit.*, p. 264) dit que l'armée de Gaston IV alla prendre ses quartiers en Navarre. Il est certain qu'une partie au moins, comme on le verra plus loin, alla s'établir dans ce royaume. Toutefois, je ne saurais affirmer que toute l'armée ait pris le même chemin, sans d'ailleurs attribuer une valeur sérieuse en sens contraire au passage trop vague et trop sujet à caution de Th. Basin, II, 62-63.

2. Bof., XXII, 329.

3. Arch. mun. de Thuir, CC 1, f° 1 et suiv.

4. Bof., XXIII, 5 et suiv.



14 août — et le 22 du même mois, date du passage de l'autre côté des Pyrénées de Poncet de Rivière. Leseur nous dit, en effet, formellement qu'à ce moment le sire d'Orval avait cessé de vivre : « Mon dit seigneur (le comte) s'en retourna vers Gyronne pour illec recueillir la bande de Monsieur d'Orval, et une grant part de l'armée qui estoit demourée en Roussillon, avecques mon dit sieur d'Orval, lequel par un accident de maladie, ainsi que Dieu pleust, estoit alé de vie à trespas; dont ce fut ung grand dommage, car, avecque ce qu'il estoit trés grant seigneur, enfant de la trés noble maison d'Albret, c'estoit un gentil cueur d'omme, ung vaillant chief de guerre, hardi comme un lyon, gent et adroit gendarme, autant avantureux et preux de sa personne qu'il y en avoit point en tout le royaulme de France[1]. » Nous pouvons retenir de ce passage, outre une indication précieuse pour fixer la date approximative de la mort d'Amanieu d'Albret[2] et un portrait de ce personnage, ce renseignement que quelques hommes d'armes de l'armée française demeurèrent encore en Roussillon après le départ de Poncet de Rivière. Il paraît hors de doute que ces hommes d'armes furent ceux qui se jetèrent dans le château de Perpignan.

Le château de Perpignan devait être livré au roi de France ou, pour parler plus exactement, tenu en son nom, en vertu de l'Obligation et du traité de Bayonne. D'autre part, ainsi qu'il a été dit plus haut, Charles d'Oms, en raison du retard de Gaston de Foix et du danger que lui faisaient courir les Perpignanais, avait dû souscrire, en partie au moins, à leurs exigences, et prêter serment de

1. Leseur, II, 153-154.

2. On remarquera que la limite des dates approximatives que j'assigne à la mort d'Amanieu d'Orval (14-22 août) est confirmée par ce fait que, le 2 septembre, l'événement est notifié de Bayonne à Louis XI. (B. N., F. fr. 6969, f° 225.)

fidélité au primogénit Ferdinand et à son tuteur, le Principat. Charles d'Oms se trouvait donc pris entre deux engagements contradictoires, contractés par lui avec une égale solennité : l'engagement de tenir le château pour le roi de France, celui de le tenir pour le Principat. Dans ces conditions, il était forcé de se parjurer, soit dans un sens, soit dans l'autre. Le 25 juillet, un dimanche matin, les Perpignanais virent à leur grande surprise la bannière de France flotter sur la citadelle. Philippe Albert et Charles d'Oms avaient entraîné à trahir la cause catalane le vicomte d'Ille, capitaine du Général[1].

Pendant la nuit du 27 au 28 juillet, deux mandataires de la reine, envoyés sans doute de Gérone, arrivèrent à Perpignan : l'abbé Sampso et Joan Dusay[2]. Le 29, dans l'après-midi, ils furent reçus par les consuls et requis de faire connaître l'objet de leur mission. Ils déclarèrent alors qu'ils étaient chargés de réclamer :

1° La révocation des criées proclamant le roi et la reine ennemis publics en vertu du décret de la Députation ;

2° La révocation des officiers nommés au nom du Principat en conséquence de la criée et le rétablissement immédiat dans leur premier état des officiers royaux qui avaient été dessaisis ;

3° Le renouvellement du serment de fidélité et de l'hommage jadis prêté par la ville à la couronne.

Les conseillers de Perpignan, devant cette démarche, demandèrent à réfléchir. Mais, comme ils multipliaient les conférences pour délibérer sur la situation, Charles d'Oms, braquant ses canons sur la ville, leur signifia qu'il leur accordait quelques heures seulement pour se décider à lever la bannière royale, faute de quoi il ouvrirait le feu et livre-

1. Bof., XXII, 264.
2. *Ibid.*, 340.

rait les maisons au pillage[1]. Les Français du sire d'Orval étaient aux portes, menaçants. Le Conseil céda. Le 31, il répondit aux agents de la couronne que les criées allaient être révoquées et les officiers royaux rétablis. Quant au dernier point, quatre syndics étaient désignés : Joan Grimau, Arthus Cloter, Joan Giginta et le notaire Joan Jaubert[2], pour prêter le serment exigé et solliciter, comme corollaire du serment, le maintien des privilèges. Perpignan redevenait donc, officiellement du moins, à l'obéissance de Jean II. Le 3 août, la reine adressa une lettre patente à ses officiers et sujets du diocèse d'Elne pour dénoncer les abus et les usurpations de la Députation[3]; six jours plus tard, elle notifie aux collecteurs des droits de généralité, à Perpignan, qu'elle a assigné à Charles d'Oms toutes les « généralités » pour l'approvisionnement du château[4].

Il est aisé de comprendre quelle était la raison de toutes ces manœuvres. Certains actes des Français avaient donné à réfléchir à la cour d'Aragon; dans plusieurs villes, ils avaient fait prêter serment au nom du roi de France. Jeanne Enriquez voulait, sans aucun doute, enlever à Louis XI, en affectant de considérer les Comtés comme relevant exclusivement d'elle, tout prétexte à usurpation.

Cet espoir fut de courte durée, parce que la résignation des habitants des Comtés ne fut qu'éphémère. Malgré la rareté des données que nous possédons sur ce qui se passa en deçà des Pyrénées à cette époque, il est certain que, dans la seconde moitié d'août, un revirement se produisit. La proclamation du 11 août à Barcelone, (dont il sera question un peu plus loin), la maladie du sire d'Orval, le départ de Poncet de Rivière eurent leur contre-coup. Le parti hos-

1. Bof., XXII, 430-431.
2. *Ibid.*, 341.
3. Arch. dép. des Pyrénées-Orientales, B 378, f° 225.
4. Bof., XXIII, 45-46. Lettre datée de Verges, le 9 août

tile à Jean II et à l'étranger reprit le dessus. A sa tête était le clergé, ainsi que l'atteste une curieuse correspondance dont il nous reste deux pièces, transcrites dans le « Libre de Memorias » de l'église Saint-Jean de Perpignan : la première est une lettre de Hugo Roger, datée de Palamos, le 3 septembre, et adressée au clergé de Perpignan pour le réconforter et le féliciter de son zèle patriotique[1]; la seconde est la réponse du clergé au capitaine général de l'armée révolutionnaire pour le remercier de ses éloges et l'assurer qu'il peut compter sur son dévouement[2]. La Députation avait si bien recouvré Perpignan et les Comtés, qu'elle envoyait comme capitaine Garau de Cervelló. La tête de Charles d'Oms fut mise à prix[3]. Les Roussillonnais tentèrent même de recouvrer Canet[4].

Louis XI, apprenant le danger que courait le château de Perpignan en raison de ces dispositions hostiles, résolut d'envoyer immédiatement une armée en Roussillon. Il comprit, en effet, tout le parti que son ambition pouvait tirer des circonstances présentes pour mettre immédiatement la main sur les Comtés. Le traité de Bayonne spécifiait qu'il devait avoir les châteaux en sa main; l'expérience ne démontrait-elle pas que cette clause ne serait réalisable, avec quelque garantie, que si les habitants, rebelles à l'engagement, avaient été domptés? L'occupation française de Perpignan et des Comtés découlerait donc, à condition d'y mettre quelque complaisance, de l'article concernant les châteaux dans

1. Arch. dép. des P.-O., G 237 (correspondance analysée par P. Vidal, *Hist. de Perp.*, p. 231 et suiv.).

2. *Ibid.*

3. Arch. Nat., J 596, nº 2. (Voir ci-dessous, p. 167, note 4.)

4. Le 11 septembre, les capitaines français signèrent à Canet un accord pour régler la distribution et l'entretien de leurs gens d'armes, après qu'Antoine de Rieu eut forcé les Catalans à abandonner le siège de Canet, qu'ils avaient eu l'audace de tenter. (B.N., F. fr. 20,493, fº 81.



le traité de Bayonne. De la nécessité d'assurer l'exécution d'une clause de cet acte il était possible de faire sortir une conquête qui en était, au fond, une violation.

Pour diriger la nouvelle expédition, le roi de France désigna le duc de Nemours, Jacques d'Armagnac.

Muni de ses pleins pouvoirs[1], le duc de Nemours vint se mettre à la tête de six cents lances rassemblées à Narbonne[2]. Le 1er novembre, la concentration était annoncée à Barcelone[3]. Le 15 novembre, les habitants de Rivesaltes se disposaient à recevoir bravement l'ennemi, dont l'arrivée était imminente[4]. Le 10 novembre, sans doute pour répondre à la menace de la nouvelle invasion, les Perpignanais avaient déjà assiégé le château[5]. Ils élevèrent tout autour des fortifications et des bastilles et mirent en œuvre des machines de guerre, afin de battre les tours[6]. Charles d'Oms et ses compagnons étaient dans une situation bien précaire, à cause de leur petit nombre et en raison du manque de vivres[7]. Un

1. J. Calmette, *Doc. relat. à la prise de Perpignan*, pièce I. La minute, bien que non datée, est d'août-septembre. (*Ibid.*, notes.)

2. Pour la composition de l'armée du duc de Nemours, on peut se reporter à l'accord du 11 septembre, cité ci-dessus (p. 163, n. 4), et à la quittance du 1er décembre 1462. (J. Calmette, *loc. cit.*, pièce II.) Les principaux capitaines qui figurèrent dans l'armée furent : Yvon du Fou, Tristan l'Ermite, Pons Guilhem de Clermont-Lodève, Arnaud de Miglos, Jean Mignon, Remi de Mérimont, Merlin Cordebeuf, Antoine du Rieu (lieutenant du sire de la Barde), le seigneur de Roquenegade, Jean de Saint-Gelais, Jean de Salazar, seigneur de Saint-Just, Arnaud de Montbardon. Sur un projet non exécuté relatif à la formation de l'armée du duc, voir ci-après, *Appendice* II.

3. Arch. mun. de Barcel., *Cart. Com.*, año 1462, f° 303.

4. Arch. dép. des P.-O., E (notule de Vincent Raynald, 1463, f° 20).

5. B. N., F. fr. 20430, f° 21. (J. Calmette, *Doc. relat. à la prise de Perpignan*, pièce III.)

6. Th. Basin, II, 63 et suiv.

7. Voici une note qui paraît se référer à un échange de vue qui aurait eu lieu entre Charles d'Oms et Pierre de Peralta, d'une part, et le duc de Nemours, de l'autre : « Semble à messire P. de Peralta et à messire Carle d'Oms que, incontinent que l'on aura trois cens lances et les archiers, que l'on doit faire descendre dedans les lices qui sont



renfort castillan paraît d'ailleurs être venu au secours des Perpignanais[1].

La date d'entrée de l'armée du duc de Nemours est inconnue[2]; mais nous avons, en revanche, quelques détails, et surtout des dates précises, sur la réduction de Perpignan. Le 6 janvier 1463, une attaque des Français aboutit, après de grandes pertes de part et d'autre, à un échec partiel. Le 7, une nouvelle attaque plus heureuse permit aux Français d'entrer dans le château, obligeant les assiégeants à s'enfermer dans la ville. Vers minuit, les ouvrages d'approche étant tombés aux mains des ennemis, les habitants envoyèrent une députation au duc[3], et, le 8 janvier, la capitulation fut négociée. Enfin, le dimanche 9, les consuls et les notables, au nombre de cent, vinrent à genoux et mains jointes « crier merci », et, le lundi, le duc fit son entrée dans la capitale du Roussillon. C'est dans l'église Saint-Jean qu'il reçut le serment de fidélité des habitants. Dès lors, les villes du Roussillon tombèrent successivement entre les mains du vainqueur. De Perpignan, le duc alla soumettre Collioure[4]: Elne se rendit le 13[5]. Le 3 février, les habitants de Baixas

dehors le chasteau, et adonc viendra grant peuple de la ville pour parlementer, et semble que, par ce moien on les pourra avoir sans piller. Et s'ils ne veulent parlementer ne y entendre, qu'on ne les doit point esparnier, et peut-on voir à l'ueil ce que sera de fere. » (B. N., F. fr. 20497, f° 68.)

1. Arch. Nat., J 596, n° 2. — Th. Basin, II, 64. — Du reste, je ne saurais dire ce que devinrent les Castillans après la capitulation; mais on verra, au chapitre suivant, que le roi de Castille accueillit des Roussillonnais hostiles à la France.

2. Tout ce que l'on peut citer à ce sujet, c'est une procuration du maréchal Joachim Rouhault, donnée le 9 décembre, à Narbonne, à Antoine du Rieu, de recevoir pour lui la montre des troupes de Roussillon, commandées par Jean de Saint-Gelais et Jean Mignon. (Orig. mentionné dans le *Catal. analyt. des arch. de M. le baron de Joursanvault*, I, 23, n° 164.)

3. B. N., F. fr. 20430, f° 21.

4. B. de Mandrot, *Rev. hist.*, XLIII, 297.

5. On ne peut donc pas dire, avec M. Bourel de la Roncière (*Hist. de*



envoyèrent un procureur à Elne pour remettre les clefs et prêter serment et hommage au roi de France[1]. Bientôt, le Roussillon tout entier fut soumis. Une campagne fut entreprise pour conquérir à son tour la Cerdagne; elle fut dirigée par Jean de Salazar, seigneur de Saint-Just, et Arnaud de Miglos, sénéchal de Carcassonne[2]. Puycerda est réduite dès le 16 juin. Ce jour-là, en effet, les habitants se réunirent pour désigner un procureur chargé de prêter serment au roi de France et d'obtenir la confirmation des privilèges[3].

Déjà Louis XI considérait les Comtés comme sa conquête. La question du château lui avait servi de prétexte pour occuper tout le pays, et il l'avait occupé en son nom[4]. Il s'était fait prêter hommage et fidélité. Ce n'était plus la bannière d'Aragon qu'il faisait arborer, mais la bannière de France. Les habitants de Perpignan, après la capitulation, envoyèrent une délégation pour demander des explications au sujet de la mainmise par un souverain étranger sur leur ville, et pour solliciter la confirmation de leurs franchises

*la Marine*, II, 306), que Collioure, bloquée par Villages après sa retraite devant les Catalans, se soit rendue en septembre 1462 : du moins, si cette soumission de 1462 a été réelle, elle n'avait pas été définitive.

1. Arch. dép. des P.-O., E (manuel de Pierre Massot, notaire, 1463). Les jurés de Gérone voient dans la prise de Perpignan un triomphe aragonais et les présages d'une nouvelle campagne française contre les rebelles. (Arch. mun. de Gérone, *Man. de Ac.*, 1463, f° 163.)

2. Bof., XXIII, 280. Lettre du Général, où il est dit que Salazar opère en Cerdagne et menace Puycerda. — Sur Salazar, voir J. Quicherat, *Rodrigue de Villandrando*, pp. 204-206.

3. Arch. Nat., J 593, n° 18. — Sur la confirmation des privilèges et l'organisation française en Cerdagne, qui n'entrent point dans le plan du présent travail, je me contente de renvoyer à l'intéressant mémoire de M. F. Pasquier. (*Bull. com. des trav. hist.*, 1895, p. 391 et suiv.) Je dois cependant faire des réserves sur l'optimisme de l'auteur de ce mémoire, quant à l'administration de Louis XI.

4. Gonzalo de Santa-Maria, ed. Paz y Melia, p. 221 : « Non modo obsessos periculo servavit, verum etiam villam cepit sibique vindicavit brevique comitatus omnis Russinonis in potestatem gallicam redactus est. »



et privilèges. Les délégués trouvèrent Louis à Dax, le 26 février[1]. Ils apportaient un mémoire contenant les demandes des Perpignanais[2]. La réponse du roi, datée du 2 mars, comprend les points suivants[3] :

1° Les Perpignanais sont coupables de lèse-majesté envers le roi d'Aragon;

2° Ils ont commis un acte révolutionnaire en adhérant à la proclamation de déchéance de leur souverain légitime;

3° Ils ont commis une illégalité en osant déposer les officiers royaux;

4° Ils ont usurpé les droits royaux et en ont appliqué le montant à leur profit;

5° Ils ont emprisonné, dépouillé et maltraité les fidèles du roi d'Aragon;

6° Ils ont mis à prix la tête de Charles d'Oms[4];

7° Ils ont assiégé le château et l'ont battu en brèche à ce point qu'aujourd'huy « ne y a pierre sur pierre »;

8° Ils ont repoussé toute tentative du roi d'Aragon pour les remettre dans la droite voie et ils l'ont renié;

9° Puisqu'ils n'avaient pas de seigneur, le roi les a conquis, et, dès lors, ils lui appartiennent;

10° En outre, le roi de France peut faire valoir l'engagement à lui fait par Jean II;

11° Il peut encore faire valoir les droits qu'il tient d'Yolande de Sicile;

12° Enfin, il a dépensé de deux à trois cents mille francs

1. Arch. Nat., J. 593, n° 2, publié par M. J. Vaesen, *Revue d'Hist. diplomatique*, 1887, t. I, p. 441 et suiv.

2. Arch. Nat., J 596, n° 31, avec, au dos, la date janvier-février.

3. J. Vaesen, *Rev. d'Hist. dipl.*, *loc. cit.*

4. *Ibid.* : Item, et en outre, pour ceux qu'ils ont sceu le cappitaine tenant le chastel du dit Parpeignan en la vraye et entière obéissance du dit roy d'Arragon, ils ont fait crier et publier a son de trompe par cry publique que quiconques l'ameneroit vers eulx, ilz lui donneroient dix mille florins. (*En marge* :) Ce firent ceux de Barsalonne. »



pour soumettre les Comtés[1]. Pour toutes ces raisons, il n'y a point lieu de demander pourquoi le roi a mis la main sur le pays. Il est d'ailleurs résolu à annexer les Comtés à son royaume[2]. Les privilèges seront examinés et l'on avisera.

La réponse était catégorique. Louis XI ne gardait plus de mesure. Il ne se donnait pas la peine de légitimer sa domination et professait la doctrine de l'annexion sans le moindre scrupule; c'est pourquoi il invitait, quelques semaines plus tard, le prieur des arts et le gonfalonier de justice de la République de Florence à traiter les marchands de Roussillon et de Cerdagne comme sujets de la couronne de France[3] : pour lui, les Comtés étaient donc acquis à jamais. Aussi, le comte de Candale, Jean de Foix, captal de Buch[4], en était-il nommé « lieutenant pour le roi ».

1. L'armée envoyée en Catalogne avait coûté 29,600 livres (B. N., F. fr. 20493, f° 77).

2. « Et est le dit seigneur conclud et deliberé de unir et joindre les diz comtez de Roussillon et de Sardaigne à sa couronne sans jamais en estre separés pour chose qu'il peust advenir. »

3. Vaesen, II, 129.

4. La maison de Candale était une branche cadette de la maison de Foix. Elle était issue d'Achambaud de Grailly et d'Isabelle de Foix et avait pour chef le second frère de Jean I[er] de Foix, Gaston de Foix. captal de Buch. Ce personnage avait embrassé le parti du roi d'Angleterre, qui lui donna, le 11 juillet 1419, le comté de Longueville en Normandie (Rymer, *Fœdera*, IV[2], 121) et, le 21 juillet 1426, le comté de Benauges (*ibid.*, 124), ainsi que l'ordre de la Jarretière (Ribadieu, *Hist. de la conq. de la Guyenne*, p. 217). Il eut de Marguerite d'Albret, nièce de Charles V, un fils nommé Jean, celui-là même dont il est question dans la présente étude. Il épousa Marguerite de Pole-Suffolk, qui lui apporta le comté de Candale en Angleterre (Ribadieu, p. 269, note 1). Il fut aussi comte de Castillon. Henri VI lui avait donné Castelnau-de-Médoc et la châtellenie de Mauléon de Soule. Lors de la prise de Castillon, en 1453, Jean dut déposer les armes. Son fils resta prisonnier pendant plus de sept années; au bout de ce temps, il fut racheté au prix des plus grands sacrifices : pour réunir la somme nécessaire, il avait fallu vendre la terre de Grailly, dans le pays de Gex (Plantin, *Hist. de Suisse*, p. 509; cf. *ibid.*, 759). L'avènement de Louis XI fut la fortune de tous les proscrits. Jean de Candale revint en 1462 (Courteault, *op. cit.*, 244); le captalat de Buch lui

Charles d'Oms restait capitaine du château[1]; Bernard d'Oms devenait gouverneur du Roussillon[2]. Un Parlement était établi à Perpignan[3]. Le roi de France battit monnaie dans la capitale des Comtés[4]. Quant aux privilèges, ils furent confirmés, mais avec des réserves qui équivalaient à une mutilation[5].

L'annexion des Comtés était un fait accompli; elle avait été réalisée non point, à proprement parler, en vertu du traité de Bayonne, mais frauduleusement à la faveur de ce traité. A l'occasion de l'acte diplomatique du 9 mai 1462, et grâce à la mauvaise foi de l'un des signataires, il s'était créé dans les Comtés une situation de fait à laquelle Louis XI seul pouvait attribuer la même valeur qu'à une situation de droit. La suite de cette étude montrera comment cette situation de fait s'est perpétuée pendant dix années à peu près sans troubles, et comment, au bout de ce temps, le traité de Bayonne a été remis sous les yeux de celui qui pouvait le croire oublié.

fut restitué; il fut gratifié de Lavaur et de Giroussens (Legeay, I, 301). On a vu qu'il avait été chargé de la besogne, fort peu honorable, d'enfermer la malheureuse Dª Blanca au château d'Orthez. Peu de mois après, l'ancien ami des Anglais devenait, pour le roi de France, gouverneur d'une terre aragonaise, c'est à savoir des Comtés de Roussillon et de Cerdagne, aux gages de 2,000 livres, somme à laquelle il sut ajouter de petits profits, grâce à toute une série de confiscations. (V. ci-dessous, chap. IX.)

1. Au lendemain de la capitulation de Perpignan, la garnison du château comprenait 50 hommes d'armes, 80 archers et 50 guisarmiers (Arch. Nat., K 70, nº 14).

2. La plupart des nominations d'officiers en Roussillon en 1463 (dont il ne m'appartient pas ici de donner le détail) sont transcrites dans le registre des Arch. dép. des P.-O., B 292; cf. 291.

3. *Bibl.* de Perpignan, Alart, *Cartulaire manuscrit*, K, 114 (texte dont je n'ai pas retrouvé l'original et qui mentionne la location d'une maison pour l'installation du Parlement, à la date du 1er juillet 1463, au prix de trente-cinq livres par an).

4. A. de Longpérier, *Monnaies de Louis XI frappées à Perpignan* (*Rev. Num.*, 1857).

5. *Ordonn. des rois de France*, t. XVI, p. 49.



CHAPITRE V.

## L'intervention castillane en Catalogne.

L'orientation politique à laquelle s'était arrêté Louis XI en 1462, c'est-à-dire l'entente avec l'Aragon et avec la maison de Foix, avait eu pour conséquence de lui créer une situation fort délicate vis-à-vis de la cour de Castille. L'ambassade de Jean V d'Armagnac à Madrid avait abouti, le 16 mars 1462, à la rédaction d'un acte solennel qui renouvelait l'alliance séculaire de la France et de la Castille. L'instrument, ratifié le 19 par Henri IV[1], fut soumis à Louis XI. Ce dernier ne donna, à son tour, sa signature que le 8 mai 1463[2]. Cet intervalle de plus d'un an entre les deux ratifications nous édifie pleinement sur la nature des relations franco-castillanes en 1462-1463. En effet, du moment que le roi de France adoptait la solution du roi d'Aragon et de son gendre, Gaston IV, quant à la solution du problème de la succession navarraise, il avait été conduit à abandonner Dª Blanca. Or, celle-ci, nous l'avons vu, avait fait donation de tous ses droits au roi de Castille[3]. Armé de cette donation, Henri IV pouvait maintenant revendiquer

1. B. N., F. lat. 6024, fos 104 et suiv. Cf. Daumet, p. 105.

2. Arch. Nat., K 1638 (orig., signé et contresigné). Cf. Daumet, p. 109.

3. Sur cette donation, en date du 30 avril 1462, voir ce qui a été dit plus haut (ch. II, p. 72).

cette même couronne de Navarre que Louis XI avait garantie si formellement à Jean II et à Gaston de Foix.

La connexion des deux questions de Navarre et de Catalogne avait amené Louis XI, après avoir adhéré à la combinaison de son allié en Navarre, à se faire son complice dans le Principat. Cette même connexion devait entraîner Henri IV, prétendant à la couronne de Navarre, à intervenir en faveur de la Révolution catalane. La Députation, comme nous l'avons constaté, avait fait entendre sa voix au nom de Dª Blanca : le prince qui se réclamait d'elle liait partie, du même coup, avec les Catalans. C'est ainsi que le Principat, menacé par l'alliance franco-aragonaise, songea naturellement à s'adresser au roi de Castille : le jeu même des intérêts et des passions engagées dans la double question de Navarre et de Catalogne rendait inévitable ce rapprochement.

Selon toute apparence, les anciens conseillers du prince de Viane servirent d'intermédiaire entre Barcelone et Madrid [1]. Nous sommes d'ailleurs assez mal renseignés sur les pourparlers préliminaires qui se poursuivirent en secret d'avril à août 1462 [2]. Mais, le 11 août, se produisit un coup de théâtre : tandis que Gaston de Foix, Jean II et Jeanne Enriquez marchent sur Barcelone, le Général, de concert avec le Sage Conseil, « considérant les maux innombrables causés par la faute du roi d'Aragon, de la reine et de l'infant Ferdinand », proclame le roi Henri de Castille sei-

1. Bof., XXI, 299. Lettre du 24 juin écrite au Général, de Madrid, par Frère « Joan D. B. » (Juan de Beaumont), l'un des signataires de la lettre adressée par les conseillers intimes de D. Carlos à Louis XI, le 24 septembre précédent.

2. Alonso de Palencia, *Annales*, VI, 5 (Bibl. Nacional de Madrid, ms. 1636, p. 93), parle d'ambassadeurs aragonais et barcelonais venus vers le même temps à la cour de Castille. Les Aragonais s'efforçaient de persuader au roi la stricte observation du compromis négocié naguère par Ferrer de la Nuça.

gneur du Principat. Cette fois, Ferdinand partageait la déchéance de son père et de sa mère : ce n'était plus le roi et la reine que l'on frappait, mais la dynastie tout entière. Au nom du salut de la patrie catalane, le gouvernement révolutionnaire faisait un pas de plus et donnait à la Catalogne un seigneur de son choix[1]. Le 12 août, le chevalier Joan Copons fut désigné pour aller offrir officiellement la seigneurie à Henri IV[2]. Le Général écrivit en même temps au nouveau seigneur pour lui demander aide et protection[3], et la ville de Barcelone se joignit à cette démarche[4]. Abstraction faite de Jean II et de sa postérité, c'est à Henri IV que revenaient tous les droits sur la Catalogne : c'était donc désormais à lui de la défendre et de la protéger[5].

1. Bof., XXII, 445. Arch. de la Cor. de Aragon, *Correspondencia del General*, tr. 1461. *Turb.*, IX, f° 107.

2. *Codina*, p. 72.

3. Arch. de la Cor. de Arag., *Correspondencia del General*, tr. 1461. *Col. diplom.*, p. 253 et suiv.

4. Arch. mun. de Barcelone, *Letres closes*, reg. V (1462-1468) : « ... Ha resultat que, atteses justissimas causes per lesquals lo rey e reyna d'Arago et lur fill, don Ferrando, son hauts et reputats per inimichs d'aquest Principat e fets indignes de la senyoria d'aquell, Vostra Serenissima Excellencia lo dia propassat es stade proclamade e elegida en Senyor de aquest Principat, per quant, apartats los dits reys, reyna et posteritat lur, altre, de justicia, no es mes acostat a la successio que Vostra Senyoria; nottificants adoncs, senyor molt alt, les dites coses a Vostra Excellencia, ab tenor d'aquesta, vos offerim et presentam aquest Principat coma vagant et destituit de senyor, sperant en Nostre Senyor Deu sera lahor sua, honor e gloria e exaltacio de vostra alta corona, repos, tranquilitat e benefici de la cosa publica, corroboracio e conservacio de les dites leys e libertats de aquell. E per quant los dits reys e reyna, d'una part, e lo comte de Foix, en nom del rey de France, de la part altre, continuament fan la guerra, donants grans i inestimables dans..., per ço, senyor molt alt, humilment supplicam a Vostra Altesa prestament e sens dilacio alguna, per contentacio e confort dels pobles e de tots, trametre aci tal soccors, qual, per un tant senyor se spere per deffendre la cosa sua. »

5. Les prétentions de Henri IV à la couronne d'Aragon provenaient



La proclamation du 11 août semble avoir été destinée, dans l'esprit des députés, à forcer la main à Henri IV. Son caractère hésitant se prêtait mal à une action énergique ; il n'était pas possible de se dissimuler, au surplus, qu'une intervention dans les affaires de Catalogne menait droit à la guerre contre l'Aragon et pouvait conduire, au lendemain du traité de Bayonne, à une brouille avec la France.

Joan Copons, sous un déguisement[1], arriva à Atienza, où il eut une entrevue avec le roi de Castille[2]. Après avoir entendu la proposition des Catalans, Henri déclara que cette communication avait trop d'importance pour qu'il pût rien décider sans l'avis de son Grand Conseil. Mais les conseillers étaient très divisés : les uns étaient partisans de l'alliance française, et, par conséquent, hostiles à toute aventure susceptible d'y porter atteinte; les autres, favorables à l'extension castillane en Navarre, jugeaient l'occasion unique pour créer des embarras à l'Aragon et l'obliger à faire des concessions du côté de Pampelune. Le Grand Conseil, réuni à Ségovie, fit appeler Copons et lui demanda de faire connaître les *desiderata* des Catalans. Copons développa alors les points suivants[3] :

1° Le roi recevrait les Catalans comme vassaux, en vertu de l'élection dont il avait été l'objet et des droits héréditaires qu'il avait sur l'Aragon et sur la Catalogne;

2° Il enverrait une armée au secours de ses nouveaux

de Jean II de Castille, auquel l'assemblée de Caspe (1412) avait préféré son oncle, Ferdinand le Juste, père de Jean II d'Aragon. Successivement, les candidats évincés en 1412 seront à nouveau discutés par les Catalans.

1. Diego Enriquez del Castillo, cap. XLIII, *Crón. de los reyes de Cast.*, t. III, p. 123. — Cf. sur cette ambassade de J. Copons, Colmenares, *Hist. de Segovia*, p. 373.

2. Diego de Valera (*Mém. de div. haz.*, cap. XIX, *éd. cit.*, p. 23, col. 2) se trompe sur la date de cette mission. Il juge ainsi Copons : « Hombre muy astuto, malicioso y sin vergüenza, y muy elocuente. »

3. *Ibid.*, cap. XLIV.



vassaux qui lèveraient sa bannière et frapperaient monnaie en son nom[1].

Le Conseil, voyant que le roi était désireux d'accepter, déclara qu'il y avait lieu d'envoyer un secours commandé par D. Juan de Beaumont, prieur de Saint-Jean-de-Jérusalem, en Navarre, et Juan de Torres, chevalier.

Le 1er septembre, la nouvelle parvenait à Barcelone que le roi de Castille avait accepté la seigneurie[2]. Le 11 septembre, Henri IV donna ses pleins pouvoirs à D. Juan de Beaumont et au bachelier D. Juan Ximenes de Arevalo pour recevoir le serment de fidélité des Catalans[3]. Le 12, l'acceptation officielle étant arrivée à Barcelone, Henri était proclamé solennellement comme roi et ordre était donné de lever partout la bannière de Castille[4]. Deux jours plus tard, le Général annonçait à D. Juan de Beaumont cette proclamation et lui faisait part de la joie des habitants[5]. Le prieur de Navarre et le bachelier arrivèrent à Barcelone le 24 octobre[6], avec le corps de secours dont l'approche avait en partie déterminé, comme nous l'avons vu, la levée du siège de la Cité. Ils présentèrent le lendemain leur lettre de créance[7] et, le 10 novembre, le Sage Conseil répondit au roi

1. Des pièces d'or d'Henri, frappées par lui comme comte de Barcelone, ont été conservées.

2. *Diet. del. Cons.*, II, 418. L'hésitation attribuée au roi de Castille le 30 août (B. N., F. fr. 20486, f° 92) ne peut donc avoir été qu'une hésitation simulée, sans doute afin de donner le change à Jean II, et peut-être aussi à Louis XI.

3. Codina, *op. cit.*, p. 73.

4. Arch. de la Cor. de Arag., *Diet. de la Dep.*, tr. 1462, diemenge a.xij. de setembre (1462). Cf. Bof., XXIII, 133-134.

5. Arch. de la Cor. de Arag., *Corresp. del. Gen.*, tr. 1461. *Col. dipl.*, 255 et suiv.

6. *Diet. del Cons.*, II, 420. Comme le remarque Gonzalo de Santa Maria (éd. Paz y Melia, p. 221), la Castille violait le compromis signé naguère avec l'Aragon.

7. *Diet. del. Cons.*, II, 420.



de Castille pour le remercier[1]. Le 2 novembre, le Général apprit, par une lettre de D. Juan d'Hijar, que les Castillans approchaient à son secours[2]. Le 12 novembre, les députés arrêtèrent, comme texte du serment de fidélité, la formule suivante[3] : « Nous T. et T., députés du Général et Conseil, représentant le Principat de Catalogne, jurons, à savoir nous, laïques sus-nommés présents et assistants, et nous ecclésiastiques y consentant, sur la croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ et sur les quatre Saints Évangiles de Dieu, corporellement touchés de nos mains à nous laïques, et prêtons, à vous nobles et magnifiques personnes D. Juan de Beaumont et D. Juan Ximenes de Arevalo, comme procureurs, et en la personne du dit sérénissime seigneur le roi Henri, le serment de fidélité, en vertu duquel nous promettons d'être féaux et loyaux au dit seigneur roi, comme à notre et leur seigneur naturel. » Le lendemain, le même serment fut prêté par les syndics de Barcelone[4]. Quelques jours plus tard, D. Juan de Beaumont prend le titre de lieutenant général du roi en Catalogne[5]. La seigneurie de Henri IV était désormais organisée dans le Principat et l'on parlait de la venue de la cour de Castille pour passer les fêtes de Noël à Barcelone[6]. Le 4 décembre, on apprenait à Saragosse que les troupes castillanes se portaient au secours de D. Juan d'Hijar contre Jean II. Enfin, dans les derniers jours de décembre, l'expédition des Français à Belchite avait lieu.

1. *Diet. del Cons.*, II, 421.
2. Arch. de la Cor. de Arag., *Corresp. del. Gen.*, tr. 1461 (lettre du 2 novembre).
3. Bof., XXIII, 162.
4. *Diet. del. Cons.*, II, 421.
5. Bof., XXIII, 183. C'est la première mention que je rencontre (7 décembre).
6. Arch. de la Cor. de Arag., *Corresp. del. Gen.*, tr. 1461. *Col. dipl.*, 258. L'arrivée du roi Henri IV était attendue dans le Principat et l'on s'en réjouissait d'avance à Vich (lettre des conseillers, 18 novembre 1462, Arch. mun. de Vich, *Cartas*).

C'est au cours de cette expédition que la situation fausse créée par les événements entre ces deux vieilles alliées, la France et la Castille, aboutit à sa conséquence logique, c'est-à-dire à mettre face à face l'armée française et l'armée castillane[1]. Les capitaines s'arrêtèrent alors et conclurent une trêve[2], laissant à la diplomatie le soin de prononcer.

Déjà des négociations étaient entamées, à cet effet, entre les deux cours. Louis XI, convaincu que le conflit entre l'Aragon et la Castille trouverait impuissant son allié et pourrait aboutir à sa dépossession pure et simple au bénéfice exclusif d'Henri IV, avait conçu le projet de prévenir ce danger et de résoudre du même coup la situation délicate dans laquelle il se trouvait vis-à-vis de la Castille, en s'érigeant en arbitre entre les deux États. Les Catalans essayaient, par contre, d'engager plus avant Henri dans sa politique offensive. A la fin de décembre, il avait reçu à Almazan une ambassade composée de l'archidiacre de Gérone et de mossen Cardona, adjoints à Joan Copons, pour prêter le serment de fidélité en mains propres du monarque et le presser de prendre le titre de roi d'Aragon, afin de rompre définitivement avec Jean II[3]. L'archevêque de Tolède, D. Alonso d'Acuña Carrillo, et le marquis de Villena, D. Juan Pacheco[4], tous deux dévoués à Louis XI, dissuadèrent leur maître de faire ce pas décisif; ils nouèrent, au contraire, des intelligences pour l'amener à écouter les propositions de la

1. Mille cavaliers castillans, sous les ordres de Juan Fernandez Galindo et d'Alvaro de Mendoza, campaient dans l'Hijar. (Gonzalo de Santa Maria, éd. Paz y Melia, p. 221.)

2. La première trêve fut celle de dix jours signée à Belchite, entre le comte de Comminges et le licencié de Ciudad-Rodrigo (*Pièce justificative* nº 6); elle fut renouvelée et la cessation des hostilités qui résulta de ce renouvellement fut définitive.

3. *Crón. de los reyes de Cast.*, III, 125.

4. Fils d'Alfonso Tellez Giron, créé marquis de Villena en 1445; succède à D. Alfonso, infant de Castille (mort le 5 juillet 1458), comme grand-maître de Santiago; mort le 4 octobre 1474.



France[1]. Une grande partie allait se jouer entre les diplomates des principaux États de l'Europe occidentale, à propos des relations de l'Aragon avec la Castille et du projet de Louis XI de trancher la difficulté en personne par une sentence arbitrale.

Les questions qui se trouvaient en suspens étaient extrêmement complexes : la question de Roussillon, la question de Catalogne, la question de Navarre. A tout cela s'ajoutaient les intrigues les plus diverses, en particulier celles d'Édouard IV et jusqu'à celles du Saint-Siège. Nous sommes parvenus, en effet, à un moment où les affaires qui nous occupent deviennent le centre de la politique générale de l'Europe. On a pu vraiment croire un instant que la rupture de l'alliance franco-castillane serait consommée et déterminerait un groupement des puissances tel qu'une conflagration générale parût à la veille de se produire. Il importe donc de suivre dans le détail, autant que nous le permettent les textes, les négociations compliquées qui remplissent les premiers mois de 1463.

De tous les rois en présence, celui dont la situation comportait les difficultés les plus grandes était Jean II. Un danger immense le menaçait. Si Henri IV se proclamait roi d'Aragon, en même temps que comte de Barcelone, de Roussillon et de Cerdagne, c'en était fait de la dynastie aragonaise. Pris entre les Catalans rebelles et les Castillans[2], paralysé par la défection d'un bon nombre de ses vassaux immédiats, Jean II ne pouvait compter sur une armée française tenue en échec devant Barcelone et mise hors d'état de fournir une nouvelle campagne. Il fallait donc, à tout prix,

1. *Crón. de los reyes de Cast.*, III, 127.

2. Henri IV pouvait compter sur son beau-frère, Alphonse de Portugal. Le 10 avril 1463, ce prince ordonna à tous ses agents et sujets de favoriser, en tout, le plus possible la Castille. (Lisbonne, Torre do Tombo, *Chancel.*, IX, 49 v°.)

empêcher l'intervention castillane, et ce résultat ne pouvait être obtenu qu'avec le concours absolu de la diplomatie française. Mais ce concours lui-même supposait une grande condescendance en Roussillon; et pourtant, le sacrifice des Comtés était bien pénible, s'il devait être définitif. Jean II manœuvra, dans cette situation si épineuse, avec une merveilleuse dextérité. Il laissa Louis XI accomplir son usurpation sans élever la moindre protestation; il le priait, au contraire, par l'entremise de Charles d'Oms, d'occuper au plus vite tout le pays[1]. Mais, en même temps, pour sauvegarder sa souveraineté et se réserver l'avenir, il nommait le roi de France son lieutenant général dans les Comtés (1er janvier 1463)[2]. Sans doute, Louis XI ne reconnut point cette nomination et n'agit jamais, en Roussillon ni en Cerdagne, comme lieutenant de Jean II. Mais, de son côté, celui-ci ne reconnut jamais la souveraineté que s'était adjugée Louis XI se donnant ainsi les moyens de rouvrir à son gré le débat. Louis XI commit la faute insigne de ne pas exiger une renonciation définitive, en vertu d'un acte formel arraché à son partenaire à la faveur de ses embarras. Soutenir Jean II contre la Castille en se faisant payer par l'abandon du Roussillon était une politique trop simple pour Louis XI.

1. Arch. Nat., J 596, nº 11. — *Pièce justificative* nº 7. — L'ambassade de Charles d'Oms est antérieure à la prise de Perpignan, comme il ressort de cet extrait, daté du 1er février 1463.

2. Zurita, IV, 122, donne l'analyse de cet acte, que je n'ai point retrouvé dans les archives : « Estava en este tiempo apoderado el rey de Francia de los condados de Rosselló et de Cerdanya... y aunque esto era fuera de la orden que se assentó, quando se le empeñaron aquellos estados, el rey, por tenerle de su parte, estando tan incendida la guerra en el Principado de Cataluña y con el rey de Castilla... dió su poder de lugarteniente general en aquellos condados al rey de Francia, con tan bastante facultad como a el se pudiera dar el rey don Alonso su hermano. Este fué estando el rey en Çaragoça, el primero de enero deste año, y asistieron a esto don Ausias Despuch, arçobispo de Montreal, y Luis Dezpuch, maestre de Montesa su tio, y don Lope Ximenes de Urrea, visorey de Sicilia. »



Satisfait de la possession effective des Comtés, le roi de France, considérant la résignation feinte de Jean II comme une assurance suffisante, vit dans l'acte du 1er janvier une pure formule et se contenta de n'en tenir aucun compte. Or, Jean II, qui lui-même n'en attendait les effets qu'à longue échéance, n'eut garde d'insister. L'entente franco-aragonaise ne subit donc, de ce fait, aucune atteinte; elle fut, au contraire, resserrée par les ambassades successives de Charles d'Oms, de Pierre de Peralta[1] et du justicia d'Aragon, Ferrer de la Nuça[2]. Sans doute, chacun des deux alliés avait son arrière-pensée : Jean II avait savamment réservé, quant au fond, la question du Roussillon; Louis XI, possesseur des Comtés, commençait à se demander si, le jour où l'abandon de la cause catalane serait obtenu d'Henri IV, l'intervention française en Catalogne ne deviendrait pas possible. Mais, en attendant, les deux rois continuaient à marcher de concert.

Diplomate infiniment moins avisé, dénué surtout d'activité et d'énergie, Henri IV était incapable de se tracer une ligne de conduite, et plus encore de s'y tenir. Il était gouverné par quelques favoris, sur les avis desquels l'intérêt personnel avait une fâcheuse influence. Henri avait récemment paru incliner vers une politique nettement antifrançaise; son intervention avait fait échouer la campagne de Gaston IV, en le forçant à lever le siège de Barce-

1. Zurita, IV, 122. L'ambassade de Pierre de Peralta est antérieure au 20 janvier. (Vaesen, II, 101.)

2. Ferrer de la Nuça fut envoyé à Louis XI à la suite de la lettre de ce dernier aux chefs de l'armée de Catalogne, en date du 21 janvier (Vaesen, II, 100 et suiv.), demandant l'envoi d'un agent aragonais, pour que les deux diplomates pussent marcher de front dans la négociation castillane. Arrivé auprès du roi de France, le justicia apprit que l'amiral était en Castille pour ménager l'entrevue. Après un échange de vues avec Louis XI, il se rendit en Castille, à son tour, le 15 février. (Zurita, IV, 122.)



lone[1] et en l'arrêtant en Hijar; il avait envoyé des secours dans Perpignan; les conspirateurs roussillonnais trouvaient auprès de lui un refuge[2]. Mais, au début de janvier, livré à des influences contradictoires, il redevenait hésitant. Le marquis de Villena et l'archevêque de Tolède, gagnés à Louis XI, ménageaient, le 1er janvier 1463, auprès de Monteagudo, une rencontre de leur maître avec un officier français[3]; dans cette rencontre, il fut convenu que Louis XI enverrait un de ses principaux conseillers pour traiter d'une entrevue. Jean de Montauban, amiral de France, fut désigné et reçut ses lettres de créance, le 6 janvier, à Celles en Poitou[4]. L'amiral se rendit aussitôt à Almazan, où il fut admirablement reçu; il eut l'honneur de danser avec la reine Jeanne et, ajoute le chroniqueur qui nous rapporte ce curieux détail, il fit, séance tenante, le vœu solennel de ne jamais danser avec une autre dame[5]. Le résultat pratique de l'ambassade fut que l'on tomba d'accord sur le principe d'une entrevue des deux rois entre Saint-Jean-de-Luz et Fontarabie[6].

Le 20 janvier, Louis XI recevait à Castelnau-de-Médoc un Castillan nommé Garcia Franco[7] et, le lendemain, le roi ordonnait aux chefs de son armée de Catalogne d'observer soigneusement et de prolonger les trêves[8]. Une activité exceptionnelle est imprimée alors aux relations franco-castillanes. Le 24 janvier, un agent français, Josselin du Bois,

1. Louis XI le reconnaît lui-même dans le mémoire au duc d'Orléans. (Arch. Nat., J 596, nº 18.)
2. Arch. Nat., J 596, nº 17. *Remontrances au roi de Castille.*
3. Enriquez del Cast., *Crón. de los reyes*, III, 127.
4. Vaesen, II, 95.
5. Enriquez del Cast., *loc. cit.* Cf. Colmenares, *Hist. de Segovia*, p. 374.
6. Enriquez del. Cast., *loc. cit.*, III, 127.
7. Son ambassade est annoncée dès le 24 décembre 1462 par Henri IV (B. N., F. fr. 20428, fº 8).
8. Vaesen, II, 100.

est à la cour de Castille[1]. D'autre part, Franco fut suivi, à peu de distance, d'autres mandataires[2]. Sous la double influence des représentants catalans et des membres de son conseil dévoués à la France, Henri IV avait imaginé de détacher Louis XI de Jean II. Mettant en avant ses droits sur l'Aragon, il offrait au roi de France de lui faire sa part des dépouilles de son rival : Charles de France épouserait la sœur du roi de Castille, Isabelle, et prendrait la Catalogne; Gaston IV règnerait immédiatement sur toute la Navarre, en vertu d'une renonciation d'Henri en sa faveur; la part d'Henri lui-même serait constituée par une mainmise sur toutes les possessions de la maison d'Aragon situées en Castille et sur diverses places dans les royaumes d'Aragon et de Valence. Louis XI répondit à ses offres par une fin de non-recevoir[3]. Il répliqua que le traité de Bayonne ne lui permettait pas de se séparer de Jean II, il exprima son étonnement des revendications d'Henri sur la couronne d'Aragon, ajoutant que lui-même y pouvait prétendre des droits de quelque valeur; surtout, il se présentait comme l'arbitre naturel des deux royaumes. Pour intimider la Castille, Louis avait ordonné, avec l'assentiment de Pierre de Peralta au nom de l'Aragon, que les troupes françaises disponibles de l'armée de Catalogne viendraient en Navarre afin d'être prêtes à tout événement[4].

1. B. N., F. fr. 20428, f° 10. Lettre de Henri IV à Louis XI.

2. B. N., F. fr. 20493, f° 67, et Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, n° 3410, f° 197, imprimé par M. H. Courteault, *Leseur*, II, 357 et suiv. (pièce XXVII).

3. B. N., F. fr. 20493, f° 67 : « ... Sur le sixième et dernier article, faisant mention que le roy de Castille a volonté de conquerir tout ce que le roy d'Aragon tient, et lui offre, etc., sera respondu que le roy le remercie de l'offre qu'il lui fait, mais ne seroit pas honneur, actendu qu'il a promis au roy d'Aragon de lui aider et secourir à l'encontre de ses subjez, d'en prendre ne accepter aucune chose, et honnestement ne se pourroit despartir d'avec lui. »

4. B. N., F. fr. 6970, f° 27, Instructions à Josselin du Bois, envoyé



Louis XI refusait donc la combinaison offerte par Henri IV. Il lui était impossible de prévoir alors qu'un jour viendrait où ce mariage de Charles et d'Isabelle, qu'il venait de repousser, serait ardemment désiré par lui, comme un moyen d'éviter l'union de cette même Isabelle avec Ferdinand le Catholique.

Pour l'instant, la plus grande crainte de Louis était que, s'il refusait de se séparer de l'Aragon, une alliance ne se formât contre lui entre la Castille et l'Angleterre. Une ambassade avait été envoyée, en effet, par Edouard IV en Castille. Le 26 janvier, le roi de Castille avait nommé trois plénipotentiaires pour s'aboucher à Burgos[1] avec les ambassadeurs anglais. Ces plénipotentiaires étaient : l'évêque de Salamanque, D. Pedro Enriquez et le docteur Sancho Garcias. Ceux-ci se déclarèrent chargés de préparer une alliance entre les deux cours et ajoutèrent qu'Edouard IV n'avait point à prendre ombrage de l'entrevue annoncée, le roi de Castille étant résolu à n'y rien faire qui pût porter atteinte aux intérêts de l'Angleterre. Les ambassadeurs anglais rédigèrent, de leur première conférence avec les Castillans, un memorandum qui nous est parvenu[2].

Les pourparlers entre les agents d'Édouard IV et les re-

aux chefs de l'armée (copie de Legrand) : « Premierement leur dira qu'ils essoient que le roi d'Arragon soit content qu'ilz se viengnent loger en Navarre, et s'il est content leur dira qu'ilz s'i logent le plus tost qu'ilz pourront, car le roy le desire fort, affin que quand les treves seront faillies, si le roy de Castille vouloit commancer la guerre au roy d'Arragon, qu'ils soient plus pressez... Item, leur dira que le connestable de Navarre l'a consenty au roy. »

1. Alonso de Palencia, VI, 7. — *Pièce justificative* n° 10. — Cf. la note suivante.

2. B. N., F. lat. 6024, f° 141 : « Copia litere credencialis. — Nos rex Castelle et Legionis, etc., ambassiatoribus reverendis et magnificis carissimi et dilectissimi consanguinei nostri regis Anglie, salutem. Mittimus vobis ambassiatores nostros qui vobiscum practicabunt et loquentur in rebus vobis commissis. Rogamus quod detis fidem eisdem in omnibus que ex parte nostra vobis explicabunt, etc. Datum



présentants d'Henri IV[1] prirent bien vite une tournure alarmante pour les intérêts français. C'est alors, en effet, que l'intervention pontificale faillit déterminer une alliance offensive d'Henri et d'Édouard contre la France[2]. Fort hostile, à cette heure, à Louis XI, à cause de l'affaire de la

in villa de Almasan .xxvj°. die januarii, anno Domini .Mill° CCCCLXij°. — Virtute harum litterarum, ambassiatores regis Castelle dederunt ambassiatoribus Anglie copiam litterarum, dicti regis Castelle, quarum tenor talis est : « Reverende pater episcope et domine Petre et « doctor Sanche Garsi[a]s, omnes mei consiliarii, jam scitis curam « quam vobis dedi de eundo ad communicandum cum ambassiatoribus « anglicis. Ego deprecor vos et mando quod si nondum accessistis, « quod festinanter continuetis iter vestrum et loquamini vobis com- « missa per modum convenientem ad hoc, ut ipsi cognoscant quod « voluntas mea est conveniendi et pasciscendi cum rege Anglie, consan- « guineo meo, et dicatis eis quod non contristentur eo quod vadam ad « videndum me cum rege Francie, nam hoc non impediat aliquid de « illo quod facere intendo cum predicto rege Anglie, consanguineo « meo, et bonum est, si habeant nuncium, quod scribant regi suo de « hac voluntate nostra. Datum .xxj. die januarii. »

Nomine ambassiatorum : Episcopus Salamantinus, qui impeditus non venit.
Dominus Petrus Enriques.
Doctor Sancho Garsias : isti duo venerunt.

Item, memorandum quod dicti ambassiatores regis Castelle, in visu credencie sue, exposuerunt quod missi erant ad comunicandum, tractandum et concludendum ligas et aligancias cum rege nostro, etc.

1. Pedro Enriquez et Sancho Garcias, puisque l'évêque de Salamanque, empêché, n'avait pu se rendre à Burgos, ainsi que l'indique le texte cité à la note précédente.

2. Sur ces négociations, nous avons deux sources de premier ordre. La première est un mémoire adressé par Louis XI à Charles d'Orléans (Arch. Nat., J 596, n° 18) pour lui exposer le danger qu'il a couru à la veille de son entrevue avec la Castille et l'état de ses négociations avec les diverses puissances; ce mémoire fut porté au duc par le chancelier de France. La seconde est une lettre de l'agent italien Antonio de Noceta à François Sforza, duc de Milan, afin de le mettre au courant de la situation politique en France. (B. N., F. lat. 10133, f° 27. *Pièce justificative* n° 8). Ces deux sources se complètent l'une l'autre et permettent de reconstituer assez bien dans leur ensemble les négociations qui ont précédé immédiatement l'entrevue.



Pragmatique[1], le pape Pie II envoya à Burgos un légat qui s'entremit entre les deux parties; il se faisait fort, au nom du Saint-Siège, de mettre en mouvement les ligues italiennes, et jusqu'à Philippe de Savoie; il tenta même d'entraîner l'Aragon[2]. Les Catalans faisaient, eux aussi, des efforts désespérés; ils ne cessaient de solliciter le seigneur qu'ils avaient choisi pour le dissuader d'accepter l'arbitrage de Louis XI, prévoyant que la sentence rendue par l'allié de Jean II impliquerait leur abandon[3]. Le 13 janvier, le Général envoie en Castille l'archidiacre Çariera[4]. Le 8 février, un agent castillan arrive à Barcelone[5]. Un représentant du Général, Joan Martorell, ancien serviteur de D. Carlos, était de retour le 21 mars[6]; mais déjà un nouvel ambassadeur, Joan Brujo, était en route pour le remplacer et, le 18, à Aranda, obtenait audience de la reine Jeanne[7]. Plus exaltés encore, les Perpignanais faisaient savoir à Henri IV qu'ils étaient prêts à un massacre général des Français si l'entrevue échouait; une rupture de la France et de la Castille eût peut-être été suivie de véritables Vêpres Siciliennes en Roussillon[8]. Cette fois, une vaste combinaison s'élaborait contre la France.

1. Legeay, I, 327.

2. A cette tentative pour engager l'Aragon dans la combinaison anglo-castillane doit se rapporter l'envoi de l'Aragonais Andrés Rescados à Édouard IV; mais Rescados fut arrêté par les Français. (Henry, *Hist. du Rouss.*, II, 83.)

3. B. N., F. lat. 10133, f° 27 : « Similmente ci erano li ambassiatori de Barcellonesi qualli forte sollicitavano el disturbo de la concordia : da l'altre parte, l'uno et l'altro demanda cose difficile et stranie. »

4. Bof., XXIII, 204.

5. *Diet. del Cons.*, II, 426.

6. Bof., XXIII, 245.

7. Arch. mun. de Barcel., *Cartas Comunas*, año 1463, f° 45.

8. B. N., F. lat. 10133, f° 27. — *Pièce justificative* n° 8. — Cf. deux lettres de Louis XI, en mars, au sujet du complot perpignanais (Vaesen, t. II, pp. 110 et 112), et les plaintes sur l'hospitalité donnée en Castille aux conspirateurs expulsés des Comtés. (Arch. Nat., J 596, n° 18.)



Redoutant de se trouver isolé en face d'une coalition aussi formidable, Louis XI entama alors sous main des négociations avec Édouard IV[1]. Il comptait sur l'autorité du duc de Bourgogne, sans doute aussi sur l'abandon de la cause d'Henri VI, — abandon momentané d'ailleurs, — pour détendre ses rapports avec le chef de la maison d'York. D'autre part, il redoublait de sollicitude envers Jean II[2], qui, du reste, s'en tenait sagement à l'alliance de Bayonne[3]. En même temps, des présents réchauffaient le zèle des agents de la France à la cour de Castille[4]. Mais, au milieu de tant de complications et d'intrigues, l'entrevue, attendue pour la mi-février[5], puis pour le début de mars[6], fut considérablement retardée. Une trêve avait été conclue jusqu'au 1er mai[7]; moins d'un mois avant son expiration, on en était encore à se demander si la rencontre annoncée aurait lieu[8]. Enfin, l'insistance de l'amiral de Montauban, surtout les avis inté-

1. B. N., F. fr. 6971 (mention du *Recueil* de Legrand).

2. Mission de Philippe Roger, « ordre de dire au roi d'Aragon qu'on ne l'abandonnera pas ». (Mention de Legrand. B. N., F. fr. 6969, f° 241.) De même, en janvier 1463, à Castelnau-de-Médoc, Louis XI interdit aux Avignonais de fournir des vivres aux Barcelonais, sous peine de rupture : « Et pour ce que nous tenons et repputons les dits de Barcelonne et leurs aliez et adherans et aussi tous ceulx qui les avitaillent ne les favorisent en aucune maniere nos ennemis et adversaires... » M. Rey, qui publie cette lettre (*Louis XI et les États pontif.*, p. 240), la date par erreur de 1464. C'est en 1463, et non en 1464, que Louis XI s'est trouvé au mois de janvier à Castelnau-de-Médoc.

3. Leseur, II, 357 et suiv. (pièce XXVII).

4. B. N., F. fr. 6971 (mention de Legrand).

5. Vaesen, II, 103.

6. B. N., F. fr. 20486, f° 123.

7. *Codina*, p. 76.

8. B. N., F. lat. 10133, f° 27. *Pièce justificative* n° 8. — Cf. la lettre de Noceta du 10 mai (B. N., F. lat. 10133, f° 26) : « Lo re de Spagna, quale si era approximato al re di Franza ad sei lige per havere conferentia insieme, per certa suspicione et esdegno se è tirato indreto pur assai. La pratica de la concordia non è ropta di tutto, ma como pò estimare Vostra illustrissima Signoria, sera molto più difficile ad condurse. »



ressés de l'archevêque de Tolède et du marquis de Villena, l'emportèrent. Henri IV accepta l'arbitrage de la France dans son conflit avec l'Aragon, abandonnant ainsi tout l'avantage d'une situation dont il eût pu tirer sans peine un parti glorieux.

Les conférences eurent lieu à Bayonne. Le roi de Castille était représenté par l'archevêque de Tolède et le marquis de Villena[1]. Jeanne Enriquez avait été munie de pleins pouvoirs par son mari[2], mais elle resta à Ustarits[3], et les délégués actifs de la cour d'Aragon furent : Luis Despuig, maître de l'ordre de Montesa, et Galceran Oliver. A la veille de l'ouverture des débats, Jeanne Enriquez signa un acte par lequel elle s'engageait à se soumettre au jugement[4]. Louis XI rendit la sentence arbitrale le 23 avril[5]; voici quelles en étaient, en substance, les dispositions :

*Article premier.* — Le roi de Castille sera tenu de restituer à l'Aragon tout ce qu'il détient en Navarre ou ailleurs, et de renoncer à toute réclamation au sujet des frais de la guerre faite au nom de D. Carlos et depuis la mort de ce prince.

*Article 2.* — Le roi de Castille devra abandonner Barcelone et la Catalogne au roi d'Aragon; toutefois, « il n'est

1. Lenglet-Dufresnoy, *Preuves*, II, 376 (pièce XXIII).

2. B. N., *Dupuy*, vol. 607, f° 157, cité par H. Courteault, *op. cit.*, p. 268. Cf. l'exposé des négociations de Bayonne dans Alonso de Palencia, VI, 7. (*Pièce justificative* n° 10.)

3. *Ibid.*, f° 143.

4. B. N., 6970, f°s 35-42 et 46 (*Recueil* de Legrand). Sur l'attitude de la reine d'Aragon, cf. Alonso de Palencia, *loc. cit.*

5. Arch. du comte de Casarrubios, original (*Col. diplom.*, 261-287), copie aux Arch. Nat., K 1638. Un texte incomplet, et, par endroits, inexact, a été donné, d'après Legrand, par Lenglet-Dufresnoy, II, 381-387 (pièce XXV).



pas entendu par cet article que le roi de Castille soit obligé d'en remettre au roi d'Aragon la possession[1]. »

*Article 3.* — Les deux rois devront se faire restitution réciproque de toutes leurs conquêtes et des places ou châteaux que détiennent leurs gens de guerre.

*Article 4.* — Le roi d'Aragon renoncera à toutes les rentes provenant de ses terres patrimoniales en Castille.

*Article 5.* — Le roi d'Aragon fera plein et entier abandon au roi de Castille de la mérindat d'Estella[2], en Navarre, pour être annexée à la Castille.

*Article 6.* — Tous les seigneurs navarrais possessionnés dans la mérindat, et nommément Pierre de Peralta, feront hommage à la Castille pour leurs biens situés dans la mérindat.

*Article 7.* — Si le roi de France peut faire rentrer avant trois mois la Catalogne dans l'obéissance, le roi d'Aragon devra accorder une amnistie pleine et entière. Pendant ces trois mois, une trêve devra être observée entre Jean II et le Principat. Si, au bout de ces trois mois, la Catalogne n'est pas revenue à l'obéissance, le roi de Castille devra l'abandonner absolument à l'Aragon, mais toujours sans être obligé d'en remettre la possession à Jean II.

*Article 8.* — Au cas où la Catalogne rentrerait dans l'obéissance, le roi d'Aragon devra maintenir tous ses privilèges, y compris la capitulation de Villafranca.

*Article 9.* — Un délai de trente-cinq jours est donné à Jean II pour pardonner aux rebelles Juan d'Hijar, Juan et Luis de Beaumont, Carlos d'Artieda[3], etc.

1. « ... E por esto no sea entendido quel dicho rey de Castilla sera tenudo de dar al rey de Aragon la posesion. »

2. Les quatre mérindats (ou cantons) de la Navarre étaient : Pampelune, Sangüesa, Olite et Estella.

3. Le 23 mai 1463, Jean II donne des lettres de rémission pour un



*Article 10.* — Le même délai de trente-cinq jours est donné à Jean II pour mettre Estella aux mains des Castillans.

*Article 11.* — La paix est conclue entre les deux couronnes d'Aragon et de Castille.

*Article 12.* — Clauses relatives au *maestrazgo* de Santiago.

Il avait été convenu que, comme garantie de la cession d'Estella, la ville de Larraga serait mise sous séquestre. En fait, la reine d'Aragon elle-même fut mise entre les mains de l'archevêque de Tolède, à titre de caution.

L'entrevue depuis longtemps projetée eut lieu le 28 avril à Urtubie, en deçà de la Bidassoa [1], c'est-à-dire en terre française. Henri IV traversa la rivière sur une barque avec D. Juan Pacheco et l'évêque de Calahorra ; d'autres barques portaient un grand nombre de ses courtisans, parmi lesquels le fameux D. Beltran de la Cueva, comte de Ledesma, D. Luis d'Acuña, évêque de Burgos, D. Gomez de Cáceres, maître d'Alcantara, le maréchal don Garcia d'Ayala, et D. Juan d'Albornoz, tous magnifiquement vêtus [2]. Henri IV avait amené une garde de trois cents cavaliers maures. Le roi de France se trouvait à Saint-Jean-de-Luz, avec le comte de Foix et son fils aîné, le grand maréchal, l'amiral de France, le duc de Bourbon et Antoine du Lau. Il vint audevant du roi de Castille et le reçut sur la rive. Tête découverte, ils s'embrassèrent. Ils se dirigèrent ensuite, raconte le

certain nombre de rebelles. (Madrid, Bibl. de l'Acad. de l'Hist., *Salazar*, A7, f° 25 et suiv.)

1. Comines, II, VIII, éd. Mlle E. Dupont, I, 165 et suiv. Voir en outre, sur les détails de l'entrevue, Diego de Valera, XXII, et Enriquez del Castillo, XL', *éd. cit.*, p. 29 et pp. 128-129. Cf. *Chronicon de Valladolid*, dans *Col. de doc. inéd. para la hist. de Esp.* XIII, 54.

2. Voir l'intéressante description du cortège dans Alonso de Palencia, VI, 7. (*Pièce justificative* n° 10.)



chroniqueur espagnol, vers une roche basse, à quelque distance de la rivière; le roi de Castille s'y appuya et le roi de France se tint devant lui, tandis qu'ils posaient la main sur le dos d'un lévrier placé entre eux. Henri parla durant un quart d'heure environ [1]. Louis répondit et appela ensuite D. Juan Pacheco et l'archevêque de Tolède, ainsi que le comte de Comminges, porteur de la sentence. Celle-ci fut lue par le secrétaire D. Alvaro Gomez de Ciudad-Real. Le soir, les Castillans se retirèrent et allèrent coucher à Fontarabie. L'entrevue avait été assez froide entre les deux rois. « Ilz ne se gouterent pas fort, dit Comines [2]. Par especial congneut nostre roy que le roy de Castille ne povoit gueres, sinon qu'il plaisoit a ce grand maistre de Saint-Jacques [3] et a cest archevesque de Tolede. Parquoy chercha leur accointance et vindrent devers lui à Saint Jehan de Luz. » Les deux nations n'éprouvaient, à l'égard l'une de l'autre, aucune sympathie. Des incidents sans importance provoquèrent à Bayonne des scènes regrettables entre Français et Castillans : il y eut des coups échangés. Les modes des seigneurs castillans avaient choqué les Français ; le vêtement court et grossier de Louis XI [4], son chapeau de forme bizarre avec une « ymaige de plomb dessus » excitaient les sarcasmes des Espagnols qui « disoient que c'estoient par chicheté. [5] »

1. C'est ce qu'Alonso de Palencia, *loc. cit.*, appelle « publicum colloquium secretum », c'est-à-dire un entretien qui eut lieu entre les deux rois et devant l'assemblée.

2. Comines, *loc. cit.*

3. D. Juan Pacheco, qui n'était pas encore mais fut plus tard grand-maître de l'ordre de Santiago.

4. Le lendemain du jour où il ratifiait le traité d'alliance (8 mai), Louis XI, par acte du 9 mai, s'engagea envers D. Juan Pacheco, promettant à ce personnage de marier son second fils, D. Pedro de Porto-Carrero, avec Jeanne de France, et de donner à cette princesse 100,000 écus de dot. (Orig. Archives du marquis de Villena; *Col. dipl.*, 290-291.)

5. Comines, *loc. cit.*



« Ainsi se départit cette assemblée, pleine de mocqueries et de picque ; oncques puis ces deux roys ne se aymerent... La royne d'Arragon se doulut de la sentence que le roy donna au prouffit du roy de Castille. Elle en eut le roy en grant haine, et le roy d'Arragon aussi ; combien que ung peu se ayderent de luy contre ceulx de Barcelone en leur necessité, toutefois peu dura ceste amytié, et il y eut dure guerre entre le roy et le roy d'Arragon, plus de seize ans; et encores dure ce different[1]. »

Tel est le jugement de Comines sur les résultats de l'entrevue d'Urtubie. Malgré sa sévérité, il est parfaitement juste. La sentence arbitrale ne contenta personne et chacun se jugea sacrifié. C'est qu'une sentence arbitrale ne peut valoir que par l'autorité morale de celui qui la dicte et par le principe de droit sur lequel elle se fonde. Louis XI était aussi loin que possible de l'autorité morale d'un Louis IX; il n'avait fondé son jugement sur rien de juridique; il ne posait aucune décision de principe qui eût quelque apparence de légitimité et dont les clauses pussent suivre comme autant de conséquences; il s'était contenté d'un ensemble d'articles sans cohésion, de la combinaison desquels il attendait un équilibre tout artificiel d'avantages et de désavantages, de nature à satisfaire, tout en les affaiblissant l'un et l'autre, les deux Etats en présence. En réalité, en dépit des apparences contraires, les journées du 23 et du 28 avril étaient surtout mauvaises pour l'arbitre. Louis XI n'avait rien spécifié pour lui-même et tout résultat pratique lui échappait. D'autre part, il avait inspiré à la cour d'Aragon une défiance et une rancune incurables, qui, pour rester longtemps dissimulées, ne furent peut-être que plus dangereuses[2]. Une antipathie non moins profonde sépara désormais

1. Ce passage de Comines est écrit avant la paix de Barcelone (19 janvier 1493).

2. Alonso de Palencia, VI, 7. (*Pièce justificative* nº 10.)



Henri IV et Louis XI[1] : l'alliance franco-castillane, l'alliance traditionnelle si féconde, n'était pas encore renouvelée dans sa forme que déjà, quant au fond, elle était morte. Et c'est ainsi que, pour le vain plaisir d'une satisfaction d'amour-propre ou pour la poursuite d'un but chimérique et lointain[2], Louis XI s'aliéna à la fois les deux cours qu'il avait prétendu jouer. Dès lors, l'Aragon et la Castille aimèrent mieux régler leurs affaires tout seuls; ils s'habituèrent à se passer du concours de l'étranger, à regarder d'un mauvais œil tout conseil ou toute proposition née de l'autre côté des monts, et un jour vint où ils s'entendirent[3]. L'union de Ferdinand le Catholique et d'Isabelle sera une des conséquences indirectes de la sentence arbitrale de 1463, parce qu'en voulant tromper, inutilement pour lui, tout le monde, Louis XI aura ruiné à jamais l'influence française dans la Péninsule.

Il est essentiel maintenant de se demander comment les divers intéressés accueillirent la sentence de Bayonne, et dans quelle mesure ils entendirent l'observer.

Le 29 avril, à Fontarabie, Henri IV s'engagea, par un acte solennel, à ne rien réclamer en Navarre en dehors de la mérindat d'Estella[4]; le même jour, il écrivit à la Députation pour annoncer l'entrevue de la veille et les conditions qui étaient faites désormais à la Castille vis à-vis du Prin-

1. Sur cette mauvaise impression, outre le récit de Comines, d'après du Lau, témoin oculaire, nous avons le témoignage d'Antonio de Noceta. (B. N., F. fr. 6970, f° 86.)

2. Il est certain, eu égard aux négociations suivantes, que Louis XI croyait préparer ainsi les voies à l'établissement de sa seigneurie en Catalogne. A cet égard, la clause par laquelle Henri IV, s'il renonce à Barcelone, n'est point tenu de la livrer à l'Aragon, trahit l'arrière-pensée.

3. Très significatif sur ce point est Alonso de Palencia, VI, 7. (*Pièce justificative* n° 10.) Le traité de Pampelune, dont il sera question plus bas, sera la contre-partie de la sentence arbitrale.

4. Arch. de Simancas, *Capitul.*, orig. scellé; *Col. dipl.*, 288.



cipat[1]. De son côté, Jean II, qui attendait sa revanche du temps et de la patience, confirma la sentence par acte donné le 4 mai à Saragosse[2]. Le 11 et le 13 mai, de cette même ville de Saragosse[3], il adressait à ses officiers deux circulaires sur les trêves; il fallait les observer, vis-à-vis des Catalans, dans la mesure où ceux-ci les observeraient, et tenir les positions avec la même vigilance qu'en temps de guerre[4].

1. Bof., XXIII, 286.

2. Arch. du comte de Casarrubios, orig.; *Col. dipl.*, 288-289.

3. C'est donc par erreur que M. H. Courteault, *op., cit.*, p. 272, fait venir Jean II rendre visite à Louis XI, à Saint-Jean-de-Luz, entre le 28 avril et le 11 mai, pour se plaindre de la sentence de Bayonne. Le roi d'Aragon était, d'ailleurs, trop avisé pour faire une semblable démarche, dans l'impuissance où il était de la faire aboutir. Son attitude fut, au contraire, fort habile. Il affecta un beau zèle pour l'exécution de la sentence, tout en manœuvrant sous main pour qu'elle restât lettre morte.

4. Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, nº 3411, fº 83 et suiv. : « Lo Rey. — Capita noble, magnifich e amat conseller nostre. Per lo serenissim e christianissim rey de Ffrança, nostre molt car e molt amat frare e confederat, en virtut del poder per la illustrissima reyna, nostra molt cara e molt amada muller, havent de nos amplissima potestat, e per lo rey de Castella, es stada promulgada sentencia arbitral, laqual per nos es stada ratificada e aprovada, sobre les diferencies, debats e controversias entre nos e lo dit rey de Castella. E perço, per deguda observacio de la dita sentencia, tant com a nos se sguarda, per nos son estades manades desempatxar nostres provisions patents, en les quals es insert de paraula a paraula lo capitol que fa mencio de ço ques deu fer per nos e per los de Barcelona e del Principat, segons lo poreu veure per les dites nostres provisions, una de las quals vos trametem, pregants e encarregants e manantsvos, axi stretament com podem, que la dita nostra provisio observeu e façau observar a tots los qui son sots la obediencia nostre en lo dit Principat, servant e guardantho, empero, en aquella mateixa forma los adversaris; e per major justificacio nostra e vostra, nos es vist que, decontinent, deguesseu trametre copia privada de la dita nostra provisio per algun trompeta o per altra via segur a la ciutat de Vich o altres circumvehins vostres, que no son de la obediencia nostra, per saber e sentir d'els, si es la sua intencio de observar la seguretat en lo dit capitol contengude, segons es stat declarat e pronunciat per lo dit rey de França, e per nos e per lo dit rey de Castella es stat ratificat en propres persones. E si resposta vos sera feta

Le 14, ordre était donné de bien traiter, au cours de son voyage, un agent castillan, Juan Porres, chargé de pourvoir au retrait des troupes et de signifier les trêves[1]. Sans différer davantage, Jean II confia une grande mission en France à son trésorier, Galceran Oliver.

Ce diplomate, qui avait pris part aux conférences de Bayonne, reçut ses instructions, datées du 31 mai, des mains du secrétaire royal Jacme Vila. Voici quels en étaient les principaux points : l'assistance française serait réclamée pour Gérone, assiégée par les Castillans et les Catalans ; il serait rappelé à Louis XI qu'en vertu du traité de Bayonne il lui incombait la tâche de ramener le Principat à l'obéissance ; des licences commerciales seraient demandées ; pour l'approvisionnement de Gérone, il serait représenté que, selon les dernières informations, les rebelles ne sont point d'humeur à respecter les trêves, que, dans ces conditions, une campagne contre eux sera nécessaire et que, par conséquent, il faudra une descente nouvelle des Français pour soumettre l'Urgel, puis Tortose et enfin Barcelone ; en outre, les intérêts de divers fidèles de Jean II seraient recommandés à la sollicitude du roi de France[2].

queu volen observar, e de fet ho observen, vosaltres aximateix ho serveu e façau servar. En cas, empero, que fessen lo contrari, la raho voll que, per confiança de la dita seguretat, no stigau de gardar e fer guardar les forces e terres, axi com si fos guerra uberta, majorment tant com los Castellans antraran en lo dit Principat. En cas que per los adversaris fos recusada la observancia de la seguretat e cessacio de guerra, per lo temps dels tres meses en lo dit capitol convenguts, feune fer actes publichs, per forma e manera ques puxa mostrar la contravencio, per que, en son cas, pora profitar a bons et utills respectes, donant aquell bon recapte que de vos confiam e la gran importancia dels affers requer. E de tot ço que fet haureu e succehira nos avisareu per vostres letres. Dada en Çaragoça a .xj. dia de maig del any mil. ccccLxiij. Rex Johannes. Per Noguera Prothonothari. » — Cf. *ibid.*, f° 85 (circulaire du 13 mai, dans le même sens).

1. Arch. de la Cor de Arag., *Cancel.*, n° 3411, f° 86.

2. Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, n° 3410, f° 200 et suiv. (Instr. à Galceran Oliver, *Pièce justificative* n° 9.)





Galceran Oliver[1] fit un long séjour en France. Louis XI usa avec lui d'interminables atermoiements, parce qu'il poursuivait en même temps des négociations délicates avec une ambassade catalane. La réponse faite en août-septembre à Galceran fut évasive[2]. D'autres agents aragonais rejoignirent le trésorier, notamment Philippe Albert; ils poussèrent jusqu'en Bourgogne, où ils jetèrent les bases d'une entente du duc et du comte de Charolais avec leur maître[3].

Après son départ de Bayonne, Louis XI était devenu l'hôte de Gaston de Foix. Celui-ci profita de l'occasion pour représenter combien il était lésé par la sentence, puisqu'elle démembrait son futur royaume. Louis XI imagina alors d'adoucir les regrets de son puissant vassal par une compensation ingénieuse : il lui cédait, outre

1. Voici le texte de la lettre de créance confiée à Galceran Oliver par son maître, en date du 31 mai, à Saragosse. (Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, n° 3410, f° 203.) : « Al serenissim e christianissim princep don Luys, per la gracia de Deu, rey de França, nostre molt car e molt amat frare, amich et confederat, don Johan, per la mateixa gracia, rey d'Arago, etc., saluda ab creximent de tota prosperitat. — Serenissim e christianissim rey, nostre molt car e molt amat frare, amich e confederat. Sobre algunes coses concernents en singular manera interes vostre e nostre, quant es en lo Principat de Cathalunya, e principalment en la nostra ciutat e força de Gerona, havem tremes, informat a ple de nostre intencio e voler, lo magnifich e be amat conseller e tresorer nostre, mossen Galceran Oliver, exhibidor de les presentes. Pregamvos per ço, ab quanta affeccio dir se pot, que al dit nostre trasorer vullats donar plena fe e crehença, en lo que de nostra part vos explicara, quant a la propria persona. E sia, serenissim e christianissim rey, nostre molt car e molt amat frare, amich e confederat, la Trinitat Sancta curosa guarda vostra. Dada en la nostra ciutat de Çaragoça el ultimo de maig del any Mil cccc lxiij. Rex Johannes. Dominus rex mandavit michi Antonio Nogueras, prothonotario. — Al illustrissim e christianissim princep don Luys, per la gracia de Deu rey de França, nostre molt car e molt amat frare, amich e confederat. »

2. Arch. Nat., J 596, n° 27. — La date de août-septembre 1463 ressort de la correspondance des ambassadeurs catalans, *Pièce justificative* n° 11.

3. *Ibid.*



la Soule, tous ses droits sur le Roussillon et la Cerdagne[1]. Un pareil cadeau était visiblement une tromperie; car, si Louis XI se déchargeait d'une province turbulente, il se dessaisissait surtout d'un bien sur lequel il n'avait que des droits fort contestables ou fort incomplets : Gaston IV le fit respectueusement entendre[2]. Alors le roi lui engagea pour deux ans la sénéchaussée et la ville de Carcassonne avec tous leurs revenus, « avec promesse que si, au bout de ce terme, il ne lui rendait pas, soit la mérindat d'Estella, soit les comtés de Roussillon et de Cerdagne et la Soule, ou bien encore s'il ne lui avait pas payé la somme de 376,081 écus d'or, à laquelle étaient évalués ces domaines, Gaston resterait maître de la sénéchaussée de Carcassonne[3]. »

D'ailleurs, en Navarre, les plus grandes difficultés étaient soulevées à l'annexion de la mérindat à la Castille. Les états de Navarre déclaraient l'intégrité du royaume inviolable[4]. La seule ville de Los Arcos accueillit, le 7 juillet, les agents d'Henri IV[5]. Tandis que Jean II déclarait ses efforts impuissants à triompher des répugnances des Navarrais, Pierre de Peralta, sous main, les excitait à la résistance[6].

Les clauses de la sentence relatives à la Catalogne ne laissaient pas non plus de créer de grands embarras. Le Général reçut, le 17 mai, les lettres du roi de Castille, an-

1. Courteault, *op. cit.*, p. 273.

2. B. N., F. fr. 6970, f^os 389-392.

3. Courteault, *loc. cit.*

4. Yanguas, *Hist. Comp.*, p. 311.

5. Arch. gen. de Nav., *Indice, Fueros y Privil.*, leg. 2, carpeta 30. Cf. Yanguas, *op. cit.*, 312.

6. Arch. gen. de Nav., *Cuentas*, caj. 159, nº 28 et nº 45; caj. 160, nº 11. — Pere Forner fut chargé par Jean II d'une ambassade à ce sujet auprès de Louis XI (Arch. Nat., J 596, nº 14 et nº 15). Cette dernière pièce porte au dos la mention suivante : « Responce fete par le roy a Piere Fournier envoyé par le roy d'Aragon à Neufcastel, octobre et novembre .lx.iij. »



nonçant l'entrevue[1]. Le 23 mai, Joan Brujo était de retour[2]; trois jours plus tard, le Principat prenait une délibération importante :

1° Une lettre serait écrite à Henri IV, et une ambassade lui serait envoyée;

2° Un courrier serait dépêché à Joan Copons, encore en mission;

3° Un sauf-conduit serait délivré par D. Juan de Beaumont, en faveur d'une ambassade française annoncée;

4° Des instructions nouvelles seraient envoyées à frère Gualbes, ambassadeur du Général auprès du Pape et des différents Etats italiens[3].

1. Bof., XXIII, 286.

2. *Diet. del Cons.*, II, 432.

3. Bof., XXIII, 295-296. — A ce moment, en effet, Jean II travaillait activement afin de fermer aux Catalans les ports italiens et en particulier le port de Gênes. Le 12 juin, il écrit en ces termes au duc de Milan (B. N., F. ital. 1589, f° 155, orig.) : « Rex Aragonum, Navarre, Sicilie, etc. Illustrissime et potens dux, afinis et amice noster carissime. Venit jandudum ad nos nobilis dilectusque et devotus noster Franciscus de Castelleto, civis Januensis, cum litteris illustris tunc ducis et excelse communitatis Janue, super treugis nobiscum ineundis firmandisque et quibusdam aliis negociis ipsius communitatis peragendis atque tractandis, quem in hunc usque diem expedire bonis respectibus nequivimus. Impresencia vero, volentes expeditionis ipsius super eisdem treugis operam dare, visum fuit prelibatum Franciscum sufficientem non habere potestatem, propter dicte communitatis regiminis mutacionem. Ob quod, consilium nobis fuit negocium hujusmodi, cum ob mutuam inter nos amiciciam et afinitatem, tum ob vicinitatem quam cum prelibata communitate habetis, vobis remittere. Intelligetis enim, illustrissime dux, animi nostri sentenciam circa hujusmodi treguam ineundam, ex capitulis, manu nostra signatis ac presentibus interclusis, quod, si iidem Januenses cum eisdem pactis et condicionibus treugam nobiscum inire et firmare voluerint, contentamur ut, vigore potestatis quam seorsum vobis transmitamus ac tanquam procurator noster, eandem treugam, cum prelibata communitate seu habentibus ab ea legitimam potestatem, faciatis et firmetis, vos affectuose precantes, ut hec omnia sanctissimo et beatissimo domino nostro Pape nec non illustrissimo Ferdinando, regi Sicilie, nepoti et tanquam filio nostro carissimo, communicare, omnusque ejuscemodi libenti animo suscipere, nostris



Mais, le 4 juin, Joan Copons, sans avoir, selon toute apparence, reçu le courrier qui lui était destiné, était de retour à Barcelone[1], et nommé député du Bras militaire en remplacement de Bernat Çaportella[2].

Ce dernier, gagné à la cause de Jean II, avait fui subrepticement de Barcelone et avait abordé de nuit à Tarragone, ville d'obédience royale. Là, il avait fait une déclaration par-devant notaire, constatant qu'il avait été tenu en une véritable captivité à Barcelone, forcé d'adhérer à des actes de félonie envers la couronne, actes qu'il désavouait. A l'entendre, tous ses collègues étaient dans son cas, prisonniers d'une faction sans scrupules. Lui seul était maintenant libre; il constitua donc, à lui seul, une sorte de contre-députation dévouée à la cause du roi; ses actes furent libellés en son nom avec le titre de « deputat unich, representant del Principat de Cathalunya[3] ». Jean II usa de l'arme qui lui était offerte avec son adresse ordinaire. Au reste, ses agents continuaient à intriguer partout[4]. Barcelone même était constamment surveillée par des espions aux gages du roi d'Aragon[5] et aussi aux gages de Louis XI. Celui-ci avait notamment un agent tout dévoué, Francés

contemplacione et amore, qui similia et majora pro vobis facere nos oferimus, velitis... Datum in civitate Tutele .xij. die mensis junii, anno a nativitate Domini M°CCCCLXiij. Rex Johannes. » — Le projet de trêve inclus dans la lettre, et de même date, se trouve, sous forme de minute, à Milan (Arch. di Stato, *Post. Est. Aragona*).

1. *Diet. del Cons.*, 11, 434.

2. Bof., XXIII, 304.

3. Bof., XXV, *passim*. La reconnaissance de Bernat Çaportella par Jean II est du 17 juin (*ibid.*, 49-51).

4. Notamment, au mois de février 1463, dans le comté de Pallas, patrimoine du capitaine catalan Hugo-Roger. L'agent royal était Jacme Ferrer, que nous avons déjà vu à l'œuvre (Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, n° 3411, f° 72).

5. Le 11 juin, en raison des intrigues aragonaises, le Général ordonna des criées interdisant, sous les peines les plus sévères, de rien faire ou dire en faveur de Jean II (Bof., XXIII, 317-318).



dez Pla, ancien maître d'hôtel de D. Carlos, passé à la France, et dont le fils Gueraut, banni par le Général en raison de ses agissements, était établi à Perpignan, d'où il dirigeait l'espionnage français en Catalogne[1].

Quant à la guerre, elle languissait[2]. Le seul fait militaire de quelque importance fut le siège, d'ailleurs fort court, qui fut mis devant Gérone, le 8 mai 1463, par le baron de Cruylles et par les Castillans de Ruy Diaz de Mendoza[3]. Les troupes castillanes soulevaient partout les récriminations des Catalans, à cause de leur lenteur et de leur inertie. Soit

1. Gueraut dez Pla fut généreusement récompensé de ses services, comme le prouve une lettre de Francés Burgues analysée par Legrand (B. N., F. fr. 6971, f° 381).

2. Verntallat continuait ses dévastations (lettre des conseillers de Vich au Général le 5 septembre 1463, Arch. mun. de Vich, *Cartas*).

3. Gonzalo de Santa Maria. éd. Paz y Melia, p. 221 et suiv. — Alfonsello, éd. Fita, p. 3, col. 2. — Le 16 est donné comme date de levée du siège dans Roig y Jalpi et dans Chia, II, 139, mais sans aucune référence à l'appui de part ni d'autre. L'exactitude de cette date ressort néanmoins d'une lettre des jurés de Gérone au roi d'Aragon (Arch. mun. de Gérone, *Man. de Acuerdos*, 1463, f° 170). — L'approvisionnement de Gérone, perpétuellement menacée, avait fort préoccupé le roi Jean II. Le 30 mars, il écrivait, à ce sujet, de Saragosse, la lettre suivante à Pons Guillhem de Clermont-Lodève, lieutenant général du gouverneur de Languedoc : « Noble e magnifich, devot e amat nostre. La licencia per vos donada de traure forment de Rosello a obs de la força de Gerona, stimam mes e havem a complacencia molt major que pensar no porrets, referintsvos de aço gracias immensas. Vos pregam, quant pus affectuosament podem, tota hora que semblants o altre qualsevol necessitat occorreran en la dita força, per contemplacio nostra, hi vullau esser propici e fer, ço que de vos confiam, tot benefici e soccors queus sien posibles, havent per çert lo haurem be a memoria, e. offerintse oportunitat, nous tardarem en res que sia honor e profit vostre. Dada en Çaragoça a .xxx. dies de marc del any. Mil ccccLxiij. Rex Joannes. Dominus rex mandavit michi Philippo Clementi. — Al noble, magnifich, amat e devot nostre, mossen Ponç Guillem, cavaller, senyor de Claramunt, vizconte de Nebauzan, loctinent general de governador en Languadoc (Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, n° 3410, f° 200). Cf., p. 194, note 1, la lettre de créance pour Galceran Oliver, et les instructions données à cet ambassadeur (*Pièce justificative* n° 9).

mauvaise volonté, soit découragement, elles ne se livraient qu'à des promenades militaires sans plan et sans résultats. Le Général se plaignit avec amertume à Henri IV de cette inaction[1]. Mais celui-ci n'était plus que le seigneur provisoire du Principat; en outre, les circonstances n'étaient point favorables pour pousser les hostilités : partout, au contraire, on ne parlait que de trêves[2].

Le 5 juin fut proclamée par héraut, sur l'ordre de la Députation, l'alliance franco-castillane[3]. La Catalogne, dont le roi de Castille était le seigneur, devait naturellement se considérer comme comprise dans le traité. Le même jour, décision fut prise d'écrire au roi de France pour le remercier de l'accueil fait à Brujo et à Copons[4]. Ainsi, le roi de France renouait, à la faveur de la sentence arbitrale, des relations amicales avec le Principat. Il s'était abouché avec Brujo et avec Copons, au cours des négociations multiples qui avaient précédé ou suivi l'entrevue d'Urtubie. Les trêves avaient servi de prétexte à des entretiens où Louis XI avait, sans doute, imaginé de semer les germes d'une réconciliation complète entre les Catalans et lui. Un des points à propos desquels il avait manifesté sa bienveillance, et auquel un peuple de marchands ne pouvait manquer d'être fort

1. Arch. de la Cor. de Arag., *Corresp. del Gen.*, tr. 1461; *Col. dipl.*, 291-295. — D'après ce document, Mendoza avait 185 hommes d'armes et 300 chevaux. Les capitaines castillans obéissaient fort mal au lieutenant général, D. Juan de Beaumont. Plusieurs des Castillans poussaient le sans-gêne jusqu'à manifester des sentiments favorables à Jean II. A ce propos, il convient de se rappeler que le père de Jean II était un infant de Castille et que la reine Jeanne Enriquez était fille de l'amiral D. Fadrique.

2. *Ibid.*

3. Bof., XXIII, 302-314.

4. La lettre du Général, datée du 8, a été analysée par Legrand, dans son *Recueil* (B. N., F. fr. 6970, f[os] 112 et 114); celle de la Cité, datée du 10, est transcrite dans les registres municipaux. (Arch. mun. de Barcel., *Letres closes*, reg. V, 1462-1468.)



sensible, avait été la levée de l'interdiction du commerce entre la France et le Principat. En effet, le 10, Joan Copons avisait Bernard d'Oms des criées faites en Catalogne au sujet de la liberté du commerce octroyée par le roi de France[1]. Il est vrai que celui-ci avait négligé ou volontairement différé d'envoyer les ordres nécessaires en Roussillon, puisque Bernard d'Oms, prévenu des criées faites au delà des Pyrénées, dut demander des instructions[2]. Le 13 juin, la Députation reçut deux envoyés du roi de Castille[3] : le licencié de Ciudad-Rodrigo et D. Alonso de Almaras. Ils étaient chargés de déclarer officiellement qu'en raison de la sentence de Bayonne, leur maître, malgré ses regrets, se voyait dans l'obligation d'abandonner les Catalans et qu'il les engageait à s'en remettre à la clémence du roi d'Aragon, offrant d'ailleurs, auprès de ce dernier, ses bons offices.

A la suite de cette communication, la Députation décida de proroger les trêves jusqu'à Noël et d'envoyer en France une grande ambassade. Le lendemain, il fut décrété, en outre, que l'archidiacre de Gérone se rendrait auprès d'Henri IV pour mieux fixer la situation[4].

Les proclamations répétées de trêves n'empêchaient point, au surplus, des escarmouches continuelles en Urgel, vers Tarragone, en Ampurdan[5]. Copons[6] dénonçait ces faits

1. B. N., F. fr. 6975, f° 90 (mention du *Recueil* de Legrand).

2. *Ibid.*

3. Bof., XXIII, 321 et suiv.

4. Bof., XXIII, 324.

5. Gérone demeurait toujours la ville fidèle par excellence à la couronne. Aussi voyons-nous, un peu plus tard, le 27 septembre, Jean II accorder à cette cité de précieux privilèges. (Arch. mun. de Gérone, *Cart. R.*, 1463.)

6. Enriquez del Castillo, cap. XLIII (*Cron. de los reyes de Cast.*, III, 123), juge Joan Copons en ces termes : « Hombre muy astuto, malicioso y sin vergüenza, y muy elocuente. » Ce que nous savons de ses précédents est de nature à le rendre assez peu sympathique. Né



regrettables et en rejetait naturellement la faute sur Jean II; dans une lettre à Louis XI, par laquelle il lui annonçait le prochain départ de l'ambassade destinée à se rendre au près de lui[1].

L'ambassade à laquelle Joan Copons faisait allusion, — ambassade en partie double pour ainsi dire, puisqu'elle comprenait à la fois une mission de la Députation et une mis-

d'une grande famille du pays de Panadés (Q. G., *Ap. Hist.*, p. 279), il était, en 1443, assesseur du gouverneur de Majorque. Au cours d'une audience, il entre en discussion avec le chanoine Jordi Gual et ses frères : l'irascible juge fait fermer les portes, ordonne de saisir les parties et se jette lui-même sur Joan Gual pour l'étrangler. Eperdu, Joan Gual se jette à genoux; il lève la main, suppliant : le juge lui coupe le poing d'un coup de couteau. Le 14 avril, le père du chanoine, Ramon Gual, et le chanoine Jordi lui-même viennent demander justice à l'audience du Conseil royal. Le Conseil prend fait et cause pour les victimes et envoye à Naples Gabriel de Veri pour demander au roi Alphonse V la révocation de Copons. Le 21 mai, Gabriel de Veri avise le Conseil que sa requête a été accuillie et que l'ordre secret a été donné d'emmener le coupable à la cour « bien chargé de chaînes ». Néanmoins, Alphonse V lui accorde à nouveau, en 1447, la charge d'assesseur, mais il le garde à la cour et fait gérer la charge par un sous-assesseur, Barthomeu Albert. (Quadrado *Forenses y Ciudadanos*, p. 109, note.) En 1450, Copons touche, comme assesseur, un traitement de cent livres. (Campaner y Fuertes, *Cron. Mayor.*, p. 212.) En 1451, il s'intitule châtelain de Majorque. (Quadrado, *op. cit.*, p. 109, note.) Copons prit parti, dès le premier jour, pour la Révolution catalane. Le 3 novembre 1461, c'est lui qui sert d'interprète à l'ambassadeur français Aymar de Puyzieu; il est porte-bannière du Général pendant la campagne de 1462.

1. B. N., F. fr. 6970, f° 135. Lettre de Copons à Louis XI, 17 juin, Barcelone : « ...Pera Vostra Majestat son stats elets embaxadors per los diputats e Gran Consell del[s] tres stats : lo abat de Montserrat per los ecclesiastichs, jo per los barons e cavallers, e micer Savartes, doctor, per les ciutats e viles. E mes, la ciutat de Barcelona elegeix quatre embaxadors; vuy se deven elegir... Supplich mes avant, senyor, sia certa Vostra Majestat, com lo rey Johan, no cessant les sues practiques acostumades, tantost la gent d'armes de Castellans es stada fora de Cathalunya, ha fet commençar dura guerra axi en l'Urgell, com Tarragone et Ampurda... no servant treves, jurament e prumissio alguna feta a Vostra Majestat, etc... »



sion de la Cité, — est, à coup sûr, d'une exceptionnelle importance. Par une coïncidence heureuse, les documents nous permettent de la connaître d'une manière non moins exceptionnelle. Il existe, en effet, aux archives municipales de Barcelone, toutes les dépêches adressées par les ambassadeurs de la Cité au Sage Conseil. Grâce à cette série inestimable, nous pouvons suivre pas à pas cette grande ambassade de 1463, qui jette un jour si lumineux sur la politique française en Catalogne. A un point de vue plus général, ces dépêches, écrites sous l'impression même des événements, nous donnent l'occasion, probablement unique, de voir à l'œuvre, avec le dernier détail, Louis XI dans son rôle de négociateur. L'intérêt en est donc considérable et cet épisode des relations franco-catalanes sous Louis XI mérite qu'on lui consacre un chapitre spécial.

---

## CHAPITRE VI.

### L'Ambassade catalane de 1463.

La mission catalane adressée au roi de France comptait neuf personnages, savoir : l'abbé de Montserrat, Pere Savartes, syndic de Tortose, et Joan Copons, ambassadeurs du Principat ; Matheu dez Soler, bourgeois, Jacme Cesavases, marchand, Joan Brujo[1], notaire, et Raphael Vilar, « tamborer[2] », ambassadeurs de la Cité. En vertu de la délibération prise le 21 juin par le Général[3], un secrétaire était adjoint aux ambassadeurs du Principat, Nicholau Sala ; de même, Francés Marti était adjoint, comme secrétaire, à l'ambassade municipale[4].

Joan Copons, qui avait déjà quitté la ville, fut prévenu d'avoir à attendre à Collioure ses collègues qu'une barque légère devait y porter par mer. Les membres de la mission, ayant prêté serment, sortirent de Barcelone et allèrent

1. Joan Brujo, sous-syndic du roi de Navarre (1447), notaire et sous-syndic de la Cité (1447), remplaça Ginebret comme notaire-secrétaire du Conseil en octobre 1471. Il mourut le 8 juillet 1482. (*Diet. del Cons.*, passim.)

2. Tous quatre étaient anciens conseillers ; chacun, selon la coutume, représentait l'une des quatre classes ayant accès au Sage Conseil : « ciutadans, mercaders, artistas, menestrals. »

3. Bof., XXIII, 331.

4. Pour éviter de multiplier inutilement les références, je préviens que tout ce qui, dans ce chapitre, ne comporte pas de renvoi a pour source la Correspondance de l'ambassade. (*Pièce justificative* nº 11.)



s'embarquer à Cadaqués, le 23 juin, au coucher du soleil, dans une galère du comte de Pallas; ils avaient fait partir la veille leurs montures par terre, afin de les retrouver en Roussillon [1].

Le 25, ils arrivèrent à Collioure, où ils trouvèrent Joan Copons, et ils renvoyèrent aussitôt à Barcelone la galère avec une dépêche rendant compte de leur première étape [2]. Le capitaine français de Collioure reçut les envoyés avec la plus grande cordialité : il poussa la gentillesse jusqu'à les inviter à sa table et à leur envoyer de son vin; il mit la ville et tous ses gens à leur disposition, déclarant qu'il brûlait du désir de voir Barcelone et qu'il voulait faire pour le Principat autant que s'il était Catalan. Les ambassadeurs furent si ravis de cette réception qu'ils proposèrent au Sage Conseil d'adresser une lettre officielle de remerciements à un hôte aussi aimable.

Le 27, la mission, prenant congé du capitaine de Collioure, se dirigea vers Perpignan. Elle avait appris que le roi de France était à Villefranche-de-Rouergue, et tenait à profiter de cette circonstance heureuse pour le joindre au plus vite : ce n'était point, en effet, chose facile, que de joindre un roi aussi voyageur que Louis XI [3].

A Perpignan, les Catalans recueillirent des renseignements sur l'état du pays et s'empressèrent naturellement d'en envoyer l'écho à leurs mandants. Mais ils n'eurent garde de s'attarder dans la capitale du Roussillon. Dès le

1. *Diet. del Cons.*, II, 435.
2. *Pièce justificative* nº 11 (dépêche I).
3. B. N., F. fr. 6971, fº 124 (*Recueil* de Legrand) : « ... Le roy, depuis qu'il est venu à la couronne, a mis toute la peyne qu'il luy a esté possible de mettre, garder et entretenir son royaume en paix, repos, tranquilité et bonne justice et a icelluy augmenter et accroistre, et y a, graces a Nostre Seigneur, pené et travaillé, en visitant les parties de son royaume plus que ne fist oncques mais roy de France en si peu de tems, depuis Charlemaigne jusques a present. »



2 juillet, ils étaient à Montpellier. Là ils apprirent que le roi de France se dirigeait vers la Loire, afin, disait-on, de se rendre auprès de la reine, qui se trouvait à Tours. Cette nouvelle modifiait leur plan et surtout leur itinéraire. Désormais, il allait falloir pénétrer fort avant dans le royaume et se mettre à la poursuite du roi : Louis XI et la mission allaient remonter parallèlement vers le nord.

Les ambassadeurs ne purent pourtant pas quitter Montpellier aussitôt qu'ils l'eussent voulu. Le comte de Clermont, Pons Guilhem[1], lieutenant en Languedoc, devait arriver incessamment. De Béziers, il avait écrit à Joan Copons que le roi, à son départ de Toulouse[2], avait donné charge au maréchal de France de négocier avec les Catalans; le comte de Clermont engageait, en conséquence, ces derniers à se rendre, avant tout, auprès du maréchal. Etait-ce une manœuvre de Louis XI, désireux avant tout de gagner du temps en faisant faire à la mission une promenade en Gascogne, tandis qu'il allait vers la Loire, et en lui imposant des pourparlers préalables avec un de ses conseillers? Il est difficile de se prononcer à cet égard; mais les mesures dilatoires qui suivirent ne laissent pas d'inspirer quelque soupçon. Quoi qu'il en soit, les Catalans, après s'être consultés, convinrent qu'il n'y avait point lieu de changer d'objectif. Leur mission était d'aller auprès du roi, nullement auprès d'un de ses officiers. Ils résolurent pourtant d'attendre l'arrivée de Pons Guilhem, afin de prendre langue. Ce dernier arriva le

1. Pons Guilhem de Caylus, seigneur de Castelnau de Bretenous, en Quercy, vicomte de Nebouzan, épousa Antoinette de Clermont-Lodève. D'abord lieutenant du comte du Maine et du duc de Bourbon, successivement gouverneurs du Languedoc, il succéda au comte de Candale comme gouverneur du Roussillon et de la Cerdagne. Le premier acte où il figure en cette qualité est, à ma connaissance, un acte du 9 avril 1467. (Arch. dép. des P.-O., D 1, orig. sur parchemin.)

2. Louis XI résida cette année à Toulouse du 26 mai au 16 juin au moins. (Itinéraire de Mlle E. Dupont; Vaesen, II, 152, note 2.)



4 juillet et reçut immédiatement les Catalans : en vain, dans cette entrevue, leur répéta-t-il de vive voix que le maréchal avait reçu commission expresse de les entendre; les Catalans répliquèrent qu'ils étaient décidés à aller droit au monarque lui-même. En présence de cette résolution ferme, le comte de Clermont répondit que, dans ce cas, il n'avait rien à ajouter; du reste, quant à lui, il n'avait nul pouvoir de négocier. Les ambassadeurs étaient donc libres de poursuivre leur route.

Toutefois, ils se rendaient compte que le voyage allait être long, et que, par conséquent, ils auraient besoin de beaucoup d'argent : il s'agissait donc de trouver quelqu'un qui voulût bien leur ouvrir un compte. A cet effet, ils s'entendirent avec un marchand montpelliérain, Gaspard de Cassasages, lequel leur délivra une lettre de change de trois cents écus et s'offrit à leur servir d'intermédiaire pour la réception et l'expédition de leurs courriers. Un autre souci préoccupait vivement les ambassadeurs : ils n'avaient encore en main ni instructions ni lettres de créance. Peut-être était-ce pour mieux assurer le secret de la mission que le Conseil et le Général n'avaient pas remis à leurs représentants leurs instructions au moment du départ[1]; mais le retard inquiétait maintenant les envoyés et ils ne cessaient d'en réclamer l'expédition, toujours avec plus d'insistance.

Au sortir de Montpellier, les ambassadeurs se séparèrent. Pour plus de commodité, les représentants du Principat prirent les devants; la légation de la ville suivait à quelques lieues de distance. Les premiers devaient attendre leurs collègues à Lyon. Mais les ambassadeurs de Barcelone, étant arrivés dans cette ville le 14 juillet, apprirent que les représentants du Principat en étaient partis en leur laissant

1. A l'appui, voir la délibération du Général en date du 18 juin. (Bof., XXIII, 329-330.)



une lettre : ils s'étaient décidés, écrivaient-ils, après avoir tenu conseil, à ne plus s'arrêter jusqu'à Tours, où ils comptaient trouver Louis XI; ils ajoutaient que des nouvelles récentes les avaient convaincus de la nécessité où était la mission de paraître au plus tôt devant le roi. Vraisemblablement il faut voir, dans cette phrase assez énigmatique, une allusion à la présence à la cour de l'Aragonais Galceran Oliver.

En dépit de la résolution qui avait dicté cette lettre, les trois ambassadeurs du Principat se laissèrent rejoindre par leurs collègues à Pont-de-Sauldre. C'est là que le roi, alors à Amboise [1], leur envoya Gueraut dez Pla [2] pour les conduire auprès de lui, à Chartres, où il avait dessein de les recevoir.

Si Gueraut dez Pla était venu parler aux Catalans en son propre nom, ils l'eussent éconduit comme le méritait un traître et un ennemi de leur patrie, ainsi qu'ils l'avouent eux-mêmes; mais puisqu'il venait au nom d'un monarque puissant, force fut bien de le traiter en représentant de celui dont il se réclamait. Le choix de Gueraut pour saluer les Catalans au nom de Louis XI est de nature à surprendre, si l'on songe au rôle équivoque de ce personnage et au bannissement dont l'avait frappé le gouvernement révolutionnaire : un pareil manque de tact ressemble à un défi et paraît bien difficilement explicable. Dans leur correspondance, en dépit de leurs efforts pour dissimuler leur sentiment, on voit très clairement que les ambassadeurs furent

1. Nous trouvons Louis XI à Amboise du 13 au 26 juillet. (Vaesen, II, 133-137.)

2. Gueraut dez Pla, fils de Francés dez Pla, ancien conseiller de Barcelone et maître-d'hôtel de D. Carlos. (J. Calmette, *Doc. relat. à D. Carlos*, *Mélanges*, XXI, 456.) Il avait épousé, en 1461, Aldencia de Corbère, fille de Charles d'Oms. (Arch. dép. des P.-O., B 295.) Il avait été banni par le Général en même temps que son beau-père. Comme Bernard d'Oms, il avait servi Louis XI avant l'avènement; mais son rôle avait été surtout celui d'un espion.



péniblement impressionnés. Gueraut dez Pla notifia officiellement la présence en ce moment, dans l'entourage royal, de Galceran Oliver, ainsi que celle de Philippe Albert et d'autres adversaires déclarés de la Révolution. L'ambassadeur aragonais, apparemment désireux de se donner pour pacifique, avait chargé personnellement Gueraut dez Pla de saluer les Catalans de sa part. Ceux-ci se consultèrent entre eux sur l'accueil qu'il convenait de faire à de pareilles avances; mais ils résolurent de lui enjoindre, par le même intermédiaire, d'avoir à s'abstenir, jusqu'à nouvel ordre, de toute communication avec eux.

En passant par Blois, les Catalans voulurent présenter leurs hommages au vieux duc Charles d'Orléans et à la duchesse, qui y résidaient. Le lendemain du jour de leur arrivée, qui était un jour férié, ils séjournèrent à Blois afin d'obtenir audience. Après le dîner, ils se rendirent au magnifique château qui servait d'habitation à la famille ducale et entendirent les vêpres dans la chapelle, en compagnie du duc, de la duchesse, de son fils et de sa fille. Ils allèrent ensuite ensemble dans un jardin planté, dit Matheu dez Soler dans sa correspondance, « à la catalane[1] »; et tout en se promenant, le bon duc fit ses confidences à Joan Copons, qu'il connaissait déjà : s'il eût pu se rendre auprès du roi, certes, c'est bien volontiers qu'il eût plaidé la cause du Principat; mais il s'excusait de son grand âge : n'allait-il pas avoir soixante-dix-huit ans à Sainte-Catherine[2]? A cet aveu, il ajoutait, avec quelque fierté, qu'il avait naguère paru à la cour. Copons saisit l'occasion d'entretenir Charles d'Orléans, dont il savait l'influence[3], des intérêts de la Cata-

1. Dépêche VI. — Matheu dez Soler fait un récit charmant de la visite.

2. Cette mention fixe décidément au 25 novembre la date de la naissance de Charles d'Orléans.

3. Le 20 juillet, le duc d'Orléans reçut des mains du chancelier,

logne et de l'excellence de sa cause. Le vieillard répondit en latin, avec simplicité et abondance, « avec gestes propres à son âge », exprimant, avec une parfaite bonne grâce, l'espoir que satisfaction serait accordée aux aspirations des Catalans.

Lorsqu'ils eurent pris congé du duc, les ambassadeurs se dirigèrent vers Contres, où ils furent rejoints par le courrier Anthon Bech, chargé d'apporter, enfin, les lettres de créance et les instructions, approuvées par délibération en date du 2 juillet[1]. Le 28 du même mois, la mission entra à Chartres, où Louis XI n'était point arrivé. Deux jours plus tard, se présenta à leur logis le gouverneur de Montpellier, ce même Remi de Mérimont que nous avons déjà rencontré plusieurs fois; il était porteur d'une missive royale : Louis était tout près de Chartres, au lieu que Matheu dez Soler appelle « *Malecasal*[2] », et c'est là qu'il avait l'intention de s'aboucher avec les ambassadeurs. Le lendemain était un dimanche; le lundi était réservé à la chasse; il les recevrait donc le mardi, c'est-à-dire le 2 août. Revenant à la charge, mais plus nettement que ne l'avait fait Gueraut dez Pla, Mérimont demanda à brûle-pourpoint aux Catalans s'ils avaient pouvoir d'entrer en pourparlers avec Galceran Oliver sur les questions relatives à la sentence arbitrale. Les Catalans furent si surpris de la question que leur interlocuteur lut leur étonnement sur leurs visages, et il s'empressa de

Pierre de Morvilliers, un mémoire à lui adressé d'Amboise par le roi. (Arch. Nat., J 596, nº 18.) Dans ce mémoire, intéressant à bien des égards, et dont il a été déjà fait mention plus haut, il est question de l'ambassade de Barcelone : « ... Item sera declairé la venue de l'embaxade de Barsalonne qui vient devers le roy. »

1. Arch. mun. de Barcel., *Delib.*, reg. V, 1462-1463, fº 188.

2. C'est en vain que j'ai fait des recherches pour identifier ce nom de lieu : je crains que sa véritable physionomie n'ait été altérée par Matheu dez Soler; peut-être, au surplus, ne s'agit-il que d'un simple rendez-vous de chasse.





les rassurer : tout cela, leur confessa-t-il, n'allait qu'à se débarrasser au mieux possible des importunités de l'Aragonais. Il est visible que Louis XI voulait se servir de chacune des deux ambassades adverses contre la seconde, soit pour accorder le minimum de satisfaction à l'une et à l'autre, soit pour exiger davantage de celle à laquelle il ferait ou paraîtrait faire le maximum de concessions.

Le jour fixé pour l'introduction des ambassadeurs arriva. Le mardi 2 août, Remi de Mérimont prévint les ambassadeurs de se rendre auprès du roi, vers neuf ou dix heures du matin. Après un léger déjeuner[1], ils se mirent en route avec Mérimont septième. Les membres de l'ambassade n'étaient qu'au nombre de six, parce que l'un d'eux, Joan Brujo, était retenu par la fièvre. Arrivés à quatre portées d'arbalète de la demeure royale, ils virent venir à leur rencontre sept ou huit des plus grands personnages de la cour, nommément le comte de Boulogne, l'évêque de Chartres, le maréchal de France. Ainsi accompagnés, les Catalans parvinrent jusqu'à l'appartement royal. A leur entrée, Louis se leva de son siège et s'avança jusqu'au milieu de la salle. Les Catalans lui firent trois profondes révérences et voulurent lui baiser les mains, selon la mode de leur pays; mais il ne le souffrit point, et, à leur grande surprise, il les embrassa, comme s'ils eussent été ses égaux. Les chefs des deux ambassades firent alors remise de leur lettre de créance respective. L'abbé de Montserrat remit celle du Général et Matheu dez Soler celle du Sage Conseil. Cette dernière était ainsi conçue :

« Au très haut, très excellent et très chrétien seigneur le roi de France. Très haut, excellent et très chrétien roi : A Votre Majesté nous envoyons Matheu dez Soler, Jacme Cesavases, Joan Brujo et Raphael Vilar, bourgeois de cette cité,

1. « Refrescats algun tant. »



en qualité de messagers élus, à l'effet d'expliquer à Votre Seigneurie, de notre part et de la part de la cité, les choses à eux confiées. C'est pourquoi, très haut et excellent seigneur, nous supplions autant que nous le pouvons Votre Excellence de daigner recevoir avec bonté et entendre les dits messagers et de leur donner pleine foi et créance en tout ce qu'ils vous expliqueront de notre part et de celle de la dite cité, au même titre que si à vous même, seigneur très haut, nous l'expliquions en personne. Veuille la divine prudence conserver Votre grande Seigneurie en prospérité et pour longtemps dans l'heureux gouvernement de ses royaumes et terres. Écrit à Barcelone le 4 juillet de l'an 1463. De Votre grande Excellence humbles et dévoués serviteurs, les conseillers de Barcelone[1]. »

Le roi s'écarta un instant avec ses officiers pour prendre connaissance des deux lettres; puis il se déclara prêt à ouïr les ambassadeurs. L'abbé de Montserrat prit la parole : il désirait adresser au souverain une harangue en langue latine, et son collègue, Matheu dez Soler, désirait, pareillement, lui adresser une harangue en langue vulgaire. Sur l'assentiment de Louis, les deux discours furent prononcés.

1. Arch. mun. de Barcel., *Letres Closes*, reg. V (1462-1468) : « Al molt alt e molt excellent e christianissim senyor, lo senyor rey de França. Molt alt, excellen te christianissim senyor. A Vostra Magestat trametem mossen Matheu dez Soler, mossen Jacme Cesavasses, Johan Brujo e Raphael Vilar, ciutadans d'aquesta ciutat, en missatgers elegits per explicar a Vostra Senyoria, de part nostra e de la dita ciutat, les coses a ells comeses. Per ço, molt alt e excellent senyor, a Vostra Excellencia, quant mes podem, supplicam sia de vostra merce volre los dits missatgers benignement reebre e hoyr e darlos plena fe e crehença en tot ço que explicaran a vostra real persona de part de la dita ciutat e nostra, axi com si a vos, senyor molt alt, nosaltres personalment ho explicarem. E la divina prudencia vull conservar a Vostra gran Senyoria prosperament e per lonch temps, ab felicissim regiment de sus regnes e terres. Scrit en Barcelona a .iiij. de juliol del any M.CCCCLXiij. — De Vostra gran Excellencia humils e devots servidors, los consellers de Barcelona. »



Quand ils furent terminés, le roi se retira avec ses familiers pour aviser à la réplique, et, un moment après, le roi étant debout, son héraut d'armes, en son nom, donna connaissance de la réponse arrêtée par le souverain. C'est alors que Louis XI reprit personnellement la parole pour demander aux Catalans quelles propositions ils avaient dessein de lui soumettre. Tous étant debout, le roi comme les ambassadeurs, ces derniers profitèrent de l'occasion pour mettre en avant deux des points les plus favorables de leur programme.

Le premier point était le fait de Baga. Maîtres de la Cerdagne, les Français avaient envahi la Seu d'Urgel et menacé Baga. Les consuls de cette ville[1], considérant avec raison ces menaces comme une véritable violation de territoire, avaient vivement protesté auprès du Général et de la Cité de Barcelone. Le Général et le Sage Conseil avaient aussitôt dépêché un express à l'ambassade pour la charger d'intervenir; l'express était justement parvenu à destination le 30 juillet. Les ambassadeurs choisirent avec beaucoup d'à-propos cette question assez simple, et où toute raison était sans contestation possible de leur côté, pour débuter dans leurs négociations avec le roi de France. Ils exposèrent le fait; ils en exagérèrent à dessein la portée, ainsi qu'ils le disent eux-mêmes dans leurs lettres, représentant avec feu combien un tel attentat était contraire aux paroles amicales qui venaient d'être prononcées. Louis XI s'empressa de répliquer qu'il ignorait tout et manifesta de l'imprudence de ses troupes un grand déplaisir. Il insista sur sa ferme volonté d'accomplir tout ce qu'il avait dit et mieux encore. N'était-il pas Catalan[2]? On pouvait tenir pour cer-

1. Lettre des consuls de Baga. (Arch. mun. de Barcel., *Cart. Com.*, año 1463, fº 90.)

2. Nous verrons plusieurs fois Louis XI se dire Catalan, par allusion à l'origine de sa grand'mère Yolande. C'était une flatterie inté-

tain que désormais ses gens d'armes ne feraient rien contre la Catalogne et contre Barcelone ; car il n'était pas un Castillan, violateur de promesses, il était Français et Catalan, c'est-à-dire ami de la vérité. Quant au fait allégué, il allait écrire au maréchal de Comminges pour lui ordonner de s'informer si Baga dépendait des Comtés ou appartenait réellement au Principat, auquel cas il aurait à y mettre ordre.

La seconde question, celle du rétablissement de la liberté du commerce entre la Catalogne et la France, était une question économique de la plus haute importance, réglée d'ailleurs en principe. Interrogé sur les mesures qu'il comptait prendre touchant ce second point, le roi déclara que les lettres patentes et les ordres nécessaires seraient expédiés par les soins de Remi de Mérimont.

Après quelques paroles très cordiales du roi, un dernier remerciement fut exprimé par Joan Copons, et les Catalans prirent congé. Remi de Mérimont, en les reconduisant, les engagea à consigner les demandes qu'ils avaient dessein de présenter en un court mémoire.

Ainsi se termina la première entrevue des ambassadeurs et du roi. Elle avait effacé dans leur esprit le fâcheux effet qu'avait pu produire sur eux le choix malencontreux de Gueraut dez Pla comme introducteur. Louis XI les avait conquis, et leur impression, qui transparaît à merveille dans leur correspondance si minutieuse, nous donne une idée frappante du négociateur qu'était Louis XI. Ce n'était point le diplomate froid, calculateur du moindre détail, à la parole mesurée, au geste étudié; c'était l'italien beau parleur, le dilettante, par-dessus tout le séducteur à la voix douce et mielleuse. Avec lui, point de cérémonial; ses

ressée, destinée, dans son esprit, à préparer sa candidature à cette seigneurie de Catalogne qu'il avait rendue vacante par la sentence de Bayonne.



manières étaient simples comme sa mise; sa seule affectation était celle de la familiarité. Il n'usait point de cette réserve qui en impose, mais éveille la défiance; il usait plutôt de cette abondance et de ce laisser-aller qui simule les confidences et les provoque. Il embrassait les bourgeois, il les traitait en compères et paraissait moins négocier que causer avec eux : c'était sa façon à lui de se les concilier et de les rendre maniables; seulement, les Catalans, grâce à leur grand sens politique, ne devaient pas tarder à s'apercevoir que ces embrassades étaient des feintes et ces démonstrations amicales une comédie.

Le 8 août 1463, Louis XI répondit de Meslay au Sage Conseil; il lui faisait savoir qu'il avait entendu ses ambassadeurs et qu'il avait accordé satisfaction aux demandes qu'ils lui avaient adressées. Il chargeait d'ailleurs Joan Bernat de Marimon[1] de l'en entretenir plus à fond. Le même jour et du même lieu, le roi expédiait tout un courrier relatif aux réclamations des Catalans :

1° Les lettres patentes sur le commerce;

2° Des lettres au comte de Comminges, grand maréchal, lieutenant du roi en Guyenne, sur la concession du commerce et le fait de Baga;

3° Des lettres dans le même sens au comte de Candale, captal de Buch, gouverneur du Roussillon, et à Jean de Salazar, capitaine en Cerdagne[2].

1. Arch. mun. de Barcel., *Cartas Reales*, año 1463, éd. F. Pasquier, pp. 32-33. Une lettre semblable fut écrite au Général, mais je ne l'ai point retrouvée dans les registres de *Turbaciones*. L'exemplaire conservé aux archives municipales porte au dos la mention : « R. al rey de Fransa a .xxvij. de agost del any MCCCCLXiij. sobre la crença que ell a comenada al honorable mossen Johan Bernat de Marimont. » Je n'ai pu retrouver la réponse dont il s'agit : elle ne figure point dans les minutes des *letres closes*, sans doute à cause de son caractère tout à fait confidentiel.

2. Les ambassadeurs envoyèrent à leur gouvernement une version catalane de ces divers actes (Arch. mun. de Barcel., *Cart. Com.*, año



La rédaction de ces actes n'était pas allée sans soulever quelques difficultés. Un premier projet avait été repoussé par les Catalans, parce qu'il y était fait mention de Jean II : l'insertion de ce nom détesté leur avait paru contraire au

1463, f° 97 et suiv.). A la même série de pièces il convient de rattacher la confirmation par Louis XI des privilèges concédés à la ville de Livia, en Cerdagne, par le roi Pierre, le 13 novembre 1363, pour l'exportation des blés. Cette confirmation porte la date suivante : « Datum apud Chatou, prope Paris, in mense augusti, anno millesimo CCCCmo sexagesimo tertio et regni nostri tertio. » (Arch. mun. de Livia, *pergaminos*, orig. scellé.)

Voici la traduction catalane de la lettre missive adressée de Meslay au comte de Comminges (Arch. mun. de Barcel., *Cart. Com.*, año 1493, f° 97) : « De part del rey. Molt car e molt amat cosi. Per certes causas e consideracions aci a nos vengudes e altres, pus amplament contengudes, avisamvos e altres nostres justiciers e officials adjacents, nos havem volgut e ordenat que los subdits del Principat de Cathalunya e altres Cathalans habitants en la dita terra puixen anar e venir, segurament e savament, mercantinalment envers nostres subdits en nostre reyalme, e los nostres subdits envers los del dit Principat, fins atant que, a aço que haven fet, sie fet manament contrari, axi com pus amplament poreu venre per nostres letres. E per ço que nos volem lo contengut en aquelles sortir en plan effecte, nos volem e vos manam, be e expressament, que vos les publiqueu e metau o fassau publicar e metre en exequcio lo contengut en aquelles, guardar e fer tenir de punt en punt, segons lur forma e lur intellecte, que algu no puixe pretendre justa causa de ignorancia.

« E ultra per ço que nos han reportat que nostres gents de guerra, qui son en Puigserda, han fetes moltes oppressions al loch e subdits de Baga, que han dit esser del dit Principat de Cathalunya, nos volem que vos vos informeu si los del dit loch de Baga son del dit Principat o dels nostres comdats de Rossello e de Serdanya, car, en cars que ells sien del Principat, nos sera desplasent que fossen veixats per la gent de guerra, e volem decontinent aquells esser leixats e fet manament de no pus hi procehir. E si es cars que tropiau qu'ells sien de nostres comtats, mes volem que sien vaixats per la gent de guerra, per tant fins que ells sien obedients a nos, com los altres subdits de nostres comtats de Rossallo e de Serdanya, ab tota la pus gran diligencia que esser pora. E que guardeu que en aço no haje falta, car aquest es lo nostre plaer. Dat a Masley lo .viij. jorn de agost, any de gracia MCCCLXiij. » — On entrevoit, à la lecture de cette lettre, que Louis XI se faisait un malin plaisir d'insister, dans une lettre écrite à la requête des Catalans, sur sa conquête des comtés de Roussillon et de Cerdagne; mais, bien que ce ne fût guère, pour les Catalans,



but de leur mission. Louis XI, qui peut-être avait voulu simplement se rendre compte, par cette insertion, des sentiments intimes de l'ambassade, ordonna ensuite une rédaction nouvelle qui serait élaborée de concert par les ambassadeurs eux-mêmes et trois conseillers : l'évêque de Chartres, le procureur de Montpellier et un personnage plus connu dans l'histoire, l'ancien chancelier Guillaume Jouvenel des Ursins. Ces trois personnages tinrent plusieurs conférences avec les Catalans. Au cours de ces conférences, ils leur demandèrent, une fois de plus, et cette fois très nettement au nom du roi, s'ils avaient pouvoir en quoi que ce fût de communiquer avec l'ambassadeur aragonais Galceran Oliver; le roi désirait qu'il pût y avoir entre eux « quelque bonne audience », car il avait l'intention d'envoyer une grande ambassade au delà des Pyrénées pour régler la question catalane. Les Catalans, que cette insistance commençait à étonner, repliquèrent qu'ils n'avaient aucune commission de ce genre, et que leurs mandants désapprouveraient, à coup sûr, leur conduite, s'ils se prêtaient à une communication quelle qu'elle fût avec Jean II ou l'un quelconque des siens; qu'il serait insensé à eux de consentir à entrer en relations avec un prince légitimement proclamé ennemi public de leur patrie; qu'enfin on pouvait rapporter au roi de France leur ferme propos de prendre le Turc infidèle pour seigneur plutôt que de revenir au roi d'Aragon. Louis XI était maintenant fixé sur ce point capital : Barcelone ne voulait pas d'un retour à l'obéissance.

Avant l'achèvement des travaux de la conférence, l'évê-

l'heure de se montrer chatouilleux, ceux-ci, presque en même temps, affirmaient leurs sentiments en nommant, à la date du 15 août, un député local à Perpignan (Arch. de la Cor. de Arag., *Diet. de la Dep.*, tr. 1461, diluns. a .xv. de agost (1462). On voit combien l'accord était difficile entre Louis XI et les Catalans.



que de Chartres avisa les ambassadeurs du prochain départ du monarque pour Paris. Les ambassadeurs déclarèrent qu'ils se mettraient en mesure de l'y suivre, afin de travailler sans relâche à l'accomplissement de leur mission.

Avant de quitter Chartres, les ambassadeurs eurent l'occasion d'entrer en rapport avec les représentants d'un prince qui devait, un jour, jouer un grand rôle dans les destinées de la Révolution catalane : le roi René. Ces représentants étaient le comte de Vaudemont, Ferry de Lorraine, et l'évêque de Marseille, Nicolas de Brancas. Ce prélat exprima le désir de parler aux Catalans : il avait ouï dire que le Principat avait conclu un traité de commerce avec la France, et il savait combien les Provençaux seraient heureux d'obtenir un traitement semblable. A ces ouvertures, les Catalans, toujours soucieux des intérêts économiques, répondirent qu'ils n'avaient aucun pouvoir en l'espèce, mais que leurs mandants, sans aucun doute, recevraient avec plaisir la nouvelle de cette proposition; ils invitèrent l'évêque à rédiger un projet qu'ils transmirent soigneusement à Barcelone et qui fut approuvé par le Sage Conseil en date du 16 septembre[1].

Louis XI partit pour Paris le 18 août au matin[2]. Avant de quitter le pays chartrain, il commit un de ses officiers pour rembourser aux Catalans le montant de toutes les dépenses qu'ils avaient eues à supporter durant les vingt

1. Arch. mun. de Barcel., *Delib.*, reg. II, 1463-1465. Cf. Arch. des B.-du-Rh., B 15. Déjà, le 23 novembre, Nyvart avisait de Pézenas Louis XI que les Barcelonais s'approvisionnaient en Provence au grand dommage du commerce languedocien (B. N., F. fr. 20486, f° 153). Le 13 mai 1463, un traité de commerce avait été signé entre Gênes et Barcelone (B. N., F. ital. 1589, f° 139). Il est vrai que, vers le même temps, François Sforza faisait également conclure un accord commercial entre Gênes et Jean II (*ibid.*), sans rompre le moins du monde avec D. Juan de Beaumont (*ibid.*, f° suiv.).

2. Louis XI passa par Dourdan et Montlhéry; on le trouve dans cette dernière localité le 19. (Vaesen, II, 142-143.)



jours de leur séjour à Chartres. De leur côté, pendant la dernière semaine, les Catalans se préoccupèrent de l'expédition des lettres sur le commerce, dont ils s'étaient chargés. Comme ils ne trouvaient aucun agent sûr, Pere Mayans, beau-frère de Raphael Vilar, qui se trouvait avec ce dernier, fut détaché à cet effet : il devait s'acquitter d'ailleurs de cette mission de confiance avec le plus grand zèle[1].

Les Catalans arrivèrent à Paris, le 24 août, pour y poursuivre l'exécution de leur programme. Ils y étaient à peine depuis quelques jours qu'ils eurent comme la révélation du danger que les ambitions démesurées de Louis XI faisaient courir à leur patrie.

« Nous nous rappelons avoir appris, tant par les rapports de nos aînés et de nos ancêtres de cette Cité qu'autrement, à quelle union, à quels efforts, à quelles dépenses, à combien de sang versé ce Principat et cette Cité doivent leurs libertés générales et particulières, ces libertés par lesquelles le Principat s'est conservé et la Cité est devenue grande. Nous avons devant les yeux quel détriment, ou mieux quelle destruction totale subiraient ces mêmes libertés, au cas où se réaliseraient les choses ci-dessous écrites... Nous tenons, en effet, pour certain, par bien des voies... que, *per fas* ou *per nefas*, on travaille à ce que *ce Principat soit français*, sans souci de savoir si les liens par lesquels nous nous sommes attachés nous-mêmes au roi de Castille sont rompus ou non, sans souci non plus de savoir si une telle entreprise est utile au Principat ou non[2] ! »

1. Arch. mun. de Barcel., *Delib.*, reg. II, 1463-1465.

2. *Pièce justificative* nº 11, dépêche VIII. — Or, Louis XI prétendait que les Catalans étaient venus pour se donner à lui, et qu'il les avait refusés par considération pour les engagements pris vis-à-vis de l'Aragon. C'est l'ambassadeur milanais qui l'écrit à son maître, le 9 septembre : « ... subjungendo como li Barcellonesi di novo hano mandato ambassiatori da sua M. per volerseli pur dare et la M. sua me ha dicto che, per cosa del mondo, mai non li torrebbe, per la



Tels sont les termes dans lesquels les ambassadeurs donnaient au Sage Conseil leur impression.

Ainsi, aucun doute n'était possible. Louis avait repris les vastes projets des premiers jours du règne : l'alliance aragonaise avait porté sa frontière aux Pyrénées; pour pousser au delà, il fallait reprendre le plan de 1461 et se faire le sauveur, c'est-à-dire le maître de la Catalogne. Le voile se déchirait : c'est pour avoir place nette que le roi de France avait dicté à Henri IV une renonciation; c'est pour être en mesure de le remplacer qu'il avait tant tenu à faire dire par les ambassadeurs que la Catalogne ne voulait à aucun prix d'un retour à l'Aragon. Dès leur arrivée à Paris, peut-être même plus tôt, les ambassadeurs s'étaient sentis environnés de pièges. Les finesses mêmes de Louis XI leur avaient ouvert les yeux. Non qu'ils fussent entièrement revenus de leur bonne opinion sur « la grande humanité » de ce prince à l'accueil si séduisant et aux manières si cordiales : ils rejetaient toute la faute sur ses mauvais conseillers, sur les intrigues du parti français de Barcelone, sur les menées de Gueraut dez Pla et de ses pareils, car, pensaient-ils, « le dit seigneur est de si grande bonté et justice que, s'il n'avait de fatales informations, il réglerait les choses autrement »; mais, s'ils gardaient leurs illusions sur la bonhomie apparente du roi, ils n'en avaient plus — et c'était l'essentiel — sur la gravité de la situation. Au demeurant, tout était de nature à les éclairer. La complication même des subterfuges employés à leur égard éveillait leur méfiance. Un informateur tendancieux avait prêté à Galceran Olivier des paroles révélatrices : Galceran, à qui le roi avait, disait-on, rapporté le propos des ambassadeurs au sujet du roi d'Aragon[1],

promessa quale dua volta ha facta al re d'Aragona. » (Bibl. Nat. F. ital. 4589, f° 204.) On voit quelle sorte de jeu jouait le roi de France.

1. Le 15 août, à l'en croire, Louis XI aurait rapporté à Galceran que les Catalans s'étaient déclarés d'humeur à se donner au Turc



avait renoncé à ramener jamais le Principat à Jean II et s'était déclaré prêt à travailler au profit du roi de France. Il y avait, selon lui, trois partis à Barcelone : le parti français, le parti aragonais et le parti castillan. Le parti aragonais, il s'en faisait fort, se rallierait volontiers au parti francais, et le parti castillan serait aisément amené à suivre cet exemple; cependant, il y avait à cela deux obstacles : D. Juan de Beaumont et Joan Copons; mais il appartiendrait au roi de France de se débarrasser du premier, et quant au second, sans doute, il ne demeurerait pas irréductible.

Il est facile de comprendre quel était le but de l'indiscrétion et de deviner quel en devait être, au fond, l'auteur véritable; l'imagination de Louis XI se trahit dans cette fausse confidence, car l'attitude attribuée à Galceran Olivier est de tous points impossible, et nous sommes autorisés, par les documents comme par le cours même de l'histoire, à la tenir pour controuvée; mais le refus trois fois répété des Catalans d'entrer sous une forme quelconque en rapports avec l'Aragonais permettait sur son compte à Louis XI tous les mensonges. L'allusion à Copons était une invite indirecte. D'autre part, les critiques continuelles contre les Castillans et Juan de Beaumont constituaient une manœuvre facile à pénétrer : il fallait détacher les Catalans d'Henri IV en même temps qu'on les arrachait à jamais à Jean II. Au reste, les attaques incessantes contre Henri IV et la Castille étaient par trop visibles : c'est qu'elles étaient dictées moins, peut-être, par l'intérêt que par l'antipathie. Depuis l'entrevue, cette sorte de répulsion intime, faite de mépris et de haine, qu'il avait conçue contre Henri IV, entraînait de plus en plus Louis XI dans la voie d'une politique de sentiment anticastillane.

plutôt qu'à son maître (dépêche VII). Le but de la confidence, si elle est réelle, était de décourager l'Aragonais.



Pour l'instant, la grande préoccupation de Louis était de laisser un travail préparatoire, indispensable, pensait-il, à ses visées, se faire dans l'esprit des Catalans. La franchise d'une attitude nette et décisive n'était point dans sa nature. Aussi, tandis qu'il créait autour des ambassadeurs, à grand renfort d'artifices, une atmosphère de demi-confidences et de nouvelles tendancieuses, il se gardait de précipiter les négociations. Les pourparlers suivaient maintenant leur cours avec une extrême lenteur; les entrevues avaient lieu comme par hasard; c'étaient des conversations plutôt que des conférences. Le roi affectait toujours à l'égard des envoyés une cordialité parfaite, une entière simplicité d'allures, semant ses discours d'allusions malveillantes aux Navarrais[1] et aux Castillans. Un jour qu'il reprochait aux Catalans de s'être donnés au roi de Castille, ceux-ci ne craignirent pas de répliquer qu'ils l'avaient fait sous l'empire du péril créé par la marche des Franco-Aragonais sur Barcelone; c'était faire sentir au roi de France que le souvenir des maux infligés à la Catalogne par Gaston de Foix et ses troupes était aussi vivace que celui des excès commis par les soldats de Jean II. Louis XI parut ne pas comprendre. Un autre jour, qu'il parlait des relations entre les deux couronnes, il se laissa aller à dire que volontiers il montrerait aux membres de l'ambassade, pour les édifier, les actes passés entre Jean II et lui; les ambassadeurs le prirent au mot et, à l'avenir, il dut accumuler bien des subterfuges pour éviter d'avoir à s'exécuter, car ses interlocuteurs ne manquaient jamais une occasion de lui rappeler avec insistance son imprudente promesse.

Pour gagner plus sûrement du temps, Louis XI imagina de charger quelques-uns de ses conseillers de négocier avec les Catalans et de lui faire ensuite un rapport; les deux

1. Il visait évidemment surtout D. Juan de Beaumont.



principaux conseillers commis à cet effet étaient l'évêque de Chartres et Guillaume Jouvenel des Ursins. Il y eut, de la sorte, plusieurs rendez-vous entre les ambassadeurs et les conseillers. Quant au roi, il allait tous les jours à la chasse : jamais Louis XI n'avait autant chassé.

Les Catalans ne tardèrent pas à être pris d'inquiétude. Les jours se passaient et leurs affaires n'avançaient point. Ils résolurent donc, sous couleur de lui rendre visite, d'aller trouver le roi à la chasse. Celui-ci les reçut à l'improviste, à Pontoise, le 9 septembre, et, faisant apparemment contre mauvaise fortune bon cœur, il supporta, en ce lieu peu propice, une véritable conférence diplomatique. Outre diverses questions de personnes auxquelles le Général s'intéressait, il fut parlé de plusieurs affaires importantes, en particulier de la princesse D$^a$ Blanca de Navarre, dont la Députation réclamait la liberté et dont le roi promit, bien platoniquement d'ailleurs, de s'occuper; il fut aussi parlé de la communication des traités franco-aragonais. Très gêné sur ce point, Louis déclara que ces documents étaient couchés sur un registre et qu'il aviserait avec son chancelier, mais qu'il était bien entendu qu'on les montrerait.

Le bruit s'était répandu que Louis XI allait partir pour la Picardie, afin d'avoir une entrevue avec le duc de Bourgogne[1]. Les ambassadeurs profitèrent de l'occasion pour faire au roi une nouvelle visite. Il leur promit de les prévenir de son départ, lorsqu'il serait décidé, et remit à leur choix de rester à Paris ou de le suivre dans le Nord. Les Catalans commençaient à trouver que leur mission traînait par trop en longueur. Le mystère de ces atermoiements interminables les effrayait; car ils soupçonnaient, et non sans cause, des menées occultes à Barcelone[2]. C'est pourquoi, désireux

1. Cette entrevue eut lieu le 27 septembre (Legeay, I, 341).
2. Les intrigues de Francés dez Pla sont attestées indirectement

de se dégager, ils demandaient instamment des instructions précises ou leur rappel. Le matin du 14 septembre, Remi de Mérimont vint leur notifier que le départ de son maître était fixé au lendemain. Les ambassadeurs décidèrent de rester momentanément à Paris, mais en se réservant d'aller au besoin rejoindre le roi, s'il tardait trop : ils chargeaient le gouverneur de Montpellier de les tenir au courant des séjours de Louis XI. D'autre part, celui-ci les faisait prier par son mandataire de réclamer au Principat la liberté de quelques prisonniers appartenant à la compagnie de Louis de Crussol et la remise en sa main du château de Bellegarde, point stratégique de premier ordre[1]. Par lettres patentes données à Dieppe le 6 novembre 1463[2], le comte de Candale fut nommé à l'office de capitaine de Bellegarde et du Perthus.

Un temps de repos était imposé aux Catalans, tandis que Louis XI s'attachait à négocier avec la Bourgogne le rachat des villes de la Somme. Les Barcelonais demeuraient à Paris, attendant que le roi se fût fixé dans quelque ville importante. L'approche de l'hiver leur faisait désirer plus ardemment encore leur retour et ils comptaient bien ne plus revoir le roi que pour lui présenter leurs « licences ». Aussi bien, édifiés comme ils l'étaient sur les dangers que faisait courir à l'indépendance de leur pays l'ambition de Louis XI, ils souhaitaient chaque jour davantage une solution de nature à éviter de sa part une proposition ferme, prévue et redoutée par eux comme fort embarrassante.

Cependant, Joan Bernat de Marimon était parvenu à Barcelone; il avait présenté la lettre donnée à Meslay par

par une lettre de son fils, Gueraut, à Louis XI (copie de Legrand, B. N., F. fr. 6971, f° 380).

1. C'est probablement cette occupation de Bellegarde qui fit croire à Thomas Basin que ce château était aussi compris dans le traité d'engagement, au même titre que ceux de Perpignan et de Collioure. (Th. Basin, I, 16; éd. Quicherat, t. II, p. 56.)

2. Arch. dép. des P.-O., B 292, f° 132.



Louis XI et demandé à être entendu. Le 27 août, le Conseil répondait à la lettre du 8[1]; le même jour, le Général constituait une commission de six personnes présidée par l'évêque de Vich pour prendre connaissance de la mission confiée à Marimon; le 29[2], les six personnes se réunissaient et, de son côté, le lendemain, le Sage Conseil désignait huit personnes pour se joindre aux six commissaires du Principat[3]; le 2 septembre, le Conseil lui-même donnait audience à l'envoyé, mais il décidait de ne rien répondre avant d'avoir l'avis de la commission[4]; enfin, le 15, réponse était faite au roi de France sur les choses commises à Marimon. Ainsi, cette mission était de part et d'autre entourée d'un profond mystère. Tant de précautions impliquent une communication sérieuse, et bien qu'il soit hors de doute que le but était de préparer le terrain à la mission postérieure, qui fut confiée à l'abbé de Montserrat, nous ne pouvons déterminer jusqu'à quel point la mission de Marimon poussait, dans ce sens, la hardiesse. Néanmoins, si nous ignorons quels éclaircissements Marimon apporta aux Barcelonais[5], ce dont nous pouvons être certains, c'est que, dès le 1er octobre, ils étaient édifiés sur les visées du roi de France. A cette date, en effet, le Sage Conseil répondit à la lettre écrite par Matheu dez Soler le 2 septembre, dans laquelle il dénonçait avec tant d'énergie et de patriotisme le péril français[6]. Conscients du danger que courait, de ce fait, la cause de l'indépendance catalane, le Général et la Cité allaient prendre les mesures que commandait la situation.

1. Mention au dos de l'original, citée ci-dessus, p. 214, note 1.
2. Bof., XXIII, 390.
3. Arch. mun. de Barcel., *Delib.*, reg. II (1463-1465).
4. Arch. mun. de Barcel., *Lettres closes* (1462-1468). Marimon arriva, avec cette réponse, le 12 novembre (dépêche XII).
5. L'indication que donne la dépêche XI demeure extrêmement vague.
6. Arch. mun. de Barcel., *Lettres closes* (1462-1468).

Qu'ils aient eu l'intuition ou qu'ils aient eu vent, avec plus ou moins de précision, des intentions de leur gouvernement, les ambassadeurs semblent avoir alors envisagé tout d'un coup la question sous un jour nouveau. Ils furent avisés, ou ils comprirent, qu'il entrait maintenant dans leur jeu de gagner du temps, et que cette même temporisation, qui leur avait paru pendant plusieurs mois si regrettable, pouvait se retourner contre son auteur. Aussi les voyons-nous demeurer à Paris avec une patience sereine; ils envoyaient l'un d'entre eux, Jacme Cesavases, à Bruges pour réaliser un crédit de cinq cents écus; leur vie matérielle était assurée par le héraut Normendie, que le roi avait, en quelque sorte, attaché à leurs personnes, et dont ils récompensèrent les services, lors de son départ pour rejoindre la cour, en lui donnant une « étrenne » de dix écus d'or.

Ce fut seulement dans les premiers jours de novembre que l'ambassade, sur l'ordre reçu de Barcelone de régler avec le roi quelques points demeurés en suspens, prit la route de Picardie : les représentants du Général, qui avaient pris les devants, furent rejoints à Abbeville[1], le 11, par les représentants de la Cité. Le roi errait alors à travers les diverses localités de la région, partageant son temps entre la chasse et les affaires. Il délégua auprès des Catalans son chancelier, Pierre de Morvilliers, qui leur fit connaître, le 16, la commission royale dont il était investi pour traiter avec eux. A cet effet, il les convoqua pour le conseil du 17 au matin. Cette séance du 17 devait avoir une importance exceptionnelle pour toute la suite de la négociation franco-catalane.

En prenant la parole au nom du roi, le chancelier commença par remercier le Principat et ses mandataires de la

1. L'entrée de Louis XI dans Abbeville est du 27 septembre. (Arch. mun. d'Abbeville, cit. par Prarond, *Hist. d'Abbev.*, p. 152.)





promptitude avec laquelle le château de Bellegarde avait été mis aux mains des Français[1]. Il aborda ensuite une question plus délicate. Déjà, depuis assez longtemps, le Général avait manifesté l'intention de faire venir du Roussillon deux cents cavaliers, ou davantage, pour servir contre Jean II; une nouvelle tentative était encore faite le 27 octobre dans ce sens[2]. De son côté, le comte de Candale, sollicité plusieurs fois, ne tenant pas à prendre sur lui de refuser ou d'accorder le secours, en référait à son maître[3]. Pierre de Morvilliers entama de lui-même cette matière épineuse. Il protesta, naturellement, de l'entière bonne volonté de Louis XI; mais celui-ci, qui ne voulait à aucun prix en venir un jour à violer sa foi « comme le roi de Castille », tenait à savoir « pour quelle fin » les Catalans souhaitaient d'être secourus. Il y avait là un point essentiel sur lequel il faudrait s'entendre. Or, il est impossible de discuter sérieusement par correspondance. Voici donc la solution que le roi avait imaginée : les deux chefs d'ambassade partiraient immédiatement, informés pleinement par Sa Majesté afin de se rendre, porteurs de propositions secrètes et confidentielles, auprès du gouvernement catalan; ils communiqueraient ensuite au plus vite les réponses aux autres ambassadeurs demeurés en France, lesquels procéderaient, de concert avec le souverain, au règlement définitif; de toute autre façon, une négociation de ce genre « ne pouvait bonnement se conclure ».

En présence de cette communication aussi grave qu'inattendue, les ambassadeurs demandèrent à réfléchir. Dans

1. C'est le 20 novembre que le comte de Candale prit possession de la capitainerie de Bellegarde. (Arch. Nat., K 70, n° 19.)

2. Bof., XXIV, 212.

3. Une allusion à une lettre antérieure relative au secours se remarque dans celle du 12 novembre donnée à Elne. (B. N., F. fr. 20855, f° 89.) Cf. lettre de Louis XI, ci-dessous, p. 232, n. 2.



l'après-midi du même jour, ils firent savoir au chancelier qu'ayant reçu l'ordre de soumettre plusieurs points nouveaux au roi, ils attendraient, en tout état de cause, de l'avoir vu en personne, son arrivée étant annoncée pour le lendemain; par la même occasion, ils feraient connaître à Sa Majesté leur réponse à la proposition qui venait d'être formulée de sa part, proposition, du reste, en connexion fort étroite avec les points dont ils avaient eux-mêmes à l'entretenir.

Ainsi fut-il fait. Louis XI, arrivé à Abbeville le 18, donna audience aux Catalans le 21, après son dîner. Les ambassadeurs, après avoir remercié le monarque de sa sollicitude à l'égard du Principat, épuisèrent les points spéciaux dont ils étaient chargés; puis, entrant dans le vif de la question actuelle, ils déclarèrent qu'ils n'avaient en main aucune instruction sur le secours de cavalerie dont leur avait parlé le chancelier[1]; par conséquent, leur mandat ne leur donnait point lieu de mettre en pratique la combinaison imaginée à ce propos par Sa Majesté; d'ailleurs, sans ordre de leur gouvernement, il leur était de toute impossibilité de s'en retourner ou de se séparer. Louis répliqua qu'il n'y avait point lieu de s'étonner, si, sollicité par le Principat de lui fournir un secours, « il voulait savoir quel langage se parlait à Barcelone, car il lui était revenu qu'on en parlait plusieurs : les uns, le castillan; les autres, l'aragonais[2] ». Quant à lui, il tenait à savoir, s'il faisait quelque chose, pour qui il le faisait[3]. Si dans le Principat et la Cité on parlait le castillan ou telle autre langue autre que

1. En effet, le Général n'écrivit à ce sujet à ses ambassadeurs que le 10 novembre. (Bof., XXIV, 269-271.)

2. Dépêche XII.

3. C'est dans ce sens que devait être conçue la lettre du roi à la Cité à laquelle le comte de Candale fait allusion. (Arch. mun. de Barcel, *Cart. Com.*, año 1464, f° 193. *Pièce justificative*, n° 12.)

le catalan, il était résolu à s'en désintéresser, convaincu que le bien des Catalans n'était point en jeu, mais seulement l'intérêt de celui dont on parlait la langue. Au contraire, si les Catalans étaient libres, s'ils étaient détachés des Castillans (et ils devaient l'être puisque le roi de Castille les avait officiellement abandonnés), s'ils ne parlaient réellement que le catalan, alors lui, qui par sa grand'mère était un véritable Catalan, ferait tout ce qui serait possible pour le bonheur de la Catalogne; tâche facile, au surplus, car entre les Catalans et lui, on le savait bien, « *il n'y a pas de montagnes!* »

Cette fois donc le roi parlait clair. A moins de dévoiler une candidature ferme qu'il se réservait de ne poser qu'à Barcelone, Louis XI ne pouvait faire plus nettement entendre où tendait sa politique. Les ambassadeurs avaient vu juste : c'était bien la Catalogne française qu'il rêvait; et déjà, en plein quinzième siècle, sous une forme tout aussi frappante et sans doute plus authentique, nous venons d'entendre la parole fameuse attribuée à Louis XIV : « Il n'y a plus de Pyrénées. » Pour Louis XI, il n'y avait point de montagnes entre la Catalogne et la France : le mot seul renferme toute une conception et révèle tout un programme.

Pour mettre en échec les projets alarmants du souverain auprès duquel ils étaient accrédités, les ambassadeurs résolurent de s'en tenir étroitement à la lettre de leurs instructions et d'opposer une fin de non-recevoir obstinée à la proposition royale, en mettant en avant l'insuffisance de leurs pouvoirs. De son côté, Louis XI, loin de se tenir pour battu, s'acharnait à sa solution et s'apprêtait à tenter toute une série d'efforts pour amener les Catalans à se départir de leur attitude. Pendant que cette partie se jouait entre l'ambassade et le roi de France, un temps précieux était mis à profit à Barcelone, et l'enjeu tant convoité, la seigneurie de Catalogne, passait à d'autres mains.

Le 29 novembre, tandis que Louis XI s'était de nouveau éloigné d'Abbeville, le chancelier convoqua les Catalans à un nouveau conseil. Il reprit l'exposé de la combinaison adoptée par Louis XI et s'attacha à montrer qu'elle était indispensable pour le bien de la Catalogne, dont le roi avait souci « comme de ses propres royaumes et terres[1] ». Les ambassadeurs demandèrent à différer leur réponse jusqu'à la séance de l'après-midi. Ils rentrèrent aussitôt chez eux et délibérèrent. Six d'entre eux furent d'avis de s'en tenir à l'attitude déjà prise; seul, le septième, l'abbé de Montserrat, inclina vers l'attitude contraire. Vers les trois heures, les Catalans furent introduits de nouveau au Conseil, et Joan Copons remplit l'office d'orateur. Le chancelier insista avec plus d'énergie encore; il affirma que la négociation dont avait parlé le roi était trop exceptionnellement grave pour être confiée à un courrier; il mit en avant cette idée qu'après tout la commission de l'ambassade n'était pas incompatible avec la décision du roi, puisqu'en somme le but final était le bonheur du Principat. Les Catalans répondirent en développant un contre-projet : ils enverraient un express à Barcelone pour faire connaître le cas et demander des pouvoirs nouveaux. Pierre de Morvilliers objecta que les distances étaient trop considérables et les affaires trop pressées pour qu'on pût raisonnablement s'arrêter à une pareille solution. Prenant un autre ton, il ajouta que, si les Catalans persistaient dans leur refus, il serait évident pour le roi et ses conseillers qu'ils étaient peu sensibles à l'intérêt de leur pays; aussi bien, le roi entendait-il ne pas faire

1. De semblables expressions sont caractéristiques. Cf., dans le même sens, une phrase du comte de Candale sur la « courtoise seigneurie » que les Catalans trouveront aisément dans la personne du roi (*Pièce justificative* nº 12), et encore dans la lettre de Louis XI au Sage Conseil, le 14 décembre (ci-dessous, p. 233, note), ce membre de phrase : « desirons vostre bien autant que le nostre. »



un pas de plus dans la négociation tant qu'il n'aurait pas reçu la réponse du Général et du Sage Conseil à la proposition qu'il avait dessein de leur faire. La discussion continua de la sorte, chacun restant sur ses positions, et sans qu'il fût possible de tomber d'accord. Alors, le chancelier protesta au nom du roi contre l'ambassade et donna l'ordre au secrétaire de dresser officiellement acte de cette protestation. Les ambassadeurs demandèrent qu'il leur en fût délivré copie; le chancelier s'y refusa, disant que le texte en serait bien gardé; là dessus, les Catalans quittèrent la salle. L'acte de protestation n'ayant pas été remis aux ambassadeurs n'existe point dans les archives de Barcelone; je n'ai pas retrouvé le document en France, mais il a été vu par l'abbé Legrand, qui le mentionne dans une liste de pièces de son *Recueil*[1].

Les ambassadeurs avaient à cœur d'aviser leur gouvernement des complications présentes. Mais ils n'avaient aucune illusion sur le secret de leurs correspondances; ils savaient qu'elle serait lue et « enregistrée ». Ils recoururent donc à un homme sûr, un compatriote, Bernat Corcho[2], qui s'en retournait à Barcelone, et auquel ils confièrent une mission verbale; il se mit en route le 30 novembre.

Après son départ, les Catalans eurent la visite de leur bon ami Remi de Mérimont, qui, dès les premiers mots, fit une sortie très vive au sujet de leur obstination : le roi ne voulait que le bien du Principat; comment pouvaient-ils opposer à ses bonnes intentions un prétexte aussi futile que la prétendue insuffisance de leurs pouvoirs? S'échauffant dans son discours, — et sans doute aussi stylé par la cour, dont il était un des favoris, — le gouverneur de Montpellier ne craignit pas de dire que les ambassadeurs agissaient de

1. B. N., F. fr. 6970, f° 46. — Cf. la lettre de Louis XI, du 14 décembre, ci-dessous, p. 233, note.
2. Marchand barcelonais, cité en 1462. (*Dict. del Cons.*, II, 422.)



leur plein gré, que leurs raisons étaient puériles, qu'en réalité ils aimaient mieux se promener en France, avec de bons émoluments, que se mettre en peine pour le bien de leur pays ; il leur répéta, enfin, que le roi était bien décidé à ne rien négocier avec eux tant qu'il ne lui aurait pas été donné satisfaction. Toujours intraitables, les Catalans reconnurent que le roi pouvait leur ordonner de quitter ses terres, mais ils déclarèrent en même temps bien haut que ses ordres ne pourraient jamais les délier de leur serment; ils ajoutèrent qu'ils seraient heureux d'avoir avec Sa Majesté une explication nouvelle, et Mérimont promit de s'employer pour leur obtenir une audience. Il est vrai que, quelques jours plus tard, il leur faisait comprendre, évidemment par ordre, que toute démarche de ce genre était inutile.

Ainsi, l'inertie volontaire des Catalans arrêtait tout, au moment précis où Louis XI, après avoir usé lui-même de la plus désespérante lenteur, avait un besoin impérieux de précipiter les événements. Maintenant, la situation en était venue à ce point que chaque jour écoulé pouvait compromettre l'avenir.

Si les ambassadeurs eussent été unanimes, les pourparlers auraient pu rester longtemps en l'état; mais l'abbé de Montserrat s'était séparé de ses collègues. Le roi le manda seul, le 3 décembre, et les autres ambassadeurs apprirent indirectement que l'on songeait à le faire partir pour Barcelone. En effet, l'abbé s'était décidé à exécuter la commission de Louis XI. Les autres membres de l'ambassade en accueillirent l'avis sans appréciation aucune, laissant à celui qui cédait ainsi l'entière responsabilité de sa complaisance[1].

1. On lit la mention suivante dans le *Recueil* de Legrand (B. N., F. fr. 6970, f° 46) : « Minute de l'avis de l'abbé de Montserrat, touchant son allée en Catalogne, lesquelles choses par luy avisées M. le chancelier dit à messire J. Copons et autres ambassadeurs de



Le 11 décembre, Louis XI, alors à Eu, donnait à l'abbé de Montserrat ses lettres de créance[1]. Le 14, il écrivit du Crotoy au Sage Conseil[2] pour l'aviser de l'état des négo-

Barcelone le lundi 15 de novembre 1463, à Abbeville, présents MM. de Treignel et de la Rosière. » D'après cette analyse, l'attitude de l'abbé eût été déclarée plus tôt que ne le dénonce la correspondance de l'ambassade, ce qui est peu vraisemblable, sans doute, mais non impossible. Toutefois, pour ma part, je n'ai pas une confiance suffisante dans les dates du *Recueil* pour y faire fonds, lorsqu'elles sont en conflit avec des sources de premier ordre, même en considérant quelle présomption d'exactitude peut fournir, en l'espèce, l'accord du quantième et du jour de la semaine.

1. F. Pasquier, p. 33. Cet éditeur donne à tort cette lettre comme étant de 1464 *vieux style*. L'origine de son erreur est la suivante. L'original de la pièce, aux archives municipales de Barcelone, porte au dos : « R. al rey de Fransa a .xxxj. de janer MCCCCLXIV. » Or, cette date, émanant du notaire barcelonais, est conçue dans le style en usage dans la monarchie aragonaise, c'est-à-dire dans le style de la Nativité. Par conséquent, il n'y a pas de correction à lui faire subir. M. Pasquier a cru que, si la pièce avait reçu une date de la chancellerie française, cette date eût comporté le millésime 1464. Mais, de toute évidence, ce millésime eût été 1463, car la lettre, étant donné la mention qu'elle porte au dos, est de 1464 *nouveau style*. M. Pasquier a d'ailleurs attribué un millésime inexact, par suite de la même correction injustifiée, à plusieurs numéros de sa plaquette, notamment à la lettre suivante (nº IX) qui est, en vertu d'un raisonnement analogue à celui qui précède, du 19 février 1464 *nouveau style*.

2. Cette lettre de Louis XI (Arch. mun. de Barcelone, *Cart. Real.*, 1442-1454, mal classée) est inédite. En voici la teneur : « Loys par la grace de Dieu roy de France. Trés chers et bons amis. Par les lettres de nostre cousin le seigneur de Candalle, nostre lieutenant general et gouverneur en Roussillon, avons esté advertis que Jehan Bernart de Marimont, pour et en vostre nom, a requis au dit seigneur de Candalle de lui bailler trois cens chevaulx, de ceulx qui sont en noz contez de Roussillon et Puissardan, pour le service de vostre guerre, et depuis, par le dit Jehan Bernart de Marimont, avons receu voz lettres, par lesquelles remettez a voz ambassadeurs de par deça faire responce a ce que avions chargié au dit Jehan Bernart de Marimont vous dire. Lesquels ambassadeurs nous en ont fete responce, de quoy somme trés contens. Et oultre nous ont dit iceulx ambassadeurs plusieurs autres choses de par vous. Lesquelles par nous oyes, et considerant certaine ambassade du roy d'Arragon, que naguere estoit venue devers nous, laquelle avons despechée, et aussi autre ambas-



ciations, annoncer la mission secrète confiée à l'abbé de Montserrat et se plaindre de l'opposition de ses collègues. Le Conseil répondit au roi, le 3 janvier, pour excuser ses

sade du roy de Castille, que nouvellement est arrivée par devers nous, lesquelles apportent beaucoup de choses qui seroient longues à escripre, mais desirans le bien de la Principalité de Cathalongne et Cité de Barcelone, avons conçud ne faire responce aus dites besoignes, jusques a tant que nous ayons envoyé devers vous pour savoir vostre intencion et voulenté sur la conclusion que avez fete sur les besoignes que a present concurrent, excepté en la besoigne de l'Ospital de l'aumosne, qui est euvre de charité, sur laquelle avons deliberé que, apres que serons informez au vray, en ferons fere justice. Et aussi avons deliberé vous envoyer deux de vos ambassadeurs pour mieulx expedier la besongne. Et pour non causer aucune differance entre les dits ambassadeurs, pour cause de la dite allée, nous avons nommez et priez les deux presidens des dites ambassades, d'aller par devers nous : lesquelz, apres qui ont deliberé entre eulx non obstant quelzconques raisons par nous fetes dire et remonstrer par nostre amé et feal chanceillier, que la dite ambassade estoit pour tout le bien de la dite Principalité et Cité de Barselonne, les dits ambassadeurs ont differé prandre la charge, en eulx excusans qu'ilz n'ont pas la puissance d'aller par dela sans vostre congié, et pour plusieurs autres raisons qu'ils ont dictes, de peu d'effect, en disans que avions beaucop d'autres gens notables en nostre hostel pour fere les dites ambassades, ce qui est bien veritable : mais nous, desirans le bien des dites Principalité et Cité, et sachant de vray que plus grant bien s'en suivroit de l'allée de deux de vos dits ambassadeurs, soit les deux presidens ou quelzconques autres de entre eulx qu'ils vouldront a leur plaisir eslire, que d'aucuns autres de nostre hostel, pour ce qu'ilz ne sentent pas le dangier des dites Principalité et Cité, comme font voz dits ambassadeurs, et, pour ceste cause avons fete celle deliberacion. Et pour ce que les dits ambassadeurs n'ont voulu prandre telle charge, nous, pour nostre descharge, avons voulu acte en estre levée [puis]que les dits ambassadeurs ont reffusé la dite ambassade, soient les dommaiges et [in]con[veniens qui] pourraient ensuir comme ..... pour non vouloir croyre ne oyr noz ambassades ..... s'en sont ensuiz, comme savez, au ..... Et n'avons peu tant fere que les deux dits ambassadeurs aient voulu prandre la charge de la dite ambassade, [fors] seulement l'abbé de Montsarrat, cognoissant que desirons tous biens et amour de la dite Principalité et Cité, a prins a ..... quel desperons brief, en telle maniere que serez par lui informez de toutes choses et de telles que clairement congnoistrez que desirons vostre bien autant que le nostre. Et pour ce que, tendiz que le dit abbé mectra a aller par devers vous, se pourroient fere



agents et promettre qu'il entendrait favorablement l'abbé[1].

Mais déjà trop de temps avait été perdu, et Louis XI ne put conserver longtemps des illusions sur l'issue de cette

plusieurs rapports sur les dites choses, vous rescripvons au long de ....., en vous priant que toutes creances es nouvelles ..... veuillent surceoir, jusques le dit abbé de Montsarrat ..... vous. Donné au Crotoy le q[uatorziesme jour de dece]mbre. Loys. De la Loere. — (*Au dos :*) A noz trés chiers et bons amis les conseillers et conseil de la Cité de Barcelone. (Les points et les passages entre crochets correspondent aux lacunes de cet original, dont le parchemin est troué en plusieurs endroits à la partie inférieure.)

1. Arch. mun. de Barcel., *Let. clos.*, reg. V. de Ginebert : « Al molt alt e christianissim senyor, lo senyor rey de França. Molt alt e molt excellent e christianissim senyor. De Vostra Excellencia havem rebuda una letra, feta en Crotoy a .xiiij. del propassat mes de deembre, ab laqual nos avise que, per lo be d'aquest Principat de Cathalunya e ciutat de Barcelona, volia dar carrech a dos embaxadors reportar a nosaltres algunes besonyes, en lesquals era induhit per les coses que los embaxadors dels dos reys a Vostra Celsitud han portades, e que los dits nostres embaxadors se sont scusats de no pendre carrech d'aquelles, sino l'abbat de Monserrat, en que Vostre gran Senyoria monstre haver per enuig, segons les dites coses e altres son contengudes en la dita letra. A loqual, senyor, responem, sempre regraciants a Vostra Excellencia la bona affectio e voluntat que a nosaltres. Veem molt desplaer qualsevolla descontentacio, si alguna la Altesa Vostra ha dels dits nostres embaxadors, cars tota vila desija agraciar vosne e no desplaure, de nostre poder, a aquella ne als seus embaxadors, lesquals havem tota vegada hoyts e be tractats, quesvolla sia dit a Vostra Magestat. E si alguna mala tractatio hi ha hauda, es stada feta per la reyna dona Johana e officials seus, e no per nosaltres. Pus empero lo dit abbat a pres lo carrech que Vostra Magestat volia, nosaltres de bona voluntat hoyrem les coses que, per part d'aquella, nos dira, e per servey d'ella farem tot lo degut e possible. Es veritat, christianissim senyor, que los dits embaxadors eren obligats en no retornar fins tant haguessen nostra licencia, la qual dies ha era, per tots, sino a dos d'ells, fonch tramesa. E per ço crehem a causa d'aquella hauran haut disposicio lo que desijave Vostra Excellencia. Laqual la Sancta Trinitat tenga en sa proteccio. Scrita en Barcelona a .iij. de janer del any MCCCCLXIIIJ. — De Vostra gran Excellencia humils e devots servidors, los consols de Barcelona. » (On remarquera que cette lettre fournit la date de la lettre de Louis XI, citée à la note précédente, date qui se trouve actuellement mutilée dans l'original.)

démarche, dont il s'était promis tant d'avantages. Lorsque l'abbé de Montserrat fut parvenu[1] au terme de son long voyage, le 31 janvier 1464, c'est à Dom Pedro, élu et installé comme roi et seigneur par les Catalans, que l'abbé lui-même et la commission instituée par le Général et la Cité eurent à faire un rapport sur cette mission si confidentielle. Le roi de France devait donc se résigner à abandonner ou tout au moins à ajourner une fois encore la réalisation de ses rêves ambitieux[2].

1. Il était à Perpignan le 22 janvier, et déjà un agent de la Députation, délégué en mission en Ampurdan, Joan Serra, qui avait eu vent de la communication dont l'abbé était porteur, écrit au Sagé Conseil qu'elle venait bien mal à propos : « ..... Mossen l'abat de Montserrat es a Perpinya, congoxat molt de esser aqui : havem sentit porta certa fruyta, laqual no ve en bon temps. » (Arch. mun. de Barcel., *Cart. Com.*, año 1464, fº 38.)

2 Les ambassadeurs catalans restés en Picardie, après le départ de l'abbé de Montserrat, ne partirent point tous ensemble. Le 7 janvier, quatre membres de la mission furent rappelés ; Joan Copons et Matheu dez Soler étaient chargés de poursuivre seuls l'exécution de leur mandat (Arch. mun. de Barcel., *Cart. Com.*, año 1464, fº 18). Jacme Cesavases, Joan Brujo et Raphael Vilar arrivèrent seulement à Barcelone le 15 mars (*Diet. del Cons.*, II, 446). Par lettres du 22 janvier, à Doullens, Joan Copons apprit l'élection de Dom Pedro et son propre rappel (*Cart. Com.*, *ibid.*, fº 39). Rappelé à son tour, Matheu dez Soler faisait toute diligence et était de retour à Perpignan le 3 mars (*ibid.*, fº 89) : son séjour en France n'avait donc pas duré beaucoup moins de neuf mois.



## CHAPITRE VII.

### Dom Pedro de Portugal « roi intrus[1] » en Catalogne.

Abandonnés par Henri IV de Castille, les Catalans firent appel au connétable de Portugal, Dom Pedro.

La candidature de ce prince n'était point soudaine. Elle avait été déjà mise en avant au début de la Révolution. A la veille d'offrir la seigneurie à Henri IV, la Députation avait eu l'idée de reconnaître les droits de Dom Pedro[2]; mais pour des motifs que nous apercevons mal, — en partie, sans doute, sous l'influence des anciens conseillers de Don Carlos, intermédiaires naturels entre Barcelone et Madrid, — le Général s'était décidé à proclamer Henri IV. Celui-ci, nous l'avons vu, avait signifié, à la suite de l'entrevue d'Urtubie, sa renonciation au Principat. Les Catalans songèrent alors, semble-t-il, à se constituer en République : c'est du moins ce qui paraît bien ressortir d'une lettre de Dom Pedro, malheureusement perdue, mais analysée par

1. C'est ainsi que le désignent les historiens espagnols. On sait qu'une série spéciale est affectée, dans le classement des archives d'Aragon, aux registres de chancellerie rédigés, parallèlement à ceux de Jean II, par Henri IV de Castille, Dom Pedro et René d'Anjou, sous le nom de registres de *intrusos*. (Voir ci-après, *Appendice III.*)

2. B. N., F. fr. 20428, f° 26. — Les droits de Dom Pedro provenaient du dernier comte d'Urgel, son grand-père maternel. Après la mort du roi Martin, la commission réunie à Caspe pour choisir le successeur du roi défunt avait préféré Ferdinand Ier, infant de Castille, père de Jean II, au comte d'Urgel.



Legrand[1], et aussi de ce fait qu'entre le mois d'avril et le mois d'octobre 1463, il ne fut point question de donner un successeur au roi de Castille. Mais, si un pareil projet avait pu tenter les Députés, les dépêches des ambassadeurs envoyés en France durent suffire à le leur faire abandonner. L'imminence d'une candidature de Louis XI, qui eût été aussi dangereuse en cas d'acceptation qu'en cas de refus, précipita les événements. Tandis que le roi de France, qui avait subordonné toute sa politique au delà des Pyrénées à la démarche suprême confiée, en dernier lieu, à l'abbé de Montserrat, croyait toucher au but de ses subtiles combinaisons, les Catalans se donnaient un seigneur en reconnaissant les droits à la couronne d'Aragon du connétable de Portugal.

Dom Pedro, connétable de Portugal et maître d'Avis, était né en 1429[2]. Il était fils de l'infant Dom Pedro, duc de Coïmbre, et d'Isabelle, fille du dernier comte d'Urgel, Jacme. Son grand-père paternel était Jean Ier de Portugal; son grand-père maternel, gendre de Pierre III, avait été candidat au trône d'Aragon, lors de l'Assemblée de Caspe (1412)[3]. Poursuivi par la haine du chef de la maison de Bragance, le jeune Dom Pedro, dépouillé de ses dignités, dut s'exiler en Castille de 1449 à 1457. Rappelé, à cette date, par Al-

1. B. N., F. fr. 6971, f° 395. C'est aussi l'impression de l'éminent professeur d'Oviedo, M. R. Altamira (*Hist. de Esp. y de la civil. esp.*, I, 618).

2. Sur la vie du personnage, voir les notices qui lui ont été consacrées par MM. Coroleu é Inglada (*Rev. de Gerona*, II, 410 et suiv.) et Balaguer y Merino (*Rev. de Cienc. hist.*, II, 380 et suiv.).

3. Le souvenir du dernier comte d'Urgel, qui avait été très populaire en Catalogne, n'aurait pas été étranger à la proclamation de son petit-fils, s'il faut en croire Gonzalo de Santa Maria (éd. Paz y Melia, p. 228) : « Petrum de Lusitania, antiqui comitis Urgelli nepotem, sibi regem asciverunt, id potissimum arbitrati factionem ac benivolentiam optimatum ac populorum omnium ob antiquam erga Urgelli familiam affectionem se procul dubio consecuturos. »



phonse V, son beau-frère, il le suivit, à la fin de 1463, dans la guerre contre les Maures, et c'est au cours de l'expédition, à Ceuta, que les Catalans vinrent le chercher.

D. Pedro était, sans doute, bien informé de ce qui se passait à Barcelone : le fait que D. Juan de Beaumont fut un de ses lieutenants tend même à prouver que le parti castillan en était venu à considérer d'un bon œil son intervention[1]. Quoi qu'il en soit, le connétable de Portugal saisit le moment favorable. Le 6 octobre, sentant que toutes les chances étaient maintenant pour lui, il écrivit au Général pour exprimer le vœu d'être reconnu par les Catalans, en vertu de ses droits héréditaires[2]. Cette lettre, qui paraît être une réponse à des avances discrètes, fut écrite à Avis et parvint à Barcelone le 13 octobre[3]. Le 27, le Général offrait officiellement la seigneurie de Catalogne à D. Pedro, en sa qualité de roi légitime d'Aragon, et donnait des instructions détaillées à Francés Ramis, chargé d'aller chercher le nouveau seigneur pour l'amener dans sa capitale[4]. Les deux galères frétées à cet effet par ordre du Général partaient le mardi 1er novembre, à la tombée de la nuit, secrètement[5]. Elles firent voile vers le Portugal, où l'on pensait que résidait le connétable; mais il avait suivi le roi Alphonse en Afrique : il fallut donc reprendre la mer et aller jusqu'à Ceuta. C'est là que D. Pedro s'embarqua, pour arriver à Barcelone le samedi 22 janvier 1464[6]. Il mit aus-

1. Cf. lettre de D. Pedro à Louis XI, le 11 mars 1464. (B. N., F. fr. 5044, f° 91.)

2. *Lib. de cos. assany.*, p. 249.

3. Arch. mun. de Barcel., *Ceremonias*, 11, f° 48.

4. Bof., XXIV, 217 et suiv. En récompense, Ramis devint batle général de Catalogne sous le règne de D. Pedro. (Madrid, Bibl. de la R. Acad. de la Hist., *Salazar*, A 7, f° 55.)

5. Arch. de la Cor. de Arag., *Diet. de la Dep.*, tr. 1451, dimarts a .j. de noembre (1463).

6. *Diet. del Cons.*, II, 443. Les conseillers de Vich le félicitèrent,



sitôt pied à terre, alla prier dans l'église Santa Maria del Mar, et fit dans sa capitale une entrée solennelle. Malgré le contretemps qui avait retardé sa traversée, il arrivait assez

dès le 24, de son heureuse arrivée. (Arch. mun. de Vich., *Cartas.*) Sur l'arrivée de D. Pedro, cf. Balaguer, *op. cit.* — Voici la lettre (en portugais) qu'Isabelle d'Urgel, mère de D. Pedro, adressa de Coïmbre, le 9 août 1464, au Sage Conseil à l'occasion de la reconnaissance et de la réception du connétable (Arch. mun. de Barcel., *Cart. Reales*, 1463-1469) : « Muyto honrrados e amados e fiees conselheiros e conselho e de grande prudencia da cidade de Barcelona, a iffante dona Ysabel d'Aragom vus envio muyto saudar, como a aquelles de cuia bem, aventurança e acrecentamento de honra muyto aprazeira. Como ença seja certifficada da saude e prosperidade do senhor dom Pedro rey d'Aragom, meu muyto prazado e amado filho, e como elle ala esta ne essas partes, e este saber en asy por suas leteras e pello que me recontarom mossem Gabriel Clepes, meestre en theologia, e Pedro Vaasquez, claveiro da Cavalleria da ordem d'Avis, seus embaxadores, e vossos, ca enviados a estes regnes, grande prazer filhey con estas novas, e deu por ellas muytos sanctos louvores a Nosso Senhor Deus, remerciandolhe tanta graça como hos ha feita no que dito he, e pedindolhe por sua infinida misericordia que tamanhos beneficios, como por sua merce nos ha outorgados aca, aqui conservandoos de bem em melhor, per longos tempos nos faça dello gouvir e husar a seu sancto servicio. A alem desto, consiirando eu, no que me he notifficado pellos ditos embaixadores acerqua da deliberaçom que filhastes e que, per graces de Deus, avees conseguida em buscardes, requeredes e recebesdes por vosso rey e senhor o dito meu filho, muyto som contente e me a prazado que asy avees feito, e louvo muyto Nosso Senhor Deus por querer darvos caminho e modo que reconhecees o direito e a justiça que ao dito senhor, meu filho, pertenece de teer e aver ne essa terra, per bem da herança e patrimonio, que a my vem per linha direita e legitima socessom dos senhores reis antepassados meus verdadeiros predecessores. E a vosoutros, honrados e amados fiees conselheiros e conselho de grande prudencia da cidade de Barcelona, gradeço muyto, porque com tanta virtude e discreçom fezestes e fazees vosso debito, usando de justiça e ministrandonos o que nosse he de direito, rogandovos muyto afectuosamente que o dito meu filho e heredeiro, que con tanta demostrança de fe e d'amor buscastes, requirestes e recebestes por rey e senhor vosso, daqui endiante asy queiraaes sosteer, declarar e manteer a seu direito rey, verdadeiro e naturalh, pero quanto eu spero em Nosso Senhor Deus que ello lhe dara graça que pello semelhante vos ame e defenda e mantenha em direito e justicia com guarda e malhormente de vossa Republica. »



tôt pour recevoir l'abbé de Montserrat[1]. La Catalogne avait un seigneur; et, — si l'on considère, d'une part, la date de la lettre par laquelle les ambassadeurs de Barcelone révélèrent au Sage Conseil les ambitions de Louis XI, d'autre part, la date à laquelle est définitivement soulevée et triomphe la candidature de D. Pedro, — on est aisément convaincu que, si les Catalans firent appel, à la fin de 1463, au petit-fils du dernier comte d'Urgel, ce fut avant tout pour déjouer les projets du roi de France[2].

Deux causes expliquent les malheurs qui désolèrent le règne si court[3] de D. Pedro en Catalogne : son caractère et son isolement.

Appelé à gouverner un pays en proie à une crise formi-

1. L'abbé de Montserrat fut, un peu plus tard, impliqué dans un complot contre D. Pedro, et Gonzalo de Santa Maria (*éd. cit.*, p. 236) nous apprend que ce prince le fit mettre à la torture, ainsi que Francés dez Pla et d'autres complices. Nous manquons malheureusement de détails sur ce complot qui paraît avoir été ourdi par les partisans de la France. (V. ci-dessous p. 250, note.)

2. La lettre des ambassadeurs est datée du 2 septembre (*Pièce justificative* nº 11, dépêche VIII); la lettre de D. Pedro, se déclarant prêt à venir à Barcelone, est datée du 6 octobre; elle parvint, comme on l'a vu, le 13. Étant données les distances, il y a eu tout juste le temps nécessaire pour qu'après réception de la dépêche des ambassadeurs le gouvernement catalan ait pu prendre une décision secrète et envoyer un courrier à D. Pedro pour l'amener à se proposer comme sauveur. Une coïncidence aussi exacte ne peut être fortuite. Il n'est pas, d'ailleurs, jusqu'au long silence gardé vis-à-vis de ses ambassadeurs par le Sage Conseil, silence dont ceux-ci se plaignent vivement, qui ne soit l'indice d'un travail souterrain. L'acceptation de D. Pedro resta longtemps inconnue. Entre Louis XI et D. Pedro, à l'insu de l'un, mais probablement au su de l'autre, il y eut une véritable course, et D. Pedro a pu dire avec raison: « la tardança podia del tot fer perdre nostra empresa » (Madrid, Bibl. de la Acad. de la Hist., *Salazar*, A 7, fº 50); il fallait, à tout prix, arriver bon premier.

3. D. Juan de Beaumont avait résigné la lieutenance générale pour le roi de Castille à l'annonce de l'arrivée de D. Pedro, dès le 15 janvier (*Diet. del Cons.*, II, 443); on peut dire que de ce jour commençait officiellement le règne. D. Juan de Beaumont resta, d'ailleurs, au service du nouveau maître du Principat.



dable, obligé d'engager une lutte sans merci contre un rival puissant, actif et avisé, D. Pedro n'était rien moins qu'homme d'action. C'était essentiellement un homme d'étude, un délicat, on pourrait presque dire un rêveur. Moins encore que D. Carlos, avec lequel son esprit avait de singulières affinités, le connétable de Portugal était né pour la politique; pour son malheur, à l'inverse du prince de Viane, il se croyait né pour elle. Sans doute, il maniait l'épée, — moins bien cependant que la plume, — mais il n'était pas tacticien, il n'était guère davantage diplomate. La spéculation était son domaine, non la réalité. Passionnément adonné aux sciences et aux lettres, il possédait une bibliothèque et un cabinet de médailles dignes de rivaliser avec les célèbres collections du prince de Viane[1]. D'ailleurs, plusieurs livres de ce prince, notamment sa traduction catalane de l'*Ethique* d'Aristote[2], avaient été recueillis par D. Pedro. Il était à ce point attaché à la mémoire de D. Carlos que nous le voyons encore ordonner, le 12 mars 1466, à Pere dez Pla, d'acheter en son nom, moyennant une somme de trois à quatre mille livres, un collier du prince qui se vendait à l'encan[3]. Au demeurant, D. Pedro n'était pas seulement un amateur curieux. Tout jeune encore, au cours d'une expédition en Castille, il avait noué des relations amicales avec le célèbre marquis de Santillane, D. Iñigo Lopez de Mendoza[4]. Revenu en Portugal, il demanda au marquis la col-

1. Le catalogue, qui se trouve aux Arch. mun. de Barcel. (*Lib. de la Marm.*), a été publié par Balaguer y Merino, dans sa notice sur D. Pedro, citée ci-dessus. On trouve dans Bof., XXVI, 138, le catalogue des livres de D. Carlos.

2. N° 20 du catalogue.

3. Arch. de la Cor. de Arag., *Intrusos*, n° 22, f° 193.

4. Fils de Diego Hurtado de Mendoza et de Dª Leonor de la Vega, né dans les Asturies (19 août 1398), marquis de Santillane en 1445, mort le 25 mars 1458, auteur des *Proverbes*, de la *Coronaciòn de Jordi*, du *Centiloquio*, de la célèbre *Lettre au connétable de Portugal* (1455), etc.





lection de ses œuvres et provoqua ainsi une réponse souvent rééditée, véritable tableau de la littérature espagnole. Durant son exil en Castille, il consacra ses loisirs aux lettres et s'adonna à l'étude de la langue castillane, « plus, avoue-t-il lui-même, par nécessité que par goût ». Malgré son faible pour la langue portugaise, il n'en composa pas moins en castillan la *Satyra de felice é infelice vida*, œuvre allégorique, mêlée de prose et de vers, dédiée à sa sœur Isabelle, reine de Portugal[1]. L'histoire l'intéressait autant que la poésie, et, dans telle de ses lettres, il s'inspire de l'histoire romaine[2]. Il apportait, d'ailleurs, un soin fort remarquable à sa correspondance : la plupart de ses lettres contiennent un post-scriptum autographe; la plupart même ne sont pas simplement signées de sa main, elles sont, on peut le dire, pensées par lui, car elles portent l'empreinte bien reconnaissable de son esprit. Intelligence cultivée jusqu'au raffinement, le connétable se distinguait par une piété aussi éclairée que sincère; il était très en avance sur son temps et l'on a de lui une lettre à un astrologue où il développe avec une ironie pleine de finesse cette vérité qu'il émet avec beaucoup de force : « Non est nostrum scire tempora aut momenta[3]. » Pénétré de l'idéal d'une morale très pure, il veut la faire passer dans le droit. Le 10 mai 1464, il publie une ordonnance interdisant à tout homme marié

1. Le manuscrit unique est daté de 1468 et se trouve actuellement à la Biblioteca Nacional de Madrid. Cf. Amador de los Rios, *Hist. de la litt. esp.*, VII, 82 et suiv. L'œuvre a été publiée par la Société des Bibliophiles espagnols, t. XXIX, p. 52 et suiv.

2. Arch. de la Cor. de Arag., *Intr.*, nº 26, fº 52 : « Nous pregam molt que aqueixa ciutat haja a soccorer e subvenir en moltes parts, per esser cap et mare de aquest Principat; car axi Roma, com era cap e emperadiu de tot lo mon, li convenia soccorrer a diversas e infinides parts del mon, e totes les potencies del mon prenien de aquella consell : pero, com se vulla sia, nos de vosaltres no volem sino lo possible. » (*Post-scriptum autographe.*)

3. Arch. de la Cor. de Arag., *Intr.*, nº 21, fº 45.

d'avoir une maîtresse, publiquement ou en cachette, sous peine d'une amende de mille florins d'or, dont le tiers payable à l'auteur de la dénonciation[1].

Tel était l'homme, un penseur. Jamais personnage historique ne fut moins prédestiné à son rôle. Un homme de cabinet, un lettré, un moraliste devenait le chef d'un gouvernement révolutionnaire, aux prises avec les pires difficultés diplomatiques et militaires. Au fond, D. Pedro ne devait jamais rien comprendre à la situation que lui créaient les circonstances et ses sujets ne devaient point le comprendre lui-même.

Pour qu'il fût en mesure de lutter victorieusement contre Jean II, il eût fallu au nouveau seigneur de Catalogne l'appui de l'étranger, surtout l'appui de la France. Aussi s'empressa-t-il de le solliciter. Mais le dépit de Louis XI était tel qu'il n'hésita point à faire supporter à D. Pedro tout le poids de sa déconvenue. Le connétable de Portugal avait ravi Barcelone au roi de France, au moment précis où ce dernier croyait arriver à ses fins : cette déception lui remit tout à coup en mémoire qu'il avait une alliance avec Jean II et que l'honneur lui interdisait de rien faire contre lui.

Le 13 février, D. Pedro écrit d'Igualada à Louis XI pour lui notifier son avènement au trône d'Aragon et exprimer l'espoir que son cousin de France reconnaîtra ses droits et les soutiendra[2]. Déjà, sans doute, l'opinion du roi de France était faite, et des instructions en conséquence étaient parvenues au comte de Candale, car, le 17 février, D. Pedro se plaint déjà amèrement à ce dernier des obstacles qu'il oppose au passage des gens de guerre engagés à son service[3]. Un peu plus tard, il écrit au grand maître de sa cavalerie, à Vasco Sousa et à Gueraut dez Pla d'agir en sa faveur auprès

1. Arch. de la Cor. de Arag., *Intr.*, n° 21, f° 51.
2. B. N., F. fr. 6971, f° 385. *Pièce justificative*, n° 14.
3. B. N., *Fontanieu*, portef. 130-131, f° 212.



de Louis XI[1]. Au commencement de mars, il revient à la charge et envoie auprès du comte de Candale son notaire, Pere Jacme de Guardia, avec des instructions[2] qui comportent en substance les points suivants :

1° D. Pedro demande pour lui-même la main de la sœur de la reine de France; il offre en mariage, pour le duc de Berry, l'une de ses deux sœurs, au choix du roi de France, en lui faisant connaître que l'aînée a vingt-quatre ans et la plus jeune dix-sept[3];

2° Il fait remarquer que, lorsqu'il a été question de fixer la formule de ses titres, contrairement à l'opinion de tout son conseil, il s'est opposé à ce qu'il fût fait mention des Comtés de Roussillon et de Cerdagne, préférant s'assurer l'amitié du roi de France que faire montre de droits sur les Comtés[4], au risque d'un conflit;

3° Il fait savoir qu'il a reçu l'ambassadeur Juan Vasquez,

1. B. N., F. fr. 6971, f° 395 (analyses de Legrand).

2. B. N., F. fr. 5044, f° 92 : « Memorial sobre la crehença quel senyor rey don Pedro a donada en Pere Jacme de Guardia, de les cosses que a referir al comte de Candala, visrey en los comtats de Rossello e de Serdanya. » — La date de ce texte est en relation évidente avec celle d'une lettre du 6 mars, copiée par Legrand. (B. N., F. fr. 6971, f° 395 et suiv.)

3. « Primo diu lo dit senyor que, per confirmacio de la dita lligua e amistança, sy lo crestianissim senyor lo senyor rey de França volra fer matrimoni de la illustra senyora germana de la reyna de França ab ell, e per lo semblant volra pendre una de les dues germanes del dit rey don Pedro per matrimoni ab lo serenissim duch son frare de Berry, que remet al dit crestianissym senyor rey de France qual de les dos sera,... avent la una .xxiiij. ayns, l'altre desaset. »

4. « Mes avant, diu lo dit senyor, sobre la deliberacio que stada feta de sos titols, que expressament a volgut, contre la hupinio de tot son consell, que en sos titols no vol sya feta mensyo ni memoria dels comdats de Rossello ni de Serdanya, per que el desyga mes l'amissicia del dit crestianissim senyor que sy, per causa de voler y demanar algun dret com a ell se poges pertayer, venien en neguna diferensya, car ell sabe que, avent per amich he acostat parent lo dit crestianissim senyor rey de França, los regnes y terres del un y del altre a lur necessitat y servey serien comunes. »



chargé d'offrir, de la part du roi de Castille, une alliance et la main de sa sœur Isabelle; mais qu'il attend, pour répondre, d'avoir l'avis du roi de France, dont il préfère l'amitié à celle de tout autre souverain.

4° Il offre enfin de se rendre à une entrevue, si le roi de France le désire.

Le comte de Candale transmit ces propositions à son maître par l'intermédiaire de son serviteur, Guillaume Yon[1].

Ainsi, D. Pedro offrait formellement l'abandon pur et simple du Roussillon et de la Cerdagne. En acceptant cette offre, Louis XI eût pu aboutir aisément à la fois à la reconnaissance de sa frontière pyrénéenne et à un démembrement de la monarchie aragonaise, démembrement qui eût à jamais sauvegardé cette même frontière. Soutenu sincèrement par la France, D. Pedro eût, à coup sûr, triomphé en Catalogne. Dès lors, la Catalogne, séparée de l'Aragon, eût été trop faible pour inquiéter jamais la France en Roussillon. Quant à l'Aragon, il eût été hors de combat. Tout semblait donc inviter la France à suivre franchement cette politique : c'était, sans doute, renoncer à Barcelone ; en revanche, au prix de l'abandon d'un plan chimérique et visiblement condamné par les circonstances, c'était s'assurer définitiment la possession du Roussillon et de la Cerdagne et se donner une frontière excellente.

Il n'en fut rien. La nouvelle du débarquement de D. Pedro était pour Louis XI un de ces échecs que son amour-propre ne savait point pardonner à ceux qui, volontairement ou non, le lui avaient infligé. Dès qu'il eut appris l'événement, il écrivit au roi de Portugal pour lui demander des explications. Averti sans doute par le ton du roi de France, Alphonse V répondit prudemment qu'il était absolument étranger à l'équipée de son beau-frère et que celui-ci avait

1. B. N., F. fr. 6971, f° 395 et suiv.



quitté Ceuta à son insu[1]. Les premières démarches de D. Pedro en France n'obtinrent aucune réponse. Enfin, le 15 juillet, Louis XI donna au chancelier, Pierre de Morvilliers, des

1. B. N., F. fr. 5044, f° 90. Elvas, 23 avril 1464, Alphonse V à Louis XI : « Serenissimo, potentissimo et excellentissimo principi, consanguineo nostro quoque dilectissimo Ludovico, Dei gracia Francorum regi, Alfonsus eadem gracia Portugalie et Algarvii rex... plurimam salutem et continuos ad vota successus. Intelleximus, rex excellentissime, ex litteris vestris et de Normannia vestrorum armorum rege, cupere Vestram Celsitudinem a nobis fieri cerciorem, an nostra voluntate et assensu Petrus de Portugalia, utrique nostrorum sanguine conjunctus, in Barchinone urbe profectus sit et regium nomen sibi indiderit, aliaque egerit que vulgo passim circumferuntur. Ad que paucis respondere statuimus, rem ab inicio recensentes. Fuit discessus ejus ex curia nostra hoc ordine. Dum essemus in Africa, in urbe Scepta, gesturi adversus Mauros bellum, triremes due Barchinonensium ad portum urbis appulerunt, earumque director nos allocutus est dixitque se, ut audivisset nos in Africam trajecisse, continuo advolasse, Summo Deo et nobis, si cordi esset inserviturus. Conduximus itaque triremes ad tempus. Exinde, interpositis nonnullis diebus, prefatus consanguineus noster nos adiit de secreto, referens se a Barchinonensibus requisitum, provocatum et invitatum esse, ut, eorum ductor et capitaneus fieret, ostendens prefatus consanguineus noster quod, absque imperio et licentia nostra, nihil in eis ageret. Cui nos eque respondimus quod, nulla in re, neque sibi neque cuiquam alteri, favoris quidquid prestaremus adversus illustrissimum et dilectissimum avunculum nostrum, Aragonie regem. Et cum instititueremus in villa Maurorum, nomine Argillam, tam terra quam mare profiscici,.... prefatus consanguineus noster, nocte media, triremes conscendit velaque, nobis ignorantibus, solvit, paucis ex suis secum afferens... » — Alphonse, en réalité, avait autorisé le départ de D. Pedro. Voici, en effet, le démenti formel que lui inflige ce dernier, dans des instructions données postérieurement à deux ambassadeurs envoyés en Portugal (Madrid, Bibl. de la R. Acad. de la Hist., *Salazar*, A 7, f° 50) : « E per que osen alguns dir que nos partim sens notificarli la nostra venguda, e quel dexam en Africa en guerra, sab be que tostemps communicam ab ell sobre los fets de aquesta terra quens eren moguts, e axi fem cert com nostra voluntat era venir per fer lo que deviem a la patria de nostra naturalesa e a nostre honor e nom e a nostre dret... E ell nos havia licenciat, encara que lo dia de la partida ne lo temps no fos asignat, lo partir per la mar es incert; la tardança podia del tot fer perdre nostra empresa, laqual dexar no crech que deguessem. » Sur la duplicité d'Alphonse V en cette circonstance, voir R. de Pina, p. 500.

instructions sur la réponse à faire aux agents de D. Pedro. C'était une fin de non-recevoir absolue. « Chancelier, j'ay receu voz lettres, ensemble la proposition des ambaxadeurs du roy dom Pietre, par laquelle ilz disent beaucoup de choses de par le dit roy. Vous leur ferez responce, en plus belles et douces parolles que vous pourrez, que je sçay bien que le roy dom Pietre est mon cousin et que naturellement je l'ayme et devrois mieux vouloir son bien et honneur que du roy d'Arragon... Mais à l'heure que je y prins confederacion et alliance, il n'estoit nouvelle que le dit roy dom Pietre y pretendist droit, ne s'y voulust mettre en nulle maniere, et m'en deplaist bien pour l'amour naturelle que j'ay au dit roy dom Pietre et a sa maison. Et puisque ainsi est, je ne pourroye, sans blesser mon honneur et sans grand reproche, abandonner le dit roy d'Arragon, ne secourir le dit roy dom Pietre, et fust-il mon fils ou mon propre frere... Plusieurs autres points y a en la dicte proposicion, ausquels vous ferez responce en termes generaux, la plus douce que vous pourrez et metrez peine de les contenter de paroles... Et s'ilz vous usent de paroles qui touchent reproche, vous leur respondrez que je n'ay pas entrepris sur sa querelle, mais il a entrepris sur la mienne[1]. »

Si le dernier mot de cette instruction, dont l'allusion est pour nous transparente, fut répétée aux serviteurs de D. Pedro et transmis à ce prince, il put comprendre sous l'empire de quel sentiment de dépit personnel Louis XI lui manifestait tant de mauvais vouloir.

Deux documents nous montrent très nettement à l'œuvre Louis XI dans son hostilité contre D. Pedro. Le 14 septembre 1464, à Noyon, par lettres patentes, il fait don au comte de Candale « de tous les biens quelxconques, tant meubles que inmeubles, appartenant aux Cathelans *nos ennemis* qui

1. Vaesen, II, 201-203.



seront trouvés tant en nostre ville de Perpeignen que ailleurs en nos ditz comtés de Roussillon et de Sardaigne, a nous competer et appartenir comme confisqués[1] ». Le 27 octobre, le comte de Candale ordonne de laisser la rectorie de Rivesaltes au vicaire général de Gérone, Alfonsello, qu'il avait dépouillé de ce bénéfice, mais qui a été maintenant reconnu bon sujet du roi d'Aragon[2]. Ainsi, les officiers du roi de France protègent les fidèles de Jean II; le roi de France lui-même appelle les Catalans ses « ennemis » et les traite, en effet, comme tels. La liberté du commerce, naguère accordée, est suspendue[3]. Bien plus, les navires français empêchent les Catalans de s'approvisionnner en Provence[4]. A moins d'envoyer une armée nouvelle pour assiéger une seconde fois Barcelone, Louis XI ne pouvait mieux faire.

1. Arch. dép. des P.-O., B 286 (orig. parch.), et 290, f° 23 (copie enregistrée). Legrand a mis à tort cet acte sous la date du 18 septembre. (B. N., F. fr. 6971, f° 300, cf. 302.)

2. Arch. dép. des P.-O., G. 850 : « Le conte de Candalle, lieutenant general pour monseigneur le roy en Roussillon et Serdagne. Baille de Ribeshaultes. Combien que l'autre jour, a requeste d'aucuns et mal informé eussions ordonné la rectorie du dit lieu de Ribeshaultes et les fruiz et revenues d'icelle estre mis en la main de mon dit seigneur le roy et nostre, et depuis eussions commandé la possession en estre baillée a messire Guillem Troter, maintenant que sommes acertenez coment messire Alfoncillo, recteur de la dite rectorie, est serviteur du roi d'Aragon et son obeissant subget, voulons et vous mandons que rendez au dit messire Alfoncillo ou a son depputé sa possession en laquelle il estoit par avant et le fetes et souffrez joyr d'icelle sans contradiction aucune et cueillir et lever les fruiz de la dite rectorie, tout ainsi que bon lui semblera. Et n'y faites point de faulte. Escript a Sainte Marie la mer, le .xxvij[e]. jour d'octobre, l'an mil cccc lxiiij, Jehan de Foix. » — Les fidèles du roi d'Aragon ne se montraient pas, d'ailleurs, ingrats. Le 4 juin de cette même année 1464, les conseillers de Valence recommandent chaudement à Blanes, gouverneur de Majorque, la galère Saint-Michel, appartenant à Charles d'Anjou, « per lo gran deute que lo dit Carles d'Enjou ha ab lo dit senyor rey de França. » (Valence, Arch. mun., *Letres*, XXVI.)

3. C'est ce qui ressort du renouvellement accordé en 1466. (F. Pasquier, pp. 35-36.)

4. Saige, I, 342.

Aussi bien, s'il n'alla pas jusqu'à cette extrémité, s'il se contenta, pour affirmer son entente avec le roi d'Aragon, d'ordonner au comte de Candale une démonstration militaire qui paraît n'avoir pas eu de lendemain[1], ce fut peut-être la faute des circonstances plus que la sienne propre. Il avait promis à Jean II son secours, et Jean II, par l'organe de Pere Forner, son ambassadeur[2], le pressait encore en 1465 de tenir sa promesse. Seulement, la ligue du Bien Public était imminente et ce fut pour Louis XI une raison, plutôt peut-être qu'un prétexte, pour s'abstenir momentanément de toute intervention sérieuse du côté des Pyrénées. Du moins, les sentiments de Louis XI à l'égard de D. Pedro demeurèrent invariables. Quelques mois à peine avant la mort de l'infortuné connétable de Portugal, il fait arrêter en France un ambassadeur catalan envoyé en Angleterre, l'emprisonne et offre à Jean II de le livrer entre ses mains[3].

Pendant qu'il se voyait ainsi, et non sans amertume, rebuté par la France, dont il avait espéré l'appui[4], D. Pedro

1. D. Vaissete, *Hist. gén. de Lang.*, XII, 92 (le comte de Candale au roi, 31 août 1464).

2. Londres, British Museum, *Add. Ms.*, 21523, fº 4, orig. : « Serenissimo rey nostre molt car e molt amat fare e confederat. Nos scrivim de algunes coses al ben amat criat e familiar nostre en Pere Forner, lesquals de nostra part a Vostra Serenitat comunicara. Pregamvos per ço molt affectuosament que al dit Pere Forner, en tot lo que de nostra part vos dira e explicara, vullau donar plena fé e creença, com a nostra propria persona. E si de nostres regnes e terres algunas cosas vos seran plasents, digaulas al dit Pere, que de molt volontat vos ne complaurem. Rey serenissimo, nostre molt car e molt amat frare e confederat, la Sancta Trinitat sia en vostra continua proteccio e guarda. Dada en lo nostre camp prop la nostra vila de Cervera a .xx. de agost .M. CCCC LXV. Rex Johannes. »

3. Milan, Arch. di Stato, *Pot. Est. Spagna.* (Lettre de Leonardo de Saraticho à Sforza, 27 mars 1466; cf. ci-dessous, p. 261, n. 2.) Pourtant, en 1465 encore, D. Pedro avait imploré l'appui de Louis XI. (*Intrusos*, nº 31, fº 57.)

4. Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel*, nº 3411, fºs 123-124. — D'après



essuyait en Urgel et en Ampurdan une lamentable série de revers.

Après les fêtes célébrées à Barcelone à l'occasion de son arrivée et la prestation du serment solennel[1], D. Pedro fit une sortie pour porter la guerre en Urgel et, le 6 février, quitta sa capitale pour entrer en campagne[2]. Le 7, il passa par Hospitalet[3] et vint coucher à Molins-de-Rey[4]; le 8, il était à Martorell[5], et, le 12, il s'établissait à Igualada[6], où il était encore le 4 mars[7]. Pendant les derniers mois de

Henry, *Hist. du Rous.*, II, 86, D. Pedro se serait vengé en fomentant une insurrection à Collioure. Mais le bailli de Collioure dément, le 7 avril 1464, l'existence de troubles quelconques, dont le bruit avait couru; il dit seulement, ce qui est fort différent, que les habitants sont divisés d'opinion au sujet de D. Pedro. (B. N., F. fr. 6971.) En sens inverse, on ne peut raisonnablement voir l'effet d'une défiance à l'égard de D. Pedro dans l'ordre que donne le roi de France, le 7 mars 1466, de fortifier Collioure et Bellegarde. (B. N., F. fr. 25 713, f° 86.) Mais, sans pouvoir rien affirmer catégoriquement, en l'absence de preuves, on peut soupçonner que l'influence du roi de France ne fut pas étrangère au complot déjà signalé, qui fut découvert et puni par D. Pedro, puisque parmi les meneurs nous voyons Francés dez Pla, l'espion avéré de Louis XI, et l'abbé de Montserrat, le mandataire si complaisant de 1463 (v. ci-dessus, p. 240, n. 1). Aussi bien, le 7 septembre 1464, D. Pedro s'excuse-t-il auprès de Louis XI d'avoir frappé Francés dez Pla. (*Intrusos*, n° 31, f° 30.)

1. *Diet. del Cons.*, II, 443-444. Voir le texte du serment dans les Arch. de la Cor. de Arag., *Cart. Real.*, leg. 132. (Ce document, qui est du 21 mars 1464, est classé par erreur parmi ceux de février.) — Une délibération du Général avait alloué à D. Pedro, sur les droits de Généralité, 60,000 livres par an, dont 10,000 pour sa maison, constituant, pour ainsi parler, sa liste civile. (Bof., XXIII, 502-502.) Plusieurs collectionneurs catalans possèdent des monnaies frappées par D. Pedro en qualité de roi d'Aragon. M. A. de Bofarull a reproduit un spécimen dans son *Hist.*, VI, 164 (pacifico de oro de D. Pedro).

2. *Diet. del Cons.*, II, 444.

3. Arch. mun. de Barcelone, *Cartas Reales*, año 1463-1469.

4. *Ibid.* — Les documents portent toujours ou presque toujours Molins-de-reig; l'orthographe officielle, en usage aujourd'hui, résulte d'un contresens.

5. *Ibid.*

6. *Ibid.*

7. Arch. de la Cor. de Arag., *Intr.*, n° 18, f° 67.



1463 et les premières semaines de 1464, Jean II avait, en effet, poussé très vigoureusement les opérations en Urgel; il s'était avancé jusqu'auprès de Cervera. Mais c'est en vain que D. Pedro fit sommation, par lettres patentes, à tous ceux qui obéissaient à son rival de se joindre à lui [1]; personne ne répondit à son appel. Au bout de quelques jours, ne recevant pas les renforts sur lesquels il comptait, il retourna à Barcelone par Villafranca-del-Panadés [2] et Arbós, où il fit, en passant, plusieurs prisonniers : c'était l'unique résultat de sa première sortie [3].

Sa deuxième sortie se place le samedi 12 mai [4]. Le 21 de ce même mois, voyant Lérida gravement menacé par Jean II, il ordonna la proclamation de la levée en masse, en vertu du fameux article *princeps namque* [5]; mais la levée ne se fit point sans peine, ainsi qu'en témoigne le bon scribe Çafont : le roi dut venir lui-même à Barcelone « secrètement, laissant son armée partie à Piera, partie à Cervera, partie à Llacuna; il vint pour lever la milice du *somatent*, laquelle sortit de la Cité si revêche et de si méchante humeur qu'on eût dit qu'on la menait au supplice ». Jean II s'était fortement établi dans un camp sous Lérida [6]. C'est de là qu'il lança, le 25 mai, une proclamation par la-

1. *Ibid.* et *Lib. de cos. assany.*, 253-256.

2. On l'y trouve le 8 mars (Arch. mun. de Barcel., *Cartas Reales*, años 1463-1469) et le 13 (Arch. de la Cor. de Arag., *Intr.*, nº 10, fº 6).

3. Coroleu, *loc. cit.*, p. 411.

4. *Diet. del Cons.*, II, 449.

5. L'article *princeps namque* est celui des Constitutions de Catalogne en vertu duquel le prince a le droit de lever l'armée catalane, avec le consentement de la Députation, afin d'assurer la défense du pays. C'est la procédure du *somatent* appliquée au nom du prince et contre l'étranger.

6. Gonzalo de Santa Maria, éd. Paz y Melia, p. 234 : « Civitas autem undique ita obsessa, ut ne catulus quidem eggredi posset. » Jean II s'était établi devant la ville le 1er mai. (D. José Pleyan de Porta, *Apuntes*, p. 184.)



quelle il sommait D. Pedro de renoncer à ses prétentions et la ville de Cervera de se soumettre spontanément à son souverain véritable[1], faute de quoi, il rendait les rebelles responsables du sang qui pourrait être versé. Le 6 juillet, après un siège d'environ trois mois, que D. Pedro avait été impuissant à faire lever, Lérida se rendait à Jean II[2]. La chute de cette place de premier ordre ne pouvait être compensée par l'enlèvement, à des partisans de Jean II, des châteaux de Moncada et de La Roca[3].

La perte de Lérida eut un grand retentissement en Catalogne. Elle ébranla partout la confiance; elle encouragea les amis de l'Aragon et fut, pour la Révolution, le signal d'une série de trahisons et de défaites.

Le 25 août, D. Juan de Beaumont donne l'exemple de la défection en abandonnant la cause de D. Pedro. Çafont flétrit cet acte avec indignation. « Ce jour-là, le grand traître Juan de Beaumont, prieur de Navarre, se révolta contre le seigneur roi D. Pedro en se fortifiant dans Villafranca-del-Panadés, où le roi l'avait envoyé comme capitaine général[4]. » A n'en point douter, c'était là un contre-coup de

1. Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel*, nº 3411, fº 107.

2. Arch. mun. de Lérida, *Privil.*, nº 202, orig. de la capitulation. Celle-ci comporte une amnistie pleine et entière et une confirmation générale de tous les privilèges, sauf le droit de *bandera* qui permettait à la Cité de s'armer elle-même, lorsqu'elle se jugeait atteinte dans ses prérogatives. — Dans l'armée que D. Pedro avait amenée à Urgel, se trouvaient quelques Bourguignons, envoyés par la duchesse de Bourgogne à son neveu. (Gonzalo de Santa Maria, éd. Paz y Melia, p. 231; Alonso de Palencia, VII, 7.) Cf. ci-dessous, p. 255, n. 3.

3. Codina, p. 77. Les trois principaux défenseurs de La Roca, dont l'aîné fut exécuté par ordre du vainqueur, étaient fils de Galceran Oliver, trésorier de Jean II.

4. Arch. de la Cor. de Arag., *Diet. de la Dep.*, tr. 1464, dissapte a .xxv. de agost. — Le chroniqueur du *Manual de novells ardits* ajoute à la mention de ce fait cette réflexion : « Aço es stade la major e pus coronada malvestat que may se hoys dir » (*Diet. del Cons.*, II, 451). Par lettre du 10 septembre, Jean II annonça en ces termes l'événement au duc de Milan : « Johannes de Beamunt, non enim hominem



l'entente qui s'était conclue, au mois de juin, entre les rois d'Aragon et de Castille, sur les bases du traité de Pampelune, compromis ingénieux destiné à remplacer par des clauses raisonnables et pratiques les clauses inapplicables de la sentence arbitrale[1].

A la suite de ce grand succès diplomatique, Jean II redoublait d'activité[2]. Il convoquait, en novembre, un Parle-

ignoratis, cum filio Menaldo et non paucis militibus, suavi dominio nostro, honesta paccione, se dederunt, opidumque nostrum Villefranche Penitensis, sex leucis ex Barchinona distans, quod in eorum erat potestate, una cum pluribus aliis fortaliciis, nobis tradiderunt. Speramus ex alia necessitudini vestre prope diem nunciare que illi non modice jocunditatis erunt allature » (Milan, Arch. di Stato; *Pot. Est., Aragona*). D. Pedro dut être d'autant plus ému de cette défection que, quelques semaines plus tôt, non sans naïveté, il réprimandait la Cité de la méfiance qu'elle commençait à laisser voir à l'endroit du Navarrais. (Arch. mun. de Barcelone, *Cart. Real.*, 1463-1469, lettre du 26 juin 1464.)

1. Le traité de Pampelune, entre le comte et la comtesse de Foix, représentants de Jean II, et le licencié de Ciudad Rodrigo, représentant d'Henri IV, fut signé le 9 juin 1464 (Simancas, Arch. gén., *Capit. con Arag. y Nav.*, leg. I). Les préliminaires avaient été signés à Sorella par Jean II, le 2 mars, et à Madrid par Henri IV, le même jour (Simancas, *ibid.*). En vertu de cet acte, les deux rois convenaient d'un *modus vivendi* en Navarre et décidaient de s'entr'aider contre tous leurs ennemis : il est visible que, de la part de la Castille, c'est l'abandon définitif de D. Pedro. Le traité de Pampelune, qui consommait l'entente des deux Etats espagnols en dehors de l'intervention française, fut complété par un compromis entre Jean II et Henri IV au sujet d'Estella (Simancas, *ibid.*, leg. II). Da Juana avait cessé d'être gardée en otage depuis les préliminaires du mois de mars. — Les dernières plaintes de sujets aragonais à propos d'attaques de la part des Castillans sont de juillet 1464. (Valence, Arch. mun., *Letres*, XXVI.)

2. Le 23 juillet 1464, il envoie le maître de Montesa offrir leur pardon aux moines de Poblet, s'ils veulent revenir à l'obéissance (Arch. de la Cor. d'Arag., *Cancel.*, no 3411, fo 119). Poblet fut bientôt après recouvré (Milan, Arch. di Stato, *Pot. Est.*, *Aragona*, lettre de Jean II au duc, Tarragone, 10 septembre 1464). Dès le 14 février 1463, Jean II avait envoyé Jacme Ferrer pour ramener à lui le pays de Pallas (Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, no 3411, fo 72); la démarche fut inutile, mais Gaston IV fit, en automne 1464, une campagne contre les vas-



ment ou Cortes partielles[1] à Tarragone, où résidait son fidèle « député unique » Bernat Çaportella[2]. Ce parlement accorda la solde de trois cents hommes dont deux cent cinquante cavaliers. Sur l'ordre de Jean II, Çaportella ne s'en tenait pas à des déclarations platoniques. Pour convaincre les populations de sa légitimité, il installait des députés locaux et des collecteurs dans les localités d'obédience royale : ainsi, le 7 novembre, il créait Joan Terré collecteur des droits de généralité votés par le Parlement dans le ressort de Villafranca-del-Panadés[3]; le 20 novembre, il nomme Anthon Riquer député local à Lérida, à charge de prêter serment entre les mains du viguier royal de cette ville[4]. Ainsi se poussait chaque jour plus avant l'œuvre méthodique de la restauration aragonaise, tantôt par la force, tantôt par la ruse, tantôt encore par la corruption[5].

saux d'Hugo Roger qui désolaient ses terres (Leseur, II, 201 et suiv.). En 1465, Jacme Ferrer prit possession du pays de Pallas au nom de Jean II, en vertu de la confiscation prononcée le 14 février 1463 (Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, nº 3412, f^os 23-24). — Du côté de Tarragone et de Tortosa, l'archevêque Pere de Urrea faisait aux Catalans une guerre implacable, Après la prise d'Alcover, qui avait héroïquement résisté pendant près d'un an et qui succomba le 12 août 1464, les jurés et les principaux habitants furent pendus; leurs cadavres furent exposés; Pere de Urrea parlait même de changer le nom de la ville qui l'avait si longtemps tenu en échec. (A. de Bofarúll, *An. hist. de Reus*, p. 69.)

1. Sur ce qu'on entendait par le mot *parlement*, voir. J. Pella y Forgas, *Fueros de Cat.*, p. 554 et suiv.)
2. Bof., XXV, 141 et 63-66.
3. Bof., XXV, 67.
4. Bof., XXV, 91 et suiv.
5. D. Jaime d'Aragon, pris et livré à Jean II par les Valenciens (Valence, Arch. mun., *Libre de Consells*, 1460-1465, fº 172), fut emprisonné; Juan d'Hijar fut désarmé par l'offre d'une cousine germaine de la reine pour son fils (Codina, p. 78). M. José Coroleu, à propos de cette campagne, compare assez justement Jean II à Philippe de Macédoine, pour qui aucune ville n'était imprenable s'il était possible d'y faire entrer un mulet chargé d'or. Mariana le caractérise assez heureusement en l'appelant « viejo de mucha prudencia, y que nunca reposaba ».

Le 30 janvier 1465, poursuivant inflexiblement son plan de campagne, Jean II, accompagné du comte de Prades[1], menace Cervera[2]. D. Pedro marche contre lui avec deux mille hommes qu'il a concentrés à Vich[3]; il est à Centellas le 11 février[4]; le 12, à Santa Coloma[5]; le 22, à Manresa[6]. Mais tandis qu'il s'avance à marches forcées sur la route de Cervera, les deux corps de l'armée aragonaise, sous le comte de Prades et l'infant Ferdinand qui, ce jour-là, fit ses premières armes[7], opèrent leur jonction à Prats-del-Rey, atteignent l'armée catalane, le 28, à Calaf, et l'écrasent complètement. Le vicomte de Rocaberti, le vicomte de Roda, D. Pedro de Portugal, cousin du connétable, Garau de Cervello, Bernat Gilabert de Cruylles, ainsi que de nombreux bagages, tombèrent aux mains des royalistes[8]. Le

1. Zurita, IV, 136.

2. Bof., XXIV, 67.

3. Milan, Arch. di Stato, *Pot. Est.*, *Aragona*, 4 mars, lettre du roi à l'archevêque de Cagliari (la lettre est classée par erreur, à l'année 1464). Alonso de Palencia, VII, 7. — Dans l'armée de D. Pedro se trouvaient un contingent portugais et un certain nombre de Bourguignons. Alonso de Palencia, VII, 7, y explique que ces Bourguignons étaient de passage à Barcelone, en route pour prendre part à l'expédition préparée par Pie II contre les Turcs, lorsque parvint la nouvelle de la mort du pape. D. Pedro réussit à persuader à ses hôtes de ne point s'en retourner chez eux sans tirer l'épée : il les amena ainsi à prendre part à la campagne contre Jean II (cf. Arch. de la Cor. de Arag., *Intrusos*, 31, f° 35). Je n'ai rien trouvé dans les archives de la *Torre do Tombo* sur l'envoi de contingents portugais en Catalogne à cette époque.

4. Arch. de la Cor. de Arag., *Diet. de la Dep.*, tr. 1464.

5. *Ibid.*

6. *Ibid.*

7. Gérone, Bibl. Prov., ms. n° 94 : « Fué la primera vez que entró en batalla el serenissimo senyor principe don Fernando. »

8. Arch. mun. de Gérone, *Man. de Acuerdos*, 1465, f° 26. Cf. Marineus Siculus, f° LXXXV et suiv., Zurita, IV, 136, et Arch. de la Cor. de Arag., *Diet. de la Dep.*, tr. 1464. Les récits les plus détaillés de la bataille de Calaf se trouvent dans Gonzalo de Santa Maria (éd. Paz y Melia, p. 238 et suiv.) et dans Alonso de Palencia, VII, 7.

« roi intrus » lui-même n'échappa qu'en se dépouillant de ses insignes; il put ainsi se glisser sans être reconnu parmi les vainqueurs, entrer avec eux à Prats-del-Rey et, le lendemain, rejoindre à la dérobée les débris de son armée. Toute la province de Lérida et de Cervera tombait aux mains de Jean II : la place même de Cervera était plus pressée que jamais[1].

D. Pedro, impuissant à la sauver, essaya du moins de mettre à profit le temps que lui donnait sa résistance pour frapper un grand coup sur un autre point. En effet, l'Ampurdan était gravement menacé. Guillem de Camplonch, imitant D. Juan de Beaumont dans Villafrancha, avait livré Ripoll par trahison[2]. Camprodon, San Juan et Olot étaient tombés aux mains de Verntallat et de Gregori Molgosa, son collègue[3]. Après le désastre de Calaf, D. Pedro, ayant reconstitué à grand'peine une nouvelle armée, sortit de Barcelone et, passant par Granollers-del-Vallés, Hostalrich, Castellon de Ampurias et Torroella de Montgri, vint s'établir devant La Bisbal, le 10 mai[4]. Le 7 juin, la place se rendait[5] et D. Pedro y faisait, non sans quelque ostentation, une entrée solennelle[6]. Au fond, c'était là, malgré l'enthousiasme extrême qui accueillit la nouvelle, une médiocre

1. Un grand effort fut fait par Jean II pour pousser vigoureusement les opérations autour de Cervera. La ville de Saragosse fournit un subside de 20,000 sous. (Arch. mun. de Saragosse, *Cart. Reales*, orig. sur parchemin d'un privilège de Jean II, 8 août 1465.)

2. 24 novembre. (*Diet. de la Dep.*, tr. 1464.)

3. Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, n° 3411, f° 180.

4. Arch. mun. de Barcel., *Cart. Reales*, años 1463-1469. — *Diet. de la Dep.*, tr. 1464.

5. Arch. mun. de Barcel., *ibid* (lettre de D. Pedro, datée de la Bisbal).

6. Arch. mun. de Barcel., *Cart. Com.*, año 1465, f° 23. C'est à La Bisbal que périt Joan dez Callar, capitaine de Jean II (Campaner, *Cron. Mayor.*, p. 178), qui s'était distingué à la défense du passage du Sègre, au moment du siège de Lérida. (Campaner, *loc. cit.*)



compensation aux échecs subis en Urgel. Au reste, le succès des armes de D. Pedro à La Bisbal n'eut point de lendemain. Le 17 juillet, Pere Matheu passe aux Aragonais à son tour et leur livre Igualada[1]. Luis Despuig dirige les troupes de Jean II dans la partie méridionale du Principat et fait de ce côté des progrès menaçants[2]. Si la flotte de Jean II échoue, le 22 juillet, dans une tentative de débarquement à Mataró[3], une levée faite au commencement d'août à Barcelone pour secourir Cervera[4] n'a aucun résultat, et la place, affamée, est obligée de se rendre le 14[5]. Pour

1. Arch. de la Cor. de Arag., *Diet. de la Dep.*, tr. 1464, dimecres a .xvij. de joliol (1465).

2. Le maître de Montesa se distinguait de ce côté depuis assez longtemps. La Reine lui avait adressé à ce sujet, dès le 18 avril 1464, d'élogieuses félicitations. Le 9 mars 1465, il fut créé commissaire royal avec un véritable pouvoir discrétionnaire dans le royaume de Valence, en récompense de ses services. (Madrid, Arch. hist., *Montesa, Valencia,* caj. 3.)

3. *Diet. del Cons*, II, 462.

4. Arch. de la Cor. de Arag., *Diet. de la Dep.*, tr. 1464, divendres a .viiij. de agost (1465).

5. Arch. de la Cor. de Arag., *Diet. de la Dep.*, tr. 1464, dimecres a .xiiij., de agost. — D'après Marineus Siculus, f° LXXXVIIJ, le siège a été surtout conduit par D. Alfonso d'Aragon, ce qui s'explique d'autant mieux que le roi son père l'avait nommé lieutenant général en Catalogne, en date du 24 janvier 1464. (Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, n° 3411, f° 102 et suiv. *locumtenencia pro Alfonso*). — Voici une lettre écrite par Jean II, le jour même de la prise de Cervera, probablement à son ambassadeur en cour de Rome, D. Lope de Urrea, et dont une copie se trouve à Milan (Arch. di Stato, *Pot. Est. Spagna*) : « Porque somos ciertos hauredes placer e consolacion, vos certificamos como, apres de haver tenido sitio sobre aquesta nuestra villa de Cervera por tiempo de .xxxxiiij. dias, oy, fecha de la present, por gratia de Nuestro Senyor Dios havemos cobrado aquella e la havemos tomada a mercet, que no la havemos quesido destruir, porque es una de las mas grandes fuerças e de poblacion mayor de aqueste nuestro Principado. Tenemos ajustados Paladol mil cavallos e .iiij^m. peones. E pues tenemos ya Ygualada. No entenemos parar con toda la gente fasta Barcelona, laqual, por la armada por mar, que continuamente le tenemos en la plaja, e por tierra la strangeremos en tal manera, que speramos en Nuestro Senyor

comble de malheur, la peste fait son apparition à Barcelone[1]. Sur plusieurs points de la Catalogne, une disette de blé affame les populations[2]. A la faveur de ses succès militaires, Jean II, par une série de manœuvres savantes, isole son adversaire chaque jour davantage[3]. Il s'est déjà réconcilié avec le roi de Castille[4]; il intrigue partout en Italie[5], obtient l'appui d'une flotte napolitaine[6], élabore un pacte

prestament la cobraremos. Aquesta es una buena nueva e prospera a nos. E porende, comunicatla a la Sanctitat de Nuestro Senyor el Papa e a todos nuestros amigos e servidores que ali son en cort romana. Del campo nuestro real delante Cervera a .xiiij. de agosto del anyo Mil CCCCLXV. Rex Joannes. » Apparemment, Pere Forner fut chargé d'annoncer l'événement à Louis XI, car Jean II lui envoie un courrier portant la même date. (Londres, British Mus., *Add. ms.* 21 526, f° 4.) — Si le siège rigoureux de Cervera n'avait duré qu'un mois et demi, la place était menacée depuis près de huit mois. (Avelino Pi, *Barcel. Antig.*, II, 596.)

1. Il s'agit de l'épidémie qui a inspiré à Çafont sa curieuse statistique médicale, dont il a été question dans notre *Introduction*, p. 27.

2. Arch. mun. de Barcel., *Cart. Com.*, año 1465, f° 83 et *passim*.

3. Arch. de la Cor. de Arag., *Intr.*, 22, f° 110 (plaintes de D. Pedro au sujet de son isolement croissant).

4. Simancas, Arch. gén. (Traité de Pampelune, voir ci-dessus, p. 253.)

5. Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, n° 3411, f° 121 et suiv. (Instructions à Jacme Volo.)

6. Arch. de la Cor. de Arag., *ibid.*, f° 165. Cf., B. N., F. ital. 1591, f° 83, une lettre du roi de Naples au duc de Milan. On y relève le passage suivant : « E vero che, havendo nui, per lo tempo passato, continuamente dato speranza et promisso al serenissimo re Joanne de Aragona, nostro cio, de donarli succorso contra Barcellona, metuta a fine la impresa de Ischia e Castello del Ovo, et retrovandosi qui lo illustre don Lupo Ximenes, vicere de Sicilia, et facendone de cio instantia strictissima, non e parso ni haviamo voluto dirli di non, che per le dicte promesse facte et per havere tale victoria et per essere esso re nostro cio, non sapimo in che modo potessimo negarli tal ajuto, senza nostro gran carico. Pero avimo promisso et cossi havimo deliberato mandarli parte de questa armata. Dil che avimo voluto avisarne Vostra illustrissima Senyoria, acio che, venendoli altro pensiere alla mente, habia tempo de poterne scrivere et avisarne de suo parere. » (Castronovo, 8 juillet 1465.)



d'alliance avec Milan et des trêves avec Gênes[1]. D. Pedro se trouve donc abandonné par la Castille[2] comme il l'avait été par la France[3]. La papauté ne le reconnaît pas[4]. Le duc de Milan est si loin de lui être favorable qu'il essaye de servir de médiateur entre Barcelone et Jean II. Rebuté par les Barcelonais, il imite le roi de Naples et envoie des auxiliaires au roi d'Aragon[5]. Les cités italiennes n'envoient plus de vivres dans les ports de la Catalogne, qui souffre de plus en plus de la disette. Le roi de Portugal n'est pas disposé à se compromettre pour son beau-frère[6]. Le duc de Bourgogne, qui d'ailleurs répugne aux aventures, ne peut rien pour son neveu le connétable[7]. Bien moins encore peuvent lui être

1. Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, nº 3411, fº 151 (pouvoirs de Pere de Urrea, datés du 11 décembre 1464).

2. D. Pedro avait beaucoup compté d'abord sur la Castille (B. N., F. fr. 5049, fº 91, lettre à Louis XI). Le lieutenant général D. Juan de Beaumont ne s'était-il pas mis à son service? Mais l'entente de Jean II avec Henri IV ruina toutes les espérances du « roi intrus » : la défection de D. Juan de Beaumont en fut, comme on l'a vu, le contrecoup.

3. En effet, Louis XI reste obstinément l'allié de Jean II (lettre de Jean II citée ci-dessus, p. 249, note 2. — British Mus., *Add. Ms.* 21526, fº 4).

4. Ceci ressort des registres de Paul II (Vatican, Arch. segret., *reg. Vat.*, nº 525, fºs 61 vº, 82 vº, 162 vº, 200 vº). — Le siège de Barcelone étant vacant, le pape, en 1464, a fait examiner les titres du candidat aragonais, l'aumônier de Jean II, Joan Cerdá (J. Calmette, *Una información acerca de la sede de Barcelona*, *Rev. de la Assoc. artistico-arqueol. barcel.*, 1901, p. 163 et suiv.); il le nomme malgré le chapitre. (Aymerich, p. 390.)

5. *Pièce justificative* nº 15. — Dans une lettre du 16 janvier 1465, l'ambassadeur aragonais à Rome remercie le duc des secours qu'il a promis contre Barcelone. Cette ville ayant refusé la médiation offerte, Sforza se tourne franchement contre elle. Au début de son règne, D. Pedro avait pourtant fait des avances à Sforza. (Milan, Arch. di Stato, *Autografi Spagna*, 20 octobre 1464).

6. C'est ce qu'indiquent des instructions, dont la minute (Madrid, Bibl. de la Acad. de la Hist., Salazar, A 7, fº 50) ne porte que la date d'année, 1466.

7. C'est à grand'peine et à force de prières que D. Pedro avait



utiles les ducs de Bretagne et de Berry[1]. Seul, un prince bien lointain, le roi d'Angleterre, lui manifeste son amitié. Le 8 janvier 1466, arrive à Barcelone un représentant d'Edouard IV, « per causa, segons se diu, del matrimoni fahedor del dit senyor rey e de la germana del rey d'Inglaterra ». Le bruit dont Çafont se fait l'écho en ces termes[2] était exact. Après avoir demandé en mariage une princesse française, après avoir mené un certains temps, nous l'avons vu, des négociations matrimoniales avec la Castille, D. Pedro briguait maintenant la main de Marguerite d'York, sœur d'Edouard IV. Le 28 mars 1466, il décrit minutieusement et en homme de goût à son secrétaire la bague qu'il se propose d'envoyer à sa fiancée[3] : le diamant ne lui en

obtenu les services momentanés des Bourguignons venus à Barcelone au moment de sa campagne en Urgel (*Intrusos*, nº 43, fº 34. Cf. ci-dessus p. 252, note 2). Il a beau écrire lettres sur lettres à sa tante de Bourgogne et accumuler les formules affectueuses (*Intrusos*, *ibid.*, *passim*), il n'obtient aucun secours. L'envoi de D. Jaime d'Aragon en Bourgogne, le 20 décembre 1465, n'est pas plus efficace. (Madrid. Bibl. de la Acad. de la Hist., *Salazar*, A 7, fº 52.)

1. Arch. de la Cor. de Arag., *Intrusos*, nº 31, fº 43 et fº 45.

2. Arch. de la Cor. de Arag., *Diet de la Dep.*

3. Arch. de la Cor. de Arag., *Instr.*, nº 27, fº 65 : « El Rey. Secretario muy amado nuestro. Vista vuestra lettra, vos respondemos que, acomodándose el precio del diamante, luego fagays aquel engastar en oro fino : el engaste no sea sobergo, porque mas sea favorescida la piedra ; e sera ab anillo tal que venga bien al dedo en que se ha de levar. E fecho esto, queremos se dé en manos de nuestro secretario Pellicer, el qual la tenga, fasta que sea tiempo de las sposalles, si a Dios sera plaziente... » Cf. Madrid, Bibl. de la Acad. de la Hist., *Salazar*, A 7, fº 54, lettre à Barthomeu Gari : « Lo Rey. Amat nostre. Aqui tramentem lo noble e amat conseller nostre, mossen Johan de Silva et micer Juan Andreu, doctor en leyes, a les quals, e a vos encara, havem dat poder que, si lo dit mossen Johan de Silva, per mort o malaltia alguna, detengut sera, lo dit micer Andreu, ella ont aquell, per semblants casos que per alguna manera era axi impedit, vos en nom nostre façau sobre lo matrimoni de la illustre dona Margarita, germana del illustrissimo rey d'Anglaterra e de França, segons que les instructions e poder, que sobre aço trametem, lo que conexereu per vostra virtut esser necessari. Pregamvos

coûta pas moins de deux cents livres, d'après une quittance[1]. Mais il n'eut pas le temps de réaliser son projet et l'ambassade qu'il dépêcha, à cet effet, en Angleterre[2], ne devait pas revenir de son vivant.

Les derniers mois de D. Pedro furent attristés par des malheurs de toute sorte : il manque d'argent et d'hommes; autour de lui se crée une atmosphère de défiance et de mécontentement; les revers se multiplient. Les Catalans ont conscience que le seigneur qu'ils se sont donné n'est point le sauveur attendu[3]; ils le voient, malgré sa bonne

per ço e encarregam tant exectament com podem, que, si conaxereu lo dit matrimoni dega pendre la conclusio deguda, compreu un diamant, o robi, o esmeralda, e feulo cent nobles, loqual, essent aqui lo dit mossen Johan de Silva, li donareu. E si per alguna de les dites causes era impedit, dareu al dit micer Juan Andreu; e si aquell, per ventura, era de tal impediment detengut, vos, en nom nostre, lo dareu a la dita dona Margarita, e les dits cent nobles preneu a cambi sobre nos, que aquelles de continent seran pagades aqui strictament..... De ma mia, Rex Petrus. » — On remarquera que D. Pedro se plaît à appeler Edouard IV *roi d'Angleterre et de France*. Ce détail donne la mesure de la cordialité de ses rapports avec Louis XI.

1. Arch. mun. de Barcel., *Libro de la Marm.*, cité par Balaguer, *op. cit.*

2. Madrid, Bibl. de la Acad. de la Hist., *Salazar*, A 7, f° 54, texte cité ci-dessus. — Arch. de la Cor. de Arag., *Diet de la Dep.*, tr. 1464 : « Dicmenge a .xxx. de marc (1466). — Aquest die se recolliren, ab dues naus, la una castellana, altra portoguesa, lo magnifich mossen Johan de Silva, portogués, e misser Johan Andreu, doctor, missatger tramesos per lo senyor rey al rey d'Englaterra, sobre lo fet del matrimoni ques tractave del senyor rey en Pere e de la germana del dit rey d'Engleterra. Es veritat que no partiren fins lo enderna, que comtavem .xxxj. del dit mes. » C'est à l'un des membres d'une ambassade légèrement antérieure qu'il arriva d'être arrêté en France, d'après la lettre de Leonardo de Saraticho à Sforça, datée de Gênes, le 27 mars 1466 (Milan, Arch. di Stato, *Pot. Est.*, *Spagna*) : « Havevano mandato due sui ambasiatori al illustre signore duca de Bergona et ad il re de Inglaterra, il quale ambasiatore he stato preso per quelle della Maestà del christianissimo re de Franza, e sua Maestà ha fatto repponere detenuto ditto ambasiatore in uno castello et scripto a la Maestà del re de Aragone de ditta detentione, tenendo esso ambasiatore a sua petitione. »

3. Sur l'opinion à Barcelone, voir le texte partial, sans doute, mais instructif de Gonzalo de Santa Maria, éd. Paz y Melia, p. 229.



volonté et son activité si méritoire, entouré d'hommes d'une autorité et d'une popularité médiocres[1], compromettre chaque jour davantage leur cause, qu'ils ont fait la sienne. Alors, ils le soutiennent mollement et de mauvaise grâce. Les emprunts répétés ne produisent presque rien[2], les levées se font de plus en plus mal[3]. Barcelone, menacée par terre et par mer, paraît à la veille d'être assiégée[4]. Jean II et ses partisans entrevoient déjà la fin de leurs laborieux efforts.

La situation d'esprit créée par tant de déconvenues se reflète dans la correspondance si essentiellement personnelle du « roi intrus »[5]. Il est miné par le chagrin et il tombe malade. M. Balaguer a montré combien était inadmissible, en l'espèce, la version de l'empoisonnement[6]. D. Pedro est déjà indisposé le 4 mars 1466[7]. Le 28 avril, son indisposition a

1. Madrid, Bibl. de la Acad. de la Hist. (liste des conseillers de D. Pedro, à la date du 19 janvier 1466). *Pièce justificative* nº 13.

2. Arch. de la Cor. de Arag., *Intr.*, 26, fº 52 : « Sols de aqui... nos son trames .ccc. livres. Bella paga e gracios confort pera tant malats e de tal malaltia com es necessitat e fam! »

3. Arch. de la Cor. de Arag., *Intr.* nº 26, fº 55 et suiv. (lettre à l'évêque de Vich) : « ... Es axi que la guerra nos pot sostenir sens gent e sens diners. »

4. Milan, Arch. di Stato, *Pot. Est.*, *Spagna* (Leonardo de Saraticho au duc, 27 mars 1466) : « Dicono la cità de Barzellona essere molt astricta de victuales... Stano molto male et dicono non sara possibile ditta cità de Barzellona possa stare longamente in questi termini. » Cf. *Ibid.* (lettre de D. Lope de Urrea au duc de Milan, déjà le 15 juin 1465) : « ... la cità de Barcelona, laqual... videndo la obsidione per mare prompta e per terra la potentia del suo exercitio, si reducira facilmente a la fide e obedienza de sua Maestà e conoxeria lo camino de la verità. »

5. En particulier, il convient de signaler à cet égard la lettre que je donne en *Pièce justificative* nº 16. (Arch. de la Cor. de Arag., *Intr.*, nº 27, fº 96.)

6. Balaguer y Merino, *op. cit.* Le chroniqueur portugais R. de Pina (*Collecçao*, I, 501) paraît avoir été le premier à mettre en avant l'idée d'un empoisonnement; la légende a été surtout accréditée par Zurita, IV, 147 : « Túvose *por muy cierto* que le fueron dadas yervas. »

7. Arch. de la Cor. de Arag., *Intr.*, nº 26, fº 55, texte publié par Coroleu, *op. cit.* : « ... nos son malalt e nostre stat sta abatut. »



fait des progrès[1]; le 18 mai, il croit aller mieux[2]; mais, le 22, il est obligé de recourir aux médecins[3]; enfin, le 29, il se retire à Granollers[4], et désormais son état empire tous les jours, jusqu'au dénouement fatal. Les mauvaises nouvelles se pressent autour de son lit de douleur. La disette est telle qu'il faut envoyer chercher du blé jusqu'en Provence[5]. Déjà, depuis le 11 novembre 1465[6], Jean II assiège Amposta, qu'il réussit à enlever le 13 juin suivant[7]; il vient ensuite assiéger Tortose, qui ne tarde guère à se rendre à composition[8].

Déjà son malheureux compétiteur avait cessé de vivre. Dans les derniers jours de sa maladie, il en était venu à ce point de faiblesse qu'il ne pouvait se soutenir qu'« en tétant le lait de deux nourrices[9] ». Le 29 juin, à huit heures du matin, son état paraissant désespéré, il reçut les derniers sacrements[10]. Il rendit le dernier soupir entre cinq et six heures

1. Arch. de la Cor. de Arag., *Intr.*, 27, f° 78.

2. Arch. mun. de Barcel., *Cart. Real.*, 1463-1469 (D. Pedro au Sage Conseil). Le 28, les conseillers de Vich commencent à s'alarmer; ils prient le Général de les tenir au courant de la maladie de leur seigneur (Arch. mun. de Vich., *Cartas*).

3. Arch. de la Cor. de Arag., *Intr.*, n° 27, f° 89.

4. Arch. mun. de Barcel., *Cart. Real* (D. Pedro au Sage Conseil).

5. Arch. de la Cor. de Arag., *Cart. Real.*, leg. 133.

6. Milan, Arch. di Stato, *Pol. Est.*, *Aragona* (lettre de Jean II à Sforza).

7. Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, n° 3412, f° 67. La garde du château fut confiée à Pierre de Peralta (Gonzalo de Santa Maria, éd. Paz y Melia, p. 252). C'est par erreur que D. Daniel Fernandez (*Anales de Tortosa*, p. 118) donne la date du 21.

8. Gonzalo de Santa Maria, éd. Paz y Melia, p. 252 et suiv. La première soumission de Tortose ne fut point sincère, et, comme l'explique le biographe de Jean II, il fallut que ce prince fît un nouvel effort pour avoir la ville à sa merci. Jean II signe une lettre à Tortose le 24 août 1466 (Madrid, Arch. hist., *Montesa*, *Cart. R.*, n° 305).

9. Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, n° 3412, f° 67. *Pièce justificative* n° 17.

10. Arch. mun. de Barcel., *Cart com.*, año 1466, f° 171.



de l'après-midi [1], après avoir fait un testament [2] en vertu duquel il instituait héritier de ses droits à la couronne d'Aragon son successeur naturel, l'infant D. João de Portugal, son neveu, fils d'Isabelle et d'Alphonse V.

Barcelone fit à ce « roi intrus », qui disparaissait, à l'âge de trente-cinq ans, dans l'amertume des revers, des funérailles solennelles [3], et, conformément au désir qu'il avait lui-même exprimé, son corps fut déposé dans l'église Santa Maria del Mar, ce bijou gothique dont la vue avait fait battre, dès le premier jour [4], son cœur d'archéologue et d'artiste.

1. Arch. de la Cor. de Arag., *Diet. de la Dep.*, tr. 1464, dicmenge, a .xxviiij. de juny (1466).

2. Ce testament a été publié *in extenso* par Balaguer, *op. cit.*

3. Arch. mun. de Barcel., *Cerem.*, II, fº 57 et suiv. Cf. Balaguer, *ibid.*

4. Pour le rapprochement, voir Balaguer, *ibid.* C'est, on se le rappelle, dans cette église, qui se trouvait alors au bord de la mer, en face même du port, que D. Pedro, en mettant pied à terre, était venu prier pour la première fois, le jour de son débarquement.

## CHAPITRE VIII.

### La Maison d'Anjou en Catalogne.

Une fois de plus, la question de savoir à qui appartiendrait la seigneurie de Catalogne se posait. Henri IV, en vertu de la sentence arbitrale, avait résigné ses droits. D. Pedro, abandonné à ses seules forces par Louis XI, était mort à la peine, sans avoir pu faire triompher les siens. Une troisième maison, une maison française, celle d'Anjou, avait jadis été mise en concurrence avec celles de Castille et d'Urgel, lors des conférences de Caspe (1412). Le représentant de cette maison, le vieux roi René, descendait, par sa grand'mère Yolande, de Jean Ier d'Aragon : c'est à lui que songèrent les Barcelonais, sans souci du testament dont pouvait se réclamer l'infant de Portugal[1],

C'est que le choix des Catalans fut exclusivement déterminé par des considérations d'ordre politique et d'ordre économique. Ecoutons le procès-verbal de la délibération prise par le Sage Conseil[2] : « Pour roi et seigneur doit être reconnu le seigneur roi de Sicile, vulgairement appelé le *roi René*, tant parce que justice le veut, que parce que Son Altesse est très vertueuse; qu'elle a un fils, homme

1. L'exécution du testament de D. Pedro fut réclamée par sa tante, la duchesse de Bourgogne, dans une missive en portugais. (*Pièce justificative* nº 19.)

2. Arch. mun. de Barcel., *Délib.*, reg. VII (30 juillet 1466.)



valeureux, de grande vertu et sens, déjà gratifié lui-même d'un enfant mâle de l'âge de dix-huit ans ou environ, très beau garçon; et le dit seigneur roi possède en particulier le pays de Provence, très voisin du présent Principat de Catalogne, abondant et riche en bien des produits, spécialement en froment, denrée dont le dit Principat, et notamment la cité de Barcelone, a souvent besoin. »

Rien n'est assurément plus caractéristique que la manière dont nous voyons les Catalans discuter les titres de leur seigneur éventuel. Ce qui leur donne à penser, ce n'est certes pas le problème généalogique. Notent-ils les prétentions héréditaires de René, ils ne le font que très incidemment, on serait tenté de dire pour mémoire. Si René doit être reconnu, c'est qu'il a une descendance; c'est encore qu'il est maître d'une contrée avec laquelle les relations commerciales sont si précieuses pour la Catalogne que déjà, nous l'avons remarqué, en 1463, une convention spéciale a été signée, grâce à l'initiative de l'évêque de Marseille[1].

Une circonstance qui n'a pu manquer d'exercer également une influence notable en l'espèce, — bien qu'elle ne soit point relevée dans le document qui vient d'être cité, — c'est la parenté et l'amitié (fort apparente au lendemain de la guerre du Bien Public) qui unissaient René et son fils à Louis XI : des allusions à ces liens précieux, ainsi qu'à l'avantage exceptionnel que présentera le concours de la France, se surprennent trop fréquemment ailleurs pour qu'il soit permis d'élever le moindre doute sur ce point[2].

La délibération du Sage Conseil décidant, de concert avec le Général, de faire appel à René, date du 30 juillet.

Pendant le mois qui s'écoula depuis la mort de D. Pedro

1. Voir ci-dessus, chap. VI, p. 217.

2. On en trouve l'écho dans Th. Basin, II, 305. On sait que le célèbre évêque de Lisieux avait lieu d'être bien informé : c'est au temps de la domination angevine en Catalogne qu'il séjourna à Perpignan



jusqu'au jour de cette délibération, les intrigues les plus actives furent tentées à Barcelone par les amis de Jean II. Ce dernier, en même temps qu'il enveloppait la capitale du Principat[1] en enlevant une à une les villes catalanes, — aujourd'hui Tortose[2], demain La Bisbal[3], — s'efforçait de provoquer, dans la Cité même, un mouvement d'opinion de nature à servir ses desseins. Le pape Paul II essayait de s'entremettre entre Barcelone et le roi[4]. A la faveur des circonstances, le parti aragonais relevait la tête[5]. Ces menées émurent le Général, qui publia, une fois de plus, un décret interdisant toute parole ou tout acte favorable à la dynastie déchue[6]. Mais tout paraissait sourire à Jean II. Son grand adversaire, Hugo Roger, rappelé par les Catalans aux fonctions de capitaine général, tomba dans un engagement entre les mains des royalistes[7] et fut emprisonné au château de Cardona[8]. Presque en même temps, Castellon-de-Ampurias, Figueras, Ripoll retournaient coup sur coup à l'obéissance de la couronne.

et c'est à Barcelone qu'il alla trouver le duc de Calabre au nom de Louis XI (éd. Quicherat, III, 297).

1. B. N., F. ital. 1619, f° 112. D'après cette lettre de Panicharola, Jean II aurait alors serré Barcelone de si près qu'une partie de la population songeait déjà à traiter avec lui.

2. Tortose fut prise définitivement le 6 juillet. (Arch. de la Cor. de Aragon, *Diet. de la Dep.*, tr. 1464, dimenge a .vj. de joliol (1466).

3. Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, n° 3412, f° 68.

4. Discours de Jean II aux Cortes de Monzon, cité ci-dessous.

5. Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, n° 3412, f° 68. Cf. *Bibl. des lit. Ver. in Stuttgart*, VII, 110 : « Eratque magna dissensio tempore interregni : quidam rerum summum ad ducem Calabrie trahebant, quidam ad Aragonium. » Cf. Gonzalo de Santa Maria, éd. Paz y Melia, pp. 255-250. — Cf. B. N., F. ital. 1619, f° 112.

6. *Diet. del Cons.*, II, 471.

7. Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, n° 3412, f° 68. — Arch. mun. de Gérone, *Man. de Acuerdos*, 1466 (lettre du roi d'Aragon en date du 14 août). Le 11 octobre, les jurés de Gérone félicitent la reine des succès de la cause royale (*Ibid.*).

8. Arch. dép. des B.-du-R., B 15, f° 526.



Au milieu de tant de succès, le bruit que Barcelone voulait se donner à René[1] ne laissa pas de causer au roi d'Aragon une grande inquiétude. Dès que ce bruit fut parvenu à sa connaissance, il dépêcha frère Bernat Cardona, son grand chapelain, à la cour de France[2], pour faire connaître l'état de ses affaires et exprimer à Louis XI la conviction qu'au cas où René serait vraiment sollicité de tenter l'aventure, son suzerain lui signifierait non seulement sa ferme résolution de ne le favoriser en rien, mais aussi son désir bien catégorique de le voir répondre par un refus. Le tableau que Bernat Cardona devait faire de la situation présente au souverain auprès duquel il était accrédité était intentionnellement flatté, dans le but évident de décourager un nouvel adversaire. Incidemment, le chapelain de Jean II devait recommander au roi de France les intérêts de Marti de Rocaberti dans la seigneurie de Vinça, manière discrète, et en somme peu compromettante, de faire entendre que l'Aragon ne songe point à soulever des difficultés dans les Comtés. La même tactique se surprend dans les instructions données à un second envoyé, Andrés Pol, à la date du 28 août[3], c'est-à-dire lorsque le bruit de l'appel à René est devenu une certitude. Il est visible que ce que Jean II redoutait le plus, c'était l'abandon, jusqu'ici évité, de son peu scrupuleux allié de Bayonne.

1. D'autres candidatures avaient été agitées et avaient eu leurs partisans. Le 24 juillet, Panicharola écrit au duc de Milan qu'il a été question de quatre prétendants : « O el duca de Berri, o el figluilo del conte de Prades, o el duca Johanne, o el principe, figlio del re d'Aragona, valendo pero et intendendo che qualunche di questi sia elitto, maxime francese, sia con permissione de questo re de Franza di ajutarlo. » (B. N., F. ital. 1619, f° 111.)

2. *Pièce justificative* n° 17. — A son retour, Bernat Cardona toucha 87 livres de la procuration royale de Majorque, « per despeses feu lo any anterior en la embaxada que, per certes coses, per manament del dit Senyor Rey, feu en el rey de France. » (Palma, Arch. del R. Patrimonio, *Liber datarum*, 1467-1468).

3. *Pièce justificative* n° 18.



Le 27 août, l'abbé de Ripoll[1], le chevalier Arnau de Vilademany et Miquel de Cardona, bourgeois, tous trois désignés par le Général, d'accord avec le Sage Conseil, quittèrent Barcelone pour aller offrir officiellement la seigneurie de Catalogne au chef de la maison d'Anjou[2]. Leurs instructions portent la date du 20 août[3] : ils doivent se diriger vers la Provence, afin de savoir du gouverneur de ce pays, Jean Cossa, où et comment ils pourront trouver le roi René et son fils; ils profiteront de la circonstance pour le sonder sur les intentions probables de son maître, et, sans révéler le but précis de leur mission, ils aviseront selon les renseignements que Cossa leur aura fournis; arrivés ensuite devant René, ils présenteront leur lettre de créance avec tout le cérémonial usité vis-à-vis d'un roi d'Aragon; ils n'oublieront pas de faire connaître que, de par la coutume, le gouvernement général est dévolu au primogénit[4]; ils tâcheront de trouver Joan Copons et de lui faire savoir qu'il ait à s'enquérir de l'état des choses, tant à la cour de France qu'à celle de Bourgogne, afin de tout préparer pour le plus grand bien du Principat.

Ce programme fut suivi à la lettre. Le 7 septembre, Jean Cossa écrivait au Conseil de Barcelone que l'ambassade était

1. Andrés de Villar, devenu abbé de Ripoll le 11 novembre 1463, en remplacement de Rodrigo Borgia (Pellicer y Pagès, *Santa Maria de Ripoll*, p. 182).

2. *Diet. del Cons.*, II, 471.

3. Arch. dép. des B.-du-R., B 15, f° 225 et suiv. (texte publié par Lecoy de la Marche, II, 367 et suiv., pièce 40).

4. Il vaut la peine de reproduire l'article des instructions relatif à cette coutume, qui tenait si particulièrement à cœur aux Catalans : « Certificaran lo dit senyor primogenit com l'offici de governador general es affix al primogenit, loqual a tot poder... e per ço es necessari de orde lo senyor rey lo façа loctenent general, com es acostumat seguons la forma qui s'en porten ordonada. » La Députation fournissait donc au nouveau roi le modèle de la nomination dont il devait investir son fils.



partie de Marseille pour Angers[1]. Déjà le 27 août, le jour même du départ de l'abbé de Ripoll et de ses collègues, René, pressenti officieusement selon toute apparence, rassurait le Général et le Sage Conseil en se déclarant prêt à prendre en main la cause catalane[2]. Le 2 septembre, Louis XI donne un premier gage de sa bonne volonté en ordonnant au comte de Candale de rétablir les relations commerciales rompues du vivant de D. Pedro[3]. Le 18 septembre, le Conseil remercie chaleureusement René de ses bons sentiments envers les Catalans[4].

L'ambassade solennelle fut reçue par René à Angers, le 27 septembre[5]. Les trois envoyés, après avoir entendu la grand'messe dans la chapelle du château, furent introduits dans la salle des cérémonies, précédés d'un héraut portant les armes d'Aragon. Après avoir fait leurs révérences, ils présentèrent au prince la lettre close portant cette adresse: *Al illustrissimo e virtuossissimo senyor, lo senyor rey de Sicilia.* Quand il en eut pris connaissance, les ambassadeurs lui demandèrent la faveur d'un entretien particulier. Le roi les fit aussitôt passer dans sa chambre : c'est alors que, conformément aux termes de leurs instructions, ils exposèrent au roi l'élection dont il avait été l'objet et le désir qu'avaient

1. Arch. mun. de Barcel., *Cart. Com.*, año 1466.

2. Arch. mun. de Barcel., *Cartas Reales*, años 1463-1469. L'accord entre Louis XI et la maison d'Anjou était encore très secret; mais, dès le 27 août, Panicharola en donne avis à Sforza (B. N., F. ital. 1649. f° 118).

3. Arch. mun. de Barcel., texte publié par F. Pasquier, pp. 35-36. Cf. Arch. mun. de Vich., *Cartas* (lettre au Général, 30 octobre 1466).

4. Arch. mun. de Barcel. *Letres closes*, reg. V (1462-1468).

5. Nous disposons de deux sources importantes et directes sur la mission catalane envoyée à Angers : 1° une dépêche des Catalans eux-mêmes au Sage Conseil (Arch. mun. de Barcel., *Cart. Com.*, año 1466, f° 244 ; *Pièce justificative* n° 20); 2° un procès-verbal de l'audience accordée par René, dont copie nous a été transmise par Legrand (B. N , F. fr. 6973, f° 351 et suiv.).



les Catalans de voir les prérogatives royales exercées, en qualité de primogénit, par le duc Jean de Calabre et de Lorraine, son héritier présomptif. René, ayant fait connaître son acceptation, revint avec ses nouveaux sujets dans la grande salle, où était réunie sa cour. Les Catalans présentèrent une seconde lettre close de la Députation : elle fut lue à haute voix par l'évêque de Marseille. Cette lecture achevée, les ambassadeurs s'agenouillèrent, puis ils allèrent, selon la coutume de leur pays, baiser l'un après l'autre la main du monarque, en se recommandant, eux et leur patrie, à la grâce de leur nouveau maître. Ils se retirèrent ensuite; mais ils revinrent dès l'après-midi, afin de mettre René au courant des conditions précises au milieu desquelles la Catalogne avait recours à lui.

L'un des points qui préoccupaient le plus les Catalans était, à n'en pas douter, l'attitude de la France. Sans doute ils ne trouvèrent pas Joan Copons pour le charger de faire une démarche, mais ils décidèrent René à envoyer lui-même une ambassade à Louis XI. Cette ambassade partit d'Angers le dimanche 5 octobre. Après avoir délibéré avec son conseil, Louis XI résolut de seconder la tentative de son oncle et de rompre avec Jean II[1]; on disait même qu'il allait immédiatement adresser à ce dernier une déclaration de guerre. En attendant, il laissait obstinément sans réponse les courriers et les ambassades multiples du roi d'Aragon[2]. L'occasion lui paraissait bonne pour prendre position contre Jean II et pour rompre, une fois pour toutes, avec le traité de Bayonne.

1. B. N., F. ital. 1649, f° 126.

2. Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, n° 5447, f° 164. — D'après les bruits qui couraient à la cour de France, et dont Panicharola se fait l'écho, Jean II aurait intercepté un courrier de Louis XI envoyé à Barcelone pour les affaires du duc Jean (B. N., F. ital. 1649, f° 27). Serait-ce un agent dépêché aussitôt après la mort de D. Pedro pour faire élire René?



Aussi annonça-t-il bientôt officiellement son intention de « se départir » de l'alliance aragonaise pour appuyer les Angevins[1]. Au reste, dans l'énumération de ses titres, René, à l'exemple de D. Pedro, omet ostensiblement celui de « comte de Roussillon et de Cerdagne[2] ». Bien plus, Jean de Calabre

1. La lettre adressée à ce sujet aux Barcelonais par Louis XI est inédite (Arch. mun. de Barcel, *Cart. Reales*, 1442-1454, f° 197, orig. parchemin; cf., ci-dessus, *Introduction*, p. 29). En voici le texte : « De par le roy, Trés chier et grans amis. Pour certaines justes et raisonnables causes, qui vous ont meu, et par grande et meure deliberacion de conseil, la ou plusieurs des seigneurs de nostre sang et lignage et autres gens notables estoient, nous nous sommes deppartiz de l''alyance et confederation que nous avions avec le roy Jehan d'Aragon, et avons sur ce ordonné noz lettres patentes, lesquelles maudons estre publiées par noz pays et contez de Rousseillon et de Sardaigne, et partout ailleurs en nostre royaume ou il appartiendra, affin que de ce nul ne pretende cause d'ignorance. Et en oultre, pour ce que avons esté deuement informez du bon droit et querelle que nostre trés cher et trés amé oncle le roy de Secille si a en la principaulté, conté et seigneurie de Barselonne, es autres seigneuries qui en deppendent, nous nous sommes deliberez de le porter, aidier et soustenir en la matiére et lui donner sur ce tout l'aide, conseil, faveur et confort, et à beau cousin de Calabre, son filz, leurs gens et ceulx de leur party, qu'il nous sera possible. Desquelles choses vous advertissons, affin que sachiez et congnoissez nostre vouloir et entencion touchant la dite matiére. Et vous prions que, en faveur et contemplacion de nous, et pour la conservacion du bon droit et tiltre de nos dits oncle et cousin, vous vous vueillez employer en ce qui touchera à leurs biens, honneur et prouffit, au recouvrement de leurs dites terres et seigneuries, par toutes voyes et maniére à vous possibles. Et leur donnez, en ce, tout l'aide, conseil, faveur et confort que faire se pourra. Et vous declairez pour nos dits oncle et cousin touchant la dite matiere et prandre leur party. En quoy prandrons trés grant plaisir et le repputerons fait comme à nostre propre personne. Et ceulx qui, en ce, scourront et aideront nos dits oncle et cousin, nous les tiendrons et repputerons nos especiaulx amis, et ceulx qui feront le contraire, noz adversaires et ennemis. Pourquoy, de rechief, vous prions bien acertes que vueillez faire, en ces choses, comme en vous en avons notre especial confidence. Donné à..... ».Cette pièce n'est malheureusement pas datée. Mais une mention du chapelain d'Alphonse le Magnanime (ci-dessous, p. 274, n. 5) et ma *Pièce justificative* n° 20 la datent d'octobre.

2. Arch. Nat., P. 1334[6], f° 158. Lecoy de la Marche cite le protocole initial de cet acte, daté du 16 novembre 1466 (*op cit.*, I, 368, note 3) :



acceptera de s'intituler lieutenant général pour le roi de France dans les comtés de Roussillon et de Cerdagne[1]. On ne saurait consommer d'une façon plus éclatante une renonciation.

Plein d'ardeur, le Conseil de Barcelone ne cesse de réchauffer le zèle de tous ceux qui, de près ou de loin, paraissent en mesure de hâter la réalisation de ses espérances. Le 17 octobre, il écrit à Jean Cossa et au comte de Candale[2]. Les criées pour la liberté du commerce sont faites le même jour[3]. La lettre annonçant l'acceptation officielle de René, datée du 14 octobre[4], excite dans la capitale d'autant plus d'enthousiasme[5] que, presque en même temps, le

« René, roy de Jherusalem et de Sicile, d'Arragon, de l'isle de Sicile, Valence, Maillorques, Sardaigne et Corseigne, duc d'Anjou et de Bar, etc., comte de Barcelone, de Provence, de Forcalquier, de Piémont, etc. », et il ajoute : « toutes les principautés dépendant de la couronne d'Aragon sont dans cette énumération ». Or, il faut faire justement exception pour le Roussillon et la Cerdagne, dont l'absence est extrêmement caractéristique en ce qui nous concerne. — René, le troisième « roi intrus » de la Catalogne au quinzième siècle, a fait frapper, comme ses devanciers, des monnaies à son effigie. M. Bofarúll a reproduit un pacifique d'or de René (*Hist.*, VI, 204). D'après Alonso de Palencia, VIII, 8 (Madrid, Bibl. Nac., ms. 1636, p. 128), c'est de la victoire des Angevins que Louis XI attendait la cession définitive des Comtés « ex concordia pascisci perpetuam Rosilionis Ceritaniæque atque Perpignani, rex Francorum expectabat, ductus quodam effreni affectu parandæ possessionis amænissime soli feracissimæque provinciæ et portuum orarumque Mediterranei maris, cum inops provincia Narbonensis atque Occitana vel Gallia Gothica portuum habetur navigationisque importuna. »

1. Arch. dép. des P.-O., B 409 : « Infans Johannes, serenissimi domini Aragonum utriusque Sicilie, *etc.*, regis primogenitus, ejusque terrarum et regnorum predictorum gubernator et locumtenens generalis, dux Calabrie et Lotharingie princepsque Gerunde, ac etiam pro christianissimo Francorum rege in comitatibus Rossilionis et Ceritanie locumtenens generalis... »

2. Arch. mun. de Barcel., *Let. closes*, reg. V (1462-1468).

3. *Diet. del Cons.*, II, 472.

4. Arch. mun. de Barcel., *Cart. Reales*, años 1463-1469.

5. *Diet. del Cons.*, II, 473.

comte d'Iscla et Boffille de Juge[1] annoncent la prochaine arrivée d'une escadre[2] et que René lui-même, par une nouvelle lettre, annonce la formation d'une armée franco-angevine[3]. Louis XI, de son côté, agit en Italie. Le 29 octobre, il écrit au duc de Milan, son protégé Galéas Sforza, que les Génois devront s'abstenir de tout acte contraire aux intérêts du duc de Calabre « pour ce que sommes declairez pour nostre trés chier et trés amé cosin le duc de Calabre touchant le fait de Barcelone[4] ». En même temps, il rédige à l'adresse de la République de Venise une note énergique sur sa rupture avec Jean II[5] et sa ferme volonté de soutenir

1. Boffille de Juge appartenait à une illuste famille d'Amalfi, les *del Giudice*. Elevé à Barcelone, il prit du service dans les armées angevines qui opérèrent dans le royaume de Naples, puis servit la même maison en Catalogne. Il fut même chambellan du roi René. Il servit ensuite Louis XI et devint vice-roi de Roussillon, en 1475. En août 1477, à la suite de la condamnation du duc de Nemours, il devint comte de Castres. Il reprit le gouvernement du Roussillon en 1479 et mourut en 1502. (Sur certaines négociations dont il fut chargé, voir Perret, *Boffille de Juge, comte de Castres, et la République de Venise*.)

2. Arch. mun. de Barcel., *Cart. Com.*, año 1466, f° 126.

3. Arch. mun. de Barcel., *Cart. Reales*, años 1463-1469 (missive du 16 octobre 1466).

4. B. N., F. ital. 1591, f° 382, Vaesen, III, 110. — Le 9 octobre, Panicharola avait fait pressentir à son maître l'attitude qu'allait prendre le roi de France. Dans cette lettre, l'ambassadeur milanais annonce que le chapelain du roi d'Aragon presse en vain le roi de France de se déclarer; Louis soumettra à son conseil les demandes des Angevins; on fait remarquer à la cour que Jean II n'a pas tenu ses promesses, que René est de la maison de France; les Angevins ne se font pas scrupule de déclarer que Louis XI ne fera rien contre eux en faveur de l'Aragon (B. N., F. ital. 1649, f°s 126-127). Cf. une lettre de Panicharola, en date du 25 novembre (B. N., F. ital. 1593, f° 306).

5. Nous ignorons, comme il a été déjà dit, la date exacte de la rupture officielle (milieu d'octobre); mais il n'est pas douteux qu'elle ait été éclatante. Voici, à ce sujet, une intéressante mention du chapelain d'Alphonse le Magnanime (Bibl. Univ. de Valence, *ms. cit.*, f° 520) : « Dijous a .xxxvj. de noembre e any .lxvj ... per Valencia fonch feta crida real com lo rey de França avia cridat en França sa guerra contra lo rey de Arago e terres e gents del dit rey, a foch e a sanch. De laqual



son compétiteur[1]. Boffille de Juge était bientôt après désigné pour prendre le commandement de l'armée de secours[2], en attendant que le lieutenant général, Jean de Calabre, pût se transporter de sa personne au delà des monts[3]. Le 29 novembre, Louis XI renouait des relations directes avec le gouvernement catalan par une lettre et par une mission secrète confiée à Remi de Mérimont[4]. Comme l'écrivait le duc de Calabre au Sage Conseil, le 17 décembre, on pouvait tenir l'accord de la maison d'Anjou avec le roi de France pour complètement réalisé[5]. Aussi les craintes les plus vives régnaient-elles dans l'entourage de Jeanne Enriquez, alors à Gérone[6]. Les événements se précipitaient. Le 3 janvier 1467, Boffille de Juge, déjà arrivé à Perpignan, avisait le Conseil de son entrée prochaine avec cent dix lances françaises et trente lances provençales[7]. A ce moment même, Bernat de Marimon, envoyé auprès de René, annonçait que des conférences s'étaient tenues à Bourges[8], entre Jean de

cosa Valencia et tot lo regne ne ach gran tresticia e dolor, considerants les tan e tan grans mals que que per causa dels Catalans ha en la major part de la Espanya e casi en tota divisio del regne e mala voluntat de pares ab fills, dicipacio de bens e de persones, de mals e dapnages. E qui pot dir ni estimar les persones que per causa de vuostra libertat son morts e quants son fora del regne, perdent presones, bens e heretats, quantes senyores, dones et doncelles envergonides e van desotades, o Catalans! e quant ni en quin temps aurem reparats tals actes, tan criminosos! no volent comportar vostre pare e senyor rey don Johan e sou vos subjugats a gents estranyes! »

1. *Pièce justificative* n° 21.

2. Arch. mun. de Barcel., *Cart. Reales*, años 1463-1469 (lettre du 7 novembre 1466).

3. *Ibid.* (lettre du 17 novembre).

4. Arch. mun. de Barcel., *Let. cl.*, reg V (1462-1468), réponse en date du 11 décembre 1466.

5. Arch. mun. de Barcel., *Cart. Reales*, años 1463-1469.

6. Fita, p. 8, col. 2.

7. Arch. mun. de Barcel., *Cart. Com.*, año 1467, f° 4.

8. Arch. mun. de Barcel., *Cart. Com.*, año 1467, f° 1. — On trouve



Calabre et Louis XI; que celui-ci avait envoyé une ambassade à Rome, à Milan, à Gênes[1], à Venise. Redoutant l'invasion imminente, Jean II et Jeanne Enriquez s'étaient rendus à Villafranca-del-Panadés[2], d'où, sans doute, ils tentèrent un effort désespéré pour terminer la crise en provoquant une contre-révolution dans Barcelone. En effet, une nouvelle criée interdit, le 20 janvier, toute manifestation en faveur de la maison d'Aragon[3]. Enfin, Boffille de Juge franchit les Pyrénées : le 1er février, il occupe Castellon-de-Ampurias[4]; le 22, il est dans Barcelone[5]. Un peu plus tard, Jean de Calabre annonce son départ pour sa nouvelle capitale : il exprime son vif regret d'avoir été retenu par les affaires de Bourgogne et de Bretagne; mais, à le bien prendre, son retard n'aura pas été inutile aux Catalans, car ses bons offices en faveur du roi de France lui permettent de compter désormais de sa part sur un ferme appui[6].

Ainsi la cause catalane, naguère si gravement compro-

Louis XI à Bourges du 29 décembre au 8 février (Vaesen, III, 124 et suiv). — Sur les sommes touchées par les Angevins sur le trésor du roi de France, voir B. N., F. fr. 2907, fos 44-45, pièce intitulée : « Ce que mons. de Calabre Jehan et Nicollas, son fils, ont eu. »(1462-1470.)

1. Le 4 avril 1467, une trêve fut conclue entre René et les Génois; le 13 mai 1467, Gênes et Barcelone concluent aussi une trêve (Arch. des B.-du-Rh., B 686. Cf. Lecoy de la Marche, I, 369). Un peu plus tard, les Génois expliquent à Jean II que, malgré leur préférence pour sa cause, ils ne peuvent, sans compromettre leur commerce, rompre les relations avec Barcelone; mais ils promettent de ne fournir aux révoltés ni armes, ni renforts, ni vivres. (Gênes, Arch. di Stato, *Litterarum*, no 1,800, fo 106.)

2. Arch. de la Cor. de Arag., *Carcel.*, no 3447, fo 143, et Arch. mun. de Barcel., *Let. Cl.*, reg. V (1462-1468), lettre au capitaine d'Ampurdan.

3. *Diet. del Cons.*, II, 475.

4. Arch. mun. de Barcel., *Let. Cl.*, reg. V (1462-1468), félicitations adressées à Boffille, le 2 février.

5. *Diet. del Cons.*, II, 476.

6. Arch. mun. de Barcel., *Cart. Reales*, año 1463-1469 (lettre du 28 février).



mise, apparaissait comme à la veille de prendre définitivement le dessus. Jean II, au lendemain d'une brillante série d'avantages, dont il avait légitimement pu espérer une restauration prochaine, se sentait plus menacé que jamais. En butte à de grandes difficultés en Navarre, par suite de l'insatiable ambition du comte et de la comtesse de Foix[1], il voyait surgir en Catalogne un rival plus redoutable que les deux premiers, puisqu'il avait pour lui Louis XI[2]. Une nouvelle phase s'ouvre, dans laquelle la dynastie aragonaise semble destinée à succomber. Jean II, frappé dans sa personne même, devient aveugle[3]. Mais ni les obstacles, ni l'âge, ni même les infirmités ne paralysèrent son activité ni son énergie[4].

### § 1. — *La lieutenance de Jean de Calabre.*

Jean de Calabre, prince d'un caractère ardent et sympathique, d'un courage de preux, mais politique médiocre, débuta dans ses fonctions de lieutenant général en Catalogne par une lourde faute. Brûlant de ne franchir les portes de Barcelone qu'après s'être donné le prestige d'une première victoire, il commit l'imprudence, aussitôt après avoir passé les Pyrénées, d'aller assiéger Gérone[5], l'un des centres les

1. Sur les complications en Navarre au moment où nous sommes parvenus, voir Courteault, chap. XI.

2. A la cour d'Aragon, l'attitude du roi de France fut considérée, et avec raison, comme une rupture effective : « Rex autem Galliæ, *rupto federe*, duci Johanni opitulatus est. » (Gonzalo de Santa Maria, éd. Paz y Melia, p. 256.)

3. Gonzalo de Santa Maria, éd. Paz y Melia, p. 256. Sur la cécité momentanée de Jean II, voir L. Comenge, p. 14.

4. On peut dire que Jean II mit lui-même en pratique cette maxime de son discours de Monzon, cité un peu plus bas : « La recta intentio en las voluntades conformes faze de los cosas pequeñas grandes, e trahe a prosperado fin los principios dificiles. »

5. 21 mai 1467 (Fita, p. 10, col. 1). Jean de Calabre était encore à



plus actifs du parti aragonais. La place était défendue par le vaillant Pere de Rocaberti[1]; le courage des habitants était entretenu par l'évêque, Juan Margarit[2], et par son chapitre. C'est en vain que, de Barcelone, on envoya aux assiégeants une grosse bombarde[3]. Leurs forces étaient par trop insuffisantes[4] : il fallut bien se résigner à lever le siège et à se retirer. Le 21 août, nous trouvons le duc à Hostalrich[5], en route pour Barcelone, où il fait, le 31, une entrée solennelle[6].

Jean II s'empressa de mettre à profit l'effet moral produit dans le Principat par l'échec de son trop bouillant adversaire[7]. Il avait fait réunir par Bernat Çaportella, son fidèle

Lyon le 8 mars (Arch. mun. de Barcel., *Cart. Reales*, años 1463-1469); le 13, il était à Avignon (*ibid*); il arriva le 13 avril à Perpignan (*Diet. del Cons.*, II, 476), où il séjourna jusqu'au 30 (*Cart. R.*, *ibid*). Le 2, il entra dans Castellon-de-Ampurias (*Diet.*, *loc. cit.*), où il signa, le 15, le premier acte qui nous soit parvenu de lui en sa qualité de lieutenant en Catalogne, un sauf-conduit pour une famille de La Bisbal (Arch. de la Cor. de Arag., *Cart. Reales*, orig., liasse 133). — Sur la défense de Gérone, lire Marineus Siculus, f^os xcj-xcij.

1. Gonzalo de Santa Maria, éd. Paz y Melia, p. 256.

2. Né en 1400 ou 1401, chanoine à Gérone en 1430, évêque d'Elne, puis de Gérone (18 février 1462), précepteur de Ferdinand le Catholique, orateur et diplomate distingué, mort en 1483 cardinal-prêtre au titre de Santa Lucia in Silice. (Voir sur lui une bonne notice de D. E. Grahit, *El Cardenal Margarit*.)

3. Arch. de la Cor. de Arag., *Diet. de la Dep.*, tr. 1464, diluns a .xj. de joliol (1466).

4. Les forces mises devant Gérone doivent être celles dont les déprédations sont signalées vers la Cerdagne en mai 1467 (B. N., F. fr. 6974, f^os 87 et 146). Dans les rangs servait le capitaine français Jean de Saint-Gelais (Beauchet-Filleau, *Dict.*, II, 330).

5. Arch. mun. de Barcel., *Cart. Reales*, años 1463-1469.

6. Arch. mun. de Barcel., *Cerem.*, II, f° 54 et suiv. (extraits dans *Lib. de cos. assany*, 260-262). A la date du 20 novembre 1467, Guy de Laval, procureur du duc de Calabre, gouverneur général pour le roi René en Aragon, prête à Barcelone le serment de se conformer aux Constitutions (Arch. dép. des B.-du-R., B 686).

7. Le bruit courut en Europe que le duc de Calabre avait été battu sous les murs de Gérone (lettre de Simonetta à Sforza, 29 août, Milan, Arch. di Stato, *Pot. Est.*, *Aragona*).



« député unique », un nouveau Parlement à Tarragone[1]; il avait ainsi obtenu des subsides pour solder trois cents cavaliers[2]. Tandis que les Catalans, pour venger leur déconvenue, n'enlevaient que quelques châteaux et localités de second ordre[3], Jean II, après être entré impunément dans Gérone débloquée, avec le primogénit Ferdinand[4], recouvre une grande partie de l'Ampurdan[5] et notamment Castellon-de-Ampurias. Sur mer, la puissance de Barcelone est gravement compromise par l'effort combiné des Valenciens, des Majorquins et des mercenaires génois ou napolitains[6].

1. Bof., XXV, 268.

2. Jean II redouble d'énergie contre les révolutionnaires, témoin les nombreuses confiscations de biens et de rentes que l'on rencontre à ce moment (Arch. del reino de Mallorca, *Cedulas reales*, 1466-1468, f° 107 et suiv.) et qui sont souvent suivies de récompenses accordées aux fidèles (*ibid.*, f° 41). Le gouverneur de Majorque, Vidal de Blanes, proposa la peine de la pendaison pour tout rebelle fait prisonnier : les jurés se déclarèrent incompétents (Piferer y Quadrado, *Islas Baleares*, p. 296).

3. Arch. mun. de Barcel., *Cart. Reales*, años 1463-1469. *Pièce justificative* n° 23.

4. Fita, p. 10, col. 2. Cf. Codina, p. 81, et la lettre de Jean II à Francés Berenguer (*Pièce justificative* n° 25).

5. Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, n° 342, f° 136.

6. Trinchera, pp. 131 et 141.—Cf. Palma, Arch. del reino de Mallorca, *Gen. Consell*, 1466-1474, séance du 13 novembre 1467 : « ... E apres, per lo dit magnifich loctinent general algun tant, no tant stesament, di e exposa que, com segons era notori a tots los del dit consell, la ciutat de Barcelona e los habitadors d'aquella qui fien aquella son e sian rebellos a la Majestat del senyor rey, en laqual rebellio han stat perseverant de gran temps en sa, e huy en dia stan e perseveren pus fort, endurahits en lur malicia, en tant que, fins aci, no es stat possible a reduir aquelles a la submissio e obedencia del dit senyor, jatsia hi haja prou treballat et despeses, e axi mateix quant han proffenat en sercar e levar altre rey e reys, fins ara lo duch Joan, loqual es ja en la dita ciutat, ab molta gent d'armes, e se sforça, ab los dits rebelles, en ocuparse los regnes et terres del dit senyor rey, per ço, lo dit senyor ha desliberat de emprar tots ho seus regnes e terres e tots los seus faels vassalls e subdits vullen adjudar e socorrer en lo sosteniment dels exercits, losquals en aquesta primera primavera enten affer, axi per mar com per terra, per subjugar los

Dans les montagnes de l'Urgel et du Lluçanés, Verntallat continue de plus belle la série de ses exploits[1]. L'aventurier, dont les services sont plus nécessaires que jamais, ne craint pas de s'intituler capitaine général[2]; il devient même vicomte d'Ostoles[3]. La corruption, elle aussi, fait son œuvre[4].

dits rebelles de la ciutad de Barcelona a la sua obedencia, laqual se creu que, si la dita ciutat es asitiada per mar, que no pusque haver vitualles, facilmente se reduhira a la obediensia de la Majestad del senyor rey. E, fent quant sforç pusque per terra, no la pendria per força d'armes, perquant es molt fort e inexpugnable. Notifficant al dit consell com los reynes de Arago, Valencia e lo Principat de Cathalunya, obedient a la dita Majestat, han fetes ja cascuns lurs offertes de cavall o gents d'armes, e archers. Axi mateix Sicilia e Serdanya faran lo semblant. Per tant, lo dit mossen Bernat de Requesens, denunciat al present consell totes los demont dites coses de part de la Majestat del dit senyor per loqual de aquelles li es stat donat carrech, pregava e exortava e amonestava a aquelles, axi como bons e fidelissimos vassals del dit senyor, lo deguessen servir, socorrer et ajudar en lo dit sosteniment dels seus exercits, losquals, Deu volent, a desliberat de ffer la propvinent primavera, per reduhir la dita ciutat de Barcelona e los habitants de aquella a la sua obediencia.

Sobre laqual proposicio feta per lo dit noble mossen Bernat de Requesens en lo dit consell, fou determinat per tot lo dit consell, *nemine discrepante*, que lo dit negoci sia examinat e tractat per les honorables jurats, per les persones davall scrites, losquals ab consell de aquelles persones que a ells aparra, hajen carrech de penssar e diligentement envestigar ab qual manera se deu far la subvencio per lo dit senyor rey demanada o quina sera la dita subvencio; e feta per ells sobre lo dit negoci aquella conclusio quels aparra, hajen aquella refferir e reportar al gran e general consell, en facultat del qual sia aprovar o reprovar la dita lur determinacio o ajustar e mandar aquelle, axi com be vist li sera, e son los persones seguents, los quals per ço lo dit gran e general consell ha deputades : mossen Huc de San Joan, mossen Joan de Meto, mossen Ferrando Valenti, Pere Spanyol, Bartholomeu Febrer, Franci de Mora, Gabriel Jacme, Barthomeu Canet, Joan Martorell, Antoni Tries, Pere Monpeler, Pere Truyols.

1. Bof., XXVI, 207.

2. Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, nº 3379, fº 32 : « Domicellus, capitaneus generalis serenissimi Aragonum regis. »

3. Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, nº 3391, fº 54.

4. D. Dionis de Portugal lui-même se laissa acheter. (Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, nº 3449, fº 6.) — Sur les trêves conclues alors en Cerdagne, voir Pasquier, *Com. Trav. hist.*, 1895, p. 403.



Bernat de Requesens va exciter le zèle des royalistes de Majorque et en obtient d'importants subsides[1]. A Barcelone, les royalistes s'agitent, car les exécutions se multiplient : la sévérité de la répression atteste la gravité du complot[2].

Ainsi le duc de Calabre se voyait tenu en échec. Il comptait recevoir, il est vrai, des secours nouveaux du comte d'Armagnac et du roi de France, de l'argent du Roussillon[3]. En attendant, l'attaque prématurée contre Gérone n'était suivie que de perpétuelles et insignifiantes escarmouches. Tout se réduisait à des prises et à des pertes réciproques de châteaux secondaires. Aucune journée n'était décisive; les lances françaises et provençales fondaient, en quelque sorte, en Catalogne. Aussi l'ambassadeur milanais, J.-P. Panicharola, écrivait-il de Paris, le 15 octobre, que Jean de Calabre n'ayant rien fait d'important depuis son arrivée dans le Principat, Jean II était bien plus puissant que lui; l'Italien perspicace faisait prévoir en même temps que des embarras sérieux allaient bientôt interdire à Louis XI tout effort efficace en faveur des Angevins[4].

A vrai dire, le seul résultat obtenu jusqu'à ce jour par Jean de Calabre était la popularité qu'il avait su se créer parmi ses nouveaux sujets. Sa bonne grâce et sa belle allure avaient véritablement conquis les partisans de la Révolution; on le vit bien le jour où, après avoir définitivement constitué sa maison[5], il se décida, à l'approche de quatre

1. Arch. de Mallorca, *Gen. Consell* (1466-1474). Séance du 13 novembre 1467 (texte cité ci-dessus).

2. Arch. de la Cor. de Arag., *Diet. de la Dep.*, tr. 1467, dijous a .viij. de octubre (1467), cf. dimecres a .xj. de maig (1468).

3. Lenglet-Dufresnoy, II, 636. — B. N., *Clairambault*, 963, f° 176.

4. « Dicto duca si trovava a Barcelona e fino al presente no haveva fato cosa valesse ; il signor re d'Arragona si trovava a la campagna e molto più potente che luy. (B. N., F. ital. 1649, f° 178. Cf. Vaesen, III, 376.)

5. *Pièce justificative* n° 24.



cents lances conduites par Jean V d'Armagnac et Ferry de Lorraine, comte de Vaudemont[1], à faire une levée générale en vertu de l'article *princeps namque*[2] : un grand nombre de volontaires répondit à l'appel, au témoignage de Çafont. Le prince Ferdinand essuya même une sanglante défaite, le 21 novembre, sous les murs de Gérone[3]. Mais la saison était bien peu propice à la guerre. Cette campagne d'hiver[4], si bien commencée, ne donna aucun résultat appréciable. A peine arrivé, Jean V d'Armagnac fut rappelé par le roi et dut repasser les monts[5]. Il fallut attendre le printemps pour s'emparer de Castellon-de-Ampurias, perdu l'année précédente[6]. Presque aussitôt, le comte de Vaudemont subit un

1. M. Bernard de Mandrot s'est demandé si Jean V passa effectivement en Catalogne. (*Rev. hist.*, 1888, p. 251.) M. Henri Courteault cite, dans son livre sur *Gaston IV*, un document (Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, nº 3412, fº 136) qui implique la réalité de l'expédition. Nous sommes en mesure de préciser un peu plus. Le texte cité par M. Courteault est une lettre du 10 novembre : il y est fait allusion au rappel de Jean V par Louis XI, en raison des affaires de Normandie, Or, nous avons une lettre du 9 qui corrobore cette donnée : elle est écrite au roi par François du Mas, qui est aux côtés du comte d'Armagnac. M. B. de Mandrot (*ibid.*, 251 et suiv.) a utilisé cette lettre, mais sans remarquer qu'elle est datée de « Peralada », en Catalogne. Enfin, la réalité de l'expédition est encore attestée par un texte narratif cité par Legrand (B. N., F. fr. 6975, fº 358), ainsi que par Gonzalo de Santa Maria, éd. Paz y Melia, p. 257.

2. *Diet. del Cons.*, II, 482.

3. Arch. de la Cor. de Arag., *Diet de la Dep.*, tr. 1467, dissapte a .xxj. de novembre. B. N., F. fr. 6975, fº 358; Gonzalo de Santa Maria, éd. Paz y Melia, p. 257. Cf. Chia, *Bandos y Bandoleros*, II, 213 et suiv.

4. La sortie de la milice est du 12 novembre. (*Diet. del Cons.*, II, 482.)

5. Jean V n'est pas encore arrivé le 26 septembre (Lenglet-Dufresnoy, II, 636); il est prêt à repartir le 9 novembre. (B. N., F. fr. 20486, fº 156, et Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, nº 3412, fº 136.) Les trois pièces sont d'accord sur l'effectif des troupes du comte, qui avait trois cents lances. Ferry de Lorraine, comte de Vaudemont, demeura avec ses cent lances en Catalogne.

6. Arch. de la Cor. de Arag., *Diet. de la Dep.*, tr. 1467. Cf. un acte de Jean de Calabre du 18 mars 1468, donné « in felicibus castris nos-

grave échec sous les murs de San Juan de las Abadessas, le 23 mai[1].

On illumina à Palma[2], et jusqu'à Capoue, dans le royaume de Naples[3]. Jean II et son fils Ferdinand ordonnèrent partout des prières publiques d'action de grâce[4].

tris contra Ampurias ». (Arch. mun. de Manresa, *Llibre Vert*, f° 166.)

1. Vich. Arch. mun., *Cartas* (lettre du 23 mai 1468 à Joan Çariera).

2. Palma, Arch. del R. Patrimonio, *Lib. dat.*, 1468 : « A .ix. de juny de M.CCCCLXviij, se paga an Joan Desi, un dels veguers, .xxx. s. per despeses fetes en los dies de alimares fetas de manament del loctinent general, e aço per la victoria que lo magnifich mossen Bach de Rochabruna, mossen Pons des Callar e Verntallat, capita del senyor rey, han hauda per la desconfita que, per aquelles, es stada feta del conte de Vademunt e altres capitans francesos, que tenian assetiada la villa de Sent Johan de las Abadessas. »

3. Capoue, Arch. mun., lettre du roi de Naples en date du 17 juin 1468, citée par Trinchera, *op. cit.*, Introd., p. XXXIX : « Per diverse vie havemo adviso et nova certa de la rocta, quali in quisti di proxime passati del mese de mayo, la gente del serenissimo re de Aragona, nostro cio et patrono colendissimo, have dato a la gente del duca Johanne, che teneano campo ad una terra nominata San Joan de la Abadessa... Volimo per tanto che domani in la sera, per dicta causa, ne faczate fare luminarie et ne rendate gracie ad Nostro Signore Dio, da loquale provede omne bene. »

4. Madrid. Bibl. de la R. Acad. de la Hist., *Salazar* A 7, f° 61, original d'une lettre de Ferdinand à son père, écrite à Saragosse le 1er juin : « Apres que messenyor Pedro Vaca partió, he recibido de Vuestra Majestat letras de .xxvij. .xviij. e .xxx. del passado, por parte de los quales he visto la gloriosa e prospera victoria que Nuestro Senyor ha querido dar a las gentes de Vuestra Majestat, sobre el sitio de San Joan de las Abadessas, laqual por mis letras he notificado a todos los prelados, barones e universidades de aquesto regno. Cierto, senyor muy excellente, es stada nueva que ha muy mucho confortado los animos de vuestros subditos fieles e buenos servidores, aqui fizé de continente render gracias a Nuestro Senyor por todas las iglesias, e yo stave personalmento en la Seu. El viernes primero viniente, se fara por ello procesion general e fiesta solemne á Santa Maria del Pilar. A Castilla, havia ya mandado fazer cartas de la dicta nueva, e en fin solicitar la venida de la gente de cavallos que me tienen offrecido. Sobreveniendo las cartas de Vuestra Senyoria, he fecho mudar las mias, remetiendome, quanto á las nuevas, a las cartas de Vuestra



Un courrier venu de France causa, sur ces entrefaites, au duc de Calabre une nouvelle et plus cruelle désillusion. Non seulement Louis XI avait les mains liées par un nouveau démêlé avec la Bourgogne et la Bretagne et se trouvait, en conséquence, dans l'impossibilité absolue de seconder pour l'instant Jean de Calabre[1], mais il avait lui-même besoin de la présence du duc à ses côtés et se voyait dans l'obligation de le rappeler pour négocier avec François II de Bretagne, qui ne voulait traiter qu'avec lui[2].

Senyoria... En Navarra, havia ya scripto de la dicha nueva por Joan de Valencia : noresmenos, embiaré las cartas de Vuestra Majestad... Oy, he visto una letra qu'el dean, moxenyer Sos, ha fecho a mossenyor Aymerich, de kalendaris de .xxiij. del passado. Dize que, dentro tres o quatre dias, el principe de Viana partira para venir aqua, con voluntat de su padre, el qual quisiera, para dar a entender al rey de Francia, que viene contra su voluntat, que se viniese de Navarra aqua, e que fisiesse entrar la gente por Jacca... Yo fago trabajar cun summa diligencia en haver los Cm ss., porque se embien a Balaguer los .IIIIm. florins qu'el dicho principe ha de haver... En el spachamiento de la gente d'armas d'este regno, se faze quanto es possible, e creo muy presto poder embiar buena parte d'ella, car ya han començado traer; assi como tomaran dineros, los faré spachar, segunt Vuestra Majestat manda, non sperando los unos a los otros. La carta del arrendamiento de las salinas de la mata firmamos, recibida la letra de Vuestra Majestad... Las otras cosas en las cártas de Vuestra Majestad contenidas havento sguart a fechos de singulars personas, seran por mi puestas en execution, obedeciendo los mandamientos de Vuestra Senyoria. » — J'ai cité tout au long les passages principaux de cette lettre, revêtue de la signature autographe du prince, car il est intéressant de voir le futur Ferdinand le Catholique, à l'école de son père, s'occuper des affaires politiques, militaires et financières des Etats dont il sera le glorieux héritier. C'est en se faisant, dès son plus jeune âge, le collaborateur actif et docile de Jean II, que le fondateur de l'unité espagnole fit l'apprentissage de son métier de roi; c'est au milieu de la crise formidable que traversait alors sa maison que son caractère se forma et que son génie se mûrit.

1. C'est à la fin d'avril de cette même année que se place la mission à Barcelone de Th. Basin. (*Apol.*, XIV, éd. Quicherat, III, 297 et suiv.) L'objet de la mission, peut-être en relation avec le rappel du duc, demeure inconnu; le mandataire lui-même, d'ailleurs tendancieux, la déclare insignifiante.

2. Vaesen, III, 269.



Force fut de s'exécuter. Laissant pour lieutenant en Catalogne son beau-frère, Ferry de Vaudemont [1], Jean de Calabre repassa les Pyrénées dans la dernière semaine de juillet [2], pour se mettre à la disposition de ce suzerain, dont il avait précisément escompté l'aide. Le 10 septembre 1468, le traité d'Ancenis était signé entre la Bretagne et la couronne; mais le 14 octobre, la catastrophe de Péronne vint réjouir le cœur de tous les ennemis et de toutes les dupes de celui qui s'était fait, si naïvement, la victime de ses propres machinations.

Il semblerait que le départ de Jean de Calabre et les embarras de Louis XI auraient dû correspondre à un vigoureux effort militaire de la part de Jean II. Il n'en fut rien pourtant et la guerre continua à languir dans le Principat. Maintenir le plus possible le *statu quo* en Catalogne et s'efforcer de se dégager en Navarre; opposer un vaste système d'alliances à la coalition formée par la maison de France et la maison d'Anjou; poursuivre la réalisation de cette grande pensée du règne, le mariage de Ferdinand et d'Isabelle, grâce à une entente avec la noblesse castillane et en mettant à profit la froideur de plus en plus accusée entre Henri IV et Louis XI : tel fut le programme que se traça Jean II et qui fut aussi brillamment exécuté qu'habilement conçu. A vrai dire, il ne devait porter tous ses fruits qu'en 1472.

Un instant, en 1463, à la veille de la sentence arbitrale de Bayonne, la question de Catalogne avait pris les proportions

1. Ferry de Lorraine n'entra dans Barcelone que le 9 juin (*Diet. del Cons.*, II, 487), pour remplir les fonctions de lieutenant en second; il prêta serment le 10, en cette qualité. Dès la fin de juillet, il remplit le rôle de lieutenant général. (Arch. de la Cor. de Arag., *Cart. Reales.*, leg. 133.)

2. Il est à Figueras le 23 juillet, en route pour la France. (Arch. de la Cor. de Arag., *Cart. Reales*, leg. 133.) — L'infant Ferdinand mit à profit son éloignement pour opérer dans le haut Urgel. Il enleva Berga le 17 septembre. (Jacinto Vilardaga y Cañellas, p. 138.)



d'une grande affaire européenne. Elle redevint et resta telle, à partir du jour où entrèrent en scène René et Jean de Calabre. La lutte engagée entre Jean II et la Révolution est désormais un épisode de la lutte, tant de fois séculaire, engagée entre les deux maisons d'Aragon et d'Anjou, une des phases de ce long duel, qui fut l'un des plus acharnés de l'histoire.

Désormais, on peut dire qu'aucune puissance ne peut se désintéresser de la question catalane. L'échec ou le succès de l'aventure angevine, le triomphe ou l'effondrement de la cause aragonaise, ne peuvent laisser indifférent aucun des princes chrétiens. L'horizon des deux diplomaties aux prises s'élargit et le sort des Catalans devient l'enjeu d'une vaste partie, à laquelle sont mêlés, de près ou de loin, presque tous les États de l'Europe occidentale.

Le vieux roi d'Aragon avait commencé par se réconcilier avec sa fille, Dª Leonor, grâce à l'entrevue d'Egea[1]. La comtesse de Foix et Jeanne Enriquez, dont ce fut le dernier succès diplomatique[2], conclurent, dès le 20 juin 1467, un compromis qui imposa aux partis navarrais une trêve de plus d'un an. Non seulement Jean II fut délivré de la crainte d'un conflit avec son gendre, mais Dª Leonor alla jusqu'à se plaindre à Louis XI de l'appui fourni par lui à l'ennemi de son père[3].

1. Simancas, Arch. gen., *Capit. con Arag. y Nav.*, leg. I. — *Pièce justificative* nº 22.

2. La reine d'Aragon mourut le 13 février 1468. — Sur le deuil ordonné à cette occasion par le roi de Naples, voir Trinchera, *Cod. arag.*, pp. 462 et 482. — A Palma, un service fut célébré le 3 mars (Campaner, *Cron. mayor.*, p, 178); bien entendu, il n'en fut célébré aucun à Barcelone, comme l'a remarqué Bruniquer. (Arch. mun. de Barcel., *Rúbrica*, I, 186.)

3. Arch. de Nav., *Cuentos*, cajon 162, nº 55, instructions de Dª Leonor à Fernando de Vaquedano : « ... Item la deshereda, dando favor e ajuda al enemigo del sennor rey su padre, en lo qual, alliende los trabajos e dannos que extima por suyos, tiene ducados e conda-



Louis XI avait prétendu trouver au delà des Alpes des alliés à René d'Anjou. Jean II s'efforça de faire échouer de ce côté les efforts de la diplomatie française. Il n'ignorait pas comment se présentait l'aventure angevine au point de vue italien[1]. L'ambition secrète de la maison d'Anjou

dos e otros sennorios en los reynos de Aragon... lo que todo pierde... si, lo que Dios no quiera, el duque Johan prosperasse. » Cette pièce ne porte pas de date. M. Henri Courteault la donne (*Leseur*, II, 369 et suiv.) comme étant de décembre 1466, en l'assimilant à la pièce qu'il donne précédemment et qui porte, en effet, la mention de décembre 1466 ; mais, si l'on compare les deux textes, on s'aperçoit que la seconde doit être postérieure d'environ un an à la première. Les instructions à Fernando de Vaquedano sont donc postérieures à l'entrevue d'Egea. Elles en sont même visiblement la conséquence, car, il est précieux de le remarquer, à Egea, Jeanne Enriquez a fait reconnaître à sa belle-fille les droits du jeune Ferdinand sur la Catalogne et jusque sur les Comtés. (*Pièce justificative* nº 22.) Des plaintes de Dª Léonor à Louis XI, il convient de rapprocher l'aide matériel fourni à son grand-père par le fils de Gaston IV, le jeune prince de Viane. Cet aide était fourni, en apparence, à l'insu du comte de Foix; mais celui-ci était complice et trompait le roi de France. (V. ci-dessus, lettre de Ferdinand, citée p. 283, note 4.)

1. Il faut se rappeler que l'Aragon était une puissance italienne, puisqu'il possédait la Sicile et la Sardaigne. Aussi Jean II se mêlait-il activement à la politique de la péninsule, témoin la lettre suivante écrite à son ambassadeur en cour de Rome, le 23 septembre 1468 (Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, nº 3413, fº 2) : « Lo rey Venerable padre en Christo e nuestro amado consellero, procurador e embaixador nuestro. Por otras vos havemos scripto como nos e el illustrissimo Don Fernando, rey de Sicilia, nuestro muy caro e muy amado fijo primogenito, dientro el tiempo statuydo en los capitulos de la paz fermada entre las potencias de Italia, principalment por respecto de Nuestro Senyor Dios, e apres por reverencia de Nuestro Senyor el Papa e de la sancta sede apostolica e honor de los que han firmado en la dita paz, agora vos embiamos en publica forma signado e sillado el instrumento publico de la firma nuestra, porque lo communiqueys a Sa Santedat e al sacro Collegio de los reverendissimos padres cardenales e a las dichas potencias firmentes o a los embaixadores de aquellas o de aqui avant sea fecho del dicho instrument lo que de razon se debe fazer, segun que sera dispuesto e ordenado por la prefata Santedat. Deveys empero avertir que assi como nos damos por el dicho instrumento testimonio de verdad de firma nuestra, assi bien, al parecer nuestro, quiere la razon que nos la hayamos de la



avait été bien vite percée à jour[1]. A la triple alliance formée par Florence, Naples et Milan, s'opposait l'alliance de Rome et de Venise. Hostile à Naples, Venise était particulièrement favorable aux Angevins, mais à condition de se servir d'eux en Italie. Le duc de Calabre, toujours hanté d'une restauration en Sicile, était fort disposé à se prêter à la combinaison vénitienne; il semble qu'à ses yeux, comme aux yeux de toutes les puissances de la péninsule, l'expédition au delà des Pyrénées n'était que le prélude d'une nouvelle expédition au delà des Alpes. Louis XI lui-même devait, un jour, accréditer cette opinion universellement admise. Or, cette connexion a déterminé l'attitude de celui sur lequel ont compté surtout le roi de France et René, Galéas Sforza. Le 24 octobre 1469, des agents vénitiens sollicitent encore René de passer en Italie[2]. Comment l'allié de Ferdinand de Naples, l'adversaire constant de la Seigneurie, eût-il prêté les mains à la tentative de Jean de Calabre?

Ainsi s'explique la conduite du duc de Milan. Auprès de lui, Jean II avait d'avance partie gagnée. En dépit des ménagements dus à Louis XI, son protecteur[3], Galéas ne

prefata Santedat et de los otros que han firmado en la dicha paz, porque egualdat sea servada. El dicho illustrissimo rey de Sicilia assi bien firmó dentro el tiempo statuydo. Por su absencia, de present no vos embiamos el instrumento publiquo, consemblant al nuestro, de la firma suya. Pero, plaziente a Dios, prestamente vos sera remeso. E de que quiere que succehira continuamente nos avisat. Dada en Çaragoça a .XXIII. dias de setiembre del anyo Mil. CCCCLXIII° Rex Johannes. A. Nogueras protonotario. — Al venerable padre en Christo, amado consejero, procurador e embassador nuestro en cort romana, el obispo de Mallorquas. » — On se convaincra également de la profonde entente qu'avait Jean II des affaires d'Italie en lisant ses instructions à l'évêque de Sessa. (*Pièce justificative* n° 28.)

1. Trinchera, *op. cit.*, Introd., p. XXXIX. Cf. ci-dessous p. 289.
2. P. Perret, *Relat. de la Fr. avec Venise*, I, 259.
3. C'est ce qui ressort à merveille d'une lettre de Ferdinand de



songea jamais sérieusement à soutenir la politique angevine. René avait obtenu, il est vrai, par l'entremise de son neveu, la promesse du rappel de l'escadre génoise envoyée au secours de son rival, et jusqu'à la signature d'une trêve, en date du 13 mai 1467[1]; il semble même que le duc de Milan fit montre de vouloir seconder Jean de Calabre[2]; mais ce n'était là qu'une apparence. Jean II, aidé de Ferdinand de Naples, noua à Milan des intelligences[3] telles qu'au jour critique René se trouvera dupe du manège de Sforza.

Quant au roi de Naples lui-même, allié naturel de son oncle d'Aragon, et ennemi-né de l'Angevin, il n'hésita pas à appuyer de sa diplomatie et de ses flottes, et même de ses deniers, le souverain légitime contre son compétiteur et ses sujets rebelles[4].

Naples à la duchesse de Milan, en date du 10 juillet 1467 (Trinchera, *Cod. Arag.*, I, p. 219) : « Illustrissime et potentissime dux, mater nostra colendissima. Multo amplamente havimo inteso, per una lettera de la Vostra illustrissima Signoria, de li .xviij. de junio, quanto ne scrive circa la materia de la tregua facta per Genoisi col duca Joanne, facendone intendere tucto el discurso de la cose como è successa et molte cose in excusacione de la Vostra Signoria e de Genoisi, facendone appresso intendere de l'opera facta, accio che quelle nave genoese restano a li servicii del serenissimo signore re de Aragona... Noi siamo certi et non dubitamo niente che tucto quello e sequito in questa materia et è stato facto per la Vostra Signoria et per Genoisi, non sia facto ad alcuno mal fine... perque siamo certi che el bene et male che è in questa cosa sia extimato comune per la comunione delli stati... »

1. B. N., F. fr. 6974, f° 85. V. ci-dessus p. 276, n. 1.

2. Vaesen, III, 231.

3. Jean II envoya une ambassade à Milan aussitôt après la signature de la trêve consentie par Galéas à René (Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, n° 3413, f° 8). Le 25 mars 1469, Jean II donnera ses instructions à un ambassadeur chargé de visiter les puissances italiennes et en particulier Milan et Naples, Orlando de Leon (*ibid.*, f° 24). Cf. Milan, Arch. di Stato, *Pot. Est.*, *Arag.*, lettre de Jean II, 17 octobre 1469.

4. Vaesen, III, 321; Zurita, IV, 150. — Trinchera, *Cod. Arag.*, I,

Deux puissances de premier ordre étaient à ce moment même très portées contre Louis XI, dont le prestige avait singulièrement pâli depuis Péronne : l'Angleterre et la Bourgogne. Jean II se mit en devoir de lier partie avec l'une aussi bien qu'avec l'autre[1].

Edouard IV venait précisément de rompre avec Warwick, pensionné de la France[2]; il s'occupait de marier sa sœur Marguerite avec Charles le Téméraire. Au demeurant, les rapports de la maison angevine et de la maison d'York sont suffisamment caractérisés par ce fait que la femme d'Henri VI, l'indomptable Marguerite d'Anjou, était fille de René. Jean II reprit donc, avec beaucoup d'à-propos, l'idée d'une entente avec l'Angleterre. Cette entente avait failli se réaliser jadis, au moment où Louis XI, au début du règne, avait fait mine d'appuyer la révolte des Catalans. On avait essayé de la remettre en honneur, en 1463; puis, Edouard IV avait puni l'Aragon de son attachement à la France, lors de la sentence arbitrale, en manifestant à D. Pedro une grande amitié. D. Pedro disparu, Jean II recourut à l'intermédiaire de Vincent Clément, le négociateur de 1461. A la fin de 1467, nous trouvons à la cour d'Edouard IV une ambas-

53, 72, 130, 219, 293, 347, 380, 392, 461. Ferdinand de Naples, à propos des Angevins, dit : « nostri inimici comuni » (*ibid.*, p. 347); de même, dans les instructions à l'évêque de Sessa (*Pièce justificative* nº 28), Jean II appelle le duc de Calabre « comu enemich e invasor. » L'entente des deux branches de la maison d'Aragon a été parfaite durant toute la période que nous étudions (Cf. les remerciements adressés à son neveu par Jean II, par l'organe d'Orlando, et surtout les instructions à l'évêque de Sessa, *Pièce justificative* nº 28).

1. Pour bien saisir l'esprit de la politique aragonaise, pour se rendre compte jusqu'à quel point fut consciente la campagne diplomatique de Jean II, il faut lire les instructions remarquables de ce prince à l'évêque de Sessa, datées du 23 décembre 1469. (Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, nº 3413, fº 71 et suiv. *Pièce justificative* nº 28.)

2. En août 1468, une descente anglaise en Guyenne est imminente. (Madrid, Bibl. de la R. Acad. de la Hist., *Vargas-Ponce*, XLVII, nº 12.)



sade aragonaise[1]; le 20 octobre 1468, un traité formel est signé, à la suite d'une ambassade de D. Hugo de Urrea et de Francés Berenguer à Londres[2].

Entre l'Aragon et la Bourgogne, les bons rapports étaient anciens. On se rappelle qu'avant la mort de Charles VII Philippe le Bon passait pour très favorable à Jean II. Ce prince, dès 1461, avait été fait chevalier de la Toison d'or[3]; son fils Ferdinand obtint la même distinction à l'âge de vingt et un ans[4]. Au moment où Louis XI montait sur le trône, il était beaucoup question d'un mariage entre Ferdinand et Marie, fille du comte de Charolais[5]. En 1463, Philippe Albert avait été envoyé en mission en Bourgogne[6]. L'entrée en scène du connétable de Portugal, neveu de Philippe le Bon, ou plutôt de sa seconde femme Isabelle, n'avait pas été sans apporter une cause de froissements[7]. Sa mort faisait disparaître, pour le plus grand profit de l'Aragon, toute froideur avec l'Angleterre. Le fiancé de Marguerite d'York disparaissait; la main de cette princesse était

1. Londres, Record office, *Exchequer, Issue Roll's* (*Pell's*) 7, Ed. IV, *Michaelmas*, nº 500. Vendredi, 20 novembre 1467 : « Ambassiatoribus de Arragon, semper venientibus in ambassiata. » Cf. samedi 16 janvier 1468. (*Ibid.*)

2. Sur l'ambassade de Hugo de Urrea et Francés Berenguer en Angleterre et en Bourgogne (1467), voir Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, nº 3412, fºˢ 135 et 136. (*Pièce justificative* nº 15.) C'est à cette mission que doit se rapporter une mention du 20 novembre 1467. (Record office, Exchequer, *Issue Roll's* (*Pell's*) 7, Ed. IV, *Michaelmas*, nº 500.) V. aussi Arch. Cor. Arag., *Cancel.*, nº 3412, fº 177 et suiv. Cf. Rymer, $V^2$, 165 (texte du traité anglo-aragonais). Le lendemain 21 octobre, Jean II écrit une lettre très amicale à Edouard IV. (Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, nº 3413, fº 5.)

3. Bibl. de l'Arsenal, ms. 4790, fº 136; cf. Lorédan-Larchey, *Ancien armorial*.

4. Lenglet-Dufresnoy, II, 205.

5. Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, nº 3410, fº 173. (Ci-dessus, p. 55, n.)

6. *Pièce justificative* nº 11, dépêche VIII.

7. On vit des Bourguignons combattre aux côtés du « roi intrus » (cf. ci-dessus, p. 255, note 3).



maintenant promise à Charles le Téméraire lui-même. Tandis qu'Isabelle de Portugal réclamait l'exécution du testament fait en faveur de l'infant D. João, les Catalans substituaient au Portugais le propre frère de celle qui incarnait les revendications de la famille détrônée de Lancastre. Ainsi tout rapprochait de Jean II la Bourgogne comme l'Angleterre. Le nouveau duc, au surplus, se signalait par une antipathie violente contre son suzerain nominal et par un furieux désir de la traduire en actes. D. Hugo de Urrea et Francés Berenguer trouvèrent donc un terrain admirablement préparé à la cour bourguignonne, à leur retour de Londres, et une ligue fut signée le 22 février 1469[1].

En même temps, la Bretagne entrait dans le système d'alliances[2] dont Jean V d'Armagnac — devenu l'adversaire irréductible de son suzerain[3] après avoir été son favori — était l'un des membres les plus actifs et les plus redoutables[4]. Autour de lui se groupaient le duc de Nemours et jusqu'à Gaston IV[5]. Ainsi se tramait une véritable coalition de la féodalité méridionale[6], de concert avec l'entente des grands

1. Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, nº 3413, fº 15, *Liga cum duci Burgundie*. — En juin 1468, une ambassade aragonaise avait séjourné à Bruges. (Lenglet-Dufr., II, 191.) Comme témoignage des bons rapports persistants entre la Bourgogne et l'Aragon, on peut noter la lettre très amicale de Jean II, donnée à Monzon, le 4 janvier 1470, en réponse à la missive de Charles le Téméraire envoyée le 12 juillet précédent. (Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, nº 3413, fº 85.)

2. Arch. dép. de la Loire-Infér., E. 122. Cf. E 124 et B 1169.

3. J. de Carsalade, *Lettre de Bérenger de Sos*. (*Revue de Gascogne*, XL, 554 et suiv.)

4. Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, nº 3413, fº 38 et suiv.

5. Sur les dispositions de Gaston IV à cette époque, cf. une lettre de Balue à Charles le Téméraire (B. N., F. lat. 5414ª, fº 168 et suiv., texte cité par Forgeot, *Balue*, p. 177).

6. Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, 3413, fº 37 : « Instruccions e forma de como per mandamiento e con voluntat de la Majestat del senyor rey de Aragon, de Navarra, de Sicilia, *etc.*, el magnifico Joan



apanagistes, et avec la connivence de l'Aragon, de l'Angleterre, même de la Castille[1]. La main de Jean II se surprend, à cette heure, chez tous les adversaires du roi de France : le but de l'astucieux monarque était visiblement de réunir ces adversaires de son grand ennemi, jusqu'ici dispersés en tirailleurs isolés, pour ainsi dire, afin d'en former une armée compacte, prête à opérer avec ensemble contre le violateur du traité de Bayonne et capable de le mettre un jour à la raison.

Mais c'est surtout en Castille que la politique aragonaise se préparait de brillants et durables triomphes. L'étrangeté de la sentence de 1463, solution dictée par des préoccupations étrangères aux données du problème, et un ressentiment commun contre l'arbitre, uniquement inspiré par ses propres ambitions, avaient rapproché les deux voisins au lendemain de leur querelle. Considérant comme lettre morte un jugement aussi peu fondé en droit qu'en fait, ils avaient réglé leurs démêlés à l'amiable, par le traité de Pampelune, et le seul article de la sentence de Bayonne qui eût été exécuté avait été celui par lequel la paix était rétablie entre les deux royaumes. Or, Henri IV restait fidèle au traité de Pampelune et devenait l'allié de l'Angleterre par

Fornit, escudero, en virtut del poder que el dicho S. rey al dia present e infrascripto le ha otorgado, por si e por el illustrissimo senyor rey de Sicilia, su fijo, primogenito, deve fermar e fazer la liga e confederacion con los illustres don Gaston, princep de Navarra, conde de Foix, e don Joan, conde de Armanyach, cossin del dicho senyor, o qualquiere dellos. » (Tarragone, 20 juin 1469).

1. B. N., F. ital. 1649, f° 125. Lettre du Génois Antonio Pandolfo au doge de Venise, le 28 février 1469. Le roi de France a dû défendre par ordre formel « che dicto conte de Foix, duca de Nemors et conte d'Armignache, in pena de la disgratia de Sua Magestà et confiscatione de tutti loro beni, non dagnio alcun favore al re de Ragon e contra el duche Zuane, e questo perque sopradicti signori erano romasti d'accordo cum el re de Ragon e com el re de Spagna e voliano favorire la Magestà del dicto re de Ragon, in questa impresa de Catalogna ».



le traité de Westminster[1]. Toutefois, Henri IV était trop versatile pour que Jean II commît l'imprudence de se fier à lui, au moment même où il entretenait avec lui les meilleurs rapports et où il mettait à profit, avec tant de bonheur, sa froideur croissante à l'égard de la France. Les divisions de la noblesse castillane permirent au roi d'Aragon de s'assurer d'avance contre un revirement possible du roi de Castille. Il noua, à cet effet, des rapports étroits avec le frère d'Henri IV, l'infant D. Alfonso[2]. La « confédération » signée, en 1468, par Jean II et Ferdinand avec tout un parti des grands de Castille, valait plusieurs victoires[3]. La journée du 5 mars 1469, qui consacrait les fiançailles de Ferdinand et d'Isabelle, valait mieux encore[4]. Louis XI, aveuglé par son ambition sur un autre théâtre et par son antipathie personnelle contre Henri IV, ne s'était

1. Daumet, *op. cit.*, pp. 109-110. Le traité anglo-castillan, signé le 1er septembre à Westminster, fut ratifié par Henri IV à Medina del Campo, le 10 septembre 1467 (Rymer, V², 146). Il est donc à peu près contemporain du traité anglo-aragonais. En 1468, Henri IV ordonna à ses amiraux de poursuivre les sujets de Louis XI, mais non ceux des ducs de Berry et de Bourgogne. (Duro, *op. cit.*, p. 197.)

2. Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, nº 3412, fº 36. — *Pièce justificative* nº 25.

3. Simancas, Arch. gen., *Capit. con Caballeros y Moros*, leg. I. — D. Beltran de la Cueva, que l'on disait père de l'infante Dª Juana, se jeta dans le parti d'Isabelle (R. Villa, *Bosquejo*, p. 105); mais les deux principaux agents de Jean II en Castille étaient l'amiral D. Fadrique et l'archevêque de Tolède : « ...atizava las discordias de Castilla, fomentandolas el almirante don Fadrique Enriquez, suegro del Aragonés, y don Alonso Carillo, Arçobispo de Toledo. » (Colmenares, *Hist. de Segovia*, p. 379). D. Fadrique, beau-père de Jean II, avait toujours eu des intelligences avec le parti hostile à Henri IV et à Dª Juana. En 1465 déjà, l'infant D. Alfonso, après la déposition de son frère, avait confirmé ses biens à l'intrigant amiral (Simancas. Arch. gen., *Div. de Cast.*, *Merced. Antig.*, nº 2.)

4. Codina, p. 82. Le 24 septembre 1468, Henri IV avait fait jurer à ses officiers et vassaux de reconnaître Isabelle pour héritière de sa couronne. (Simancas, Arch. gen., *Pleitos y homenages*, leg. I.



pas aperçu à temps que c'était en Castille que se jouait, au fond, la grande partie[1].

Ses yeux parurent cependant s'ouvrir au commencement de 1469. Il eut alors, semble-t-il, conscience de l'immense faute qu'il avait commise en se laissant aller, vis-à-vis de la Castille, à une politique de sentiment pleine des plus redoutables périls. Le roi de France avait semblé prendre à tâche de faire comme si la Castille n'existait pas[2]. Depuis six années, il s'était désintéressé des événements, pourtant si graves, qui avaient précédé et suivi la célèbre comédie d'Avila; il avait laissé Jean II, à la faveur de ses intelligences de famille, manœuvrer en Castille en toute liberté : maintenant, l'union de Ferdinand et d'Isabelle, l'union funeste entre toutes, était imminente. Surmontant, mais trop tard, ses répugnances, Louis XI envoya à Cordoue le cardinal d'Albi, Jean Jouffroy[3]. Cet habile diplomate réussit à détacher Henri IV de Jean II, à rompre l'alliance anglaise,

1. Il convient de noter que les conséquences de l'union étaient aperçues fort nettement par les contemporains et saluées avec un véritable enthousiasme. Voici comment s'exprime Andrés Bernaldez, dans son *Historia de los reyes católicos*, cap. VII : « ... Antes que el rey don Ferrando casase con la reyna doña Isabel, se decia un cantar en Castilla que decian las gentes nuevas á quien la música suele aplacer, á muy buena sonada :

Flores de Aragon
Dentro en Castilla son.

E los niños tomaban pendoncicos chiquitos, y, caballeros en caña, jineteando, decian : Pendon de Aragon! pendon de Aragon! » (*Cron. de los reyes*, III, 574, col. 1). Cf., du côté aragonnis, le témoignage du politique Alfonsello. (Fita, p. 41, col. 2.)

2. M. Daumet, *op. cit.* p. 109, signale, depuis la sentence arbitrale une seule ambassade castillane, en 1466, dont il ignore l'objet. J'ai trouvé trace de deux autres, mais le but m'est également inconnu : 1° le licencié de Ciudad-Rodrigo est en France en 1463 (*Pièce justificative* n° 11); 2° D. Alvaro de Castro reçoit ses lettres de créance à Ségovie le 26 septembre 1464 (B. N., F. fr. 20428, f° 29).

3. Daumet, *op. cit.*, p. 110. — Jean II eut soin de protester auprès du pape contre le rôle joué par Jean Jouffroy. (Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, n° 3413, f° 76. *Pièce justificative* n° 28.)



à faire signer un compromis entre la Castille et René d'Anjou [1], et même à obtenir le renouvellement de l'antique alliance franco-castillane [2]; mais il lui fut impossible de substituer, comme il en avait mission, à Ferdinand, le duc de Guyenne [3], prétendant empressé à la main de celle qu'il avait jadis refusée ou qu'on avait refusée pour lui. Jean II, qui venait de recouvrer la vue à la suite de l'opération de la cataracte [4], avait nommé son fils, Ferdinand, roi de Sicile et lieutenant général dans les États aragonais [5].

1. Arch. dép. des B.-du-R., B 16, f° 19 (Lecoy de la Marche, II, 334 et suiv.)

2. *Chr. scand.*, éd. B. de Mandrot, I, 232. C'est probablement à Jean Jouffroy que fait allusion la lettre des ambassadeurs milanais du 13 février 1470, annonçant que, d'après les dires de la cour, le roi de Castille a bien accueilli l'ambassade française. (P. Ghinzoni, p. 28.)

3. Legeay, II, 20. L'apologiste systématique de Louis XI reconnait pourtant sur ce point l'échec complet de son héros.

4. Comenge, *loc. cit.* — Voici une assez curieuse lettre de Jean II à la duchesse de Milan, à propos de son opération (Milan, Arch. di Stato, *Pot. Est.*, *Aragona*) : « Illustrissima ducissa, affinis et sincere nobis dilecta. Caligaverant nuper occuli nostri, atque ea valetudine impediti, vix rebus nostris consulere facultas fuit. Sed Deus ipse omnium unitus et clarissimus dominator, huic tante infelicitati finem statuit. Virum et quidem probatissimum inde preparavit, cujus artificio et industria ad pristinam dextri occuli lucem, qui diutius suo fuerat privatus officio, restituti fuimus. Speramus prope diem a levo similem, Deo propicio, obtinere curam, nec inde pro tanto emisso beneficio apud personam nostram sevis et laboribus diucius confectam, suplices apud Redemptorem esse desinimus. Has ea gracia ad vos dare decrevimus, ut nobiscum congratulari et congaudere valeatis, prout cujusvis felicitatis vestre congaudendum profecto et collectandum nobis esset. Datum Cesarauguste die .xj. septembris, anno a nativitate Domini Mill° quadr° .lx° viij°. Rex Johannes. — Post signatam et etiam freti divino ajutorio hodie alterius occuli curacionem pristinumque lumen suscepimus. Datum Cesarauguste octavo die octobris anno predicto. » L'habile oculiste, que Jean II ne nomme pas, était le juif Caixcas Abiabar. — Cf. Avelino Pi, II, 599, qui d'ailleurs se trompe sur les dates de l'opération.

5. Codina, p. 82. — Le 22 septembre 1469, Ferdinand annonce, de Calatayud, à Ximenes Péres, sa prochaine entrée en Castille, et



Le 17 octobre 1469 fut célébré à Valladolid le mariage de ceux que l'histoire connait sous le nom de *rois catholiques*[1].

Le mariage des *rois catholiques* est non seulement l'événement le plus important de l'histoire d'Espagne au quinzième siècle, mais encore l'un des plus remarquables de l'histoire générale. En épousant celle qui prétendait à la succession de Castille, l'héritier de la monarchie aragonaise ne préparait rien de moins que l'unité de l'Espagne. Ménagée par Jean II, l'unité se réaliserait par les soins et au profit d'une dynastie castillane. Jean II, fils de Ferdinand de Antequera, est un Castillan; Jeanne Enriquez était une Castillane, la fille du puissant amiral D. Fadrique. Par le mariage de deux cousins, Ferdinand et Isabelle, la branche aînée de la dynastie, régnant en Castille, s'unissait à la branche cadette, régnant en Aragon. Ainsi, c'est au milieu d'une crise effroyable que Jean II, confiant dans sa fortune et dans son génie, parvenait à assurer la grandeur future de sa postérité. La cérémonie du 18 octobre 1469 peut être

l'avise de l'état prospère de ses affaires. (Madrid, Bibl. de la R. Acad. de la Hist., *Abella*, t. XX, copie de l'original conservé dans les archives du duc de Villahermosa.)

1. Simancas (Arch. gen., *Capitul. con Arag. y Nav.*, leg. I, original).—Louis XI, toujours incrédule pour tout ce qui gêne son amour-propre, se refuse encore, le 2 novembre, à croire à la réalité de l'union (Vaesen, IV, 53). Dormer, *Progresos*, p. 317, cite la lettre autographe de Ferdinand à son père pour annoncer l'heureuse célébration de son mariage. Jean II s'empressa de faire part de l'événement à toutes les cours amies : de toute part, il reçut de chaleureuses félicitations, parmi lesquelles il convient de relever la longue lettre du duc de Milan (Milan, Arch. di Stato, *Let. Missive*, XCIV, f° 111). — Tous les sujets du roi d'Aragon se réjouirent de l'union qu'il avait ménagée à son héritier. Voici une note bien explicite à cet égard du chapelain d'Alphonse le Magnanime (Valence, Univ., *ms. cit.*, f° 539) : « En Valencia tocaren campanes e en la Seu cantaren lo Te Deum e feren gran alegria, car si Castella e Arago es pau e concordia, es gran aumentacio dels regnes e terres del Senyor rey de Arago. »



comptée parmi les plus beaux triomphes que jamais ait remportés un diplomate. Ce jour-là, Jean II dut avoir le légitime orgueil de penser qu'une ère nouvelle s'ouvrait dans l'histoire de sa maison.

Au point de vue militaire, le roi de France avait paru disposé à tenter un effort vigoureux, au moment même où il tentait de reconquérir, par l'intermédiaire du cardinal d'Albi, le terrain qu'il avait perdu au point de vue diplomatique. Mais il ne tarda pas à se voir paralysé par la coalition chaque jour plus étroite de ses adversaires.

En retour du rare dévouement que la maison d'Anjou lui avait témoigné au cours de la dernière crise et notamment à propos de l'affaire de Péronne, Louis XI ne s'était pas borné à concéder à René le droit de sceller ses actes de cire rouge[1], il avait accordé à Jean de Calabre l'appui de lances françaises. Dunois, qui en avait été nommé lieutenant général[2], pénétra en Ampurdan le 18 avril 1469[3]. Le duc de Calabre lui-même avait pris congé de son suzerain le 23 mars; il s'arrêta à Bourges, où il passa le jour de Pâques, et, dès le lendemain, il reprit la route du Midi. Entré avec Dunois dans Castellon-de-Ampurias le 25 mai[4], il revint aussitôt à sa tactique de 1467 et se présenta immédiatement devant Gérone. Cette fois, les forces assiégeantes étaient telles que la résistance était impossible. Le 1er juin, Jean de Calabre et Dunois firent leur entrée dans la forteresse par excellence du loyalisme aragonais. L'évêque et son chapitre, contraints et forcés, se résignèrent, comme les consuls, à prêter serment au vainqueur. Dunois avait exigé que la capitulation de la place se fît entre ses mains, en

1. Lecoy de la Marche, II, 332 et suiv.

2. Il avait sous ses ordres cinq cents lances et cinq mille archers. (B. N., F. ital. 1649, fo 125.)

3. Zurita, IV, 169.

4. *Dict. del Cons.*, II, 491.

tant que lieutenant de Louis XI, et lui-même, au nom de son maître, la céda au représentant de la maison d'Anjou[1].

La situation de Dunois était déjà fort précaire. En Roussillon, on faisait toutes sortes de difficultés pour lui fournir des vivres[2]. Le 14 juin, Tanneguy du Châtel conduit des renforts à travers les Comtés[3]; mais, de son aveu, le manque d'argent l'oblige à revenir presque aussitôt en arrière[4]. Un peu plus tard, cependant, il reprend la même route. Nous le trouvons à Arles-sur-Tech le 26 septembre[5]. Il envahit à son tour l'Ampurdan et enlève Camprodon[6], qu'il

1. Fita, p. 11. — Arch. mun. de Gérone, *Man. de Acuerdos*, 1469. Voici les passages caractéristiques : « ... Existente personaliter constituti in platea Fratrum Minorum, vocatarum et assumptorum realiter et de facto, tradiderunt claves ferreas portalium civitatis et mercatalli Gerunde in manibus et posse illustris domini Ffrancisci, comitis de Dunoys et de Longavilla et domni de Pesenars, locumtenentis generalis excellentissimi et christianissimi domini, domini regis Ffrancie ». Les Français entrent les premiers; puis s'avancent le primogénit Jean et ses troupes. Jean de Calabre va prier à la cathédrale, et c'est là qu'a lieu la remise des clefs entre ses mains : « Inibi postea sedent in quodam regali solio, et ibi erant, presens dictus illustris dominus comes de Dunoy, locumtenens prefati christianissimi regis Ffrancie, qui quidem dominus comes, locumtenens, suis propriis manibus omnes claves ferreas civitatis est fforcie iste (*sic*) sibi ut prefertur, traditas, dicti domini regis Ffrancie nomine, tradidit illas in manibus prefati illustrissimi domini Johannis, primogeniti et locumtenentis generalis memorati serenissimi domini regis Renati, qui illas cum debita reverencia recepit et acceptavit, gracias eidem christianissimo domino regi Ffrancie refferendo. » Sur la capitulation même, voir Chia, *Bandos y Bandoleros*, II, 271 et suiv.

2. Mandement de Louis XI à Dunois, 4 juin 1469. Le roi ordonne d'agir vigoureusement contre ceux qui méprisent ses ordres et ceux de son lieutenant général. (Arch. dép. des P.-O., B 286. *Rev. d'hist. et d'archéol. du Rouss.*, III.)

3. *Pièce justificative* nº 27.

4. B. N., F. fr. 20427, fº 1.

5. *Idem*.

6. *Dict. del Cons.*, II, 494. C'est probablement à cette expédition que fait allusion Morer y Gali, p. 90, quand il parle, d'après des archives locales non désignées, de l'attaque de Camprodon par quatre cent cinquante lances et deux mille hommes d'armes, envoyés par



pille[1], ainsi que Besalú et Olot[2]; mais, en décembre, nous le retrouvons à Perpignan[3]; il avait été rappelé pour se joindre à l'armée que Louis XI était contraint d'envoyer pour réduire le rebelle Jean V d'Armagnac[4]. Menacé d'une descente anglaise, d'une invasion bourguignonne, d'une prise d'armes en Bretagne, d'une révolte générale en Guyenne autour de la personne de Charles de France, Louis XI devait songer à sauvegarder ses propres frontières plutôt qu'à conquérir des places pour autrui. A peu près réduit à ses seules forces, Jean de Calabre, qui avait obtenu du Général la proclamation du *somatent* afin d'opérer de concert avec Tanneguy et frapper de grands coups, dut se contenter d'enlever aux royalistes le château de la Prunya[5].

Le groupement des ennemis de Louis XI, ménagé avec art par Jean II, commençait à faire sentir ses effets. Enhardi par le mariage de son fils avec l'héritière de Castille, le roi d'Aragon montrait déjà plus d'audace. En Navarre, une vigoureuse campagne d'hiver (1469-1470), provoquée par le retour des désordres entre les factions navarraises, contraignit le comte de Foix à céder la lieutenance à son indocile

Louis XI sous le commandement de *Bachi* (est-ce une faute de lecture pour Tanneguy?). Cette attaque aurait été repoussée; mais les Français, renforcés, enlevèrent ensuite la ville.

1. Morer y Gali, *Hist. de Camprodon*, p. 90. — Ville prospère au quinzième siècle (*ibid.*, 100 et suiv.), Camprodon fut ruiné par cette guerre (*ibid.*, 92).

2. Gonzalo de Santa Maria, éd. Paz y Melia, p. 257 : « Nec multo post quidam Tenequinus de Castillo, a rege Gallice, cum magno equitatu, in auxilium ducis missus, Besalum, Olot, omniaque montana in suam ditionem redegit. »

3. B. N., F. fr. 6975, f[os] 337 et 338 (la correction de la date, adoptée par Legrand, s'impose). — Cf. *Dial.* de J. Lud : « ... le roy qui luy avoit envoiés jusques oultre les perthuys, les recommanda et feist retourner sans rien faire ni exploictier pour le bon duc. »

4. Vaesen, III, 49.

5. Arch. de la Cor. de Arag., *Diet. de la Dep.*, tr. 1467, dijous a .xviiij. de octubre (1469).

fils, le prince de Viane, tout dévoué à son grand-père[1]. Tandis que Jean Jouffroy échouait en Castille, touchant l'objet essentiel de sa mission, Orlando de Leon signait avec Sforza la trêve de Pavie[2]. D. Ximenes et D. Pere de Urrea[3] s'efforçaient, en même temps, celui-ci d'obtenir l'intervention pontificale en vue de la pacification de la Catalogne[4], celui-là de réchauffer le zèle du roi de Naples[5]. Le 20 novembre 1469, un nouvel ambassadeur aragonais, l'évêque de Sessa, est envoyé à Naples, Rome, Venise et Milan, avec les instructions les plus détaillées[6].

1. Courteault, chap. XII. — La révocation de Gaston et de Léonor, et leur remplacement par leur fils dans la lieutenance générale de Navarre est du 11 décembre 1469. (Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, nº 3413, fº 64.)

2. B. N., F. fr. 6973, fº 85. — Cf. Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, nº 3413, fº 24 (instructions de Jean II à Orlando), et fº 44 (lettre de Jean II à Sforza, où il le traite en ami et en allié). Le mercredi 24 janvier 1470, Sforza avait cependant renouvelé les alliances de la France avec Milan. (B. N., F. lat. 10133, fº 41.)

3. Don Lope Ximenes de Urrea, vice-roi de Sicile, était frère de l'archevêque Pere de Urrea. (A. de Bofarúll, *An. hist. de Reus.*, p. 57.)

4. Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, nº 3413, fº 49. (Instructions datées de Vendrell, 5 septembre 1469.)

5. *Ibid.*, fº 52 (même date).

6. *Ibid.*, fº 70 et suiv. *Pièce justificative* nº 28. — Les longues instructions de Jean II à l'évêque de Sessa méritent d'être lues, non seulement pour se rendre compte de l'importance et de l'activité des relations qui existaient alors entre l'Aragon et les Etats italiens, mais encore pour juger le génie politique de Jean II, ce génie qui ne laisse rien au hasard, envisage toutes les éventualités et discute avec une précision merveilleuse les solutions qu'il convient de donner à chacune. Jean II se plaint au pape de ses complaisances pour les Angevins, proteste contre le rôle joué par le cardinal d'Albi à la cour de Castille, et demande la dispense pour le mariage célébré entre Ferdinand et Isabelle. Il excite le zèle du roi de Naples et propose à la ligue italienne une vigoureuse démarche pour faire départir Louis XI de l'alliance qu'il a conclue avec René. Enfin, il ébauche un projet de coalition entre l'Aragon et les Etats de la ligue italienne, d'une part, et la Bourgogne, de l'autre. Cette coalition se réalisera et ruinera à la fois l'attente des Angevins et les espérances de la France.

La tâche des diplomates aragonais en Italie fut facilitée par les maladresses même de Louis XI. Ce dernier, en effet, affectait à cette heure, et bien intempestivement, d'être plus que jamais hostile à Ferdinand de Naples. Alarmé, celui-ci dénonçait au duc de Milan le tort que lui causait la politique angevine, et Sforza, faisant un pas en avant, communiquait, en les appuyant discrètement, les doléances de son allié[1]. Comme pour confirmer ses craintes, le 13 février 1470, Louis XI, dans une conférence avec l'agent vénitien Donato[2], réserve formellement sa liberté d'action en faveur de René d'Anjou, en cas de guerre entre ce dernier et Ferdinand, donnant ainsi définitivement corps, de gaîté de

1. Chmel, *Ackt.*, (Acad. de Vienne, *Notiz.*, VI, 19), instructions données le 10 février 1470 par Galéas Sforza à Spinola, son ambassadeur envoyé à la cour de France : « Insuper, vi havemo fatto intendere que la Maestà del re Ferrando ha scritto una lettera al magnifico meser Turcho, suo ambassiatore appresso nuy, quale fa mentione de la cose de Catelogne, aggravandosi essa Maestà che quello christianissimo re, secundo le intende, habia dato et dagha l'adjuto e lo favore che le fa al duca Johanne contra el re Johanne suo barba, subjungendo che, benche esso dica da fare el tutto sotto nome de Sua Maesta, e de remettere quelle terre ha acquistate en le mane d'essa, nondimeno, esso re Ferrando creda che le faci per dare colore alli facti suoy, el que forci poria col tempo nocere al regno suo. Nuy aduncha ricordandone de quello que ze quello prefato christianissimo signore re fece intendere al illustrissimo *quondam* nostre patre et signore, cioè che non se facera por ley la grandeza d'esso duca Johanne... et che se sforzaria de tenerlo non troppo alto et fora del regno de Fransa per non haverse ad guardare de le sue insidie... » C'est dans cette mesure que la ligue italienne agissait auprès du roi de France, comme en exprime le désir Jean II dans ses instructions à l'évêque de Sessa. Le 5 octobre 1469, Jean II a signé des trêves avec Gênes (Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, nº 3413, fº 40); l'influence du duc de Milan ne saurait être étrangère à ce succès diplomatique. Cf. Instr. à l'évêque de Sessa, *Pièce justificative* nº 28.

2. Milan, Arch. di Stato, *Pot. Est.*, *Francia*, impr. dans P. Perret, II, 367 et suiv. Le 20 septembre 1468, Louis XI avait paru condamner, au contraire, la politique des Angevins en Italie (B. N., F. ital. 1649, fº 209) : ce jour-là, sans aucun doute, il n'avait pas été sincère.



cœur, aux yeux de tous, à cette opinion que l'entreprise de Catalogne cachait l'arrière-pensée d'une tentative de restauration angevine dans les Deux-Siciles. Cette malencontreuse confidence, dont Louis de Crussol et Tanneguy du Châtel essayèrent en vain d'atténuer les désastreux effets[1], ruina les espérances des Angevins. La fausse manœuvre de Louis XI fut, en effet, le point de départ d'une évolution qui brisa la ligue italienne de 1467. Ferdinand comprit qu'il y allait de sa couronne et manœuvra avec beaucoup d'adresse pour se rapprocher de Venise qui, par crainte d'une intervention armée de Louis XI dans la péninsule, se fit volontiers complice du revirement. Ainsi se réalisa, à la faveur de la chute de Négrepont, une alliance vénéto-napolitaine, qui fermait l'Italie aux Angevins, alliance que Charles le Téméraire avait préconisée et à laquelle, le jour venu, il s'empressa de donner la main.

Au milieu de tant d'intrigues qui l'enveloppaient tous les jours davantage, Jean de Calabre, qui n'avait que son épée, s'épuisait en efforts héroïques pour forcer le cours des événements. La Catalogne était appauvrie d'hommes et d'argent, et la dernière proclamation du *somatent* avait été frappée de stérilité par la retraite de Tanneguy du Châtel. Le duc, toujours prêt à payer de sa personne, n'hésita point à aller chercher lui-même des renforts en Provence. Il quitta Barcelone le 12 janvier 1470[2].

1. P. Perret, I, 546.

2. Arch. de la Cor. de Arag., *Diet. de la Dep.*, tr. 1463, divendres a .xij. de janer (1470). En l'absence du primogénit, le Général gouverna à peu près à sa guise. Cette omnipotence ne convenait pas à toutes les villes catalanes. Le 25 janvier 1470, Vich, cité de quatre cents feux, fait appel à René en raison des impôts excessifs et arbitraires que viennent de décréter les députés : « Un foyatge de .iij. s. per foch, quiscun mes hagador, imposats per les deputats de Cathalunya e llur consell ; per tant com vehem, senyor, totalment ells se volen occupar les preheminencies reyals e fer coses qui no poden ne pertanyen e ells, car en lo imposit de aquest fogatge, els pretenen en aço la Excellencia



En son absence, Jean II réunit, à Monzon, le 10 avril, des Cortes où siégèrent des délégués de toutes les villes soumises à l'obédience royale.

Le discours d'ouverture prononcé à cette occasion[1] constitue une véritable histoire du règne faite par le monarque lui-même. Cette longue et magistrale apologie vaut la peine d'être littéralement traduite :

« Sans doute il ressort avec une suffisante évidence que les torts et les dommages subis par notre Principat de Catalogne ne peuvent nous être imputés. Mais, en vous rendant raison de tous les faits, nous manifestons l'amour et la bienveillance qui sont dus à des vassaux tels que vous. C'est pourquoi, puisque nous vous avons convoqués afin de donner, d'accord avec vous, la provision nécessaire et convenable, réunissant les présentes Cortes, nous avons résolu aussi de vous dire comment, après la mort du roi Alphonse, notre frère, reçus dans sa succession avec la bonne volonté et la fidélité qui convenait, nous voulûmes remédier à certains abus et injustices, résultats de la longue absence de notre prédécesseur. A cet effet, nous convoquâmes les Cortes aragonaises et catalanes. Tandis que nous tenions ces Cortes, nous fûmes prévenus, par des personnes dignes de foi, que le prince D. Carlos, notre fils, entretenait avec nos adversaires de Castille des intelligences pernicieuses pour notre Etat et pour notre tranquillité. Déjà ces mêmes adversaires, au moyen des mêmes intrigues, avaient désolé la Navarre ; ils avaient entraîné le prince à une désobéissance telle que lui, notre fils, contre nous, son père, avait osé marcher pour combattre en bataille rangée. Aussi, craignant pour les présents royaumes les malheurs qui avaient fondu sur

Vostre no ha participi algu, ans ell sols lo poden fer. » (Arch. mun. de Vich, *Cartas*.)

1. Arch. de la Cor. de Arag., *Cortes*, n° 45, f° 170 et suiv. Le discours est en langue castillane.

la Navarre, redoutant que ces fourbes ne parvinssent une fois de plus à nous aliéner le prince et à le précipiter de nouveau dans le mal, nous décidâmes, avec le conseil de personnes notables, de détenir le prince, afin de pouvoir, grâce au concours des Cortes, remédier à tous les abus. Or, à cette heure critique, enorgueillis et enflés par leurs richesses, tant particulières que générales, forts des privilèges qu'à la faveur de leurs nécessités ils avaient arrachés à leurs souverains, — privilèges tels que presque toute l'autorité suprême leur avait été, pour ainsi dire, transférée, — les Barcelonais se fatiguaient d'avoir un maître, et, s'ils en supportaient un, du moins voulaient-ils qu'il ne le fût seulement que de nom [1]. Lorsqu'ils virent les populations quelque peu émues par l'arrestation du prince, aussitôt ils se mirent en devoir d'exciter l'opinion, afin qu'il en résultât quelque mouvement de nature à diminuer notre puissance et à augmenter, du même coup, la leur. Et, de fait, en vertu d'une décision du Général, il se constitua à Barcelone un comité de vingt-sept membres, inspiré et dirigé par les chefs des perturbateurs. Ceux-ci étendirent à tel point la puissance de ce comité que la nôtre ne pouvait presque plus soutenir la comparaison. Le comité nous envoya une ambassade au sujet de la captivité du prince, nous adressant des paroles et des sommations plus propres à provoquer notre colère que notre bienveillance, et tel était précisément le calcul de ceux qui recouraient à nous. Néanmoins, il nous plut de justifier l'arrestation et de donner de nos actes les raisons satisfaisantes. Pour mieux traiter l'affaire, nous vin-

1. « Elevados e insuperbidos por las muchas extrenas riquesas, axi particulares como generales, haviendo ya en lo pasado sostraidos entre las necesidades de sus principes tantos e tales privilegios que quasi toda la suprema juridictio de potestat havian assi transferida, se desdenyavant ya de tener superior ninguno, e puesto que lo tuviessen, quisieron que fuesse solamente de nombre. »





mes à Lérida avec les dits ambassadeurs. Là, nous prîmes les mesures qui nous parurent bonnes. Sur ces mesures, les ambassadeurs consultèrent leurs mandants. Mais ceux-ci, qui désiraient la discorde, sous couleur de répondre, mulplièrent jusqu'à soixante le nombre des ambassadeurs, afin qu'ainsi renforcés ils pussent oser davantage et exécuter à leur aise leurs mauvais desseins. Ils nous signifièrent qu'ils voulaient régler l'affaire avec nous; et, en effet, nous acceptâmes la solution même qu'ils avaient conçue et proposée. Subitement, nous fûmes alors avisés que certains de ces ambassadeurs pervers, armés et escortés du peuple de la Cité, venaient vers notre palais, afin de mettre la main sur nous et de tuer les principaux conseillers de notre cour : nous fûmes contraints de fuir secrètement vers Fraga, surpris et troublé d'un attentat si affreux et si détestable que, si nous n'avions vu la chose de si près, nous ne pourrions vraiment pas le croire.

« Cependant, pour essayer s'il y avait un remède possible, nous dépêchâmes l'infante Beatrix, notre sœur, à Lérida; puis, à Barcelone, le maître de Montesa et le vice-roi de Sicile, avec mission d'offrir de notre part toute solution de nature à donner satisfaction. Les chefs du comité, désirant toujours une rupture et non une réconciliation, en guise de suppliants, envoyèrent des gens d'armes à pied et à cheval. Néanmoins, pour ne point favoriser leurs desseins pervers et déloyaux, nous revînmes à Saragosse. Là, malgré les torts du prince, nous souvenant qu'il était notre fils, partant digne de clémence, nous le délivrâmes, afin d'éprouver si la bonté et la condescendance auraient quelque puissance sur ces cœurs endurcis : nous leur envoyâmes notre fils, et la reine avec lui. Alors les Barcelonais, qui avaient réclamé la délivrance du prince uniquement pour avoir un prétexte de prendre les armes, voyant que l'événement tournait contre eux, à l'insu même du prince, entrèrent en pour-

parlers avec la reine : ils forgèrent de la sorte une capitulation telle qu'il ne nous restait en Catalogne aucune autorité, hormis celle qu'il leur plaisait de nous accorder ; telle, enfin, qu'il n'y avait plus, chez eux, un prince, mais un nom seul[1] !

« Certes, nous ne fûmes pas sans comprendre combien cette capitulation était désastreuse. Nous la signâmes pourtant, car nous avions à cœur d'éviter des malheurs plus grands, et nous voyions les Barcelonais prêts aux pires excès. Alors eux, parvenus au comble de leurs désirs, maîtres absolus du pouvoir, ils retinrent le prince parmi eux, ne le laissant qu'avec peine jouir d'une prééminence purement illusoire, tant et si bien que l'infortuné, au milieu des souffrances et des plaintes, contracta une maladie mortelle et expira.

« Après la disparition de D. Carlos, les Catalans, ayant éprouvé combien il est doux de régir la seigneurie sous le voile d'un seigneur, s'avisèrent que le primogénit Ferdinand n'avait que onze ans, âge éminemment favorable à leurs ambitions. Ils l'envoyèrent demander, en vertu d'un article qu'ils avaient eu soin de glisser dans la dite capitulation. Il se rendit donc à Barcelone avec la reine, sa mère. Mais dès que celle-ci eut tenté de mettre quelque obstacle à leur arbitraire, ils commencèrent de nouvelles menées.

« Il arriva qu'à cette époque se soulevèrent des vassaux de remensa en Ampurdan contre leurs seigneurs. A la requête des chefs catalans, la reine et le primogénit partirent pour Gérone, afin de punir et réprimer les dits vassaux. Tout avait été machiné, ainsi qu'il apparut plus tard, afin que le départ du prince et de la reine laissât aux méchants le champ libre. La reine arriva à Gérone et prit des me-

1. « Forjando una cierta capitulation tal, que nos quedarian mas senyoria en Cathalunya a nos, de quanto a ellos pluviese, e que el principe no viviesse en ellos, sino el nombre solo. »



sures contre les vassaux de remensa; elle fit pendre deux des coupables. Sur ce, les chefs catalans déclarèrent que la reine ne faisait point justice assez rigoureuse, et, usant de ce prétexte, ils levèrent une troupe à pied et à cheval, dont ils confièrent le commandement au comte de Pallas. Sous couleur de châtier les vassaux de remensa, ils envoyèrent cette armée vers Gérone; les portes de cette cité leur furent ouvertes, grâce à de secrètes intelligences; ils y pénétrèrent furieusement. La reine et le primogénit, qui s'étaient réfugiés dans la citadelle, y furent aussitôt assiégés; une forte artillerie fut mise continuellement en œuvre. Les Catalans s'efforcèrent de prendre la reine et le prince, poussant l'inhumanité et la cruauté jusqu'à faire souvent tirer sur le palais où ils savaient que logeaient les personnes royales, ne permettant de donner au tendre enfant d'autre nourriture qu'un peu de fruit. La reine, éperdue, envoya prier qu'on la laissât aller, elle et son fils, avec les autres, offrant d'abandonner la place : les assiégeants répliquèrent qu'une fois entrés dans la citadelle, ils aviseraient aux conditions.

« C'est à Saragosse que nous fûmes instruits de ces événements, et nous en fûmes vivement ému, voyant quel danger couraient des personnes à nous si chères. Toutefois, voulant éprouver s'il était possible de les sauver pacifiquement, nous provoquâmes l'intervention des ambassadeurs de notre neveu, le roi Ferdinand de Naples, et aussi celle des ambassadeurs de Valence[1], leur mandant d'aller à Barcelone et de dire à ceux du Conseil qu'il leur plût de laisser aller notre femme et notre fils ainsi que leurs compagnons, et d'ajouter que s'ils demandaient réparations ou faveurs, nous étions prêts à y pourvoir, en la forme que les dits ambassadeurs auraient arrêtée avec eux. Mais les pervers ne

1. Il est resté trace de cette dernière intervention à Valence. (Arch. mun., *Letres*, XXV, à la reine, 9 juillet.)



déclarèrent nullement leurs intentions; au contraire, ils méprisèrent les ambassadeurs et leurs offres, laissant bien voir qu'une seule chose leur plaisait : la seigneurie.

« Alors nous comprîmes que le droit, la raison, la fidélité, leur étaient choses totalement étrangères; nous vîmes qu'il ne restait de remède que dans les armes et nous eûmes recours à elles. Prévenus que le roi de Castille se disposait à aider contre nous les rebelles, nous nous mîmes d'accord avec le roi de France, afin qu'il nous secourût de six cents lances, jusqu'à la réduction des vassaux révoltés, moyennant deux cent mille écus, avec cette clause qu'en attendant le payement, il toucherait les rentes des comtés de Roussillon et de Cerdagne : depuis, il a violé ses engagements; il a usurpé, sans notre aveu, les comtés de Roussillon et de Cerdagne[1].

« Quant à nous, nous nous transportâmes à Balaguer pour secourir notre femme et notre fils et tant de braves enfermés avec eux. Aidés en cette circonstance par les Français, nous fûmes assez heureux pour les délivrer.

« Pendant ce temps, les chefs des rebelles, voyant que leur perversité était complètement découverte, au moyen d'intrigues savantes, de prétextes, de mensonges, de menées souterraines avec les municipalités, parvinrent à mettre en rébellion la plus grande partie de la Catalogne. Enfin, usurpant le gouvernement commun qu'ils avaient tant convoité, ils nous proclamèrent ennemi capital, nous, leur seigneur naturel[2]! Prenant les armes ouvertement contre nous, ils furent, grâce à Dieu, partout vaincus, si bien que, se sentant perdus et déçus dans leurs rêves vains et superbes, ils

1. « Lesquales pactes rompiendo después, se ha usurpado, e sin nuestro consintimiento, los condados de Rosellon y de Cerdaña. »

2. « Finalmente, tomando forma de comun regimiento, tanto por ellos deseado, proclamaron a nos, su natural senyor, por capital enemigo. »



appelèrent comme protecteur et seigneur le roi de Castille. Plus tard, abandonnés par lui, ils envoyèrent pour se donner au roi de France; mais les petites villes, détestant le joug français, donnèrent le titre de roi d'Aragon à D. Pedro de Portugal. Après la mort de ce dernier, Notre Saint-Père le Pape Paul II, voulant s'interposer et assumer le rôle de pacificateur, envoya un nonce avec un bref revêtu de sa bulle, leur conseillant de se réconcilier avec nous, leur roi et seigneur. Mais eux, dédaignant une si sainte et si vertueuse admonestation, non seulement refusèrent de se laisser persuader, mais encore proclamèrent pour roi et seigneur le duc René.

« Pendant ce temps, bien des fois, ils furent priés, exhortés et requis par des gens d'église et autres personnes, de consentir à la pacification : mais ni notre patience au milieu des insultes, ni notre clémence dans les victoires, ni nos avances pacifiques ne purent les adoucir. Nous fûmes forcé de faire la guerre à nos propres vassaux, de détruire et de désoler nos propres domaines; pour obtenir la paix, nous avons dû nous consacrer à la lutte, sans accorder un moment au plaisir, sans pardonner à notre vieillesse, sans songer à la dignité royale; nous avons dû exposer notre personne aux épreuves, aux périls, aux dangers; nous avons dû dépenser sans compter pour la guerre des sommes qui certainement se comptent par milliers de florins.

« Par bonheur, nous marchons avec vous la main dans la main. Vous, Aragonais, vous avez toujours servi notre cause, au point qu'à vous surtout revient l'honneur d'avoir sauvé notre Etat; vous vous êtes si vaillamment comportés dans cette crise que vous resterez éternellement comme exemple de loyauté entre les nations. Vous, Valenciens, certes, vous avez fait preuve de tant de courage que nul n'a pu tenter d'offensive dans ce royaume que vous ne l'ayez non seulement arrêté, mais encore expulsé; vous nous avez

accordé de tels secours que non seulement nous-même, mais encore nos descendants vous resteront obligés. Vous, Majorquins, sur terre et sur mer, vous avez répondu à notre appel avec tant d'empressement que, parmi nos vassaux, il n'en est point dont la bonne volonté surpasse la vôtre. Que dire de vous, Catalans! sinon que la perversité et l'infidélité même des rebelles a été moindre que la loyauté et la sincérité de ceux qui, comme vous, nous sont restés fidèles? Non seulement vous avez versé votre sang et exposé vos vies bien souvent pour la sauvegarde de notre Etat, mais encore, préférant l'honneur à tout, vous avez sacrifié vos biens, abandonné vos patrimoines, délaissé vos parents, vos femmes, vos enfants. Vous nous avez secouru autant que vous l'ont permis vos ressources, et nous pouvons dire assurément que jamais il n'y a eu, jamais il ne pourra y avoir seigneur mieux servi de ses vassaux. Avec vous, nous avons enlevé Lérida, puis Cervera, reconquis Tortosa et recouvré finalement une grande partie du Principat. En vous, nous avons trouvé, pour la fidélité, des vassaux; pour l'assistance, des amis; pour l'obéissance, des fils.

« Mais le mérite d'une entreprise consiste dans le résultat final. Ce résultat, nous avons le droit de l'attendre si nous songeons à la justice de notre cause. Quelles armes furent jamais plus justement prises? Il s'agit de vassaux qui s'efforcent de ravir l'autorité et la vie à leur seigneur légitime, alors que, grâce à Dieu, nul ne peut lui reprocher la moindre injustice, la moindre cruauté, le moindre acte de tyrannie. Leur orgueil en est venu à ce point que, non contents de se laisser entraîner dans une rébellion inique contre nous, ils prétendent enlever et imposer des maîtres à des royaumes si insignes, à des personnes éminentes comme vous, dont les serviteurs souvent valent mieux qu'eux. Maintenant, loin de cesser leurs menées, ils travaillent sans relâche pour que vous, vainqueurs de tant de nations, vous



soyez vaincus et subjugués par des Français, vos ennemis séculaires, dont la dure et fière seigneurie n'a jamais pu être tolérée par aucun peuple. Eux, certes, ils se rappellent vos victoires passées; ils se rappellent le sang répandu sous nos prédécesseurs. Pour en tirer vengeance, ils sont déjà en armes, non seulement sur notre territoire, mais même tout près de nous.

« C'est pourquoi, puisque nous avons une si juste cause à défendre, une tâche si impérieuse à accomplir en vue de la paix et de la réduction de ces vassaux, éloignés aveuglément de l'obéissance qu'ils nous doivent, à nous leur roi et seigneur naturel, nous vous avertissons et vous exhortons, afin qu'il soit donné provision en toute promptitude et diligence aux difficultés présentes, en vue du résultat désiré et nécessaire. Pour ce qui est d'avoir des soldats, inutile de chercher : certes, vous êtes de toutes les nations du monde les mieux douées pour l'exercice des armes. De même, nous avons suffisamment de vivres. Ce qui surtout nous fait défaut, c'est l'argent. Il s'agit d'y pourvoir afin de solder les troupes et de faire un grand effort, sur mer comme sur terre, jusqu'à l'expulsion totale des ennemis et la soumission des vassaux égarés qui ont osé renier la maison d'Aragon. La tâche est aisée, si nous marchons droit et de concert; autrement, elle est à peu près impossible. Car le concours des volontés vers un but nettement défini multiplie les ressources et fait triompher les entreprises les plus difficiles[1]. Quant à nous et à nos biens, nous laissons tout à votre discrétion. Entre vos mains, nous remettons notre personne, nos ressources, notre Etat, en vous rappelant qu'au cours de vos délibérations, vous devez avoir présents à l'esprit les devoirs que vous imposent votre honneur et votre renom, que vous

1. « Car la recta intention en las volundades conformes faze de las coses pequenyas grandes e trahe a prosperado fin los principios difficiles. »

devez aussi considérer les égards que mérite notre couronne. Nous avons ferme espoir en la bonté infinie de Notre Seigneur Dieu, moyennant l'intercession de la glorieuse Vierge Marie, sa mère : il ne permettra pas que notre bonne et claire justice périsse. En vous tous, nous avons pleine confiance : vous ferez pour nous, votre seigneur et roi, ce que firent jadis vos ancêtres pour nos prédécesseurs; vous agirez avec cette vertu et cette fidélité dont vous avez toujours usé envers les autres rois, de glorieuse mémoire, et envers nous, au service de Dieu, Notre Seigneur, pour la tranquillité et le repos de nos royaumes et terres, pour votre bon renom et votre propre gloire, qui sera immortelle. »

Ce discours, à la fois si énergique et si habile, dut faire sur les représentants des divers royaumes une vive impression. Les Cortes générales de Monzon votèrent d'importants subsides[1]. En outre, sur leur avis, Bernat Çaportella décida d'établir, à partir du 1er mai, une députation légitime de six membres, destinée à s'opposer à la Députation révolutionnaire[2].

De retour à Barcelone, le 3 août, Jean de Calabre eut à peine le temps d'assister à la trahison du capitaine de Cadaqués et de recevoir de Louis XI un émissaire[3] chargé, selon toute apparence, de lui apprendre les fiançailles du duc de Guyenne avec Dª Juana de Castille[4]. Peu de jours

1. Arch. de la Cor. de Arag., *Cortes*, nº 45, fº 50 et suiv.

2. Le détail de l'élection, proclamée le 5 mai, est raconté par Joan Francés Boscha, qui avait été candidat. (Madrid, Bibl. Nac., P 13.)

3. *Diet. del Cons.*, II, 496.

4. Dª Juana, surnommée la Beltraneja, était cette princesse castillane dont la légitimité était contestée. Sa naissance soulevait un problème dont dépendaient les droits d'Isabelle. (Rodriguez Villa, *Bosquejo*, p. 12 et suiv.) Henri IV lui-même déclarait Dª Juana tantôt légitime, tantôt illégitime, selon les besoins du moment. L'opinion générale la tenait pour fille du favori D. Beltran de la Cueva, d'où son surnom populaire de Beltraneja. (Cf. R. Villa, *loc. cit.*, et Colmenares, *Hist. de Segovia*, p. 401 et suiv.) Les fiançailles du duc de



après survenait un coup de théâtre. Le duc de Calabre succombait à son tour à la peine : une attaque d'apoplexie fou-

Guyenne avec Dª Juana (B. N., F. lat. 6024, fᵒˢ 150, 153, 154, 157), qui d'ailleurs n'eurent pas de lendemain, avaient été une dernière manœuvre de Louis XI ponr faire échec aux « rois catholiques ». Le 25 octobre 1470, Henri IV avait annoncé à ses officiers son entente nouvelle avec la France et son intention de tourner ses armes contre l'Angleterre (B. N., F. lat. 6024, fᵒ 160) ; à la fin du même mois, il déclare Dª Juana son héritière légitime (Simancas, Arch. gen., *Div. de Cast.*, leg. IX, nº 452); le 2 novembre, il demande des subsides à la ville de Tolède pour combattre les rebelles et particulièrement D. Alfonso Carillo, c'est-à-dire le parti de Ferdinand (Arch. mun. de Tolède, *Cart. Reales*, caj. I, leg. 2); le 3 novembre, il ordonne à la ville de Tolède de reconnaître Dª Juana (Arch. mun. de Tolède, *Armario secreto*. caj. VIII, leg. 2, nº 65, orig.; Madrid, Bibl. Nac., Dd 132. fᵒ 151, copie). Voici la teneur de ce document d'après son original : « Alcaldes, alguasil, regidors, cavalleros, escuderos, oficiales é omes buenos de la muy noble cibdad de Toledo. Sabed qu'el viernes que se contaron veinte e cinco dies del mes de octubre, en el campo entre Buitrago e Valdelozoya, vinieron a mi la reina doña Juana mi muy cara e muy amada muger, e la princesa doña Juana, mi muy cara e muy amada fija, e con ellas el marqués de Santillana e el obispo de Segovia, e otros cavalleros : e alli se fiso publicamente el desposorio del duque de Guiena con la dicha princesa mi fija, e por mi e por los perlados e grandes de mis regnos, que alli conmigo se acercaron, e por los procuradores de las cibdades e villas que alli estaban, fué notificado el juramento que primeramente fué fecho a la dicha princesa mi fija, como a primogenita heredera e subcesora d'estos mis reynos, e se fise de nuevo, segund que mas complidamente vereis por una carta que yo a esa cibdad embio; e esto fecho, nos venimos todos juntamente para esta cibdad de Segobia, loqual acordé de vos faser saber, como es rason, e porque sepais las cosas como han pasado.

Porende, yo vos ruego que luego aprovades e rectifiquedes el dicho primero juramento fecho e lo fagades de nuevo, segund que los perlados é grandes de mis regnos, que conmigo estan, lo han fecho, e por la dicha carta, que a esa cibdad embio, vereis. E asi por vosotros fecho, me lo embiedes por testimonio de escrivane, e embiades a mi un procurador o dos d'esa cibdad, con vuestro poder para lo faser en persona de la dicha princesa, mi fija, sobre loqual e porque vos vea hasta la dicha ratificacion e juramento, envio a vos a Garcia de Alarçon mi chanceller, en loqual me fareys agradable plaser e servicio. De Segovia, a tres dias de noviembre año de .lxx. Yo el rey. Por mandado del rey, Johan Ruis. »

droyante l'emporta le 16 décembre, à six heures du matin[1].

La nouvelle de cette catastrophe causa dans Barcelone une émotion indicible. Le duc de Calabre avait su se faire aimer des sujets de son père. Tout en lui était séduisant : sa belle allure, son courage chevaleresque et jusqu'à son ardeur souvent irréfléchie. Resté par-dessus tout homme de guerre, il avait respecté jusqu'au dernier scrupule les privilèges du Principat[2]; il s'était fait une loi de laisser au Général la politique proprement dite. Les funérailles qui furent faites au malheureux prince, si inopinément enlevé aux siens, ne furent pas seulement des funérailles solennelles, comme l'avaient été celles de ses prédécesseurs; la consternation générale donna un caractère d'exceptionnelle grandeur à cette cérémonie, dont le consciencieux Çafont nous a laissé une relation minutieuse[3] :

« *Vendredi 21 décembre.* — Ce jour-là furent célébrées les obsèques de l'illustrissime seigneur Jean, fils primogénit de notre seigneur le roi René, selon l'ordre suivant. Un grand nombre de personnes en habits de deuil et portant des torches ouvraient la marche. Ensuite venaient la grande croix de la cathédrale suivie de treize autres croix d'églises paroissiales ou de couvents, les curés et chanoines de la cathédrale, neuf huissiers de la cour avec des chaperons et

1. Arch. de la Cor. de Arag., *Diet. de la Dep.*, tr. 1470, dimenge a .xvj. de decembre. Sur l'état de santé précaire du prince dans les derniers temps de sa vie, voir Chia, *Bandos y Bandoleros*, II, 334 et suiv.

1. Arch. de la Cor. de Arag., *Diet. de la Dep.*, tr. 1470, divendres a .xxj. de decembre.

2. D. Julia de Chia (*Bandos y Bandeleros*, II, 348 et suiv.), qui croit à des rapports tendus à la fin de la vie de Jean de Calabre entre ce prince et les Barcelonais, ne cite que quelques faits isolés et insignifiants, desquels il ressort justement que le primogénit angevin s'inclina sans insister chaque fois que les droits de ses sujets furent opposés à ses désirs.



des robes noires. Six cierges précédaient le cercueil et six autres le suivaient. Le cercueil était porté sur les épaules, 1° à droite par Guillem Oliver, conseiller second, Balthasar Romeu, chevalier, Galceran Carbó, bourgeois, Franci Casala, chevalier, Pere Joan Serra, bourgeois, Joan Colom, chevalier, Barthomeu Quintana, conseiller troisième; 2° à gauche par noble Blasco de Castellet, Ramon Ros, bourgeois, Artal de Claramunt, damoiseau, Joan Çarovira, bourgeois, Ramon Çavall, chevalier, Joan Ros, bourgeois, et Francés de Sentimanat, damoiseau. Le cercueil était recouvert d'une riche étoffe de velours cramoisi brodé d'or; dessus était déposée l'épée royale à lame dorée. Derrière on voyait trois chevaux avec leurs caparaçons funèbres : le premier était monté par un roi d'armes vêtu d'une cotte aux armes du défunt; le second, par l'huissier Andres de Montserrat, portant l'écu du prince; le troisième, par un héraut qui tenait par la hampe la bannière du Primogénit traînant à terre. A la suite défilaient de nombreux personnages... et un grand nombre de nobles dames... Le cortège... entra par le grand portail dans la cathédrale. Tous, même les cavaliers, pénétrèrent à l'intérieur... Les huissiers portant les armes et la bannière, arrivés à la chapelle ardente, se jetèrent à bas de leurs coursiers et, tirant leurs armes, crièrent à voix haute : « Seigneur Primogénit! qu'allons-nous devenir, infortunés! où t'irons-nous chercher[1]! » Alors la douleur et l'angoisse furent telles que tous les assistants fondirent en larmes, et dans l'immense nef on n'entendit plus que gémissements et sanglots. Puis les huissiers reprirent les armes et la bannière... et l'on commença l'office du *Requiem*. L'évêque de Vich officiait. Maître Joan Gualbes, prieur des dominicains de Barcelone, prononça

1. « Senyor Primogenit, que farem nosaltres, mesquins! Ahont t'irem cercar! »

l'oraison funèbre, énumérant les vertus du défunt et exhortant le peuple à rester fidèle à son souverain, confiant que Dieu lui accorderait prompte et complète victoire sur tous ses ennemis. »

Çafont nous a donné là, dans toute la sincérité de sa vraie couleur, le tableau de ces funérailles imposantes et saisissantes à la fois, qui prirent, aux yeux de la plupart des Catalans, les proportions d'une véritable manifestation patriotique.

### § 2. — *La capitulation de Barcelone.*

La disparition de Jean de Calabre était pour la Révolution catalane un coup fatal. Grâce à la confiance et à l'attachement que ce prince avait su inspirer aux sujets de son père, grâce aussi à son activité et à son bouillant courage, il eût, sans doute, défendu pied à pied le territoire du Principat, et peut-être, en retardant les progrès de son adversaire, fût-il parvenu à gagner assez de temps pour qu'un revirement politique se produisît en faveur de sa cause. Maintenant, le primogénit de la maison d'Anjou était le jeune Nicolas de Calabre, marquis de Pont-à-Mousson[1], que ses affaires embarrassées retenaient en Lorraine. Ferry de Vaudemont, qui eût pu le remplacer, venait de mourir[2]. En attendant, les Barcelonais conférèrent une fois de plus la capitainerie générale à Hugo Roger. Celui-ci, fait prisonnier par Jean II, comme nous l'avons vu, avait été mis en liberté sur parole, à condition de se retirer dans ses terres et de s'abstenir désormais de tout acte de rébellion; mais,

1. Dès le 17 décembre, le Sage Conseil adresse une lettre au primogénit Nicolas pour l'inviter à venir dans la Cité (Arch. mun. de Barcel., *Let. Cl.*, reg. V). — Depuis l'avènement de Louis XI, il était fiancé à Anne de France; l'union, différée, n'eut pas lieu. Nicolas mourut et Anne épousa Pierre de Beaujeu.

2. Lecoy de la Marche, I, 378-379.



emporté par son zèle révolutionnaire, il n'avait rien eu de plus pressé que de reparaître dans Barcelone, — où il arriva pour assister, comme en témoigne Çafont, aux obsèques de Jean de Calabre, — et il se mit aussitôt après à la disposition du gouvernement catalan[1]. Les contingents italiens et provençaux étaient commandés par les lieutenants du feu duc : le comte de Campobasso, Jacques Galéot, le comte d'Iscla, Gaspard Cossa et D. Dionis de Portugal, lequel, après s'être laissé acheter par Jean II, était apparemment revenu assez vite à la maison d'Anjou, car c'est lui que René commet officiellement, pendant la vacance de la lieutenance générale, pour recevoir les villes d'Aragon dans son obéissance[2].

Aussitôt après avoir reçu la nouvelle de la mort de son fils, René avait écrit à la ville de Barcelone pour l'assurer qu'il ne l'abandonnerait pas[3]. De son côté, le roi de France envoya en toute hâte à Barcelone Pierre Fuselier[4], avec une lettre comportant des offres nouvelles[5]. Un autre envoyé français, Jean de Mérimont, écuyer d'écurie du roi, ne tarda pas à prendre le même chemin[6].

1. Zurita, IV, 178.

2. Bibl. d'Aix, ms. 1064, f° 86.

3. Arch. mun. de Barcel., *Cart. Real.*, años 1470-1475 (missive du 3 janvier 1471).

4. Çafont le dit « conseiller, aumônier et ambassadeur du roi. (*Diet. de la Dep.*, tr. 1470, dissapte a .xvj. de febrer (1471).

5. Arch. mun. de Barcel., *Let. Cl.*, reg. V (8 mars 1471, rapport à René sur les offres de Louis XI).

6. En mai 1471, Jean II avait réglé définitivement la question de Navarre par le second traité d'Olite, qui remettait les choses au point où les avait mises le premier. (Courteault, chap. XII.) Le 6 février 1472, Jean II s'inspire de la même politique dans une lettre où il disculpe le jeune Ferdinand d'avoir des vues sur la Navarre. (Arch. gen. de Nav., *Cuentos*, caj. 162, n° 22.) Au même moment, on voit Jean II et Leonor rendre un acte qui transporte à Pierre de Peralta les biens confisqués sur D. Juan de Beaumont. (Arch. gen. de Nav. *Guerra*, leg. I, carp. 6.) C'est l'indice de l'entente du père et de

Mais ces témoignages de sollicitude, que Louis XI prodiguait aux Angevins et aux Catalans, ne pouvaient donner le change au roi d'Aragon. Celui-ci se voyait au moment de recueillir enfin le fruit de sa sagesse. La mort de Jean de Calabre avait ouvert une période décisive[4]. Maintenant, le groupement des ennemis de la France et des Angevins va se réaliser. Le 1[er] novembre 1471, moins d'un an après la disparition du vaillant duc, une triple alliance sera formellement conclue à Saint-Omer, entre la Bourgogne, Naples et l'Aragon[1]. Déjà Ferdinand de Naples et Charles le Téméraire sont séparément alliés de Venise. Tandis que le Saint-Siège ne garde la neutralité qu'en apparence[2], l'en-

la fille en même temps que l'arrêt de mort de l'ancien parti de D. Carlos en Navarre.

1. B. N., F. fr. 6978, f° 223. Cf. Simancas, Arch. gen., *Estado, Sicilia*, 1111. — Ainsi se réalisait le projet développé naguère par l'évêque de Sessa (*Pièce justificative* n° 28) auprès des Etats italiens. C'est en vain que, pour éviter ces alliances funestes à ses ambitions, Louis XI, comprenant la faute commise en 1470, avait essayé de rassurer Sforza et Ferdinand quant à la politique angevine (Milan, *Pot. Est. Francia*, cité par Perret, I, 562); il avait même offert de faire renoncer les Angevins à Naples, si le roi de Naples abandonnait son oncle d'Aragon. (B. N., F. ital. 1649, f[os] 281-282). Mais tout le monde savait bien que le duc de Calabre, une fois maître de la Catalogne, ne se ferait pas scrupule de passer en Italie, et qu'en pareille matière, la parole du roi de France n'était qu'un leurre. (*Ibid.*: « Facto liuno fara poi meglio l'altro. ») Le roi de Naples et le roi d'Aragon continuèrent donc à marcher la main dans la main, travaillant avec persévérance à la constitution de la ligue anglo-bourguignonne, dont le plan, conçu par Jean II, avait été communiqué, comme on l'a vu, à Ferdinand, par l'évêque de Sessa. Le traité du 1[er] novembre, signé par Charles le Téméraire à Saint-Omer, comprenait jusqu'à l'infante de Castille, Isabelle. (Simancas, Arch. gén., *Capitul. con. Arag. y Nav.*, leg. II, orig. très maltraité.) Le même jour, Charles le Téméraire « reçut l'ordre du roy d'Arragon ». (Lenglet-Dufresnoy, II, 199.)

1. L'attitude du Saint-Siège est assez malaisée à définir, à cause surtout des lacunes que présente, pour cette période, la série des brefs (*libri dei brevi*) aux Archives Vaticanes. Le pape avait essayé, après la mort de D. Pedro, mais sans succès, d'interposer sa média-



tente vénéto-napolitaine isole Sforza. Celui-ci alors joue plus que jamais double jeu[1]. Il tient à rester en bons ter-

tion entre Barcelone et Jean II (Discours de Monzon, ci-dessus, p. 310). Mais c'est dans la question du mariage des *rois catholiques* que l'on peut surtout saisir l'arrière-pensée du pape. S'il n'a pas cru pouvoir accorder la dispense à Ferdinand et Isabelle, il a secrètement autorisé Jean II à passer outre (*Pièce justificative* n° 28). Le mariage des deux cousins fut célébré par l'archevêque de Tolède, malgré le refus de la dispense pontificale. Celle-ci ne fut pas accordée davantage au lendemain de la cérémonie. (*Ibid.*) Mais le 1er décembre 1471, Sixte IV écrit à l'archevêque de Tolède une lettre bien caractéristique : les rois catholiques ont représenté à la cour romaine que, mariés sans dispense, ils ont eu un fils, dont il importe de régulariser la situation; en conséquence, le chef de l'Eglise charge l'archevêque de délier les conjoints de l'excommunication qu'ils ont pu encourir, et de régulariser la situation de l'enfant né de leur union, en imposant au besoin une pénitence aux parents. (Madrid, Bibl. de la Acad. de la Hist., *Salazar*, A 1, f° 11, copie). Vis-à-vis des Angevins, la papauté se garde néanmoins de toute rupture. Au commencement de 1471, Paul II se plaint également à Jean II et à René des torts causés à des religieux par leurs gens d'armes. (Arch. Vat., *Arm.* XXXIX, *Brevi*, n° 12, f^os 87 et 88.) Toutefois, si l'on compare l'adresse de ces deux brefs, on remarque aussitôt que Jean II est appelé roi d'Aragon, tandis que l'acte destiné au chef de la maison d'Anjou porte simplement « regi Renato ». Enfin, il convient de signaler la conduite du Saint-Siège dans l'affaire de la vacance du siège de Barcelone. Après la mort de Joan Soler (10 novembre 1463), le pape refusa deux élus du chapitre; il ordonna une enquête sur le candidat aragonais, Joan Cerdá, aumônier de Jean II (voir ci-dessus p. 259, n. 4), et le nomma (Aymerich, p. 390). Malheureusement, Cerdá mourut sans avoir pris possession de son siège. Le Saint-Siège laissa donc l'évêché de Barcelone vacant jusqu'après la soumission de la Cité : il nomma alors l'évêque d'Urgel, Rodrigo Borgia, neveu du futur Alexandre VI. (Bulle du 11 décembre 1472, orig. scellé; Arch. mun. de Barcel., *Cart. Real.*, 1470-1475.)

1. P. Perret, *op. cit.*, chap. VII. L'auteur expose excellemment, dans son ensemble, le développement de la politique italienne. Je crois cependant qu'il a grand tort de qualifier d'*incohérente* (*op. cit.*, p. 585) la politique de Galéas Sforza. La vérité me paraît être que ce diplomate joue un double jeu savant, et le secret de ce double jeu me semble se trouver justement dans la question catalane. A mon sens, Galéas, pour ménager à la fois la France, Naples et son propre intérêt, a réussi à cacher à René ses intentions jusqu'à la dernière minute : pour cela, il a été obligé à un perpétuel manège qui a donné



mes avec le roi de France, son impérieux protecteur. Mais Ferdinand lui servira d'intermédiaire auprès de son vieil adversaire, le doge; en même temps, il entre, lui aussi, en coquetterie avec la Bourgogne, tandis qu'il amuse René : au fond, l'évolution du roi de Naples est uniquement dirigée contre la maison d'Anjou, et Sforza, en la suivant discrètement, prépare à cette maison une désillution cruelle. Au reste, les affaires de Guyenne et d'Armagnac[1], la tentative faite pour restaurer Henri VI en Angleterre en détrônant Edouard IV, enfin la réouverture du conflit avec Charles le Téméraire créaient des complications plus que suffisantes pour occuper Louis XI[2]. Nicolas de Calabre lui-même, retenu loin des Pyrénées par les affaires de Lorraine qui s'aggravaient chaque jour, dut renoncer à quitter son duché; il ne devait jamais avoir le loisir de visiter la Catalogne. René se résigna à députer provisoirement à sa place, en raison de l'heure critique, le fils naturel de Jean de Calabre, qui portait le même prénom que son père, avec des pouvoirs équivalents à ceux de la lieutenance générale. Ces pouvoirs sont datés du 14 mars 1471[3]. Le 9 avril, Jean, bâtard de Calabre, était à Tarascon et annonçait au Sage

le change non seulement à René, mais encore à Louis XI; du moins, il ne doit pas faire illusion à l'histoire.

1. Le duc de Bretagne, qui est, comme nous l'avons vu, l'un des alliés de Jean II, intriguait, en 1471, avec Gaston IV en faveur de Jean V d'Armagnac, afin de mettre en mouvement la coalition féodale du Midi autour de la personne de son protégé, Charles de France. (B. N., F. fr. 6978, f° 135.) On sait que François II avait épousé Marguerite de Foix.

2. On a vu un peu plus haut qu'au début de 1471 Louis XI essaya une combinaison qui consistait à offrir au roi de Naples la renonciation des Angevins à tout projet sur l'Italie moyennant l'abandon de la cause aragonaise. (B. N., F. ital. 1649, f^os^ 281-282.) Ferdinand était trop avisé pour tomber dans le piège.

1. Arch. Nat., P 1334[3], n° 11, f° 2 et suiv. Un extrait de cet acte a été publié par Lecoy de la Marche, II, 347.





Conseil sa prochaine arrivée[1]. Il ne fit cependant son entrée que le 12 juin, avec des honneurs que Çafont estime excessifs pour un prince de naissance irrégulière[2]. On ne l'en tint pas moins pour primogénit, et, maintes fois, Çafont lui-même le désigne par ce titre qu'au fond il ne portait point. Il prêta serment le 20 juin, en raison des pouvoirs qu'il tenait de René[3].

Certain que Louis XI serait pour longtemps immobilisé par le faisceau des alliances qu'il avait si heureusement réussi à nouer contre lui, Jean II, — qui, par contre, avait maintenant les mains libres, — jugea le moment venu pour en finir avec la Révolution catalane. Une grande partie du Principat s'était peu à peu ralliée à lui. Il avait fait procéder, par les soins de Bernat Çaportella, à la constitution d'une Députation[4] qui fonctionnait régulièrement en face de la Députation révolutionnaire. Désormais, celle-ci reculera tous les jours et celle-là gagnera constamment du terrain. L'offensive va succéder brusquement à la défensive soigneusement observée par les royalistes, depuis l'entrée en scène des Angevins. Jean II a obtenu de ses sujets de grands subsides[5]. Au commencement de l'automne 1471, tout est prêt pour l'effort décisif.

Les chefs de l'armée royale, dont les deux principaux sont D. Alfonso d'Aragon et le comte de Prades, conçoivent un

1. Arch. mun. de Barcel., *Cart. Com.*, año 1471, f° 197 (missive signée « le tout vostre Jean »).

2. Arch. de la Cor. de Arag., *Diet. de la Dep.*, tr. 1470, dimecres a .xij. de juny (1471). Cf. *Diet. del Cons.*, II, 502.

3. Arch. de la Cor. de Arag., *Diet. de la Dep.*, tr. 1470, dijous a .xx. de juny (1471).

4. Les députés royalistes étaient Guillem Ramon de Moncada, prieur de Tortose, le chevalier Pere de Rocaberti, et le bourgeois Joan Jordà. Leur premier acte qui nous soit parvenu est, à ma connaissance, une nomination de député local. (Bof., XXV, 400.)

5. Arch. mun. de Barcel., *Let. Cl.*, reg. V (lettre du 3 janvier 1471).



plan hardi : négligeant les châteaux secondaires, ils vont s'attacher à frapper de grands coups. Avec le gros de leurs forces, ils isoleront Barcelone, tandis que des corps détachés réduiront les petites villes encore rebelles et qu'une flotte s'armera pour appuyer l'armée d'investissement.

La campagne débute par une marche sur Hostalrich[1], et cette manœuvre détermine aussitôt toute une série d'adhésions qui n'attendaient qu'un prétexte pour se produire. L'évêque de Gérone, Juan Margarit et son frère Bernat Margarit, l'archidiacre Çariera, D. Beltran dé Armendaritz, Jacme Alemany, Bernat de Senestra abandonnent le même jour (13 octobre) la cause catalane[2]. La nouvelle de ces défections, reçue à Barcelone le 14, y causa une grande émotion[3]; on parla, à tort ou à raison, de corruption. Pendant ce temps, l'armée royale se rabat brusquement sur San Cugat[4] et se présente en vue de Barcelone, le jour même où les funestes événements du 13 étaient connus[5].

C'est en vain que, devant la gravité de la situation, les Catalans s'efforcent de prendre des mesures extrêmes. Le 15, le bâtard de Calabre convoque les députés au palais et leur donne officiellement connaissance des défections de l'Ampurdan. Des mesures répressives sont votées aussitôt contre les traîtres[6]. Deux jours plus tard, la municipalité de Barcelone envoie aux villes encore rebelles à Jean II des agents sûrs et une circulaire énergique[7]. Comme par ironie,

1. Codina, p. 84.

2. Arch. de la Cor. de Arag., *Diet. de la Dep.*, tr. 1470, diumenge a .xiij. de octubre. — Cf. Gonzalo de Santa Maria, éd. Paz y Melia, p. 259.

3. Codina, *loc. cit.*

4. *Diet. del Cons.*, II, 502.

5. Arch. de la Cor. de Arag., *Diet. de la Dep.*, tr. 1470, diluns a .xiiij. de octubre.

6. *Diet. del Cons.*, II, 503.

7. Arch. mun. de Barcel., *Let. Cl.*, reg. VII : « Molt honorables e savis senyors. La infidelitat nephandissima del bisbe de Gerona, de

le 18, Gérone retourne décidément à l'obéissance du roi d'Aragon. L'instigateur de cette reconnaissance fut Juan Margarit. Il assembla le chapitre pour l'entretenir du renouvellement du serment de fidélité que réclamait le maître de Montesa. Le serment prêté au duc de Calabre, après l'entrée de ce prince aux côtés de Dunois, n'est-il point nul comme extorqué de force? De plus, René n'est pas disposé à secourir la cité que Louis XI lui a donnée; Juan Margarit, envoyé par le Général en ambassade auprès du chef de la maison d'Anjou avant sa défection, a pu s'en assurer en personne; en conséquence, il est de toute impossibilité de résister aux injonctions de Luis Despuig. Le chapitre et les habitants, également demeurés royalistes au fond de l'âme, furent dociles à la voix tentatrice : le serment fut prêté; il était cette fois définitif[1].

mossen Çariera e altres a ells adherents, done causa que nosaltres a vostres savieses, e encare tots altres fidelissims vassals de la Majestat del senyor rey, communiquem ensemps, e si nos pot fer personalment, aldemenys per mitja de intervencius letres e en altres formes possibles. E per aquesta raho es stat delliberat que, per part de lo magnifichs deputats e de nosaltres tots, vage a vosaltres lo honorable en Berenger Marti, loctinent del batle general del dit senyor, per significarvos la molta unitat en aquesta ciutat e en tots los circumvehients ... e encare per denunciarvos altres coses queus plauran... » La circulaire fut adressée aux municipalités de « San Feliu, Palamos, Thossa, Lança, Torroella, Castello d'Empurias, Roses, Perelada, Palafrugell, Loret » et aux personnages dont les noms suivent : « Johan de Ffoixa, Johan Pere de Buire, Roger de Malla, Ffelip de Rexach, Franci Alemany, Galseran de Vilafraser, Andreu e Francesch Miquel, Gariga, senyor de Pontós, Jacme de Valgornera, Pere Darnius, Palou de la Baldera, mossen de Montpalau, Bernat de Çamesó, Bernat Sant, mossen de Milhau, de Bellau, Joffre Çariera, mossen de Cruilles, senyor de Calonge, Franci Olivier, deputat a Roses, Rafael Samso, procurador de las terres del General »; enfin, aux abbés des couvents ci-après : « San Quirze, San Pere de Rodes, San Miquel de Fluvia, Santa Maria del Mont. » Cette liste donne la mesure de ce qu'était devenu le domaine, jadis si étendu, de l'obédience révolutionnaire.

1. Chia, *Bandos y bandoleros*, III, 50 et suiv.



L'armée aragonaise employa l'hiver de 1471-1472 à enlever successivement tous les abords de la capitale. Le 17 octobre 1471, elle s'empara de Sabadell[1]; le 21, elle occupe Monmeló[2]. Le 26 novembre, les royalistes enfermaient quarante cavaliers catalans dans un château proche de Santa Coloma de Gramanet[3]. Une troupe d'hommes d'armes, sortie de la ville pour les délivrer, se heurta aux compagnies de D. Alfonso d'Aragon. Un sanglant combat fut livré. D. Alfonso resta maître du champ de bataille : deux mille hommes tombèrent entre ses mains, parmi lesquels D. Dionis de Portugal et Jacques Galéot, ainsi que plusieurs Barcelonais de marque[4]. Le bâtard de Calabre, Hugo Roger, et le comte d'Iscla attendaient pleins de confiance la nouvelle d'une victoire et s'étaient avancés en avant du boulevard qui précédait le « Portal Nou », quand, au lieu de l'heureux messager, ils virent arriver au grand galop un parti de cavaliers ennemis. A peine eurent-ils le temps de courir se renfermer dans l'enceinte. Le lendemain, Granollers se rendait sans coup férir[5].

Le Général et le Sage Conseil ne pouvaient manquer de prévoir que, s'ils n'étaient point secourus, les jours de la résistance étaient comptés[6]. Des démarches pressantes furent faites auprès du roi de France : il se contenta d'envoyer son écuyer Pierre de Touche[7] et d'assurer que deux

1. Arch. de la Cor. de Arag., *Diet. de la Dep.*, tr. 1470, dijous a .xvij. de octubre (1471).

2. *Ibid.*, diluns a .xxj. de octubre.

3. Fita, p. 22. — Gonzalo de Santa Maria appelle ce château la tour de Bés. (Gonzalo de Santa Maria, éd, Paz y Melia, p. 259.)

4. Gonzalo de Santa Maria (éd. Paz y Melia, pp. 359-260).

5. *Diet. del Cons.*, II, 503. — Cf. *Diet. de la Dep.*, extr. dans Fita, p. 22 et suiv.

6. Milan, Arch. di Stato., *Post. Est.*, *Francia*, 1471 ; lettre de Christoforo Bollati au duc (Aix, 2 décembre 1471) : « Le terre rebellate dano orechia e speranza a chi le sollicita per retornare al primo stato. »

7. Arch. mun. de Barcel., *Cart. Com.*, años 1470-1471, f° 182



mille cavaliers et quatre mille fantassins étaient promis par le duc de Milan. C'est à ce dernier que Louis renvoyait les Catalans; c'est à ce dernier aussi que les Angevins s'adressaient, par l'entremise de Boffille de Juge, comme à leur dernier espoir[1]. Mais les promesses coûtaient d'autant moins à Galéas qu'il se réservait de n'y donner aucune suite[2].

(*Pièce justificative* nº 29), et *Cart. Reales*, publ. par F. Pasquier, p. 39. Le premier des deux documents est daté par le deuxième, pour lequel il faut adopter le millésime 1472, par un raisonnement analogue à celui qui nous a servi plus haut, p. 232, note 1.

1. Le 15 juin, Boffille de Juge est envoyé au nom de René à Milan. (Arch. Nat., P 1334[3], nº 11, fº 19 et fº 18. Lecoy de la Marche, II, 350 et suiv.) Au retour, Boffille passa par la cour de Savoie. (Milan, Arch. di Stato., *Pot. Est.*, *Torino*, 1471; lettre d'Antonio d'Appiano au duc de Milan, en date du 10 octobre 1471.) Le 7 décembre, il était à Montferrat. (Milan, Arch. di Stato., *Pot. Est.*, *Napoli*, 1471; lettre de Francesco Malatesta au duc, 6 décembre.)

2. Une lettre de René à Sforza, en date du 10 octobre 1471, nous éclaire sur les promesses faites par ce dernier à Boffille. On y lit le passage suivant : « Per lettere de magnifico Boffillo del Judice, consigliere et camberlengho nostro, simo stati advisati del sussidio che per vostra humanità ve è piaciuto a nuy dare, in favore de la nostra impresa de Cathalogna et augmento del stato nostro, e similmente de multo altre proferte per vostra solita magnanimità facte, circa la recuperatione del nostro realme de Sicilia, el che supra tutte cose grandmente desideramo, e, per quello recuperare, intendemo hogi più che mai con ogni opera et studio oportuno. Datum in castro nostro Baugé, die .x. octobris MCCCC LXXI. (*Signature autographe* :) René. (Milan, Arch. di Stato, *Pot. Est.*, *Francia*, 1471.) — Le 10 novembre, nouvelle lettre plus pressante de René : « la dicta nostra impresa non pate dilatione. » (Milan, *ibid.*) Au sujet de l'allusion faite par René à ses prétentions en Italie, on remarquera que, le 24 novembre, dans une lettre à son ambassadeur à Florence, Sarramoro da Rimini, Galéas Sforza, niait avoir rien promis à René qui pût être contraire au roi de Naples. (Milan, Arch. di Stato, *Post. Est.*, *Firenze*, 1471.) A propos de la mission de Boffille, cf. Milan, Arch. di Stato, *Condottieri*, *Bof. di Giudice*, 1471, lettre au duc Galéas (5 novembre) : « Illustrissimo et serenissimo signore. Humilmente me recomando a la excellencia de Vostra Signoria. Aquest'ora è arrivato Bernardo, correre de la Maestà del re mio signore, loquale, a queste ora, deve essere in Provensa, et la Maestà Sua scrive a mi, debia, da parte de la sua Maestà pregare la illustrissima Signoria vostra proveda che Genoysi non habiano recorso altro che a la Maestà Sua. Se

Au mois de mars 1472, Louis XI écrit à René que, vu la lenteur des Milanais, il fait lui-même préparer une armée de trois cents lances et de deux mille archers[1] : l'expédition resta à l'état de projet.

Tandis que ces espérances illusoires étaient données à ses adversaires, Jean II redoublait d'activité. Du 22 janvier au 2 février 1472, un Parlement siégea à Figueras[2]. Le 13 février, San Boy tomba aux mains des troupes royales[3].

Cathelani fideli de Sua Maestà le avessero fatto dampno, per cio *ad unguem* li faro satisfare. E cossi ya, signore, suplico la Excellencia Vostra voglya fare ogni filial demostracione verso Sua Maestà, como a comensato et speramo debia seguire. Yo partirò fra .vij. jorne, con lo ajuto de Diò, et farò quella relacione de Vostra illustrissima Signoria, che meritamente debyo, laqual prego, mio signore, voglya *ad votum* prosperare. De Casale San Vas a .v. de novembre. De Vostra Signoria humilmente servitore, Boffillo de Judich. » Cette lettre entièrement autographe de Boffille montre où en étaient réellement les relations entre Sforza et René au moment où il s'en retourne.

Une lettre de Sforza de Bettini au duc de Milan, en date du 8 mars 1472 (B. N., F. ital. 1469, fos 281-282), montre bien quel jeu jouait Galéas. (*Pièce justificative* n° 30.)

1. Arch. mun. de Barcel., *Cart. Reales*, años 1469-1473, copie transmise par René au Sage Conseil : « Monsieur mon pére. Je me recommande a vous tant comme je puis; pour ce qu'il m'a semblé que le duc de Milan le fasoit trop long et que j'ay bien paour que ce fust le secours d'Espaigne, j'ai ordonné d'envoier .iijc. lances et .ijm. franchs archiers en Roussillon et Cathelogne, et en ai bailhé la charge au sieur Du Lau, auquel ay ordonné qu'il ne s'en bouge jusques a ce que la cause ait fin. Et de ceste heure, ay depesché tout ce qu'il y falloit, tant argent que autre chose. Et s'en part a nuyt le mareschal du Dauphiné qui les doit mener jusqu'en Roussillon, ou il doit trouver le sieur du Lau. En priant Dieu, monsieur mon pére, qu'il vous doint ce que desirez. Escript aux Montilz, le .xije. jour de mars. — Loys. — Borré. » Cette lettre est évidemment la conséquence de la conduite de l'ambasseur milanais (voir la lettre citée à la note précédente). En juin, Louis XI songeait à faire passer en Roussillon toutes les forces qu'il avait en Guyenne (lettre d'Antoine du Lau, citée chap. IX, p. 354, note 5.)

2. Fita, p. 24, col. 2.

3. Arch. de la Cor. de Arag., *Diet. de la Dep.*, tr. 1470, dijous a .XIIJ. de febrer (1472).



Un cercle de fer se resserrait de plus en plus autour de la capitale. Les Catalans furent cependant assez heureux, le 4 avril, pour surprendre le camp de Jean II à Peralada. Sous le commandement du comte de Campobasso, Gaspard Cossa et Boffille de Juge[1], quatre cents cavaliers et six cents fantassins parvinrent inopinément de Castellon-de-Ampurias jusqu'à Peralada au point du jour. Le roi eut à peine le temps de se vêtir et de fuir à bride abattue jusqu'à Figueras. Les Catalans firent un grand nombre de prisonniers et un butin considérable[2].

Mais cet exploit ne fit que retarder les événements sans en changer le cours. Dès le 12, l'évêque Juan Margarit amenait ses gens d'armes au roi pour reprendre Peralada[3]. Cependant les vivres renchérissaient d'une façon inquiétante[4] dans la cité assiégée. Une tentative de ravitaillement, confiée à Luis Setanti, avait piteusement échoué[5]. Maintenant, en

1. C'est à peu près à ce moment que Boffille dut repasser les Pyrénées pour prêter main-forte à Antoine du Lau en Roussillon. (Voir la lettre d'Antoine du Lau, en date du 3 juin, ci-dessous, chap. IX, p. 254, note 5.)

2. Arch. de la Cor. de Arag., *Diet. de la Dep.*, tr. 1470, dissapte a .iiij. de abril. — Cf. Arch. del reino de Mallorca, *Gen. Consell* (1466-1474), séance du 23 avril 1472. — V. aussi, Chia, *Bandos y Bandeleros*, III, 133 et suiv.

3. Fita, p. 27, col. 2. La surprise de Peralada permit à Jean II de demander à ses vassaux de nouveaux sacrifices; à Majorque, il obtint un nouveau subside de 2000 florins. (Arch. del reino de Mallorca, *General Consell*, 1466-1474, séance du 23 avril 1372.)

4. Arch. de la Cor. de Arag., *Diet. de la Dep.*, tr. 1470.

5. Lettre de René en date du 17 avril (Arch. mun. de Barcel., *Cart. Reales*, 1469-1475) : « Lo rey. Amats e feels consellers nostres. Reebudes havem vostres letres de .iij. e de .vij. e de .viij. del present. Veem lo cars seguit a la nau de Setanti e a les altres de su companya : les infortunes venen com a Deu plau, ell sab perque. Devemli per tot fer gracias que son restaurades. Veem la necessitat gran que ocorre de les naus genoveses : nos havem, dies ha, provehit e trames compliment de diners per conduhirles e ferles venir aci lo pus prest sia possible e fem preparar lo carrech lur per forma que



effet, le port est bloqué par Bernat de Villamari avec la flotte royale forte de vingt galères et seize naves[1]. Chaque jour, le blocus devient plus étroit du côté du continent. Pedralbes succombe le 24 avril[2] et Montserrat le 13 mai[3]. Le comte de Pallas essaie, ce même jour, d'incendier le monastère de Pedralbes[4], où le roi a établi son quartier général; il n'empêche pas Sellent et San Pedor de se rendre le 29[5]. L'angoisse croît dans Barcelone. En l'absence d'une main ferme et respectée, elle engendre le désordre. C'est dans ces jours sombres que se place la scène de pugilat en conseil du palais, ce « scandale » qui fait dire à Çafont que, selon le proverbe, « le porc entre dans la cuisine[6] ».

Entre temps, de gré ou de force, le Principat achève de se soumettre à la couronne. D. Juan d'Aragon, renforcé de Requesens dez Soler et des vassaux de Juan Margarit, opère

arribant puguen carregar encontinent e fer per aqui sa via. Veem per semblant havia sabuda la victoria que a Nostre Senyor ha plagut dar als nostres en Ampurda sobre les enemichs. Nos fem fer en avançar les coses per proseguir aquella tota diligencia possible, en manera que nos pert temps en res que fer se puxa. Tramettemvos copia de la letra que novament havem recibida del senyor rey de Ffrança per que entengeus lo secors que de present nos envia. E pus per axo no cessam gens fer nostres altres preparatoris. E axi confortauvos e confortau a tot hom a ben perseverar e feu e obrau per la part vostra com virtuosament haveu acostumat : e es la gran confiança nostra, car en molt breu, Deu volent, haureu aquelles dites naus carregades de victualles e lo gran soccors per terra. Dada en la nostra ciutat de Ays a .xvj. de abril del any mil ccccLxxij. Rex Renatus. — Als amats e fels nostres los Consellers de la Ciutat de Barcelona. » — Voir la lettre du roi de France à laquelle il fait allusion, ci-dessus, p. 327, note 1.

1. Codina, p. 85.

2. Arch. de la Cor. de Arag., *Diet. de la Dep.*, tr. 1470, divendres, a .xxiiij. de abril (1472).

3. Arch. de la Cor. de Arag., *Diet. de la Deput.*, tr. 1470, dimecres, a .xiij. de maig (1472).

4. *Ibid.*

5. *Ibid.*, divendres, a .xxviiij. de maig.

6. Voir ci-dessus, *Introduction*, p. 28.



du côté de Vich et de Manresa. Ces deux places succombent successivement, la première le 5 juin[1], la seconde le 8 du même mois[2]. Roses s'était rendue dès le 28 mars[3].

Le Roussillon même s'agite. Castellon-de-Ampurias, chassant sa garnison composée de Français et d'Italiens, revient au souverain légitime le 20 juin[4].

Ainsi le dénouement approchait. René d'Anjou et son petit-fils s'étaient transportés en Provence. Le 4 juin, Nicolas annonce d'Arles un envoi de vivres[5]. Le 20, René écrit de Marseille dans le même sens[6]. Les Angevins avaient pris, en effet, à leur solde des navires génois[7] qui parvinrent à débarquer, le 22 juillet, quelques charges de froment dans le port de Barcelone. La ville, qui s'était vue, non

1. Arch. mun. de Manresa, *Llibre Vert*, f^os 167-171. Ce ms. contient le texte de la capitulation de Vich en treize articles. Fita en a publié une analyse dans la *Renaixensa* (1880, p. 299) et un extrait dans *Los reys d'Arago*, p. 34. On doit observer, à propos du commentaire un peu obscur de cet auteur, que la date du 14 donnée par Çafont (extrait cité par le même, *loc. cit.*) ne contredit pas le *Llibre Vert* de Manresa, car il s'agit de la mention d'un bruit relatif à la reddition, non de la date de reddition.

2. Arch. mun. de Vich., *Lib. de Privil.*, f° 267 et suiv. La capitulation fut signée à Berga par le général aragonais, le 8 juin, et confirmée par Jean II à Peralada, le 16. Le prologue du document a été publié par le regretté José Serra y Campdelacreu, *op. cit.*, p. 148.

3. Arch. de la Cor. de Arag., *Diet. de la Dep.*, tr. 1470, dissapte a xxviij de marc (1472).

4. Arch. de la Cor. de Arag., *Diet. de la Dep.*, tr. 1470, dissapte, a .xx. de juny. Le 3 juin, Antoine du Lau se croyait très solidement établi à Castellon (lettre citée ci-dessus, p. 254, note 5).

5. Arch. mun. de Barcel., *Cart. Reales*, años 1470-1475.

6. *Ibid.*, et *Cart. Com.*, año 1472, f° 86.

7. Les Génois profitèrent, pendant toute la durée du siège, des trêves commerciales, pour essayer de gagner de l'argent en transportant des vivres à Barcelone. Par représailles, les fidèles du roi d'Aragon saisissaient parfois des navires génois qui portaient des marchandises, telles que du drap. Sur un fait de ce genre et sur l'intervention du pape, voir Arch. Vat., *Armario* XXXIX, *Brevi*, n° 14, f° 50.



sans effroi, avec un mois de vivres à peine, se sentit en mesure de prolonger la résistance[1]. Jean II, après l'enlèvement de la forte position de Montjuich, le 16 juillet[2], avait convoqué un nouveau Parlement avec l'espoir non déguisé de le réunir dans Barcelone. Le succès des Génois l'obligea à le proroger à Pedralbes (16 août) : le discours d'ouverture, qui nous est parvenu[3], exprime avec beaucoup de force la nécessité d'un suprême effort et l'imminence de la victoire définitive. Aussi de grands armements sont-ils ordonnés dans les divers Etats de la monarchie[4]. Le 24 août, Barcelone est complètement bloquée. Joan Mayans, l'auteur du *Dietari*, qui a pu être envoyé en France[5] à la faveur du débarquement des Génois, est le dernier messager adressé par le Conseil à ce suzerain de son choix, dont il réclamait de plus en plus impérieusement et de plus en plus inutilement l'aide. Impitoyable dans le choix des moyens, Jean II ordonne de dévaster méthodiquement les environs de la ville[6].

Le 26, l'évêque d'Assise[7] se présente au nom du cardinal Rodrigo Borgia, légat du pape[8], avec une petite escorte

1. *Diet. del Cons.*, II, 505.

2. Arch. de la Cor. de Arag., *Diet. de la Dep.* Çafont qualifie tout simplement de « bestias » les défenseurs catalans dépostés de Montjuich. On sait que le fort de Montjuich commande Barcelone.

3. Arch. mun. de Gérone, *Man. de Ac.* — *Pièce justificative* n° 31.

4. Valence, Arch. mun., *Letres*, XXVII (1er juin et suiv.).

5. *Diet. del Cons*, II, 505.

6. Arch. de la Cor. de Arag., *Diet. de la Dep.*, tr. 1470, diluns a .xxiiij. de agost 1472.

7. Arch. de la Cor. de Arag., *Diet. de la Dep.*, tr. 1470, dimecres a .xxvj. de agost (1472), et Fita, p. 53. Cf. lettre du bâtard de Calabre au pape, ci-dessous, p. 332, note 2. Sur le rôle de Borgia, voir les notes de Fita, p. 60. Il faut se rappeler que le futur Alexandre VI a été, par excellence, un client et une créature de la maison d'Aragon.

8. Il était officiellement envoyé en Espagne pour négocier l'octroi d'un subside en vue de l'éternel projet de croisade.



devant la porte Sant-Anthoni : les habitants refusent d'entendre ses propositions[1]. Quelques jours après, dans une sortie, le prélat et ses bagages sont enlevés par les Barcelonais et l'intervention du lieutenant général angevin est nécessaire pour assurer le respect de sa personne et de ses biens[2].

1. Arch. de la Cor. de Arag., *Diet.*, *loc. cit.*

2. Arch. de la Cor. de Arag., *Intrusos*, nº 48, fº 174, lettre du bâtard de Calabre au pape : « Sanctissime et beatissime pater. Post humilem filii comendationem et pedum oscula beatorum. Ne aures Vestre Sanctitatis aliis quam veritate offendantur, ex iis que in reverendum tam in citeriori quam in ulteriori Hyspania legatum ejusdem Sanctitatis ac sacrosancte romane Ecclesie vice-cancellarium, nuper hic gesta sunt, hiis meis litteris Vestre Sanctitati brevius docere statui.

« Superioribus diebus, ipse legatus ad castra illustrissimi regis Joannis, quibus hec civitas tanta inhumanitate diu obsessa est, cum venisset eo consilio, ut edoctus sum, ut civitatem Barchinonam introiret, ad eandem reverendum episcopum Assisiensem misit, quem ego civitasque ipsa intromittere nolumus : quin potius, nomine meo ipsiusque civitatis, dictum fuit ne iterum rediret ad muros. Deinde nil veritus, idem episcopus ad eandem iterum reditus civitatem ipse et sui, in manus eorum peditum equitumque, qui pro statu serenissimi domini regis stipendiati bellum gerunt, ad incursiones in hostes faciendos, per patentes campos extra civitatem effusi, forte incidit. Et uti per eos qui bellum gerunt fieri assolet, captus est una cum suis familiaribus et depredatus. Veniunt illico ad me consultaturi uti, jure belli, eis preda ipsa spectaret. Ego autem, ob eam quam ingentem gero devocionem, erga eandem Sanctitatem, inimiciciam et hostilia, que ipse reverendissimus legatus, ut comparo, adversus statum domini regis gerit, parum feci et eundem episcopum et suos quamprimum libertate donare precepi atque omnem predam sibi et suis restitui, quam quidem Vestre Sanctitatis nomine ipse episcopus missus fuerat. Quam predam omnem, etsi ilico restitui non potuit (erat enim inter plures divisa), jussi tamen acurate percontari, et, post dies paucos reperta, eidem episcopo, suis item omnibus, integre resarciri.

Neque sibi Sanctitas eadem persuadeat me hancque item civitatem ob inobedienciam ejusdem Sanctitatis reverendissimum Cardinalem legatum aut reverendum episcopum ipsum in eadem non intromisisse. Sed verentes ne quid contra statum regium hujusque civitatis rempublicam, machinatus venisset, fuit consilium uti ingressum ei non pateretur. Nam me non latet que tanta ipse reverendissimus legatus



Ainsi le dernier espoir n'avait pas encore abandonné les assiégés : le roi de France les avait sans cesse encouragés dans la rébellion; le duc de Milan faisait aux ambassadeurs angevins de belles promesses et permettait aux Génois de ravitailler Barcelone. Comment donc imaginer qu'ils pussent jamais laisser tomber la vaillante capitale du Principat aux mains de celui que beaucoup, sans doute, comme Çafont, appelaient encore par habitude « lo rey Joan sens fé »? Et c'est fort de cette confiance que l'on se refusait à écouter les objurgations d'un légat porteur de la médiation pontificale. Ce que les assiégés ne savaient pas, ce qu'ils ne pouvaient pas savoir, c'est que Louis XI n'avait plus la faculté, n'avait même peut-être plus le désir de seconder

pro ipsius regis Johannis statu conatur : juvat enim eum sueque parti vehementer favet re et consilio, quoad potest. Neque ignoro quanto conatu ea, que pro statu regio istic tractabantur, temporibus preteritis impedit. Que omnia singulariter Vestre Sanctitati scriberem, si litteras meas longiusculas eidem non molestas existimaremus.

« Hiis itaque aliis suspectis, ego consilariique hujus civitates, ut conservata sit, diu noctuque acurate laboramus, ... neque eundem episcopum neque ipsum legatum reverendissimum intromittendos recipiendos putavimus.

« Hec brevius quo tanta reduci potuit, scripsi ; cui Sanctitati Vestre humilius quo possumus supplico, ut si aliter res quam gesta est ad aures Vestre Sanctitatis percrebuerit, que non ut inobedientes, sed eam ab oste defendere volentes, fecimus. Alias que ego hecque civitas fecit, accipiat digneturque in hiis que justa sunt statum regium remque publicam civitatis hujus, que tantis miseriis hiis temporibus inopia, fame et aliis misericordia dignis oppressa est, per quam commissa habere que ad omnia Vestre Sanctitatis precepta est paratissima quam Deus omnipotens ad regimen Sancte romane Ecclesie diu conservare dignitur. Datum Barchinone decimo septimo die mensis septembris, anno a nativitate domini Millesimo CCCCLXXII°. E. V. S. Humillimus filius et devotus Joannes de Aragonia et de Calabria in regnis Aragonum, *etc.*, ac in Cathalonia locumtenens generalis serenissimi dominis regis predicti. — Jehan B. — Sanctissimo ac beatissimo domino nostro pape. » — Il est certain que Jean II et Borgia s'entendaient à merveille. Joan Dezlor, dans une lettre au chapitre de Gérone, déclare savoir que la plus grande partie de la décime levée par Borgia sera mise à la disposition de Jean II. (Gérone, Cathédrale, *Resol. Capit.*, 1462-1473, f° 206.)

efficacement le prétendant angevin ; ce qu'ils savaient moins encore, c'est que Sforza était gagné à la cause aragonaise et que René était sa dupe.

Le roi de France était alors aux prises avec les difficultés d'une de ces crises périodiques qui provoquaient, chaque deux ou trois ans, les à-coups de sa politique autoritaire et envahissante : cette fois, la crise était particulièrement grave, car elle se compliquait de tous les embarras extérieurs[1]. Tandis que Jean V d'Armagnac tenait en échec, devant Lectoure, une grande armée royale, le 22 juin 1472, à la suite d'un manifeste violent à propos de la mort de Charles de France, Charles le Téméraire avait rouvert les hostilités. Dans un pareil moment, il ne pouvait être question d'envoyer des troupes françaises au secours de Barcelone. Mais Louis XI eût-il été en mesure de détacher quelques-uns de ses capitaines, sans doute il les eût envoyé ailleurs que de l'autre côté des Pyrénées. Une grande froideur se manifeste, en effet, à cette époque critique, entre la cour de France et l'héritier de Jean de Calabre. Jamais l'appui prêté aux Angevins n'avait été désintéressé[2]. Jamais la reconnaissance du Roussillon et de la Cerdagne et l'installation en Catalogne d'une dynastie apparentée à la couronne n'avait tenté Louis XI. En appuyant René, il n'avait pas entendu rentrer dans la voie qu'il avait refusé de suivre en abandonnant D. Pedro. En 1472, Louis XI reproche avec humeur aux Catalans leurs défaites : la faute n'en est-elle point aux patriotes inconsidérés qui n'ont pas voulu confier à des mains françaises les places conquises[3] ? Nous avons

1. Sur les mille embarras de Louis XI à cette époque, voir Legeay, II, 85.

2. Vaesen, IV, 169 et note 2. Cf. Lecoy de la Marche, I, 375, à propos de l'affaire de la galère *Notre-Dame-Saint-Martin*.

3. Arch. mun. de Barcel., *Cart. Reales*, años 1470-1475, Amboise, 6 février 1472 ; imp. dans F. Pasquier, p. 39.

retenu ce fait curieux que Dunois, en 1469, a exigé de Gérone une capitulation au nom du roi de France[1]. Nous nous souvenons aussi que, d'après Ferdinand de Naples, Jean de Calabre affectait d'agir au nom de ce même roi[2]. Fait plus concluant encore : l'idée de mettre la main sur Barcelone survivra, nous le verrons, à l'expulsion du dernier représentant de la maison angevine. Ainsi, le but n'a jamais varié : c'est encore, c'est toujours, en 1472 comme en 1463, la Catalogne française. Comment Louis XI entendait-il faire servir les Angevins à la réalisation de ce rêve ambitieux et égoïste, qui perpétuellement se détache au fond de la scène, malgré les changements de décor? Ici l'on est réduit aux conjectures. Que les prétentions angevines aient été pour Louis XI un moyen d'arriver à ses fins, c'est ce qui se dégage de la trame historique avec la dernière évidence; mais de quelle façon pensait-il user du moyen, c'est ce qui ne laisse pas de demeurer douteux. Peut-être, si l'on tient compte de la connéxion qui reliait aux yeux de tous, aux yeux de Louis XI lui-même, la question de Catalogne et la question de Naples[3], sera-t-on conduit à admettre qu'il avait échafaudé une construction hardie : celle qui eût consisté à asseoir d'abord les Angevins à Barcelone, puis à les installer à Naples, en faisant payer son concours diplomatique et militaire en Italie par la cession de tous les droits sur le Principat. A coup sûr, cette hypothèse ne ressort d'aucun des documents dont je dispose avec la force d'une vérité démontrée; mais, avec elle, l'ensemble des documents et des

1. Voir ci-dessus, p. 298.
2. Voir ci-dessus, p. 302, note 1.
3. Dès le début de l'intervention angevine en Catalogne, on avait eu conscience en Italie que Naples était indirectement visée. (Lettre du légat, de Bologne, au duc de Milan, 8 mai 1467, Trinchera, I, xxxix.) En 1471, René parle à Sforza de « la recuperatione del nostre realme de Sicilia » (Milan, Arch. di Stato, *Pot. St.*, *Francia*, lettre du 10 octobre). On ne pouvait se montrer plus malavisé.



faits paraît s'accorder mieux qu'avec aucune autre. On comprendrait alors sous quel angle la question catalane apparut, depuis 1466, à l'universalité des diplomates italiens; on comprendrait pourquoi Jean II fut écouté à Milan, quand il représenta la politique de René au delà des Pyrénées comme un danger permanent pour les Etats situés au delà des Alpes; on comprendrait enfin pourquoi l'inopportune déclaration du roi de France à Donato fut l'écueil où vinrent se briser les espérances angevines[1]. La combinaison est, il faut l'avouer, d'une hardiesse de conception qui touche à la fantaisie : cette fantaisie serait invraisemblable sous un autre règne; mais elle constitue une vraisemblance de plus aux yeux de qui connaît le faible de Louis XI pour les solutions les plus imprévues et les plus compliquées. Quoi qu'il en soit, la formation de la ligue vénéto-napolitaine, dont nous avons vu nettement l'origine, eut pour résultat de fermer aux Angevins les portes de l'Italie. C'est alors que Louis XI, craignant pour sa propre influence, essaya de revenir en arrière en rassurant Milan et Naples[2]. Ni Sforza ni Ferdinand ne parurent être sensibles à cette sorte de rétractation; mais une défiance croissante se glissa entre Nicolas de Calabre et le roi. Bien que fiancé depuis son enfance la plus tendre à Anne de France, bien qu'ayant touché la dot de cette princesse par anticipation, Nicolas brigue la main de Marie de Bourgogne[3], et, pour accentuer encore son revirement, le 15 mai 1472, il signe avec Charles le Téméraire un accord[4], qui ne pouvait être considéré par Louis XI que comme un véritable acte de défection. Ainsi s'explique l'indifférence

1. A cet égard, la conférence tenue le 8 mars 1472 entre Louis XI et l'ambassadeur milanais est extrêmement significative. (B. N., F. ital. 1699, f° 314. *Pièce justificative* n° 30.)

2. P. Perret, I, 576.

3. Comines, éd. Dupont, I, 274. Cf., sur ces avances à la Bourgogne, Lenglet-Dufr., II, 201.

4. Lenglet-Dufr., III, 189 et suiv.

observée par le roi de France, à la fin de 1472, à l'égard de la cause angevine : nous savons ce que pouvait sur lui le dépit.

Restait Galéas Sforza. Conscient de l'importance du rôle qu'assumerait le duc de Milan, Jean II s'était fait un devoir de le circonvenir avec un soin jaloux. Au demeurant, les préférences du duc entre le roi d'Aragon et son compétiteur n'étaient pas plus douteuses que son intérêt; mais il avait à cœur de ne pas mécontenter Louis XI, et, jusqu'au second semestre de 1472, Louis XI affectait de se solidariser entièrement avec les Angevins. De là, pour Galéas, une situation fort délicate. Il avait su résoudre la difficulté avec beaucoup de finesse, en ne suivant que d'assez loin l'évolution de Ferdinand de Naples, et en amusant René, afin d'attendre un moment propice pour se découvrir. René s'était laissé prendre à ce manège. Pendant qu'il écoutait avec une complaisance exempte de malice les propos flatteurs du duc de Milan, Louis XI, mécontent de Nicolas, retirait sa main de plus en plus. A Boffille avait succédé Hector Scaglione : Galéas le reçut à merveille et, le lendemain du jour où les Génois ravitaillaient Barcelone, le 23 juillet, il renvoya à René son émissaire avec de bonnes paroles[1]. Le 6 septembre, c'est au tour de Galéas d'envoyer un émissaire à René : il choisit Jean-Pierre Panicharola, auquel il confie une courte lettre de créance[2]; mais, bientôt après, une lettre était écrite aux

1. Milan. Arch. di Stato, *Let. missive*, CXI, f° 14 : « Intelleximus studiose que nomine Majestatis Vestre nobilis vir Hector Schaglionus, orator vester, naravit nobis accurate et prudenter; quem libenti animo vidimus; et ei que nunc occurrebant respondimus. Cujus nunc redeuntis ad Majestatem Vestram relationi nosmet ipsos remittimus. Gonzage, die .xxiij. julii. »

2. Milan. Arch. di Stato, *Let. miss.*, CXI, f° 48 : « Domino Renato, *etc.* Mittimus ad Majestatem Vestram nobilem Johannem-Petrum Panigarolam, familiarem nostrum, cui nonnulla commissimus eidem nomine nostro referenda. Itaque illam rogamus ut ipsius Johannis-Petri





patrons génois qui déjà avaient chargé dans le port de Marseille et s'apprêtaient à lever l'ancre pour forcer encore une fois le blocus de Barcelone : la lettre ducale enjoignait aux patrons de décharger en toute hâte et de faire immédiatement voile pour Gênes, où le duc avait besoin d'eux. Ainsi, profitant de l'instant où Louis XI se détournait visiblement de la cause angevine, Galéas jetait brusquement le masque. René s'avoua mystifié, et l'agent catalan, Carbó, en donna tristement l'avis au Sage Conseil, dans sa dépêche du 18 septembre[1]. Le 23, l'évêque de Vich écrit de Marseille qu'il appartient au Conseil de s'inspirer des nécessités de l'heure[2]. Le 3 octobre, une nouvelle dépêche de Carbó déclare qu'il faut renoncer à tout secours de la part de la France[3].

La Révolution, conformément à la loi ordinaire, devient

relatibus fidem prestare velit. Data Papie, die .vj. septembris, Galeaz ss. » Cette lettre est visée dans la dépêche ci-dessous de Carbó.

1. Arch. mun. de Barcel., *Cart. Com.*, año 1472, f° 129 : « ... E apres los demuntsdits ab nosaltres apartats en una capella de la Sglesia del Carme, per dit gran seneschal nos fon dit com la Magestat del senyor rey havia fet pendra hun servidor del duch de Mila, e que li havien trobades dues letres e unes instructions : la una letra, dirigida a la Magestat del senyor rey, sotscrita de ma del duch de Mila, feta a .vj. de setembre, l'altre als patrons. Les instruccions contenien que Miso anas primer als patrons e quels fes comendament que no prenguessen pus sous, ans si havien negun temps servit, ho restituhissen, e s'en anassen en Jenova ; e apres anas al dit senyor rey nostre e li explicas que lo dit duch, per seguretat de son Stat, no li ere possible les naus stiguessen pus a sou, sino que s'en tornassen a Jenova... Per Sa Magestat nos fon dit en efecte lo quens era stat dit per lo dit senyor seneschal e altres, ab molta compaciò, dient stave molt enmaravellat del dit duch de Mila, qui axi l'avia *trufat.* » Ce dernier mot est bien le mot de la situation. Les Génois subirent d'ailleurs bientôt des vexations en Provence. Le 5 décembre 1473, Galéas est obligé d'écrire à René une lettre énergique de protestation pour réclamer le respect des lois commerciales. (Milan, Arch. dit Stat. *Let. miss.*, CXI, f° 378.)

2. Arch. mun. de Barcelone, *Cart. Com.*, año 1472, f° 122. *Pièce justificative* n° 32.

3. *Ibid.*, f° 123.



d'autant plus défiante que la situation est plus compromise. Pallas, l'infatigable artisan de la résistance, devient suspect; on l'accuse de connivence avec le roi, dont il a été l'ennemi le plus acharné; on le surveille[1], on l'emprisonne[2], et il sort en fugitif, à la dérobée, avec quelques amis personnels, de cette ville qui, tant de fois, a fait appel à son talent[3].

Le 6 octobre, les nouvelles de Provence arrivèrent à Barcelone. Le voile se déchira; les dernières espérances s'évanouirent. La ville n'avait de froment que pour huit jours[4]; depuis trois semaines, on avait dû inaugurer le régime des rations[5]; on mangeait du pain fait de blé mélangé de fèves. Dès le 6, les premiers pourparlers en vue de la capitulation furent entamés[6]. Le 8, Luis Setanti, premier conseiller, assembla le Conseil Ordinaire à cinq heures de l'après-midi. Il fit un exposé complet de la situation, insistant sur le rappel des Génois par le duc de Milan, sur l'insuffisance de quelques « balleners » de corsaires pour ravitailler efficacement une ville aussi populeuse[7], sur l'avis même du bâtard de Calabre, qui déclarait que la Cité avait donné assez des preuves d'endurance et de fidélité. L'orateur ajouta qu'il avait fait sonder indirectement Jean II sur l'accueil qu'il ferait à une offre de capitulation, dont la base serait

1. Arch. de la Cor. de Arag., *Dict. de la Dep.*, tr. 1470, dinmenge a .xiij. de setembre.

2. Arch. mun. de Barcel., *Delib.*, III, f^os^ 90-91.

3. Arch. de la Cor. de Arag., *Diet. de la Dep.*, tr. 1470, dijous a xxiij. de setembre.

4. *Diet. del Cons.*, II, 506.

5. *Ibid.*

6. Arch. de la Cor. de Arag., *Diet. de la Dep.*, tr. 1470, dijous, a .viij. de octobre; cf. *Diet. del Cons.*, II, 506.

7. Un corsaire florentin avait réussi à tromper la surveillance de Bernat de Villamari et à décharger quelques vivres. (Arch. de la Cor. de Arag., *Diet. de la Dep.*, tr. 1470, divendres a .xviij. de setembre (1472), *ballener*.)



l'amnistie totale pour tous les faits survenus depuis l'arrestation de D. Carlos, et que Jean II avait laissé paraître l'intention d'user envers la ville de la plus grande condescendance. Le Conseil Ordinaire vota le principe d'entamer sur-le-champ des négociations officielles avec le roi d'Aragon et nomma une commission de douze membres pour s'occuper spécialement de l'affaire[1]. Gaspar Ferreres, confesseur du roi, s'était

1. Arch. mun. de Barcel., *Delib.*, J. Brujo, reg. III, fº 92 : « Dijous a .viij. de octubre del any M.cccclxxij., ajustats los honorables consellers ensemps ab la mas part del Consell Ordinari de .xxxij. o la major part d'aquell, en lo appartament appellat de Trenta de la casa de la ciutat de Barcelona, aqui por le honorable mossen Luis Setanti en nom seu e de los honorables consellers companys seus, com per lo carrech que ell e les dits honorables consellers tenen lo present any lo regiment d'aquesta ciutat, coven que notifiquen al present consell tots los fets qui occoren, e signantment d'aquells, en losquals va tota la conservacio e total restauracio de aquesta cosa publica. E per ço volen ells, dits consellers, que lo present consell sapie que aquesta ciutat sta en gran congoixa de victualles, car verifficats son que les noms, ab lesquals se operave esser portades victualles, no venen, ans se son partides, per manament del duch de Mila, de Marsella, tirant la via de Jenova. E per ço, jatsia se diga que alguns baleners son carregats per venir aci, empero, ab la gran necessitat en que aquesta ciutat sta, no se porra sperar aquelles mes avant, *maxime* que fet per ells diligent struemi (*sic*) et sercha de les vitualles de aquesta ciutat, e per tant ells, consellers, dites coses han denunciades al illustrissim loctinent, per loqual es stat saviament e virtuosa respost, que ell ha vist los actes de aquesta ciutat e lo molt amor e fermetat d'aquella, per lesquals es dignament merexedora que sia lunyada de tots inconvenients contraris, losquals quasi infinits li stant propagats, si per la molta fretura que té de vitualles ha venir a mans de son inimich, si donch no es stat provehit. Es stada dada obra que certa persona fiable e de bona consciencia ha parlat *per indirectum* ab lo rey Johan, temptant ya qual seria se voluntat vers aquesta ciutat e les ciutedans e poblats en aquella, ço es en ben tractar aquells e servar llurs libertats e remetre tots los fets passats e subseguits per causa de la detencio del illustre don Karles, primogenit de sancta recordacio, fins la present jornada; per loqual es stat respost se voluntat esser de fer tot ço e quant la ciutat vulle, volent que aquella pres tot aço e quant volra, car ell es prest atorgar e ferlo tot. E per aquesta occasio, ells, consellers, han convocat lo present concell, affi sia per aquel delliberat si seria feta alguna cosa sobre

entremis entre la Révolution et la couronne[1]. C'est lui qui se chargea de notifier au souverain la décision du Conseil Ordinaire, puis aux Barcelonais l'acceptation officielle du roi. Le même jour, à minuit, le Conseil des Cent se réunit, à son tour, en séance plénière et vota le retour à l'obéissance royale[2]. Le lendemain 9, le Comité des Douze et le Conseil Ordinaire, réunis avec les avocats de la Cité, procédèrent à la rédaction d'un projet de capitulation. Gaspar Ferreres transmit ce projet au roi, qui l'annota de sa main et le renvoya, le 10, avec une lettre datée de Pedralbes, qui rouvre la série des missives émanées de la cour d'Aragon dans la collection des *Cartas Reales*[3] conservées aux archives de la Cité.

dits affers, attesa la somma necessitat en que la present ciutat es de vitualles. »

1. *Diet. del Cons.*, II, 506 : « Aquest die, a les .v. hores apres mig jorn, se tench consell de .xxxij., en loqual consell se publica certa capitulacio feta entre lo rey don Johan et la ciutat de Barcelona, la qual capitulatio ses menejade per mitja de mossen Gaspar Ferreres, prevera de bona e santa vida a confessa de dit rey. »

2. *Diet. de la Dep.*, et *Diet del Cons.*, II, 506.

3. Arch. mun. de Barcel., *Cart. Real.*, 1469-1475 : « Lo Rey. Amats nostres. Lo pare mossen Gaspar es a nos tornat e havem fet apuntament ab ell sobre les coses contengudes en los capitols que ha portats, en losquals, per respecte del servici del Notre Senyor Deu e beneffici e repos de vosaltres e aquesta ciutat et patria, havem ffixat tant com bonament nos es possible, segons poreu veure per les respostes e decretacions que a cascu dels dits capitols fet havem. E aquells sen porta. Veritat es que, essent nostre desig e intencio, axi com es, attendre a la inviolable observacio de les coses que per nos vos seran atorgades e fermades, havem molt conferit ensemps, sobre lo contengut dins los huyte e deu capitols, affi de comportar las cosas a tot servey de Deu et beneffici de la terra. E si solament toqués als interessos nostres, aquels de molt bona voluntat oblidariem, e oblidarem, per fer degut offici, no sols de rey e senyor, mas encare de pare. Pero, considerat que lo dit interés toqua a alguns, si axi en universalitat se hagués atorgar, no seria, sino en loch de pau, concordia e repos, urdir novelles turbacions e differencies, e, per ço, puix en açò se tracta de tant universal beneffici, deuse molt attendre que, procurant lo be a una part, no segueixca lo contrari per altre, havem, per ço,



Le Conseil Ordinaire, sur la proposition du Comité des Douze, désigna immédiatement deux plénipotentiaires pour présenter les articles amendés au roi et en discuter avec lui les termes : ce furent le premier conseiller, Luis Setanti, et le quatrième, Joan Matheu. Tous deux se dirigèrent, le lundi 12, à neuf heures du matin, vers la chapelle Notre-Dame-de-Jésus, où s'était aussi rendu le roi. Jean II les reçut dans la sacristie, en présence de son confesseur et du secrétaire Joan Coloma. La conférence de Notre-Dame-de-Jésus dura de midi à cinq heures; puis le roi regagna Pedralbes, tandis que les deux conseillers rentraient dans la ville. Ils repartirent pour Pedralbes le lendemain matin, à huit heures. Trois capitaines, avec une escorte, vinrent à leur rencontre à la « Creu d'en Bergualło », pour les conduire au quartier général, toujours établi au monastère. Le roi retint les plénipotentiaires à sa table et ils poursuivirent l'exécution de leur mandat jusqu'au surlendemain, jeudi. Ce fut dans la nuit du jeudi au vendredi que le Conseil Ordinaire approuva la capitulation. Le vendredi matin, vers huit heures, les cinq conseillers accompagnés de Miquel Abelle, notaire et sous-syndic de la Cité, se présentèrent au palais royal[1] et le sous-syndic donna lecture au bâtard de Calabre d'une cédule en vertu de laquelle la Cité « retirait la fidélité prêtée au roi, son grand-père[2] ». Aussitôt après avoir

pensat que seria molt bon expedient, per fugir a tota manera de dilacions, e per prestament conducir les coses a conclusio, que deputasseu algunes persones, en lo nombre que volguesseu e nos per semblant depputarem altres, les quals irien hon volreu, e ab la mija e intervencio del dit pare mossen Gaspar, molt facilment e presta se pendra, Deu volent, tal apuntament sobre lesdits capitols, que sera total direccio de les fahenes occorents segons mes diffusament sabreu per relacio del dit mossen Gaspar, al qual vullau creure com a la persona nostra. »

1. Il s'agit du palais situé en face de la cathédrale, où sont aujourd'hui les Archives d'Aragon.

2. *Dict. del Cons.*, II, 508. L'auteur donne une relation très détaillée



accompli cette sorte de cérémonie de désaveu, Luis Setanti et Joan Matheu se détachèrent du groupe de leurs collègues et accoururent chez Setanti. Devant leur porte, leurs montures attendaient, toutes sellées. Ils se mirent en hâte à cheval, firent ouvrir le « Portal Nou » et piquèrent des deux vers Pedralbes, où ils mirent pied à terre à midi. Sur-le-champ, ils entrèrent en conférence avec le roi, dans son cabinet. Vers quatre heures, le prieur du monastère reçut l'ordre d'apporter les Evangiles, et le roi jura sur les livres saints les articles de la capitulation, dont la forme définitive venait d'être arrêtée. Plusieurs grands personnages de la cour : le comte de Prades, un seigneur sicilien, le comte de Golitzano, l'abbé de Poblet, D. Matheu de Moncada, l'évêque de Gérone, D. Anthon de Cardona étaient présents, ainsi que le vice-chancelier Joan Pagés. Le serment prêté, le roi sortit de son cabinet et vint dans la grande salle. Devant les fenêtres, une foule de Barcelonais se pressait, venue pour baiser la main au roi et lui faire révérence. Pendant que le défilé

des événements qui précèdent la Restauration. La dernière lettre du Conseil à René est du 15 octobre. C'est une lettre de créance pour le notaire Joan Fogassot (Arch. mun. de Barcel., *Let. cl.*, J. Brujo, reg. I); en voici le texte : « Al molt alt e molt excellent senyor, lo senyor rey. Molt alt e excellent senyor. Per la molta congoixa que aquesta ciutat té de haver victualles e molta speranza de esser subvengudes per viatge de baleners, lesquals son stats vist, segons per de molts, no gosants entrar, per dupte de la vostra armada, es delliberat trametre a la Majestat Vostra en Johan Fogassot, notari, plenament informat de les coses que son necessaris... » — Ainsi la flotte angevine était maintenant une gêne pour les Barcelonais. Au moment où, pour la dernière fois, le Sage Conseil appelle René son roi et seigneur, il lui demande comme dernière faveur le retrait de ses forces navales. Le lendemain, René n'était plus, pour les Catalans, qu'un prince étranger. — Comme plusieurs notaires barcelonais, Anthon de Vallmanya notamment, comme le scribe Jacme Çafont, Joan Fogassot était un poète éminent. Ses œuvres principales ont un intérêt historique, car elles portent pour titres : *Romanç sobre la presó e la detenció del illustrissim senyor don Karles* et *Obra sobre la liberació del senyor primogenit*. Cf. Denk, *op. cit.*, pp. 308-316.



continuait, les deux conseillers, après avoir pris congé, rentrèrent dans la ville qui fut brillamment illuminée en signe de réjouissance[1].

Parmi les lettres de félicitations que Jean II reçut à l'occasion de sa restauration dans la capitale du Principat, il en est une qui mérite une mention particulière, parce qu'elle dépasse la portée d'une simple politesse internationale, celle de Galéas Sforza[2]. La Cité de Barcelone reçut aussi de nombreuses félicitations[3]. Toutes les villes encore hésitantes adhérèrent[4]. Joan Mayans accueillit la pacification avec un réel enthousiasme[5].

1. *Diet. del Cons.*, *loc. cit.* Jean II s'empressa d'annoncer à son fidèle chapitre de Gérone sa restauration. (Gérone, Cathédrale, *Resol. Capit.*, 1462-1473, f° 198.)

2. Milan. Arch. di Stato, *Let. Mis.*, CXI, f° 116 : « Domini Johanni, regi Aragonum. Et vetus nostra antecessorumque nostrorum benivolentia cum Majestate Vestra, serenissime rex, et arctissima sanguinis conjunctio mutueque vis amicitie que inter nos et parentibus nostris et excellentissimum Ferdinandum regem intercessit, facit ut recuperationem urbis Barchinone, quam per litteras vestras intelleximus, eximii jucundissimique loco muneris acceperimus, quod opulentam istam longo bello petitum urbem magnisque laboribus depugnatam, sic demum, secundis faventibus auspiciis, fortitudine regia, constantia, virtute recuperaverit, receptamque integra jam victoria cum summa sua laude presens intraverit. Habemus autem et Deo optimo et virtuti vestre, preclarissime rex, ingentem gratiam, propterea quod istiusmodi glorie, una cum Excellentia Vestra, et ipsi nos ob nostram affinitatem, participes effecti sumus, siquidem nihil in nostram fortunam conjunctissimis accedit affinibus, quod non eque ad omnes ejus generis naturali quadam lege pertineat. Accedit ad id reliqui totius regni vestri commoditas et firmamentum, tranquilitas civium, ornamentum Principatus, quod ex hac una victoria Majestati Vestre nobisque est comparatum. Ex quo facile admodum sit cognita, non parum esse rei vestre factum accessionis et amicis affinibusque, eo scilicet plus leticie voluptatisque perceptum, quo longius id ipsum atque avidius expectarunt. Itaque rursus Majestati Vestre pro felici isto communique successu gratulamur, ac pro eo quod optatissimo nos nuncio per litteras impartivit, gracias agimus habemusque singulares. Datum Viglevani, die .xj. decembris 1472. »

3. Arch. mun. de Barcel., *Cart. Real.*, 1470-1475, et *Cart. Com.*, 1472.

4. Arch. mun. de Barcel., *Cart. Com.*, 1472, f° 130 et suiv.

5. Arch. mun. de Barcel., *Cart. Com.*, 1472, f° 133.



La capitulation accordée à Barcelone était, en effet, aussi favorable que possible. Renonçant à toute vengeance, Jean II, vainqueur, avait signé à peu près tout ce qu'on avait voulu. Non seulement il pardonnait, mais encore il approuvait tout ce qui s'était fait depuis l'arrestation du prince de Viane[1]. La seule victime était le comte de Pallas, mal défendu par la Cité, qui l'avait décrété d'accusation, et excepté de l'amnistie par le roi, qui lui tenait rigueur de son parjure[2]. Tous les privilèges de la Cité et de ses habitants, présents ou absents, étaient confirmés; les intérêts des officiers angevins furent garantis et le bâtard de Calabre obtint un sauf-conduit pour quitter paisiblement le pays avec tous les siens; les députés révolutionnaires ne furent même pas exclus de leur charge : l'on se contenta d'opérer une fusion entre la Députation royale et la Députation barcelonaise, et l'on eut provisoirement un Général exceptionnel de douze membres[3].

Dans l'après-midi du 17 octobre, Jean II fit dans la capitale du Principat une entrée solennelle au milieu des acclamations d'une multitude en délire[4]. Partout, la capitulation avait causé une véritable sensation de soulagement[5]. Les vaincus eux-mêmes étaient étonnés de tant de mansuétude. L'intervention seule de Gaspar Ferreres, « prêtre de bonne et sainte vie »[6], empêchait d'y voir une faiblesse et

1. *Diet. del Cons.*, II, 544, *Appendix* (texte *in extenso* de la capitulation.

2. A. de Bofarúll, *Hist.*, VI, 203.

3. *Ibid.*

4. Arch. de la Cor. de Arag, *Diet. del Dep.*, tr. 1470, dissapte, a .xvij. de setembre (1472). — Gonzalo de Santa Maria (éd. Paz y Melia, pp. 266-267) raconte que le roi de Naples fut émerveillé d'une telle confiance, après une si longue et si grave révolution.

5. *Diet. del Cons.*, II, 505 (récit très détaillé).

6. Voir, ci-dessus, p. 341, n. 1.



donnait à ces conditions si douces, après une lutte si rude, la couleur d'une œuvre pie[1].

En réalité, Jean II ne cédait point à des considérations humanitaires, il obéissait à un profond calcul. La raison d'État seule le faisait agir. Il avait eu l'intelligence assez haute pour discerner où était son intérêt véritable; il avait eu en même temps, ce qui est peut-être plus rare, la force d'âme nécessaire pour imposer silence à tous les ressentiments et à toutes les convoitises. Dans les circonstances présentes, la modération était, en effet, la suprême habileté, et c'est pourquoi il oubliait volontairement le passé sans arrière-pensée aucune. En épargnant à la Catalogne les réactions violentes qui, si souvent, suivent les révolutions et en préparent de terribles retours, en accomplissant une œuvre de pacification et non une œuvre de répression, la

1. Un texte qui ne manque point d'intérêt au point de vue des sentiments professés à Barcelone à l'égard de la maison d'Aragon, au lendemain de la capitulation, a été publié par M. Alfred Morel-Fatio (*Romania*, XI, 373 et suiv.). C'est un poème écrit en castillan par un Catalan, dont la langue incorrecte trahit l'origine, et consacré à la louange de Ferdinand le Catholique. Pour ma part, je n'hésite pas une minute à rapporter ce poème à l'entrée faite par ce prince le lundi 30 mai 1473. S'il s'agissait de celle du 20 juillet suivant (*Diet. del Cons.*, II, 514), l'auteur n'eût pas manqué de parler de l'exploit accompli en Roussillon par celui auquel il s'adressait. De plus, les termes de plusieurs passages impliquent d'une façon incontestable, à mon sens, qu'il s'agit du premier séjour fait par le primogénit dans la Cité postérieurement à la pacification complète du Principat. On croit même voir, dans telle strophe, une allusion voilée à la lutte soutenue alors contre l'étranger par Jean II, circonstance douloureuse, sur laquelle le panégyriste n'a garde d'insister. Quant au poète, il ne se nomme point; mais il y a bien des chances pour que ce soit ce Francés Vidal, que Ferdinand recommande, le 8 juin, au chapitre de Gérone comme « *poeta suus* » (Fita, p. 60, col. 1). La recommandation n'apparaît-elle point précisément comme la récompense natnrelle des vers dédiés quelques jours plus tôt? Il n'est pas jusqu'au peu de notoriété du personnage qui ne s'accorde à merveille avec la maladresse de la versification et la pauvreté tant du style que des idées, qui frappe dans le poème.

capitulation de 1472 ne mettait pas seulement un terme à une crise longue et douloureuse; elle attachait du même coup, pour de longues années, le Principat et la Cité à la maison d'Aragon : cet attachement fut une des forces de l'Espagne unifiée sous le sceptre de Ferdinand, un des facteurs — et non le moindre — de la grandeur espagnole à l'extrême fin du quinzième et dans la première moitié du seizième siècle.

---

## CHAPITRE IX.

### La Revanche de Jean II.

Le règlement de la question du Roussillon était le corollaire indispensable de la pacification de Catalogne. Il était conçu comme tel à la fois par la couronne et par les Catalans. Ceux-ci avaient toujours vu dans l'occupation étrangère des Comtés une violation des liens indissolubles qui unissaient ces territoires au Principat, une usurpation violente qu'il fallait se résigner provisoirement à subir, mais qui ne pouvait atteindre les droits imprescriptibles inscrits dans la Charte de réunion de Majorque à l'Aragon, et ne saurait demeurer impunie.

Le 15 août 1463, pendant que négocie la grande ambassade envoyée en France, le Général affirme ses sentiments invariables en nommant à Perpignan un député local[1]. Jean II, nous l'avons vu, avait prudemment réservé, dès le premier jour, sa souveraineté intacte en nommant Louis XI son lieutenant général[2]. Depuis, il s'était interdit toute revendication inutile, qu'il eût été impuissant à faire triom-

1. Arch. de la Cor. de Arag., *Diet. de la Dep.*, tr. 1461, diluns a .xv. de agost (1462). Comme second indice de la même arrière-pensée, on se rappelle que D. Pedro avait renoncé au titre de comte de Roussillon « contre l'opinion de tout son conseil ». (Voir ci-dessus, p. 244.) Cette unanimité est significative.

2. Voir, ci-dessus, p. 178.



pher, et qui n'eût servi qu'à compromettre la réalisation future de son secret espoir. Mais jamais il n'avait cessé de prendre dans ses actes, avec un soin jaloux, le titre de « Comte de Roussillon et de Cerdagne » : protestation longtemps platonique en apparence, mais dont Louis XI devait être dupe, car elle contenait une menace perpétuelle d'autant plus dangereuse, au fond, que son auteur attendait patiemment, pour la mettre à exécution, l'heure propice. En apprenant l'entrée du souverain dans Barcelone, les chanoines de Gérone pensent tout de suite à la situation du Roussillon[1]. Le 21 octobre, quatre jours après sa restauration, le roi reçoit le serment de fidélité du Conseil des Cent et, séance tenante, leur demande de désigner leurs syndics pour les Cortes qui vont être convoquées en vue de reconquérir le Roussillon et la Cerdagne[2].

La « délivrance » des Comtés était donc, on peut le dire, aux yeux de la Cour d'Aragon et du Principat tout entier, une de ces revanches nationales et nécessaires qui s'imposent aux esprits et sur lesquelles l'accord unanime est fait d'avance. D'ailleurs, en passant les Pyrénées, Jean II n'allait pas seulement rétablir l'intégrité de sa monarchie, il allait achever l'œuvre si brillamment commencée de sa réhabilitation, en faisant admirer son courage[3] après avoir fait admirer sa clémence.

Aussi bien, la tâche était-elle singulièrement facilitée par la situation de l'Europe occidentale et par la complicité des habitants des Comtés eux-mêmes.

Louis XI avait commis une triple faute : en premier lieu,

1. 18 octobre : « (Notum sit quod) ... civitas devenerat ad obedienciam regie Celsitudinis... et speramus in brevi quod recuperatus sit terram Rossilionis. » (Fita, p. 40, col. 2.)

2. *Dict. del Cons.*, II, 509-510. — Les Comtés figurent comme terres du roi dans le texte même de la Capitulation. (*Ibid.*, 560.)

3. A. de Bofarúll, *Hist.*, VI, 221, justifie ce point de vue.



il avait dédaigné de légitimer sa domination, en imposant à l'Aragon un acte de renonciation formelle[1]; en second lieu, il avait mis aveuglément sa confiance dans des agents dont il eût dû soupçonner les préférences pour son rival; enfin une administration déplorable, aggravée par une politique d'une mobilité extrême, porta au paroxysme l'aversion que les Roussillonnais avaient vouée à l'envahisseur, au point de donner à cette aversion les proportions d'une véritable haine nationale.

Sous la domination française, Charles et Bérenger d'Oms conservèrent leurs châtellenies; Bernard d'Oms fut gouverneur de Roussillon. Or, la famille d'Oms pouvait faire sincèrement cause commune avec le roi de France en tant qu'allié de l'Aragon, mais son attitude risquait fort d'être bien différente, si, quelque jour, le conflit éclatait entre l'Aragon et la France. Ce jour-là, les membres de cette famille seraient puissamment sollicités de revenir à la dynastie dont ils étaient, depuis plusieurs générations, les dévoués serviteurs. Le 14 août 1462, Louis XI semble, tout d'un coup, soupçonner l'imprudence qu'il peut y avoir à laisser les châteaux aux mains de Charles et de Bérenger[2]; mais cet éclair de raison dure peu : après la campagne du duc de Nemours, non seulement il laisse les châteaux aux châtelains aragonais, mais il donne le gouvernement des Comtés à Bernard d'Oms. Il y a plus : en 1467, après une assez longue absence, ce même Bernard est réintégré dans ses fonctions de gouverneur[3]. Déjà, Louis XI avait déserté, à la face

1. C'est l'équivoque qu'a fort bien vue Lafuente (*Hist. gen. de Esp.*, VIII, 413). Aussi Jean II pouvait-il dire en propres termes, comme on l'a vu, aux Cortes de Monzon, que le roi de France a *usurpé* le Roussillon et la Cerdagne. Quant au traité de Bayonne, il ne peut être invoqué par Louis, qui, en 1466, l'a dénoncé. Il ne saurait donc être question ici de mauvaise foi de la part de Jean II.

2. Vaesen, II, 69.

3. Comme circonstance aggravante, on peut encore noter que Ber-

de l'Europe entière, la cause de Jean II pour celle de Jean de Calabre. De gaieté de cœur, alors qu'il rompait lui-même délibérément avec son allié de Bayonne, il laissait au chef de l'une des principales maisons aragonaises une situation prépondérante dans les territoires annexés. Or, Bernard d'Oms connaissait admirablement le pays. Les lieutenants généraux qui s'y succédèrent[1] durent subir, dans une large mesure, son influence : et c'est ainsi que, peu à peu, les Comtés furent peuplés d'agents prêts à favoriser et même au besoin à provoquer l'insurrection, au moindre signe. L'illusion singulière de Louis XI ne peut s'expliquer qu'en supposant une dissimulation profonde de la part de Bernard d'Oms, à qui Jean II, apparemment, avait tracé un savant programme.

L'occupation française en Roussillon avait débuté, en 1463, par la cynique déclaration de Dax[2] et par l'amendement, il vaudrait mieux dire la mutilation des privilèges[3]. Les Perpignanais, accoutumés à cette large autonomie municipale qui caractérisait les villes catalanes, blessés par leur nouveau maître dans leurs sentiments les plus intimes, s'étaient inclinés en vaincus, la rage au cœur. Dès les premiers jours, une révolte faillit éclater[4]. Lors des négociations laborieuses qui précédèrent l'entrevue d'Urtubie, les

nard d'Oms s'est allié, en 1468, à l'une des familles les plus dévouées à l'Aragon, en épousant Elisabeth de Requesens (Arch. du chât. de Corbère, *Généal.*). — De même, en 1468, Guillaume d'Oms, fils de Bérenger, a succédé à son père dans la châtellenie de Collioure (ci-dessus, chap. II, p. 86, note).

1. Les lieutenants généraux français qui se succédèrent à Perpignan de 1463 à 1473 furent : 1° Jean de Foix, comte de Candale; 2° Pons Guilhem, seigneur de Clermont-Lodève, nommé avant le 9 avril 1467 (Arch. dép. des P.-O., D 1, original parchemin); 3° Tanneguy du Châtel, avant août 1470 (Pasquier, dans *Com. des trav. hist.*, 1895, p. 420) ; 4° Antoine du Lau.

2. Voir ci-dessus, chap. III, p. 167.

3. Henry, *Hist. du Rouss.*, II, 83.

4. Voir ci-dessus, chap. IV, p. 184.



Perpignanais, on se le rappelle, firent savoir à Henri IV que sa rupture avec la France serait le signal d'un massacre général des Français établis dans les Comtés[1]. Sous ces auspices, Jean de Foix, captal de Buch, comte de Candale, fut installé comme lieutenant du roi de France, après le départ du duc de Nemours. Le comte et ses successeurs se livrèrent, par ordre, à une série de vexations, dont les archives des Pyrénées-Orientales ont conservé des traces innombrables : les registres de la Procuration royale[2] sont remplis d'actes de confiscations; non seulement des personnages importants, mais des familles inconnues d'ailleurs furent dépouillées sans pitié. Louis XI avait parlé du droit de conquête et il l'appliquait dans toute sa rigueur. Le seul fait d'avoir des sympathies pour la Révolution catalane devenait un crime. Tel fut le régime imposé dès l'annexion : les partisans de la Révolution sont impitoyablement frappés ; le roi de France prodigue ses faveurs aux « bons et loyaux sujets » de son oncle d'Aragon. Au moment de la grande ambassade (1463), les agents français inclinent visiblement vers les adversaires de Jean II et commencent à malmener ses partisans. Mais un coup de théâtre survient : le débarquement de D. Pedro dans le port de Barcelone. Alors les patriotes catalans sont plus maltraités que jamais, les amis de Jean II sont plus que jamais les amis du roi de France. D. Pedro meurt et soudain tout change. Le roi de France s'acharne, cette fois, contre les partisans avoués du « roi Jean son ennemi » et réserve toutes ses caresses et toute sa bienveillance aux « bons et loyaux sujets » de son oncle le roi de Sicile, c'est-à-dire aux amis de la Révolution, qu'il traquait naguère. Ainsi les deux partis qui se divisaient les Comtés, comme ils se divisaient la Catalogne[3], se trou-

1. B. N., F. ital. 10133, f° 27, passage cité ci-dessus, p. 184, note 3.
2. Arch. dép. des P.-O., B, *passim*.
3. En effet, on discutait passionnément en Roussillon ce qui se

vaient persécutés tour à tour. Le jour de la pacification, l'accord se fit et devait fatalement se faire au détriment des persécuteurs. Le sentiment du patriotisme était déjà fort développé en Roussillon, comme dans la Catalogne tout entière, avant l'arrivée des Français : par son intolérance brutale, par les vicissitudes d'une administration dépourvue de principe fixe et livrée à la merci de circonstances extérieures, Louis XI avait réussi à l'exaspérer[1].

Le retour offensif de l'Aragon — ce retour que Louis XI n'avait pas prévu et pour lequel il n'avait rien préparé — commença à se produire avant même que Barcelone eût fait sa soumission. Longtemps, le joug de fer qui pesait sur les habitants[2] des Comtés et l'impossibilité manifeste d'être secouru empêchèrent toute tentative de révolte. Après Péronne, les complications croissantes ne tardèrent pas à obliger le roi de France à rappeler, pour sa propre sauvegarde, une partie des troupes qu'il avait immobilisées du côté des Pyrénées. Au commencement de l'année 1471, les places du Roussillon se trouvèrent, de la sorte, considérablement dégarnies. A ce moment, le roi d'Aragon, enhardi par la mort de Jean de Calabre, et par les succès de sa propre diplomatie, reprenait précisément l'avantage. Lors-

passait à Barcelone. Ainsi, à Collioure, il y avait, en 1465, des partisans acharnés et des adversaires fougueux de D. Pedro (ci-dessous, p. 250, note).

1. Les sentiments d'un bourgeois de Perpignan sont connus par le *Libellus*, où le notaire Pastor professe à l'égard des Français une haine telle qu'il leur prête les mœurs et les idées de véritables sauvages. Il ne comprend pas, dit-il, que la bonté divine puisse supporter si longtemps leurs crimes (éd. J. Calmette, *Rev. d'hist. et d'archéol. du Roussillon*, II, 251 et suiv.). De même, la joie du prêtre de Saint-Jacques, auquel est due la mention de la restauration aragonaise dans Perpignan, est caractéristique (*Pièce justificative* n° 27).

2. Il faut noter la manière brutale dont le roi assure en Roussillon le ravitaillement des troupes de Dunois, en 1469. (*Rev. d'hist. et d'archéol. du Rouss.*, III.)





que les Aragonais opérèrent en Ampurdan, avant de se rabattre sur Barcelone, leur marche sur Hostalrich, qui décida de tant de ralliements à la cause royale, eut son contre-coup de l'autre côté des monts. Les sentiments longtemps comprimés se firent jour.

Le 10 avril 1472, une conspiration ourdie dans Perpignan fut découverte. Le bonnetier Jordi Tarrades, gravement compromis, fut arrêté; mais le 13, beaucoup de nobles se révoltèrent dans leurs châteaux forts[1]; parmi eux on remarquait Guillaume d'Oms, fils et héritier de Bérenger, Pierre d'Ortaffa, les membres de la grande famille dez Vivers[2]. Le 16 avril au soir, on apprit à Gérone que la cité d'Elne, entraînée dans le mouvement, avait chassé les Français[3]. Ce fut le signal de toute une série de défections. Le nouveau lieutenant, Antoine du Lau[4], avait trop peu de monde pour maintenir les Comtés dans l'obéissance. Il essaya de réagir et fit une promenade militaire dans le Conflent[5]; mais les Français n'étaient maîtres que là où ils étaient présents en force. Ils tenaient encore la plaine, mais tout le haut pays frontière leur échappait. Bernard d'Oms,

1. *Libre de Mem.* de S[t] Jacques, *Pièce justificative* n° 27.

2. Zurita, IV. 191. — Gonzalo de Santa Maria, éd. Paz y Melia, p. 261. — Le chef de la famille dez Vivers, Miquel, avait été nommé gouverneur royal des Comtés, en remplacement de Pere Graner, par lettres patentes du 18 octobre 1465. Il suivit exactement la même conduite que Bernard d'Oms à l'égard de la France.

3. Fita, p. 28 : « Eodem die, hora cene, audivimus quod civitas Elne, cum quibusdam forciis et castris, erexit se pro regia Majestate... Justum videtur quod Francia relinquatur Gallicis et Hispania Hispanis, et utinam fiat pax in diebus nostris. » Cette idée de l'*Espagne aux Espagnols* n'est-elle point digne d'être relevée sous la plume d'un prêtre de Gérone écrivant au quinzième siècle?

4. Tanneguy du Châtel avait reçu une compensation, le 22 décembre 1471. (Vaesen, V, 73, note 3.)

5. Arch. mun. de Barcel., *Cart. Com.*, 1474-1475, f° 87, lettre d'Antoine du Lau (mal classée et non datée, mais certainement des premiers jours de juin, à cause de l'allusion faite à la mort du duc de Guyenne).



qui avait dirigé toute la conspiration, prenait d'ores et déjà, au nom du roi d'Aragon, le gouvernement des places qui redevenaient aragonaises[1].

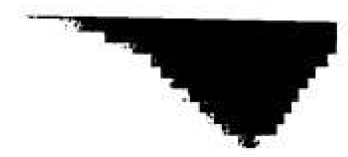
Le 18 avril, le chapitre de Gérone reçoit la nouvelle que la Cerdagne, le Vallespir et le château de Livia ont levé la bannière d'Aragon[2]. Perpignan résiste encore à la tentation de suivre cet exemple, mais les renforts attendus par Antoine du Lau[3] n'arrivent pas. Aussi, le 18 août, le peuple se soulève-t-il dans la capitale même du Roussillon. Il court à la porte Saint-Martin et s'en empare, en tuant l'officier et deux soldats qui la gardaient. A la suite du chevalier Riambau, les insurgés parcouraient les rues en criant : « Mort aux Français! » Déjà le tocsin sonnait dans les villages environnants et les conjurés paraissaient victorieux, quand la garnison française réussit à reprendre la porte, à

1. Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, nº 3519, fºs 64-65 (privilège pour Louis d'Oms, fils de Bernard, donné par Ferdinand le Catholique le 1er mars 1475, à Olmedo) : « Nam cum pars illa Ypanie que intra Pirreneum et in ipsis montibus monciumque radice est sita, quamque Rossilionem et Ceritanam vocant, ab serenissimo parente nostro Joanne in pignus data esset Ludovico, regi Francorum illustri, cujus Ludovico pater vester alumnus fuerat, et pro eo aliquot Gallici regni partes non parvas rexerat, congnito tandem regis animo, qui contra amiciciam, pacem et federa, et contra jus gentium et jusjurandum suum retinere nostra..... non est passus hanc nobis injuriam feci..... sed oblitus consuetudines, oblitus et utilitati sue, solius tantum fidei in nos et honoris sui memor, urbem Perpinianum et civitatem Elnam multaque alia oppida invictissimo parenti nostro, suo regi, restituit, restitutaque, maximo animo et summa sapientia latatus est et gubernavit solus, nam rex dominus meus Barchinonam obsidebat et nos celtiberas res agebamus. »

2. Fita, p. 28. — Alfonsello ajoute une réflexion dans son goût habituel : « Nemo est qui possit superbiam gallicanam sufferre aut tolerare. »

3. Arch. mun. de Barcel., *Cart. Com.*, 1474-1475, fº 87 (lettre d'Antoine du Lau écrite au début de juin (v. ci-dessus, p. 354, n. 5) : « Jo sper bon nombre de gent d'armes e molt mayor de ffranchs arxés... speram dita gent d'armes, qui, al mes larch, deu dies llur entrada tardar no pot. »







la fermer, à disperser les manifestants. Arrêté et condamné comme traître, Riambau fut décapité sur la place de la Loge[1].

Cette tentative spontanée était prématurée. Tant que la soumission des Catalans n'aurait pas laissé Jean II libre d'intervenir en personne sur le versant septentrional des Pyrénées, la garnison française d'Antoine du Lau, quoique bien réduite, était de force à résister à un simple soulèvement populaire. Par contre, au lendemain de la capitulation de Barcelone, elle allait se trouver impuissante. Louis XI était hors d'état de parer le coup que Jean II s'apprêtait à lui porter. Maintenant, en effet, tous les ennemis de la France, tous les amis de l'Aragon agissaient de concert. Edouard IV, définitivement vainqueur de son rival Henri VI, ne demandait qu'à prendre sa revanche. Le manifeste de Charles le Téméraire, lancé à l'occasion de la mort du duc de Guyenne[2], avait été le signal d'une nouvelle guerre[3]. Le 11 septembre

1. Arch. dép. des P.-O., G 237 (*Mém. de St-Jean*); Cénac-Moncaut, II, 165 et suiv.

2. La mort du duc de Guyenne doit se placer dans la nuit du 24 au 25 mai 1472, si l'on veut concilier les deux sources les plus sûres et les plus précises qui nous mentionnent l'événement. En effet, on trouve la date du 24 dans la *Chronique de Blaye*, citée par H. Courteault (Leseur, II, 261, note), et celle du 25 dans une lettre de Sforza de Bettini au duc de Milan, écrite le 27, à Saintes. (B. N., F. ital. 1649, f° 285.)

3. Il vaut la peine de citer à ce propos le passage suivant, dû à la plume d'Alfonsello : « Et ne videar mirabiliora calamo reliquisse, excitavit Deus contra inmanissimum tirannum, regens Francie, illustrissimum ducem Burgundie, *fratrem armorum* regis nostri Aragonum. Qui ita eum persecutus est, ut jam non posset se ab ejus potencia defendere, cujus regni magnam partem acquisivit et regem Francie fugavit taliter, quod non potest stare ante conspectum ministri justicie Dei ; et maxime ab illo tempore citraque novam querelam obtulit contra eum prout ex litteris suis patentibus, quas *ad omnes reges et principes seculi* destinavit, colligitur. Que in effectu hoc habent quod inter illustrem ducem de Barri, fratrem germanum dicti regis Francie et ipsum regens crudelissimum post longam alter-



1472, le traité de Château-Giron consacra l'alliance de la Bretagne et de l'Angleterre[1]. Jean V d'Armagnac, de son côté, tenait désespérément dans Lectoure[2]. C'était, pour Jean II, le moment de franchir les Pyrénées.

Le 29 octobre, Jean II fait un voyage en Ampurdan pour tout préparer[3]. Le 14 novembre[4], rentré dans Barcelone, il prend ses dernières dispositions et annonce son prochain départ pour la frontière. Le 8 décembre, il prend part à la procession célébrée dans la capitale du Principat[5]. Un mois

cationem, fuit secuta pax et concordia. Ad cujus majorem firmitatem, de eorum consensu, fuit celebrata missa Sancti Spiritus et consecrata unica hostia, premissa lupina confessione, ut inde duo fratres carnales, rex scilicet et dux de Berino et de Guyana, communicarent post missam; et ita factum est. Post quorum communicationem, fraudulentam ex parte regis atque proditoriam, facta est leticia magna et regium convivium opulentissimum et facta est restitutio per regem de quibusdam *plateis* (ut in eorum verbis loquamur), ut sic cum majori fiducia innocens Abel tutaretur. Que facto, prefatus inmanissimus rex et fera pessima et indigna regno, tractavit mortem innocenti Abel, eumque interfici preditorie fecit. Quo audito, dux Burgundie interfectores jussit detineri et recepta inquisitione quia constitit de premissa quam dixi proditoria nece in personam tanti viri, sic per medium sacre Eucharistie assecurati, omnes proditores qui haberi poterunt, morti tradidit crudeli secundum merita inquisitionis. Et inde, assecuta occasione, datis litteris, ut dixi, *ad principes seculi*, proposuit hostiliter nephandissimum regem invadere et universo regno spoliare ad vindictam tante proditionis et nequicie, ut, sic expulsus a regno *laqueo se suspendat* et cum Juda proditore penam senciat, quam sibi studiosissime comparavit. » Cette page tendancieuse montre, ce me semble, à merveille, quelle était l'opinion courante à l'étranger sur la situation en 1472 et sur la personne même de Louis XI; elle montre, de plus, quelle entente étroite unissait alors tous les ennemis de ce prince.

1. D. Morice, *Mem.*, III, 246.

2. B. de Mandrot, *Rev. hist.*, *loc. cit.*

3. *Diet. del Cons.*, II.

4. Fita, pp. 42-43. Ce même jour, Joan Dezlor écrit de Barcelone que le roi ira en Roussillon : « diuse que lo senyor rey a persona ira a Rossello, passant por aqui (Gérone, Cathédrale, *Resol. capit.*, 1462-1473, f° 207).

5. Arch. mun. de Barcel., *Rúbrica*, I, 163.

après, le 8 janvier 1473, il est en route pour le Roussillon[1].

Louis XI fut informé des événements, mais il le fut tard et mal[2]. A la nouvelle de la capitulation de Barcelone, il mande à son beau-frère, Philippe de Savoie, comte de Bresse, de se préparer à joindre Antoine du Lau avec une armée; mais il méconnaît à tel point la gravité de la situation que, toujours hanté par son rêve, il songe, non pas à sauver Perpignan, mais à reconquérir le Principat[3]. C'est Barcelone, non Perpignan ou le Perthus, qu'il assigne pour objectif à Philippe de Bresse! Peut-être l'expulsion des Angevins n'éveillait-elle en lui que le secret espoir de se substituer à eux. D'autre part, le 9 mars 1473, il écrit à Bernard d'Oms de venir s'expliquer auprès de lui sur les soupçons que son attitude a fait naître[4]. Ainsi, Louis XI avait attendu, pour concevoir quelque défiance à l'endroit de cet Aragonais, qu'il eût, avec le concours de ses amis, ouvert depuis plus d'un mois les portes de Perpignan à son maître, le roi d'Aragon!

Jean II avait entretenu, en effet, de son propre aveu, des intelligences dans Perpignan[5]. Le 25 janvier 1473, tandis

1. *Dict. del Cons.*, II, 512.

2. Déjà, au début de mars, René avait écrit à Louis XI en lui communiquant une lettre interceptée (Vaesen, V, 120) qui démontrait quelles intelligences le roi d'Aragon avait à Perpignan. Le 12 janvier 1473, Josselin du Bois, expose la gravité de la situation (B. N., F. fr. 20493, f° 95) : il était trop tard.

3. Vaesen, V, 73-74. La phrase suivante qui termine cette lettre est caractéristique : « Fratello mio, tenetivo securo che, cosi presto che vuy sarete lo più forte su lo campo, che Barzalona se renderà in vostre mane. » Cette phrase, à laquelle il a été fait allusion plus haut (p. 335), mérite d'être retenue, car elle fournit la preuve formelle que l'idée de l'acquisition de la Catalogne régnait encore sur son esprit.

4. Vaesen, II, 115-116. — Louis avait reçu une lettre interceptée de Jean II « a son bastart », qui révélait le péril (*ibid.*, 120, note 1).

5. Il le déclare dans ses lettres à la Cité de Barcelone et à celle de Gérone, citées un peu plus bas et datées du 1er février. Cf. dépêche de Sforza de Bettini (B. N., F. ital. 1649, f° 317).



qu'il était au Boulou avec son armée[1], un mouvement échoua dans la ville, par suite d'un malentendu. Les gentilshommes crièrent « Aragon ! Aragon ! » sur la Loge et devant la porte Saint-Martin[2]; mais le premier consul, Joan Blanca, n'avait pas été mis dans la confidence, de sorte que le résultat espéré ne fut pas atteint. Néanmoins, telle était maintenant l'impuissance d'Antoine du Lau, que cent cinquante conjurés purent sortir impunément et se répandre aux environs, pour attendre une occasion plus propice. A leur tête était naturellement Bernard d'Oms.

L'occasion ne tarda guère. Le 31 janvier au soir, Jean II se porta sur la route de Perpignan; dans une marche de

1. Arch. mun. de Barcel., *Cart. Real.*, 1469-1475 : « Lo Rey. Amats e feels nostres. Nos som vinguts en aquestes parts de Rossello per lo concert que tenim en la vila de Perpenya, loqual concert era fet molt apuntadament e ab degut orde. E venint lo dia que lo dit concert se havia a exequtar, la part qui ab nos tenia concert nos cura publicarho prou a mossen Blanca, e axi, levantse las banderas en nom nostre davan per la vila, lo dit Blanca, prenent aço a molestia, doná empatchament que lo dit concert no vingue a son effecte. De que los Lupians, frare Canta e altres fins en nombre de cent cinquanta se son exits de la vila. E jatsie aqueix empatch sia donat, no perdem speranza de cobrar aqueixa vila, ab l'ajuda de Deu, a nostra obediencia, axi per la penuria de viures que ha molt stricta, com encare per les intelligencies que continuament tenim en aquella : per lo qual, conservar se ha haver les peccunies necessaries per lo sou d'aquella. Ja compreneu la qualitat d'aquest negoci, lo que importa a nostre stat et comu benefici d'aquest Principat, deusi entendre curosament e ab gran industria. Moltus pregam e ab tanta affeccio com podem, serveu orde, sia haguda pecunia pera l'sou de la dita gent. Scrita en la vila del Volo a .xxvj. de janer del any .M.CCCC.LXXiij. Rex Johannes.

2. Sur cette conspiration, outre la lettre de Jean II au Sage Conseil, citée tout au long à la note précédente, voir « Libre de Memories » de Saint-Jacques (*Pièce justificative* n° 27). Cf., sur les mêmes événements, Th. Basin, II, 307, et Gazanyola, *Hist. du Rouss.*, p. 283, qui a le tort de méconnaître l'état des esprits au point de dire, pour dramatiser le récit, que le peuple « répondait au cri d'Aragon par le cri de France », interprétation aussi erronée que possible de l'événement.



nuit, il fut rejoint par Bernard d'Oms et ses compagnons, et, le 1er février, à trois heures du matin, il se présenta devant la porte de Canet. Joan Blanca et ses collègues avaient fait ouvrir la porte pour recevoir les Aragonais. Jean II franchit l'enceinte, accueilli par les habitants avec un tel enthousiasme, que le cortège royal eut la plus grande peine à se frayer un passage à travers les rues[1]. Pendant ce temps,

1. Arch. mun. de Barcel., *Cart. Reales*, 1469-1475 : « Lo rey. Amats e feels nostres. Nos, confiants en la ayuda de Nostre Senyor Deu, per que los reys reynen, havem emprés entrar en aquesta vila ab les intelligences e concerts que en ella teniem. Deu, qui es summa justicia, per sa clemencia y misericordia, ha abrasada nostra justissima causa, en aixi que, ayr diumenge, ora tarda, ab totes nostres gents d'armes de cavall e de peu, concorrent en aço general consentiment de la dita vila sense discrepancia alguna, ubert un portal de la dita vila, receptaren en aquella totes nostres gents e isqueren nos a rebre e nos introduhiren en la dita vila, essent ja quasi tres ores apres mijanit del dilluns seguent. Cosa molt mirable era veure tan gran, tant festiva e tant alegre recepte : pres de quatre ores stiguem de anar del portal fins a nostra posada! Speram en la ajuda de Deu que pres haurem lo castell e tota aquesta provincia e sera donat repos en aquest Principat. E per quant es cosa en que tots nostres bons vassals se deven molt alegrar, havem delliberat darvosne avis, afi que de tanta alegria siau participants. Dada en la nostra vila de Perpenya, lo primer dia de febrer Mil .CCCCLXXiij.

Cf. Arch. mun. de Gérone. *Man. de Ac.*, 1471-1473, f° 161, lettre datée du même jour : « Lo Rey. Amats e feels nostres. A la immensa bondat de Nostre Senyor Deu ha plagut, per donar total repos a nos e nostres regnes e subdits, donarnos a la obediencia nostra aquesta vila. En laqual intrant, som stats reebuts ab tanta jubilacio que bonament nos poria scriure; e son astats presos en la entrada passats cent presoners e dos cents cavalls; e los altres se son remittits en lo castell : es aço lo que de present se sap. E ara nons resta, sino haver lo castell, loqual se té per lo rey de França, e tenim speranza dins breus dies fervosne tals noves que sera contentacio de tots. Lo present avis vos havem volgut donar per la consolacio de vosaltres : feune a Nostre Senyor Deu gracies, a qui plau donar a nostre stat tan prosperos successos. »

Cf. encore *libellus* d'Antoine Pastor (éd. J. Calmette, *loc. cit.*, p. 252) : « Dum hyems cursus sui finem properabat et jam dulce tempus veris prope erat, serenissimus princeps dominus noster, dominus Johannes, dei gracia Aragonum rex, postquam Principatus



les Français se renfermaient précipitamment dans la citadelle, non sans se laisser faire un bon nombre de prisonniers[1]. Le vœu des habitants était accompli[2]; comme le dit naïvement et avec une satisfaction intime le rédacteur des Mémoires de Saint-Jacques, « la ville de Perpignan devint aragonaise,... alors qu'elle était française, et les Français étaient ébahis et pleins de fureur[3] ». Argelès, Canet et un grand nombre de localités voisines avaient arboré, à leur tour, la bannière d'Aragon. Salses, Collioure et Bellegarde ne purent suivre cet exemple, car l'étranger y avait des garnisons particulièrement fortes, en raison de leur importance stratégique[4]. Ces places et la citadelle de Perpignan

Cathalonie victoriam assecutus penitus fuit, cum antea decem annos et ultra inter Suam Majestatem et dictum Principatum aut illius majorem partem hostilitas fuisset, insignem Perpiniani villam, per januale de Caneto nuncupatum, disseratis foribus, hora matutina, suo cum exercitu militum pacifice intravit... eumdemque dominum regem in possessionem corporalem dicte ville induxerunt, quoniam illa per regem Francorum decem annos et plus occupata *manu potenti tyranniter* fuerat, et ubi intus per illius vicolas summa cum letitia receptus rex fuit. »

1. Arch. mun. de Gérone, *Man. de Ac.*, texte cité à la note précédente. Une procession solennelle fut faite à Gérone pour fêter l'entrée du roi dans Perpignan. (Arch. mun. de Gérone, *Man. de Ac.*, 1473, f° 162.)

2. Sur la haine des Roussillonais pour la France et leur attachement à l'Aragon, afin de ne pas m'appuyer uniquement sur des sources catalanes qui pourraient paraître suspectes, je tiens à citer deux français, Thomas Basin et Philippe de Comines. Le premier montre le Roussillon, qu'il a bien connu, « exsecrans sub Francorum imperio consistere » (II, 308). Quand au second, il s'exprime en ces termes : « Combien que ilz (les rois d'Aragon) fussent fort povres et troublez... toutes fois faisoient ils grande résistance, car *ils avoient les cueurs* des subjectz dudit pays de Roussillon » (liv. VI, ch. XII, *éd. cit.*, II, 272 et suiv.). C'est dire que le patriotisme exalté d'un Antoine Pastor n'est pas une exception. On peut d'ailleurs rapprocher de ces témoignages celui d'un étranger encore, celui du Castillan Diego de Valera. (*Cron. de los reyes*, III, 73, col. 1.)

3. *Pièce justificative* n° 27.

4. Diego de Valera, *Cron. de los reyes*, III, 73, col. 2; et Zurita,



furent à peu près tout ce qui demeura dans toute l'étendue du Roussillon aux mains des soldats d'Antoine du Lau.

Dès le 1[er] février, ceux-ci allumaient chaque nuit de grands feux pour faire connaître en France la détresse du château de Perpignan[1]. Tandis que, jusqu'au milieu de mars, son rival ignorait la perte des Comtés, Jean II groupait à ses côtés, pour le seconder, la plupart de ses meilleurs lieutenants : Rodrigo de Rebolledo, Bérenger de Requesens, Bernard et Guillaume d'Oms, Beltran d'Armendaritz, surtout le comte de Prades. Un des champions les plus éprouvés de la cause aragonaise manquait, il est vrai, à l'appel, l'ardent Pere de Rocaberti, lequel, fait prisonnier à Elne par les Français, était captif à Amboise[2]; mais son fils devait se faire vaillamment tuer au service de son roi[3].

A peine installé dans la ville, Jean II emprunte mille florins à Joan Maura, notaire perpignanais[4], afin de faire face aux premières dépenses; puis il convoque les Cortes générales à Perpignan[5]. En même temps, il fait commencer en toute hâte les travaux de défense. Les plus urgents

IV, 191. — Cf. une quittance d'Antoine du Lau, en date du 1[er] octobre 1473, pour le paiement de la solde des « gens de petite paye establie a la garde des chasteaux de Coplieure et Bellegarde ». (Arch. Nat., K 71, nº 28.)

1. *Libellus* d'Antoine Pastor (éd. J. Calmette, p. 258) : « Verum tamen intus arcem qui tunc aderant, censentes quod ea, que regia ex parte fieri ordinata erant, non debebant oblivioni tradi, maxime quia videbant in eos omnia fieri, timore moti, igneis facibus, noctis introitu cujusque diei, signum necessitatis et magni districtus suum in regem dabant. »

2. *Libellus*, p. 260, et Comines, éd. Dupont, II, 267, note.

3. *Libellus*, p. 260.

4. Arch. dép. des P.-O., E, fond d'Oms, acte du 1[er] février 1473. Sur ce Joan Maura, qui, transfuge de tous les partis, fut, dans ces temps troublés, le type accompli de l'homme d'affaires, voir une note de M. P. Vidal (*Hist. de Perpignan*, p. 333, note 1).

5. Fita, p. 49, col. 1. Les lettres de convocation portent la date du 26 février.



étaient ceux qui devaient couvrir la ville contre les Français de la citadelle. Le roi imagina de creuser, entre la citadelle et les maisons, un fossé très profond et très large, et d'élever en arrière un obstacle fait de pièces de bois et de terre battue, surmonté et garni de fortes palissades. De la sorte, le château se trouva isolé et la ville mise à l'abri d'un coup de main d'Antoine du Lau [1]. En même temps, dix machines de guerre furent apportées de Barcelone, ainsi que plusieurs serpentines [2].

Le 13 mars, les Cortes se réunirent dans le réfectoire du couvent de Sainte-Marie-des-Carmes [3]. Le roi prononça le discours traditionnel d'ouverture d'un ton ferme [4]. Dans ce discours, dont le texte *in extenso* nous est parvenu [5], il annonçait sa résolution de prendre sa part des épreuves qui se préparaient; il exhortait ses sujets à seconder de toutes leurs forces un prince que ni l'âge ni les fatigues ne faisaient reculer devant le péril. L'évêque de Gérone répliqua, en assurant le monarque du dévouement absolu et du patriotisme de l'assemblée [6]. Celle-ci, en effet, n'accorda pas moins de 23,000 livres de subsides, dont 10,000 payables par le seul Principat [7].

1. L'emplacement de ces ouvrages, assez mal déterminé par Pastor (*Libellus*, p. 252), qui s'attache surtout à en décrire l'aspect, est très exactement indiqué par Diego de Valera (*Cron de los reyes*, III, 73, col. 2) et par Marineus Siculus, f° xcvij. — Cf. lettre de Jean II aux jurés de Gérone (Arch. mun. de Gérone, *Man. de Acuerdos*, 1473, f° 165).

2. *Libellus*, p. 252. — Il vint à Perpignan des secours de tous les pays aragonais, notamment 300 « ballesters » furent envoyés de Majorque (Piferer y Quadrado, *Islas Baleares*, p. 299); 25 vinrent de Gérone (Arch. mun. de Gérone, *Man. de Acuerdos*, 1473, f° 166).

3. Arch. de la Cor. de Arag., *Cortes*, n° 47, f°s 50-51.

4. *Ibid.*, et f°s suiv.

5. Arch. mun. de Barcel., *Cortes*, año 1473, f° 12 et suiv. *Pièce justificative* n° 34.

6. Arch. de la Cor. de Arag., *Cortes*, n° 47, f° 52 et suiv.

7. *Ibid.*, f° 57.



Cependant, sur l'ordre de son beau-frère, Philippe de Bresse avait rassemblé des contingents venus d'Allemagne, de Savoie, de Suisse[1], et s'était transporté à Lyon, où nous le trouvons le 17 février[2]. En mars il est à Narbonne[3]. Antoine du Lau était venu lui-même le trouver dans cette dernière ville[4]. Soffroy de Châteauneuf et Robin Malortie, avec deux cents lances de renfort, avaient été mis à sa disposition par le roi[5]. C'est à Narbonne aussi que vinrent opérer leur jonction les troupes qui avaient enfin réussi à prendre Lectoure, sous la conduite de Jean Jouffroy[6].

L'armée française, ainsi formée, entra en Roussillon vers le 10 avril[7]. Le 21, l'article *princeps namque* fut proclamé à Perpignan[8]. Divisés en deux corps, les Français s'établi-

1. Des armements maritimes avaient été également ordonnés. Sur l'aventure de l'un des capitaines français à Gênes, voir une lettre inédite de Louis XI (*Pièce justificative* nº 35.)

2. Arch. mun. de Lyon, CC 9, texte cité par Vaesen, V, 73, note 1.

3. *Chron. lat. Sab.* (*Hist. patr. Mon., Script.*, I, 650) : « Ea tempestate Philippus de Sabaudia, cum certis Alamannicis peditibus et multis aliis armatorum copiis, mense martii dicti anni, usque Narbonan descendit, contra Joannem regem Aragonum, qui civitatem Perpigniani, fugatis Francis, novissime occupavit, et ibi cardinali Albiensi et multis nobilibus assistentibus, civitatem obsedit, ubi tota steterunt estate, et multi pro sibi et caloribus afflicti mortui sunt, et tandem, aliquo satis obscuro interveniente tractatu, recesserunt et parum profuerunt. »

4. Alart, *Cart. ms.*, XXII, 403 (acte du 6 avril).

5. Vaesen, III, 114. Le 18 avril, le roi donne l'ordre à ses commissaires en Languedoc d'imposer la province sans assembler les États, à cause de l'urgence, en vue de la guerre de Roussillon (Arch. Nat., K 71, nº 26).

6. *Chron. lat. Sab.*, *loc. cit.* — Cf. Th. Basin, II, 304, et *Chron. scandal.*, I, 296. Voir aussi un compte non daté, qui paraît se rapporter à la première expédition de 1473. (B. N., F. fr. 20493, fº 90 et suiv.)

7. Th. Basin, II, 309 : « circa Ramos Palmarum. » Le 30 avril, Tilhart écrit à Bourré que le roi a ordonné 40,000 francs pour l'armée de Roussillon (B. N., F. fr. 20493, fº 99).

8. Mém. de Saint Jacques. *Pièce justificative* nº 27.



rent devant la ville en laissant libre le front nord, couvert par la Tet[1].

Mais ils purent bientôt s'apercevoir qu'ils auraient plus à se défendre qu'à attaquer. La présence de Jean II et d'une cavalerie d'élite avait électrisé les courages. S'il faut en croire Zurita, le vieux monarque avait réuni les habitants dans l'église Saint-Jean, et là, devant tous les assistants, il avait prêté le serment solennel de ne pas quitter la ville avant sa délivrance[2]. La haine contre l'étranger se doublait de la popularité que le roi légitime s'était acquise[3]. Des sorties presque journalières firent perdre aux Français beaucoup de monde. Ils s'en vengèrent en dévastant les alentours. Mais c'est en vain qu'ils tentèrent, le 19 juin, un assaut sur plusieurs points à la fois : ils furent complète-

1. Pour tout ce qui concerne le siège, sur lequel je serai aussi bref que possible, je renvoie aux deux sources essentielles : Basin et Pastor. Ce dernier indique la situation des deux corps assiégeants : « ex parte una a monte Pini usque ad montem Jannem et ex parte alia a domo comande de Bajolis, que tunc condirecta permanebat, usque ad capellam beate Marie de Agullo vel circa. » *Mons Pini* paraît ne pouvoir être que le mamelon appelé aujourd'hui « Cap de Fuste » (tête de bois), au S.-E. de la citadelle; *mons Johannes* est certainement le « Puig Johan », dans le territoire de Malloles, au sud de la porte Saint-Martin (P. Vidal, *Guide*, p. 57). Ce premier corps couvrait donc le front méridional de la place. La commanderie de Bajoles, de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, se trouvait sur une hauteur proche de la Tet, au nord-est par rapport à Perpignan, et la chapelle de Sainte-Marie d'Agullo était à 250 mètres environ de la porte de Canet : ce deuxième corps tenait donc le front oriental. Entre les deux corps, la zone intermédiaire était protégée par le château royal ou citadelle ; quant au front occidental, il était couvert par la Basse, affluent de la Tet, et par le Castillet.

2. Zurita, IV, 194.

3. L'admiration de Pastor pour Jean II est extrême. Il s'écrie, dans son ardent enthousiasme : « O serenissime rex, qui tantis adesse voluisti periculis et laboribus : quis non mallet prius pro tui amore et honore tot et tantas subire angustias et mortem pati quam in manibus inimicorum ferocibus reddire ? » (*Libellus*, p. 255.)



ment repoussés[1]. Cependant la famine ne tarda pas à désoler la ville : des scènes regrettables se produisirent autour des fours publics et devant les maisons de ceux qui avaient aménagé des fours privés; on mangea de l'âne et du cheval; on organisa des courses nocturnes d'Elne à Perpignan par des chemins détournés[2]. Le 21 juin[3], Antoine du Lau tenta d'arrêter un de ces convois, qu'escortaient soixante cavaliers bien armés; il se plaça en embuscade, près du « pont de pierre[4] ». Mal lui en prit, car l'armée aragonaise et la milice locale firent une sortie si vigoureuse que les Français furent culbutés : Antoine du Lau lui-même, avec plusieurs des siens, fut fait prisonnier; il fut ensuite envoyé sous bonne escorte au château de Miravet[5].

La situation des assiégeants, déjà fort difficile, devenait à peu près intenable à la suite de cette défaite. Un été précoce et torride les avait décimés plus encore que le feu des assiégés. Le pays, horriblement saccagé[6], ne nourrissait plus ceux qu'avaient épargnés les maladies et les traits lancés de la ville. Mais ce qui dut peser surtout sur l'esprit de Louis XI, ce fut l'attitude des alliés de Jean II.

La Bourgogne, l'Angleterre, la Bretagne avaient conclu

1. *Libellus*, p. 257, et Gonzalo de Santa Maria, éd. Paz y Melia, p. 270. — Valence, Bibl. univ., *ms. cit.*, f° 573.

2. Nous connaissons le nom de l'un de ceux qui se distinguèrent dans ces entreprises hardies, Juan Lopes de Burgui, *alias* Navarro (Arch. de Nav., *Cuentos*, caj. 193, n° 20).

3. Pastor (*Libellus*, p. 259) raconte au long l'aventure; la date et quelques détails complémentaires se trouvent dans Arch. de la Cor. de Arag., *Diet. de la Dep.*, tr. 1470, diluns a .xxj. de juny (1473), et dans le *ms. cit.* de Valence, f° 573.

4. Pont sur la Tet, encore connu sous ce nom aujourd'hui (P. Vidal, *Hist. de Perp.*, p. 64).

5. *Libellus*. Furent pris en même temps le sénéchal de Toulouse, le sénéchal de Beaucaire, le capitaine de Collioure, le maître d'hôtel du cardinal d'Albi (Valence, Bibl. univ., *ms. cit.*, f° 573).

6. A. Pastor raconte que les Français rasèrent tous les arbres fruitiers de la plaine si fertile qui entoure Perpignan (*Libellus*, p. 256).



avec la France une trêve, en inscrivant, parmi les puissances qui pouvaient y adhérer, l'Aragon en première ligne. Le 28 mars, Charles le Téméraire avait écrit à Jean II une lettre très significative, l'assurant de tout son concours[1]. Il

1. Arch. mun. de Barcelone, *Cart. Com.*, 1473, f° 172 : « Illustrissime ac excellentissime princeps, domine consanguinee precarissime. Post omnium commendacionem. Sollicitus plurimum per carissimum fratrem et consanguineum meum, ducem Britanie, nomine regis Francie, communis hostis nostri, necnon per conestabularium ipsius regis, inire treugas cum eo usque ad primum diem mensis aprilis anni millesimi quadringentesimi septuagesimi tercii, a Paschate sumpto, consensi illas acceptare, nominatim Majestatem Vestram, si in illis comprehendi voluerit, inter colligatos confederatosque meos, comprehendendo. Post quarum treugarum acceptationem, nunciata est michi crudelissima immanissimaque et proditoria trucidacio bone memorie comitis Armignaci, consanguinei mei, per armatos regis, hostis nostri, dedicione sibi facta castri et opidi de Lestore, facta fide et securitate ipsius, perpetrata, quod rex ipse, qui antea adversum ipsum comitem occupabantur, contra Majestatem Vestram destinaturus sit. Quibus intellectis, statim illico mille lanceatos, quos in Italia conduxeram, quosque, durantibus treugis, ex Italia proposieram in Burgundia traducere, ut quoque primum hostem nostrum, treugis non obstantibus, Majestatem Vestram invadere michi innotuerunt, ipsi cum Burgundie meis hostem invadunt, quem ego cum universis copiis meis non sinam quietum. Quo in proposito, ut excellentissimus princeps et frater meus, rex Anglie, et prefatus consanguineus meus, dux Britannie, mecum conveniant, illico ex litteris et nunciis arcessivi, ut idem facere instituant, et ut communis ipsorum et mei proposito et animi *hostem communem* certum eodem nuncio faciemus. Que omnia, quanquam confido prefatos regem Anglie et ducem Britannie omni cura et sollicitudine facturos, si tamen ab eis casu aliquo, quod non arbitror, distreherentur, ego, pro virili mea, curabo omni cunctacione postposita, proficere, postquam apud conestabularium, per meos qui secum convenerunt oratores, protestari feci, *ut hostis communis intelligat Vestram Majestatem measque causas ita junctas, animos nostros ita unanimes, ut neuter ipsum aliqua parte ab eo tangi possit, quin ipse utrumque obvium comperiat*, cum enim omne in Vestram Majestatem incrementum vel detrimentum nunquam ante alterum esse putem, non minus volo rerum Majestatis Vestre quam que propriarum mearum obsistere periculis. Quamobrem Vestram Majestatem hortor atque commoneo ut boni constantique maneat animi, cum ocurrat perfidissimus hostis et affuit prompta amicorum Vestre Majestatis presidia..... (*Signé :*) Charles. »

fit notifier à Louis XI son intention de se solidariser avec Jean II[1] et mobilisa ses forces. Le 23 mai, un héraut aragonais vint au camp français, devant Perpignan, signifier aux chefs de l'armée que le roi d'Aragon avait le droit de se réclamer des trêves conclues par ses alliés et qu'il entendait le faire valoir[2]. Tandis que les généraux français attendaient les ordres de leur maître, survint la capture d'Antoine du Lau. L'argent manquait aux assiégeants et devenait en France de plus en plus introuvable, pour une guerre aussi lointaine[3]. Enfin, le jeune Ferdinand, à qui ses propres affaires laissaient momentanément toute liberté, avait levé une armée et accourait ainsi que les deux fils naturels du roi, D. Juan et D. Alfonso d'Aragon. L'approche de ce prince de vingt-deux ans et de sa petite armée d'élite acheva de décourager Philippe de Bresse[4]. Il demanda précipitamment un armistice de vingt-quatre heures[5]. Jean II, dont l'état de santé avait été fort ébranlé par les souffrances et

1. Arch. dép. de la Loire-Inf., E 100. Cf. Vaesen, V, 152. — Louis XI répliqua au héraut bourguignon que la responsabilité de la rupture des trêves incombait au roi d'Aragon, et que s'il voulait restituer ce qu'il avait pris, il serait facile de s'entendre. Il dut donc s'engager, sur le fait de savoir comment il fallait entendre l'application des trêves, des négociations assez actives, mais qui nous échappent, et qui retardèrent la fin des hostilités. L'attitude décidée du duc de Bourgogne n'en parvint pas moins à intimider le roi de France.

2. Arch. dép. du Nord, B 337 (nº 16248 du Trésor des Chartes, Chambre des comptes de Lille, orig. parch.) : « Intimatio indutiarum facta per regios nuncios ductoribus exercitus Gallorum. » Cf. Arch. dép. de la Loire-Inf., E 100, et Lenglet-Dufresnoy, II, 206.

3. Nyvart au roi, lettre du 28 mai (B. N., F. fr. 20493, fº 92) et lettre du 8 juin (*ibid.*, fº 93). Cf. Vaesen, V, 156 et suiv.

4. Bibl. de l'Arsenal, ms. 8319 (esp. 9), *Derecho militar* de Pedro Azemar, fº 2. L'auteur, témoin oculaire, rappelle au prince, devenu roi de Castille, auquel il dédie son traité, « commo en la hedat de Vuestra Alteza de veynte y dos años dirigió, saliendo de Castilla con pocha gente e buena, hizo levantar los Franceses que tenian cercado el..... padre de Vuestra Alteza ».

5. Th. Basin et A. Pastor (*Libellus*, p. 260). Cf. Gonzalo de Santa Maria, éd. Paz y Melia, p. 271.

les fatigues, et qui craignait l'issue d'un nouvel assaut, préféra souscrire à cette proposition. Le 24 juin, jour de la nativité de Saint Jean-Baptiste, patron de Perpignan, les assiégeants battirent en retraite vers Canet et Claira [1]. Ainsi cette armée, à laquelle six mois plus tôt Louis XI assignait pour but suprême la prise de Barcelone, n'avait même pas pu s'emparer de Perpignan.

Parti le 4 juin de Barcelone, où il avait concentré l'armée de secours [2], Ferdinand s'était présenté, le 7, devant Gérone, où il s'arrêta quelques jours, afin de prêter serment [3].

Le 23, il quittait Castellon de-Ampurias [4] pour aller coucher au pied des montagnes, et, le lendemain 24, il entra en Roussillon, à l'heure même, dit Pastor, où l'ennemi levait le siège [5]. Comme les vivres manquaient dans la ville et dans ses environs immédiats, le prince logea ses différentes compagnies à Bages, Palau, Argelès et lieux voisins. Plein de joie, Jean II vint trouver son fils au camp [6]. Le dimanche suivant, c'est-à-dire le 28 juin, Ferdinand rendit

1. La levée du siège de Perpignan eut un grand retentissement dans tous les pays de la monarchie aragonaise. A Palma, on illumina pour fêter cet heureux événement. (Palma, Arch. del R. Patrimonio, *Liber Datarum*, 1473). Les Perpignanais exultèrent. Pastor, à la fin de son *Libellus*, ne sait comment exprimer sa joie et, après avoir mentionné la retraite des Français, il s'écrie : « Tantum autem terra ista sine ipsis valeat conservari, quantum post ipsius mortem Alexandro (*sic*) fuit mundus conservatus ! » (*Libellus*, p. 264.)

2. *Diet. del Cons.*, II, 514.

3. Fita, pp. 49-50.

4. Arch. de la Cor. de Arag., *Diet. de la Dep.*, tr. 1470, dimecres a .xxiij. de juny (1473).

5. « Illa die illaque hora. » (*Libellus*, p. 261.)

6. Pastor trouve dans cette démarche de Jean II un nouvel objet d'admiration : « Deliberavit itaque rex, ubi novit Primogeniti sui ingressum, versus illum suo cum exercitu venire, pro gaudio motus. Tantum ergo regis mansuetudinem quis non videt, quoniam primo pater ipse in filium quam filius ille in eum patrem venire maluit ! » (*Libellus*, p. 261.)

la visite à son père et vint admirer les fortifications improvisées que l'on avait opposées aux Français du château; puis il retourna auprès des siens[1].

La solidarité manifestée par Charles le Téméraire, en son nom et au nom de ses alliés, à Jean II, était de nature à faire réfléchir Louis XI. Il comprit, enfin, que tout effort décisif lui était interdit du côté des Pyrénées par la situation embarrassée de ses affaires et par la formidable coalition formée contre lui. Les chefs de l'armée française durent recevoir des instructions en conséquence, car, à la suite de pourparlers conduits par Philippe de Bresse et le comte de Prades, une trêve fut conclue à Canet, le 14 juillet. Par cette trêve, valable jusqu'au 1er octobre, Jean II renonçait à être compris dans celle qu'avait conclue le duc de Bourgogne, et qui lui eût été de plein droit applicable sur son consentement. Charles le Téméraire avait, en effet, remis à son choix de faire une trêve séparée ou de réclamer l'application pure et simple de la trêve bourguignonne. Quatre commissaires furent nommés pour assurer le respect réciproque des conditions particulières arrêtées à Canet : c'étaient François de Tiersent, bailli de Gisors, et Baud de Saint-Gelais, sénéchal d'Angoumois, pour la France ; D. Anthon de Cardona et D. Matheu de Moncada, pour l'Aragon. En vertu de la trêve de Canet, chacun des deux partis avait le

1. Gonzalo de Santa Maria, éd Paz y Melia, p. 272 (l'auteur semble aussi avoir été alors aux côtés du jeune prince). — Cf. Pastor : « Veniente autem die dominica, debitum persolvere quo tenebatur in patrem regem venit suum magna cum nobilium comitiva... Populus vero qui tantam patris et filii mansuetudinem noverat esse, ita rerefocilatus erat, quod de victu fere non curabat. Postquam vero illa die pransus fuit, rex et primogenitus, cum eo per villam euntes magna cum nobilium et militum comitiva in palencos venerunt, quos et vallum eorum intueretur primogenitus, stupuit propter opus tam speciale factum in tam modico temporis spacio. Et cum ingens esset victualium districtus, ille in villa nec in comitatu permansit. (*Libellus*, *loc. cit.*)

droit de fortifier et de ravitailler à sa guise les positions qu'il occupait; les communications dans les Comtés demeuraient entièrement libres. Les serments d'usage furent échangés par Jean Daillon, seigneur du Lude, procureur de Philippe de Bresse, et Ximenes de Marillo, procureur du comte de Prades, généraux en chef et plénipotentiaires des deux Etats[1]. Jean II ratifia l'acte à Elne, où il s'était transporté[2].

A la faveur de cette trêve, des vivres arrivèrent en abondance de l'Ampurdan et du royaume de Naples[3]; on les débarquait à Argelès et on les transportait ensuite dans Perpignan[4], malgré les violations fréquentes que commettaient contre les trêves les gens d'armes de l'un et l'autre camp[5]. Ferdinand, qui avait attendu à la tête de ses troupes, prêt à agir, considérant la paix assurée, repassa les Pyrénées. Le 20 juillet, il rentra dans Barcelone[6], où il

1. Les lettres de créance de Louis XI à ses plénipotentiaires sont transcrites dans Arch. de la Cor de Arag., *Cancel.*, nº 3414, fº 42.

2. Zurita, IV, 196.

3. Le 19 janvier 1473, Louis XI avait fait une nouvelle tentative pour détacher le roi de Naples de son oncle d'Aragon. A cette date, il avait écrit à Laurent de Médicis : Ferdinand abandonnerait l'Aragon; en échange, Louis XI ferait renoncer les Angevins à l'Italie et marierait le dauphin à une infante de Naples (A. Desjardins, *Neg. dipl.*, p. 161). Ferdinand ne tint aucun compte de ces avances; il les repoussa même catégoriquement par lettre du 9 août (*ibid.*, p. 163). Louis XI avait pu, du reste, se convaincre plus tôt de l'inanité de sa combinaison. Le 20 mars 1473, nous voyons s'engager des négociations significatives en vue de marier la jeune Dª Juana, sœur de Ferdinand (le Catholique), à Frédéric, fils du roi de Naples. (Bibl. Vat., fonds de la reine de Suède, nº 378, fºˢ 72-73.)

4. On peut noter à ce propos que D. Francisco Carreras y Candi, *Disc.*, p. 13, interprète à tort comme un acte de piraterie la chasse donnée, en mai 1473, par un navire provençal, aux transports valenciens : c'est un acte antérieur à la trêve.

5. Zurita, IV, 200, et Pastor (*Libellus*, p. 262).

6. B. N., F. esp. 122, fº 164., *Diet. del Cons.*, II, 515. Le premier de ces deux textes décrit l'entrée de Ferdinand, mais la place au 10, par







fut reçu avec joie. Le 2 août, il repartit pour Tortose[1]

Dans l'impossibilité où il était de reprendre avec quelques chances de succès une offensive vigoureuse contre son rival, Louis XI, résigné à un accommodement, ne voulut pourtant pas traiter sans une démonstration militaire de nature à lui valoir des conditions meilleures. L'armée de Philippe de Bresse était dans un état trop lamentable pour en imposer aux Aragonais. Le roi fit donc partir, en dépit des trêves[2], un renfort de quatre cents lances[3], dont il confia le commandement à Louis de Crussol, l'un de ses principaux favoris, récemment nommé gouverneur du Dauphiné[4].

Cette nouvelle armée française passa devant Perpignan, vint enlever Argelès, mais échoua complètement devant Palau, que défendait Beltran d'Armendaritz[5]. Louis de Crussol

suite d'une distraction évidente de l'auteur, Raphael Cervera, qui vivait au dix-septième siècle.

1. *Diet. del Cons.*, II, 514.

2. Ce qui aggrave encore la mauvaise foi de Louis XI, en cette circonstance, c'est qu'il donna pouvoir de traiter à Philippe de Bresse par lettre du 23 juillet (Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, nº 3414, fº 42.)

3. Zurita, IV, 200. En vue de l'entretien de l'armée de Louis de Crussol, le roi avait demandé de l'argent aux diverses provinces de son royaume, le 7 juillet 1473. (Arch. Nat., K 71, nº 27 et suiv.)

4. Zurita, *loc. cit.*

5. « Exercitus, cum tota gens simul juncta fuisset, in locum de Argileriis, postquam castrum prætactum victualibus opportunis subvenit et providit, in locum de Argileriis se transtulit. Ibique vero, cum contra illum fuisset, fixis tentoriis, campum prepararunt. Acies quidem suæ machinæ cum peractere illius murum cepisset, quoniam vero intus pauci erant, illique erant *lacayhi* pro majori parte, plerique ex ipsis murmurare ceperunt, dicentes qui intus cum eis erant capitaneo pactum ut magis utile quod posset cum illis faceret, quod nisi fecisset, ipsi cum eisdem pactum facerent. Videns itaque capitaneus, qui Petrus Dança cognominabatur, quod plus in loco esset et boni profissere nichil aut parum posset, dolore vexatus præ nimio, locum predictum tradidit illis, vita et membris cujusque, qui virtus fuerant, salvis, et etiam ad se reservata artilleria, qui intus erat. Adeptaque illius possessione per illos, versus locum de Palacio statim cum omni exercitu eorum tentoria et campum ordinarunt, oppi-



lui-même périt au cours de cette courte campagne, en août 1473[1]. Pendant ce temps, Pere de Rocaberti, remis en liberté, était chargé de préparer les voies au rétablissement de la paix. Le roi d'Aragon, qui sentait le besoin de refaire ses forces, ne demandait qu'à accepter des conditions raisonnables. Toutefois, les exigences du roi de France faillirent amener la rupture des négociations, car Jean II, avec une logique inflexible, tenait à remettre sous les yeux de son rival et à prendre pour base du nouveau traité l'acte conclu jadis à Bayonne. Il fut cependant possible de s'entendre. Le plénipotentiaire français, Jean du Lude, après en avoir référé à son maître, consentit[2] à se placer sur le terrain choisi par le monarque aragonais. Le traité de Perpignan sortit enfin de ces longues conférences, le 17 septembre 1473[3]. Voici quelles en étaient, article par article, les principales dispositions :

*Article I.* — Le roi de France accepte de maintenir dans toute leur force les clauses du traité signé le 9 mai 1462.

nantes quod locum illum faciliter evertissent ipsumque apprehenderent, sicut alium aprehenderunt. Machine vero cum murum illius percussissent multosque in illum lapides emisisset (*sic*), parum mali operabantur in illo, etsi murum in totum in terram evertissent, unquam illum ingredirentur. Operabat autem multum in hiis multitudo gentium qui introhierat in illum bene armis apta, qui in illo se miserat, quamobrem quod intro præerat ille magnificus et virtutis gloria prefatus Bertrandus de Armendaris, cum aliis quibusdam de cognacione sua, causa gerendorum bellorum, et ut locum conservare valerent. Sentibus namque Gallicis cum eorum tentoriis ante locum præfatum, sencentes quod frustra illic stabant et nihil boni profecerant, ne mala malis in exercitu cumularent, tam propter victualium penuriam quam inter eos jam erat in campo, quam propter plura et varia que in eos præparata videbant, decretum fuit ab illis ut pacem perpetuam cum regia Majestate firmarent. » (*Libellus*, p. 262 et suiv.)

1. *Libellus*, p. 264.

2. Le 14 septembre seulement, d'après ce qui ressort de Jaime Terrats, *Apuntes históricos*, p. 6.

3. Ce traité est imprimé tout au long, je ne sais par quel hasard, dans le recueil de Rigau, *Recollecta*, appendice, f° XXIII et suiv.



*Article II.* — En attendant que le roi d'Aragon ait payé au roi de France les 300,000 écus, les Comtés engagés pour cette somme seront mis entre les mains d'un Gouverneur général désigné par le roi de France, sur une liste de dix candidats dressée par le roi d'Aragon. Ce Gouverneur prêtera serment à la fois aux deux rois d'être fidèle exécuteur des clauses du présent pacte.

*Article III.* — La garde des châteaux actuellement occupés par les Français sera confiée à un capitaine désigné par le roi d'Aragon, sur une liste de quatre candidats proposés par le roi de France. Il sera interdit de mettre dans ces châteaux des garnisons supérieures à celles qui s'y trouvaient avant l'ouverture des hostilités. Si le roi d'Aragon paie les 300,000 écus avant le terme fixé ci-dessous[1], il deviendra immédiatement maître des châteaux et des Comtés eux-mêmes, sans que le roi de France ait rien à y prétendre à l'avenir.

*Article IV.* — Le capitaine des châteaux devra hommage au Gouverneur général.

*Article V.* — Si le capitaine se trouve être sujet du roi de France ce dernier le déliera officiellement de tout serment antérieur; il en sera fait autant, au besoin, pour tout autre sujet de sa couronne.

*Article VI.* — Au cas où le capitaine ou le Gouverneur viendrait à mourir ou à résigner sa charge, le successeur sera nommé conformément au mode déterminé précédemment.

*Article VII.* — Le Gouverneur aura à sa disposition 400 cavaliers pour maintenir l'ordre dans le territoire neutralisé et pourvoir à sa défense. Cette troupe sera soldée

1. Article XV.



par le roi d'Aragon et devra prêter serment de n'obéir qu'au seul Gouverneur.

*Article VIII.* — Le Gouverneur aura l'exercice complet de l'autorité dans les Comtés, en se conformant aux privilèges et coutumes. Le roi d'Aragon ne pourra entrer d'un an dans les Comtés. Le roi de France est frappé de la même exclusion et s'interdit en outre d'y envoyer un seul homme d'armes.

*Article IX.* — Les hommes chargés de tenir garnison dans les châteaux seront déliés de tout serment antérieur, afin de n'être tenus qu'envers le seul Gouverneur.

*Article X.* — Les fortifications de Perpignan seront conservées et entretenues ; celles du château réparées.

*Article XI.* — Les troupes françaises et aragonaises évacueront les Comtés, à la seule exception des mercenaires désignés pour être mis à la disposition du Gouverneur.

*Article XII.* — Amnistie et abolition complète sont accordées, de part et d'autre, aux habitants, pour leurs personnes comme pour leurs biens.

*Article XIII.* — Il est entendu que, si le Gouverneur général choisi par le roi de France est un vassal du roi d'Aragon, celui-ci le déliera du serment de vassalité.

*Article XIV.* — Le serment dû par le Gouverneur au roi de France sera prêté entre les mains de son représentant Jean Daillon, seigneur du Lude.

*Article XV.* — Dans le terme d'un an à dater de la ratification par le roi de France, le roi d'Aragon s'engage à payer intégralement la somme dont il s'est constitué débiteur. Le Gouverneur le mettra alors en pleine et entière possession des Comtés.

*Article XVI.* — L'alliance franco-aragonaise est confirmée ; elle est étendue à Ferdinand et Isabelle, « rois de Sicile

et primogénits d'Aragon », chacune des deux parties contractantes réservant ses propres alliés.

*Article XVII.* — Le présent traité sera muni de toutes les garanties de droit en usage dans les actes de cette solennité.

*Article XVIII.* — Les ratifications devront avoir été échangées avant trois mois révolus.

Les derniers articles règlent les détails de publication et d'exécution.

Le rétablissement de la paix[1] fut aussitôt proclamé; il fut publié à son de trompe dans la ville de Perpignan et dans le camp français[2] par les soins de Pere de Rocaberti et

1. *Libellus*, p. 263, et lettre du comte de Prades, Arch. mun. de Barcel., *Cart. Com.*, 1473 : « Molt magnifichs, honorables e bons amichs singulars. L'altre jorn jous scrigui com aquests capitans del rey de França havian apuntat una manera de concordia. En aprés que agui scrit, fou tot romput e desfet. E ara han tornat a capitolajar. E axi, per merce de Nostre Senyor Deu, se son concordats e venguts, e la pau e concordia es fermada entre lo senyor rey e lo rey de França. Lo senyor rey sta be, grat a Deu : ver es que sta en flaquesa algun tant; mes pus sta assats sforçat, attés lo punt en que stave. E per quant de totes aquestes coses prendreu plaer e consolacio, vos n'e volgut fer lo present avis. La manera com va la cosa sabreu prestament, placent a Nostre Senyor Deu, e hordenau lo que placia. De Perpinya, a .xviiij. de setembre. A la hordinacio vostre aparellat, lo comte de Cardona e de Prades. Als magnifich, honorables e bons amichs singulars, los consellers de la ciutat de Barcelona. (*Attache*) : Aprés de haver clos en la present hora s'es publicada la pau ab veu de crida. »

2. Voici le texte de la criée faite en France pour notifier la conclusion du traité de Perpignan : « De par le roy nostre sire. On fayt savoyr a tout homme de quelque condicion qu'il soit, comme le dit seigneur, pour l'onneur de Dieu et bien de paix et concorde, et pour eviter meurtres, roberies, brouillements et autres innumerables dammaiges, pour occasion de la guerre menée par le roy d'Arragon es comtez de Roussillon et de Cerdaigne, ait contracté paix finale avecques le roy nostre dit seigneur, en certaine forme, contracte et chapitre passés entre eux, pour observacion duquel est necessére que tous actes et procedements de guerre cessent. Pour ce, a tous capitaines



de Jean du Lude. Sur la liste dressée par le roi d'Aragon, Louis XI choisit son ancien prisonnier, Pere de Rocaberti, pour lui confier la charge de gouverneur général[1]. Respectueux des clauses qu'il avait signées, Jean II quitta Perpi-

tant generaulx que particuliers, aussi gens d'armes de cheval comme de pié, justiciers, officiers, et subjectz, tant en mer comme en terre, on intime et faict asavoir les dites choses, en mandant, sur penes de corps et de biens, a tous les subgetz du roy nostre dit seigneur que d'ici avant ils cessent et facent cesser la dite guerre, et que pour rien permectent aucune chose fere contre la paix et concorde, ains generalle amitié et union sur ce faicte entre les vessaulx du roy nostre dit seigneur et du roy d'Arragon, tant en ces parts de Rossellon et de Sardaigne comme en toutes les terres du roy nostre dit seigneur, de tous les royaumes et terres du dit roy d'Arragon, de Navarre, de Sicile, Valence, Mallorques, Sardaigne et principat de Cathaloigne, tant par mer comme par terre, et les marchans et autres gents, tant de terres du dit roy nostre dit seigneur, comme encores des terres du dit roy d'Arragon, puissent seurement et sauvement negocier, parler et contracter les ungs aveques les autres ainsi qu'ilz faisoient davant la guerre. Et afin que dez choses dessusdites non puisent pretendre cause d'ignorance, mande le roy nostre dit seigneur que ceste presente crye soit publiée par toutes les villes de son royaume. » (Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, nº 3414, fº 46. — J'ai rétabli, dans ce ce texte, la teneur exacte du document, défigurée par endroits par le scribe, qui écrit, par exemple, à la fin : « que ceste presente crye soit publice... » L'erreur de lecture est évidente : toutes les erreurs que j'ai corrigées sont dans le même cas).

1. Zurita, IV, 200. Furent commis à la garde du château : Jean de Daillon, seigneur du Lude, et ses compagnons ci-après désignés : Jean Dourt, Jean Antoine, Antoine de Coxes, Antoine Poquet, Gilet Anxier, Jean de Pairriach, Jean Lauret, Aubert le Vay, Jacques Buffatan, Jacotin Gastor, Aubert l'Ermite, Tribuquet, Massé de l'Aunis, Audet de la Roche, Antoine de Brives, Lauret, La Muléte, Michel de Sayans, Huguet de Pierre, Larri, Jean de Belve, Louis de Bonmirall, maître Jean le sous-bayle, Le Charnes, Moyne, Guallaumes, Lemasson, Jean de Garni, Gilbert de Bonas, Henri le Limousin, Balthazar de Bonio, Chandus le Magre, Aymeric Caument, Jean le Frogart, Jean de Bras, Jean Breton, Olivier Rompart, Jean Thomas, Pierre de Grange, Louis le Prieur, Henri Lapart, Dominique, Jean de la Coste, Jean le Versin, Antoine Lesort, Guillaume Grassi, Arnaud du Bois, Hubert, Jean Chevalier, Bernard le Bruyon, Pierre Leroy, André Aucano, Le Monge, Guillaume Ramon, Yvonet, lesquels prêtèrent le serment exigé par le traité (Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, nº 3414, fº 47).



gnan le jeudi 30 septembre[1], pour aller tenir à Barcelone les Cortes générales qu'il y avait prorogées[2]. Le traité fut ratifié par le roi d'Aragon le 10 octobre, et par le roi de France le 10 novembre[3].

Jean II n'eut garde d'ailleurs de cesser ses rapports avec ses alliés, dont l'intervention avait été si précieuse, notamment avec la Bretagne[4] et la Bourgogne : il renouvela même solennellement, le 15 novembre 1473, son traité d'alliance avec Charles le Téméraire[5]. Au moment où le vieux roi recueillait le fruit de ses lointaines intelligences, il tenait à maintenir ce qui, au jour critique, avait fait sa force : l'entente étroite avec les adversaires de son redoutable voisin. Il avait, en effet, conscience que l'acte qu'il venait d'imposer à la France n'était pas seulement le terme de toute une phase longue et laborieuse de sa politique extérieure, mais qu'il serait, en même temps, le point de départ des négociations subséquentes.

Ces négociations appartiennent à une période nouvelle, toute différente de la première par la nature des questions qui se posent, par l'objectif des puissances en jeu, par les conditions d'équilibre politique de la péninsule. Le traité de Perpignan clôt nettement les relations de Louis XI avec Jean II d'Aragon et le Principat de Catalogne, telles qu'elles sont comprises dans les limites logiques et chronologiques du présent travail.

1. Arch. dép. des P.-O., E, manuel de Joan Boffill, 1473, f° 7 : « recessit ab hac villa rex Johannes Aragonum. » Cf. *Libellus*, p. 264.

2. *Libellus*, p. 264.

3. Zurita, IV, 200.

4. Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, n° 3413, f° 163. Cf. B. N., F. fr. 6980, f° 262 (*Recueil* de Legrand). — L'ambassadeur envoyé auprès de François II était Ugo de Urrea, qui écrivit à son maître au moment de son départ de Bilbao, le 6 septembre 1473, une lettre imprimée par Duro, *Marina*, p. 454 et suiv.

5. B. N., *Fontanieu*, portef. 134-135, f° 252. — Arch. dép. de la Loire-Inf., E 124. — A. Dupuy, I, 428.

# CONCLUSION.

La Révolution du quinzième siècle a été la première des grandes tentatives faites par la Catalogne pour se constituer en nation indépendante et maîtresse de ses destinées. Comme les tentatives ultérieures, elle a été la conséquence d'un développement économique exceptionnel, dans un pays conscient de son unité et déjà autonome. A l'exemple des grandes villes maritimes de l'Italie, ses rivales, Barcelone pouvait et voulut être la capitale d'un Etat. Elle ne fut jamais aussi près d'y réussir. La ténacité et l'héroïsme de ces marchands qui, pendant dix ans, luttèrent pour l'indépendance, ont conquis l'admiration de l'historiographe même de Jean II[1]. Mais les Catalans n'eurent pas seulement à résister au roi d'Aragon, ils eurent à se garder contre des amis trop forts et trop zélés; ils durent s'abstenir de faire appel à un protecteur trop puissant, craignant de changer de maître. Sans doute, les seigneurs qu'ils se donnèrent ne mirent jamais en péril les libertés du Principat; mais, parfois inactifs ou maladroits, toujours faibles et besogneux, ils n'apportèrent aucun secours efficace à la cause dont ils se firent successivement les champions : en Europe, ils manquèrent de prestige et d'autorité. Or, la question de

1. Gonzalo de Santa Maria. (V. ci-dessus, p. 148, n° 2, la citation du passage auquel il est fait allusion.)



Catalogne devint de plus en plus une question européenne. La Castille, l'Angleterre, la Bourgogne, la Bretagne, les grands feudataires de la France méridionale, les Etats italiens prirent position suivant leurs sympathies et leurs intérêts : c'est l'ordre donné par le duc de Milan aux capitaines génois qui détermine la reddition de Barcelone; c'est le faisceau des alliances aragonaises qui paralyse le roi de France et oblige ce prince à signer le traité de Perpignan. La Révolution catalane fut victime moins des armes que de la diplomatie. Elle fut surtout victime des convoitises et des fautes de Louis XI.

Une idée inspire toute la politique de Louis XI en Espagne durant les douze années que nous venons de parcourir : l'idée de la domination en Catalogne. Dans l'ivresse de l'avènement, longtemps et impatiemment attendu, il rêva d'une principauté au delà des Pyrénées, comme il devait plus tard, dans les tristesses de Plessis-lès-Tours, rêver d'un royaume au delà des Alpes. Ainsi, le règne de celui qu'on représente souvent comme le modèle du politique avisé est encadré, en quelque sorte, entre deux chimères : la chimère de Barcelone et la chimère de Naples. La dernière a valu à Charles VIII, qui n'en fut, à vrai dire, que l'héritier, le jugement sévère de l'histoire. Nous venons de voir la première, à travers des péripéties multiples, aboutir à une complète désillusion.

Pour réaliser son idée de la Catalogne française, Louis XI songea d'abord à une expropriation pure et simple du roi d'Aragon. Un contemporain bien informé lui prête ce propos : *Je le mettrai hors de tous ses royaumes, tant et si bien qu'il ne lui restera pas la moindre parcelle de terre à lui, pour s'y faire enterrer*[1]. Le loyalisme des Catalans

1. Fita, p. 42, col. 1. (Témoignage du vicaire général de Gérone, Alfonsello.)

l'amène à faire volte-face. Il se ménage alors une alliance avec ce même roi qu'il voulait rayer brutalement de la liste des souverains et qu'il se propose maintenant de duper. Or, il se trouve que le résultat fort inattendu de la manœuvre est de jeter les Catalans dans les bras du roi de Castille. L'entrée en scène de ce nouveau prétendant oblige Louis XI à tout mettre en œuvre pour l'écarter, et c'est là le secret de la singulière sentence arbitrale de 1463. La place paraît nette alors. La Catalogne ne se dit-elle point résolue à se donner au Turc plutôt qu'au roi d'Aragon? Mais Louis XI perd un temps précieux dans les raffinements de sa négociation avec la grande ambassade catalane. Sans doute, les Catalans se donneraient au Turc plutôt qu'à l'Aragon; mais peut-être aussi se donneraient-ils au Turc plutôt qu'à la France, au lendemain de l'expédition de Gaston IV de Foix et de la déclaration de Dax[1]. En tout cas, ils préfèrent se donner à D. Pedro, et cette préférence suffit pour vouer le Portugais à l'implacable rancune de celui auquel il s'est substitué. L'infortuné *roi intrus* meurt dans l'amertume de l'isolement et des désastres. Louis XI soutient René, mais sans conviction ni enthousiasme; il garde, au fond du cœur, l'espoir que l'aventure angevine ne sera qu'un épisode susceptible de servir ses desseins personnels et qu'un jour Barcelone sera à lui. Et encore, après la capitulation de 1472, il a la vision de Philippe de Bresse entrant en vainqueur dans la capitale du Principat.

L'idée de la Catalogne française a donc eu sur l'esprit de Louis XI tout l'empire d'une idée fixe. Si elle a échoué,

1. Le contemporain Joan Buada exprime bien le sentiment des Catalans : «Les dones digueren los Catalanes que fos memoria per los qui vindrien en aquest mont : qne jamay pus Cathalunya no fias, ab pacte ni sens pacte de sagurença, de França ni de Gascunya; car mes valdrie mori la Catalunya que no star sotsmes a Francia ni Guascunya.» (Villanueva, XIV, 303.)



c'est d'abord que, conçue *a priori*, elle était aussi contraire que possible à la donnée de la réalité historique; ensuite, elle a été poursuivie par des moyens multiples qui s'excluaient au lieu de se compléter; enfin, le roi d'Aragon était Jean II.

Les visées de Louis XI sur Barcelone étaient chimériques, parce que la Catalogne était très loin du centre d'action du roi de France, et plus encore parce que la Catalogne était un Etat autonome, où régnait un véritable esprit national; on serait tenté de dire des idées quasi républicaines. Nul n'était moins propre que Louis XI au rôle de suzerain du Principat : le représentant par excellence de l'idée centralisatrice, le champion résolu de l'absolutisme, en raison de son tempérament de parfait autocrate, n'eût jamais pu comprendre la Catalogne fuériste. Aussi bien, l'avait-il montré en Roussillon, par une conduite merveilleusement propre à donner au Général la mesure exacte de son libéralisme. Ainsi s'expliquent les alarmes des ambassadeurs de 1463 : le prince qui prétend s'offrir comme seigneur de Catalogne est celui-là même qui vient de déchirer les privilèges de Perpignan, qui confisque les biens des patriotes roussillonnais, qui crée un Parlement et procède, par voie d'annexion.

Louis XI ne comprit jamais cette incompatibilité. Emporté par cet excès de confiance en soi qui le caractérise, il ne comprit pas davantage que les procédés successifs ou simultanés qu'il mettait en œuvre s'annihilaient les uns les autres, bien loin de concourir au même but. Il veut assurer la Navarre à la maison de Foix, et, le lendemain, il la démembre pour acheter la renonciation d'Henri IV; il veut gagner les Catalans, et ses troupes bombardent, pillent et désolent les villes catalanes; il veut empêcher une restauration aragonaise, et, par dépit, il ruine les espérances de D. Pedro, compétiteur de l'Aragonais; il se déclare pour

René d'Anjou, et il réduit le petit-fils du prétendant angevin à faire des avances à la Bourgogne.

L'incohérence de cette politique offre le plus frappant contraste avec la manière de Jean II. Lui aussi, il a une idée maîtresse; mais cette idée est aussi pratique et aussi nette que possible : le rétablissement de l'intégrité de sa monarchie. Lui aussi, il emploie des moyens différents pour arriver à ses fins; mais ces moyens s'enchaînent au lieu de se contrarier. Le roi d'Aragon est le père et le maître de celui qui sera Ferdinand le Catholique. Diplomate froid et circonspect, doué d'un sens profond du réel, exclusivement guidé par l'intérêt politique, il est également capable, pour servir cet intérêt, d'un acte d'héroïsme ou de clémence, et d'un acte de cruauté. C'est le même homme qui emprisonne son fils et livre sa fille à ses pires ennemis, qui consent à faire le silence sur tous les attentats et sur toutes les révoltes, pour rentrer paisiblement dans Barcelone, et qui s'enferme volontairement, quoique septuagénaire, dans Perpignan assiégé.

Dans cette partie qui se joue entre l'Aragon et la France, tandis que Louis XI se laisse séduire par l'illusion d'un coup brillant et inédit, tandis qu'il perd son temps à déplacer ses pièces sur le vaste échiquier et embarrasse leur marche par la complication même de sa trop subtile combinaison, Jean II se réserve savamment, cède du terrain à propos, se résigne de sang-froid aux sacrifices nécessaires, puis tout à coup prend l'offensive longuement préparée dans l'ombre, et, jouant toujours le coup juste, finit, malgré l'infériorité primitive de ses forces, par obliger son adversaire à accepter partie remise.

Ainsi, le traité de Perpignan est le couronnement d'une tactique impeccable, patiente et dissimulée quand il l'a fallu, énergique et prompte à son heure. Cette alliance de Bayonne, dont Louis XI a voulu faire un piège, est



tirée de l'oubli par celui des deux signataires qu'elle était destinée à perdre. Jean II reconnaît sa dette; mais le gage n'est plus confié à celui qui, une première fois, n'a pas eu de scrupule à l'escroquer; il est remis aux mains d'un tiers, et cette neutralisation provisoire des Comtés est la seule innovation du traité du 17 septembre 1473, par rapport à l'acte du 9 mai 1462.

Que l'on compare la situation respective des deux rois à l'une et l'autre date, et l'on aura la mesure du changement profond qui s'est accompli. Louis XI et Jean II se retrouvent dans la même relation de créancier à débiteur, mais le rêve de la Catalogne française s'est à jamais envolé; Jean II est devenu l'idole des Catalans qui le reniaient naguère; enfin, le mariage de Ferdinand et d'Isabelle laisse apercevoir la perspective de la future unité de l'Espagne.

L'unité de l'Espagne, fruit d'une négligence prolongée en Castille et d'une obstination constante à tenir les yeux exclusivement fixés sur Barcelone, telle est l'œuvre, néfaste pour la France, que Louis XI devait léguer à ses successeurs. C'est là, à coup sûr, un événement historique de premier ordre, dont la portée dépasse singulièrement les vaines utopies et les intrigues confuses dans lesquelles se complaisaient l'imagination maladive et l'esprit brouillon de Louis XI; un fait capital, dont l'effet ne sera rien de moins que de jeter la France, échappée aux périls de la guerre de Cent ans, dans les périls de la lutte contre la maison d'Espagne-Autriche.

## APPENDICE I.

### **Des erreurs commises par certains historiens à propos du traité de Bayonne**

De l'exposé qui remplit le chapitre II du présent travail ressortent clairement, ce semble, les différentes phases de la négociation qui eut pour résultats la conclusion de l'alliance franco-aragonaise et l'engagement du Roussillon et de la Cerdagne : le développement de cette campagne diplomatique, si rapide à la fois et si féconde, nous est apparu naturel et logique.

Tout d'abord, nous avons assisté aux premières ouvertures de Jean II : les pourparlers s'engagent par l'entremise de Charles d'Oms et semblent un instant compromis, à leur début, par la froideur de Louis XI, favorable aux Catalans; puis, nous avons vu soudain les relations des deux cours devenir plus étroites, lorsque le roi de France, repoussé par la Députation et attiré par les efforts de la maison de Foix, consent à s'entendre, à Olite, avec la maison d'Aragon sur la solution à donner au problème de la succession de Navarre. Dès lors, l'accord complet ne peut manquer de se faire entre les deux parties : le secours que Jean II sollicite, Louis XI l'accordera volontiers, sous la seule réserve que cette opération ne soit pas infructueuse. A Sauveterre se discute le prix, à Bayonne l'affaire se conclut; enfin, après les ratifications de Saragosse et de Chinon, aucune sanction

ne manque plus à l'acte définitif. Effectif et date d'entrée de l'armée de secours, réserves faites à son emploi, montant de l'indemnité due, échéances du payement et engagement des Comtés en garantie, toutes les conditions, en un mot, d'un marché doublé d'un emprunt se retrouvent dans ce contrat final, après lequel la diplomatie, qui a rédigé les clauses, doit faire place aux armes, chargées d'en assurer l'exécution. Peu de questions historiques, depuis leur début jusqu'à leur terme, se dégagent de l'examen des documents avec une telle netteté.

Comment se fait-il donc que cette question si simple ait été depuis plusieurs siècles obscurcie, comme à plaisir, par les historiens? que, parmi ceux qui y ont touché, aucun ne l'ait exposée avec exactitude et n'en ait saisi la portée véritable, qu'aucun, surtout, n'en ait connu réellement l'acte final[1]? C'est ce qu'il est intéressant de rechercher. Dans le dédale obscur dans lequel va nous engager cet examen, complément indispensable de l'étude à laquelle nous nous sommes livrés, nous aurons pour nous guider les résultats des recherches que nous avons faites; nous nous servirons comme fil conducteur des conclusions où nous a amenés l'analyse des documents; en un mot, la connaissance de la vérité nous permettra de mieux comprendre les erreurs et nous rendra plus facile la tâche de les expliquer.

Ces erreurs (et, par ce terme, je comprends les ignorances avec les inexactitudes) me paraissent provenir surtout de deux causes bien distinctes : l'une est le secret gardé par les souverains aragonais sur l'acte de Bayonne : elle a particulièrement agi sur les auteurs espagnols; l'autre, non moins grave, consiste dans l'étrange rédaction d'une pièce du recueil de Legrand, conservé à la Bibliothèque Natio-

1. Ainsi Legeay, I, 300, qui cite le traité du 9 mai, brouille absolument dans son analyse le traité de Bayonne avec celui d'Olite.

nale : elle a plus spécialement exercé son action sur les auteurs français.

La première de ces erreurs nous est déjà en partie connue[1]. Le roi et la reine d'Aragon gardèrent obstinément secret le traité du 9 mai. On se rappelle le démenti absolu que Jeanne Enriquez opposa, le 24 mai, aux bruits qui avaient couru en Catalogne : « L'engagement et la possession des Comtés, écrivait-elle, non seulement n'ont fait l'objet d'aucune stipulation, mais même n'ont pas été mentionnés dans le pacte d'alliance, ni en aucune autre façon. » Or, nous savons bien que l'engagement était spécifié en propres termes dans l'acte du 9 mai[2]. C'est donc systématiquement que la cour d'Aragon a gardé le plus mystérieux silence sur le traité de Bayonne. Louis XI avait d'ailleurs donné son assentiment tacite à cette manœuvre politique, ainsi que le prouve sa lettre du 30 juin aux consuls de Perpignan[3].

Or, cette tactique des souverains aragonais a moins trompé leurs sujets que la postérité elle-même ; les dupes de la manœuvre adoptée par Jean II, ce sont encore plus les historiens espagnols que les Catalans du quinzième siècle. Annalistes, auteurs de mémoires, d'histoires générales ou particulières, tous ont complètement ignoré le traité, que l'on avait pris tant de soin de dérober aux regards. De l'ambassade de Pierre de Peralta ils ne disent mot, non plus que de son retour à Saragosse et de son voyage à Chinon. L'acte du 9 mai[4] leur échappe complètement, ils n'ont eu sous

1. Voir ci-dessus, chap. II, p. 94.

2. Ferdinand le Catholique l'avoue en 1475. (Arch. de la Cor. d'Arag., *Cancel.*, 3519, privilège pour Louis d'Oms, cité ci-dessus, chap. IX, p. 355, note 1.) Mais en 1470, dans le discours de Monzon, Jean II a analysé l'Obligation, non le traité de Bayonne. (Chap. VIII, p. 309.)

3. Voir ci-dessus, chap. III, p. 127.

4. Il est curieux et caractéristique de constater que, malgré mes recherches, je n'ai trouvé aucun exemplaire du traité de Bayonne dans les dépôts espagnols.



les yeux que l'instrument du 23 mai. A les en croire, le traité définitif date de Sauveterre et fut confirmé, le 23 mai, à Saragosse. En un mot, le traité n'est pour eux que l'Obligation elle-même, dont l'instrument daté de Saragosse devient une ratification. Je citerai pour seul exemple l'exposé de Zurita, qui est le plus développé et peut du reste passer pour le modèle de la plupart de ceux qui l'ont suivi. Après avoir énuméré avec beaucoup de conscience et de clarté les clauses essentielles de l'acte que nous connaissons sous le nom d'Obligation générale, il ajoute[1] : « Depuis, ce traité fut confirmé par le roi, le 23 du même mois de mai, dans le palais de l'archevêque de Saragosse[2], et, le même jour, l'archevèque et les seigneurs désignés s'obligèrent, conformément aux conventions de l'entrevue. Etaient présents les ambassadeurs français : Bernard d'Oms, sénéchal de Beaucaire et de Nimes, et Raymond-Arnaud de Montbardon, maître d'hôtel du roi de France. »

1. « Despues, se confirmó por el Rey, en el palacio del Arçobispo de Çaragoça, a veynte y tres del mismo mes de Mayo : y el mismo dia, el Arçobispo y aquellos cavalleros se obligaron, conforme a lo assentado en las vistas : hallandose presentes los embaxadores del Rey de Francia, que eran Bernaldo Dolms, senescal de Belcayre y de Nimes, y Ramond Arnaldo de Montebardono, maestre de hostal del rey de Francia. » (Zurita, lib. XVII, cap. XXXVIII.) Remarquons en passant que les envoyés français pouvaient être à Saragosse le 23, vu qu'ils avaient assisté l'avant-veille à la ratification du traité de Bayonne; mais ils ne figurent point dans la publication que vise Zurita (*Pièce justificative* nº 3. — Cf., sur ce point, H. Courteault, *op. cit.*, p. 251.) — Feliu de la Peña (lib. XVII, cap. VII) n'a pas suivi sur ce point le récit de Zurita; il a ignoré aussi bien l'Obligation de Sauveterre que le traité de Bayonne. Il a connu seulement le fait de l'engagement des rentes du Roussillon et l'a attribué au traité d'Olite, le seul acte qui se trouve mentionné dans ses « Anales ». La confusion de Feliú de la Peña est passée depuis dans plusieurs historiens. (V. ci-dessous, p. 400.)

2. L'auteur veut parler de Don Juan d'Aragon, fils du roi et de Doña N. Avallaneda, et qui était, non pas archevèque, mais administrateur perpétuel du diocèse de Saragosse.



Cette façon de comprendre les événements n'a pas eu l'unique inconvénient de méconnaître un acte diplomatique de la plus haute importance et d'introduire, au point de vue chronologique, de regrettables erreurs; les suites en sont plus graves et ne vont à rien moins qu'à défigurer complètement la véritable physionomie des faits. Dans cette confusion se trouve l'origine d'une interminable controverse qui a fait couler des flots d'encre : les Comtés ont-ils été réellement engagés à la France par le roi d'Aragon?

Je n'ai nullement l'intention de reprendre une polémique devenue sans intérêt aujourd'hui et à laquelle d'ailleurs la connaissance du traité de Bayonne enlève jusqu'au prétexte. Il est cependant curieux et utile en même temps d'observer comment cette controverse a pu naître et quels en étaient les éléments. Des deux côtés, les préoccupations d'un patriotisme exclusif stimulaient l'ardeur des polémistes. Les Espagnols soutenaient que le roi d'Aragon n'avait pas engagé le Roussillon et la Cerdagne; à leur sens, il s'agissait simplement du versement des rentes, par les soins de Charles d'Oms, aux mains des mandataires de Louis XI, et l'occupation armée des Comtés était une violation flagrante de l'alliance; si les Français ont ensuite prétendu s'installer sur le territoire des Comtés, ils n'ont pu le faire qu'à la faveur d'une équivoque : c'est là un mauvais procédé, *mala platica*, qui ne peut que démontrer la perfidie française[1]. Les Français, au contraire (et ici je renvoie spécialement à Henry, qui s'est fait leur avocat dans un long plaidoyer[2]),

1. Je me suis efforcé d'employer, autant que possible, les propres expressions des écrivains qui ont soutenu cette thèse, et notamment Zurita, Abarca, Feliu de la Peña, Bosch, Ramqués, Marcillo, Rius, Lafuente, Herreras, pour ne citer que les principaux, auxquels il faut ajouter un écrivain roussillonnais du milieu du dix-neuvième siècle, Gazanyola. (*Hist. du Roussillon*, pp. 310 et suiv.)

2. Henry a voulu discuter à fond ce point de droit et lui a con

affirment que l'engagement des Comtés à la France est incontestable parce qu'il découle comme corollaire de l'engagement des revenus[1], et qu'il l'est deux fois plutôt qu'une, la révolte des Roussillonnais ayant plus tard autorisé pleinement la prise de possession du pays par les lances françaises ; ils continuent par des récriminations sans fin sur la mauvaise foi de Jean II, à quoi, du reste, les Espagnols répliquent par des accusations semblables et tout aussi fondées[2].

De ce long débat, retenons simplement ceci : c'est que les auteurs du camp espagnol estiment qu'en tout état de cause l'occupation des Comtés est une usurpation, une violation flagrante des conventions jurées, alors que ceux du camp adverse déclarent l'occupation conforme au pacte, vu que les clauses de ce traité l'impliquaient nécessairement. Quant à nous, nous savons qu'en réalité les Comtés étaient expressément engagés en caution, mais qu'ils ne l'étaient nullement en vertu de l'Obligation de Sauveterre. Il est aisé de voir, par conséquent, que, dans cette polémique si passionnée, le camp français et le camp espagnol ont tort à la fois l'un et l'autre et raison tous les deux. Le premier, en effet, défend une bonne thèse et s'appuie pour la prouver sur un document qui ne sert qu'à la démentir; le

sacré la note 5 de son second volume. (*Hist. du Roussillon*, t. II, p. 64.)

1. La réfutation de cet étrange paradoxe, développé d'ailleurs avec tout l'appareil d'une discussion juridique, a été présentée très heureusement par Gazanyola (*loc. cit.*), qui a fait justice, sur ce point, des subtilités d'Henry. Gazanyola, en effet, n'a pas de peine à démontrer ce que nous savons déjà, à savoir que la pièce du 23 mai n'engage en aucune façon les Comtés. (V. chap. II, p. 83.)

2. La plupart des auteurs d'histoires générales de France, avec plus ou moins d'insistance, soutiennent cette thèse, qui est encore celle d'historiens tels que Cazeneuve, Gaillard, Duclos, etc... (Cf. les nombreuses dissertations écrites au dix-septième siècle sur les « droits de la France »; on en trouvera une liste dans le répertoire de Lelong.)

second, soutenant une thèse inexacte, la tire très logiquement du texte qu'il invoque, texte que partisans et adversaires tiennent pour indiscutable et définitif, mais qu'en bonne critique il faudrait récuser[1].

Mais comment expliquer, dans ce cas, la complicité inconsciente des écrivains français appuyant leur réfutation sur un document insuffisant et favorable justement à leurs adversaires? C'est ici qu'intervient la seconde des causes d'erreurs que je signalais tout à l'heure, celle qu'il faut chercher dans la rédaction du recueil de Legrand.

Observons tout d'abord que Legrand a connu l'existence du traité de Bayonne et sa date réelle. Il est aisé de le prouver au moyen de la mention suivante, prise dans ses *Pièces historiques :* « Traité de Bayonne, contenant ce que dessus conclu le neuvième de May 1462 dans la chambre du Roy Louis onze... et ratifié à Saragosse le 21 du même mois..., sur le secours de la gendarmerie, artillerie et munitions, promis de la part du roi Louis onze au dit roi Jean, moyennant promesse de 200,000 écus d'or, de 64 au marc de France, et l'engagement des places de Perpignan et Collioure, aux comtés de Roussillon et Cerdaigne, et autres appartenances des dits comtés[2] ». Sur un seul point, Le-

1. Ce n'est pas, bien entendu, que cette pièce soit fausse : l'Obligation a une valeur, et une grande, puisque nous avons vu qu'elle n'est pas invalidée par le traité de Bayonne. Mais il se trouve que ce traité lui-même a modifié de telle façon les clauses de l'acte antérieur, qu'il a changé sensiblement les conditions finales de l'alliance franco-aragonaise. Il en résulte qu'en méconnaissant le traité et les modifications profondes qu'il a introduites, Français et Espagnols ont appuyé leur raisonnement sur un texte notoirement insuffisant, circonstance qui a amené les uns à une conclusion vraie par une déduction parfaitement illogique et inacceptable, les autres à une conclusion fausse par une déduction logique et légitime. Les premiers raisonnent très mal et soutiennent la vérité, les seconds raisonnent à merveille et sont dans l'erreur.

2. B. N., F. fr. 6968, f° 165.



grand ne paraît pas bien sûr : il hésite sur la date de la ratification. Dans l'extrait que je viens de citer, il la donne comme étant du 21; ailleurs, il la donne comme étant du 23. « Le traité de Bayonne fut ratifié à Saragosse le 23 May en présence de plusieurs grands officiers et seigneurs d'Aragon[1]... » Legrand commet donc ici déjà une confusion, qui deviendra plus tard continuelle : la ratification du traité de Bayonne signée à Saragosse et l'instrument de l'Obligation générale donnée dans la même ville sont considérées comme ne constituant qu'un seul et même acte.

Une telle confusion est déjà fort regrettable. Mais là n'est pas, et beaucoup s'en faut, le plus mauvais service qu'ait rendu l'abbé Legrand aux historiens. Il est curieux, en effet, que le pire inconvénient de sa compilation, dans la question qui nous occupe, ait été l'inintelligible copie qu'il a donnée d'un acte qu'il semble avoir compris lui-même.

Le titre sous lequel Legrand donne cette copie est extrêmement étrange : « *Ratification du traité suivant, faite par le Roy d'Aragon le 21 mai 1461*[2] ». Signifie-t-il que le texte qui suit est un traité dont la ratification remonte au 21 mai? ou bien doit-on entendre que ce texte est lui-même une ratification datée de ce jour? La date de la pièce pourrait lever tous les doutes; mais précisément elle fait défaut. A ne considérer donc que le titre imaginé par Legrand, il y a place pour les deux hypothèses : c'est le premier sens qui est le vrai[3]; c'est le second justement qu'ont adopté les historiens. Et pour restituer l'indication du quantième qui manquait, ils n'ont rien trouvé de mieux

1. B. N., F. fr. 6991.
2. B. N., F. fr. 6969.
3. C'est ce qu'il est facile de vérifier en comparant cette copie au texte authentique du traité de Bayonne, maintenant qu'il nous est connu.

que d'ajouter le chiffre 21[1]. A la vérité, certains ont jugé utile de faire quelques corrections[2]. A ceux-là, il a paru qu'un document daté de Bayonne ne pouvait être émané de la chancellerie aragonaise; ils ont cru à une pure distraction de Legrand et ont fait une ratification « du roi de France le 21 mai ». La ratification correspondante du roi d'Aragon leur a paru se trouver dans la pièce suivante de Legrand, intitulée : « *Le Roy d'Aragon engage le Roussillon à Louis XI*[3] », à la date du 23 mai à Saragosse. Une imagination complaisante n'a pas tardé à voir dans ces deux pièces ce que l'on a appelé « l'exemplaire du roi de France et l'exemplaire du roi d'Aragon[4] ». Or, le premier de ces prétendus exemplaires est une copie extrêmement défectueuse du traité de Bayonne; le second est une copie à peu près aussi inexacte de l'Obligation.

Je n'ai pas l'intention d'insister sur les fautes de la copie de l'Obligation qui se trouve dans le recueil de Legrand[5], sous le titre très impropre que je viens de citer[6]. Mais il est nécessaire de s'arrêter un instant sur sa copie du traité. Au premier abord, le texte en est méconnaissable. Si l'auteur du recueil, ou le secrétaire chargé de ce travail, s'était contenté de la semer de quelques barbarismes, fussent-ils aussi fréquents qu'ils le sont en réalité, la distraction aurait peu d'importance. Derrière les incorrections, on peut sans trop de peine

1. Au lieu du 9, date vraie du traité de Bayonne. Le 21 mai, Louis XI avait quitté Bayonne depuis déjà plusieurs jours. Voir ci-dessus, p. 116.

2. Par contre, Lenglet-Dufresnoy, dans les *Preuves* de son édition de *Comines*, se contente du titre et de la copie de Legrand avec la seule addition du quantième inexact, qui, bien entendu, lui paraît évident. (Lenglet-Dufresnoy, *Comines*, t. II, p. 360.)

3. B. N., F. fr. 6969, f° 112.

4. Voir un peu plus bas des extraits de Quicherat, Petitot et Vaesen, à ce sujet.

5. B. N., F. fr. 6969, f° 112 et suiv.

6. « Le roy d'Aragon engage le Roussillon à Louys XI. »



retrouver l'original[1]. Plus graves, malheureusement, sont les conséquences des coupures subies par le texte en passant dans la collection de Legrand, car non seulement certaines phrases deviennent tout à fait incompréhensibles, mais encore plusieurs articles très importants se trouvent défigurés. Je citerai, à cet égard, deux exemples qui me paraissent frappants. On lit dans Legrand cette phrase qui n'a aucun sens : « Quæ omnia et singula dicta et recitata fuerunt in civitate Baionensi, in præsentia dicti christianissimi Francorum regis, Arragonum, et ipsius vices gerentis pro ipsoque et nomine hujus rei et negotii gestoris ». Or, il y a dans l'original[2] : « Que omnia et singula dicta et recitata fuerunt in civitate Baionensi, in presencia dicti christianissimi Francorum regis *et aliquorum de consilio suo ex una, dominique de Peralta, militis, ambassiatoris regis* Aragonum et ipsius vices gerentis... *ex altera partibus*[3]. » Ailleurs, on lit dans Legrand : « Præterea dictus serenissimus rex Arragonum, statim post reductionem dictæ civitatis Barchinonæ, tenebitur liberare et tradere, seu tradi et liberari facere ipsi christianissimo regi seu ab eo deputando vel deputandis, per ipsum Francorum regem, usque ad plenam et integram solutionem et satisfactionem dictæ summæ... », ce qui est inintelligible. Au contraire, voici le texte original de ce même article : « Preterea dictus serenissimus rex Aragonum, statim post reductionem dicte civitatis Barchinone, tenebitur liberari et tradere seu tradi et liberari facere, ipsi christianissimo regi seu ab eo depu-

1. Ainsi, pour donner quelques spécimens, on trouve : « pro tutiori tandem », pour « pro laciori termino »; « autoribus armorum prædictos », pour « gentibus armorum predictis »; relationem » pour « relaxationem ».

2. Je donne plus loin le texte de cet original, que j'ai fort heureusement retrouvé dans un carton du *Trésor des Chartes*. (Arch. Nat., J 592, nº 12. — *Pièce justificative nº 4*.)

3. Les mots en italique sont ceux qui ont été omis par Legrand.

tando vel deputandis, *plenam, realem, actualem et liberam possessionem omnium aliarum villarum, castrorum, fortaliciorum et dominiorum quorumcunque dictorum comitatuum Rossilionis et Ceritanie, cum omnibus fructibus, proventibus, redditibus et emolumentis ad ea pertinentibus, et spectantibus, ad ea possidendum et explectandum* per ipsum Francorum regem usque ad plenam et integram solucionem dicte summe... » Il faut vraiment avouer que Legrand joue de malheur, car les lignes du manuscrit qu'il omet de transcrire sont précisément ici les plus significatives. D'une part, en effet, il néglige de mentionner les pleins pouvoirs du connétable de Navarre, qui donnent en grande partie sa valeur au contrat, et, d'autre part, il saute purement et simplement les conditions dans lesquelles devront être remis à Louis XI le Roussillon et la Cerdagne avec leurs revenus. Ainsi, entre autres omissions qu'il commet dans le traité d'engagement des Comtés, se trouvent justement les pouvoirs de celui qui engage et la clause d'engagement elle-même!

Il ne manquait plus à un document à ce point défiguré que d'être pris pour un autre et de recevoir une fausse date. J'ai déjà expliqué comment son titre singulier avait pu le faire passer pour une ratification, et aussi comment on avait cru devoir dater cette prétendue ratification du 21 mai. Pour comprendre maintenant la destinée de cette pièce ainsi interprétée, il faut faire un instant abstraction du vrai texte. Désormais, en effet, les historiens perdent de vue le texte authentique : la copie de Legrand leur suffit et ils s'en servent comme d'un original.

Godefroy et Lenget-Dufresnoy, qui ont fait suivre leurs éditions de *Comines* d'une collection fort riche et, en somme, fort précieuse de documents très divers sur les règnes de Louis XI et de Charles VIII, ont fait de larges emprunts au recueil de Legrand. C'est ainsi que les deux pièces qui,

dans ce recueil, concernent l'alliance et l'engagement, ont été transportées dans le tome II de Lenglet[1]. Nous les y retrouvons avec leurs titres littéralement reproduits. L'une porte toujours : « Ratification du traité suivant, faite par le Roy d'Aragon le 21 May 1462 »; la seconde : « Le Roy d'Aragon engage le Roussillon à Louis XI[2] ». Grâce aux éditeurs de *Comines*, les deux textes passaient donc du domaine de l'inédit dans celui de l'imprimé[3]. L'ouvrage de Lenglet rendait la tâche facile aux historiens de Louis XI et du Roussillon; il leur présentait, pour ainsi dire, en regard l'un de l'autre, les deux « exemplaires » de Bayonne et de Saragosse, du 21 et du 23 mai, de Louis XI et de Jean II[4]. C'est de Lenglet que procède une note de Quicherat citant « les deux exemplaires du traité..., l'exemplaire de Louis XI donné à Bayonne le 21 mai, et celui du roi d'Aragon daté de Saragosse deux jours plus tard[5] ». Plus récemment, M. J. Vaesen signalait aussi « le traité... ratifié par Louis XI à Bayonne le 21 mai 1462 et par Jean II d'Aragon à Saragosse deux jours plus tard[6] ». Enfin, la même référence et

1. Voir Lenglet-Dufresnoy, *op. cit.*, t. II, pp. 360-364, pièces XVIII et XIX.

2. N'oublions pas que l'une est en réalité le traité de Bayonne, l'autre l'obligation de Sauveterre.

3. Il faudrait encore noter que la copie a été faite sans aucune attention et n'a guère été plus soigneusement collationnée que le modèle de Legrand. Lenglet a corrigé quelques fautes et en a ajouté de nouvelles, de sorte qu'il faudrait faire un dénombrement bien minutieux pour savoir lequel des deux est le plus incorrect. Bien entendu, ni Godefroy ni Lenglet n'ont jamais recouru à l'original.

4. Il convient de signaler, pour mémoire, que ce n'était pas l'intention de l'auteur, pour qui la première pièce était une ratification du traité de Sauveterre et la seconde un traité d'engagement. Aussi, certains auteurs, parmi lesquels D. Vaissete, Fossa, Lafaille et Gaillard, ont-ils écrit que le Roussillon avait été engagé au traité de Sauveterre (cf. Abarca, t. III, p. 258); or, nous le savons, ce traité ne renferme pas le mot de *Roussillon*.

5. Quicherat, édition de Th. Basin, lib. I, cap. XVI, p. 86, nº 2.

6. Vaesen, II, 59.

la même méprise se retrouvent dans l'ouvrage, d'ailleurs si documenté, que M. Henri Courteault a publié naguère sous ce titre : *Gaston IV, comte de Foix*[1].

C'est encore de Lenglet, mais d'une autre façon, que procède Henry dans son *Histoire du Roussillon* et dans ses *Mélanges historiques*[2]. Henry, en effet, ne s'occupe que de la seconde pièce, celle qui a pour titre, dans Lenglet et dans Legrand : « Le Roy d'Aragon engage le Roussillon à Louis XI ». Il y voit, comme Lenglet, un traité d'engagement et le donne sous le titre, cette fois bien catégorique, de : « Traité de l'engagement du Roussillon et de la Cerdagne[3] ». Avec Henry, les erreurs des éditeurs de *Comines* se développent et se précisent. La façon singulière dont l'auteur de l'*Histoire du Roussillon* a compris la négociation franco-aragonaise de 1462 se révèle à merveille dans cette courte phrase de ses *Mélanges historiques*[4] : « Le roi d'Aragon avait réclamé le secours de la France; un premier traité, signé à Sauveterre le 3 mai, avait établi les bases de l'alliance entre les deux couronnes. Un second traité, signé à Saragosse le 23 du même mois, engage à Louis XI les deux comtés[5] ». Henry, dupe du titre impropre adopté par Legrand et répété sans critique dans les preuves de *Comines*, en est donc arrivé à prendre l'Obligation pour un traité signé à Saragosse[6].

1. Courteault, *Gaston IV, comte de Foix*, p. 251.

2. Henry, *Mélanges historiques sur l'ancienne province du Roussillon*, ms. de la Bibl. mun. de Perpignan, nº XCIV, chap. II.

3. Henry, *Hist. du Rouss.*, II, 608.

4. Henry, *Mélanges historiques*, fº 20.

5. Dans l'*Histoire*, antérieure aux *Mélanges*, — qui n'en sont que le supplément resté manuscrit, — on peut lire un passage analogue et non moins affirmatif, quoique rédigé sous une forme moins frappante. (*Hist. du Roussillon*, II, 73.)

6. Le texte de ce prétendu traité constitue la *preuve* V du tome II de l'ouvrage d'Henry (p. 608); il est emprunté à Lenglet-Dufresnoy, mais assez inexactement recopié. Henry supprime quelques-unes des



Gazanyola, qui a parfois relevé les erreurs de son prédécesseur, commet ici la même méprise : « Louis se rendit à Sauveterre, dans le Béarn, et Jean à Sainte-Pélagie[1], dans le territoire de Mauléon-de-Soule, en Navarre. L'entrevue eut lieu le 3 mai 1462, dans un champ auprès de Sauveterre. Il en résulta le fameux traité conclu à Saragosse, dont on peut voir le texte dans *Comines*[2] ». Est-il besoin de rappeler une fois de plus qu'il n'y a pas eu de pacte conclu le 23 mai; qu'aucun traité de Saragosse ne se rencontre dans l'histoire des relations franco-aragonaises au quinzième siècle; qu'enfin, à cette date et dans cette ville, Jean II n'a donné que la confirmation de l'Obligation générale qu'il avait contractée précédemment?

Ainsi, ce sont les clauses de l'Obligation, placées sous l'étiquette trompeuse de « traité d'engagement », qui ont été invoquées par les historiens du Roussillon, et aussi par la plupart des biographes de Louis XI et des auteurs d'Histoires générales de France, dans la question de l'aliénation des Comtés[3]. Tous ont voulu justifier le titre qu'ils emprun-

fautes de son modèle et en ajoute en même temps plusieurs. Il est curieux, en outre, de constater que, de temps en temps, il éprouve la nécessité de changer quelque terme, fût-ce le plus insignifiant. Il remplace *devenerint* par *venerint*, *quicumque* par *qui*, *seu* par *aut* et *aut* par *vel*. Ne dirait-on pas qu'en donnant une reproduction intégrale et fidèle des documents qu'il cite il craindrait de passer pour un plagiaire? (V., *Pièce justificative* n° 3, le texte même de l'Obligation, d'après l'original.)

1. L'auteur veut évidemment parler du village de Saint-Palais (Sancti-Pelagii).

2. Gazanyola, *Hist. du Roussillon*, chap. XII, p. 263. *Dans Comines* signifie, sous la plume de cet auteur : dans les pièces réunies par Lenglet, à la suite de l'édition qu'il a donnée de Comines.

3. Ceux qui parlent des deux exemplaires de Bayonne et de Saragosse se réfèrent pratiquement au dernier et considèrent le premier comme le double de l'autre. Il est vrai qu'il s'en rapproche fort dans le texte qu'on en donne. Nous avons observé, en effet, que les coupures malheureuses de Legrand, scrupuleusement respectées après lui, avaient eu pour résultat de supprimer la clause essentielle de

taient à Legrand par l'intermédiaire de Lenglet-Dufresnoy, et qui résultait d'un véritable contresens commis sur la portée de l'acte. Dès lors, il se sont efforcés de rechercher partout des arguments pour soutenir que cette pièce stipulait, en effet, l'engagement du Roussillon et de la Cerdagne. Nous comprenons maintenant comment les partisans du camp français étaient conduits, par une série ininterrompue de confusions, à argumenter sur ce même document, que, de leur côté, les partisans du camp espagnol, par ignorance du traité véritable, considéraient eux aussi comme le document définitif[1].

l'acte authentique. Dés lors, le traité de Bayonne, ainsi tronqué, peut bien passer pour une reproduction de la simple Obligation. Fort instructif à cet égard est le passage suivant de Petitot, qui paraît avoir lu les deux pièces de Lenglet : « Les plénipotentiaires de Louis et du roi d'Aragon signèrent un premier traité le 3 mai; par un autre, signé le 21 du même mois, il fut convenu que la France fournirait à D. Juan sept cents lances avec un nombre proportionné d'archers, de l'artillerie et des munitions. Pour indemniser Louis de cet armement, le roi d'Aragon s'obligeait à lui payer 200,000 écus d'or de soixante-quatre au marc, savoir : 100,000 trois mois après la réduction de Barcelone et 100,000 au bout d'un an... En garantie de ces différentes sommes, D. Juan engageait à Louis le Roussillon et la Cerdagne, dont il abandonnait les revenus, à titre d'indemnité, jusqu'à complet payement... Le 23 mai, le roi d'Aragon signa son obligation de remettre le Roussillon et la Cerdagne aussitôt que les troupes françaises seraient arrivées. Ce deuxième acte confirme toutes les dispositions du 21. La seule différence qu'on y remarque, c'est que le terme du premier payement est fixé un an après la réduction de Barcelone au lieu de trois mois. » (*Coll. de mém. relat. à l'hist. de France*, Introd. aux Mém. de Ph. de Comines, t. XI, p. 245.) — Il y aurait bien des détails à reprendre dans cet exposé; mais du moins les trois pièces de Sauveterre, Bayonne et Saragosse, bien que mal datées, ne sont pas confondues. Seulement, entre les deux dernières, Petitot ne voit qu'une différence insignifiante. C'est que la différence essentielle, je veux dire la clause formelle d'engagement, a disparu par la coupure de Legrand, et, dès lors, on peut dire que les deux textes s'équivalent.

1. En somme, Français et Espagnols arrivent, par des voies différentes, à une même conviction, à savoir que le terme de la négociation est l'acte rédigé à Saragosse le 23 mai. Cela est si vrai que



On n'en finirait point si l'on voulait énumérer et analyser dans tous leurs détails les erreurs de toute sorte qui ont été accumulées sur la question de l'engagement. C'est ainsi que l'on pourrait réfuter, entre autres, l'interprétation absolument fantaisiste et invraisemblable que donne Henry[1] de l'article concernant l'emploi des lances françaises en Aragon et le supplément de 100,000 écus promis dans ce cas par Jean II. Il faudrait encore signaler l'opinion injustifiée de ceux qui, comme Lafuente et Rosseeuw-Saint-Hilaire[2], à l'exemple de Feliu de la Peña[3], représentent les Comtés comme engagés par le traité d'Olite, où, nous le savons, ne sont même pas nommés le Roussillon et la Cerdagne[4]. On devrait, pour être complet, signaler bien d'au-

Gazanyola, fidèle defenseur de la thèse espagnole, a donné le même exposé et les mêmes références que Henry, le plus ardent avocat des « droits de la France ».

1. Henry a imaginé qu'il y avait interversion dans la rédaction du texte et que les conditions véritables se réduisaient à ceci : ou bien le roi de France fournirait seulement quatre cents lances, et alors le roi d'Aragon ne devrait que 200,000 écus; ou bien il en fournirait sept cents et la dette s'élèverait à 300,000 écus d'or. Cette interprétation inconsidérée est aussi celle de Gazanyola.

2. Lafuente, *Historia general de España*, t. VIII, p. 388. — Rosseeuw-Saint-Hilaire, *Histoire d'Espagne*, t. V, p. 371. — Ce qu'il y a de plus étrange, c'est que ces deux historiens donnent des références qui ne sont nullement à l'appui de leur affirmation. Voici la note de Rosseeuw : « Un extrait des documents originaux de ce traité, fort incorrectement rapporté par la plupart des historiens espagnols et français, a été publié par Petitot, *Collect. de mém. relat. à l'histoire de France*, t. XI, p. 245; voir aussi les *Mém. de Ph. de Comines*, t. II, p. 360, et Dom Vaissete, *Hist. de Languedoc*, t. V, p. 25. » Ces renvois me paraissent inexplicables, car : 1° Petitot, à la page indiquée (c'est précisément celle que j'ai citée tout à l'heure, v. ci-dessus, p. 399), ne parle point du traité d'Olite; 2° à la page 360 des *Mém. des Comines*, t. II, on lit, non pas le traité d'Olite, mais l'Obligation; 3° Dom Vaissete n'attribue point l'engagement au traité d'Olite, mais bien au traité de Sauveterre, que Rosseeuw passe sous silence. Les renvois de Lafuente ne sont pas plus heureux.

3. Ci-dessus, p. 388, note 1.

4. Voir ci-dessus l'analyse du traité d'Olite, chap. II, p. 70, et ci-dessous le texte, *Pièce justificative* n° 2. — C'est probablement de Rosseeuw-Saint-Hilaire que procède la mention suivante qui se lit dans

tres inexactitudes relatives au nombre de lances fournies et au montant des sommes dues par l'Aragon. Ces inexactitudes, pour être secondaires, n'en sont pas moins curieuses. Mais il fallait se borner et choisir.

Je crois en avoir assez dit pour qu'il reste démontré que l'aliénation du Roussillon ne saurait être attribuée légitimement, ni, comme le disent quelques-uns, au traité négocié le 12 avril à Olite; ni, selon l'opinion bien souvent formulée, au traité de Sauveterre conclu le 3 mai; ni, enfin, comme le voudraient certains, à un traité signé le 23 à Saragosse, lequel n'a jamais existé.

L'étude critique, en effet, nous a conduit à une autre solution : l'unique et véritable traité d'engagement fut rédigé le 9 mai, à Bayonne, et ratifié par Jean II à Saragosse, le 21 mai, par Louis XI à Chinon, le 15 juin. C'est ce traité, ainsi revêtu d'une double consécration, que l'analyse des faits et la comparaison des textes ont concouru à nous montrer comme le couronnement de la négociation tout entière; c'est lui qui nous est apparu comme le terme de la campagne diplomatique dont Olite et Sauveterre ne sont que les étapes. En 1473, lorsque Jean II et Louis XI ont eu à conclure une nouvelle convention, ils se sont reportés aux clauses de Bayonne[1]. C'est donc dans le texte original du traité du 9 mai, retiré de la cachette où il restait oublié depuis Legrand et rendu à la lumière, qu'il convenait de chercher et qu'il était possible de trouver la solution de cette curieuse question de politique étrangère.

l'*Histoire générale du quatrième siècle à nos jours*, t. III, chap. IV, p. 175 : « En Aragon il (Louis XI) promit par le traité d'Olite (avril 1462) trois cent mille écus au roi Jean II, en lutte contre les Catalans, et reçut de lui, en gage, le Roussillon et la Cerdagne. »

1. « Primum convenit et placet ipsi Christianissimo regi Francie, ut servetur ordo conventionis et pacti, quod olim egit cum serenissimo domino rege Aragonum, anno Incarnationis domini Millesimo Quadringentesimo sexagesimo secundo, die vero nona mensis Maii... » (Traité de Perpignan, voir chap. IX, p. 373.)





## APPENDICE II.

**Sur une pièce du fonds Bourré à la Bibliothèque nationale**

(B. N., F. fr. 20493, fos 100-101.)

Il importe d'exposer brièvement pour quelles raisons nous n'avons pas utilisé, au cours de notre étude, une pièce qui, à première vue, paraît présenter un intérêt considérable pour l'histoire de la première occupation française du Roussillon. Il s'agit d'un document conservé dans le fonds Bourré, à la Bibliothèque nationale (F. fr. 20493, fo 100 et suiv.), sous forme de minute. En voici la teneur :

« Semble que le roy peut prendre pour le siége de Perpignan les gens qui s'ensuivent :

« PREMIÉREMENT,

| | |
|---|---|
| monseigneur de Boulongne[1].... | c lances. |
| moss. de la Barde............ | c lances. |
| moss. Geffroy de Saint Belin.... | LX lances. |
| Le seneschal de Guienne....... | c lances. |
| moss. du Pont[2].............. | LXX lances. |
| Salazart.................. ... | c lances. |
| moss. le mareschal d'Armagnac. | c lances. |

1. Sur ce personnage, voir Vaesen, II, 65.
2. Le marquis de Pont-à-Mousson.



| | |
|---|---|
| moss. de Crussol.............. | c lances. |
| La compagnie de Moss. d'Orval. | c lances. |
| Le seneschal de Xaintonge[1].... | c lances. |
| Estevenot[2].................... | xxx lances. |
| moss. Jehan Bureau........... | xxvj lances. |
| Le grand escuier............. | c lances. |
| moss. Tristan[3]................ | x lances. |
| Somme........... | xj$^{c}$-vj lances. |

et les archiers.

LES FRANCS-ARCHIERS :

| | |
|---|---|
| En Anjou et en Maine.......... | M |
| En Cotentin................... | iiij$^{c}$ |
| A Caen........................ | iiij$^{c}$ |
| En Poictou et Xaintonge....... | vij$^{c}$ |
| Bourbonnais, Forest, Beaujolais et Auvergne................ | vj$^{c}$ |
| En Berry, Nyvernois, Gien, Orleans et Bloys............. | iiij$^{c}$ |
| Touraine et Vendosme......... | ij$^{c}$ |
| Rouergue et Comminge........ | v$^{c}$ |
| Senlis, Beauvois, Compiegne, Soissons, Laon, Noyon, Reims, Challons, Langres et Troyes.. | xv$^{c}$ |
| En Lymousin haut et bas, la Marche, Perigord et Franc-Alleu. | iij$^{c}$ |
| Somme........... | vj$^{M}$ francs-archiers. |

Le paiement des dits .vj$^{M}$. francs archiers montera par moys a .xxiij$^{M}$. francs, qui est pour .iij. mois. lxxij$^{M}$ fr.

1. Gaston du Lyon.
2. Estevenot de Vignoles, bailli de Montferrand.
3. Tristan l'Hermite.



ARTILLERIE :

De Poictiers. . . . . . . . . . . . . . . . . iiij lombardes.

Le bouton et le chien qui sont à Poictiers.

*Item* les .vj. canons du Daulphiné.

Les .xij. canons de Girault à Saint Jehan d'Angely.

XXIV. couleuvrines qui sont à Poictiers.

CXV. ribaudequins, dont en y a .lxxiij. a Poictiers, a Tours .xviij, a Saint Jehan d'Angely .xxiiij.

*Item* les pouldres et matieres qui sont à Poictiers.

La deppence pour mener la dite artillerie pourra monter a ..... (*le chiffre manque*). »

Deux dates différentes ont été proposées pour cette pièce, qui ne porte d'indication ni de lieu ni de quantième. M. Quicherat[1] la rapporte à l'expédition du comte Gaston IV de Foix, en juillet 1462; M. Vaesen[2], à la seconde campagne de Roussillon, en 1473.

Ces deux attributions sont inexactes. L'opinion de M. Vaesen est à rejeter immédiatement, car plusieurs des capitaines cités sont morts bien avant 1473, par exemple le sire d'Orval[3], Jean Bureau[4] et Geoffroy de Saint-Belin[5]. L'opinion de M. Quicherat est également erronée : en effet, non seulement l'énumération des capitaines ne correspond guère à celle de Leseur[6], mais encore nous savons que l'objectif du comte de Foix n'était nullement le siège de Perpignan.

1. Th. Basin, II, 56, note 5.
2. Catal. du Fonds Bourré (Bibl. de l'Ec. des Ch., XLV, 488).
3. Ci-dessus, p. 159.
4. En juillet 1463 (Anselme, III, 135).
5. En 1465 (Anselme, VII, 113).
6. V. ci-dessus, p. 117 et suiv..

Cette mention du « *siége* » nous amène à une troisième hypothèse : la pièce dont il s'agit doit être rapportée à la campagne du duc de Nemours, à la fin de 1462, dont le but était bien réellement la prise de Perpignan[1]. En outre, un détail de la teneur permet d'en déterminer la date approximative : la minute porte ces mots : « la compagnie de moss. d'Orval ». Elle a donc été rédigée à un moment où le sire d'Orval est déjà indisponible, mais n'a pas encore été remplacé par Poncet de Rivière[2]. Il en résulte forcément que notre document est de la fin d'août ou des premiers jours de septembre. Il est en relation étroite avec les lettres patentes de Louis XI conférant au duc de Nemours ses pleins pouvoirs, lettres dont la minute, à défaut du quantième, porte un nom de lieu tel que, si l'on consulte l'itinéraire de Louis XI, la date d'août-septembre s'impose de toute évidence[3].

1. En dehors de l'argument tiré du mot « *siége*, » on peut démontrer l'exactitude de cette hypothèse par un raisonnement bien simple. Les campagnes postérieures à 1463 étant écartées, à cause de la mention faite de Jean Bureau, le document ne peut se rapporter qu'à l'expédition de Gaston de Foix ou à celle de Jacques d'Armagnac, duc de Nemours. Or, des remarques comme les suivantes rendent l'hésitation impossible : 1° le sire de la Barde est cité dans le document à dater comme capitaine de cent lances; or, il n'avait que soixante archers dans la marche sur Salses, le 10 juillet, et les gens de sa compagnie, dont Leseur a soin de noter l'absence, étaient cantonnés autour de Cordes, par ordre de Louis XI, au milieu de juillet (B. N., F. fr. 20489, f° 18; Vaesen, II, 62); c'est donc postérieurement à l'entrée en campagne de Gaston de Foix qu'il a pu être question du sire de la Barde pour opérer en Roussillon avec sa compagnie entière; 2° en vertu du même ordre royal, Bertrand de Boulogne, Geoffroy de Saint-Belin et Jean de Salazar reçoivent des cantonnements ainsi que les gens du duc de Nemours, tandis qu'ils ne figurent pas dans le dénombrement que donne Leseur de l'armée de Gaston IV; 3° enfin la mention de « la compagnie de moss. d'Orval » ne se comprendrait pas, sous cette forme exceptionnelle, si le sire d'Orval se trouvait, comme il l'était effectivement en juillet 1462, bien portant et personnellement à la tête de ses hommes.

2. Voir ci-dessus p. 149.

3. Voir le texte de ces lettres et la discussion de leur date dans



Des considérations qui précèdent, il faut conclure que la pièce dont nous nous occupons correspond, sans aucun doute, à l'expédition du duc de Nemours.

Mais l'histoire ne saurait l'utiliser pour déterminer quelle fut la composition réelle de l'armée du duc : cette pièce constitue, en effet, une simple proposition, soumise au roi, à laquelle il ne fut point donné suite. Gaston du Lyon. Garguessale, le sire de la Barde ne firent point partie de l'armée française qui prit Perpignan, puisqu'ils suivirent jusqu'au bout Gaston IV[1]. Comme la formule de son titre l'indique, le document n'a donc été qu'un projet, et un projet que nous savons avoir été remanié, bien que nous ignorions dans quelle mesure il le fut au juste. Il est par conséquent impossible d'en tirer aucune donnée positive, et tout au plus ce projet peut-il permettre de juger quelle attention accordait Louis XI à la composition de l'armée qu'il destinait à la conquête du Roussillon.

J. Calmette, *Doc. relat. à la prise de Perpignan* (*Rev. d'Hist. et d'Archéol. du Roussillon*, II, 295). Les pleins pouvoirs du duc sont donnés à Montrichard. Or, Louis XI n'a pu se trouver à Montrichard que dans les derniers jours d'août ou les premiers jours de septembre, en allant de Rouen, où il était le 14 août (Vaesen, II, 69), à Saint-Loup-sur-Thouet, où nous le voyons rendu le 13 septembre (Vaesen, II, 73, note 3).

1. C'est pourquoi les lances du sire de la Barde furent commandées en Roussillon par son lieutenant, Antoine de Rieu (chap. IV, p. 164, note 2). En réalité on pensait, en août, à la cour que la prise de Barcelone par Gaston IV rendrait disponibles les capitaines de l'armée de Catalogne, et plusieurs d'entre eux étaient désignés pour passer en Roussillon. Il est fort probable que la continuation de la campagne du comte de Foix, pendant toute la fin de l'année 1462, détermina justement Louis XI à modifier le projet primitif qui lui avait été soumis et à composer autrement qu'il n'y avait songé tout d'abord l'armée de Jacques d'Armagnac.

## APPENDICE III.

### La restauration aragonaise et les archives révolutionnaires.

On peut dire qu'il existe, aux archives de la Couronne d'Aragon, de véritables séries révolutionnaires du quinzième siècle.

Le sort des papiers laissés par la Députation révolutionnaire et les princes intrus fut mis en question, le jour même où Jean II triomphant rentra dans la capitale du Principat. Parmi les conseillers du roi restauré, beaucoup émirent l'avis qu'il convenait de mettre en pièces et de jeter à l'eau ces registres qui rappelaient une usurpation odieuse et une rébellion sacrilège; ils disaient bien haut qu'il fallait, pour l'honneur de la maison légitime, supprimer jusqu'au souvenir de la Révolution. Les documents étaient à la merci de Jean II. Il lui suffisait de dire un mot pour les détruire et pour rendre, du même coup, à peu près impossible une histoire impartiale de la grande crise que son génie venait de terminer à son profit.

Jean II réfléchit et rendit sa sentence : tous les documents seraient conservés. Voici un extrait de la pragmatique[1]

1. Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, n° 3416, f° 5, et *Pergaminos* (Juan II), n° 201. La date de la pragmatique est la suivante : « Datum Barcinone .xxx. die novembris, anno a nativitate Domini Millesimo Quadrengentesimo septuagesimo secundo. »



qu'il rendit à cette occasion et qui constitue une véritable lettre de rémission en faveur des papiers révolutionnaires :

« Fuerunt nonnulli ex nostris qui hos libros in minutissimas particulas conscendendos vindicibusque fluminis tradendos suaderent, propterea quod continent judicia, donaciones, deliberaciones, edita et acta nostrorum hostium, qui hanc urbem, civili dissencione turbatam, dum hec gesta sunt, sub tyrannisde tenuerunt. Putabant enim tam iniqua rerum exempla de medio tolli debere, cum ut, eorum actis felici nostro reditu rescissis, ipsi eciam ex hominum memoria summoverentur, tum ut tam claris notis posterioritati compertum non foret, repertum fuisse iniquam facilem viam ad aliena bona regnaque invadendum, exterorumve quempiam ullis armis avito nostro solio fœliciter insedisse. Nos autem, etsi quibusdam satis equa et probabilis horum ratio visa est, tamen non multum nostra interesse existimavimus quod supprimantur hujusmodi monumenta, immo vero longe magis prestare quod extent. Nam, si ea percurrerint, injustis inimicorum ceptis infœlices rerum eventus divinitus datos deprehendent, nec alium alio adversum nos fortunatum magis extitisse offendent, neque vero nos iccirco aut eos aut eorum acta probasse videbimur, quod ipsorum libros non jusserimus penitus aboleri; sed recte et consulto fecisse probabimur, quod voluerimus, servatis et juxtapositis exemplis legitima principum imperia ab injusto tirannorum dominatu, quemadmodum diversorum colorum opposicione dignosci. Summorum quoque pontificum auctoritatem imitari maluimus, qui gentilitatis auctores, quod genus sunt et legis et lascivi poete falsarum religionum assertores, ferro aut ignibus delendos non senserunt, verum et servari et in omnium manibus late versari permiserunt, partim ut sibi ipsis sepe minus constantes, partim ut plerunque veritatis adversari reperirentur, partim eciam quo

suis racionibus, sicut armis, et plurimum ipsi et nostris revincerentur. Accedit ad hec quod ex talibus regestis nostri heredes et populi forte aliqua testimonia suis causis non incommoda tanquam ab historia poterunt aucupari : nec ullus liber est usque adeo malus, qui aliquando ad quicquam utilitatis non conducat. His igitur rationibus, hos rerum gestarum libros omnino servari et superstites fore debere decrevimus, sed perinde ac spurios uti ab ingenuorum grege separari, ac velut illiberales reosque in honesta et pulla toga denigratos, atque greca et funesta littera capitis damnatorum more signatos, per ordinem successoribus tradi jussimus. Quicumque, quociens et quando eos evolverint, nostro nostrorumque heredum habito prius consensu et prefecto archivi presente, fas esto ! Sed antequam legerint, eos illegitimos, improbos, illiberales et damnatos sciunto ; pro illegitimis, improbis, illiberalibus, damnatisque habento, si suo regi parere, si fidem quam debent integre intemerateque servare, si denique iram nostram et meritum supplicium optaverint evitare. »

C'est donc à la largeur de vue et au grand sens politique du monarque aragonais, inaccessible à toute basse vengeance, à toute rancune irraisonnée, que l'histoire doit de pouvoir utiliser les trésors inestimables que renferment les registres du Général et des chancelleries castillane, portugaise, angevine de Barcelone. Les séries révolutionnaires sont restées dans l'état décrété par Jean II. Elles sont séparées des séries légitimes et constituent deux fonds : 1° les *Turbaciones* en onze volumes, comprenant la correspondance du Général ; 2° les *Intrusos* ou registres de chancellerie des princes intrus appelés par les Catalans, et dont la collection compte soixante-trois volumes. Les *Turbaciones* ont été en grande partie publiées par Bofarúll dans la vaste *Colección de documentos inéditos de la Corona de Aragón*,



à laquelle nous avons si fréquemment renvoyé. En revanche, la série des *Intrusos* est presque entièrement inédite, et si nous avons eu l'occasion d'en citer quelques extraits, c'est surtout pour écrire l'histoire intérieure de la Révolution catalane, pour retracer l'administration intérieure de D. Juan de Beaumont, de D. Pedro, des Angevins, qu'elle constituerait la plus précieuse et la plus abondante des sources. Il est à espérer qu'un érudit se consacrera quelque jour à une étude aussi séduisante et aussi richement documentée.

# PIÈCES JUSTIFICATIVES



# PIÈCES JUSTIFICATIVES

## N° 1.

**Alliance entre le dauphin Louis, futur roi de France, et le primogénit D. Carlos, futur roi d'Aragon**

1461. — (Bibl. Nat., F. fr. 20494, f[os] 34-35, minute.)

.....[1] In primis promitet prefatus illustrissimus, excellentissimus dominus Karolus, primogenitus Aragonum, princeps Vianæ nunc, et in futurum Aragonum, *etc.*, rex, spectabili Romeo de Merimont, procuratori ut constat, *etc.*, et agenti vice et nomine serenissimi domini Dalphini notario infrascripto, ut publica persona, ad opus supradicti serenissimi domini Dalphini et quorum interest aut in futurum poterit interesse, stipulanti et recipienti, continuo amare et honorare prefatum serenissimum dominum Dalphinum nunc, etiam regem, ipso serenissimum dominum patrem supervivente, futurum, et suas ut supra, ipsiusque comodum et honorem procurare damnumque et incomodum persone sue et suorum suique dalphinatus et regni, casu adveniente, evitare, ipsumque in omni suo jure et actione competenti aut in futurum competituro, tanquam dalphino et regis Francie primogenito ac alio quocumque thueri, adjuvare et sustinere, in adipiscendis possessionibus

1. La pièce est en très mauvais état. Elle commence par un préambule tout de formules, mais dont il subsiste trop peu de chose pour qu'on puisse songer à le restituer.



adeptisque retinendi pariter adjuvare, tam consilio quam auxilio, bona fide, sine dolo, fraude, cavilacione aut machinarum quacumque, ita sincere et sine excusacione ac si rem suam et suorum propriam ageret aut defenderet, tociens et quandocumque opus fuerit et fuerit requisitus vel non requisitus, si necesse esse cognoverit, absque occasione aut excusacionis alegacione; ymo ex nunc prout ex tunc et ex tunc prout ex nunc, medio suo juramento, renunciat [1].. .. [suo]rum..... he... ncie..... [amicis et benivo]lis existant prefati serenissimi Dalphini, ut supra, pro amicis et benevolis habebit, inimicos....., malevolos aut adversarios etiam presentes aut futur[os] quacumque causa pro inimicis, adversariis et malevolis habebit, [.....]it sibi et amicis favendo et adjuvando, inimicis vero nocendo [et] resistendo omni [2] via, ut supra et hoc tam juris quam facti eisdem [per vi]am apertam faciendo vel gencium suarum subsidium prestando, prout opus [et] expediens melius fuerit et ab ipso serenissimo domino Dalphino nunc aut [tun]c rege vel suis fuerit facere requisitus : ita quod in quacumque guerra, treuga sive pace singula singulis debite refferendo per prefatum serenissimum dominum [D]alphinum nunc aut futurum regem vel suos, ut supra, fienda, semper ad beneficium ipsius serenissimi Dalphini nunc aut regis, ut supra, rexque Deo dante futurus, et sui ac si ipse princeps caput et auctor supradictorum existeret.

Viceque versa, prefatus spectabilis Romeus de Merimont, procurator ut supra, mentemque et propositum serenissimi domini et magistri sui, pro quo intervenit, insequendo, volens sincere et mutue benivolencie correspondere, vice et nomine prefati serenissimi domini Dalphini, pro quo de rato promisit, quod prefatus serenissimus Dalphinus nunc rexque futurus et sui, *etc.*, in substancia ut promisit prefatus princeps.

[*Renvoi en marge* :] Hoc acto et expresse intellecto in omnibus et singulis cappitulis dicte convencionis et lige tam in principio, medio et fine, quod vigore dictarum pactionum lige et convencionis non intelligitur obligatus vel astrictus suprascriptus serenissimus dominus Dalphinus aliquid facere,

1. Le passage qui suit est très maltraité : j'indique les mots ou les syllabes que j'ai pu lire ou restituer.
2. Ms. *omnia*.



dicere vel tractare in dampnum, prejudicium aut vitupendium illustrissimorum avunculi sui honorandi ducis Burgundie et ejus primogeniti, fratris sui carissimi, comitis de Charolloys, quibus inviolatam benivolenciam et amiciciam intendit perpetuo conservare ac in sua quoad ipsa primeria libertate remanere, in quorum terris et dominiis fuit sue necessitatis tempore gratenter et benigne susceptus, in ceteris aut in firmis remanentibus omnibus compactatis.

Que quidem omnia et singula suprascripta promiserunt dicte partes, sceu pro illis agentes, stipulantibus ipsis quantum cujuslibet ipsorum interest aut in futurum poterit interesse sub verbo legalium principum et fide ac honore corporum suorum, pro ipsis heredibus et successoribus suis rata, grata et firma perpetuo habere omnia et singula suprascripta ac ea servabunt et adimplebunt, nec ullo umquam tempore eis aut alicui eorum aliquomodo, jure vel causa nec aliquo quesito colore contravenient, sub obligacione honoris et fidei eorum, et ita, tactis corporaliter sacris scripturis, juraverunt, presentibus ipsis partibus, in manibus notarii infrascripti quelibet parcium pro se aut pro quo agit juramentum acceptante, eciam ipso notario ut publica persona, ad opus omnium quorum interest aut posset interesse in futurum, eciam ipsum juramentum aceptante, reservantes preterea cuilibet principum supranominatorum absenti et per nuncium et procuratorem agenti spacium temporis ab hodierna die mencium trium ad omnia et singula suprascripta laudandum, ratificandum et aprobandum ac de suprascriptis ratificacionem in publica et auctentica forma mittendum, sigillatam suo armorum sigillo et manu sua subscriptam et signatam, et mitatur per quemlibet ipsorum principibus ad quos spectat, qui de eorum recepcione, mitentem, per eorum auctenticas litteras recepisse certificabunt.

Item, in ratifficacionibus eciam principali contractu inseratur clausula illa in fine : suplentes ex plenitudine potestatis nostre in presentibus cappitulis, licteris et contractibus supra expressis, omni solempnitate tam juris quam facti que in presentibus servanda fuissent. Et in ratifficacionibus seu instrumentis ratifficacionum inseratur contractus de verbo ad verbum.



## N° 2.

### Traité d'Olite.

1462, 12 avril. — (Archives des Basses-Pyrénées. Série E, reg. 11, f^os 150-159, copie [1].)

In Christi nomine et ejus Genitricis Virginis Mariae, cunctis pateat et sit notum, anno [a] nativitate Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo secundo, die videlicet lunae intitulata duodecima mensis aprilis, in regali palatio villae Ole[t]i, inter serenissimum principem et dominum, dominum Johannem, Dei gratia regem Aragonum, Navarrae, Siciliae, Valentiae, Majoricarum, Sardiniae, Corsicae, comitem Barsalonae, ducem Athenarum et Neopatriae, ac etiam comitem Rossilionis et Ceritaniae, ab una, et illustrem et potentem dominum Gastonem, comitem Fuxi et Bigorrae, parem Francia[e], nomine procuratoris et in vim commissionis specialis, sibi concessam per serenissimum et christianissimum principem et dominum, dominum Ludovicum, eadem gratia regem Francorum, cum ejus carta pargamen[o] scripta, suoque sigillo cera, alba impresso, atque mor[e] curiae Majestatis Suae impendenti munita, cujus series, de verbo ad verbum sequitur et est ta[li]s.

Louis, par la grace de Dieu roy de France a nostre trés cher et trés amé cousin le comte de Foix, salut et dilection. Comme nostre trés cher et trés amé cousin le roy d'Aragon ait puis naguiéres envoyé par devers nous Pierre de Peralte, chevalier, son conseiller et ambassadeur, par lequel il nous ait fait dire et exposer plusieurs choses touchant la bonne amour de luy et de nous, auquel de Peralte nous avons fait bien ample response a tout ce qu'il nous avait dit de la part de nostre dit cousin; et oultre, luy ayant sur ce dit et declaré bien amplement

1. Cette copie, faite sur l'ordre du président Jean de Doat, par le secrétaire de la Chambre des comptes de Navarre, au dix-septième siècle, a suivi l'original, aujourd'hui perdu, qui avait été remis à Gaston IV de Foix par le protonotaire Anthon Nogueras. Quelques lettres, mal lues ou omises par le copiste, ont été ici restituées entre crochets; d'autres, que l'original ne portait évidemment pas, ont été mises entre parenthèses.



nostre intention et volonté, pour le dire et raporter de nostre part a iceluy nostre cousin le roy d'Aragon, et par ces moyens esperons moyennant la grace de Dieu, bonne amour et alliance et concorde estre faitte entre luy et ses royaumes, terres et seigneuries, et nous [et] les nostres, par quoy soit besoing de commettre et deputer aucune personne notable et a nous seure et agreable, pour traitter et besoigner avec nostre dit cousin, ou ses commis [et] deputez touchant les choses dessus dittes et les dependances : sçavoir faisons que nous, ce que dit est consideré, et la proximité de lignage, dont nous atenez, ayants pour ce entiere et planiere confiance de vous et de voz sens, suffisance, loyauté, proudomie et bonne diligence, vous avons commis et ordonné, commettons et ordonnons, et vous avons donné et donnons par ces presentes, plein pouvoir et mandement special de faire, traitter et accorder avec nostre dit cousin d'Aragon, ou ses dits commis et deputez, telles amours, confederations et alliances que, par luy ou ses dits commis et deputez et vous, seront advisées pour le bien et entretenement de ses dits royaumes, terres et seigneuries, et des nostres; et s'il est besoing qu'il nous convengut[1] pour cette cause assembler, de conclure de la ditte assemblée et du jour ou lieu ou elle se faira, et generallement de faire et de besoigner es choses dessus dittes, leurs circonstances et dependances, et toutes autres choses que adviserez pour le bien, amour et entretiennement de luy et de nous et de nos pais et seigneuries, tout ce que verrés estre a faire, et comme nous fairions ou faire pourrions se presents y estions en personne, jaçoit ce qu'il y ait ou puisse avoir chose qui requiere mandement ou pouvoir plus special, promettans en bonne foy et soubs parolle de roy, avoir agreable et ferme et estable tout ce que sera par vous fait et besoigné de nostre part avec nostre dit cousin d'Aragon ou ses dits commis et deputez, et le ratifier, et sur ce faire et passer telles lettres que mestier sera, toutes fois que requis en serons.

Donné à Bourdeaux, le premier jour d'avril, l'an de grace mille quatre cents soixante un avant Pasques, et de nostre regne le premier. — Par le Roy, le comte de Cominge, le seigneur de Monglat et autres presents.

BOURRÉ.

1. *Sic*, sans doute pour « convingue », convienne.





Ab altera partibus, presentibus testibus infrascriptis meque Anthonio Nogueras dicti serenissimi regis Aragonum conciliario et protonotario ac per universam ipsius dominationem publico notario, concordata, conventa et firmata inter serenissimum principem [et] dominum, dominum Johannem, Dei gratia regem Aragonum, Navarrae, Siciliae, [Valentiae, Majoricarum, Sardiniae, Corsicae, comitem Barsalonae, ducem Athenarum et Neopatriae ac etiam comitem Rossilionis et Ceritaniae], ab una, et illustrem dominum Gastonem, comitem Fuxi et Bigorrae, parem Franciae, nomine, procuratoris serenissimi et christianissimi principis et domini, domini Ludovici, eadem gratia Francorum regis, et in vim potestatis et commissionis quam habet a Majestate Sua, ab altera partibus :

Et primo, prospiciendo ad bonum amorem, pacem et concordiam, quae inter praefatos dominos reges ac illustrissimos principes, reges et domos regias Franciae et Aragoniae eorum praedecessores praeclarae recordationis, et inter regna, terras et dominia, subditos et vassallos ipsorum et utriusque eorum semper viguerunt temporibus retroactis, et nichilominus debitam habendo considerationem ad singularem benevolentiam et fraternae dilectionis affectum, quem et quam dicti domini reges habent, unus videlicet erga alium, et alius erga alium, cupientes illum et illam de bono in melius conservare et augere, fuit propter ea apuntatum, conventum et concordatum inter et per partes easdem quod, cum gratia et benedictione Domini, fieri habeant et cum effectu fiant amicitia, liga, intelligentia et mutua confederatio inter praefatos serenissimos dominos reges Franciae et Aragoniae, duraturae quandiu ipsi domini reges vixerint in humanis, pro ipsis videlicet atque regnis, terris, dominiis, subditis et vassallis eorum et cujuslibet eorum, juxta tamen voluntatem, dispositionem ac totalem ordinationem in eo quod tangit dicta regna, subditos et naturales dictorum dominorum regum, quantum attinet ad regna, dominia et subditos unius cujusque eorum pro suis regnis, terris et dominiis naturalibus, non vero alias nec alio modo, sic et sub tali forma quod praefati domini reges Franciae et Aragoniae et quilibet eorum, dum in hoc seculo vixerint, ut est dictum, erunt et sint boni, legales et veri amici ad invicem, unius videlicet erga alium et alius erga alium, ad conservationem et deffensionem personarum, bonorum, vita-

rum, statuum, regnorum', terrarum et bonorum ipsorum et cujuslibet eorum. Et ad dandum formam et ordinem debitum ad observantiam et perdurabilem conservationem hujusmodi amicitiarum, ligae, intelligentiae et mutuae confederationis, fuit apuntatum, conventum et accordatum inter et per partes praedictas, quod, si per quoscumque capitaneos, gentes, vel potentias, etiam si in statu regiae dignitatis constituti essent, vel per quascumque comunitates, universitates vel personas singulares cujuscumque authoritatis vel praeeminentiae sint aut fuerint, nunc vel quomodolibet in futurum, per se vel interpositas personas, fuerit facta vel attentata invasio, vel vis, violentia vel occupatio civitatum, villarum, castrorum, fortalitiorum et locorum, vel guerra aut alia damna et mala illata fuerint contra quemcumque ex dictis dominis regibus Franciae et Aragoniae, vel contra regna, terras, dominia et status eorum vel a[lte]rius ipsorum, pr[a]edicti domini reges Franciae et Aragoniae et quilibet eorum teneantur et adstricti sint, et uterque eorum teneatur et sit adstrictus ad se invicem juvandum et omnes favores impendendum cum personis, regnis, terris ac gentibus, potentiis, viribus omnibus et statibus suis, bene, legaliter atque vere, contra quemcumque, qui talem invasionem, vim, violentiam, vel occupationem, guerram, malum aut damnum fecisset vel facere attentasset, modo quocumque, in derrogationem honoris et status dictorum domin[or]um regum et cujuslibet eorum ac in damnum et diminutionem suorum regnorum, terrarum, dominiorum, patrimoniorum et statuum, omni dolo, fraude, cautela et machinatione cessantibus, et secundum quod inter tales et similes reges et principes fides et verbum regium, per eos datum et data, sine ulla cavillatione custodiri et inviolabiliter, aequaliter ac omni cum veritate, servandum et servanda est.

*Item*, attento et considerato quod, istis temporibus retroactis, per nonnullas personas et gentes injuste et indebi(li)te sine aliquo legitimo titulo, contra omne jus, [jus]titiam et rationem, cap[ta] [vel] occupata fuerunt aliqua[e] villae, castra, fortalitia, terrae vel loca, in regno Navarrae et illa adhuc detinent de praesenti occupata et usurpata, in grave damnum et praejudi[ci]um dicti domini regis Aragonum et Navarrae et etiam dicti illustrissimi domini comitis Fuxi, ac illustris dominae infantissae Eleonoris, conjugis sua[e], filiae legitimae et naturalis



dicti domini regis Aragonum et Navarrae necnon incliti domini Gastonis vicecomitis Castriboni, nepotis dicti domini regis Aragonum ac filii primogeniti dictorum illustrium dominorum comitis Fuxi et infantis[s]ae [E]leonoris et mariti illustris dominae infantissae Magdalena[e], sororis dicti illustrissimi domini regis Franciae, ac totius po[ste]ritatis ipsorum dominorum comitis Fuxi et infantissae suae consortis, ad quos suis loco et tempore legitima successio dicti regni Navarrae pertinet et spectat, et cum quibus praefatus serenissimus dominus rex Francorum tot et tantis gradibus consanguinitatis et affinitatis adstrictus est, et maxime cum dicto vicecomite Castriboni, filio primogeniti pr[ae]dictorum dominorum comitis Fuxi et infantis[sae] Eleonoris, conjugis suae, ac nepote dicti domini regis Aragonum, ex causa dicti matrimonii facti et consignati cum dicta illustrissima domina infantissa Magdalena, sorore sua, ut est dictum, fuit pro tanto apuntatum, conventum et concordatum inter et per partes praedictas, quod ad recuperandum dictas villas, fortalitia et loca dicti regni Navarrae, quae sic detinentur et injuste occupata sunt, vel si in futurum per quoscunque capitaneos, gentes vel potentias, etiamsi in status regiae dignitatis constituti essent, vel per quascumque communitates, universitates, vel personas singulares cujuscumque authoritatis vel præeminenti[ae] sint aut fuerint, quocumque futur[o] tempore durante hujusmodi amicitia, liga, intelligentia et confederatione, aliquae civitates, villae, castra, fortalitia vel loca capta vel occupata fuissent in regnis terris et domini[io] praefati domini regis Aragonum vel in quacumque parte eorumdem aut earumdem, praedictis casibus et quolibet eorum, praefatus serenissimus dominus rex Francorum dare et impertiri habeat omne juvamen, succursum et favorem gentium, prout opus erit, vel alio modo quocumque, qui juvare et prodesse possit ad hoc, quod dictus dominus rex Aragonum et Navarrae illas et illa habeat et recuperet et suo dominio restituat, secundum quod eas et ea habebat et tenebat ante dictam invasionem et indebitam occupationem factas vel ab inde faciendas, et ut suo loco et tempore, in eo quod tangit dictum regnum Navarrae, libere maneant et p[er]veniant [ad] dictos illustres dominos comitem Fuxi et infantissam Eleonorem consortem suam, ad quam pertinet, et ad dictum vicecomitem filium eorum primogenitum ac dicti domini regis nepotem, et



ad eorum descendentes et posteritatem, suis casibus atque temporibus, ut est dictum, et in eo quod tangit alia regna, terras et dominia dicti domini regis Aragonum, maneant et perveniant in eumdem dominum regem Aragonum, ut verum regem Navarrae, singulo singulis referendo, suisque tamen remanentibus in suis viribus, vigore et efficatia, articulis confirmatis et aliis rebus quae super hujusmodi ratione per dictum illustrissimum dominum regem Francorum pro eo quod respiciat ad facta dicti regni Navarrae concessa fuerunt dicto illustri domino comiti Fuxi. Et quapropter hoc illis in aliquo non derogetur, tum, ad omnem inter dictos serenissimos dominos reges Franciae et Aragonum, prout ratio vult et persuadet, aequitatem servandam, fuit apuntatum, conventum et concordatum inter et per partes praedictas, quod pro recuperatione villae et castri de Cale[sio] et aliarum quarumcumque villarum, castrorum, fortalitiorum et locorum quae, de praesenti, per quascumque personas aut gentes, detineantur seu injuste occupata s[u]nt in regno Franciae, vel si, in futurum, per quoscumque capitaneos gentes aut potentias, etiamsi in statu regiae dignitatis constituti essent, vel per quascumque communitates aut personas singulares cujuscumque dignitatis vel præeminentiae fuerint vel sint, futuro tempore, durante hujusmodi amicitia, liga, intelligentia et confederatione, aliquae civitates, villae, castra, fortalitia vel loca capta vel occupata fuissent in regnis [et] terris praefati domini regis Franciae, vel in quacumque parte eorumdem aut earumdem, praedictis casibus et quolibet eorum, praefatus serenissimus rex Aragonum dare et impertiri habeat omne juvamen succursum et favorem gentium prout opus erit, vel alio modo quocumque, qui juvare et prodesse possint ad hoc, quod dictus dominus rex Francorum illas et illa habeat et suo dominio restituat, secundum quod eas et ea habebat et tenebat ante dictam invasionem et indebitam occupationem factam vel de caetero faciendam.

*Item*, fuit apuntatum, conventum et concordatum inter et per partes praedictas, quod salvitates et exceptiones, quas praefati domini reges et eorum quilibet facere de evenerint[1] ex et de aliis regibus et principibus cum quibus vinculo consanguinitatis vel affinitatis aut alia parentela adstricti essent vel ligam,

1. *Sic*. C'est « decreverint » qu'il faut probablement lire.



amicitiam, intelligentiam et confederationem haberent et quibuscum modis, formis et qualitatibus ea agenda erunt et similia, si eisdem dominis regibus placebit vel visum fuerit, quod de hujusmodi articulatione et capitulatione, amicitia, liga et confederatione aliqua essent subtegenda vel removenda, vel alia de novo ponenda et addenda, remittatur ad mutuam visionem, quae, praesto Deo et adjuvante, fieri debet inter dictos serenissimos dominos reges ea in parte vel [loco] quo vel qua per Majestates eorum deliberatum et ordinatum fuerit[1], et quidquid per easdem Majestates vel personas ad id deputandum[2] concordatum et determinatum fuerit, habeat et debeat inviolabiliter observari, caeteris vero regibus omnibus ex et de quibus universa et contraria deliberatio per eosdem dominos reges facta non fuerit remanentibus in sua plena efficatia et [v]igore.

Quibus quidem articulis vel capitulis per me, notarium supra dictum, lectis et publicatis, praefatus serenissimus rex Aragonum et Siciliae et dictus illustris dominus comes Fuxi, praelibato nomine procuratorio, dixerunt et quilibet eorum dixit, quod concedebant illa et illas omniaque et singula in eis et quolibet eorum dicitur et constituitur et nihilominus promiserunt et se obligarunt nominibus praelibatis ac juramentis per Dominum Deum et sancta quatuor Dei Evangelia manibus eorum dextris corporaliter tacta, dictus videlicet dominus rex Aragonum in sua fide regia ac in animam suam, et praefatus dominus comes Fuxi sub regi[o] verbo atque in animam dicti illustrissimi regis Francorum, principalis sui, per quod ipsi domini reges et uterque eorum vitam duxerint in humanis, dictam amicitiam, ligam, intelligentiam et confederationem tenebunt et observabunt, ac per regna, terras et dominia, subditos et naturales eorum tenebunt et observari inviolabiliter facient quemadmodum in praesentibus articulis et capitulis, et quolibet eorum dicitur et continetur, prout videlicet ad unumquemque dictorum dominorum regum pertinet et spectat et cuilibet eorum pro parte sua, singula singulis referendo, incumbit, et contra non facient aut venient nec aliquem contra facere vel venire permittent, quavis occasione sive causa. Ex et de

1. Il s'agit de l'entrevue qui eut lieu à « Sauveterre » quelques jours plus tard.
2. Vraisemblablement pour « deputandas ».



quibus omnibus [et] singulis supradictis et quolibet eorum, dictus dominus rex et praelibatus dominus comes, praelibato nomine procuratorio, mandarint et requisiverint duo consimilia fieri publica instrumenta, manibus suscripta propriis impendenti sigillis, sigilla[tis] per me prothonotarium supra et infra scriptum, quorum unum penes dictum dominum regem remaneat, alterum penes dictum dominum comitem, ut procuratorem regium supra dictum, ad unius cujusque eorum cautelam et indempnitatem.

Quae fuerint acta loco, die et anno praefixis, praesentibus ad ea omnia et singula pro testibus vocatis et rogatis : reverendo in Christo Patre domino Ausia Despuig, archiepiscopo Montis Regalis, nobilibus et magnificis Petro de Rea, camarlengo, et Ferrario de Lanuça, [justitia] regni Aragonum, militibus con[s]iliariis dicti domini regis Aragonum; necnon magnifico domino Remundo Arnaldi de Montbardon, domino de Montemaurino et de Rupeforti, magistro domus, Archimbaldo de Sam[a]deto, et Me[n]aldo de Casalibus[1], consiliariis dicti domini consiliaris dicti domini comitis Fuxi.

Gaston, en nom e coma comés de mon dict senhor lo rey. Sighum (*place du seing du protonotaire*)[2] Antoni Nogueras, dicti serenissimi domini regis Aragonum consiliarii et prothonotarii per universam ipsius dominationem publici notarii... et requisitionem [dicti serenissimi domini] regis Aragonum ac illustris praelibati domini comitis Fuxi ut procuratoris domini serenissimi regis Franciae, per alium scribi feci et clausi.

(*A la suite, on lit dans le registre*) : Le 22 décembre 1664, la presente copie a été bien et deument vidimée et collationnée à l'original[3] escript en parchemin au langage cy-dessus e' cellé de deux sceaux de cire rouge, l'un grand et l'autre petit, attachés avec de petits cordons de soye rouge et jaune, qui est au Trésor du Roy, à Pau, rubrique de Navarre, seconde liasse, cotte L. X. L. I. par moy, cons^er de Sa Majesté et secrétaire en la Chambre des Comptes de Navarre soubssigné, de l'ordre de

1. Archambaud de Samadet, juge du Béarn, et Menaud de Casaus.

2. Le seing était placé entre le mot « signum » et le nom « Antonii Nogueras », comme le montre la disposition de la copie que nous donnons et les originaux de seing du même personnage. (Voir, entre autres, Arch. nat., J 592, n° 13, *Obligation*.)

3. Cet original est aujourd'hui perdu.



la dite Chambre, et certifie que les mots laissés en blanc n'ont peu estre leus, d'autant qu'ils sont effacés à cause de la vieillesse de l'acte[1].

(*Signé*) Dufou (*paraphe*).

---

## N° 3.

### Obligation générale du roi d'Aragon.

1462, 23 mai. — Saragosse. (Archives Nationales, J 592, n° 13.)[2]

Pateat universis quod nos Joannes, Dei gracia rex Aragonum, Navarre, Sicilie, Valencie, Majoricarum, Sardinie et Corsice, comes Barchinone, dux Athenarum et Neopatrie, ac eciam comes Rossilionis et Ceritanie : attendentes et considerantes vos, illustrissimum ac christianissimum principem Ludovicum, eadem gracia Francorum regem, consanguineum et confederatum tanquam fratrem nostrum carissimum, dum superioribus diebus Celsitudo Vestra in villa de Salvatierra, comitatus Bearni, nos autem in loco Sancti Pelagii, regni nostri Navarre, adesset et adessemus, propter sincerum affectum et benivolenciam precipuam, quam erga nos et nostrum honorem geritis, obtulisse nobis succursum contra inobedientes et adversantes nobis in Cathalonie principatu, hoc videlicet modo, quod mitteretis ad nos ad eundem Cathalonie principatum septingentas lanceas, munitas saggitariis vel aliis gentibus de tractu, cum peditatu competenti, artilleriis et aliis municionibus, juxta formam et modum regni vestri Francie, vestris quidem propriis sumptibus et expensis, et in servicio nostro manebunt, usque quo ipsi Cathalani inobedientes devenerint et

1. Plusieurs de ces mots, du reste peu nombreux, ont pu être restitués entre crochets; nous n'avons laissé en blanc qu'une ligne de la souscription du protonotaire, dont la teneur ne pouvait être rétablie avec une certitude absolue.

2. Original sur parchemin, avec sceau royal en cire rouge, pendant sur lacs de soie jaune et rouge.



reducti fuerint ad nostram veram obedienciam; et similiter, si a vobis, dicto serenissimo Francorum regi, habere voluerimus ex dictis gentibus vestris pro serviendo nobis in guerra, in regnis Aragonum, Valencie, vel in altero eorumdem regnorum, mittetis nobis quadringentas lanceas dumtaxat munitas modo et forma praedictis, vestris pariter sumptibus et expensis; et quin quidem et justum fore censentes et consonum racioni, ut pro maximis sumptibus et expensis, quos et quas pro stipendiis dictarum gencium Serenitatem Vestram agere oportebit, condecens per nos eadem fiat satisfacio et emenda, idcirco tenore presentis, deliberate ac de nostra certa sciencia, convenimus et paciscimur vobiscum, dicto illustrissimo Francorum rege, atque promittimus et nos obligamus Celsitudini Vestre, per firmam et validam stipulacionem, quod in primo casu, quo ad nos miseritis, ad dictum Cathalonie principatum dictas septingentas lanceas, munitas sagitariis, vel aliis gentibus de tractu, cum peditatu competenti, artilleriis et aliis municionibus, juxta formam et modum dicti regni vestri Francie, ut est dictum, et in nostro servicio, vestris sumptibus et expensis permanserint usque quo Cathalani inhobedientes nobis devenerint et reducti fuerint ad nostram veram et completam obedienciam, dabimus et trademus vobis, aut cui seu quibus volueritis loco vestri, realiter et de facto, ducentos mille scutos aureos veteres monete regni vestri predicti Francie, vel verum valorem eorumdem, isto videlicet modo, quod solvemus aut solvi faciemus vobis aut cuicumque seu quibuscumque a vobis legitimam potestatem habentibus, centum mille scutos intra annum unum computandum a tempore quod dicti Cathalani inhobedientes devenerint et reducti fuerint ad nostram veram et completam obedienciam, et alios centum mille scutos veteres vel verum valorem eorumdem solvemus vel solvi faciemus vobis, aut cui volueritis et mandabitis nomine vestro, intra tempus alterius anni computandi a fine termini prime solucionis faciende de dictis prioribus centum mille scutis; in secundo autem casu, quo ex dictis septingentis lanceis de quibus supra mencio habetur, quo ad Cathalonie principatum a Celsitudine Vestra habere voluerimus quadringentas lanceas, munitas modo et forma praelibatis, et illas cum effectu mittetis vestris propriis sumptibus et expensis, pro serviendo nobis in guerra in regnis Aragonum, Valencie, vel in altero eorumdem



regnorum, et ibi quantum opus fuerit permanserint, dabimus et trademus vobis aut cui seu quibus volueritis et mandabitis loco vestri, realiter et de facto, trecentos mille scutos auri veteres monete vestri dicti regni Francie, in hunc videlicet modum, quod solvemus aut solvi faciemus vobis aut cuicumque seu quibuscumque a vobis sufficientem potestatem habentibus, centum mille scutos intra annum unum computandum a tempore quo dicti Cathalani inhobedientes devenerint et reducti fuerint ad nostram veram et completam obedienciam, et alios centum mille scutos veteres vel eorum valorem solvemus seu solvi faciemus vobis aut cui volueritis et mandabitis nomine vestro, intra tempus alterius anni computandi a fine termini prime solucionis faciende de dictis prioribus centum mille scutis; reliquos autem centum mille scutos ad complementum dictorum trecentorum mille scutorum, suo casu, solvemus seu solvi faciemus vobis, seu cui volueritis et mandabitis nomine vestro, intra tempus alterius anni computandi a fine termini secunde solucionis de aliis centum mille scutis : promittentes vobis, dicto serenissimo Francorum regi, consanguineo et confederato tanquam fratri nostro carissimo, ac prothonotario et notario infrascripto, tanquam publice et autentice persone, pro omnibus, quorum modo interest aut interesse poterit, quo modolibet id futurum legitime stipulanti, in nostra bona fide et verbo regio, quod eosdem ducentos mille scutos suo casu, seu trecentos mille scutos in suo, singula singulis refferendo, solvemus seu solvi faciemus et mandabimus vobis seu cui aut quibus volueritis et mandabitis nomine vestro, juxta modum seu formam superius memoratam, atque temporibus et terminis supra designatis et statutis, quibusvis ulterioribus dilacionibus et omnibus subterfugiis ac exceptionibus resecatis et penitus procul pulsis.

Et, ad ea omnia et singula, prout per nos supra et infra promissa et obligata sunt, tenendum, complendum et inviolabiliter observandum omni cum effectu, obligamus vobis, dicto serenissimo Francorum regi, generaliter omnes reditus et introitus, jura et emolumenta quorumlibet regnorum et terrarum nostrarum omniaque bona nostra mobilia et stabilia, quecunque sint et ubique reperiantur, habita et habenda; et specialiter et expresse obligamus vobis quoscunque redditus, introitus, jura et emolumenta, que nos habemus et recipimus

in comitatibus Rossilionis et Ceritanio, solutis oneribus quo modo de eisdem solvuntur; si tamen alique sunt facte gracie vel assignaciones super juribus et redditibus dictorum comitatuum Rossilionis et Ceritanie, ultra ordinarias que, decernentibus illis qui illas recipiunt, vos, dictus illustrissimus Francorum rex, habeatis et recipiatis, et habere debeatis cum omni juris plenitudine et integritati, isto videlicet modo quod, postquam quantitates prenunciate Serenitati Vestre debite fuerint et quidem eidem non fuerint exolute, modis et formis superius memoratis, eadem Celsitudo Vestra introitus, jura, redditus et emolumenta dictorum comitatuum Rossilionis et Ceritanie, deductis oneribus modo quo supra dictum est, habeat et recipiat per manus magnifici ac dilecti consiliarii nostri Caroli de Ulmis, militis, procuratoris regii in eisdem comitatibus Rossilionis et Ceritanie, vel alterius successoris sui in officio supradicto : ita quidem quod hujusmodi redditus recipiendi non computentur in sortem principalem dictorum ducentorum mille aut trecentorum mille scutorum, singula singulis refferendo.

Et nichilominus ad uberiorem vestri tuicionem et securita tem, convenimus, paciscimur et nos obligamus quod faciemus atque operam dabimus efficacem, quod dictus Carolus de Ulmis idoneam faciet obligacionem, quod, advenientibus casibus supradictis, in quibus jura, redditus, introitus et emolumenta dictorum comitatuum Rossilionis et Ceritanie vigore hujusmodi convencionis, pacti et obligacionis ad vos pertinebunt, se illis respondebit Sublimitati Vestre, vel cui voluerit et mandabit, juxta formam superius mencionatam ; et quod quicumque successor suus in dicto officio procuratoris regii, suis loco et tempore, consimilem faciet obligacionem, quam fecerit supra his Carolus de Ulmis, procurator regius qui nunc est in dictis comitatibus Rossilionis et Ceritanie; et insuper, cupientes vos, eundem serenissimum Francorum regem, in et super premissis reddere tuciorem cum hoc eadem convenimus, paciscimur et nos obligamus, quod illustris Joannes de Aragonia, filius noster carissimus, administrator perpetuus ecclesie Cesaraugustane, nobiles Petrus Durrea, frater Bernardus Ugonis de Rupebertino commendator Montissoni ordinis Sancti Joannis Hieroso[ly]mitani, Petrus de Peralta et Ferrarius de Lanuça, justicia regni Aragonum, milites, consiliarii nostri,



idoneam facient obligacionem[1] quod, si dictus Carolus de Ulmis, procurator regius, aut ejus successor in eodem officio, deficeret in solucione reddituum et jurium dictorum comitatuum Rossilionis et Ceritanie, quidem quantitas dictorum ducentorum mille scutorum, suo casu, et dictorum trecentorum mille scutorum, in suo, vobis non solvetur, ipsi et quilibet eorum in solidum tenebitur et tenebuntur quoad solucionem dumtaxat jurium et reddituum dictorum comitatuum Rossilionis et Ceritanie, que annis singulis, deductis oneribus modo predicto, solvende erunt vobis, quousque Celsitudini Vestre quantitas dictorum ducentorum mille scutorum, suo casu, et trecentorum mille scutorum, in suo, vel valoris ipsorum soluta fuerit cum effectu.

Nos enim, pro majori omnium et singulorum supra et infra scriptorum fortifficacione et corroboracione, renunciamus quoad que omnia juri canonico et civili, foris, constitucionibus, usitatis legibus et aliis juribus, et auxilio juris vel facti, qui et que, quoad ista nobis prodesse vel vobis, dicto illustrissimo Francorum regi, nocere et abesse possent, quacumque, racione seu causa, qui et que dici, scribi et cogitari valerent, eciam in favorem regum et principum introductis.

In quorum omnium et singulorum testimonium, presens publicum instrumentum confici jussimus per prothonotarium nostrum et notarium publicum infra scriptum.

Quod fuit datum et actum in palacio archiepiscopali civitatis Cesarauguste, die vicesima tercia mensis madii, anno a Nativati Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo secundo, regnique nostri Navarre anno tricesimo septimo, aliorum vero regnorum nostrorum quinto.

(*Seing de Jean II et du protonotaire Anthon Nogueras.*)

1. Ces obligations suivent, en effet, dans le document original ; mais nous avons jugé inutile de les transcrire ici.



# N° 4.

**Traité de Bayonne, avec les ratifications de Saragosse et de Chinon.**

1462. — (Archives Nationales, J 592, n° 12, original.)

In nomine Domini, amen. Hujus presentis publici instrumenti tenore cunctis pateat evidenter et sit notum quod, anno Incarnationis Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo secundo, die vero vicesima prima mensis maii, pontifficatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Pii, divina providentia pape secundi, anno quarto, in nostrum notariorum publicorum ac testium infrascriptorum ad hoc vocatorum specialiter et rogatorum presencia, serenissimo et potentissimo principe domino Johanne, Dei gracia Aragonum et Navarre rege, personaliter constituto, presentibus et existentibus nobilibus et egregiis viris Bernardo de Ulmis, senescallo Bellicadri et Nemausi, et Raymondo Arnault de Montebardono, domino de Montemaurino, magistro hospicii chistianissimi et potentissimi principis domini Ludovici, eadem gracia Francorum regis, ejusque consiliariis, procuratoribus, ambassiatoribus et nunciis specialibus et quoad infrascripta specialem et generalem potestatem habentibus, apud eumdem serenissimum regem Aragonum et Navarre missis et destinatis, per me Fernandum de Vaquedano, alterum ex notariis infrascriptis, fuit alta et intelligibili voce lectum et publicatum quoddam instrumentum publicum, coram nobis, a paucis diebus citra stipulatum et passatum inter eundem christianissimum Francorum regem, pro se, et nobilem virum dominum Petrum de Peralta, militem, prout se dicentem ambassiatorem et quoad hoc vices gerentem ejusdem serenissimi Aragonum regis ac gestorem illius rei et negocii, de quo tunc agebatur, cujusquidem instrumenti tenor sequitur et est talis :

In nomine Domini, amen. Tenore hujus presentis publici instrumenti cunctis pateat evidenter et sit notum quod, cum serenissimus et potentissimus princeps dominus Johannes, Dei gracia rex Aragonum, tam per se quam per suos deputatos,



sepius precibus institerit penes et apud christianissimum et potentissimum principem et dominum, dominum Ludovicum, Dei gracia Francorum regem, ut de certo numero gencium armorum et tractus sive sagitariorum necnon artillerie sive municionum contra nonnullos subditorum suorum civitatis Barchinone et principatus Cathalonie, dicto domino regi Aragonum rebelles, succurrere et concedere vellet ad eos ad suam obedienciam reducendum, et, post diversos tractatus super hoc tam inter ipsos dominos reges quam eorum consiliarios ad hoc specialiter deputatos habitos, prefatus christianissimus Francorum rex, certis ex causis ad hoc animum suum moventibus, voluerit et consencierit; vult eciam et consentit dare et concedere ad usum et effectus premissos, dicto domino Aragonum regi, numerum septingentarum lancearum cum sagitariis sive gentibus tractus illis convenientibus, secundum usum et morem regni Francie, sub conductu et onere aliquorum ejusdem christianissimi regis Francorum principalium officiariorum, una cum certo numero peditum armatorum et certo quantitate municionum, machinarum seu artilierie, solutorum et stipendiatorum, qui dicti armati et lancee, unacum ipsis sagitariist, debent esse in puncto et parati pro incessu infra finem mensis junii proxime instantis, pro laciori termino, ad serviendum prelibato domino Aragonum regi, in partibus Cathalonie.

Et, hoc faciendo, prefatus serenissimus rex Aragonum tenebitur prefato christianissimo Francorum regi, pro sumptibus, stipendiis et expensis per eum in hiis, que supradicta sunt, faciendis, solvere et solvet de facto summam ducentorum milium scutorum veterum auri puri et examinati, quorum sexagenta quatuor ponderabunt et attingent marcham auri Francie, solvendam, videlicet centum milia scuta vetera et consimilis ponderis infra tres menses postquam predicta civitas Barchinone ad obedienciam et subjectionem prefati serenissimi regis Aragonum reducta fuerit proximo inde sequentes, alia vero centum milia scuta auri consimilis ponderis et qualitatis infra unum annum post illos tres menses proximo sequentem. Pro cujus summe et quantitatis solucione, dictus serenissimus rex Aragonum tenebitur, promitet stabiliter atque jurabit ex nunc tradere et liberare, seu tradi et liberari facere, in manibus dominorum Karoli et Berengarii de Ulmis, militum, nomine et ad securitatem predicti christianissimi regis Francorum, castra de



Perpiniano et de Colubre, in comitatibus Rossilionis et Ceritanie. Consenciet eciam atque ordinabit quod predicti domini Karolus et Berengarius, milites, solempne prestabunt juramentum de fideliter custodiendo dicta castra de Perpiniano et de Colubre dicto christianissimo Francorum regi, et de ea sibi tradendo et restituendo, lapsis terminis solucionis, quocies per ipsum vel suos ad hoc deputatos fuerint requisiti. Et cum hoc, tenebitur rex Aragonum prelibatus exonerare, quittare et liberare dictos dominos Karolum et Berengarium de Ulmis de juramento et fidelitati per eos et eorum quemlibet sibi prestitis de custodiendo pro eo castra et fortalicia predicta. Preterea, dictus serenissimus rex Aragonum, statim post reductionem dicte civitatis Barchinone, tenebitur liberare et tradere seu tradi et liberari facere, ipsi christianissimo Francie regi seu ab eo deputando vel deputandis, plenam, realem, actualem et liberam possessionem omnium aliarum villarum, castrorum, fortaliciorum et dominiorum quorumcunque dictorum comitatuum Rossilionis et Ceritanie, cum omnibus fructibus, proventibus, redditibus et emolumentis ad ea pertinentibus et spectantibus, ad ea possidendum et explectandum per ipsum Francorum regem, usque ad plenam et integram solucionem et satisfacionem dicte summe ducentorum milium scutorum veterum auri et ponderis antedicti, absque tamen sortis principalis deductionem[1]; quos fructus et redditus sic perceptos, rex Aragonum antedictus, mera liberalitate et donacionis titulo, dedit et cessit vultque eo casu quod in usum ejus veniant atque cedeant[2] et ex causa antedoti[3]. Et ulterius dictus serenissimus rex Aragonum tenebitur, post dictam reductionem civitatis Barchinone et tradita possessione dictorum castrorum, villarum et fortaliciorum unacum redditibus, fructibus, obvencionibus et emolumentis, remittere, quittare et relaxare, ad comodum et utilitatem dicti christianissimi regis Francie, omnia homagia, laudimia, fidelitates, redditus, proventus et obvenciones sibi racione dictorum comitatuum, villarum, castrorum et alias sibi ex quacunque causa debita, una cum universis eorum pertinenciis, tradendo eciam et concedendo super hoc mandata opportuna et litteras

1. *Sic.* Il faut évidemment lire « deductione ».
2. *Sic.* Lisez « cadant ».
3. *Sic.* Lisez « antedicta ».

patentes ad hoc necessarias pro execucione et complemento omnium et singulorum premissorum. Concedet ulterius ipse rex Aragonum, post relaxacionem dicti juramenti fidelitatis, quod illud tale juramentum fidelitatis, solitum sibi et regibus Aragonum, qui pro tempore fuerunt, racione dictorum comitatuum et dominiorum prestari, eciam prefati christianissimo regi Francorum, aut suo vel suis ad hoc deputandis, per cappitaneos, castellanos, vassallos, custodes et subjectos ipsorum comitatuum et dominiorum prestetur, et quod ipsa dominia et ipsi comitatus, cum eorum pertinenciis fructusque eorum et redditus, per eum teneantur et possideantur, jure pignoris et pro sue voluntatis arbitrio, usque ad plenam satisfacionem et integram dicte summe ducentorum milium scutorum auri veterum. Que castra, villas, fortalicia, comitatus et dominia superius declarata ipse serenissimus rex Aragonum tradere tenebitur dicto christianissimo Francorum regi, modo predicto, sub pena et obligacione mile marcharum auri puri ad pondus Francie; quam penam predictus Aragonum rex incurret et solvere tenebitur prelibato christianissimo Francorum regi, ultra summam predictam ducentorum milium scutorum auri, casu quo predicta castra, villas, fortalicia, comitatus et dominia non tradiderit modo antedicto; que pena solvetur in terminis solucionis predictorum ducentorum milium scutorum auri quam : summam mile marcharum auri solvendo, predictus rex Aragonum, remanebit immunis ab obligacione tradicionis castrorum, villarum, dominiorum et fortaliciorum predictorum, ceteris tamen aliis clausulis hujus presentis instrumenti vel obligacionis in suo robore manentibus.

Ceterum, si contingeret, antequam ipsa armata sive gentes armorum dictam patriam Cathalonie pro sucursu vel ad premissos fines intrarent, vel ipsis in ea patria existentibus, dicta civitas Barchinone et Cathalonie principatus cum dicto serenissimo rege Aragonum concordarent vel appunctarent vel ad ejus manum et obedienciam se reducerent, nichilominus prefatus serenissimus rex Aragonum tenebitur omnia et singula superius declarata facere, solvere et adimplere, modo et forma et sub penis, condicionibus, qualitatibus et clausulis superius declaratis.

Postremo, si post reduclionem dicte civitatis Barchinone et principatus Cathalonie, contingeret eundem serenissimum re-

gem Aragonum gentibus armorum predictis in sucursum sibi concessis uti velle et se juvare ad reducendum ad suam obedienciam aliquas terras aut dominia regnorum suorum Aragonie aut Valencie, hoc facere poterit, adjecto quod, ultra summam predictum ducentorum milium scutorum, idem serenissimus rex Aragonum hujus racione tenebitur solvere, infra unius anni spacium computandum post lapsum termini pro ultima solucione superius ordinati, summam centum milium scutorum veterum auri et ejusdem ponderis.

Insuper fuit adjectum et concordatum quod certa alia generalis obligacio, facta per dictum serenissimum regem Aragonum et aliquos ex suis consiliariis erga prefatum christianissimum regem Francorum, ante datam presencium, in suis persistat robore et firmitate, et quod nullatenus per istam censeatur innovari, et quod eciam possit per ipsam primam obligacionem et ejus virtute ad observacionem in ipsa contentorum suas intentare, cum expedierit et visum fuerit, per se et alium actiones, non obstante praesenti obligacione et convencione, proviso tamen quod, si idem christianissimus Francorum rex virtute precedentis obligacionis ageret et aliquid ex ea consequeretur, predictus rex Aragonum remanebit immunis quo ad illa solum que virtute illius precedentis obligacionis soluta fuerint, presenti tamen obligacione quoad cetera in suo robore remanente.

Que omnia et singula dicta et recitata fuerunt in civitate Baionensi, in presencia dicti christianissimi Francorum regis et aliquorum de consilio suo, ex una, dominique Petri de Peralte, militis, ambassiatoris regis Aragonum et ipsius vices gerentis pro ipsoque et suo nomine hujus rei et negocii gestoris, ex altera partibus, testiumque infrascriptorum. Quibus sic dictis, recitatis et intellectis, predictus christianissimus Francorum rex ea que illum concernunt promisit et juravit in verbo regio facere, tenere et adimplere, sub obligacione omnium bonorum et dominiorum suorum, eciam sub pena mile marcharum auri, casu quo tamen ipsa castra Perpiniani et Colubre, modo predicto, sibi tradita fuerint. Dictus eciam dominus Petrus de Peralta, in qualitatibus quibus supra et nomine ipsius regis Aragonum et pro ipso onus hujus rei in se suscipiens, pepigit, promisit et juravit in animam suam, et sub obligacione et ypotheca corporis et omnium bonorum suorum,





omnia et singula predicta teneri facere et adimplere per dictum serenissimum regem Aragonum, et per ipsum hunc presentem contractum sive convencionem facere ratifficari et de novo per simile instrumentum predicta promittere, tractare et jurare, et quod, ad ea tenenda et adimplenda, ipse serenissimus rex Aragonum omnia sua regna, terras et dominia obligabit et submittet, sub penis, modis et qualitatibus superius declaratis per solempne instrumentum cum clausulis et enunciacionibus et aliis ad hoc necessariis, meliori modo et forma quo poterit, et quod pro predictis ipse Aragonum rex se submittet cohercioni et compulsioni, rigoribus camere appostolice et aliorum quorumcumque judicum et dominorum tam ecclesiasticorum quam secularium, et ad majorem cautellam omnia et singula premissa solempni et proprio juramento firmabit. Et, casu quo predictus dominus Petrus de Peralta ea que sic promisit modo et forma premissis non adimpleverit, ipse ex nunc incurrere vult penam mile marcharum auri, ad cujus solucionem, cas[u] quo in complemento predictorum deffecerit, ipse de Peralte ex nunc se et omnia bona sua mobilia et immobilia quaecunque obligavit et obligat, submittique se pro premissis cohercioni camere appostolice et quorumcunque aliorum judicum tam ecclesiasticorum quam secularium.

De et super quibus premissis omnibus et singulis partes predicte requisierunt a nobis notariis publicis subscriptis sibi fieri publicum instrumentum seu publica instrumenta, unum vel plura.

Acta fuerunt haec in dicta civitate Baionensi, in camera predicti christianissimi regis Francorum, die nona mensis maii, anno Incarnationis Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo secundo, pontifficatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Pii, divina providencia pape secundi, anno quarto, presentibus ibidem magnificis et egregiis viris domino Johanne comite de Comminge, marescallo, domino Petro de Morvillier, milite, cancellario, domino Johanne Burelli, eciam milite, domino de Montglat, thesaurario Francie, magistro Petro Doriole, consiliario ejusdem christianissimi regis, Johanne d'Espelette, vicecomitte d'Erro, Bernardo de Ulmis, senescallo Bellicadri et Nemausi, Petro[1] Arnaldi de

1. Inadvertance du scribe, au lieu de « Raymundo ».



Montebardono, domino de Montemaurino, testibus ad premissa vocatis et rogatis.

Sequitur suscriptio notariorum : Et ego Fernandus de Vaquedano, clericus Pampilonensis diocesis, appostolica et regia auctoritatibus publicus notarius, premissis omnibus et singulis, dum sic agerentur, dicerentur et fierent, una cum magistro Michaele de Villechartre, notario, testibusque prescriptis, presens interfui eaque sic dici et fieri vidi et audivi, et ea cum prefato de Villechartre in notam sumpsi, ex qua hoc presens publicum instrumentum manu aliena fideliter scriptum una cum eo confeci, manuque et nomine vicis solitis et consuetis munivi in fidem et testimonium omnium et singulorum premissorum, rogatus et requisitus. Et ego Michael de Villechartre, clericus Pictavensis diocesis, publicus appostolica auctoritate notarius ac prefati christianissimi Francorum regis secretarius, premissis omnibus et singulis, dum sic ut premittitur agerentur, dicerentur et fierent, una cum magistro Fernando de Vaquedano notario testibusque subscriptis presens interfui, eaque sic dici et fieri vidi et audivi, et cum prelibato de Vaquedano in notam sumpsi, ex qua hoc presens publicum instrumentum manu aliena fideliter scriptum una cum eo confeci, signoque meo in talibus solito et consueto communivi in fidem et testimonium omnium et singulorum premissorum, rogatus pariter et requisitus.

Quas quidem litteras superius insertas ac omnia et singula in ipsis contenta dictus serenissimus rex Aragonum, cum limitacionibus et adjectionibus infra positis et contentis, laudavit, ratifficavit et approbavit, prout et adhuc laudat, ratifficat et approbat, et de ipsis advoavit et advoat ipsum dominum Petrum de Peralte, fuitque et est ex illis contentus ac si in sua propria persona ipsa contractasset, promisisset et jurasset, promittens ipse serenissimus rex Aragonum bona fide, in verbo regio et sub ypotheca et obligacione omnium bonorum, regnorum, terrarum, possessionum et dominiorum suorum quorumcunque, omnia contenta et declarata in instrumento, seu litteris preinsertis, cum limitacionibus infrascriptis, rata et grata habere et perpetuo habiturum, et ea tenere et adimplere ac de puncto in punctum observare et observari facere, absque veniendo, nec per se vel alium, quovismodo in contrarium venire faciendo. Et, ad majorem securitatem et approbacionem,



ut eciam res ipse melioris virtutis, roboris et efficacie existant, stipulantibus et acceptantibus ipsis procuratoribus et ambassiatoribus prefati christianissimi Francorum regis pro eo, predictus serenissimus Aragonum rex, in propria persona, ex sua certa sciencia, mera et spontanea voluntate, de novo se obligavit et obligat dicto christianissimo Francorum regi in omnibus et singulis qui[1] factum ipsius tangunt contentis et declaratis in litteris et instrumento superius transcriptis, cum limitacionibus, declarationibus, ac adjectionibus et clausulis sequentibus et non alias : Videlicet quod predicta armata regis Francie existat in confinibus Cathalonie pro fine mensis junii predicti, et non recedat a sucursu dicti domini regis Aragonum, donec et quousque predicta civitas et principatus Cathalonie fuerint reducti ad plenam obedienciam ipsius Aragonum regis, et hoc secundum formam et tenorem antedicte generalis obligacionis; cum hoc eciam, quod illi tres menses post reductionem Cathalonie pro prima solucione superius expressi extendantur ad sex menses, ita quod infra sex menses post reductionem prefatam teneatur ipse rex Aragonum solvere centum milia scuta, et inde ad unum annum post illos tres menses sequentem alia centum milia scuta. Ac eciam id, quod in suprainserto instrumento dicitur, quod post obedienciam Cathalonie rex Aragonum possit se juvare predictis gentibus in regnis Aragonum et Valencie vel altero eorum, si aliqui subditi fuissent sibi rebelles, ad eos ad obedienciam suam reducendum, intelligatur eciam si alique gentes extere vel alie facerent sibi guerram, tam ante quam post obedienciam predictam, quod eciam habeat eos tenere et possit eis uti pro defensione predictorum Aragonum et Valencie regnorum, posito quod nulla sibi esset in eis rebellio; et, cum hoc, tenebitur solvere prefatus rex Aragonum alia centum milia scuta, prout in prefato suprainserto instrumento continetur. Que omnia et singula prefatus christianissimus Francorum rex, si illa voluerit tenere et adimplere, obligabit se, prout ipse rex Aragonum hic se obligavit, tenere, observare et adimplere, in presencia prefati domini Petri de Peralta. Quod si ipse rex Francorum facere noluerit, vult prefatus rex Aragonum presentem obligacionem nullius esse roboris vel momenti, volens et conscenciens[2] insuper dictus Ara-

1. *Sic.* Lisez « que ».
2. *Sic.* C'est « consenciens » que l'on doit comprendre.



gonum rex quod, in deffectu complementi rerum predictarum, ipse christianissimus Francorum rex possit et valeat explectare et explectari facere, lapsis terminis superius declaratis, in et super terris, regnis, dominiis et possessionibus dicti serenissimi Aragonum et Navarre regis, usque ad furnimentum et solucionem integram summarum et penarum in preinsertis litteris lacius declaratum, renuncians prefatus serenissimus rex Aragonum omni exceptioni doli, fraudis et mali ingenii et cuicunque alteri excepcioni qui[1], tam juris quam facti, allegari et proponi posset pro res predictas vel aliquam earum non tenendo et non adimplendo, submittens se, pro premissis [omnibus] et singulis adimplendis, cohercioni et compulsioni, rigoribus camere appostolice et aliorum quorumcunque judicum et dominorum tam ecclesiasticorum quam secularium.

De et super quibus premissis omnibus et singulis, tam prefatus serenissimus rex Aragonum pro se, quam predicti procuratores et ambassiatores ipsius christianissimi Francorum regis pro ipso christianissimo Francorum rege et ejus nomine, pecierunt a nobis, notariis subscriptis, sibi fieri publicum instrumentum, unum vel plura.

Acta fuerunt hec in civitate Cesaragustana, in camera prefati serenissimi regis Aragonum, sub anno, die, mense et pontificatu quibus supra, presentibus nobili et magnifico ac honorabilibus viris domino Petro de Peralta, milite, majordomo majori, ac Martino de Aspilcotta, domino de Cehanico, et Pelegrino de Jaca, domino de Eulca, scutiferis honoris et familiaribus prefati serenissimi regis Aragonum, testibus ad premissa vocatis pariterque rogatis.

(*Place du seing du notaire.*) Et ego Fernandus de Vaquedano, clericus Pampilonensis diocesis, publicus apostolica auctoritate notarius ac prefati serenissimi Aragonum regis secretarius, premissis omnibus et singulis, dum sic ut premittitur ratificarentur, agerentur, dicerentur et fierent, una cum magistro Michaele de Vill[e]chartre, notario, testibusque suprascriptis, presens interfui, eaque sic ratificari, dici et fieri vidi et audivi, et, cum prelibato de Villechartre, in notam sumpsi, ex qua hoc presens publicum instrumentum, manu aliena fideliter scriptum, una cum eo confeci, signoque et nomine meis in

1. *Sic.* Lisez « que ».



talibus solitis et consuetis communivi in fidem et testimonium omnium et singulorum premissorum, rogatus (et) pariter et[1] requisitus. Non obstantibus rasura in decima sexta linea existente, in qua scribuntur haec verba : « lapsis terminis solucionis, quociens per ipsum vel suos ac hoc deputatos »; et interlineo facto supra lineam quinquagesimam quintam, in quo scribuntur haec verba : « existat in confinibus Cathalonie pro fine mensis junii predicti, et » : de quibus rasura et interlineo constat michi, notario predicto et hec aprobo.

(*Place du seing du notaire.*) Et ego Michael de Villechartre, clericus Pictavensis diocesis, publicus appostolica auctoritate notarius ac prefati christianissimi Francorum regis secretarius, premissis omnibus et singulis, dum sic ut premittitur ratifficarentur, agerentur, dicerentur et fierent, una cum magistro Fernando de Vaquedano notario testibusque suprascriptis, presens interfui, eaque sic ratifficari, dici et fieri vidi et audivi, et, cum prelibato de Vaquedano, in notam sumpsi, ex qua hoc presens instrumentum, manu mea scriptum, una cum eo confeci, signoque meo in talibus solito et consueto communivi in fidem et testimonium omnium et singulorum premissorum, rogatus pariter et requisitus. Non obstantibus rasura in decima sexta linea existente, in qua scribuntur hec verba : « lapsis terminis solucionis, quociens per ipsum vel suos ad hoc deputatos »; et interlineo facto supra lineam quinquagesimam quintam, in quo scribuntur hec verba : « existat in confinibus Cathalonie pro fine mensis junii predicti, et » : de quibus rasura et interlineo constat michi, notario, et hec approbo.

(*Au dos est écrit*) : Die decima quinta mensis junii, anno Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo secundo, dominus Petrus de Peralta, miles, ambassiator missus apud christianissimum et potentissimum principem regem Francorum ex parte serenissimi et potentissimi principis regis Aragonum, asseruit et affirmavit bona fide ipsi christianissimo principi, quod dictus serenissimus Aragonum rex confirmaverat et ratifficaverat, in presencia ipsius de Peralta, contenta et declarata in presenti instrumento.

1. De ces deux « et », il en est un qui s'est glissé par erreur, comme le prouve d'ailleurs la souscription du notaire français, lequel emploie une formule analogue.



Actum in opido de Caynone, anno et die quibus supra, presentibus nobilibus et egregiis viris domino Johanne de Montealbano, milite, admirabili(s) Francie, Anthonio Dulo, senescallo majore Acquitanie, Raymondo Arnaldi de Montebardono, domino de Montemaurino, Bernardo de Ulmis, senescallo Bellicadri; et me presente.

(*Signé :*) De Villechartre (*paraphe*).

---

## N° 5.

**La reine d'Aragon dément l'engagement des Comtés.**

### I. Lettre a la ville de Perpignan.

1462, 24 mai, Gérone. — (Arch. mun. de Barcel., *Cartas Reales*, portefeuille de 1455 à 1462.)

La Reyna tudriu, *etc.*

Consols e prohomens be amats e faels consellers de la Majestat del senyor rey e nostres. En aquesta vila de Perpenya e comdats de Rossello e de Cerdanya se serie sembrada fama, segons haviem entés, sots color de certe ficte e dolosament concebut avis, que la Majestat del senyor rey hauria feta aliança ab lo illustrissim rey de França contra aquest principat de Cathalunya e que, per aquesta rahó, lo dit rey de França detendrá los comtats de Rosselló e de Cerdanya, fins que per lo dit senyor li fossen restituhits trecents milia scuts, la qual cosa hauria portat a vosaltres e als seus pobles de la vila, no solament admiració, mes encara algun aterriment e desconfiança del dit senyor. E per que ne volriem que ab aquesta tal illusió diabolica vosaltres e los dits poblats, subdits e vassals del dit senyor rey e nostres fossets constituits en algun sinistre pensament ne recaygués en vosaltres algun desconort e descontentació del dit senyor, la intenció del qual es stada e es ab molta clemencia e humanitat tractar a vosaltres e a tot sos poblats, nos volem dir e avisar de la veritat com passa, sens tota ficció.



Veritat es donchs que la dicta Magestat a fermada aliança ab lo dit illustrissim rey de França; e aquell, al qual lo dit senyor a feta consemblant offerte, li ha offert valer contra qualsevolls reys, potencies e persones, segons que en los capitols de la concorda ente ells feta, copia de la qual, auctenticada per N'Antoni Nogueres prothonotari del dit senyor, vos havem ja tramesa per en Miquel de Lupia donzel, porets pus larch haver vist; e creem certament que lo dit rey de França, observant la sua fé reyal e en altra manera, no desfallira en valer e ajudar tota ora que necessari sera, ne per lo dit senyor ne sera amprat, a la Majestat Sua; e per ferli la dita valença e ajuda, no duptara exposar les persones sues e de sos magnats e tota aquella potencia quey sera mester; e poria esser que lo dit rey de França, sentint los movimientos quis fan en aquest Principat, no sperada del dit senyor rey requesta, per la honor sua, se prepara a fer e complir lo que ab la dicta liga ha offert al dit senyor.

Empero, maravellamnos que, en lo pensament de vosaltres puxa recaure o haja recaygut que lo dit senyor, per qualsevulla necessitat en que fos posat, de tal joyell com son aquests Comdats e tant precipu marlet de la sua corona se volgués desexir, ne per via de empenyorament, ne en altra manera transferir en altra rey o potencia, majorment que no ignora la dicta Magestat ne vosaltres que per lo uniment de aqueixs Comdats ab los altres seus regnes e terres e axi a reyal corona e jurament, per rahó de aço, o en altra manera per le dit senyor rey prestat, tal alienació o empenyorament fer nos poria, certament nos deu creure e axi ho podets haver per cert, ço es que jamés lo dit senyor a tanta derogació e ignominia sua no daria loch, car verdaderament ignominiosa cosa es a rey et princep e senyor que per dinés ne valua del mon volgués alienar los merlets de la sua corona, e tal majorment com aqueixes qui, com fos alienat, quant dan portaria al dit senyor e a aquest seu Principat! lo qual ell senceramente ama e encara a tots sos regnes e terres, vosaltres mateix ho podeu compendre. E per ço no dubtam affermar, ab interposició encara de manament solepne, que lo fet de la dita concordia o aliança no passa, sino per la forma que dit havem, e encara que *del pacte o possessió de aqueixs comdats, no solament es estat contractat, mes encara haguda menció alguna en la dita concordia o aliança o en altra manera*. E si a les fames e coses en lo passat durants

aquestes trantolls compostes ab persuasions e intencions no certen mes per revocar de la vera amor que tenen vers lo dit senyor los seus pobles e sostenre aquells en vanitat, se voldrá per vosaltres atendre axi com creem farets, veurets clarament a quina fi tal fames e ficcions se sembren e que axi, com aquells en lo passat han freturegat de veritat, axi e molt mes ne freturega aquesta, e ja havem alguns sentiments quines persones e quals asembran aquestes coses. Com siam certa vosaltres esser persones talles que sabrets la veritat de aço be compendre, vos pregam e encarregam affectuosament que a tal conflicta fama e dolosament concebuda no vullats dar o atribuir fé, segons que creem indubtadament farets; ans vullats reposar e repellir del cap dels dits pobles la dita fama, havent aquella per falsa e simulada, com verdaderament es; e, portant totes aquestes coses en deguda consideració, vos dispongats e metats en obra fer coses que sien a honor de Deu, servey del dit senyor rey, e benefici e repos de la patria, e apartatsvos de aquestes tumultuacions, e vullats estar reposats e ab ferma confiança que, si jamés aqueixa villa e pobles de aquella e de tots aqueix Comdats son estats be tractats per lo dit senyor, ne encara per los altres reys passats de gloriosa memoria, axi be e molt millor serets e seran tractats per lo dit senyor e per nos. E sobre aço verats vosaltres quina forma de seguretat de nos, en persona del dit senyor, volets, que tota aquella vos donarem liberament, encara que nostra persona hi fos necessaria, e sobre fé e paraula reyal que de present vos donam, de aço porets estar segurs.

O Deu! e quis pot perseguir ne mectre en pensament que lo senyor rey, qui fins aci ab molta humanitat s'es hagut, e per la deffensió, fama e honor dels seus pobles no dubtarie mil vegades exposar la persona e stat seu, vulla posar en perdició e destruhir aquells! Creem que nostre senyor Deu, que es escrutador dels coratges e sab la verdadera e certa intenció del dit senyor, no permetra les penses del seus pobles e vassalls se vullen axi alienar e desconfortar de aquell, ans ab vera amor lo reebran e amaran axi be e millor que jamés han fet, per molt que males penses vullen obrar. Dada en Gerona a .xxiiij. dies del mes de maig, any mil ccccLxij. — La Reyna.



## II. Lettre a la ville de Barcelone.

Même date. — (Même provenance, à la suite de la pièce précédente.)

Prohomens be amats e feels de la Majestat del senyor rey e nostres. Pervengut a noticia nostre com en la vila de Perpenya e comdats de Rosselló e de Cerdanya, sots color de certs fictament e dolosa concebuts avis, se seria sembrada fama que la Majestat del dit senyor rey hauria feta ligua o aliança ab lo illustrissim rey de França contra aquest principat de Cathalunya e que, per aquesta rahó, lo dit rey de França daria socors a la dicta Majestat de .dc. lances de dos milia arxés pera quatre mesos, e lo dit senyor rey li hauria promés donar posessio dels dits comdats per lo dit rey de França detenidora fins li fossen restituhits los dits trecents mil scuts; e essent certa, axi per los dits capitols de la dita liga, per lo dit senyor auctenticament a nos tramesos, com en altra manera, que jatsia la dita liga sia stada fermada entre lo dit senyor rey e lo dit rey de França, aquella se ha en altra forma que per la dita fama es fingit e simulat, e sens derogació o detriment algu, no solament del dit Principat e comdats e poblats en aquells, mas encara de tots los regnes e terres del dit senyor, havem scrit als amats e feels del dit senyor e nostres, los consols e consell de la vila de Perpenya, per remoure aquells de qualsevol sinistre pensament, que per rahó de la dita dolosa e ficta fama en ells pogués recaure, sots la forma en la copia dins la present interclusa[1] contenguda.

E, per que poria esser que tal forma se fos stesa o stengués en aqueixa ciutat, havem delliberat per ço trametreus la dita copia dels dits capitols de la dita aliança, la qual axi mateix sera ab la present, per ço que, pervenint a hoyda de vosaltres tal fama, a aquella no sia attribuyda fé. Dada en Gerona a xxiiij de maig, any mil .cccclxiij. La Reyna. Als be amats e feels consellers de la Majestat del senyor rey e nostres, consellers e consell de la ciutat de Barcelona.

1. C'est la lettre précédente.



## N° 6.

### Trêve de Belchite.

1463, 13 janvier, Belchite. — (Simancas, Arch general, *Capitul. con Aragon y Navarra*, legajo I, original.)

Por quanto entre el magnifico señor conde de Comenje, mariscal de Francia, e los honorables señores de Monglat e de Cursol, cavalleros, consejeros e camareros del muy alto e muy poderoso principe el señor rey de Francia, de una parte, e el licenciado Antonio Martines de Cibdad-Rodrigo, del consejo del muy alto e muy poderoso principe el señor rey de Castilla e de Leon, e su embaxador, de la otra, ha seido fablado e tratado sobre alguna tregüa entr'el dicho señor rey de Castilla e el señor rey de Aragó, la qual tregüa non se ha podido concluir nin acordar, syn primeramente consultar al dicho señor rey de Castilla : e porque, pendiente el tempo de la consultacion, no pueda venir inconveniente nin rompimiento alguna entre les gentes de dichos señores reyes o otros que son en su favor e ajuda, es apundado e concordado, entre los dichos señores mariscal e de Monglat e de Cursol e el dicho licenciado, que los dichos señores reyes e sus gentes e las otras que son en su favor e ayuda, como dicho es, en los reynos de Castilla e de Aragon, esten en todo sobreseymiento e cesamiento de guerra, por tiempo de dies dias primeros siguientes, contaderos desd'el viernes, catorse dias d'el present mes de enero d'este año del Señor de mill e quatrocientos e sesanta e tres años, durante el qual dicho tiempo non se aya de faser nin sea fecha entr'ellos guerra nin mal nin daño nin innovacion alguna en sus personas, nin bienes, nin tierras, nin gentes, nin villas, castillos nin fortalesas, que per ellos estan en los dichos reynos, en manera alguna ; e, sy durante el dicho tiempo, alguna cosa fuere en los dichos reynos, d'una parte o otra, innovada, que sea reparado e redusido en el primero estado.

El qual dicho sobreseymiento e cessasyon de guerra los dichos señores mariscal e de Monglat e de Cursol e el dicho licenciado e los nobles cavalleros el comendador Juan Ferran-



dez Galindo, del consejo del dicho señor rey de Castilla, e Alvaro de Mendoça, capitanes del dicho señor rey de Castilla, prometieron e juraron bien e lealmente, toda fraude e caultela, cessante, de tener e guardar e faser tener e guardar e observar a los dichos señores reyes e a las dichas gentes, de punto a punto, segund que en esta escriptura se contiene.

El qual presente tratado fué fecho e acordado en el lugar de Belchite, a tres dies del dicho mes de enero del año susodicho, en testimonio de lo qual nos, los dichos conde e mariscal e señores de Monglat e de Cursol e capitan Juan Ferrandes Galindo e Alvaro de Mendoça e el licenciado desusonombrados, firmamos esta escritura de nuestros nombres e la sellamos con nuestros sellos.

(*Signatures autographes :*) JOHANNES
Joh. BURREAU *(paraphe)*.
CRUSOL.

---

## N° 7.

### Extrait d'une lettre de Jean II à Louis XI, fait par les soins de Charles d'Oms.

1463, 1er février. — (Arch. Nat., *Tr. des Chartes*, J 596, n° 11.)

Et premierement vouldroit que le roy escript a monseigneur de Foix et a monseigneur le mareschal et aultres cappitaines et qui ne bougent de la avecques le roy d'Arragon ; et qu'il pleust au roy leur envoyer leur paiement.

*Item,* qu'il pleust au roy que, en la treve ou soubresaisment qui se traicte, qu'il pleust au roy non consentir nulle chose qui vint a desplaisir et domaige du dit roy d'Arragon.

*Item,* qu'il pleust au roy de escripvre a monseigneur de Foix et a monseigneur le mareschal et autres cappitaines en leur commandent qu'ilz n'ayent point de fere nul domaige aux places ne aux terres de ceulx qui tiennent le parti du roy d'Ar-

ragon ne ceux qui luy sont obeissans; et ceulx qui le feront qu'ilz soient bien chastiés.

*Item,* qu'il plaise au roy escripvre au roy de Cecille et a monseigneur de Clermont, qu'ilz ne permectent sallir aucuns blés ny aultre victuailles pour aller a Barselonne ny a autres lieux desobeissans au dit roy d'Arragon, et si d'aventure l'on leur donne congié d'en porter en royaume de Valence, que l'on en praingne bonne seurté qu'il n'an porteroit en autre lieu que au dit royaume de Valence.

*Item*, que le dit roy d'Arragon prie au roy qu'il lui plaise de poursuir l'entreprise de Roussillon affin qu'il out Perpignan, Coluire, le Pertuys et tout le demourant en sa main, et que, si nulle place du pays de Cathellongne obeissant au roy d'Aragon estoit en neccessité, qu'il plaise de les vouloir secourir.

*Item*, qu'il lui plaise vouloir escripvre au roy d'Arragon comment il a ouy son ambassadeur, messire Olivier, et lui mander son oppinion de toutes ces choses.

*Item,* qu'il plaise au roy escripvre au roy d'Arragon la voulenté qu'il a de manier les besoingnes aveques le roy d'Espaigne, affin que le roy d'Arragon soit adverti du vouloir du dit seigneur et puisse fere comme luy, et aussi qu'il lui plaise pourveoir que la mer soit bien pourveue de fustes, car est la chose plus neccessere en ceste besoingne.

(*Au dos cette mention :*) Extrait d'unes letres escriptes en cathelan par le roy d'Arragon au roy, de la recouvrance de Roussilhon et du Pertuys, pour le entretenement de ses gens d'armes, dont l'original en demoure es mains du roy ou de mossen Karles de Dons, qui en a faict ce dit extrait le premier jour [de] fevrier .lxij.



## N° 8.

### Antonio de Noceta au duc de Milan.

1463, 14 avril, Saint-Jean-de-Maurienne. — (B. N., F. lat. 10133, f° 27.)

Littere Domini Antonii ex nobilibus de Noxeta. Illustrissime princeps et excellentissime domine, domine sui singularissime. Post commendationem. Io sonno stato a la corte del serenissimo re di Franza una altra volta per commissione et ordinatione sua, dove oltra quello ch'io ho havuto ad practicare per il mio signore, quale mi havia mandato, mi sonno etiamdio sforzato di intendere de le cose appartemente ad Vostra illustrissima Signoria, principalmente perche so ch' el mio signore ne sara bene contento, *deinde* perche sonno subjecto ad dicta Vostra illustrissima Signoria, a la quale a la devuta mia, quale spero in Dio sera ben presto, credo dire qualche cosa che li piacera. Et non possendo io venire cosi presto, mandaro uno di miei famiglii ben fidato, per avisare di tutto essa Vostra illustrissima Signoria, a laquale per hora non scrivo, se non de le novelle di qua.

Quando io partite da aqui, che sonno .xv. zorni, la pratica era molto grande che parlassero insieme lo re de Spagna et lo re de Franza : fra li quali era et è tregua durante insino al primo zorno de maio; erano approximati l'uno ad l'altro ad due zornate, ce erano lettere da lo amiraldo di Franza, quale era con lo re di Spagna, per le quale non dava troppo bona speranza ch'el re di Spagna se conducesse ad parlare con l'altro, ma se faceva difficultà assai, specialmente perche li ambassatori de lo re Eduardo de Engliterra eranno et sonno come lo re de Spagna per distrubare la compositione fra lui et lo re di Franza et per fare ligua et intelligencia con lo dicto re de Spagna. Simelmente, ci erano li ambassiatori di Barcellonesi, quali forte sollicitavano el disturbo de la concordia. Da l'altra parte, l'uno et l'altro dimanda cose difficile et stragne. Io estimo che, parlandosi, partirano amici et parente; non se parlando, prolonga-



rano la tregua, et. durante la tregua, l'uno et l'altro fara sua diligentia per acquistarsi lo re Eduardo, et za, per meso dil duca de Borgogna, loqual al presente sta bene con lo re di Franza, si tracta compositione fra lo re Eduardo e lo re de Franza.

Quelli di Perpignano et li altri Catallani, quali sono a la signoria del re de Franza, hanno mandato al re de Spagna ad disconfortarlo che non fazi accordo con lo re di Franza, cum promettere che tagliarano in peze tutti li Franzosi, quanti ne sonno in Perpignano et in l'altre terre loro. La regina de Engliterra, con suo figliolo se ne è tornata ad suo padre, lo re Raineri, et ha lassato lo re Eduardo pacifico in tutto.

Queste cose dano tantò che pensare di qua che fano mettere in oblivione la impresa dil reamo di Napoli. Joanne Coxa et molti altri sono stati longamente in corte dil re; e sono venuto poveri, se ne torneno mendichi, che da luy non hanno possuto havere duo quatrino ni speranza di havere per lo avenire. Dicemi uno messere Bartholomeo da Bologna, quale è stato qua per lo duca Johanne, che Johanna Coxa s'è ne ito et ha portato .lxxxx$^{m}$. ducati. Credo che saranno bene contenti a la mita de mezi. Dicemi etiamdio che, presto, partirano doe nave cariche l'una d'formento, l'altra di sale, et che partirano con le nave sei galee : credo siano tutte parole. Ma quando etiamdio cosi fasse, può stimare Vostra illustrissima Signoria come stano le cose, poy che se comincia ad fare mercantia. Io vado per prendere la possessione d'il contado di Valentinese, et poy inmediate me ne vegnaro ad parlare ad Vostra illustrissima Signoria, a laquale mi ricomando. Ex Morano, die .xiiij$^{o}$. aprilis .M CCCC LXiij.

Servitor, Antonius de Noceta.



## N° 9.

**Instructions du roi d'Aragon pour Galceran Oliver, son ambassadeur auprès du roi de France**

1463, 31 mai, Saragosse. — (Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, n° 3410, f° 200 et suiv.)

Instruccions donades per la Majestat del senyor rey an Jacme Vila, secretari de Sa Senyoria, de les coses que per part de aquella, en virtut de creença, ha a dir e reportar al magnifich mossen Galceran Oliver, conseller e tresorer del dit senyor, qui aquelles, per semblant, en virtut de creença, a ell comanada per part de la prefata Magestat, ha a dir e explicar al illustrissim rey de França.

*Primo.* lo dit secretari, en virtut de la dita creença per part de la Magestat del dit senyor rey, dirá e recitará al dit tresorer com Sa Senyoria, per diverses letres e tramesa de persones ha avisat lo dit senyor rey de Francia com la força vella e la ciutat de Gerona, stan assetiades per les gens de Barcelona [1] e alguns Castellans, pregant e exortant aquell li plagués voler, manar e provehir que la sua gent d'armes de Rosselló anasse a soccorrer la dita força e ciutat, afi no vinga en mans dels enemichs; e ignora lo dit senyor aço sia fet, majorment que ara novissimament lo dit senyor, ab correu volant a ell tramés per lo bisbe de Gerona, sia avisat com la dita força e ciutat son molt strets e constituides en gran perill a causa del dit siti. E per ço vol e mana lo dit senyor que lo dit trasorer faça noticia de aquestes coses al dit serenissim rey de França, pregant e exortant aquell per part de Sa Senyoria, en virtut de la dita creença, vulla encontinent e sens dilació alguna fer socorrer la dita força e ciutat, no solament per les sues gents d'armes de Rosselló, mes encara per altres si necessari será e lo cars ho requerrá, afi que la dita força e ciutat sien deliurades e preservades de tot perill e scandol, posantli noresmenys al davant quant serien los grans damnages, messions e despeses, e encara la

1. Il s'agit du siège conduit par Diaz de Mendoza.



perdició de molta gent que resultarien a cascuna de les Magestats e principalment al dit rey de França, a qui recau lo principal carrech de reduhir tot lo Principat de Cathalunya a la vera obediença del dit senyor, en virtut de la capitulació e confederació entre ells fermada e celebrada [1], si la dita ciutat se perdia, lo que a Deu no placia, laqual seria difficil de recobrar per molts respectes, lesquals no ignoran los dits trasorer e secretari.

*Mes*, li demanará e explicará com les dites ciutat e força freturen a present de forment e altres vitualles necessaries per la sustentació de aquelles, e que per ço vol e mana lo dit senyor que lo dit trasorer inste et sollicite en singular manera lo dit illustrissim rey de França, pregant e exortant aquell per part del dit senyor rey que, axi ab letras sues favorables com encara per tramesa de persones si expedient será, proveesca e faça exprés manament a mossen de Claramunt [2] o altres qualsevol officials seus en Rosselló a quis pertenga que, migançant paga deguda e rahonable, permetan traure de Rosselló e de Cerdanya tant forment e altres vitualles com será necessari per forniment de la dita força e ciutat, e noresmenys lis provehesquen escorta necessaria, afi que lo dit forment e vitualles segurament puxan arribar en Gerona, car poch aprofitaria permetre traure vitualles, si aquelles ab salvament no podien arribar en la dita força.

*Mes*, dira com la Magestat del dit senyor ha hagut alguns sentiments per demostració e obra que los de Barcelona ni altres Cathalans rebelles a Sa Senyoria no attemptaran ne donaren loch a la observança de la treva de les tres meses [3] e com axi mateis lo temps del sindispost per asostenir les gents d'armes se discorre; e per ço vol e mana lo dit senyor que lo dit tresorer ab summa e continuade diligencia inste e sollicite lo dit serenissim rey de França. Hoc encara, de part del dit senyor, lo requira vulla encontinent e sens dilació alguna trametre en les parts de Cathalunya lo soccors entre ells delliberat e corcordat, e com la voluntat de la Magestat Sua es en tot cas

1. Ce passage prouve qu'aux yeux du roi d'Aragon Louis XI en était encore à exécuter les clauses de Bayonne.
2. Le comte de Clermont, Pons Guilhem, lieutenant du gouverneur de Languedoc.
3. Allusion à la trêve conclue en vertu de la sentence arbitrale.

que les gents d'armes e tota la artilleria intre e venga en les parts d'Urgell, com se haja ferma sperança que arribat lo dit socors enscmps ab artilleria en breus dies, Deu volent, se recobrara la ciutat e vila de Leyda[1] e de Cervera e per semblant la ciutat de Tortosa; e aquelles cobrades e reduhides a la vera obediença del dit senyor, molt mes facilment se cobrara la ciutat de Barcelona, laqual en tal cars se trobara sola, majorment pus la ciutat e força de Gerona seran desasatiades de mans e poder dels enemichs.

*Mes*, vol lo dit senyor que lo dit tresorer, ab les mes pertinents paraules que li semblara, pregue de part de sa senyoria lo dit illustrissim rey de Francia, li placia voler be tractar e fer tractar per sos officials en Rossello o lo dit secretari en totes ses coses, per manera que no li sia fet empaig algu, principalment en lo regiment e exerci de la scrivania de la governació de Rosselló e de Cerdanya, laqual proveheix de grant temps ença ab total establiment e vida sua, posantli al davant quant lo dit senyor tingua en car lo dit secretari per los bons e fructuoses serveys que encontinuament hi ha fets e fera, com axi mateix ab sa muller e familia es stat en la força vella de Gerona, per diffensió de aquella retenc lo deute et fidelitat aquell que tot fidelissim vassal deu e es tengut retre a son rey e senyor, e si necessari será, li faça confirmació del dit stabliment, manantli desempatxar totes provisions per aço necessaries.

*Mes*, lo pregará haja per be recomanat mossen Franci de Perapertusa[2] e totes les coses sues segons lo dit senyor lin scriu a part ab letres sues.

E les semblants recommendacions li fara per part del dit senyor e micer Bernard de Belloch[3], doctor en leys e d'en Francesch de Segurrioles[4], ciutadan de Gerona, fidelissims vassals e devots servidors de la Magestat del dit senyor, mas que vulla manar e provehir ab letre oportune e en altra manera que als dits micer Belloch e Segurioles sia integrament respost dels censals que receben sobre la universitat de la vila de Perpenya.

1. Lérida.
2. Bourgeois de Gérone, qui m'est inconnu d'ailleurs.
3. Roussillonnais.
4. Personnage roussillonnais, tenant le parti du roi d'Aragon, allié à la famille d'Oms.



Expedite fuerunt hujusmodi instrucciones in Cesaraugusta die ultima madii anno a nativitate Domini .MCCCCLXiij. — Rex Jo.

Dominus rex mandavit michi Antonio Nogueras, prothonotario.

---

## N° 10.

**Alonso de Palencia. — *Annales suorum dierum*** [1].

Lib. VI, cap. VII.

(Biblioteca nacional de Madrid, ms. 1636, p. 96 et suiv.)

**De conventu regum Francorum et Castelle, et quemadmodum hoc eodem anno legationes Anglorum præcessere et multi diverticula Henrici et induciæ duorum mensium inductæ ex industria archiepiscopi Toletani.**

Anno a nativitate Redemptoris millesimo quadringentesimo sexagesimo tercio, dum utrique reges Francorum ac Castelle intenderent futuro conventui, rex ipse Castelle Henricus, more suo, tanquam ad utilia solicitus, hinc inde divertabat. Adivit Segorbiam, non solum ut ex aerario depromeret gemmas et præciosa monilia, torquisque quibus ipse numquam utebatur, imo verius abutebatur, sed ut videret feras magnopere jocondas sibi atque charissimas, et dimitteret in urbe Segobiam reginam. Divertit repentinus per diversas regni partes, demisso archiepiscopo Toletano in Cantabria, cujus interventu, induciae duorum mensium indicuntur; et sobrinus ejus, Alfonsus de Silva, postea comes Centifontis, mitius Valentinis bellum gesserat coeteraque saevitia belli ubique per Aragoniam et Cataloniam remitebantur, necnon Barchinonenses, qui donis multis et magna aureorum quantitate oblata eidem archiepiscopo, non poterant sibi propicium facere, cœperunt res moliri novas.

Legati Anglorum, ex parte Eduardi, filii ducis Yorcae, quem

1. Cette chronique, la plus importante des sources narratives contemporaines du règne de Henri IV de Castille, est encore inédite. L'Académie d'histoire de Madrid en projette depuis longtemps la publication.



Eduardum regem, neglecto Henrico, Angliae rege, maxima pars nobilitatis dixerat, ad Henricum, Castellae regem, advenerunt Burgis, amicitiam ejus perpetuam expetentes, quemadmodum olim ante descidia Petri regis et Henrici secundi, qui Petrum occidit, et amicitiam Gallorum elegerat, observatum fuisset fœdus inter Castellae ac Angliae reges : exciverat hujusmodi legationem non tantum mutua utilitas, quae ob foederis communionem succedere potuisset, sed percepta origo discordiae, cum cui rex Ludovicus Francorum cœperat obnixias facere.

Audita legatione, Henricus, suspensit exspectam definitionem futuri colloquii cum rege Francorum, usus est opportunitate legationis Angliae ad persuasurum auctioris confederationis in conventu Gallorum, nec tamen abnuit se cupere ac velle amicitiam Eduardi, ad quam firmius corroborandum, interposuit limitatione replicationibus dignas et animum convertit ad colloquium futurum regis Ludovici, quem inconstantem et novandarum rerum cupidissimum[1] atque duci Burgundiae ingratum fore perceperat.

Igitur, in mense martii, præmissi Baionam archiepiscopus Toletanus et marchio Villenae, convenerunt magistrum Montesae, Ludovicum Despuch, et Petrum de Peralta, jam comestabilem Navarrae, ut simul disceptaretur de rebus. Cataloniae atque Cantabriae, cæterisque litibus, interventu regis Francorum, componendis; verum quidem regina Aragoniae Johanne, cui compræssi conjugis facultate uti licebat, summopere conabatur tueri honorem ditionemque viri sui, quas ob res disceptatio augebatur; sed in fine persuasit sibi utilius fore quod crederet omnia fidei Francorum regis, quam recusationibus dare occasionem perversioni amicitiae fœderisque capti, præcipue cum videret archiepiscopum et marchionem jam diutius nolle permanere apud Baionam et omnia quotidie magis confundi.

Itaque, jam compositis omnibus sub his clausulis, quod rex Henricus desisteret a presidio dominioque Barchinonensium, presidia a quoque omnia quascumque etiam copias e Catalonia Aragoniaque et a regno Valentie evocaret, quae occupavisset in Cantabria retineret, opidum Stellae[2] ejusque

1. Ce jugement sur Louis XI est intéressant à relever dans la bouche d'un écrivain castillan.
2. Estella.



territorium haberet, et, dum non dedetur, (nam fama erat quod minime copia possessionis) fieret regina in oppido Raguae[1] resideret sub custodia archiepiscopi Toletani, cæterum rex Aragonum nunquam repeteret triginta millia aureorum, quos ex veteri pactione tenebatur ipsi solvere Henricus rex, respectu occupationis patrimonialium oppidorum, in fine mensis aprilis, rex Francorum Ludovicus adivit Sanctum Joannem de Lusa[2], et cum eo archiepiscopus Toletanus, et regis frater, dux Berris, et comes Fuxii ejusque filius princeps Vianae, Gallia etiam nobilitas frequens atque duo episcopi. Hæc equestris omnis multitudo haud inornata sequebatur Francorum regem, qui voluisset pariter ut rex Castellae conscendere onerarias naves, ut in illo parvo discrimine sali colloquium conveniret, procuratum est ut non indicaretur possessionis insinuatio, nam ulteriorem sali ripam et aliquantum territorii usque ad struem turris, jussu hujus Ludovici regis, exutae ditio Castellae protenditur. Rex Henricus conscendit navem et quicumque ex proceribus, qui eum sequebantur, navi seorsum cum familiaribus singulari advehebatur, ita ad speciem clasis illa navium multitudo rederet. Intra naves devehuntur sonipedes cum faleris ephipiisque et miro apparatu ad ulteriorem equitum ipsorum usum. Ornatus nostris multo erat excellentior gemmis atque splendidissimus marchio Villenae, magister Alcantarae, comes Sanctae Marthae, comes Osorni, meriscalus Garsias de Ayala, Joannes de Bivero et episcopi Burgensis atque Segoviensis. Verum quidem Beltrandus de la Cueva, comes Ledesmae, in sumptu præciosoque ornatu excessit : ex calciis enim alterum habuit gemmis præciosissimis contectum, innumerisque aliis abusus est illa die, et antea, in itinere, ostentatione opulentiae cumitiae; in posteriori subunculo e lectile muli, qui lecticam apportebat, fecerit contexi aurum, quo gemmae continebantur. Hic quidem tam nimis in omnibus fuit, ut de opulenti aliorum ornatu reticendum videatur. Archiepiscopum multi nobiles viri sequebantur, comes Tebadei et Gomicius Manrique et Joannes de Albornoz et plurima juventus egregiique adolescentes prope littus collocantur.

1. Larraga.
2. Saint-Jean-de-Luz.

Reges post salutationem mutui amoris mutuæque prælationis[1] et publicum colloquium secretum subsequitur et nimirum existimavere circumstantes ex illa hora confirmatum haberi inter eos pactionem ad futura negocia. Nam continuo rex Francorum dedignatus est debitam gratitudinem duci Burgundiae, cujus respectu sponte videbatur oblatus subventioni regis Aragonum, asperavit ad tyrannidem cum, excluso præfecto Perpiniani, neglectaque pactione, non tantum Perpinianum pro stipendio indebito occupavit, sed etiam civitatem et deinde cætera oppida Rossilionis et Ceritaniae, atque ulteriora offendicula moliri cœpit adversus Aragonum regem, ut narrabo, contra hanc sententiam pactionum, in quantum tulit ægre Aragonum rex. Et cum obses maneret apud archiepiscopum regina, haud parvum levatur aegrimonia, quamvis conscius esset non dedendum oppidum Stellæ regi Henrico, sed frustra teri tempus in obsidione.

Interea præsidia Henrici ex Catalonia Aragoniaque atque Valentia subducuntur et tantummodo restabat negocium bellicum adversus Barchinonenses, nec erat parva espes futurae reconciliationis, conjugia sæpe repetita inter alterutros congeminata colloquiis, ut Johanna, regis Aragonum filia, nuberet principi Alfonso et Elisabeth, Alfonsi soror germana, Fernando Aragoniae principi.

---

## Nº 11.

### Correspondance de l'ambassade envoyée à Louis XI par la ville de Barcelone en 1463.

(Arch. mun. de Barcel., *Cart. Com.*, año 1463.)

#### Dépêche I.

1463, 25 juin, Collioure.

Jhesus. — Molt honorables e de gran prudencia senyors. Arribats mossen abat de Muntserrat e misser Savertes, ambaxadors de aqueix Principat, e nosaltres ensemps ab ells, en aquesta vila, vuy que tenim .xxv. del corrent, havem trobat lo

1. Il semble qu'il manque un verbe dont « reges » soit le sujet. Le manuscrit est d'ailleurs très négligé.



honorable mossen Copons, loqual, seguint les ordinacions de mossenyors de diputats sabudes per lur correu, nos sperave per exequtar los manaments de lur reverencias; loqual nos ha feta relació com, venint ell, ha trobat en la mar un berganti e en aquell un araut del rey de França qui portave una letra dreçada en aqueix Principat e a vosaltres, mossenyors, e altres al dit misser Copons, lesquals son stades per ell legides; e covegut aquelles esser en tal forma desempatxades per lo dit rey de França per quant no havia encara rebut lo seu rey d'armes, Johan de Beortegui, ne le vostre correu, ha retengut lo dit araut e ha scrit al dit rey de Ffrança, signifficantli les crides fetes en lo dit Principat de la bona amistança e freternitat entre ell e nosaltres, e com, confiant lo Principat de aquella, trametia sos ambaxadors, sens demanar salconduyt, com entre amichs no a fretur, monstrantli sos ambaxadors no dever duptar ne demanar altre salconduyt pera venir, car monstraves la amistad no esser tal com es stada cerdada. E, hoydes per nosaltres totes les dites coses, per relació del dit mossen Copons, ans peragut lo dit mossen Copons haver usat de bo e savi concell, *maxime* com, vist lo salconduyt que trametia lo dit rey de Ffranca, sots forma del qual volia per los diputats e vosaltres esser desempatxat, nos paragué aver e insurtirne molt dubtes; empero en totes aquestes coses nosaltres solament som exequtors de vostres ordenacions; e per ço aquestes senyors de embaxadors del dit Principat, ab lur letra, trameten la letra del dit rey de França ensemps ab la forma del salvoconduyt per ell tramesa a mossenyors de dipputats, laqual per ells vos será communicada, perque, vistes aquelles, placieus ensemps ab los dits dipputats delliberar e certifficarnos vostra voluntat, car nosaltres ne volem alre fer sino aquelle exequtar. Es veritat que lo parer nostre es no freturar les dits messatgers del dit rey de Ffrança haver negun salconduyt, attesa la amistat e confederació entre lo dit Principat e lo dit rey de Ffrança : pero nosaltres en aço no volem haver sino exequtar vostres ordenacions, attés que nosaltres axi mateix anam sens salconduyt, solament francs de la amistat e confederació preconitzada.

Arribatz à Cadaquers, som intrats en galea. Los balle e algun primers del dit loch demanant a nosaltres, tot axi del Principat com d'aquexa ciutat, com farien de les robes e bens que



tenien preses dels Francesos per la galiota, pres de esser feta la crida, ço es si les restituhirien o no, attanent que los homens de Rabós havien feta empara, dients que los Ffrancessos tenen della certs homes presos ans de la crida, losquals volrien fossen tornats, ans que res los fos restituhit; los dits missatgers del Principat e nosaltres, desijants la confederació principiada entre nosaltres e los Francesos fos continuada, los havem consellat que, nonobstant la dita empara, restituhissen los dits bens presos aprés de la dita crida, car nons paria un mateix joir dels preses abans de la crida e dels presos aprés, oferintles nosaltres traballarem ab totes nostres forces ab lo capitá de aquesta vila que les dites coses preses del dit loch de Rabós sien tornades, açο havem fet vehent que es gran util e pau del Principat, tostemps refferint les coses a la deliberació vostre. Et sie la Divinitat en protecció e guarda vostres e endreça dels actes per lesquals som tramesos. Scrita en la vila de Copliure a .xxv. dies de juny de l'any .MCCCCLXIIJ.

Al servey de vostres grans prudencias apparellats.
los ambaixadors per aquesta ciutat al rey de França.

Als molt honorables e de gran prudencia mossenyors los concellers de la ciutat de Barcelona. (F° 74.)

DÉPÊCHE II.

1463, 28 juin, Perpignan.

Jhesus. — Molt honorables e de molt gran saviesa senyors. De Copliure a .xxv. del corrent ab la galea vos havem scrit de quant occoria. Es veritat que lo capitá de la dita vila, a qui dien mossen de Vensach, nos ha ben acullit e fastejats, convidantnos en sa casa e trametentnos de sos vins en nostres posades, mes encara ha volgut mossen Copons com a mestre seu e nosaltres ab ell ordonassem de la dita vila e de ses gents a tot nostre plaer, monstrant grandissima amistat vers nosaltres e tal diu vol fer a tots los Cathalans. Desige molt veure aqueixa ciutat e fer per lo Principat e la ciutat com si fosse un Cathala. Som nosaltres de oppinió que ferli lo Principat e la ciutat sengles letres, regraciantli les coses dessusdites, no portaria contrari algu e incitarhia no solament a continuar mes



encara encendrie'l a millor fer, pero tot sie tramés a la ordinacio de vostres savieses.

A .xxvij. del corrent, havem tirat la via de Perpenya, hon vuy tots nos trobam delliberant pertirne incontinent per exequtar les ordinacions e manaments vostres. Havem sentit lo rey de Ffrança es en les parts de Villafrancha prop Roders, luny quatre o sinch jornades de aci : ne cometrem necligencies, quant a nosaltres sie, de esser prest ab lo dit rey de Ffrança. En aquesta vila havem sentides moltes coses noves : les qui son certs vos scrivim en cert; les restants vos liuram segons les nos han liurades.

Ir fou acy penjat un home convers, loqual, ab altres, mal mesclaven los de la dita vila, e signantment aquells qui havien tengut ab la terra, ab lo rey de Ffrança; diuse eren gran coble que usaven offici de acusadors e entre los altres era lo assessor del governador de aci, qui havia nom Pere Azemar. Aquest es fugit de Narbonna hon era pres. E los altres stan molt barres a pit. Aquells qui han tengut ab la terra ne fan conjectures de molta sperança. Mossen Carles d'Olms es fora de la castellania e de la procuració reyal; los vezcomtes d'Ille et d'Evol son foragitats, ço es que lo rey no vol que habiten en Rosselló : als moguts partits de cambis de lurs senyories e aprés de donarlos comptats. No s'en ha res seguit on effecte, sino que lo rey se ha pres les lochs en sa ma e als comanats Canet e la senyoria an Nicholau de Luppia, que jan te possessió, e Ylla e altres lochs a altres personas.

Diu sich que avinença era feta entre lo senyor rey e lo comte d'Ermenyac, ço es que lo dit comte li vingués fer reverencia e restaven en ferma concordia : aço havia manejat lo duch de Nemós e altres, e lo rey lo sperave, segons se diu, ab molta voluntat, e per lo semblant lo duch de Nemós et altres amichs seus en la cort. Empero lo dit comte, usant d'altre concell, s'es absentat e nos sab que es d'ell; lo rey ha tramés en aquesta vila cavalcant per avisar fos tengut sment als passos, volen dir alguns tira la via de Catalunya o Castella : no s'en sab res en cert.

Placieus sertifficarnos tant quant se porra particulament de les coses quis contigiran en lo Principat en qualsevol specie, e encare de les provisions qui s'i faran e de aquelles per nosaltres se hauran a fer, car nosaltres no som sino orgue, per laqual per



vosaltres parlam. Los correus nos propassaran be segurs per Copliure : pero tot sague a la ordinació vostre.

Avisantsvos mes avant com los lochs que mossen Burgués de Mallorques havia en aquestas parts son stats donats per lo dit rey de Ffrança an Gueraut dez Pla, fill de mossen Franci dez Pla, e de aquelles vuy lo dit Gueraut dez Pla es partit e anat penre possessió.

Per quant les nostres letres van ensemps ab les del Principat e totes ab un correu, e crehem les vostres venran ensemps ab les lurs, volem esser certifficats per vostres letres com volreu nos reguem en la paga. Los dits ambaxadors ne scriven per semblant a mossenyors de dipputats, per que, communicat que ne hajau tots en ensemps, nos vullau, per le primer, scrivir en lo apuntament que romandreu.

Fins asi no havem rebudes les letres de crehença ni les nostres instruccions, lesquals nos fan gran fretura; com no puixam communicar ne practicar tots ensemps del esser de aquelles ni podem apuntarlo, porque anam e tenim lo temps molt curt, com lo rey de Ffrança, segons dalt havem dit, nos es quatre o sinch jornades prop, per queus pregam, si tramés no les haveu, ab corren volant les nos vullau trametre. E pus per lo present non occorre dir, sino que la Divinitat vos tinga en sa guarda. Scrita en la vila de Perpinya a .xxviij. de juny de l'any MCCCCLXiij.

Mossenyors, al servey de vostres savieses apparellats, los embaxadors de la ciutat al rey de Ffrança.

Als molt honorables et de gran saviesa mossenyors los concellers de la ciutat de Barcelona. (F° 76.)

DÉPÊCHE III.

1463, 2 juillet, Montpellier.

Molt honorables e de molt gran saviesa senyors. Per una de Copliura de .xxv. del present per la galea son stades certifficades vostres savieses de les coses fins a la jornada occorrents; e per altre de Perpenya de .xxviij. del mateix hauran sabudes vostres gran servieses nostra junta en la dita vila e la nostra deliberada partida encontinent, tirant la via de Vilafrancha ahon,



segons som certifficats, era lo rey de Ffrança. Mes seran certifficades vostres savieses per dita letra, si venguda será a salvament, de algunes coses les quals novament son en dita vila e altres parts exequtades. E per quant recau a nosaltres en gran dupte si dita letra será venguda a vostres mans, per aço, ab la present reppetim a vostres gran savieses algunes de les novitats en aquella expressades, ço és assaber[1]. . . . . . . .

La present, mossenyors molt honorables e de gran saviese, fem ab una gran congoixa, considerant anam a gran carrech nostre e de aqueixa ciutat a tal e ten gran rey no portant letres de crehença ne instruccions algunes. Vostres gran savieses en nostra partida nos digueren, e per semblant en Francesch Marti, scriva de la embaixada, que molt poch aprés nostra partida nos serien trameses por correu dites instruccions e letra de crehença. Som vuj en la present vila de Muntpaller, e ha .x. jorns de nostra partida, e encare no havem res vist : pensen vostres grans savieses quanta es la congoixa qu'en passam e per aquestes soles causes fem lo present correu ab aventatge, loqual ha arribar dins quatre jorns e dar la letra a vostres savieses; comencen dits quatre jorns vuy que es dissapte a migenit.

De aci pertint, farem la via del rey, lo qual se diu tira la via de la reyna qui es, segons se diu, en Tors en Toreyna. Será necessari lo present correu, per lo qual crehem nos tramatrau les cosas necessaris, nos seguescha detras fins nos haje encontrats, avants que siam junt al rey de Ffrança, hon que siam. Ha haver .xx. florins de anar aqui e tornar fins a la present vila. Placieus pagarli aqui les dits vint florins; car de aço que traballerá mes, saguintnos, nosaltres lo pagarem. E tengue Nostre Senyor Deus vostres grans savieses per lonch temps, ab creeximent de virtuts. De Muntpaller a .ij. de joliol del any .milccccLxiij.

Mossenyors, al servey de vostres savieses apparellats los embaxadors de la ciutat al rey de Ffrança.

Als molt honorables e de gran saviesa mossenyors los consellers de la ciutat de Barcelona. (F° 78.)

1. Suit une reproduction presque littérale des avis contenus dans la dépêche précédente et qu'il n'a pas été jugé à propos de transcrire à nouveau ici.



## Dépêche IV.

1463, 4 juillet, Montpellier.

Molt honorables e de gran saviesa senyors. Ja sagellada e expedida altra letra en la present vila a .ij. del mateix, laqual va ab la present accompanyada, sentim que mossen de Claramunt devia lo saguent dia arribar aci; del qual, essents en Basers, mossen Copons rebe una letra mencionantli com, partit lo rey de Tolosa, hauria donats molts carrechs al gran manatxau, e, entre els altres, de parlar ab la embaxada de Catalunya, e per ço dehia en dita letra lo dit mossen de Claramunt li paria bo, avants que passassem avants, tirassem la via del dit manatxau, qui ere en les parts de Tolosa, per saber les coses que per lo dit rey de Ffrança li eren stades comeses sobre les fets de la ambaxada. E de la dita letra fou delliberat no era pertinent voltar la via, com fossem tramesos al dit rey e no altre, pero fou feta letra per lo dit mossen Copons en singular al dit musse de Claramunt, signifficantli com tiravem a Montpaller ahon erem certs havia a venir e aqui stariem algun jorn per causa de nostre desempatxament, e aprés tirariem la via del dit rey de Ffrança, sens voltar, com tal fos nostra comisió e aço fou fet afi que si res nos volien dir, que en lo dit loch ne haguessen manera e per totes les dites rahons, stant ja lo correu desempatxat, segons dit es dessus, lo receptor general e altres dels principals del concell eren aci, pero fou delliberat retenir lo correu fins, junt lo dit mosse de Claramunt, haguessem parlat ab ell, affi que, si res podiem sentirne, fossen vostres gran savieses certifficades. Lo present dia havem communicat tots ensemps ab lo dit : fou stades cortesias e offertes fetes per ell ab molta voluntat a nosaltres e per nosaltres en nom de aqueix Principat e ciutat a ell. Be es veritat que lo dit musse de Claramunt ha recitat com lo rey havia comeses certes coses al gran manatxau explicadores a la ambaixada; empero, pus tiravem al rey, ell no curave; e axi poch havia commissió aquellas explicar, no fahent gest fossen de gran importancia. E axi, prenentsen comiat, nos pertim d'ells e incontinent tirarem via per entrar mes avant en Ffrança per entorn .cxx. leguas.



Tot aço nons fa oblidar la gran bastha que tenim de les instruccions e crehença, segons veuran vostres gran saviese en l'altre letre. Lo correu, loqual segons l'altre letra devia partir dissapte a migenit e complir dins quatre jorns, per les rahons dessusdites no es partit fins a quatre ores passats migjorn del dia present : ha complir dins quatre jorns, he ha haver .xx. florins, dels quals haveu a pagar .x. e los altres mossenyors de deputats, per la lur letra, segons en la forma que en l'altra letra legiran vostres grans savieses, lesquals la Divinitat tengue en sa guarda. Scrita en la present ciutat de Montpaller a .iiij. jorn de joliol del any MilccccLxiij.

Per quant havem a fer lonch cami e som certifficats en aquelles parts no trobariem forma de haver diners, havem delliberat penre aci certs diners per nostres necessitats, de la quantitat delsquals seran certifficades vostres gran saviesas per letres de avis. Placieus darho lo compliment que de la ciutat se pertany.

Mossenyors, al servey de vostres savieses apparellats, los embaxadors de la ciutat al rey de Ffrança.

Als molt honorables e de molt gran saviese mossenyors los consellers de la ciutat de Barcelona. (F° 80.)

DÉPÊCHE V.

1463, 14 juillet, Lyon.

Molt honorables e de gran saviesa senyors. Si hoit, legit o en altra forma haguessem aprés o fos per consuetud introduhit que ambaxadors deguessen o poguessen comparer davant reys e princeps sens fer fé de lurs legacions e potestats, ne stiguerem ab tanta admiració, hoc encara congoixa, per no haver recebuts de les votres gran savieses crehença e pertanyents comissions. Ja de Copliura, de Perpenya e de Muntpaller ne havem scrits assatz congoixadament, com ja lavors nos fos vist alien a vostres grans diligencies no esser juntes nosaltres les coses de tant necessari. Ara, de tant e no cogitat tardatés, no es ajustat novella congoixa, duptant a tanta tarda qualque gran malesa noy haje dada causa, prenent correus o dant altres impediments. E per ço, com, essents a Muntpaller, sentissem en



aquestes parts no trobariem correu, per aqui apuntam ab lo senyor en Gaspar de Casasage, fill e ciuteda de aqueixa ciutat : nosaltres tramatriem a ell les correus de aci o de les parts hon fossem, e que a ell ab altre correu de Muntpaller endresçants les letres a vostres gran savieses, al qual ara, per occurrer tant com pugam a la malesa quis dupte sie feta en no passar mes letras, havem scrit leus trameta per diverses vies, en punt la una l'altra hi suplescha.

No havem volgut ne permés que algu de nostra companya per aquest haje scrit de ses coses familiars, per no fer gros plech, loqual ab mes difficultat passa que una sola letra; femne aci menció perque singular algu non consabés altre sinistre intenció. Placieus per algun servidor vostre avisarne nostres cases e lo pare d'en Ffrancesch Marti.

Lo dit Gaspar de Casasages nos ha en tal forma endressats axi de un cambi de .cccc. scuts que havem pres de son fill, com en altra manera que aqueixa ciutat e nosaltres lin restam obligats. Placieus, en son loch, haverho a memoria e dressatsli los correus a Muntpaller, car ell los endressara a nosaltres e placieus complir. Per eser millor alloujats, fou delliberat, ab los ambaxadors del Principat, ells tirassen mige jornada abans de nosaltres. Essa seguit que axi, per indisposició de personas de nostra companya e de cavalcadures, de lesquals ja havem lexades algunes per lo cami, com encara per anar a regions, sperants de ora en ora reebre les coses de que passam tanta congoixa, aprés ells son arribats en la present ciutat de Llion, ahon erem ab ells concorts nos sperassen, nosaltres havem trigat dos jorns; com som stats aci, havem trobat lo mateix dia eren partits leixantnos una letra ab laqual nos significuen com ells tiren ab intenció de no aturarse pus sien a Tors, ahon o en les viles circumvehines es lo rey de Ffrança, ajustantshi que ells haviem sabudes coses per lesquals era molt necessari ells e nosaltres esser prest devant lo dit rey, e que per aço s'en tiraven primers. Nosaltres, no sabents les coses ells sots generalitat dien han sabudes, ni encara vehents tal que necessari poden esser e maravellantnos d'ells, qui sabents nosaltres erem prop nons han sperats mig jorn per communicar de les coses que dien han tanta necessitat, havemles fetes une letre assats congoixada, significantlos con encontinent tirarem si no be vahem que puixa fer sens haver haut los actes necesaris. En-

cara no havem cobrada la resposta d'ells; havemne volgut fer aci menció, per tant que vostres savieses no ignoren res de les coses contengudes. E fos, mossenyors molt honorables e de gran savieses la Divinitat continua guarda vostra e endreça dels negocis per losquals som tramesos. Scrita en la ciutat de Llion a .xiiij. de juliol del any .mcccclxiij.

Mossenyors, al servey de vostres savieses apparellats, los embaxadores de la ciutat al rey de Ffrança.

Als molt honnorables e de gran saviesa senyors los consellers de la ciudad de Barcelona. (F° 85.)

## Dépêche VI.

1463, 5 août, Chartres.

Molt honorables e de grans savieses senyors. Molt es stada gran la congoxa que havem habuda fins a la recepció de las letras e instruccions de vostres grans savieses e per ço axi de Muntpaller com encara de la ciutat de Llion scriguerem a vostres grans savieses sobre de la dita congoixa. Plasent es stat a Deu que son pervengudes a bon port les letres de Muntpaller e de Llion! encare no sabem lur ventura.

Per quant ten gran companya com erem nosaltres e los embaxadors del Principat donave causa a tots per lo cami del mal alloujament, ffou delliberat tirar los embaxadors del Principat primers mige o una jornada e axi tirants, essents ja fora del Dalphinat, e sperantnos per communicar los dits embaxadors del Principat en una vila appelada Pontsadre[1], sentim per relació dels venints de la cort que lo rey, qui era en Boessa[2] .xiiij. leugas de la dita vila, feya venir a l'encontre mossen Guerau dez Pla per induhirnos fins lla hon lo dit senyor nos devia sperar. E de fet, ja junts nosaltres a la dita vila e oints missa ab los dits ambaxadors, arribá lo dit mossen Garau dez Pla, lo qual nos reffer de part del senyor rey com Sa Magestat nos

1. Pont-de-Sauldre.
2. Amboise. Nous y voyons Louis XI du 13 au 26 juillet (Vaesen, II, 133-138).



saludava, ens havia tramés a ell per conduhirnos fins a la ciutat de Xartres, luny de la dita vila .xxx. leguas, ahon Sa Excellencia havia delliberat venir cassant. Si lo dit mossen Gerau dez Pla fos vengut de son motiu o en nom propi, nos forem regits ab ell en forma al nostre arbitre pertinent de persona acuydada de aqueix Principat. Mes attés venia en nom de ten gran rey en terra del qual nosaltres erem, lo tratam com a tramés per aquell. Ffeu nos relació lo dit mossen Garau com en cort era mossen Galceran Oliver, en nom del rey d'Arago, e en Ffelip Albert e altres acuydats ; hoc encara nos dix de part del dit Galceran Oliver qu'ell se recomanave a nosaltres. Lesquales coses donaren occasió que fou consultat entre nosaltres com nos deviem regir, essents en cort el dit Galceran Oliver e altres acuydats. La conclusió fou que, sobre les dites recommandacions, fos dit al dit mossen Garau respondre al dit mossen Galceran que, per tant no li haguessem a donar major carrech, se abstengués de voler communicar ab nosaltres : car essent tal com es e usant com usa, tota communicació sua nos es odiosa. Dels altres acuydats fos delliberat tota communicació los fos prohibida. Pressa refecció en la dita vila, tiram cami, segons ordoná lo dit mossen Garau dez Pla, fins lo mateix dia junts en la vila de Bles [1], de la senyoria del duch d'Orliens, loqual lavors se trobaba ab sua dama, la duquesa, en la dita vila. Aprés, per orgue de mossen Copons, qui en lo passat havia communicat per dos meses ab lo dit duch qui era de molt bona voluntat vers aqueix Principat, e per esser oncle del rey e de molt antigua edat e en loqual lo rey se resposave molt, fou delliberat aturassem aqui lo saguent jorn, qui era festa, e que li fos feta reverencia. Fou li notifficat : mostrá tenirho a servey, e axi fou exequtat, lo depresdinar, hoint ell vespres ensemps ab la duquessa e un fill e filla en la capella de son bell castell, feta reverencia per tots, hoints vespras, lesquals complides hisqueren les dits duch e duquessa, e, ab ells ensemps, tiram en un clos prat fet a la Cathalana, pero no arribats, de assats delectació, per lo cami nos confessá en lo passat haver dit a mossen Copons que si ell fos en cort força no fora stat res de les coses per lo rey exequtades, mes nos confessa haver .LXVIII. anys a sancta Catarina [2] qui ve,

1. Blois.
2. Le 25 novembre. Charles d'Orléans est donc né le 25 novembre 1394. (Cf. Jarry, *La vie politique de Louis de France, duc d'Orléans*, pp. 129-130.)

no obstant axo, pochs dies havia, era vengut de la cort del rey. Junts al dit prat per mossen Copons li fou algun tant ab pertinencia explicada la justicia de Cathalunya, lo bon prom *verbis latinis* ab molta condacencia respos al dit mossen Copons que prest ell seria en cort e havia sperança que nostra justicia ne seria conduhida. Moltes altres paraules dix lo bon prom ab gravitat e gest pertinent a la sua edat. Pres son comiat, per ordinacio del dit mossen Gueraut, tiram fins fom en la vila de Encontra [1], e aqui a .xxiiij. del propassat mes de joliol arribá N'Anthoni Bech, correu per vostres grans savieses tramés, per loqual rebem les letres e instruccions vostres; molt major fou la alegria de la rebuda que no era stada la congoixa de la tarda, car aquesta tostemps era diminuhida e mesclada de la gran sperança que haviem en la summa diligencia de vostres grans savieses, de lesquals no era presumida en alguna forma tal e ten gran article oblidassen.

Los succehits dies havem tirat fins que, a .xxviij. del dit mes, junts aquesta ciutat de Xartres, ahons, segons dit es, lo senyor rey havia assignat a hoirnos, e encare no es arribat.

A .xxx. del mateix arribá en la present ciutat lo governador de Muntpaller, mossen Romeu de Marimon, portantnos una letra del senyor rey e explicant sa crehença, nos dix com lo dit senyor, qui lo mateix die era arribat a Malecasal [2], luny de la present ciutat sinch petites leugas, nos saludave e aqui havia delliberat oirnos en lo dit casal, e que lo dia seguent, per esser dicmenge, era indispost, e lo dilluns saguent era a la cassa, e que lo dimarts a .ij. del present ell era prest e apparellat de hoirnos, procehint lo dit mossen Marimon que lo dit senyor volia saber si nosaltres haviem poder en manejar res ab lo dit mossen Galceran Oliver sobre la sentencia en lo passat per lo dit rey, arbitra dels dos reys, prununciada. Aço fou vist nou a tots nosaltres. E per ço, conaxent lo dit mossen Marimon en nostres caras nostre admiració, dixnos que non fessem stima, car tot sa feya per foragitar la inportunitat del dit mossen Galceran Oliver. Pero nosaltres, fetas les gracies pertanyents sobre los altres caps, sobre aquest diguem que nosaltres, Deus volent, explicariem al senyor rey les coses a nosaltres comesas,

1. Contres.
2. Il m'a été impossible d'arriver à une identification quant à ce nom de lieu, qui paraît être un simple rendez-vous de chasse.





res pus avant no dient sobre aquest cap, si be mossen Galceran particularment nos n'a tocat.

Lo dit dia que arribá lo dit mossen Marimon, a .xxx. del passat, arribá aximateix N'Alisseu, loqual nosaltres haviem leixat a Muntpaller, e aportanos una letra de vostres grans savieses de .viiij. del passat ensemps ab les letres de creença e instruccions duplicades, lesquals vostres grans savieses, per causa de letras nostras fetas en Muntpaller, han altre vegade tramesas; portá per semblant lo dit Elisseu una larga letra als embaxadors del Principat, per laqual a nosaltres communicada, som stats certifficats de moltes coses aqui contengudes, per vostres grans savieses en vostre letra ommeses, ab tot son de gran importencia, signantment lo fet de Baga[1], e la nova qui aqui vola del comte de Foix, de lesquals dues coses nosaltres haventsho a molta admiració ne entenem fer gran brull devant lo rey. Havia mes en dita letra la nova de Manorcha e de Mallorqua[2], e de la gran habundancia de forment, del qual lo gran Deu, havent pietat de aqueixa ciutat, nos proveheix : coses son lesquals e semblants porten molt major consolació a nosaltres que no es lo treball de scriure, perqueus placia manar que noy sia planta la tinta, signantment en aquelles coses qui, per gracia de Deu, nos venen monstrants poxança en aqueixa ciutat, car mes fa en nostres fets que no pensau.

Venint lo dimarts, lo dit Romeu de Marimon vengué a nosaltres, nottificantnos, de part del senyor rey, vers .viiij. o .x. ores ans de dinar tirassem al dit senyor. Refrescats algun tant, tiram ensemps ab lo dit Marimon nosaltres, tres per lo Principat e tres per la ciutat, car lo honorable en Johan Brujo era impedit per febra qui li havia dat salt; e tiram vers lo dit senyor. Fom a quatre trets de balleste de la posada de Sa Magestat, hisquerennos a l'encontra, per fastejar e conduhirnos, .vij. o .viij. homens dels grans e majors de sa cort, nomenats ço es musse lo manaxaut de Francia[3], musse de Bolunya[4], lo bisba de Xartres[5] e altres, lesquals, tramesos per lo dit senyor,

1. C'est-à-dire l'imminence d'un coup de main des Français sur Baga et leurs incursions en territoire catalan, hors des limites de la Cerdagne.

2. Il s'agit des troubles survenus dans les Baléares et principalement à Mahon (ci-dessus, p. 97, note 2).

3. Joachim Rouhault.

4. Le comte de Boulogne.

5. Milo d'Illiers (1459-1493).



nos prengueren com se pertany e ab molta sivilitat e condacencia. Manarennos fins a la dita posada e matennos primers, nos pujarem en la posada hon era lo dit senyor, loqual, nosaltres entrants en un petit apartament, levá del citial a hisquens a l'encontra, no pas fora del dit apartament, usants nosaltres de tres reverencies, segons a tal e tant rey se pertany. E aquell se levá de son citial, mostrant en sa cara, gest, modo, summa humanitat e bone voluntat vers nosaltres, tirá lo mig de la cambre hon nosaltres fom junts, e no tollera li basassem les mans, mas posa la ma al coll de cascu, com de reys se acostuma. E discorreguts tots, mossen abat[1] li doná la letra de crehença lur e mossen dez Soler la nostre. Legides ell mateix apartat ab sos curials les letres, offerintse, res si tántost soliem dir, oirnos. Per mossen abat fou notifficat a Sa Excellencia li volia fer ell una en lati e jo[2], Matheu dez Soler, en romans oracions. E nou denegá, ans encontinent nos fa senya per ço que volguessem; no oblidantnos les recommandacions en les instruccions del Principat e vostres contengudes, acompanyantles solament de les coses per vostres savieses expressades e mes ajustantin algunes no endignes que lo dit senyor les hois. Apartas lo dit senyor, ab sos curial sobre la resposta fahedora; e poch aprés, stant de peu lo dit senyor, son cavaller[3] en nom de aquell feu resposta de molta gravitat e condacencia en totes les fetas oracions ensemps. E sa resposta finida, dix lo dit senyor si voliem proposar alguna cosa. E encontinent, stants de peu axi Sa Magestat com nosaltres, fouli proposat primerament, sparsat dels altres, lo novell carrech per lo Principat e sas letras notifficat, sobre lo fet de Baga, exegerant ab lo dit senyor ab molta manera lo dit fet, qui reyalment era contrari en quantes coses Sa Magestat e son rey d'armes axi al dit Johan Brujo e a mossen Copons dites a vosaltres, sens passar mes avant. E lo dit senyor encontinent dix que ell lo ignorave tot, monstrantse portarho molestament, ajustanthi que les coses dessus dites al dit Johan Brujo e mossen Copons, Johan de Bartegui e rey d'armes, ell les servaria, fahent les coses havia offertes, encara molt majors, car ell era Cathalá com havia dit,

1. L'abbé de Montserrat.
2. L'auteur de la correspondance est donc Mathieu dez Soler.
3. Il s'agit du héraut d'armes.





e ses gents d'armes d'aquesta ora en avant ni ell no farien oppressions a Cathalunya ni a Barcelona, com havia dit, e no duptassem que éll no era Castellá, qui de lurs promissions res no servassen, ans era Francés e Cathalá, servant veritat, pregantnos la li servassem e moltes altres rahons ab molta humanitat dix lo dit senyor, ab gest molt alegre e de bona voluntat. E encontinent dix ell scriurá sobre lo dit cap al grant manaxaut[1], manantli se informas si la dita vila de Baga era del comdat de Rossello e Cerdanya o del Principat de Cathalunya, manant tantost la provisió esser posade. Ffou li parlat del comersi del Principat de Cathalunya. En continent maná fos publicat d'aço, comencent les provisions necessaries spatxadores per mossen Romeu de Marimon, son secretari, pero aprés fossen posades, avans despedir, fossen mostrades les dits negocis e altres, ell ab nosaltres sols, si axo voliem, volent que nosaltres lo concellassem, car ell entenia a manejar e cloure aquestes affers a concells nostres, delsquals no era dupte amariem sa honor. Sobre aço li foren fetes gracias molt copiosas per mossen Copons, aprés lesquals prenguem son comiat. Lo dit mossen Marimon venguess'en ab nosaltres. Mes e haut molta voluntat en aquestes offertes, encarregantnos li donassem un memorial sobre les coses demanades, e ell tornatsenhia en cort ferho, hi a ordenat al secretari, e portanosho hir, per regonaxer. Encara fins lo present die non havem cobrat, expedit ho hauran ab correu volant, vostres grans savieses no oblidant nos duplicar e triplicar, segons la exhigencia del fet. E sie, mossenyors molt honorables e de gran saviese, la divinitat vostra continua guarda. Scrita en la ciutat de Xartres a sinch de agost del any .MCCCCLXIIJ.

Mossenyors, al servey de vostres grans savieses apparellats, los embaxadors de la ciutat al rey de França.

Als molt honorables e de grans savieses mossenyors los consellers de la ciutat de Barcelona.

(*Ibid.*, 3 expéditions, f^os 7-8, 93-94, 96-97.)

1. Le comte de Comminges.



## Dépêche VII.

1463, 19 août, Chartres.

Molt honorables e de gran saviese senyors. A .v. del corrent vos scrivim una larga letra de quant havia occorregut fins aquella jornada, translat de laqual a .xj. del dit vos trametem per en Pere Luis, servidor de mossen Matheu dez Soler, e altre per Johan de Bartegui, lo die present, per que una o altra ne rebau[1].

A sollicitut continua havem entés ensemps ab los embaxadors del Principat en haver les provisions del comersi e del fet de Baga, per lo christianissim rey de França a nosaltres otorgat, lesquals, ir que teniem .xviij. rabem segellades ab tot lo mester[2], ço es del comersi tres d'un mateix tenor, la una de lesquals los dits ambaxadors del Principat han tramesa ab Johan de Bartegui a lurs principals e nosaltres translat d'aquella ab una altre semblant letra de la present, de laqual provisió altre translat ab lo present vos tramatem. E nos maravellen vostres savieses com havem tant tardat en haver aquelles, com fossen meses una vegada en forma ab alguns motius anomenants lo rey Johan[3], losquals contrariaven molt als negocis per losquals som trameses. E axi ha convengut a nosaltres suplicar lo christianissim senyor altre vegada aquelles ne fahés levar, laqual cosa molt graciosament e ab molta voluntat mana no esser hi anomenat en neguna manera, segons poreu legir aquella e veure. L'altra, ab delliberació precedent dels dits ambaxadors, havem tramesa per en Pere Mayans, donador de la present, ensemps ab letras closes del dit senyor, translats de laqual intercluses dins la present vos tramatem, al comte de Comenge, captal de Buig[4] e Johan Salazart[5], per presentar a aquells, dita provisió del comersi e letras del dit senyor e instar aquelles fassen publicar lo dit comersi segons lo dit senyor mana; les-

1. Les trois exemplaires sont parvenus et sont conservés (v. page précédente, cote de la dépêche VI).
2. Arch. mun. de Barcel., *Cartas Comunas*, ano 1463, f[os] 97-99.
3. Jean II.
4. Jean de Foix, comte de Candale, captal de Buch, lieutenant-général en Roussillon.
5. Jean de Salazar, seigneur de Saint-Just, capitaine en Cerdagne.



quals letres closes havem fetes reduhir o transladar del lengatge francés en cathalan, per que mils vostres savieses puixen entendre lo contingut en aquelles[1]; e l'altre e terça de les dites provisions resta en poder dels dits embaxadors, perque, perdues aquelles dites dues, ço que no creem, ne rest alguna.

Per expedir e fer nostra voluntat, en posar dites provisions, aurem ple levantne dites paraules del dit rey Johan, assigná Sa Senyoria lo reverent bisbe de aquella ciutat, musse de Traynel[2] e lo governador de Muntpaller qui ensemps ab nosaltres habilitassem dites provisions a tota nostra voluntat; lesquals de part del dit senyor, ajustats tots ensemps, nos explicarem com lo senyor rey nos tramatia a dir si nosaltres voliem communicar ni parlar ab lo embaxador del rey d'Arago, qui aci era, ço es mossen Galceran Oliver, en manera que alguna bona audiencia ne succehis entre lo dit rey Johan e nosaltres per aqueix Principat, e que a aço ell trobaria gran pler, en fariem gran servey a Sa Senyoria lla hont; que Sa Senyoria havia delliberat fer sollenpne ambaxada a aqueix Principat e ciutat; e mes que Sa Senyoria havia a ells assignats ab nosaltres ensemps per habilitar dites provisions com nosaltres volguessem. Als quals per nosaltres fou respost com no haviem tal commissió e que erem certs nostres principals no permatrien en manera alguna se parlas ni comunicas ab lo dit rey Johan, ambaxadors ne personas suas, com nos hajem res a fer ab ells, e fou fora dell sens que no contenem de res, com sie declarat per los modis de justicia esser inimich del dit Principat e ciutat, e que de part nostre diguessen al dit senyor rey de França la intenció dels cathalans esser ferme en pendre abans per senyor lo infel Turch que lo dit rey d'Aragó, com ne tinguessen molta raho; mes tostemps que lo dit senyor delliberas trametre ambaixada als dits Principat e ciutat, per ells serien rebuts e tractats no com merexerien, mes lur poder bastarian; dient lo dit bisbe, com lo dit senyor se devia partir molt prest per Paris, si era nostre intenció anar en dita ciutat de Paris : alqual responguem haviem commissió de nostres principals seguir e no partirnos de Sa Senyoria, continuant nostres instruccions fins per letras lurs fos ordenat en contrari, loqual nos signifficá esser

1. Ces pièces figurent en effet dans le portefeuille.
2. Guillaume Jouvenel des Ursins.



en pler del dit senyor rey, dient que nostres fets ne valrien mes. Lo fet de habilitació de les dites provisions fou mes incontinent a exequcio, lesquals foren habilitades e be hi fou mester.

Mes notifficam vostres savieses com havem trobat aci en cort lo bisbe de Masella[1] en companya del comte de Valdemunt[2], ambaxadors del duch Reyner, o rey de Sicilia que s'fa dir, al dit christianissim rey de França. Loqual bisba a tota sa requesta en la seu de aquesta ciutat ha volgut parlar ab los ambaxadors del dit Principat e nosaltres ensemps, dient com a oyda sua era pervengut nosaltres haviem contractat ab lo dit christianissim senyor de comersiar e frequentar la mercaderie com a bons amichs ab sos vassalles, e que, per semblant, si a nosaltres era plasent, los Prohensals serien contents comersiar e contractar de totas mercaderies ab nosaltres, e que aço seria gran beneffici a nostra nació. Del qual per tots nosaltres fou respost tal poder no teniem de nos principals, empero que creyem les coses redundar en beneffici de totes les parts, perque creyem nostres principals ne serien be contents, que apuntassen la forma del dit comersi, e, apuntat, lo tramatriem a nostres principals, qui aquell loarien e aprobarien. E axi, mossenyors, per nosaltres es stat apuntat, e per ells, jatsie no haje poder, e per nosaltres fermat, qui per lo semblant poder no tenim, translat delqual ab la present vos tramatem[3], preguintvos, si conaxeu sie profit de aqueix Principat, ni hajam be fet, encontinent ab mossenyors les deputats e concell, alsquals per lurs ambaxadors es stat tramés, en forma publica complir ab effecte lo contengut en aquell, avisantne los de Prohença ab vostres letres auctentiques en lo termin en dita carta expresat.

Perque vostres savieses trobaran ple en una resposta que lo dit christianissim senyor ha feta a mossen Galceran Oliver, qui aci es per lo rey Johan, ne volem certifficar vostres savieses. Lo dit Galceran Oliver, lo jor de Nostra Dona[4] dix al dit senyor com ell se maravellave molt de Sa Senyora per lo comersi havia atorgat als Cathalans, e que aço seria molt anuiosa cosa a son senyor, lo rey d'Aragó, e s'en desferien grantment

1. Nicolas de Brancas (1440-1466).
2. Ferry de Vaudemont, gendre de René d'Anjou.
3. La convention fut approuvée le 16 septembre. (Arch. mun. de Barc., *Delib.*, II, 1463-1465.)
4. Le 15 août.



sos affers. Lo dit senyor li respos tals o semblants paraules : « Jo som cert, per los ambaxadors de Cathalunya, que los Cathalans se donarien abans al Turch que no tornarien al rey d'Aragó, e axi jols he volgut otorgar lo comersi e vull esser amichs lur e may los vendré contra. »

Lo dit senyor partí ir ans de dinar de aquesta ciutat e tirá a Paris. Nosaltres per semblant, per tot aquesta setmana, nos sich partirem, seguint lo dit senyor; pus siam a Paris, prosaguirem en suplicar lo dit senyor de totes altres coses per vosaltres en nostres instruccions comeses, lesquals, confiant en Nostre Senyor Deu e en la sua bona voluntat que loy a aqueix Principat, creyem conduhir aquelles al fi per vosaltres e nosaltres desijat. Placia a vostres servieses per lo primer scriurens, donantnos fecultat, donant cumpliment en lo contengut de les instruccions, sens sperar consulta vostra podernosne retornar.

Partint lo dit senyor de aquesta ciutat ha manat a un majordom fos ab nosaltres per saber lo que haviem despés aquests .xx. jorns[1] que havem aturat en aquesta ciutat, loqual nos ha fet pagar quant havem despés en la messió ordinaria en dit temps.

Nostre molt car e molt honorable companyó. lo senyor en Johan Brujo, encara no es sanat de tot de la febra, pero sta be. Ab voluntat sua, havem delliberat, com pus saguramet e mils a so pler porem, portarlo a Paris, ahon sera millor alloujat e servit.

Lo reverend bisbe de aquesta ciutat de Xartres, musse de Traynell[2], doctor, conceller del rey mort de França, lo batliu de Rohan cavaller[3], l'admiral de França, cavaller, e lo governador de Muntpaller, musse Romeu de Marimon, son en cort molt affectats al christianissim senyor lo rey e molt benvolents a aqueix Principat e ciutat, delsquals havem haguda molta endreça e ajuda. Entre es stat delliberat scrireus ne pregant a vostres savieses ab vostres letras lus sien fetas gracies, pregantlos hajen per recomanat lo interés de aquest Principat e ciutat. Los ambaxadors del Principat ne han scrit a mossenyors de

1. 28 juillet-18 août.
2. Jouvenel de Ursins, ancien chancelier de Charles VII.
3. Houaste de Montespedon.



diputats. Per lo semblant communicareu tots ensemps, sius plaura, pregantvos tostemps siam frequentats de les coses aqui occorrents. E sie, mossenyors molt honorables e de gran saviese, la Divinitat vostra guarda. Scrita en la ciutat de Xartres a xviiij de agost del any MCCCCLxiij.

Mossenyors, al servey de vostres savieses apparellats, los embaxadors de la ciutat al rey de Ffrança.

Per dos jorns havem treballat en cercar home qui portas les dues provisions letras closes as dessus dits comte de Comenge, etc., per presentar aquelles e fer publicar dit comersi e no havem poscut trobar home dispost pera tal carrech. Los ambaxadors del Principat e nosaltres, per la bona disposició e intelligencia de Pere Mayans, cunyat del nostre amat e honorable companyon lo senyor en Rafael Vilar, lo havem pregat volgués, per servey de aqueix Principat e ciutat, pendre dit carrech, offerintli sia ben satisfet e pagat; perqueus pregam vullau avertir al necessitat de fretura de home a la condició del dit Mayans, en la qualitat del negoci e treball del dit Mayans, entre vosaltres e mossenyors de diputats fer be condignament satisfer e pagar. Mossen Jacme Cesavasses de la bossa comuna, per quant los ambaxadors del Principat no han diners, li ha bestrets .xxxv. scuts d'or, dels quals ha hagut a comprar rossi per son cavalcar e sen ho a fet la messió o altres messions per complement de dites coses, ell vos ne dara compte aqui; demanaulos a mossenyors de diputats, qui aquellos han pagat : lurs embaxadors los ne scriven de tot.

Als molt honorables e de molt gran savieses senyors los consellers e consell de la ciutat de Barcelona.

(Fos 103-104; — fo 106)

## DÉPÊCHE VIII.

1463, 2 septembre, Paris.

Molt honorables e de gran saviese senyor. Nosaltres, havents a memoria haver per sabut axi per relació de nostres majors e antichs pares de aqueixa ciutat, com *alias*, ab quanta unissió de persones, ab quant scanpament de sanch e destraus o destrucció dels bens de fortuna, aqueix Principat e signantment



aqueixa ciutat e los dits pares passats han adquirides las libertats axi universals com specials, per lès quals fins vuy s'es mantengut aqueix Principat e aqueixa ciutat s'es feta gran, e tenints deuant los ulls lo perdiment e total extincció, losquals en dites libertats, seguintse coses sotscrites, son apparellats e promtes, e aço es maniffest a nosaltres per moltes coses que ara, stants en lo servey vostre, vehem e hoim, havem delliberat fer a vostres gran savieses la present, per avisar aquelles e ferles previstes dels contraris e promtes a les provisions, obviants als dits contraris. Nosaltres havem per cert, per moltes vies, que axi per lo rey de Ffrança com per altres quoadjudants seus, entre lesquals ne ha alguns ciutedans de aqueixa ciutat[1], es treballat que, *per fas* o *per nefas*, aqueix Principat sie ffrancés, no curant si los ligams ab los quals nosaltres mateix nos som strets al rey de Castella son dissolts o no, ne curant encare si tal cosa es util al Principat o no. Aquestes coses, dies ha, son algun tant sentides, pero no ab tanta fervor com vuy nosaltres sentim. Car, informat lo rey de França, pera no sabem qui, que don Johan de Beamunt es gran contrari en aquest negoci, com exercesque la juridicció aqui per nostre rey e senyor, e, stant aqui, los treballants aqui per ell no poden o no gosen tan apartament manejar aquest negoci, fins ha comptat *proprio motu* e sens precedent rahó un miracle qui diu en lo passat s'es sdevengut en un bosch prop aquesta ciutat : ço es que los Navarros qui eren aci en cert nombre, volents trahir aquesta ciutat, ab cert giny de un home de sciencia qui predicave deffora prop en lo dit bosch, tragueren lo poble sens armes e com foren defora donaren sobre ells fahentsne gran naufratg; de que es restat, disponent Deu, que de aquell bosch tallant les arbres de la part hon staven los Navarros, lançantlos en l'ayga, se affonen, concloent lo dit rey que los Navarros son gent malvada e disposta a fer trahicions, e que nosaltres e aqueixa ciutat s'en guardas, axi d'ells com de Castellans, ajustanthi que aqueixa ciutat ne té hu, appellat Johan de Beamunt, dispost molt a tota malvestat, e que farem be que no fiem massa d'ell. E aprés lo dit senyor rey es anat a cassa en aquella part de aquell bosch e, trobantsi un servidor

1. Allusion probable à Francés et Gueraut dez Pla et leurs amis. Louis XI dira d'ailleurs plus loin lui-même qu'il y a un parti français à Barcelone.



del abbat, loy torna dir, monstrantli lo bosch e comatentli quens digués quens guardessem de Castellans e Navarros e signantment del dit Johan de Beamunt, loqual, si aqueixa ciutat no s'en guardés, farie qualque malvestat, e encare aprés nos es stat dit per altres qui loy han hoit dir, tostemps monstrants en gest et en paraules que lo dit don Johan li fa gran nossa en aqueixa ciutat. Be havem nosaltres per cert que ho diu lo dit senyor per informacions que li fan homens de aqui mateix[1], pensans esser comtes si Cathalunya era Francesa; car hajeu per cert que en aquell cars o ells o als seus vendran en punt que no gossaran dir sien homens. Lo dit senyor es de tanta benignitat e justicia que, si sinistres informacions no eren, ell se arreglaria en altra forma[2], e no anaria cerquar les coses de les quals vuy, instant aquells, se entramet.

Messavant, per corroboració de les dites coses, avisam vostres grans savieses com havem sentit que mossen Galceran Oliver, qui com be saben vostres grans savieses es aci per lo rey d'Aragó, ha dit al rey de França com ell coneix que Cathalunya es perduda per lo rey d'Aragó e ques traballaria fo del dit rey de França[3]; e que ell, pus ha fet quant podia per lo rey d'Arago e es en l'ultima de potencia e no li resta pus fer, se vol condonar en ço que fer pusque, e ha delliberat, donarse al dit rey de França e per ses forses treballar lo dit Principat sie seu e que les gents de aquell son en tres differencias: uns volen ja lo dit rey de Ffrança e aquest son molts e han gran part en aqueixa ciutat; altres resten de la oppinió del rey d'Aragó e de aquests hi ha molts parents seus e persones qui son de sa oppinió e aquestes ell, ab sos treballs, los fara adherir a la part del dit rey de França; restan i alguns qui tenen la oppinió del rey de Castilla, al qual per lurs necessitats se son donats, e aquests, treballathi tost, seran portats a la oppinió dels altres. Empero ha hi dos contraris, ço es Johan de Beaumont e mossen Copons : de aquest ell no penria carrech de res de don Johan, mes que lo dit senyor, per los medis que li seran vist, hi do lo recapte que

1. Allusion nouvelle aux agents de Louis XI à Barcelone (v. note précédente).

2. Les ambassadeurs considèrent Louis XI comme mené par ses agents.

3. Information évidemment tendancieuse; l'attitude prêtée à Galceran Olivier est inadmissible.



ha mester, que ell no penria negun carrech; de mossen Copons dix lo dit senyor, que, jatsie entre ells haje alguna desunitat, que ell creu que tost seran avenguts e que lo dit mossen Johan de Copons facilment sera conduhit en ço que lo dit senyor volra[1]. E aquestes coses dites per lo dit mossen Galceran son stades ab grand secret revelades al dit mossen Copons, loqual incontinent nos ha maniffestades[2].

E axi veren vostres grans savieses, mossenyors molt honorables, totes aquestes coses e quin senyal fan, car nosaltres no agradantnos, e considerants ço que vendrien les libertats de Cathalunya si les dites coses, *maxime* per la forma queus manegem, veniem en effecte, stam tots alterats e havem delliberat fervos la present, per laqual sien vostres grans savieses de tot certifficades e que res no puixan ignorar. E notifficantvos que, no solament per les vias explicades, mes per moltes altres, nosaltres sentim que axi aqui com aci[3], se fa gran treball en e per los dits affers, supplicantvos que axi en la vostra present anyada com encara en la elecció dels novells regiments, monstrant la present als concells e alias, fassats tots lo preparatoris que fer se pusque per obviar a la perdua de tantes libertats, que aqueixa ciutat en lo passat ab tant de treball ha obtengudes, lesquals per los dits manetgs vos fem cert, si discretament e en la forma que de vostres savieses se pertany, noy es provehit, vendrien a total perdua; a nosaltres aci no es res dit, certes vostres grans savieses, que si lo cars si vindra, nosaltres no entenem a fallir en les coses utiles e honorables en aqueixa ciutat ne a la conservació de les libertats de aquella.

Ja per Johan de Bartegui e Pere Mayans hauren vostres grans savieses rebudes les provisions dels comersis obtenguts del senyor rey e convengut ab los de Prohença; e encara per relació dels dessus dits hauren sabuda la exequció e crides fetas per aquells e per ço en la present no volem mes scriure per no attediar vostres savieses.

Veritat es, mossenyors molt honorables, que fins la present jornada no havem feta mensió a vostres grans savieses de la exequció de dos caps contenguts en vostre instrucció, hu con-

1. Il est visible que ceci constitue une invite de Louis XI à Copons.

2. Il ne saurait guère être douteux que la révélation ne soit une manœuvre de Louis XI.

3. Cf. lettre de Guerant dez Pla, B. N., F. fr. 6971, f° 380.



sernant la princesse de Navarra [1], altra tocant la sentencia donada per entre los reys, etc [2]. Sien certifficades vostres grans savieses que lo non fer mensió no es procehit de oblit, ni de haver nos leixats los dits caps de exequtar, mas per quant no han protecció fins la present jornada, car jatsia hajam parlat e supplicat lo senyor rey, servada nostre instrucció, de la liberació de la dita princessa, lo senyor rey empero, per quant se occupa molt en cassar, fins lo present jorn nons ha dada resposta sobre lo dit fet, differint de jornada en jornada. E nosaltres considerant lo dit negoci no haver tanta necessitat [3], no havem volgut affaxugarne lo dit senyor, sperant sahó en laqual mes facilment hi sie dada conclusió a pler e bona voluntat del dit senyor.

Del altre cap, tocant la dita sentencia, es veritat que entre nosaltres tots, ambaxadors axi del Principat com de la ciutat, se ha molt consultat e altercat sobre la forma de la exequció del dit negoci; e per molt millors respectes e consideracions concordament nos es stat vist que haviem molt mes opportunitat e pertinencia sperar que, per incident o *alias*, lo senyor rey caygues en parlament de la dita materia, e lavors per nosaltres li fos dit sobre lo dit negoci lo qui conduhia a aqueix Principat. Deu, loqual es director de les coses publiques, ha dispost que lo dit senyor, sobre cert rahonament provocantse en dir algunes coses contre Castellans e contre lo rey d'Aragó, nos offerí mostrar nos totes les coses lesquals eren passades entre ells, axi tocant la dita sentencia com altres covinencias, e que, vistas per nosaltres, ell volia que lo concellassem que podia fer ell, sens carrech de su honor, per aqueix Principat e que ell era prest. E lavors, vist per nosaltres la opportunitat e sahó que havien les dites affers, li responguem que li tendriem a gracia vahessem les dites coses e erem contents pensar en la sua honor e dirlin nostre parer, car no plagués a Deu en derogació d'aquella lo Principat dessijas res de Sa Senyoria; ffins la present jornada, axi per les casses dessusdites com *alias*, no havem vistas les dites coses. Es veritat que lo bisba de Chartres e mossen de Traynell, qui fou canceller del rey de França mort, losquals ab

1. La revendication de la mise en liberté de D[a] Blanca, enfermée à Orthez.
2. Sentence arbitrale.
3. La question de la libération de la princesse était donc, à leurs yeux, secondaire.



altres del dit senyor nos havia assignats per communicar ab nosaltres, instants, de part nostre, nos fossen mostrades les coses per lo dit senyor a nosaltres offertes, se aturaren dellibe-ració solamen per parlarne ab lo dit senyor, mostrant que per lo dit senyor a tot sa requesta nos ho havia offert, nosaltres demanavem rahó. Per lo dit divertiment que lo dit senyor rey ha fet en les casses, axi com dit havem, e encare vuy fa, com haje be cinch jorn que hic es fora, no s'es pogut mes avençar en dites coses, saguintse la opportunitat e disposició, sien cer-tes vostres grans savieses que nosaltres vellarem en exequció, servada nostra instrucció e instants quant en nos sera lo util de aqueix Principat e ciutat e de les coses procehides seran lavors plenaments certifficats.

Lo senyor rey ajusta en aquesta ciutat sos barons : nosaltres ignorant a quines coses sich vol tenir parlament; e vuy sentim que la senyora reyna devia arribar a nit a Xartres per venir aci. Creuse que prestament hic sera.

Diuse que Ffelip Albert, loqual poch dies ha es partit d'aci, tira la via del duch de Burgunya, per damanar concell e ajuda en favor del rey don Johan : no sabem res cert e per ço queus ne scrivim axi axutament.

Nosaltres, en les letres ja a vostres savieses trameses, vos havem avisats vos plagués darnos la licencia per tornarnos, en ramatent a la discreció de nosaltres la ora e la opportunitat : placieusque, si fet no lo haveu, que encontinent ho fassau o al menys nos scrivits de vostra intenció. E si cars era aci hagues-sem mes aturar e axi mateix en tot cars, com ja vuy siam en necessitat, vos placia donarnos forma de haver diners aci, car en altra forma vindriem a molta necessitat; e si per aquesta ciutat no podis fer, aldamanys provehisseu que jatsia ne hajam un credit per Bruges, per los Alamanys, que haguessem per altre via per no venir a moli de destret e per pendrels d'aquell qui millor nos contractaria. Es veritat, com per altres vos havem scrit, mossen Jacme Cesavasses ha bestrets .LX. scuts, ço es .XXXV. en Mayans e .XXV. als ambaxadors del Principat per la expedició de les provisions de les comersis, com los dits embaxadors nos diguessen no tenen diners, que los diputats nols havien dats, sino .L. florins per correus e altres despeses, lesquals .LX. scuts ara fretura. Placieus cobrarlos de mosse-nyors de dipputats.



Per les letras pasades vos havem scrit de la indisposició que nostre companyó molt honorable, en Joan Brujo, havia en la ciutat de Xartres, ço es tarçuna doble. Per gracia de Deu, nosaltres l'avem portat aci ab algun affany e despesa e tots ensemps hic arribam lo jorn de sant Barthomeu, que teniem .xxiiij. del passat. Vuy, per gracia de Deu, ell sta be e dema, Deu volent, lo traurem a missa : gran gracia linha fata Deu, attesa la disposició en que stave. E sie, mossenyors molt honorables e de gran saviese, la divinitat continua guarda e endreça vostre e de aqueixa ciutat. Scrita en la ciutat de Paris a .ij. de setembre del any .M CCCC LXIIj.

Mossenyors, al servey de vostres grans savieses aparellats, los embaxadors de la ciutat al rey de França.

Als molt honorables e de grans savieses senyors, mossenyors los consellers de la ciutat de Barcelona. (F° 116-117.)

## DÉPÊCHE IX.

1463, 14 septembre, Paris.

Molt honorables e de gran savieses senyors. Per letres de .xviij. del passat, comeses en una mateixa forma axi en Johan de Bartegui com en Pere Mayans[1], les quals creehem sien ja rebudes per vostres grans savieses, sots plenament informats del comersi obtengut del senyor rey de França entre nosaltres e sos vassalls e encare de la exequció e publicació, axi com pensam, de aquella ajustancia del dit Johan de Bartegui e Pere Mayans en diverses lochs, segons era necessari, fetas. Mes, seran certificades de un altre comersi tocat entre lo bisbe de Macella e comte de Valldemunt, missatger del rey Reyner, senyor de Prohença, e nosaltres ensemps ab los embaxadors del Principat en loqual, si per nosaltres e aqueix Principat será admis e loat, nos par haver un gran util e saguirse gran habundancia en tot aqueix Principat. Empero tot aço sie a la voluntat dels diputats e concell e de aqueixa ciutat, segons en dit

1. Les deux exemplaires sont parvenus et sont conservés (v. cote de la dépêche VII).



comersi vostres grans savieses hauran legit. Mes, seran per diverses letras vostres grans savieses certifficades com som convidats en nom del senyor rey si volguerem communicar ab mossen Galceran Oliver, ambaxador del rey d'Aragó, sobre avinença tractadora entre lo dit rey e aqueix Principat, laqual cosa es stada reffusada per nosaltres, dients aqueix Principat pensaria abans en tractar de senyoria del Turch que no del dit rey d'Arago, segons en dites letres, a lasquals nos refferim, aquestas cosas pus largament hauran vostres savieses vistes.

Jatsia que en los rahonaments hauts per nosaltres ab lo dit rey de França e ab lo bisbe de Xartres e musse de Traynell e altres per lo dit rey en la communicació dels fets tocants nostre ambaxada assignats, nosaltres haguessem suplicat lo dit senyor sobre aquell cap de nostra instruccion tocant la princessa de Navarra, e encara *per indirectum* sobre aquell cap tocant la sentencia donada per lo dit rey de Ffrança entre los reys de Castella e d'Aragó, empero no sem fet alguna conclusió, car lo dit senyor, atorgantnos lo fet del comersi, sobre lo dit cap de la princessa nos respost res en form, e sobre l'altre cap de la dita sentencia, sobre laqual nosaltres per certs bons e utils respectes no li havem *de directo* parlat, mas haviam dada obra que ell a son propri motiu dix que ell nos volia amostrar los actes axi tocants dita sentencia com les convienças fetas entre ell e lo dit rey d'Aragó, e lavors a nosaltres era vist prou opportunitat de exequtar lo dit cap de instrucció tocant la dita sentencia, lo dit senyor, anantsen la via de aquesta ciutat, jaus es stat scrit, volgué que los dessusdits seus commissaris o entervenidors communicassen sobre les dites coses ab nosaltres, e aprés que lin fessen relació. E deffet entre nosaltres e los dits foren hauts molts colloquis sobre dites coses e aquelles se aturaren delliberar per ferne relació al dit senyor e signantment sobre lo fet de mostrarnos los dits actes, dels quals deyent esser gran rahó, pus lo dit senyor nos ho havia promés, nos fossem mostrats, pero que no ho farien sens consulta del dit senyor. Pertintse empero aquell de la present ciutat e anantsen cassar per les lochs circumvehints dues, tres, quatre e cinch legues, ha stat absent, que fins vuy encare no es tornat. E per ço nosaltres, cogitants les dites affers se porrogavem massa, ab tot conoxiem no eren de gran necessitat per molts rahons, per complir empero les manaments de vostres grans savieses,



havem tirat la via del dit senyor a la cassa, e, ab color de de haverlo anat visitar, ço que ell ha tengut a gran grat, li havem parlat de quatre o de cinch coses, ço es del fet de la princessa, del monstrar los actes, segons Su Magestat nos havia offert, del fet del comanador Çaplana[1], delqual fora instruccions los dipputats havien scrit, donantli una lettra dels dits dipputats dressada al dit senyor, per occasió del fet de mossen Bernat Castelló[2] e de mossen Berenger d'Olms. En cascu dels dits fet, nos ha respost lo dit senyor ab molta benignitat, dient, sobre l'fet de la princessa, que ver era no es vuy en total libertat sua, empero que sia en mans de sa germana e de son frare, la qual cosa, attés lo temps que sta en mans de son pare e del rey de Castella, era vist ara esser en molt major libertat e millor tractada que lavors no era, empero que a ell plahia molt la suplicació de aqueix Principat; que ell veuria ella vuy com stave, e que faria lo que possible li fos en beneffici d'ella. Sobre lo cap dels actes, dels quals ell nos havia offerta ocular demonstració, era veritat que de aquelles ni havia ques feyen dos anys que eren fets e que eren en libre e que ell los faria veure a son canceller e que era prest de ferlosnos mostrar. Sobre lo cap del dit fra Çaplana, dixli fessem venir algu qui li fes relació del cars, li era stat fet sobre la comanda per ell pocehida en Rosalló, e que li prestas homanatge e que era prest de provehirhi. La letra que li doná, legí e dix que era molt content que lo Principat havia complit, ço es que ell havia scrit. Per nosaltres, mossenyors molt honorables, ab aquell pus pertanyent parlar que sabem, li fem gracies de la molta humanitat que en sa resposta nos mostrave e que aqueix Principat e ciutat li tendrian a gracia que les coses que tocaven a la dita princessa e encare en monstrarnos los actes promtament volgués metre en exequció, e axi pringuem son comiat, ell continuasse sa cassa de cervo. E aprés sabem vol fer cassa de porchs e altres salvatginas, e aprés de falcons, anant entorn de la present ciutat luny quatre, sinch o sis leuguas; e per ço duptam que ell ab molta promtitud meta les dites coses en exequció, nosaltres tempoch non cremam[3] massa, per que vehem no son de molta necessitat.

1. Fra Çaplana, commandeur de Bajoles.
2. Capitaine roussillonnais.
3. Brûler, au sens d'être impatient.





Volriem vostres grans savieses nos tramatessen la licencia, com lavors ho strennyariem, si obtenir ho podiem, en altra forma no stariem de tornarnosen.

Ver es que fama es anada per aquesta ciutat que lo dit rey de Ffrança, lexant a part la cassa, devia tirar la via de Picardia per parlar ab lo duch de Burgunya per lurs besunyes, axi tocant los Anglasos com altres. Sobre la qual cosa per nosaltres li fou parlat, explicantsli la nostra visitació, prenent entrada perque haviem hoit dir de sa partida et *altas* lo haviem vengut a visitar. E sobre aço, lo dit senyor, en ses respostes, mescla que veritat era que ell sperava resposta, la qual aprés un jorn o dos devia haver sobre lo fet de la dita anada, et que, quant ell la hagués haguda, nos ho faria a saber, e que o nosaltres volguessem romandre en Paris, prenent pler de les mes coses, o volguessem anar ab ell : axi fos la elecció nostre, car ell ho pendria a pler. Nosaltres, senyors molt honorables, per quant speram lo correu de vostres grans savieses et per altres respectes delliberam aturarnos aci, fins sie arribat dit correu e avans no entenem anar rodant derrera ell sens causa alguna o necessitat. Com lo correu sie arribat, lavors, o per strenyer los dits affers o pendre son comiat o per exequtar les coses per aqueix Principat e ciutat ab dit correu signifficades, saguirem lo dit senyor honque sie. Fins lo die present, empero, no sentim lo dit senyor haje haguda dita resposta, nis met en tall de la dita anade, ans havem sentit fa preparatoris de fer la cassa de porchs e altres salvatginas.

Divendres passat, que teniem .viiij. del corren, arribants nosaltres a Pentosa[1] per cerquar lo rey qui de gran mati dit dia n'a era partit anant a la cassa, trobam mossen Galceran Oliver a cavall qui s'en anave; e trobam lo governador de Muntpaller quins dix que havia pres comiat del rey e que s'en tornave sens haver res obtengut. E ja scrites les coses dessusdites, es arribat aci mossen Martorell, qui era servidor del Primogenit[2], qui ve la via de Castilla, no sabem perque. Empero a molt aturat ab lo comte d'Armanyach, e ans dit que ha encontrat lo dit mossen Oliver a una o dues jornades d'aci e a parllat ab ell, lo qual li ha confessat que s'en va e diu tenia lo cami

1. Pontoise.
2. D. Carlos, prince de Viane.



del rey d'Aragó. Mes nos ha comptades lo dit mossen Martorell moltes coses, axi del rey d'Aragó com de nostre senyor lo rey d'Espanye[1] et encare de don Johan de Cardona e altres de la cort del senyor rey, axi sobre los affers de Navarra et signantment de la Merindat d'Estella, com d'altres coses quis son manejades es manejen, axi entre lo rey nostre senyor e lo rey d'Aragó, com entre los Navarros e altres[2]; pero diu no si conclou res; hoc encare molts borbulls quis susurien en Castella : crehem aço fa l'angel qui scuma l'aygua de la piscina[3], per lo malalt, ço es Cathalunya, e aquesta es nostre fé, que surtira d'aço sanitat nostre, cum sera plasent a Deu. No curam scriureus mes larch de les dites coses narrades per lo dit mossen Martorell, car per ell nos es stat dit haja scrit de les dites coses per coses assats lestas al senyor don Johan de Beamunt e encare a vosaltres, e per conseguent no curam, mes iterant, vostres savieses attediar.

Lo present dia de mati es arribat lo governador de Muntpaller, mossen Romeu de Marimon; ans dites de part del rey de Ffrança dues coses, ço es com lo dit senyor nos notifficave que ell, lo dia seguent, vol pertir per tirar la via de Picardia per veures ab lo duch de Borgunya e *alias*, e que fos elecció nostre seguirlo o resternos en Paris, car tot era assats a son pler : sobre aquest cap, nosaltres havem respost que, a present, tenim delliberat romandre, pus Sa Senyora nos en donave obció, empero que. volent Deu, si aprés sentiem Sa Senyoria degués triguar, sens tot dupta lo iriem visitar; e axo, senyors molt honorables, nos ha fet axi respondre necessitat de diners, car, sens haverne, no som per poder seguir ne exir de aquesta ciutat : be crehem vostres grans savieses hi hauran dat recapte; si lo correu, loqual primer sperem rebre, nons porta recapte, ja té encellat mossen Jacme Cesavasses, tirar la via de Brujes per assejar lo credit que té per aquella ciutat dels Alamanys, o assajará, si voliam fer dell axi com ha fet en Cassassage a Muntpaller. Es veritat que havem encarregat lo dit governador de Muntpaller que sovint sapiam per ses letres en quin punt será la tornada del senyor, per aquel puixam anar visitar.

1. Henri IV de Castille.
2. Allusion aux affaires de Navarre, qui aboutirent au traité de Pampelune, entre Henri IV et Jean II.
3. Allusion à un passage de l'*Evangile selon saint Jean*, v, 4.



Mes avant, nos nottificá lo dit governador de Muntpaller, com lo dit rey de Ffrança pregave axi a nosaltres, com los ambaxadors de Cathalunya, deguessem scriure a vostres grans savieses, e los de Cathalunya al Principat, que li donassen quatre homens *archers* appellats Perrin Romenis, Jacme Jove, Adanet Lavasser e Manager[1], losquals foren presos entre Hostalrich e Gerona, e son de la companya de musse de Crusol, seneschal de Poytó, son vuy en la galea del conte[2]. Mes nos pregave vos scrivisquem que lo Principat o aqueixa ciutat no li donast contrast en haver en sa ma lo castell de Bellaguarda[3], qui es al coll del Perthus, attés que es del comtat de Roselló a ell empenyorat. Considerent vostres grans savieses qui es lo que demana e que demane, sie exequtat la delliberació vostre, car nosaltres en aquestes coses e altres no som sino simples ministres vostres e bastem signifficarvos lo quin es sagnifficat.

E per lo present no havem altres coses de que certiffiquem vostres grans savieses, sino queus placia que, si ja licencia nons havien tramesa, per lo primer correu que speram, que encontinent lens trametau, attés que l'ivern nos ve desobre e no es molt necessitat nosaltres esser aci. E tingueus la Sancta Trinitat en sa guarda. Scrita en la ciutat de Paris, a .xiij. dies de setembre del any .MCCCCLXiij.

Mossenyors, al honor de vostres grans savieses apparellats, los embaxadors de la ciutat al rey de França.

Als molt honorables et de gran savieses mossenyors los consellers de la ciutat de Barcelona. (F[os] 121-112 et 123-124.)

## Dépêche X.

1463, 20 octobre, Paris.

Molt honorables e de grans savieses senyors. Aprés de moltas letras, lesquals sots divers kalendaris en diverses lochs havem fetes a vostres grans savieses, derrerament de la present

1. Personnages d'ailleurs inconnus.
2. Hugo Roger, comte de Pallas.
3. Bellegarde.



ciutat, a .xiiij. del passat, scrisquem per dues vias, la una per lo fill de mossen Vallserra, altre per en Johan Ramon de Perpenya[1] sotx un mateix tenor, certifficants vostres grans savieses de moltes coses lavors occorrents e signantment del derrer rahonament haguem ab lo christianissim rey de França en lo loc de Pontosa, sinch leuguas luny d'aquesta ciutat ahon era arribat lo dit senyor, fahen la cassa, e nosaltres ananli fer reverencia per via de visitacio, en loqual rahonament foren deduhides quatre coses : lo fet de la princessa, lo translat dels actes quens havia lo dit senyor offert, lo fet de fra Çaplana, e fouli donada una letra per aqueix Principat a Sa Magestat feta sobre los fets de mossen Castelló et de mossen Oms. E lo dit senyor feu ses respostes segons en la dita letra vostres grans savieses aquestes coses e altres moltes hauran legides. Aprés, molt honorables e molt savis senyors, lo rey ha tirat la via de Picardia per communicar ab lo duch de Burgunya sobre moltes coses, ço es, segons se diu, sobre treva e liança, e encare cert matrimoni quis tractavé entre lo dit rey e rey Edoart d'Anglaterra, per mija del dit duch de Burgunya ; e, de fet, es haut per cert que lo dit rey de Ffrança s'es vist ab lo dit duch. De la conclusió de lurs rahonements, scampen diverses oppinions, e res en cert en aquestes tracts no s'en sap, dient alguns que han romput, per tant com los Anglesos demanaven certs terres dins França ; altres dien que no han romput, ans han fermada treva per un any e que entretant tractaran de la resta ; altres dien altres coses, totes diverses e entresi quasi contrariants ; nous podem scriure en que sta la veritat, car per via alguna, nos pot sentir en ferm. En veritat sta que ara ha venguda nova en la present ciutat que lo dit rey de Ffrança se perteix del dit duch de Burgunya e pren o fa pendre possessió de alguns lochs que lo dit duch tenia enpenyorats del regne de Ffrança per certa quantitat, e ara son stats inhits. E d'aqui en fora, deu tirar la via de la reyna, qui es a dues o tres jornades d'aci, e alguns hi ajusten que encontinent tiraran los dits rey et reyna la via d'aquesta ciutat, affi que la dita reyna, qui encara no hich es stada, haje la nova entrada e sie aci coronada. Aquestes coses no son certes, be n'es oppinió assats comune, nous ne podem scriure en cert, *maxime* que de aquesta cort se veuen moltes

1. Les deux expéditions sont parvenues (v. cote de la pièce précédente).



variacions e pochs saben en los sacrets. Es veritat que dos o tres jorns ha que aci es arribada la duquessa de Savoya e sa filla, mare e germane de la reyna; volen concloure algunes que son vengudes per les serimonies de la dita coronació, e que molts barons e grans homens de Ffrança deven arribar: les succehidores coses ne mostraran la veritat.

Nosaltres, molts honorables e de gran saviese senyor, no som partits de aquesta ciutat per moltes rahons, ço es per quant lo rey nos assegurave en algun loch o ciutat, ans tirave per les aldeyas e vilatges acordament, lunyantse de tota partició de gents, sino de sos affectats e curials, e haviem sentit axi rodaria, manajant la liga e altres negocis demunt nunciats, e per ço fou delliberat per nosaltres, e encare per alguns curials consellats, que nons moguessem fins lo dit senyor se fos a alguna part retret e assegurat. Item, havem stat aci ferms, per tant axi com ja per la propdita letra vos havem scrit freturants de diners, axi propres com de la bossa comuna, no haviem forma de exir ne de partirnos de aquesta ciutat. Car jatsia per vostres grans savieses nos fos bestret, anans de nostra partida, per un mes e treze jorns, e fossen donades a la bossa comuna .c. liuras, e a Muntpaller rabessem lo cambi de .ccc. scuts, deven pensar vostres grans savieses que entre lo que despenem aqui ans de la partida per nostres forniments e la despesa que havem feta en lo cami, qui es en aquestes parts molt accessiva e molts extraordinaris, axi de strenes, correus e *alias*, que per la honestat e bon costum de aqueixa ciutat, axi en los comuns lochs e ciutats per hon som passats, com en la cort nos ha convengudes fer, havem exaugades nostres propres bosses e la comuna, de laqual nos son stades bestrets certes quantitats en paga, *pro rata* de nostres salaris, en tant que ja ha dies viviem de ben l'altri, tota honestat guardada, fins que mossen Jacme Cesavasses es anat en Bruges e ha apportat lo credit de sinc cens scuts fet per los Alemanys, per contemplació de aqueixa ciutat, del qual veuran vostres grans savieses com fan un gran desavanç a aqueixa ciutat, car l'escut Ffilipus no si troba fins a .viiij. sous barchinonenses, e encare es tot be mester quey sie stat lo credit, car en altre forma no si trobará un diner pera Barcelona, dels quals .d. scuts en pagar les quantitats que ja deviem, axi pertanyents a la bossa comuna com a les nostres propris, ne so ja despeses mes de dos terços, e no hajen ma-



ravella vostres grans savieses de la despesa que nosaltres fem tan gran, car saben que cascu de nosaltres haja merescut lo salari de quatre meses, e jatsia vosaltres ne pagassen aqui un mes e tretze jorns, empero, cascu, dessijos d'esmerçarse, axi en cavalls com en altres coses, ha volgut esser pagat de les messades, axi com son degudes. E per tant, deduhit lo que han smerçat e pagada la provisió, a cap de mes, li cove viure de la mesada quis sagueix. E per ço la bossa comuna es exaugada.

Per les letras pasades, nosaltres havem multiplicadament demanada licencia a vostres grans savieses, com aquells qui ignoram que nostre *statu* fossa util a aqueixa ciutat. Si vostres grans savieses, per altres sguards a nosaltres occults, delliberen nostre major aturada, cove, de gran necessitat, provehesquen nosaltres, sens molt tardar, hajam diners en aquestes parts. E, jatsia hajam presentades totes vias per les quals nos pogués haver a menys dans la ciutat, nons par via alguna tan promta ni menys dampnosa que seria trametrens algun home fiable, quins aporta diners comptants en scuts d'or. Car aci nos troba algu qui fassa affers d'aci pera Muntpaller, e molt menys per aquella ciutat, no sich trobaria un diner, si donchs de aqui no si provehia. E tal provisió a dos dans : *primo*, gran largessa de temps, mes lo gran desavanç que si fa ; *item*, que lo rey no sta sagur en negun loch, ans si vuy es aci, dema es a Tors, e axi va rodant. e sovint s'alunya tant de Bruges que n'es mes luny que de Muntpaller, e axi tal provisió seria molt incerta, e encara molt dampnosa. E en cars delliberassen vostres savieses trametre home propi, ço qui es pus cert e menys dampnos a aqueixa ciutat, poriets acompanyarvos ab la Diputació, les missatgers de laqual stan encare en molt major necessitat que nosaltres. E per molt que si haja traballat, no ha pogut haver un diner. Deliberenhi prestament vostres grans savieses, les quals fem certes que, si anans que hajam despesa la quantitat dessus dita, nons hauran dada licencia de la tornada e no hauran dada forma, nosaltres puscham viure ab la honestat pertanyent en aquestes parts, a nosaltres covendra, la dita quantitat despesa, vendre nostre argent e tornarnosen no licenciats, car ni lo ventre no suporta dilacions ni aço sie lo mejor be e honor de la ciutat.

E vostres gran savieses no hajen altre pensament sobre una mensió que per nosaltres vos fou feta, que lo rey volgué, a



Xartres. pagarnos la despesa de .xx. jorns quens havia fets sperar a Xartres, ahon nos havia fets arribar, e ell torbas en cassar per los dits dies, car aprés, de tals pagues nons ha feta mensió alguna, nins ha donat hun diner. Encara quels nos donas, seria pensat per nosaltres, e ja aquella prengem quasi forçadament, que nons comportaven pagassem l'ostal, es maravellaven que ten gran carrech volguessem donar al rey.

Gran es la admiració en que nosaltres stam, com, de quatres meses ensa, que som partits, ni aquelles de la Diputació ni nosaltres no havem rebut algun correu, sino aquell que vostres grans savieses covengué de necessitat fer, per les instruccions, lesquals nosaltres, de Muntpaller, ab gran congoixa vos haviem demanades. E per aquell correu no haguem de vostres grans savieses, sino una molt axuta letra. E aprés, vos som stats certifficats sins era plasent res de nostres maneig, ans callants havets quasi mostrat lo contrari. E nos par jamas fos vist en aqueixa ciutat tan tarda. Aci son vengudes mes persones qui posqueren esser stats portadors, si despendre no voliets, e signantment, ara pochs dias, es arribat e vuy es ab nosaltres, mossen Asnar, prevera, tramés per la almuyna e per lo spital, loqual nos ha aportada una letra de vostres grans savieses axutament parlant en favor e commendació dels negocis dels dits almoyna e spital : dels fets de nostre ambaxada, ni de altres coses de lesquals rahonablement nosaltres deviem esser certifficats, en dita letra no s'en parle mot, ne axi pochs ne havets feta altre sparç. E jatsie lo dit capella do scussa que aquis desempatxave correu e que vostres savieses per aquell scriuren, nons par satisfassa, car pertanyent cosa es, d'una ten gran distancia e de ten grans affers duplicar letra e letras, e vostres grans savieses ne han rebudes de nosaltres una e molts no solament duplicades, mes encare triplicades, car axins par esser pertanyent. E be ho ha mostrat la seguida del correu, car .xv. jorns ha lo capellá es arribat aci, e encare tal correu no es vist, e axi s'mostre que letras si fos donade al dit prevera no haguera portada neguna superfluitat.

En nostre companya, sots nom de mossen Vilar, es vengut fins la present ciutat, e fins vuy ha feta honor a la ambaxada, un fill de mercader appellat Johan Guimera. Parti d'aqueixa ciutat ab un seu rossi, loqual diu li havia costat .xiiij. florins d'or. Essent en lo cami, fou enclouat en lo peu dret, e aprés li



vengué altre mal, ço es ciatigua en l'ancha, en tal forma que no s'en podia tenir e menys caminar. E per ço covengué al dit Guimera cambiar aquell ab altre rossi, fahent tornes .vj. scuts d'or, e axi havia perduda la resta. E com pertengue dal perdua deure s'adossar a la ciutat, per lo costum que es en aquella en tals coses, havia a nosaltres demanat que li fessem l'esmena. A nosaltres, mossenyors molt honorables, nos pertany dicessir, stimar ni pagar tals coses, ans les ramatem a vostres grans savieses. Placieus haverlo per recomanat, car fill es de bon ciuteda d'aqueixa ciutat e, justa se potestat, ha feta honor a nosaltres. A la missatgeria de les dites coses, ell informará a vostres grans savieses pus largament que aci no es explicat.

Per nosaltres ab una altra letra es stat signifficat a vostres grans savieses com aci, en companya dels ambaxadors del Principat e nosaltres, era lo rey d'armes appellat Normendia, loqual havia hagut manament del rey nos endressas axi en haver posades com en altres coses e que sovint nos visitas e nos tardas en res que a nosaltres fos necessari. Aquest stave en delliberació de tirar a la cort, de la qual era stat molt absent, e a nosaltres era vist esser molt pertanyent que li fessem alguna seguida d'estrena, car axi ho acostuma aqueixa ciutat de tal ministres. Empero, com ho volguessem fer pus cautament, fou scrit a vostres grans savieses hus plagués signifficarnos en lur voluntat. Los coses occorrents han portat que lo dit Normendia es haut a partir e tirar la via de cort mes promtement que nos pensavem; e al pendre del comiat a nosaltres es stat vist fora gran carrech no esserli feta alguna seguida. E per ço, no podent mes sperar vostre resposta, li havem donat de la bossa comuna .x. scuts d'or, deduhit molt pocha; empero no havent haguda vostre resposta, e attesa la necessitat que stam de diners, no havem pogut fer mes. Be som serts que ara que nosaltres stam delliberat tirar al senyor rey, d'aci en molts pochs dies trobarem lla lo dit Normendia e speram nos fara molts del serveys acostumats a nosaltres : hauda vostra respost e diners, li farem major seguida. E sie, mossenyors molts honorables e de grans savieses, la sancta Trinitat vostre protecció e guarda. Scrita en Paris a .xxv. de octubre del any .M.CCCC LXIII.

Mossenyors, al honor de vostres grans savieses apparellats, los embaxadors de la ciutat al rey de França.



Als honorables e de gran saviese mossenyors los consellers de la ciutat de Barcelona. (F° 149-150.)

*Une seconde expédition de la même lettre lettre* (*Ibid.*, f°s 151-152) *est suivie de la mention suivante :*

Una copia de la dita letra s'en porta lo fill de mossen Matheu dez Soler, qui ha dos jorns es partit d'aci ; empero, per quant ell trigara molt en lo cami, car manassen cavalls e *alias*, e los affers dessusdits han molta cuyda, havem delliberat trametre la present per correu a Muntpaller, al senyor en Cassasage, e que aquell ab correu volent la trametrá a vostres grans savieses. Per ço la dita letra sta sotz lo kalendari en que fou desempatxada : ara es stada closa e liurada a .xxiij. del corrent ; ha arribar en .xj. jorns a Muntpaller, perque ha gran cuyta. Be som certs lo dit Cassasage molt prest leus trametra. Placieus correspondre a la cuyta que han los dits affers.

## Dépêche XI.

1463, 11 novembre, Abbeville.

Molt honorables e de grans savieses senyors. Per correu desempaxat a .xxij. de octubre dressat al honorable en Gaspar de Casassages a Muntpaller, loqual encontinent havia a trametre a aqueixa ciutat, crehem han rebut vostres grans savieses o vostres precessors[1] una letra demonstrant assats congoixa, per quant nosaltres, freturoses de pecunes, no podiem attendre assats complidament a la honor de la ciutat. Aprés, crehem vostres savieses hauren rebuda copia d'aquella per lo honorable en Pere dez Soler, fill de mi, Matheu dez Soler[2], per loqual crehem seran informades vostres savieses del stament nostre, pus amplament que no en dita letra ; fou desempatxada dita letra en Paris. per tant com lo christianissim rey de Ffrança sia tirat la via de Picardia, per occasió de certa hunió ha feta de certes viles que tenia empenyorades lo duch de Bur-

1. Allusion au renouvellement du Conseil, arrivé le jour de Saint-André (30 novembre).

2. Matheu dez Soler a donc écrit les lettres, ainsi qu'il est noté plus haut ; il y a d'ailleurs identité de l'écriture.



gunya; e no aturave en algun loch : nosaltres erem restats segons ja en dita letra som stades vostres savieses certifficades. En los subsagents dies, nosaltres, dessijoses exequtar les coses comeses, per modo de visitació, havem tirat la via de Picardia fins a Bevila, a hon vuy som, luny de Paris de .xxx. leuguas en sus; e aci havem trobats los embaxadors de Cathalunya qui, per haver millors alloujaments, per lo cami abans de nosaltres eran pertits : per les quals havem aprés que lo dit rey de Ffrança, per mija del governador de Muntpaller, los havia certifficats que ell, aprés Tots Sants, tirara la via de un castell appellat Hu[1], luny d'aci .vij. leugas, prop de les mars d'al Calers, e que essent aqui ell nos faria sentir la ora que tirariem a ell per parlar de certs coses que ell nos volia dir. Ja son passats .x. jorns nosaltres som aci, e encara no havem lo avis del dit senyor, ni sabem si es arribat encara al dit castell. Entretant es arribat aci un correu molt per nosaltres desijat, tramés per lo dit Gaspar de Casasage, ab sua letra acumpanyada d'un plech de vostres grans saviesas e del consell de la Diputacio, per les quals letras spatxades en aqueixa ciutat, a .xj. del passat, som stats avisats de moltes coses, les quals nos han trets de grans duptes e meses en molta consolació, com vos haguessem de Xartres tramesos les comersis e per diverses letras avisats diverses coses, res no haviem sentit ni sabut de la exequcio de aquelles. Ara, per gracia de Deu, ne som certs, cosa de un gran repos e molta consolació per nosaltres, e *maxime* com nos fets sentir vostres gran savieses ne son contentes, signifficantsnos per ditas letras son copias e exemplaris de altres letres per vostres savieses liuradas al honorable en Johan Bernat de Marimon : no es arribat qui té les originals e nosaltres tenim ja les duplicades, recitatnos que lo correu l'a trobat per lo cami. Crehem la ora d'ara sie ab lo rey. Gran es la endressa nos havem dada per la letra de cambi que havem rebuda dels Mil scuts Ffilipus a nosaltres cumplidors per lo fill di na Carman a Brujes, loqual crehem cumplira, tramatenthi nosaltres procura, segons en dita letra li es manat, mostren vostres letres.

Per part del dit christianissim rey de Ffrança ess esstat proposades a aqueixa ciùtat e a son concell, per orgue del dit Ber-

1. Eu.



nat de Marimon, dues coses : lo concell demanat per lo dit rey al principat sobre e de les fets qu'ell pot fer per aquell, salvant la liança e fé que ha donada al rey d'Arago, e lo fet de les quatre galeas per lo principat acompanyadores e altres, quant per Sa Magestat fahedores en negociar la mercaderia a gran util dels regnes e terres del dit rey e del dit principat, sobre les quals dues coses vostres grans savieses o aqueixa ciutat dal sentiment de sa intenció han comes a nosaltres, e per semblant lo principat a sos ambaxadors, les respostes al dit christianissim rey de França explicadors. Nosaltres, molt honorables e molt savis senyors, e en aquestes parts hon som per aqueixa ciutat tramesos, com en totas altres parts, som molt no solament prests et apparellats, mes encara molt disposos complir los manaments vostres e axi deduhintsho en effecte, havem enconnent communicat ab los dits ambasadors de Cathalunya, e axi sobre las dites respostas com sobre altres coses per vostres gran savieses en dita letra manades, havem fet los apuntaments exequtius quens son stats vistes pus promtes en obtenir la fi per vosaltres desijades. Speram de ora en ora lo dit christianissim rey trametrá per nosaltres. E si non feya, nosaltres, no demanats, hi irem e, migençant la ajuda de Notre Senyor Deus, per mija e intercessió de Madona Santa Eulalia e del beneventurat Carles, darem exequció en totes les dites coses. E del subsagint, per correu propi, seran vostres gran saviesas amplament certifficades.

Es veritat que, en dit plech per dit correu rebut, havem trobades dues letres per vostres grans savieses a nosaltres dressades : la primer continent les coses de les quals e dels nostres exequtius proposits dessus es feta menció; en l'altra, feta en aqueixa ciutat a .xj. del passat, es feta menció de certs avisses per nosaltres a vostres grans savieses fets ab letra dada en Paris a .ıj. de setembre del any mateix, signifficants haver trobat singular pler en dits avissos, destruhints coses dels quals ja, segons dita vostra letra, stavets en dupte, e encarregantsnos molt stesament siam attents e vigils en sentir tals et semblants coses, certifficantsvos del que haurem sentit e encare les vias e mijans per les quals serem venguts en sentir, axi les coses passades com en lo sdevenidor vendran en nostre saber. Pensam que son vengudes vostres grans savieses en demanar les coses propdites a causa de alguns qui forsa dupten nosal-

tres havernos sens veritat trobades les coses de que, ab dita letra de .ıj. de setembre, fahem les dits avissos. Als quals e encare als manaments de vostres savieses satisfahents, certificam aquelles que, si presents en aqueixa ciutat fossem, nominadament mostrarem de hon e per qui es venguda a nostre saber la causa de fer tals avissos. Ara, com siam absents, no per dupte o per de algu mas, per major be e endressa de la cosa publica, delliberam no anomenar algu. Mes fem certs vostres grans savieses que, de les coses en dita letra de .ıj. de setembre contengudes, la qual supplicam de present vullau veure, som stats nosaltres mateix certifficats per personas dignas de fé, que les han hoides del qui mes interés hi ha, nominant los intervenidors e treballadors, e havent ja dites coses per expedites, Mes, fem certas dites vostres savieses que cascu de nosaltres separadament som stats ab generalitat persuassits e assentis e sin contrestas en dites coses; e per concloure vos notifficam que aço es notori, axi en cort com entre nosaltres, e los qui han voluntat non demanen gran sacret, ans mostren voler sia notori la lur oppinió, e tenim a gran maravella les penses de aquelles qui crehen nosaltres tals coses haver scrites en vent. De la destrucció de les libertats, la qual havem scrit en dita letra, indubitadament sa saguiria si les coses en dita letra mencionadas havien exequció, no crehem vostres grans savieses ne sien duptoses, e ja ne serien pus certas si vehien, ohien e sentien les coses que nosaltres veyem, hoim e sentim, axi per pratiques passades a nosaltres recitades per diverses personas e en diverses ciutats, lochs e vilas que havem passades, com per hactes presents e per nosaltres no ignorats. En aquestas cosas, mossenyors molt honorables e molt savis, vos placie haver per sufficients causes forçant a nosaltres de fer les avissos en dita letra de .ıj. de setembre contengudes.

Ffannos a saber vostres grans savieses donem obre ab lo senyor rey lo comersi sia publicat en lo comtat de Foix e de Comenge e altres lochs circumvehints, a las quals coses responents, vos signifficam que necessari fos haver paraula d'aço al senyor rey, nosaltres seriem contents, empero, com ja per les provisions sie manat per lo dit senyor la publicació esser feta axi en los dits comtats com altres lochs de sos regnes e terres, don nes de parer non deu esser mes attediat, sino que vosaltres



donets manament sie feta ladita publicació, per viga de les dites provisions.

Ja per nosaltres es estat scrit com mossen Galceran Oliver s'en era anat e aprés pochs dies es arribat mossen Jacme Janer e ha tirat la via del duch de Burgunya, ajustantse ab Ffelip Albert, qui dies ha era en dita cort, segons jaus es stat scrit. Diuse traballen en favor del rey d'Aragó. Havem treballat en sentirho. e nos sent que fassen res. Veritat es que lo dit duch, lo qual ha emprés lo viatge de la Croada contre lo Turch[1], ha tirat la via de Bruges, segons se diu, per fer ajust de diners e altres coses necessaries a la dita empresa, e los dits mossens Janer e Ffelip Albert nos parteixen d'ell : no sap hom si algunes sperances los son donades qui ls fassan continuar.

En aquesta vila ha un ambaxador del duch de Milan, dressat al senyor rey, ab stat de sus .xxx. cavalcadures; sper el axi com fem nosaltres mateix. Nova havem certa que a Paris son arribats ambaxadors dels Alemanys, .vij. en nombre, ab grant stat, ço es de .xxxx. cavalcadures en sus, cascun jorn se speren en la present vila; nos sent de cascun de les dessus dits quina es la causa de lur vengada : alguns dien que lo senyor rey ha prefligit loch per oirlos e que sich spera molt prest, altres dien lus convendra anar a Hu, castell dessusnominat. Lo svenidor ne mostrará la veritat.

Anant de nostra junta en la present vila, segons nos es stat refferit per los ambaxadors del Principat, lo senyor rey es stat en los lochs circumvehints de aquesta vila. E los dits ambaxadors del dit Principat de venguda encontrantse ab ell e fahenhi reverencia, lo dit senyor los dix entre les altres coses, que reposaven en la present vila, e que aprés pochs dies arriberá Johan Bernat de Marimon, loqual portaria coses noves e ell trametria per los dits ambaxadors e per nosaltres, e que *bessunyariem,* qui en Ffrança vol dir negociar. Aprés, segons per semblant relació de les dits ambaxadors, es stat tramés per lo dit senyor lo governador de Muntpaller[2], segons ja dessus es dit, portant letres de crehença de aquell, per loqual ha explicades dues coses : gracies que lo dit senyor fahia com lo Principat per nostre scriure e per amor que no

1. Allusion au fameux projet de croisade de Philippe le Bon.
2. Remi de Mérimont.



havia fet contrast en haver elle a sa ma la Bellagarda; e mes notifficant com lo Principat e aqueixa ciutat havien tramés home propi ab lurs letres al Capdal de Buig, capitá per lo dit senyor en los comtats de Rossilló e de Cerdanya, pregantlo consentir al dit Principat .ccc. rocins, e com lo dit capdal havia respost que ell no havia tal commissió de son rey e senyor, empero que lin faria e exequtaria la ordinació de aquell, com lo dit capitá lin havia scrit. E per ço, lo dit senyor notifficave que, aprés ell fos junt al dit castell, que tramatria als dits ambaxadors e a nosaltres, qui ja eram en un altre loch circumvehi de aquesta vila, que anassem a ell e parlariem longament sobre totes les dites coses, lesquals aprés som stats junts en la present vila nos son stades recitades, e nosaltres no sabents ni sentints la intenció de vostres grans savieses, nos trametra, e lavors certifficarem vostres grans savieses del quens havie dit e dels medis e causes de les quals novitats procehesquen.

Altres novitats no havem a present dignes de vostra sabuda. Fem aquelles gracies que podem a vostres savieses de les coses lesquals per dites letras nos han nottificades, supplicantvos no cansen en fer tal avisos e notifficantnos de les coses qui novament contingiran en aqueix Principat e ciutat, fahents certas vostres grans savieses que de cosa en lo mon no poriem haver major consolació. E, Deu plasen, no oblidenvos darnos licencia de la tornada, segons per altres multiplicades letres vos havem suplicats. E sie la Sancta Trinitat en vostre guarda. Scrita a Bevila a .xj. de Noembre del any .MCCCCLXIIJ.

Mossenyors, al servey de vostres grans savieses aparellats, los embaxadors de la ciutat al rey de França.

Als molt honorables et de molt gran saviese mossenyors los consellers de la ciutat de Barcelona. (F^os 164-165.)

## DÉPÊCHE XII.

1463, 25 novembre, Abbeville.

Molt honorables e molt savis senyors. Aprés que, a .viiij. de present, havem rebut lo correu de vostres grans savieses, e per aquelles dues letres vostres responsives a las que de nosaltres



haviets rebudes per via de Muntpaller, encontinent per lo mateix correu, ab nostres letras en lo present vila desempatxades, a .xj. del mateix, certifficam vostres grans savieses de la rebuda e responguem a algunes coses en dites vostres letres descrites, de les quals volets de nosaltres eser certifficats. Pensam que ja vostres grans savieses hauran rebudes dites letres, com aquelles dressassem a Muntpaller, al senyor en Gaspar de Cassassages, qui y a costume dar bon recapte, e per ço no curam en lo present dites respostes repetir. Mes avant, ab dites letres responsives, certifficavem vostres grans savieses com lo christianissim rey de França, anans de la junt nostre en aquesta vila, havia dit als ambaxadors de Cathalunya lesquals venints primer de nosaltres per fort lo encontraren en la campanya cassant, que ells e nosaltres alloujassem en la present vila, car ell sperava de dia en dia en Johan Bernat de Marimon qui venia de Barcelona e portave novelles, e, aquell vingut, Sa Magestat trametria per nosaltres e besunyarie. Item[1]. . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Arrivá aci lo dit vostre correu a .xiiij. del present, e aprés a .xij. lo dit Johan Bernat de Marimon, per les mans dels quals rebem les dites letras de vostres gran savieses duplicades, per les quals, entre les altres coses, ere per vostres grans savieses manats nosaltres fessem resposta al dit senyor de e sobre les coses per lo dit Johan Bernat de Marimon aqui proposades, e altres coses manaven vostres gran savieses per dites letras, lesquals no freture repetir fins sien exequtades. Communicam incontinent entre nosaltres concloents lo modo de exequció de les dites coses fahedores, la jornada que lo dit senyor, segons dit havia, no demenarie. Trigant massa al parer nostre lo dit senyor en desmanarnos, scriguem al governador de Muntpaller sobre les dites coses, loqual responent nos notifficá que voluntat era del dit senyor venir molt prest en la present vila, e per ço ordenave nons moguessem, car, junt ell aci, poriem al pler nostre parlar a la Sua Magestat. Aprés, a .xvj. del present, lo conceller del dit senyor aci arribat nottificá als dits ambaxadors de Cathalunya e a nosaltres que de part del dit senyor volia parlar ab nosaltres, e per ço volia le dia seguent de mati fossem en lo concell : de les quals coses stiguem nosaltres

1. Je supprime ici un passage assez long, rappel de lettres antérieures.

algun tant admirats, pensants quens volia dir fos pertanyent a ell ni al concell. Empero, a la desijada, hora, nosaltres fom devant los dits conceller e concell e founos explicat per lo dit canceller com lo dit senyor facia gracies als dits dipputats e ciutat e a nosaltres de l'endreça que li era stada dada en haver en sa ma la dita Bellaguarda e com lo dit senyor, rebuda la dita letra de mossenyor de Candela[1] son loctinent sobre les .ccc. rocins per vostres grans savieses e per lo Principat demanats, a les quales coses e altres qui fossen endressa de aqueix Principat et ciutat Sa Excellencia havia voluntat gran, salva su honor, condescendre : havia delliberat per tant no pogués esser dit trencador de la fé, com lo rey de Castella, voler saber a quina fi e com volien los dits Principat e ciutat los dits rossins, ajustanthique practicant lo dit senyor ab nosaltres de dites coses, convendria vostres grans savieses esser ab letras per nos consultades, e negun fet plenament nos pot discutir per letras, les quals no podem fer repliques. Per ço, aparia al dit senyor, segons lo dit canceller nos explicá, dos de nosaltres, ço es hun per cascuna embaxada, anassen aqui, plenament informats per Sa Magestat e per la resta de nosaltres; e que los altres restassen aci; e que aquelles dos manajants ab los Consellers e ab vostres grans savieses les dits affers e altres occorents e certifficants de lurs maneigs los restants aci, qui communicarien e conclororien ab Sa Magestat, les negocis serien manejats e expedits mes concertadament; car, en altra forma, paria al dit senyor pendre grans dilacions e bonament no poder se concloure. Per expedir lesquals coses per los dits ambaxadors del Principat e per nosaltres hoydes, fou respost al dit conceller nos aturaven delliberació lo deprés dinar en lo mateix dia explicadora. En laqual hora, li fou respost nosaltres haviem rebudes novament de nostres principals letras per lesquals haviem explicar al dit senyor certes coses, que haviem assats connexió e continuació ab los fets que per ell, dit canceller, nos era stats explicades; e los uns sens los altres bonament no podien esser expedits; e com no era licit nosaltres explicar aquestes novells fets a altre persona, sino a la Magestat del senyor rey. E per ço haviem delliberat, ab lur confort, d'en sperar lo dit senyor, qui, lo saguent dia devia arribar,

1. Jean de Foix, comte de Candale, gouverneur du Roussillon.





e davant ell, dit canceller, e lo dit concell, si lo senyor rey volia, o sens aquells, explicar a la Sua Excellencia dites coses novament a nosaltres per vostres savieses manades, e encare respondre a les coses per ell, dit canceller, de part del dit senyor rey, explicades, lesquals, segons dit es, havien gran connexió ab les dites novells fets. Aprés, si lo dit senyor ordenave nosaltres communicasem e manejassem dits negocis ab son canceller e concell e altres persones, nosaltres ho hi trobariem molt gran consolació; ajustant en aquel rahonament molt honestas persuasives paraules, per que no prengués, lo dit conceller, per nosaltres no respondre a ell, agun desdeny, pregantlo molt affectadament, per part de aqueix Principat e ciutat, les letras dels quals li donam, que li plagués esser endressa dels negocis de aquell. Replicá ab molta gravitat, mostrant restar molt de les dites coses content.

Vingué lo dit senyor a .xvnj. del mateix. A .xxj., aprés son dinar, nos atorga, per sa gran humanitat, sa larga condescencia, l'parlamant, en loquai foren per nosaltres a Sa Magestat explicats, de part de vostres grans savieses e de aqueix Principat, los subsaguents negocis, servades tostemps vostres instruccions.

Primer, — foren fetes gracies al dit christianissim senyor del gran amor e interior voluntat que ha mostrada e mostra cascun dia haver vers aquest Principat e ciutat, no oblidantnos presentar a Sa Excellencia les recommendacions de vostres grans savieses e de aqueix Principat ab les circunstancias e persuasions quens foren vistes opportunes.

E aprés, — per que lo Omnipotent Deu nos endressas en lo restant, fou proposada la supplicació del hospital e almoyna de aqueixa ciutat de e sobre les leixes per Johan de Biens, mercader de Muntpaller, a cascu de aquells de .м. scuts d'or fetes, per lesquals aci mossen Asnar, prevera, procurador de les dits hospital e almoyna, per vostres grans savieses e vosaltres comés.

Subsaguentment, — li fou fetes les respostes per vostres grans savieses e per lo consell del Principat e donades sobre los dos caps per lo dit Johan Bernat de Marimon, en nom del dit senyor, a vosaltres e al dit Principat proposades, saguint a la ungle los manaments e ordinaciós de vostres grans savieses.

Mes, — fou feta relació al dit senyor de les gracies que, per



part sua, per lo dit canceller de Sa Magestat e encare per lo governador de Muntpaller, eren stades fetes, dientli com tals gracies procehien sol de la gran humanitat de Sa Excellencia e de molt amor havia com a bon Cathalá vers aqueix Principat, loqual altre vegade regraciavem a la Magestat Sua.

E aci, — li fou a nosaltres explicada de part de Sa Magestat e sobre lo fet dels .ccc. rocins, dient e nottificant a Sa gran Excellencia com nosaltres haviem rebut novament triplicades letres de vostres grans savieses e del Principat, en lesquals nons era feta mensió alguna de aqueix fet, e que nosaltres no haviem poxansa o facultat e menys nos era licit parlar de alguna cosa sino seguint e exequtant les ordinaciós de nostres principals. E axi poch nos era licit, sens avis e manament vostres, en tot o en part, partirnos de Sa Magestat e fer divisió de nosaltres, acompanyant totes aquestes coses de molt offertes e persuasions, affi que lo dit senyor, rahonablement, de nostra resposta nos posque desconsertar.

E aprés, — fou suplicat lo dit senyor de les fets de les generalitats qui acostumen cullir en Perpenya e dels fets de les marques e de les drets de don Francesch de Pinós e de la expoliació e aprehensió del alberch e bens de mossen Gaspar Vilana, ornant e vestint cascuns dels dits fets al parer nostre, suplicant lo dit senyor sie de sa merce que, per conservació del gran amor e intrenseca voluntat que Sa christiana Excellencia mostrava haver vers acqueix Principat e ciutat, li plagués tancar ses clementes oreilles a tots encantadors e maldients a Sa Magestat dels Catalans, qui ab tanta devoció li eren aliats e bon servidors, ajustanthi que si a Sa Magestat era plasent fernos mostrar los actes entre ell e lo rey d'Aragó promés, seria gran consolació a nosaltres qui ho veuriem, e encare a aqueix Principat, als quals ne seria feta relació, e tendriemho a Sa gran Excellencia a singular gracia e merce.

Lo dit senyor ab gest e continent de molta humanitat responent, dix :

Primo, — les gracies, que si ell les havia fetes axi a nosaltres com als dits Principat e ciutat, per los benefficis rebuts, e a cosa de laqual ell era deutor, e no fahentho, incurria en lo vici de ingratitud, loqual ell desijava molt evitar.

Del material de les respostes per nosaltres a Sa Magestat explicades, nominadament, no dix res; mes, saltant al fet de la



anada fahedora per dos de nosaltres en aqueix Principat, donant causa e rahó per que era tal sa voluntat, en effecte dix que nons deviem meravellar ni ell devia esser increpat, si volia saber quin lengage se parlave en Barcelona, car ell sentia que si parlave molts lengages : uns, castillá; altres, navarro; altres, aragonés. E que ell volia saber, si alguna cosa fahia, per qui lo fahia. Car, si, en dit Principat e ciutat, se parlave castillá o altre lengage que cathalá no fos, ell no s'en curave, com no li paraguera fer beneffici als cathalans, mas a aquell lo lengatge del qual si parlave. Mes, si cars en ara que les Cathalans fossen desliures e separat dels Castillans (axi com ell sabia que lo eren, car lo rey de Castilla los havia renunciats) e que solament parlassen lo cathalá, lavors ell, qui originalment ere, per part de sa gran mare, vertader Cathalá, faria les coses que pusques fer per la endressa de Cathalunya, cosa que en fer era molt facil, car, entre les Cathalans e ell, be sabiem, noy havia muntanyes, acompanyant aquestes coses lo dit senyor de largues e gracioses paraules, demonstratives de molt humanitat e voluntat.

E de sobre les altres negocis, delsquals lo havem suplicat, dix lo dit senyor que aqui ell no havia algu de son concell e nosaltres erem molts e que ell no havia pas poxença de contendre ab nosaltres tants. E per ço dix, dissolent en aquell cars se gran humanitat en un modest e gracios ris, que volia li fos fet per recort un petit memorial, sol dels caps de les dites coses, e que ell encontinent, ab son consell, provehiria o exequtaria les coses que rahonablement dagués e pogués fer, e axi se desexi de les coses per nosaltres a Sa Magestat explicades.

E sens posar son rahonament, hi ajustá que Sa Magestat, no per algu del pahis de Cathalunya, mes per molts altres, axi de sos reynes, de Navarre e encare de Castella, havia sentit que alguns havien scrit en Cathalunya, no aprovant la justicia qui se servave en aquests seus regnes e senyories, e que podia be esser que despuys que les guerres principiaren en la forma que acostumave (car lo temps de guerra havia necessariament altres costums que no ha lo temps de la pau, com nosaltres per experiencia podiem ara veure en Cathalunya), pero que be era certa Sa Magestat que se servave aci millor justicia que en Castella, e que ell, stant dalli, tenia en pau los pochs vassalls que lavors tenia, e servave e fahia servar entre aquells la justicia,

e axi spera, ab la ajuda de Deu e de Nostra Dona, exequtarho en aquestes regnes e altres senyories sues, pus Deu li ha dada pau, ajustanthi que s'maravellave que les Cathalans, qui evitaven un Castellá, ço es lo rey d'Aragó, per no servar justicia e fé, ne eligissem molts en lurs senyors, e que be devien haver per rahonable que pus ells evitaven lo dit rey, qui es un sol Castillá, per que nols servave fé, be devia Sa Magestat evitar los altres, qui eren molts e molt menys servaven. E moltes altres paraules dix lo senyor, totes tirants a las dites coses, nottificantnos com lo rey de Castella li havia tramesa ambaixada [1] qui la present ora devien intrar en aquesta vila e eren .vij. o .viij. de cavall, e que ell les havia destinats .cc. cavalcadors per acompanyarlos; empero, aquells, crehent Sa Magestat ho havie fet per quant eren ten pochs, no ho havien volgut sperar, ans s'en eren entrats alcuns de la exida de aquells, lansant lo dit senyor de grans gilades en desfavor dels Castellans, dient entre les altres coses que ell era stat raquest per lo rey de Castella per fermar les liances antigues entre ells e la germendat e que ell havie atorgades les liances [2]; mes que la germandat, per quey havia fet jurament, no havia volgut fos fermada, e aço per tant com sabia que lo rey de Castella no la servave e no volia li covengués usar del proverbi antich : « tangenti fidem, etc... ».

A las quals coses, ço es a las qui tocaven a nosaltres e als Cathalans, fou respost per nosaltres, ço es que seria dat a Sa Magestat lo dit memorial de les coses dessus particularment suplicades, segons Sa Magestat havia demenat. E mes, li fou dit que algu part de nosaltres no havia scrit ni podia scriure no aprovant la justicia de Ffrancia, ne proposant a aquella la justicia de Castella, mes que tales coses procehien de aquells encantadors, alsquals haviem suplicat e encare suplicavem a Sa Magestat li plagués tencar ses clementes orelles; car en altra forma tostemps s'en saguirie tals informaciós contraris a tot repos e a tota veritat. Si les Cathalans havien proclamat lo rey de Castella en senyor, havia ho fet la gran necessitat en laqual ell o ses gents e lo rey d'Aragó los havien mesos. Lo dit senyor

1. Le licencié de Ciudad-Rodrigo en était le chef, comme il est dit un peu plus bas.

2. Allusion au renouvellement de l'alliance traditionnelle qui venait d'être ratifiée.



scusantse allegá les letras que li eren stades fetas per lo Principat, *etc.*, segons ja altres vegades ha allegades.

E axi, après d'altres moltes paraules de graciositats entre ell e nosaltres dites, de lesquals no es necessari scriure, ab molt contentació sua, nos pertim de Sa Magestat.

Sien, molt honorables e molt savis senyors, attentes vostres grans savieses de e sobre les dites coses e signantment com aquell parlar fet per lo dit senyor, ço es que vengut lo dit Johan Bernat de Marimon, qui portaria de novelles, besunyarien, e lo fet de les .ccc. rossins, e la anada de dos de nosaltres en aqueix Principat, e encara los dos caps a vostres grans savieses en nom del dit senyor per lo dit Marimon proposats, tot es stat result e dedubit en una summa, ço es que vol saber lo dit senyor quin lengatge se parla a Barcelona e dels dits fets, pus nos ha parlat ni parle, laqual cosa nosaltres, e no sens causa, havem molt notada.

Ffou donat encontinent, molt honorables e savis senyors, al dit christianissim senyor lo memorial de dites particulars coses per Sa Magestat demanat e fou de part sua dit per lo governador de Muntpaller que encontinent lo dit senyor hi provehiria.

Es se, subseguit que lo saguent dia, ço es a .xxiij. del meteix, lo dit senyor es d'assi partit per anar cassar, luny dues o tres leguas de aci. Ha dit al governador de Muntpaller, qui al cavalcar li demanave com restaven los apuntaments dels fets de Cathalunya. que Sa Magestat serie aci dins quatre o sinch jorns e que entretant pensarie en les respostes. Un altre a dit qu'ell havia comesos los apuntaments fahedors al canceller qui farie les respostes. E per altre vie havem sentit que lo dit senyor no tornaria a present aci, sich lunyant grantment. E per ço, volents nosaltres tants diverses sentiments e avis de la venguda del dit senyor, havem parlat ab lo dit canceller per sentir si ell ha commissió ni manament special de dites respostes a nosaltres fahedores; lo qual ha respos que *no pas*, e menys lo senyor rey, segons dix, lin ha parlat. Lesquals coses axi variants han donada a nosaltres causa de admiració e dupta la faena de dites respostes nos differescha mes que nons pensavem. E per ço haven s'en anar lo portador de les presents, qui es lo secretari de la ambaxada de Cathalunya[1], per ordinació e

1. Nicholau Sala.



necessitat dels ambaxadors, havem delliberat trametre a vostres grans savieses les presentes, certifficatories de les coses; aprés haver rebudes les letres vostres dessus mencionades, fins al present dia exequtades, fetas per lo dit senyor dites respostes, seran vostres gran savieses de aquelles e de quant, fins en aquell punt, serà subsaguit, plenament cerciorades.

Los ambaxadors de Catalunya de aquesta ambaxada, pus los mes, segons dien, no han rebut un diner de lurs principals, e per consseguent stan freturosos en tal manera que alguns d'ells, per poder passar lur viure, han dar a sentir lur congoixa a moltes gents, cosa molt vergonyosa a tal e tan famos Principat, e es axi que, en aquestas parts no coneixen ni saben nominar altri, en aquestes negocis, que Barcelona, e per ço sola Barcelona pren la ignominia e desfavor. E per aquesta sola raho, los ambaxadors trameten lur secretari, car ja havien, segons dien, tramesos altres e res nols ha valgut. Si per causa de aquesta tramesa no han recapte, ells delliberen tornarsen, demanant al rey los fassa dar diners a son tresorer o a altri pera Barcelona, dientli que en altra forma no poden viure aci, ni tenpoch s'en poden anar, car no han de que fer la despesa per lo cami. E es cert que lo rey los fara dar quant hajen mester : impero, pensen vostres grans savieses quant opprobi, vergonya e ignominia surten de aquestes coses a aqueix Principat e ciutat, losquals son extollits per lo univers, e signantment en aquestes parts, de esser *crosta d'or*, e que are lurs ambaxadors hajen a mendicar. En tal cars, nosaltres no volriem esser vius E no creguen vostres grans savieses aquesta lur mendicitat e fretura sie cosa ficte, car nosaltres sabem certament que ni ha d'ells qui, grans dias ha, han venut l'argent que tenien, e dels preus han viscut, e ja no ni resta altres; ni ha que ara venen, e tot hauran desempatxat. Altres ni ha que viven de manlevat, segons lo sab be lo secretari que trameten aqui : axi mateix es dels freturans. Per que, molt honorables e molt savis senyors, nosaltres, attanent la gran desfamia e opprobi qui de les dites coses surteixen, e signatment a aqueixa ciutat, havem delliberat fervos la present mensió. Placieus pendre aço ab sforç e donar obre que aquestes senyors hajen diners, aldemenys per lur viure, e que s'en pusquen tornar sens vergonya de aqueixes Principat e ciutat, car pus axi delliberen de no trametre los diners, mes honor es s'en tornen que si stan aci en tal forma.



E axi mateix placia a vostres gran savieses dar a nosaltres licencia, que ab ell nos en tornem.

Aci ha ambaxador de Alamanya en gran companya. Ha ja parlat ab lo senyor rey. Diuse que han grans divisions entre ells e que son per aquesta cosa aci : empero aço no havem per cert.

Mes, hic ha un ambaxador del duch de Milá, ben acompanyat. Ha ja manejat ses affers ab lo senyor rey, lo qual ha dit, quant li explicam les coses dessus dites, que era vengut per la pacifficació entre Sa Majestat e lo dit duch fahedora, e que ja eren de bon acort, ço es que havia bona pau entre ells, car dix dit senyor que ell no era Lombart, e per ço no li calia molt de Lombardia, ni s'en curave, mes que era Cathalá, de part de sa grant mare, e que per tant havia cura de Cathalunya.

Item, son aci los ambaxadors de Castella : ço es per part del rey lo licenciado de la Ciutat Rodrigo, qui vench al Principat, e posa a casa d'en Sayol, e per part del marqués de Villena, un cavaller de la Spasa; e ab ells va un secretari del rey. Ja han explicat al christianissim rey, no sap hom que. E lo dit senyor los ha remesos al mestre de requestas de la sua cort, affi que entre tant Sa Magestat trigará a tornar les bois, e, tornat ell, lin fassa relació; nos havem vists sino de luny e menys parlat ab ells. Ja havem delliberat entre nosaltres, e som de bon acort, com nos havem a regir, si res nos diran. Altres coses noves noy ha a present dignes de esser scrites a vostres grans savieses. Sie la sancta Trinitat en vostre protecció e guarda. De Bevila en Picardia, a .xxv. de novembre del any MCCCCLXIIJ.

Mossenyors, al honor de vostres grans savieses aparellats, los embaxadors de la ciutat al rey de Ffrança.

Als molt honorables et de grans savieses mossenyors los consellers de la ciutat de Barcelona.

(Fos 175-178, 179-181, 184-186.)

## DÉPÊCHE XIII.

1463, 29 novembre, Abbeville.

Molts honorables e de grans savieses senyors. Ja per altre, laqual vostres grans savieses hauran rebude per en Nicholau



Sala, secretari de la ambaxada del Principat, sou avisats dels affers en quin punt eren fins a la jornada, e signantment com haviem suplicada la Magestat del dit senyor rey de totes les coses per vostres grans savieses ordonades e manades; e sobre les particulars, lo dit senyor demanà memorial, loqual li fou donat; e lo dit senyor nos dix que Sa Magestat ab son concell nos faria tal resposta que seria rahonable, mostrant vers aqueix Principat e ciutat molta amor e voluntat, segons en dites letres vostres grans savieses hauran legit.

Aprés, lo present dia, lo canceller del dit senyor nos ha demanats venguessem en concell, car ell nos volia fer resposta a les coses suplicades, en nom del dit senyor. Encontinent anam al dit concell e founos explicat per lo dit cancellercom lo dit senyor, per la molt amor e intrinsecca voluntat que vers los dits Principats e ciutat portave, pensant en la endressa e benevenir de aquells, havia delliberat que los negocis quis manejaven, bonament nos podien conduhir ab letres, lesquals no haviem replichs; e per ço paria al dit senyor que dos de nosaltres, ço es los caps de cascuna ambaxada, anassen en Cathalunya e comunicarien ab vostres grans savieses e ab cascu de les concells sobre los dits negocis e altres, e de la voluntat de aquels certifficarien los restants aci, losquals manejarien los dits affers ab la Magestat del dit senyor, e per aquest mija los negocis se manejarien es conclourien pus concertadament : mostrant en aço lo dit canceller que lo dit senyor, per sa gran clemencia, pensave tant en lo benevenir e endressa de aqueix Principat e ciutat *com de sos regnes e terres,* e ja nosaltres en molts parlaments lesquals personalment ab lo dit senyor havem hauts, plenament havem coneguda la dita amor e voluntat.

Nosaltres, mossenyors molt honorables, haviem gran desig complaure al dit senyor en exequtar la dita sua voluntat com aquella que conaxem redunda en gran util e endressa de aqueix Principat; empero, sabents nosaltres quals son nostres instruccions e no oblidats del jurament que havem fet e encare quines sont les pratiques de missatgers en aqueixa ciutat, per lesquals no es licit a nosaltres, sino per manament e ordinacio vostres, partirnos del dit senyor ne exequtar cosa alguna sino les contengudes en les instruccions, havem respost, ab aquella mes humiltat havem pogut, al dit canceller, que a nosaltres no era licit ni podiem exequtar les dites coses, fahent partió de nosal-



tres sens voluntat e express manament de vostres grans savieses, offerints encontinent certifficarne nostres principals e la resposta que cobrariem exequtar ab molta voluntat. Per tant, molt honorables e molt savis senyors, nottificant ab le present, placieus encontinent ab correu volant signifficarnos e darnos licencia puscham exequtar les dites coses, ço es anar tots o alguns de nosaltres en aqueix Principat e ciutat, segons es la voluntat del dit senyor, designantsnos en vostres letres qui seran los qui, en cars delliberassen tots no anar, e de aço es necessari encontinent hajam vostre resposta. Ja, senyors molt honorables, vos havem scrit, per lo dit secretari, de la gran necessitat en la qual los embaxadors del Principat stan per quant ne han diners. Placieus dar obre en quant en vostres savieses stigue, sien soccorreguts, car, en altra forma, redunda en un gran carrech, opprobi e innominia de aqueix Principat, e encara mes de la ciutat, laqual en aquest pahis solament es nominada, e de aqueix Principat no es feta stima, sino de Barcelona.

E sia, mossenyors molt honorables e de gran saviesc, la Sancta Trinitat vostre protecció e guarda. Scrita en Bevila en Picardia, a .xxviiij. de noembre del any .m.cccc.lxiij.

Mossenyors, al honor de vostres grans savieses aparellats, los embaxadors de la ciutat al rey de França.

Als molt honorables et de gran saviese mossenyór los consellers de la ciutat de Barcelona. (F° 188.)

## Dépêche XIV.

1463, 5 décembre, Abbeville.

Molt honorables e molt savis senyors. Nosaltres, de dia en dia e de ora en ora, havem sperat lo dit christianissim senyor nos fahés les respostes en les dites particulars coses que eren stades en nom de aqueix Principat e ciutat demanades e donades a Sa Magestat en dit memorial, aço que sovint, ara per nosaltres, ara per mijanes persones hi reduhiem a memoria : de hon s'es seguit que, la vigilia del beneventurat Sent Andreu, lesdits ambaxadors de Cathalunya e nosaltres fom apellats, per



lo canal del dit senyor, al concell, e haguem sentiment o conjecture erem demanats per hoir les respostes en nom del dit senyor per lo dit canceller fahedores al contengut de nostre memorial. Anam lla hon eren lo canceller e lo amirall de Ffrança e altres, dels quals era dit son del concell del dit senyor. Lo dit canceller, tenint nostre memorial en les mans, dix aquell content dues parts : lo fet dels hospital e almoynes, coses pies, pertanyent al culte e servey de Nostre Senyor Deus, e que lo dit senyor, com a christian, a tals coses pies no acostumave e menys volia levar alguna cosa, ans era sa perpetua e constant voluntat augmentar, favorir e endressar aquells e axi frequentadament ho acostumave, e per ço feya resposta lo dit canceller, en nom del dit senyor rey, quant al dit cap de les leixes dels dit hospital e almoyne, que, vistes les scripturas e hauda informació, daria obra tals leixes haguessen son degut effecte e exequció; l'altre part del dit memorial, dix lo dit canceller, contenia los fets particulars dessus mencionats, en les quals tots *sumattm* feu resposta lo dit canceller que lo dit christianissim senyor no ere pas encare delliberat en la provisió fahedora ni entenia res prossehir mes anant si, donch nosaltres no exequtariem la delliberació per Sa Magestat feta, a nosaltres les dies passats explicada, segons es mensionat en dites primeras letras, ço es [1]...., avisant en aço lo dit canceller que la delliberació del dit senyor concernia grantment lo interés, utile e repos de aqueix Principat e ciutat, ornant e vestint son rahonament de moltes gracioses e persuasives sentencies e paraules.

Desijants nosaltres fer al dit senyor o al dit son canceller unida resposta a tal com fos degut e la potestat nostre sostiguens, diguem al dit canceller quens aturavem delliberació, lo deprés dinar, a sa gran saviesa e al concell explicadora.

Aplegats nosaltres e los ambaxadors de Cathalunya sins intermedi en nostre posade, consultam e ramejam sobre dita resposta qual seria, passants primers per nostres instruccions e potestat e encara cogitants lo jurament per loqual en nostra partida nos strenguem, no oblidantnos les pratiques e costums de aqueix Principat e ciutat, per loqual no menys que per dret

1. Suit la reproduction à peu près textuelle du passage correspondant, inséré précédemment, sur l'offre du roi de France.



comu ambaxadors de aqueix Principat e ciutat son strets, e considerades encare les novas lesquals, axi per letras de vostres grans savieses com *alias* havem sentides de aqueixes parts, e noresmenys considerades algunes altres et moltes coses, lesquals no volem ni freturem scriure, venguessem a concloure los .vj. de nosaltres que ni haviem potestat e menys nos era licit fer partició de nosaltres e menys elegir quals serien los qui irien, o, tenints lo nom que tenim, per loqual havem la potestat limitada e molt streta, nons par dever ni poder aceptar. E axi dellibererem los dits .vj. en una veu e sentencia concordes que fos respost a la Magestat del dit senyor e a son canceller e a son concell, ab aquella major modifficació e pertinencia de paraula que fos a nosaltres possibles, que, jatsia fossem molt dessijosos servir Sa gran Excellencia e exequtar quant fos per Sa Magestat ordenat, empero les limits de nostre comissió, ab jurament acceptada, nons permitia condescendre en les coses per los dits canceller e concell nos eren stades explicades, ne partida alguna poder fer de nosaltres, ne partir en tot ne en part de Sa Magestat, e menys acceptar comissió alguna de aquella sens expressa comissió, ordinació, licencia o manament de les savieses de vosaltres; empero suppliantlo prengués aquelles coses ab aquella humanitat e paciencia que acostumave Sa christianissima Excellencia, li offeriem que encontinent fariem correu volant en aqueix Principat e ciutat e a vostres grans savieses, explicant la voluntat e ordinació del dit senyor, demanants licencia de poder exequtar aquelles, segons lo que lo dit christianissim senyor les ha delliberades, ajustants en dita oferta com erem certs o pressentints ab gran confiança que los dits Principat e ciutat, desserosos servir a la Excellencia del dit senyor, de gran voluntat atorgarien dita licencia, axi nostre honestat restaria salva e lo dit christianissim senyor seria servit. Lo .vi.ᵉ de nosaltres[1] caygué en la oppinió deviem condescendre sens alre sperar a la voluntat del dit senyor e exequtar inmediadament aquella, anans dos de nosaltres, los principals, segons per lo dit senyor era demanat, o en aquesta oppinió tota ora ha stat perseverant.

Lo dia mateix, vers tres ores apres mig jorn, aplegat lo concell del dit christianissim senyor, en loqual era los dits cancel-

1. L'abbé de Montserrat.



ler e amirall, e altres pochs en nombre, nosaltres tots .vij. nos presentam, volents per orgue de moss. Copons explicar dita resposta per los .vj. conclos; e fon dada promta audiencia; e lo dit moss. Copons, no oblidantse l'art de persuadir, ab rahonaments de moltes flors decorants dita resposta. Lo dit canceller, adés en lati adés en francés, usa de moltes persuasions vers nosaltres, concloent que per alguna forma no deviem denegar la anada dels dos e principals de nosaltres, segons lo dit senyor havia demanat, *maxime* com les coses que volia als dos cometre eren de molt interesser en aqueix Principat e ciutat, e eren be compreses en nostres comissiós, lo fi de laqual dix no ere altre sino metre en repos aqueix Principat, ajustanthi moltes altres coses fortifficants son rahonament e signantment com les coses quis havien a menajar eran de tal e tanta importancia que no devien esser comeses a correu ni *alias*.

En aço fou resposta'l dit canceller que no era la intenció de nosaltres demanar que a correu ni *alias* fos comés res del negoci, mas solament que voliem demanar licencia a nostres principals de exequtar la ambaxada e altres coses per lo dit senyor ordenades.

E replicá lo dit canceller que los camis eren larchs e que los negocis per venture no tolleraven tales e tantes dilacions, com pendrien lo anar e venir del correu e partir dels embaxadors, e per ço per nosaltres no devia esser differit prosseguir a tal e tant repos de aqueix Principat e ciutat; ajustanthi lo dit canceller que si nosaltres continuavem stavem e perseveravem en no exequtar les coses per lo dit senyor ordenades, era vist al dit senyor e a son concell que no desijavem assats lo benevenir, utilitat e repos de aqueix Principat e ciutat per losquals no voliem pendre los treballs dessus dits, ans eligiem nos vagar reposats en nostra posada, nottificantnos que lo dit senyor entenia pus avant anentar les affers, fins les coses que ell volia fossen manejades ab vostres grans savieses e ab los concells de aqueix Principat e ciutat. Sobre aquestes coses foren fetas *hinc inde* moltes rahons *pro et contra*, stants nosaltres en nostra ferma conclusió e lo dit canceller en la sua : lo qual, vahent nons podia persuadir en exequtar dites coses sino obtenguda primer licencia de vostres grans savieses segons dessus es dit, protestá, segons dix, en nom del dit senyor,



que si en lo sdervenidor se sdevenia al dit Principat alguns dans, intereses o perils per la denegació que nosaltres fem, que fos a carrech nostre, manant a hu dels secretaris del dit senyor qu'en continuas carta. Ffou supplicat nos en fes dar translat : denegaho, e dix que ells lo guardarien bien. E axi pertim dels dit concell e canceller.

Encontinent, cremants nosaltres e molt dessijants vostres grans savieses esser certifficades de totes e sengles coses dessus dites, e no oblidants quines o quals personas sentim caber en dites coses, e encare conjecturants la fi, venguem a concloure, ço es los .vj. qui haviem delliberada la resposta dessus dita, que voler vos certifficar ab letras era cosa inhutil, e sens alguna efficacia, havent en cert totes letras seran registrades. E per ço delliberam certifficar vostres grans saviesas per persona qui fos a fas e ab veu vina ho explicar en aquellas; e per quant li sentiem mes disposició e fiam molt d'ell, vos havem tramés en Bernat Corcho, loqual tant com en nosaltres es stat e ell ha pogut procebre, havem informat de totes les coses dessus dites, perque de aquelles fes relació ab una veu a vostres grans savieses ordenat. Parti lo dit Corcho la jornada del beneventurat Sanct-Andreu, bon mati. Crehem sera ja arribat avans la junta de la present. Empero, per soccorrer a qualsevol empatg, per loqual no hagués complit, havem delliberat scriure la present, per quant aquestas cosas son de molta importancia e dessijam molt vostres grans saviesas en quelque forma esserne certifficades.

Aprés la partida del dit Corcho, vingua a nosaltres lo honorable Romeu de Marimon, governador de Muntpaller, accompanyat de son frare. E aço, per quant nosaltres havem pregat lo reverend abat li digués de part de tots nos obtengués ora e loch del senyor rey, al qual dessijavem explicar les coses manejades en lo concell ab son canceller, segons dessus son explicades, lo dit reverend abat lons tramés perque nosaltres mateix l'en preguessem. E de fet, present lo dit son frare, nosaltres lo pregam molt affectuosament e ell nos les offerí, monstrant qu'en havia bona voluntat, empero dixnos que havia molta maravella de nosaltres, com haviam denegat al dit senyor exequtar la embaxada e tramesa de dos de nosaltres en Cathalunya, segons Sa Magestat havia ordenat, e que lo dit senyor e encare son concell, per tal denegació, havia haut per

cert que nosaltres no amavem assatz lo util, interés e repos de aqueix Principat. A aquestes coses fou respost per nosaltres mostrant nins era licit o menys haviam facultat de exequtar dites coses sens licencia de vostres grans savieses, fortifficants aço per moltes rahons, de lesquals lo dessus es feta menció. Lo dit governador en aquest past se enserre algun tant, dient que ell se maravella ara ja mes, com, per tals rahos, com nosaltres fahiem, denegavem condescendre a la voluntat del dit senyor, qui tant havia fet e tant amor e voluntat mostrave en voler fer per aqueix Principat; e que aço fahiem nosaltres volentariament, car les rahons no bastaven, e que nos elegiem star aci vagants, guanyants mes salaris, que no metre nostres persones al treball per lo interés de aqueix Principat, ajustanthi com ja erem certifficats per lo concell, e encare ell, dit governador nos ho notifficave, que lo dit senyor rey ne manejeria algune cose ab nosaltres, fins los negocis qu'ell volia saber de cert fossen aqui ab vostres grans savieses manejats, e axi nosaltres deviem be conjecturar que aço es un tacit e certes comiat que lo dit senyor nos donave, e moltes altres paraules dix lo dit honorable governador, assats enceses e punyents, totes tirant affi de induhirnos, per una forma o per altre, en exequtar la embaxada qui ere per nosaltres denegade. Per nosaltres fou respost entre les altres coses, que lo senyor rey podia be manar que li hisquessem de ses terres, empero, per darnos ell tacit o express comiat, nosaltres no erem delliures de la obligació que erem tenguts, nins era licit la tornada sens exprés manament de vostres grans savieses. Aprés, de novas, lo dit honorable governador offeri parlar ab lo senyor rey nos donas audiencia. Ne fou exequtat e lo dit senyor, lendema ans de dia, tira a la cassa, sens dirnos res, e encare no es tornat ni sentim dege tornar a present en aquesta vila.

Moss. Copons, vehent no podiem res exequtar, usant de la licencia que li era stat donada per sos principals, era tirant vers lo duc de Burgunya, romanent ab nosaltres en cert apuntament del qual se pot seguir alguna endressa.

A tres del present, lo reverent abat nos nottificá que lo senyor rey li havia tramés en Johan Bernat de Marimont, dient li tiras tot sol a Sa Majestat e axi ho a fet, no sabem per que. Havem sentit *per indirectum* lo dit senyor desempatxa a ell e Normandia pera Cathalunya, des quals coses nosaltres dessi-



jam molt vostres grans savieses esser certifficades. E per aço vos fem les presentes e aquelles liuram al portador de la present, loqual es persona tant affectada a aqueix Principat e ama tant lo be e repos de la terra que mereix molt tota endressa que li puxe esser donada, e podem dir qui es aquell e que tot sol es romassa la fé e ab molta voluntat ha emprés portar leus, oblident tots qui lin poguessen seguir. Nosaltres li havem offert que li seran donades per vostres grans savieses .x. florins d'or per un jupó de ceda. Som certs qu'en mereix molt mes, empero rametem lo restant a vostres grans savieses : ell es de tanta cortesia e bontat que ha dit que, ab axo o sens axo, ell es content servir, en quant li sie possible, en aqueixa ciutat e a la terra, e nosaltres som certs que res noy ha ficte, car passat es per ayga e per foch e a tot té. E sie, mossenyors molt honorables e molt savis la Divinitat vostra guarda. Scrita en Bevila en Picardia a .x. de deembre del any .MCCCCLXIIJ.

Mossenyors, al servey e ordinació de vostres savieses apparellats, los embaxadors de aqueixa ciutat tramés al christianissim rey de Ffrança.

Ab molt honorables e molt savis senyors los consellers e concell de la ciutat de Barcelona. (F[os] 196-198-200.)

## DÉPÊCHE XV.

1463, 10 décembre, Abbeville.

..... [1] Ja, molt honorables e molt savis senyors, en dites letres de la qual a major cautela vos tramatem la copia dessus scrita, hauran legit vostres grans savieses ultimadament com mossen abat, demanat tot sol per lo senyor rey, anas vers Sa Magestat, laqual diversave en les lochs circumvehints cassant. Ha trigat dos jorns e aprés se tornada, lo dit governador de Muntpaller, loqual ensemps ab lo dit reverent abat es vengut en la present vila ensemps ab son frare, es stat ab nosaltres e junts ab micer Savertes nos ha explicat de part del dit senyor

1. La première partie de cette dépêche n'est qu'un duplicata de la précédente.



com Sa gran Excellencia, vista la denegació per nosaltres .vj. feta de exeqутar la ambaxada en les letras passades mencionada, zelant molt e desijant lo interesser, benavenir e repos de aqueix Principat e ciutat, havia apellat lo dit reverent abat, loqual ha grantment encarregat e pregat que ell, no usant de tal denegació com nosaltres, degués enpendre tot sol de anar en aqueix Principat e ciutat per explicar les coses que la Magestat del dit senyor dessijave esser notifficades aquelles, lesquals dix lo dit governador, de part del dit rey, que eren tals de lesquals se podien seguir molt util e repos als Cathalans, e del contrari era perill no s'en saguissen molts dans e inconvenients; e que lo dit reverent abat, vist que la sua venguda en aquestas parts no era sino affi de procurar repos a aqueix Principat, havia atorgat al dit senyor exequtar en aquestes coses e altres liberament sa voluntat, de que havia lo dit senyor hauda gran consolació: e per ço havia manat a ell, dit governador, segons dix, fossen notifficades a nosaltres les dites coses. E mes anavant dix e notifficá a nosaltres lo dix governador com ell qui, abans que lo senyor rey partis d'aci no havia poscut de nostre part suplicar a Sa Magestat, segons la haviem pregat, nos donas audiencia, ara, a la partida que ell e lo dit reverent abat haviem feta del dit senyor, havia suplicada Sa gran Excelencia que li plagués darli sentiment, si li seria plasent nosaltres anassem a Sa Magestat, per haver un parlament ab aquella de e sobre les coses manejades ab son concell, e que lo dit senyor li havia respost que a ell tostemps sera plasent la nostra venguda, empero que li paria no freturar nosaltres congoixá, nostres persones anant derrer ell, qui ades era en una part ades en altre, *maxime* que Sa Magestat no entenia en los dits affers ni en altres prossehir ni manejar res ab nosaltres, fins haje resposta de les coses de Cathalunya, montrant en son gest e forma de dir lo dit governador que era voluntat del dit rey nosaltres no hi anassem. E per colorar la anada del dit reverent abat en Cathalunya, pres fundament de la partida de moss. Copons, dient ne era menys licenciat lo dit abat que lo dit moss. Copons, fornint les dites coses de moltes rahons.

Per nosaltres fou respost solament com stavem ab alguna congoixa e admiració per quant era dit, de part del dit senyor, no voler res procehir sino en la forma dessus dita; e que la partida de moss. Copons, jatsia fos ab expressa licencia de sos

principals, empero nos saguia per axo nosaltres poguessem exequtar les coses que haviem denegades, nins era tacitament o expressa solt lo jurament, car si ho fos, nosaltres haguerem ten gran voluntat com qualsevol altre en complir la voluntat e ordinació del dit senyor e servir aquell.

En lo fet del abat, no volguem respondre *ex causa*.

Aprés, lo dit reverent abat nos ha notifficada sa anada, alqual ni atorgant ni negant, ni menys mostrant neguna complacencia, li es stat respost, e aço per tant com nos es vist, que, no obstant se digue lo contrari, no pot redundar a beneffici de aqueix Principat. Empero, d'aço judicaran vostres grans savieses, aprés lo hajen hoit.

La present havem comanada a mossen Asnar, loqual tire a Muntpaller ab comissió del dit senyor per fer pendre informació de les fets del hosptal e almoynes, e aprés ha aci a tornar. Es li comés per nosaltres que de aquestas letras en Casasages, e si per aquell li sera denunciat ell haje empaix, que lavors lo dit moss. Asnar do recapte aquestes letras vajen a vostres grans saviesas, romatent a pagarlo de ques sera convengut al portador; sie de vostre merce que lo de queus serviam sie pagat : bon hom es e fiable e no qual dubtar de malesa. Scrita en Bevila en Picardia, a .x. del dit mes de deembre.

E sieus recordant de darnos la licencia, tantes vegades e no sens causa demanada. (F° 201.)

---

## N° 12.

### Le comte de Candale à la Cité de Barcelone.

1463, 24 décembre, Collioure. — (Arch. num. de Barcelone, *Cartas Comunas*, año 1464, f° 198, original.)

Honourez, chers e grans amis. Nous avons receues voz lettres, et au regard du contenu d'icelles, ja nous en avoit esté escript par deux lettres de Pierre Belloch, depputé, et Jehan Farré, ambasseur de la cité de Barselonne. Sur quoy nous avons fait et ordonné trés ample responce par noz lectres escriptes le



.xvij^e. jour de ce present mois de decembre, comme pensons vous aient informé les dits depputé et ambasseur. Et neantmoins, affin qu'il n'y ait faulte que vous ne soiez advertiz de la dite responce, nous vous en envoions le double par lequel pourrez congnoistre et concevoir nostre intencion, touchant les choses que nous avez escriptes, et aussi que ne voulons, de nostre costé, aucunement rompre ne prejudicier les appoinctements et commerse faiz entre monseigneur le roy et vous. Et pour ce que dictes que congnoissez la lenteur de mon dit seigneur le roy, lequel veult tant fere pour vous, et que, par lettres des ambaxeurs que avez devers lui, este certiffiez qu'il a grant affection en la dite ville de Barselonne et aux habitants d'icelle, pensez que nous savons en ceste partie de sa voulenté aussi bien ou mieulx que vous faictes, et sommes certains, se a vous ne tient, que trouverez en luy toute courtoise seigneurie. Pour quoy, ce considéré, vous pryons dereschef que veuillez repparer ou fere reparer incontinent toutes les choses contenues en ceste presente copie, lesquelles par ceulx de Barselonne et principaulté de Cathelongne ont esté mal faictes contre et au prejudice des dits appoinctements et commerse. Et ne doubtez pour ce que, ce faisant, vous congnoistrez que, juxte l'intencion de mon dit seigneur et encore nous evertuant plus avant de nostre costé, tendrons e soustendrons le dit appoinctement et commerse, ausquels jusques icy n'avons aucunement prejudicié. Et affin que sachiez que ne sommes ingnorans de la volenté et affection que a mon dit seigneur envers vous, nous vous envoyons deux sciennes lectres closes en parchemin, qu'il nous a envoyées pour les vous transmectre, et saurez par icelles la responce qu'il vous fait aux trois cens chevaulx que vous avez demandez[1].

Et du poursuivant, auquel ygnorez avoir esté fait desplaisir ne empeschement par dela, nous vous disons bien que par lectre d'omme creable de Barselonne qui a esté present et a vu lesdits empeschements qui luy ont esté faiz, lequel ne vous en desencuse pas, mais dit bien estre verité.

D'autre part, en ce que les dictes appoinctements e commerse

1. Je n'ai point retrouvé ces lettres, dont la teneur était, sans doute, en relations avec la déclaration du chancelier à l'ambassade, au sujet de ces trois cents chevaux.



contiennent que, non seulement ceulx qui contreferoient seroient pugniz et que vous n'avez aucune coulpe en la prinse de la carvere de Copliure, car ce ont esté ceux de la cité de Tortosa qui l'ont fait, en quoy dictes que vous donrez remede, nous vous respondons sur ce que avons sceu, par ung homme, qui avec d'autres, ses parents, avoient certaines marchandises dedans la dite carvere, que aucuns de la dite ville de Barselonne disoient publiquement a certains compagnons qui estoient sur le port, la dite carvere estant a l'entrée en la veue du port : « de quoy servez vous, que vous n'alez prendre ceste carvere, qui est de bonne guerre ! » Et sur ces paroles, ils prindrent deux brigantins et l'alerent assaillir et l'emmenerent. Et ce voiant, le dit homme s'en ala plaindre a vous qui y envoyastes ung vaisseau, faignant de la fere retourner ; et les gens du dit vaisseau le firent toujours avant. Et pour ce, ne vous pouvez excuser que vous n'en aiez coulpe, pour quoy estes tenus de le repparer et fere repparer. Cy, vous pryons qu'ainsi le veuillez fere, ensemble toutes les autres choses contenues dans la dite coppie. Et en ce faisant, se chose voulez que pour vous fere puissions, signiffiez le nous et l'accomplirons voulentiers, priant Nostre Seigneur, honnourables, chers et grans amis, qu'il vous aie en sa sainte garde. Escript a Couliure, le .xxiiij. jour de decembre[1].

Le comte de Candal, de Benauges, et de Lavaur, captan de Buch et lieutenant general pour monseigneur le roy en Roussillon et Serdaigne,

JEHAN DE FOIX.

A hononrez, chers et grans amis, les consellers et consell de la cité de Barselonne.

1. Cette pièce, qui est à coup sûr de 1463, ne peut figurer dans le portefeuille de 1464 que par erreur. Aussi bien l'erreur est-elle facile à expliquer. Reçue après Noël, elle aura été mise dans le paquet des lettres de 1464, et, étant de décembre, elle aura été ensuite classée à la fin de l'année.



## N° 13.

### Liste des conseillers de D. Pedro.

1466, 19 janvier.— (Madrid, Bibl. de la R. Acad. de la Hist., Salazar, A 7, f° 55.)

Gaspar Vilana, vicecancellarius;
Nobilis Dionisius de Portogal;
Nobilis Petrus de Portogal;
Jaumes Roig, regens cancellariam;
Franciscus de Sanctomynato, viceadmyranis:
Johannes Andre, fisci advocatus;
Bernardus de Guymadno, vervessor;
Petrus Joannes Ferrarii, domicellus;
Franciscus Maleti, jurisperitus;
Arnaldus de Vilademany, portans vices gubernatoris;
Franciscus Ramis, bajulus generalis;
Frater Johannes de Pinos;
Antonius Geraldi, jurisperitus;
Joannes Secorraris, jurisperitus;
Antonius Bosch, jurisperitus;
Banchasius Solanes, jurisperitus.

---

## N° 14.

### D. Pedro à Louis XI, pour lui notifier son avénement et solliciter son amitié.

1464, 13 février, Igualada. — (Copie du *Recueil* de Legrand, Bibl. Nat., F. fr. 6971, f° 385.)

Al serenissimo e christianissimo princep don Loys, rey de França, cosi nostre molt car, nos en Pere, per la gracia de Deu rey d'Aragó, de Sicilia, *etc.*, salut ab augment de prosperitat



Plagut ha a la divina providentia, que totes coses dispon e las [le]ys de la qual justissimas son incomprensibles, recordarse de nostres[1] dret e justicia que staven en aquestes nostres regnes e terres, de lesquals, sap aquella per que, la nostra casa per cinquanta anys es stada privada. Don, los bons e lea[l]s Cathelans, no oblidantse de nostre dret, captada la oportunitat[2], nos han rey e senyor proclamat; e nos, per suscitar la casa nostra, strenyentnos a aço la naturalesa, e per la justicia nostra pro[se]guir, som venguts e pres lo sceptre reyal per defrendrels de tyranniques oppressions fins a vuy per ells ab multa dolor e penes sostengudes, e per entre ells la justicia distribuir[3], les quals coses nos ha paragut cosa digne a Vostra Excellencia d'en renotificar[4], axi[5] per lo vincle e deute de sanch que entre nos es, com per la molta voluntat que vos prosseguieu lo senyor infant, nostre pare de gloriosa recordatió, com encara per la molta amor ab que som fets certs, per vostra benignitat, tractareu la senyora de Ravasten nostra sor, e encara por la amor e confederació que es entre vos e los illustres duch de Borgunya, huncle, e la duchessa, tia, e moss. de Charloys, cosin germa nostres. Sperants donchs fermament aço succeh[i]ra a vos en molt plaer, axi per lo augment nostre com per lo repos dels Cathalans [e] de la reyal casa, dels quals veniu e sou molt propinque, e a aço ajustad que les qui a nos en aço adversen no son a vos ni en virtut ni en condició concordes, persuadets encara per vostra magnanimitat e virtut, que no solament per fama, mes actes per lo mon resona, per laqual ab amor singular a vos som affectes[6], per tant notificantvos aquest negoci ab tota aquella affecció que podem, desijosos[7] de vostra confederatió e amistad, vos pregam nos, ultra lo deute de sanch[8], vollau haver e acceptar en loch de germa e de fill e nostra justicia e dret com a rey christianissimo, del qual nom

1. La copie de Legrand, très fautive, porte l'évidente faute de lecture : « dennes ».
2. Ce mot est malheureux, si l'on songe à qui s'adresse le chef de la maison d'Urgel et les sentiments qui agitaient le destinataire de la lettre.
3. Ms. « distribuer ».
4. Ms. « renotificant ».
5. Ms. « oxi ».
6. Ms. « somas feitas ».
7. Ms. « desyesos ».
8. Ms. « sancts ».

los fets veem esser[1] conformes, favorir e ajudar, e los Cathalans, a vos devots, amar[2]. Car, Deu piados ajudant a nostra justissima causa com speram, e units aquels regnes[3] e reduits a la nostra corona, a vos e a vostra casa, juxta vostres vots e ordinacions, com a nostra germana e altre pare nostre, en cas occorrent nunca fallirem. E axi, rey christianissim e nostre car[4] cosi, la Trinitat Sancta vos conserve e comple vostres bons desigs. Dada en la nostra vila de Angulada a .xiij. de febrer del any .MCCCCLXIV.

Rex Petrus.

---

## N° 15.

### Tentative de médiation faite par le duc de Milan entre les Catalans et le roi d'Aragon.

1465, 26 juin, Milan. — (B. N., F. ital. 1591, f^os 71-72, minutes.)

I (f° 72).

Franciscus Sfortia, vicecomes, dux Mediolani, *etc.* Cum, superiori anno, ad serenissimam regis Aragonum Majestatem, destinaverimus virum nobilem et eximie probitatis ac fidei Johannem Antonii de Fegino, familiarem nostrum predilectum, cum plena et ampla commissione atque mandato practicandi, tractandi, firmandi et concludendi, pro nobis et nomine nostro, ac etiam nomine et vice et ad partem et utilitatem communis ac totius dominii inclite civitatis nostre Janue, cum prelibato christianissimo rege, pacem, concordiam et veram intelligenciam, necnon inducias et treuguas ad tempus et tempora prout in litteris mandati supradicti confecti in eumdem Johannem Antonium, anno suprascripto et die .v. octobris, latius et

1. Ms. « ester ».
2. Ms. « amor. »
3. Ms. « reynes ».
4. Ms. « cor ».



dilucidius continetur, comperimus in eisdem ponere additamenta quedam et suppletiones, reformationes, modificaciones et validiore robore atque observantia tregue et induciarum pedictarum, et ob eam causam nos, totis sensibus totoque animi desiderio ad concordiam et pacem anhelantes atque intendentes, quandoquidem nihil gratius aut acceptabilius Deo optimo maximo immortali ab hominibus prestari posse arbitrantur quam animorum concordia et pax, ex qua non solum clarissimi reges et duces populorum et civitatum domini conservantur et agant quietiorem atque omnia illis negotia prosperiora contingunt, decrevimus per additamentis et suppletionibus ipsis, que in eisdem tregua et indutiis apponi necessaria sunt, eundem Johannem Antonium ad prelibatam regiam Majestatem denuo remittere, neque etenim dubitavimus, pro innata mansuetudine et sapientia prelibati serenissimi domini regis, Majestatem Suam omnia prompto ac liberali animo admissuram, que in firmamentum et robur prefate tregue ab eodem Johanne Antonio, nostro nomine, preponentur. Itaque, freti majorem im-modum, diligentia exactissima, sufficientia, virtute et fide incommutabili prefati Johannis Antonii, de quibus jampridem in arduis atque importantissimis negociis nostris, non sine summa commendatione sui et potestatis plenitudine, etiam absolute et alias omni modo, via, jure, causa et forma quibus melius et validius possumus, eundem Johannem Antonium facimus, constituimus et deputamus certum missum, nuntium, procuratorem et mandatarium nostrum, et quicquid melius dici et esse possit, ad procuratoris nomine nostro ac eciam nomine et vice et ad partem et utilitatem communis et totius dominii inclite predicte civitatis nostre Janue ac reliquorum subditorum nostrorum, pro quibus e rato habendo promictimus essendum cum prefato domino regi Aragonum et ejus Majestati dicendum et referendum quecumque sibi comisimus et in mandatis dedimus et illa eciamque sibi necessaria et opportuna videbuntur et ad firmandum, gerendum, practicandum et concludendum pacem et concordiam et veram intelligentiam inter prefatum serenissimum dominum regem Aragonum, ex una parte, et nos et predictum comune Janue ac subditos nostros, ut supra, ex altera, seu aliis necnon etiam indutias et treuguas ad tempus et tempora, quin etiam ad tractandum, practicandum et concludendum ut additamento et sup-



pletiones predicte in eisdem tregua et indutiis apponi[necessaria apponantur et inserantur, cum illis pactis, condicionibus, clausulis et solemnitatibus, de quibus et prout ejus prudentie magis visum furit, pro bono et utilitate partium, *idem* ad agendum et faciendum generaliter et expresse omnia et singula in premissis et circa permissa necessaria et opportuna, et que nos ipsi facere possemus, si personnaliter interessemus, etiam si tales essent que mandatum exigerent magis speciale, dantes et concedentes eidem Johanni Antonio, mandatario et procuratori nostro. sicut supra eandemmet[1] potestatem, baliam, arbitrium et auctoritate nostra et dicto nomine dicendi, referendi, firmandi, gerendi, practicandi et concludendi, ac demum omnia alia, etiam si talia essent que non venirent in sermone onerali quam nos habemus et habere posse diceremur, promittentes quoque sub fide nostra et obligatione omnium bonorum nostrorum presentium et futurorum pignori et ipothece nos ratum, gratum et firmum habituros, semper et omni tempore, quicquid per ipsum Johannem Antonium, mandatarium et procuratorem nostrum, ut super, in premissis et circa premissa actum, gestum, et factum fuerit, nomine nostro, et dicti communitatis Janue et ut super; et quod nullo unquam tempore, tam dicto quam de facto, contraveniemus, ex aliqua causa, seu aliquo quesito colore, neque contravenire aliquovis modo patiemur, supplentes denique ex eadem potestate omni defectui quarumcunque solemnitatum, que in presentibus nostris litteris intercedere debuisse dicerentur. In quorum, *etc*. Datum Mediolani die .xxvj. junii 1465.

II (f° 71).

[*Dux*] Mediolani, *etc*. Memores nihil esse decentius ac convenientius principi quam pacem et concordiam adamare, nec exoptari nec expeti posse quicquid Deo pretiosius, [sa]lubrius atque etiam utilius quam concordiam et convenientiam recte voluntatis, inter eos precipue quorum protestate, auctoritate atque imperio civitates ac populi reguantur, existimavimus nostri officii et nostras esse partes, si quando discordie, differentie ac dissentiones oriantur in his locis, in quibus seu reges,

1. *Sic*.



seu duces, principes aut civitates existant, quibuscum aliquo affinitatis vel amicitie gradu conjuncti fuimus, illas e medio tollamus, et ad caritatis mutueque benivolentie formam reducamus. Itaque non ignari ejus discordie ac differencie que viget inter serenissimum principem et excellentissimum dominum, affinem et patrem nostrum colendissimum dominum Johannem, Dei gratia Aragonum *etc*,, regem, partis una[1], et magnificam et preclaram civitatem Barchinonensem, cum ejus districtualibus, altera ex parte, non possumus non commoveri animo, cum utrique parti vehementer affecti sumus, nec quicquam cordi nostro molestius potest accidere, quam hujusmodi discordias et dissentiones inter eas audire. Quamobrem, cum nihil magis optemus quam pacem et unionem inter partes predictas tractari atque concludi, et ajudi[2] summo studio commodorum quietis et tranquilitatis utriusque, destinandum duximus ad prelibatam regiam Majestatem ac eciam ad eandem preclaram civitatem Barchinonensem, virum summe probitatis ac fidelissimum expertissimumque familiarem nostrum dilectum Johannem Antonium Figinum, harum exhibitorem. de cujus prudentia, diligentia, equitate, animi industria et sufficientia jure merito abunde confidimus, eo pretextu eaque de causa, ut inter prelibatum serenissimum dominum regem et predictam civitatem pacem, unionem et concordiam nomine nostro tractet, praticet et concludat, ac tractare, praticare et concludere debeat, dantes eidem Johanni Antonio protestatem, arbitrium atque auctoritatem tractandi, praticandi et concludendi inter partes de quibus, pacem, concordiam et unionem predictas, ac se interponendi inter eos, nomine nostro, et reliqua omnia faciendi et tractandi pro bono et concordia utriusque partis et pro pace predicta conficienda et concludenda, que meliora sibi videbuntur, et nosmet ipsi facere et tractare possemus, si presentes interessemus, quin etiam promittendi, nomine nostro, sub fide legalis principis, eidem reypublice Barchinonensi, quod nos operabimus cum effectu, ut prelibata regia Magestas, omniaque illi pollicebitur vel promiserit realiter, sincere, integre et sub fide regia observabit et adimplebit, nec sue fidei aut pollicitationibus in aliquo contraveniet, prout

1. *Sic.*
2. *Sic.*

regiam decet Magestatem, et quenadmodum[1] in aliis rebus multo etiam gravioribus ac magis arduis fidem Magestas Sua servare atque adimplere consuevit, promittentes tenere presentium nos quicquid per eumdem Johannem Antonium actum, factum, gestum, tractatum et conclusum fuerit, pro concordia et pace predictis, firmum, ratum et gratum habituros, nec in aliquo contraventuros directe vel per indirectum, aut aliquo quesito colore, sub obligatione omnium bonorum nostrorum, presentium vel futurorum. In quorum, *etc.* Mediolani, die .xxvj. mensis junii 1465.

---

## N° 16.

**Don Pedro aux procureurs de Tortose.**

1466, 31 mai, Granollers. — (Arch. de la Cor. de Arag., *Intrusos*, n° 27, *Petri Com. Comm.*, II[2], f° 96.)

Lo rey. — Feels nostres, reebem vostra letra e oym los portadors, per lesquals restam informats de la indisposició e congoxa de vosaltres e del poble de aqueixa fidelissima ciutat e del poch fruyt que la armada fins al dia present fet ha en vosaltres. E com nostre costum es justificar en totes coses la causa nostre, intenció tal podem e volem fer en aquest. E vulgués Deu, axi com a tot lo mon manifestam les obres, axi poguessem manifestar nostra pensa e spirit, que molt seriem contents se veés lo que in lo interior tenim. Don, vos declaram que, si diners e forma haguessem haguda de diners, que de Barcelona, desque pujant a les muntanyes havem pogut aconseguir, que stessament .cxx. de cavall havem pogut sostenir, e aquelles ab força arbitrers, del que Deu nos ha munificat, e axi, vehent no sols difficil, mas impossible, lo soccorre per terres, fonch delliberat lo soccorer per aygua, per alqual per nos a Barcelona scrit e offert, si les preguns, nos voler anar personalment, com ferem,

1. *Sic.*



si be lo contrari nons era consellat, ne podent major offerta quisvol fer que metre la anima per los seus, si la indisposició tolts nons ho hagués.

E per millor opus, presta expedició, donam loch a la supplicació a nos feta, que milccc. l. de la subvenció en la expedició de la dita armada, fossen expostes, si be aquelles por sustentació de nostra gent eren molt necessaris.

Finalment, la armada aná; e obstant com tiens lo temp, tira a Mahó; aprés, feta alguna digressió, es en aqueixas mars applegada : no ha sortit son effecte e sens fruyt es tornada. Sab Deu per que : son peccats nostres e universals o per major nostres e vostres treballs, e aprés per major gloria aconseguir la desijat fi, si a la divina Magestat sua será plasent. Aço empero, no es que nons sia stat enviós, mas ja per ço no es de smayar ni tant desconfortar, que no degau sperar en Deu, destruhidor des Stats e en loqual se troben de hora en hora gracies infinits. En ell certament speram que, ab mija dels suffragis humans, si li sera plasent, nos hi ajudara.

E si be aqueixa armada se deffés, forma hi ha de ferne altra major. Cathalans hi resten que als quals es aquell mateix animo que era primer. Armes, victualles e diners, ab Deu, seran ministrats, e per terra e ab cavall se fará lo possible. E mirarem la fortuna no ab menor sforç, animo e assossech, que en la prosperitat. Ella es la que totes coses vol invadir e experimentar, e a degu no perdona; e on troba resistencia, alli se sforça e tira als lochs alts a aquella de expugnar, ni cura de los infimos, mas la sola perseverancia e fortitud de les qui speren en Deu complees sues forces.

Quesvol sia, nos, ab la divina voluntat nos conformam, qui nons fallira. Ell dará obra effectiva e execució als qui voluntat han, ab suffragis humans, de a nos valer, sperant en lo rey de Angleterra, nostre molt car e molt amat frare, en nostre molt cosin germa, mossenyor de Charloys, e altres ajudes que aci callam per causa de brevitat; cogitat d'altre part les forces de adversaris, quant son exi vani de vell poch amat e de ajudes destruit, lo regne del qual als humans durable no appart; d'aqui anavant, sia remés tot al Omnipotent! E vosaltres sperau en ell, fent smeria de vostres peccats e offenses a la divina Magestat, rogades ell sols pot tolre, mudar, erexer e diminuir. E fet aço e effuses vostres devotes oracions ab penitencia,



dexau ell obrar, nins vollau constituir terme ni dia, prenent exemple de Judit, e lo qui, mijançant Deu, obrà en Olofernes, qui tenia tan gran poder, assitiada la ciutat de Ninive; e reduciuvos en memoria sou e teniu de aquells antichs e famosos Cathalans, lo nom desquals per lo mon es difus. Dada en Granollers a .xxxj. dia de maig del any MCCCCLX sis.

Rex Petrus.

N. Company.

Als feels nostres los procuradors de la nostra ciutat de Tortosa.

---

## Nº 17.

**Instructions du roi d'Aragon à Frère Bernat Cardona, son ambassadeur auprès du roi de France.**

1466, 28 juillet, Tortose. — (Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel*, nº 3412, fºs 67-69.)

Memorial e instrucció de les coses que lo religiós, amat conseller, capella major e embaxador de la Magestat del senyor rey de Aragó, Fra Bernat Cardona, deu dir e explicar al serenissim e christianissim rey de Ffrança e als altres pera qui porta letres de creança de part de la prefata Magestat.

*Primerament*, donada la letra de creença que porta de la prefata Magestat del senyor rey al dit serenissim e christianissim rey de França, lo saludará molt de sa part e li dirá com Sa Senyoria sta ab molt grant desig de saber noves de la salut de la persona del dit serenissim rey e del prosper stament de sos fets, com aquel qui l'ama e lo té en reputació de frare, amich e aliat, e desija que sos fets succeixquen prosperament, com les seus propis, per la gran fraternitat, amicicia e aliança que es envers ells, e per ço lo dit capellá major lo pregará, de part del dit senyor rey, continuament li vulla scriure de la sua salut e stesament per sa consolació e plaer.

*Item*, li dirá, per quant lo dit senyor rey es certissim que lo



dit christianissim rey de França haurá plaer e consolació de saber bones noves de la salut e prosper stament dels fets de la prefata Magestat, aquella ha delliberat trametre lo religiós, amat conseller major seu, Fra Bernat Cardona, largament informat de totes les coses en aquestes regnes occorrents, e que li fa assaber que, despuix de haver tengut siti sobre lo castell d'Amposta, loqual es tant fort e tan inespugnable que creu en Spanya, en tera plana, n'i pot mes esser, axi per terra ab gent d'armes com per lo riu de Ebro, ahon sta lo dit castell situat quasi en lo riu, ab galeres e altres fustes, per temps de nou mesos, yvern y stiu, lo dit senyor rey, ab la molta e bona artillerie que té, feu batre la dita fortaleza en tal manera que lo .xiij. dia de juny mes prop passat, Sa Senyoria ab molt gran orde li va dar combat per dos parts axi per lo riu com per la terra, e ab la ajuda de Nostre Senyor Deu e ab lo bon sforç de sa gent, lo entrá per força d'armes e foren presos los que dedins staven e alguns morts e la fortaleza dada a saco, loqual fet fonch axi grant, per la gran fortaleza del dit castell, que fonch hun acte miraculós, e sino lo que lo veu entrar no ho poria creure que aquell castell se pogués entrar por força d'armes, encare ab tot lo dit batiment. E cobrat lo dit castell, lo dit senyor rey parti ab tota sa gent d'armes e artilleria, e axi be les galees, per venir a posar siti sobre la sua ciutat de Tortosa. E aquella nit que parti de Amposta se vengué a atendar al pont d'Alcantara, que es a miga legua de Tortosa, ab proposit que tantost l'altre die de mati posar real[1] sobre la dita ciutat; e aquella nit mateixa los de Tortosa enviaren a suplicar lo dit senyor rey que fos de sa merce sobreseir en executar les persones de alguns dels principals que foren en la dita fortaleza e deposar lo siti sobre la dita ciutat, per quant ells deliberaven reduhirse a la obediencia de Sa Senyoria; axi lo dit senyor rey, mogut de benignitat e clemencia, sebressegué, e vingueren missatgers de la dita ciutat al dit senyor rey fer acordi ab losquals de sa forma de sa reducció la dita ciutat se es reduhida a la dita obediencia e fidelitat sua, e de present sta dins aquella.

E aquest temps que tractava de la forma de la reducció de la dita ciutat de Tortosa, Don Pedro de Portugal, loqual dies havia stave molt mal en Granollers a quatre leguas de Barce-

1. C'est-à-dire camper, mettre le (camp) royal.



lona, de metzines que los de Barcelona hi han fet, que vench a tanta debilitat e flaqueza que no podia altre cosa passar, sino llet de duas dones que li donaren a mamax, el .xxviiij. dia del mes du juny prop passat a les sis ores apres migjorn, com a Nostre Senyor fonch plasent, mori: en que certament Deu a mostrat e demostra gran miracle en la bona justicia de Sa Senyoria, com lo dit Don Pedro tiranicament e maliciosa volch venir a pendre lo que no li pertanya e dar favor als rebelles del dit senyor rey, axi Nostre Senyor ha permés que no ha hagut durada alguna son fet e que es mort per los mateixes rebelles qui, sols per satisfer a sos praves conceptes e passions, le feren venir en aquestes parts.

Lo dit senyor rey, haguda la nova e seguida la reducció de la dita ciutat, puix en totes les parts deça de Barcelona no li resta hun sol castell, fortaleza ni lugar rebelle e tota la terra se té segura ab tota la gent e artilleria e ab totes ses galees, qu'en té .xiij. e sues naus, qu'en té armades .x., ab una grossa que lo duch de Mila li ha tramés, tiras la via de Barcelona, tenint ferma sperança que, puix los rebelles del dit senyor rey stan ja tan prostrats e tan vencuts que no tenen auxili ni deffensió alguna, e Nostre Senyor Deu cada dia demostra tants miracles en los fets del senyor rey, Sa Senyoria cobrará tantot Barcelona e aqueli poch que li resta cobrar, mayorment que aprés s'es seguit que lo qui s'diu comte de Paillars[1], anant a Barcelona per esser loctinent general, que los dits rebelles lo hajen [fet], es stat pres en lo cami, per gens del senyor rey e la vila de la Bisbal s'es levada per Sa Magestat, laqual ha combatut lo castell e haut aquell ab les persones que dins staven vassalls del dit rey, entre lesquals ere Don Juan de Castre[2]; aprés les villes de Castellô d'Empories e Figueras, que son del Principat en Enpurda, se son llevades e alsades per Sa Magestat e tambe Ripoll; e [ax]i los de Barcelona se troben molt confusos, en tal punt que los que no gosaren perlar del senyor rey, de la senyora reyna e del senyor primogenit, parlen ara en libertat e per ço la dita Senyoria ja té bon recapte en aquesta ciutat; perseguint sa victoria, se entre acostar devers Ampurdá e streny Barcelona e los rebelles axi per mar com

1. Hugo Roger. Jean II lui avait confisqué son comté.
2. D. Juan, comte de Castro.



per terra, que venan les victualles; atés que Barcelona es dessi popolosa, li sera forçat prest reduhirse a obediencia de Sa Magestat e conexer lur error.

E axi be, li dira quant al fet de Castella, que les differencies que son entre lo rey don Enrich e son frare stan quasi en calma segons que fins aci, e es veritat, que quant se troben cavallers de la una part ab cavallers de la altre se damnifiquen en quant poden, pero no gens als pobles dels huns ni als dels altres. La dita Magestat té ab aquels embaxadors, ço es ab lo dit rey Don Enrich mossen Samper, e ab son frare, els cavallers de sa part, mossen Pere Vaqua, les quals axi lo hun com lo altre menan diverses pacis e tractes prou avantagosos, en lo qual fins ara contensió alguna no se es presa. Del qu'es fará será avisat lo dit christianissim rey.

Totes les demunt dites coses dirá lo dit embaxaidor al dit serenissim e christianissim rey de Ffrança. per que ab correu la prefata Magestat ne pendra plaer, e per quant en dies passats sa es perlat entre ells rebelles del dit senyor rey, per perseguir son dampnat proposit e rebelle, de recorrer al duch Johan, quels ampare e favoreizca, e jatsia lo dit senyor rey no crega que lo dit duch ne altre algun princep catholich e christian, vehent la grant malvestat e malicia dels dits rebelles vulla ampendre semblant ampresa, confia a Nostre Senyor Deus e ab la bona justicia que perssegueyx lo dit senyor rey lo expelliria. Empero, per quant lo dit senyor té al dit serenissim e christianissim rey de Ffrança, son frare e amich, e lo dit duch es subsdit seu, lo dit senyor rey ho notifica e lo prega molt carament que, si tal cosa sentia ne lo dit duch volia ampendre tal ampresa, no prenga, e en cas que ho volgués fer, lo dit serenissim rey procleixca contre lo dit duch per totes les vies que necessari seria per forma que tots los princeps de Christians e altres gens conexan que lo dit duch Johan ho fa e ampren contra voluntat del dit christianissim rey e que lo dit christianissim rey ayuda e favoreix al dit senyor rey en sos fets, segons que deu esser e de bon amich e frare confia.

Expedite in civitate Dertuse, die .xxxviij. julii anno MCCCCLXVJ. — Rex Jo.

Domino rex mandavit michi Joanne de Coloma,
prothonotario.

1. Jean de Calabre.



Post expedicionem, lo dit capellá mayor preguará affectuosament de la part del dit senyor lo dit christianissim rey de Ffrançą vulla fer restituhyr lo loch de Vinça a la muller e fills del noble don Martin Johan de Rocaberti, los quals per lo servey del dit senyor han passat molts dampnatges en aquest temps de rebellió de Cathalas, e pot creure lo dit christianissim rey li seran axi feels com son stats al dit senyor. Datum ut supra.

---

## N° 18.

**Instructions de Jean II à mossen Andrés Pol, son ambassadeur auprès du roi de France.**

1466, 28 août, Tortosa. — (Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, n° 3412, f° 78.)

Instruccions e memorial de les coses que de part de la Magestat del senyor rey d'Aragó per mossen Andreu Pol deven esser dites e explicades al christianissim rey de França, en virtut de les letres de creença que li aporta.

Primerament, donada a la Senyoria Sua la letra de creença que del dit senyor li aporta, en virtut de aquella, aprés de les acostumades saluts e recitació de amor et bona voluntat fahedores per part del dit senyor en aquell, per lo millor tall de paraules que porá, li dirá lo prosper stament dels affers del dit senyor ab totes aquelles particularitats qu'ell sab, no oblidantse la confusió en que les de Barcelona e altres rebelles a Sa Magestat se troben, aprés la mort de don Pedro de Portugal, e les divisions que son entre ells, en causa de la elecció de cap per aquelles feta.

Venint a particularitats, li dirá com Sa Magestat es certifficada com los dits rebelles han elegit lo duch Reyner e lo duch Joan son fill e han tramesa sa embaxada per ferles venir als dos o lo hu d'ells en Cathalunya, per ço que pens Sa Magestat quant aço es desservissi no solament del dit senyor, mes

34



encara en mateix per los respectes que per son capellá mayor[1] li ha tramés dir, pregantlo vulla ferhi tal provisió qual lo dit senyor confia de Sa Magestat e semblant de la que en semblant cas faria lo dit senyor rey per la persona e stat del dit christianissim rey.

Axi be, li dirá com en dies passats per lo illustre comte de Foix e altres fou mogut al dit senyor matrimoni de la illustre dona Leonor de Aragó, sa filla, ab lo spectable marischal de França, comte de Comenge, e jatsia per los dits comte et altres, movents lo dit matrimoni, li fos offert que, morint lo dit marischal e comte primer de la dita illustre dona Leonor, no solament lo comtat de Comenge li restará en viduytat, mes encara durant la sua vida lo dit senyor, empero per la voluntat que sempre ha tengut en lo dit matrimoni e fou content que, en viduytat tan solament e per seguretat de son dot e augment, tengués lo dit comtat, ab percepció empero de tot lo usufruyt e jurisdicció, e perque ara ha entés Sa Magestat que ne encara en viduytat pot tenir lo dit comtat, obstants les coses per lo dit mossen de Monbote dites, pregará affectuosament al dit christianissim rey que vulla perdonar conclusió e d[ar] fi a dit matrimoni, fer e otregar tals concessió e concessions per seguretat de la dita illustre dona Leonor e de son usufruyt, dot e augment, en tal forma que sia oportunament e ab tota fermetat provehit, axi com es rahonable, a la indemnitat de la dita illustre sa filla, en laqual cosa no solament se satisfará al degut e acostumat, mes encara al honor dels dits christianissim rey e spectable marischal comte de Comenge.

Despetchades de la ciutat de Tortosa, a .xxij. de agost del any mil ccccLxvj. — Rex Jo.

Dominus rex mandavit mihi Johanne de Colom, prothonotario.

1. Allusion à la mission précédente de Frère Bernat de Cardona, le 28 juillet (*Pièce justificative* n° 17.)



## N° 19.

### La duchesse de Bourgogne au Sage Conseil.

1466, 25 décembre, La Mothe. — (Arch. mun. de Barcel., *Cartas Reales*, 1463-1469.)

Conselheiros da cidade de Barcelona, a duquesa de Burgonha vos envio muyto a saudar. Façovos saber que a my foy notifficado que, quando a Deus a prouve levar deste mundo el rey dom Pedro d'Aragom, meu sobrinho, que Deus aja, ell vos leixou com outros por executadores de seu testamento. E por quanto vos devees saber a grande bontade e dessejo que eu tenho de ho dite testamento ser acomprido sagundo atençom do dito rey meu sobrinho, que Deus aja, com razom he, e que ora entendy que mossem Ruy Vaaz, que foy seu secretari moor, e mossem Diego de Zamboja, que era su guarda roupa, tambem testementarios estam la, dando ordem como o dito testamento seja acomprido, eu vos rogo como, por contemplaçom minha, vos querraaes, com grande diligencia, despachardes os feitos que ao testamento seu pertenecem, em maneira que, o mais em breve que ser poder, elle venha a effecto, avendovos por bem recommendados os ditos mossem Ruy Vaaz e mossem Diego e os outros Portugueses criados por dito meu sobrinho que la estam, como cousas minhas, em quissa quelhes, nom seja feta alguna semrazon. E em ello me farees muy grande prazer e serviço, que vos muyto agredecerey. E quando vous de my compete alguna cousa que eu possa fazer, por vossos homens fazeymos saber e eu com bona vontade ho farey. O santo Spirito vous aja em sua santa guarda. Escripto na Mota a. xxv. de dezembre. Fernando de Lixboa a fez. Ano de .lxvj. ISABEL (*paraphe*).

Por a duquesa de Borgonha e de Brebante, *etc.*, aos conselheiros e conselho da cidade de Barcelona.



## N° 20.

**Les ambassadeurs catalans envoyés à René rendent compte au Sage Conseil de leur mission auprès de ce prince.**

1446, 27 octobre, Angers. — (Arch. mun. de Barcel., *Cartas Comunas*, años 1465-1466, f° 244.)

Molt magnifichs e de gran providencia senyors. A .xiiij. del corrent mes, la Magestat del senyor rey e lo illustrissim primogenit, congregats ab llur consell e nosaltres ab aquells, per ço com per la grandissima amor e benignitat del dit senyor rey som stats elets en nombre de aquells, arribá lo araut per la dita Magestat tremés en aqueix Principat, contentissim de vostres grans magnificences e de mossenyors de dipputats e concell, de ma delqual rebem un plech de letres dirigit a nosaltres, loqual desclos, liuram als dits senyor rey e primogenit, e aprés a la senyora reyna, les letres a cascu d'ells fetes, explicant les coses en dites letres en carrech nos era dat, lesquals vos fem certs los foren molt acceptes. E signantment a la dita senyora reyna, laqual per se virtut se es offerte, tant quant en ella seria, per tostemps haurá per recomanada aqueixa insigna ciutat, al benefici de laqual mostra haver grandissima voluntat e voler molt prest visitar aquella en persona. En aprés, mossenyors, venguent al negoci que prosseguim, avisam vostres grans providencies, segons per altre scrivim als dessus dits mossenyors de deputats e consell, lo die propassat que fonch dicmenge hac tres setmanes, que les embaxadors de la dita Magestat tremés al christianissim rey de Ffrança pertiren de aci; e segons lettres de aquells, fetas al dit senyor rey, sera fets certs lo dit rey de Ffrança, ab delliberació de son conseil, ha publicada aliança ab nostre rey e senyor, amich de amich e inimich de inimich, ab offerta de valença e soccors contra lo rey Johan, donantse aquell per inimich, publicant commersi ab los de aqueix Principat, obedients a nostre rey e senyor, e guerra als qui son en obediencia del dit rey Johan; e axi, si publicat no es, decontinent se publicará en Rosselló e Serdanya e encara en Lenguadoch, com, per lo dit rey de Ffrança, deu esser scrit al dit rey Johan, haventlo per inimich, *etc.* [1].

1. Voir chapitre VIII, p. 272 et p. 274.



E per ço que les dites feynes venguen a son degut effecte, havem dat orde que lo senyor rey ha tremés home e scrit als dits ambaxadors que obtenguen del dit rey de Ffrança de les coses dessusdites duplicades provisions, jassie per que pervingua... e sien promptament publicades e exequtades. Speram en Nostre Senyor lo negoci que prosseguim vindra prosperament, e dins breus dies aqueix Principat será soccoregut de gent d'armes e altres coses al beneffici de aquel necessaries. Nosaltres, mossenyors, per totstemps treballam e treballarem quant mes porem, les feynes que entre mans tengam sien desempatxades. Segons dit es, crehem en breus dies, Deu mijençant, ho seran. Lo dit senyor rey tremet decontinent lo tresorer de Prohença faça certa gent d'armes en lo dit comdat de Prohença, ultra altres que per altres vies s'en preparen; mes, havem fet lo dit senyor ha scrit a nostre Sanct Pare, al duch de Milan, a les comunes de Genova e de Vanecia e en altres parts : e lo dit rey de Ffrança, per semblant, ha scrit als dessus dits, e signantment al duch de Milan e als Genoveses, que per nengune cosa no fassen guerra en aqueix Principat, com elle vulla e enten a fer guerra al dit rey Johan e voler [soccorrer] al dit nostre rey e senyor, axi com a oncle e persona tan affixa, quant li es. Crehem, Deu mijançant, obrará alguna cosa en favor del dit Principat. No havem a present, mossenyors, mes a dir, sino que Nostre Senyor Deu sie en protecció e guarda de vostres grans magnificencies e de aqueixa insigna ciutat. Scrita en la ciutat de Enger, a .xxvij. de octubre del any Mil ccccLXXVIJ.

Aprés la data se son avançades en les feynes algunes coses, les quals, mossenyors, son deduhides en la letra de mossenyors de deputats e consell. Placiaus pendre paciencia de veure aquella. Closa a cinq de novembre.

A la ordinació de vostres magnificencies promptes, los embaxadors del Principat de Cathalunya tramesos a la Magestat del senyor rey.

(*Signatures autographes :*) Abat DE RIPOLL ;
Ar. DE VILADEMANY[1] et DE BLANES ;
Miquel CARDONA.

1. L'écriture montre que la lettre est de la main d'Arnau de Vilademany.



## N° 21.

### Note diplomatique de Louis XI à la République de Venise, au sujet de l'entreprise angevine.

1466, octobre. — (Bibl. Nat., F. ital. 1539, f° 38.)

Pariter etiam el re avisa dicti Venesiani che quelli di Barzelona, quale he el capo de Cathelogna, et cosi quelli de la ligha loro, oltra el payse di Rossiglion et di Sardegna, hanno deliberato et sono contenti di prendere et retinere pro et re in el dicto payse el re de Sicilia, barba germano dil re et pro loro governatore mons. di Cálabra, el quale mons. de Calabra he deliberato di mettere ad executione la dicta interpresa, andarli in persona, et fare tuto quello che li sara possibile.

*Item*, la quale materia el re ha forte a core et he deliberato mantenirlo e sostenirlo, cioè li dicti re di Sicilia e mons. de Calabria, in toto quelo che li sara possibile, tanto per la proximità dil parentato, in el quale el li apartiene, come anche perche el marchese di Pont, primogenito et solo herede dil dicto mons. di Calabria novamente li he alligato di mariagio, al quale ha dato madama Anna, soa figliola primogenita. Per la qual cosa, el prega ben affectuosamente et tanto quanto pò li dicti de Venesia che in queste materie voliano dare tuto el favore, adjuto e conforto che li sarà possibille a li dicti re di Sicilia e mons. de Calabria, circha le cose sopradicte et che non soffrano ne permettano per loro soe agente, amici o alligati achuno male o danno essere facto o portato a li dicti signiori re di Sicilia et duca di Calabria circha la dicta interpresa, ne daghano per vie directe o indirecte achuno adjuto, socorso o favore o conforto al re d'Aragon, ne altri per lui, contra li dicti signori re di Sicilia et mons. di Calabria; e voria che tuti li soi amici fesseno el simile. Et quelli che farano al contrario e vorano mantenire et secorire el dicto re d'Aragon o altro per luy contra li dicti re de Sicilia et mons. de Calabria, el re li reputa et vol reputare soi inimici et fare et procedere contra quelli como contra soi própii inimici.

*Item*, per queste casone, el re prega ben affectuosamente li dicti de Venesia che si voglano talmente governare in queste materie ch'el habra casone di tenerli et reputarli sempre mai per soi boni e veri amici et fare per loro et soi facti in modo che cognoscono che li tene et reputa per tali et che habrano casone de lo darsene.

*Item*, più oltra, farano et dirano tuto quello che vede[rano et] cognoscerano essere el bene et utile de le dicte materie.

---

## N° 22.

### Traité d'Egea de las Caballeros

1467, 20 juin, Egea. — (Simancas, Archivo general, *Capitul. con Aragon y Navarra*, legajo II, minute.)

Las infrascriptas coses son estades apuntadas concordadas, firmadas e juradas entre la serenissima senyora reyna donya Juana d'Aragon, de Navarra e de Sicilia, *etc*., de la sua part, e la illustrissima senyora princesa donya Leonor, heredera e primogenita de Navarra, condesse de Fox e de Bigorra, *etc*., hija del serenissimo senyor rey don Johan d'Aragon, de Navarra, de Sicilia, *etc.*; bienavanduranent regnant, de la otra, porque, no obstante el tan cercano deudo que hay entre la dicha senyora reyna e lo illustrissimo senyor principe don Fernando, fijo del dicho senyor rey primogenito, heredero de los reynos d'Aragon, de Sicilia, de Valencia e de Mallorcas e de Cerdenya, e de Corcega, del condado de Barcelona, de los ducados de Athenas e de Neopatrie, et encare de los condados de de Rossellon e de Serdanya, e la dicha senyora princessa donya Leonor, primogenita del reyno de Navarra e del ducado de Nemós, algunos con mala intencion se esfuerçan poner mal e zizania o suspecciones, segunt el deude de la razon escusades e seguredat de sus animos, de sa delliberada voluntat, quisieron tomar e en aquesta ora toman hermandat, aliança e amicicia estrecha, por agora e por siempre jamas, para que sean como



lo son e juran solepnemente, sobre la cruz e sanctos Evangelios, manualmente tocados por las dichas senyora reyna e senyora princessa, que son e seran amiga de amiga e enemiga de enemiga contra todas las personas del mundo, sin excepcion de persona alguna, para conservacion de sus vidas, honores é stado, e del dicho principe don Fernando, e affi que la dicha princessa será en conservar la succession de los dichos reynos d'Aragon, de Sicilia, de Valencia, de Mallorcas, de Cerdania e de Corcega, condado de Barcelona, ducado de Athenas e de Neopatria, e encara condados de Rossellon e de Serdanya, que pertenessen al dicho senyor principe don Fernando, del dicho reyno de Navarra e ducado de Nemós, para la dicha senyora princessa, después de los bienaventurados dias del dicho senyor rey don Johan, padre d'el e d'ella, bienaventuradament regnant, e assi porque fuessen seguros, juran de lo fazer e de no fazer lo contrario, directament ni indirecta, antes, si por algunas personas, lo que contra aquesto fuesse, se les viniesse, lo faran el uno al otro e el otro a uno saber por si mismos o por personas fiables. En seguredat de los quales cosas e testimonio mandaron fazer dos semejantes scripturas la una de la otra, firmades de sus nombres e selladas con sus sellos e sotascriptas de manos del illustre e reverendissimo senyor açobispo de Çaragoça, fijo del dicho senyor rey, e del venerable obispo de Pamplona, de su consejo. Dadas dichas escripturas e juradas fueron las dichas cosas en la villa de Exea de los Cavalleros, a .xx. dies del mes de junio, en el anyo de la nativitat de Nuestro Senyor Dios MCCCCLXVij.

---

## Nº 23.

**État des châteaux et lieux recouvrés par Jean de Calabre**

1467. — (Arch. mun. de Barcelone, *Cartas Reales*, año 1467.

Reduits stant monsenyor en Perpenya : Bascara,
Vilademuls,
Calabuig,
Galliners,
Viladesens.



Presos per força : Sant Pere Pescador,
Sent Mori,
Lo moli de Sent Mori,
Pontos,
Orriols,
Medinya,
Borrasa,
Vilacolm.

Reduits de grat : La torre d'en Vern,
La iglesia e fortaleza de Salra,
La Bastida,
Pubol,
Colomers,
Coroa,
Monells,
Cruylles,
Madresmanya,
La Pera,
Foixa,
Castell Ampurda.

(*Addition en marge* :) Aprés havem haut nova certa com se es reduhida la Bisbal ab lo castell, sens sperar colp de bombarda, e ja es dins mossen de Aymet.

---

## N° 24.

### Liste des officiers de la maison de l'infant Jean de Calabre.

1467, septembre. — (Arch. de la Cor. de Arag. *Cartas Reales*, leg. 133.)

Infantis Johannis :

Cancellarius, Jacobus de Faro;
Promotor negociorum, etc., Bernardus de Ponte;
Expensor, Petrus Blan;



Camerlengus, Petrus de Gurria;
Majordomus, Franciscus de S[t] Clement;
Camerlengus, Raymundus de Planella;
Drothonotarius, Bertrandus de Pinos;
Subprotonotarius, Brunus des Cahues;
Capellanus major, Ferrer Poncius de Monso;
Emptor domus, Bernardus Gravell;
Uxerius armorum, Petrus d'Artes;
Scriptor porcionis, Galdri de Spelunca;
Uxerius armorum, Salvator de Boscho;
Uxerius armorum, Pere Guillelmi Cathalani;
Supracoquus, Bernardus de Corniliano;
Alguatzirius, Ombertus de Fonollars;
Peticionerius, Galcerandus d'Artigues.

---

## N° 25.

### Jean II à Francés Berenguer, son ambassadeur en Angleterre et en Bourgogne

1467, 10 novembre, Castellon-de-Ampurias. — (Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, n° 3412, f° 136.)

Lo Rey.

Amat nostre. Vostres letres havem recebut e, aquelles vistes, vos responem com nos vos tenim en molt singular servey la forma e pratica que haveu tengut en los fets aqui occorrents de lesquals teniu carrech. Axi mateix, havem a servey lo avis specificadament, que de totes las coses que occorren nos havieu donat, pregantvos, axi mateix, ho vullau continuar per fernos servey. E, per conducció d'aquests fets, alguns dies ha, vos havem tramés poder bastants, axi de nos com del illustrissimo princep primogenit nostre, pera vos ensemps ab mossen Ugo d'Urries pugau, juxta la forma de les instruccions que de nos teniu, fermar jermandat e aliança entre nos et nostre casa d'Aragó e los illustrissimos rey d'Anglaterra e duch de Bur-



gunya e segons la antiga aliança que continuament es stada entre nos e nostra casa de Aragó e la casa d'Anglaterra.

E plau a nos que, en la dita aliança e germandat, que s'ha de fermar ab lo dit illustrissimo rey de Anglaterra e su casa, hi entre lo rey de Castilla, sens nomenar nom propi de rey de Castilla, mes absolutament sia nomenat e posat *lo rey de Castilla*[1]. E, puix compreneu nostra voluntat, obrau, circa la conducció de aquests fets, ab aquella diligencia e pratica que de vos be confiam, per forma que lo dit negoci haja bona conclusió, segons es necessari e desijam. E si, per ventura, per part del illustrissimo rey d'Anglaterra se volra exceptar algun altre rey o senyor, vos, per part nostra, excebireu e hi metreu lo illustrissimo rey don Fernando, rey de Napols, nostro carissim nebot. Tots temps, vos pregam siau caut en aquelles coses que hauran respecte a la honor e reputació nostres, e vos referireu a la liga antiga, e seguireu la forma de las instruccions que de nos tenim,

Aqueix orde mateix se ha conservar en la aliança e jermandat que fareu ab lo illustrissimo duch de Burgunya, e par a nos, e a vos ho pregam, encarregam e manam que, en la conducció de aquets fets, apartades totes passions, vos hajau ab lo dit mossen Ugo d'Urries, e abdosos treballau ab bona concordia e amor en tots los spedients en aço necessaris, e abdosos treballau en la firma e bona conclusió dels negocis.

Les coses que en aquestes parts occorren son aquestes. Com despuix que lo duch Joan es entrat en lo Ampurdá e alguns castells, que staven en obediencia nostra, occupá, delliberá metres sobre Gerona ; e axi, ab sa gent, posá citi prop la dita Gerona : nos empero en part ques pogués metre artelleria per batre la muralla de mes de quatre trets de ballesta, avisantsvos com tots jorns lo capitá de Gerona, ab .LXXX. de cavall, que tenia, nit e dia los donava d'amunt del camp els feu grans dans, ahon, si nos fos entancat de palonchs, nos havem per ferm una nit los haguere de tot destrosat. E despuix, per soccorrer la dita ciutat, trametem alla lo illustrissimo princep, nostre molt car e molt amat primogenit, ab quant gent d'armes de ca-

1. A cause de la situation délicate qui se posait en Castille entre Henri IV et son frère D. Alfonso : la tactique était, on l'avouera, d'une habileté consommée.



vall e de peu. E ja fent son cami, vehent lo duch Johan los grans dans que reebut havia, e ultimadament com los de Gerona, donant sobre el camp, li destrosaren mossen de Met, e s'en portaren presa la major part de la gent del dit mossen de Met, e mataren lo dit mossen de Met, a hun mossen de Laval, cosi germa del duch Johan, e vehent la potencia del dit illustrissimo princep, se levá del siti e reparté ses gents per guarnicions. Es veritat que, entre les dans que reeberen per lo capita de Gerona e per les malalties que los gens del dit duch Joan hagueren, prengueren gran diminució. E arribat que fonch lo dit illustrissimo princep a Gerona, molt amplament la socoregué, e cobrá tots los castells e places que lo dit duch Joan havia occupat, encare altres mes, de que les poques gents que eren restades del dit duch Joan e la major part de aquelles ab salconduyt del dit illustrissimo princep s'en tornaren en França. E entre les altres castells que lo dit illustrissimo princip hagué per força d'armes es lo castell de Empuries, loqual es la pus fort plaça ques en Ampurdá, prop la marina, ab son bon port, per hon continuament podem avitallar Gerona e altres parts.

E aquestes coses axi passant, vehent que los Aragoneses ab gran virtut havien delliberat fer per ara cincents de cavall, .ccc. ginets e .cc. homeus d'armes, para que continuament stiguessen en servey nostre, e ja aquells havien tramés, ab lo dit illustrissimo princep, e lo regne de Valencia feu tres cents de cavall, .cc. ginets e .c. homeus d'armes, pera que stiguessen en servey nostre tant com durará la guerra, e aquest principat nos fa altres trecents de cavall, ço es .cc. ginets e cent homes d'armes, ultra la gent que nos es venguda de Navarra en companya del compte de Lerin, delliberam en persona anar a visitar lo illustrimo princep, e los dits regnes han delliberat, segons la necessitat requerà, fer mes gents fins a gastar bens, fills e persones. E axi, ab nostres galeres, som venguts aqui, en Ampurdá, ahon havem provehit a totes aquelles coses que complen a nostre servey, e havem sabut com lo comte de Armanyac e comte de Valdemont, ab .cccc. lances, entraven per socorrer lo dit duch Joan. E mes, vehent lo temps del invern no comporte campejar, abans ja haviem compartides nostres gents per les guarnicions, e no podem pensar que les gents del dit comte de de Armanyach e de Valdemunt se puxen sostenir, tan per la



fretura, que tenen gran, de vitualles, quant per no haver manera de haver lo sou : e fiam en Deu que seran prets anichilats.

E, per quant havem letras com de Castella no es feta ambaxada, ens spera en Tarragona, laqual nos es tramesa per lo rey don Alfonso, arquebisbe de Toledo, mestre de Santiago, ques deya marqués de Villena, e de tots los grans de aquell regne, havem delliberat de partir de aqui e anar a la dita ciutat de Tarragona, lexant lo dit illustrissimo princep en Gerona, en companya sua el arcebisbe de Çaragoça, nostre fill, maestre de Montesa, castella de Amposta, el conte de Lerin, don Joan de Prades, contestable de Aragon, don Luis d'Ixar, mossen Rodrigo de Rebolledo e altres grans capitans e gents, e encara el illustre don Alfonso d'Aragon, el qual, ab bona companya, stá en Besalú, a dos legues de Gerona, e tots les altres gents en les villes e lochs que stan prop la dita Gerona.

Les coses qne les embaxadors de Castella porten son que volen se facen les matrimonis dels dits illustrissimo princep e illustre infanta, nostres molt cars e molt amats fills, ab offerta de ajudarnos ab tot lo poder de Castella, loqual sols per aquesta causa tenen. No han volgut desfer abans tenen totes ses gents aplegades, lesquals pera ells, pus stan pacifichs e sens guerra, dien no han mester gents d'armes, sino per pacificar e ajudar a nos ab tot effecte. E per aço, entenem tantost partir de aci e anar a Tarragona, a donar presta conclusió en los dits fets. E fiam en Nostre Senyor Deu aquells reebran presta e votiva conclusió, per manera que Deu ne sera loat e nostres fets se faran, segons cumple a la gran voluntat que nostres regnes tenen a servirnos e specialmente contra aquestes gents : e, ab los que speram de Castella, no solament gitarem e confondrem los enemichs, mas speram prest a cobrar les parts e terres a nos rebelles.

Axi mateix, lo illustre princep de Navarra e comte de Foix e lo princep de Viana, son fill, nos han tramés embaxada, ab laqual signifiquen tenen totes ses gents juntes e stan a disposició nostre, suplicantnos los strigan que entren para entendre en nostre servey, per lesquals coses, precedent la ajuda de Deu, tenim ferma sperança que estes coses reebran presta conclusió en be e servey nostre.

E axi, en virtut de la creença a vos e al dit mossen Ugo acomenada en la letra fem al dit illustrissimo rey d'Anglaterra,



communicareuli totes aquestes coses e encare los communicareu a tots los altres a quius parrá. Data en lo castell de Empuries a .x. de noembre del any M.CCCC LXVIJ.

Rex Joannes.

Jo. de Sant Jordi, p.

Post signata, havem hauda nova certa com Normandia s'es levada contra lo rey de França, por laqual cosa ha tramés per lo comte de Armanyach, loqual ab tota sa gent s'en es tornat.

Dat ut supra. Jo. de Sant Jordi.

Al be amat conseller e embaxador nostre, maestre Francesch Berenguer.

---

## Nº 26.

### Jean II à Edouard IV.

1468, 21 octobre, Saragosse. — (Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, nº 3413, fº 5.)

Serenissimo et excellentissimo principi Edoardo, Dei gracia regi Anglie, *etc.*, fratri et consanguineo nostro carissimo, Johannes, eadem gracia rex Aragonum, Navarre, Sicilie, *etc.*, salutem et prosperum successuum incrementa.

Serenissime et excellentissime princeps, frater et consanguinee noster carissime. Litteras Serenitatis Vestre, nobis allatas per magnifficum virum magistrum Vincentium Climent, sacre theologie professorem, oratorem vestrum, grato animo accepimus, ex cujus explicacione atque ex relatibus magniffici dilecti consiliarii coperii et oratoris nostri, Hugonis d'Urries, militis, optimam voluntatem vestram erga ea, que personam et status nostri incrementum respiciunt, intelleximus : que, etsi in Serenitate Vestra res nova non sit, nichilominus fuit nobis pergratum et quidem nimis; nec secus ab eadem Serenitate Vestra sperandum putabamus.

Tradidit enim nobis idem orator vester formam certe lige et confederacionis inter vos et nos ineunde, juxta domorum Aragonum et Anglie veteres amicicias, quam acceptavimus, et illam confestim expediri et sigillo nostro sigillari fecimus, et ampliorem strictioremque acceptassemus, si is vester orator eam ampliorem nobis attulisset. Mittimus quidem per eundem vestrum oratorem utrique nostrum fidelem provisio lige et confederacionis predicte ad nepotem suum generosum, Franciscum Berengarium, adeo ut, cum eam tradiderit consimilem sigillatam et fidem ferentem, illam nobis missurus a Serenitate Vestra, ut par, est accipiat.

Dictum autem oratorem vestrum, nonnullis bonis respectibus, servicium utriusque nostrum concernentibus, in presentia retinemus in curia nostra per aliquot dies remansurum citius, et eciam dicti nostri oratoris literis super hiis et aliis occurrentibus laciorem relatum habitura est Serenitas Vestra, nobis dilectissima, cujus dies et statum felices faciat immortalis Deus. Data in nostra civitate Cesarauguste .xxj. die octobris, anno a Nativitate Domini Millesimo CCCCLXVIIJ. — Rex JOANNES,

Dominus rex mandavit michi Johanni de Coloma, prothonotario.

Serenissimo et excellentissimo principi Edoardo, Dei gracia Anglie, *etc.*, regi, fratri et consanguineo nostro carissimo.

---

## N° 27.

### Extraits du « libre de memories » de l'église Saint-Jacques de Perpignan[1].

1. — *Entrée des troupes françaises au secours des Angevins.*

1469, 14 juin [f° 2].

A quatorze de juny del any mill quatre cent sexante e nou, commençaren intrar los Francesos en Roselló, en que foren molt mal per alguns locs de Roselló.

1. Voir sur cette source, P. Vidal, *Hist. de la ville de Perpignan*, p. 260 note 1.



II. — *Séditions contre les Français.*

1472, 10-13 avril [f° 2].

A deu de abril del any mill quatre cent e setante e dos fonc pres Jordi Tarrades, bonater de la villa de Perpenya, loqual menave lo tracte de la rebellió dels gentilshomens de Rosello. Y a .xiij. del susdit, foren rebellats los gentilshomens per lurs forces. Y aprés, a cap de temps, fonc...[1].

III. — *Emeute et entrée de Jean II à Perpignan.*

1473, 25 janvier-1er février [f° 3].

A vint e cinq de gener del any mill quatre cent setante e tres, los gentilshomens en Louge, y en lo portal de San Martí, cridaren : Aragó! Aragó! Y al primer de febre[r] del any susdit, en la miga nit, fora lo portal de Canet, feren grans crits, dient tots ensemps : Aragó! Aragó! E aqui fonc mossen Bernat d'Oms e mossen Samsó, e molts altres gentilshomens. E trobaren lo portal de Canet hubert; e intraren s'en tots ensemps, ab lo rey en Johan, dins la villa de Perpenya, y fou aragonesa. E lo rey posave a casa de mossen Johan Radon; y la dita villa ere francesa; y los Francesos staven spantats e molts enmalignats, y en tant prest fou la nova en lo rey de França.

---

## N° 28.

### Instructions de Jean II à l'évêque de Sessa, son ambassadeur en Italie.

1469, 28 décembre, Monzon. — (Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, n° 3413, f° 71 et suiv.)

Instruccions e memorial de les coses que, de part de la Majestat del senyor rey d'Aragó, de Navarra, de Sicilia, *etc.*, lo reverend bisbe de Sessa, embaxador de la dita Majestat e del

1. La mention est interrompue.



serenissimo rey don Ferrando, nebot e fill molt car d'aquella, deu fer e conduir en Ytalia, segons debaix se conté.

Et *in primis*, com per coses importants al stat de la dita Magestat e del dit serenissimo rey de Sicilia ultra Farum, nebot molt car coma fill d'aquella, lo dit senyor rey haja delliberat enviar al dit serenissimo rey, nebot seu, lo reverend bisbe de Sessa, embaxador, per tant que, per mija d'aquell, pus copiosament la dita Majestat puga communicar al dit serenissimo rey don Ferrando les coses occorrents, e que, sobre aquellas, se faça mes presta provisió que ne faria scrivintse per letra, e axi, en lo nom de Deu, lo dit reverend bisbe, ab una galea de la dita Majestat, partirá per anar al dit serenissimo rey, li retrá les saluts acostumades e que retre s'deven de pare a fill, en stima del qual la dita Majestat té lo dit rey don Ferrando, e lo semblant dirá e fará e dirá als illustres fills del dit senyor rey e a la illustre duquessa de Calabria, significant e dihentlos que la dita Majestat nols ama altrament que si fossen sos propis fills, e que sempre, recordantse d'ells, ne ha grandissima consolació, e ret a Nostre Senyor Deu gracies infinides, per haver aquell consentit a la casa sua d'Aragó una familia tan generosa, dotades de totes aquelles felicitats temporals que desijar se puxen en aquesta present vida,

E aprés que lo dit reverend bisbe sera spachat del senyor rey don Ferrando, seguirá son viatge e exequterá tot ço e quant será ordenat per lo dit rey e conexerá esser expedient al stat comu de la dita Majestat e del dit son nebot e fill.

Arribat que será lo dit reverend bisbe a la presencia del dit serenissimo rey don Ferrando, trobant aquell e sos illustres fills e stat en aquella disposició, convalescencia e felicitat que la dita Majestat spera e desija, se conferrá ab lo dit rey e, de part de la Majestat prefata, li referirá la grandissima consolació e plaer que ha haut de sos felices successos, losquals no li son menys grats e acceptes que son aquells de son propi fill. E axi, lo dit senyor rey continuament prega lo Altissimo Deu que sempre conserva lo dit serenissimo nebot, molt car coma fill seu, de be en millor et li do aquella prosperitat que desija.

Despuix dirá, de part de la dita Majestat, al dit serenissimo rey Don Ferrando, com aquella ab gran displacencia ha entés la differencia ha hauda e ha ab la Sanctitat de Nostro Senyor lo Papa, e que aquella haguera pres e pendria en pler que lo dit





Sant Pare stigués be ab ell e ab tota la sua casa d'Aragó, tingués bona intelligencia axi com han tengut sempre los altres pontifices ab lo dit senyor rey e ab sos precessors, e que ha haut lo dit senyor consolació grandissima que lo dit rey, son car nebot e fill, se sia ab la dita Santitat sempre molt justifficat, la qual cosa molt comanda lo dit senyor, de part del qual li dirá e explicará que axiu faça en lo sdevenidor, e que, de reconsiliació, concordia e pau, la qual no pudent seguir lo dit rey Don Ferrando, será scusat a Deu e al mon, havent ell feta tota operació a fugir guerra.

E per quant tota guerra que lo dit serenissimo Don Ferrando hagués ab la Yglesia, dada occasió a aquell per altri, no pot esser sino causa de desfavor, dans, despesa e perturbació a les coses sues, per tant lo dit reverend bisbe de Sessa, de part de la Majestat del dit senyor rey, li dirá que, si ell ho vol e li plau, que lo dit senyor es content que lo dit bisbe, per part sua o altrament, se interpos a la pacificació e concordia ab la dita Santidat de Nostre Sant Pare, e en aquell cas que al dit rey li placia, lo dit bisbe en nom de la dita Majestat e coma embaxador de aquella fará tot, ço es quant per lo dit rey Don Ferrando será ordenat.

E encare, si en Sena o Florença o Milá o en qualsevol altra part, lo dit serenissimo rey Don Ferrando volrá usar de la obra del dit reverend bisbe en son servey, coma embaxador de la dita Majestat, vol aquella que, en virtut de les letres de creença que s'en porta, faça tot lo que per lo dit rey li será comés, per son servey e stat, no altrament que faria per lo senyor rey.

E si a la concordia de la Santitat ja dita ab lo serenissimo rey de Sicilia deça Farum lo dit rey vol operar e usar en virtut de les instruccions que lo dit reverend bisbe s'en porta, la Excellencia del dit senyor rey es contenta e li plau ho faça axi lo dit bisbe com voldrá lo dit rey Don Ferrando, prometent, per part de Sa Senyoria, aquella seguretat e altres coses que lo dit rey dirá al dit bisbe vol se facen.

E si altra operació porá en alguna manera, per conservació e be del stat del dit serenissimo rey Don Ferrando, fer lo dit senyor rey, ço es empacificacions e concordia del dit rey don Ferrando, e liga ab la prefata Majestat, o en aço, donará tot a aquella obra que li será possible, com crega la dita Majestat



esser gran servey de Nostre Senyor Deu, beneffici e honor de les dites parts, maxime en aquesta disposició de temps, que tots los princeps e christianidat stan en guerra o moviment d'aquella. Vehint semblant disposició, com aquest capitol que té lo dit bisbe, avisará la dita Majestat de les pratiques que per ell seran mogudes; e, essent necessari, li sera tramés poder per fer la dita seguretat, vista les condicions que demanará, li dirá lo dit reverend bisbe que Sa Majestat es sempre presta e de bona voluntat ho fará ab tots sos regnes, galees e altres possibilitats sues, axi com faria per son stat propi.

*Preterea*, li regraciará de la diligencia ha continuament usat en donar avis a la prefata Majestat de tots sos successos, dihent al dit serenissimo rey que per consolació del dit senyor, faça lo semblant d'aqui avant. E lo dit reverend bisbe, de part del dit senyor, dará noticia al dit serenissimo rey, nebot e fill seu, de les occurrencies sues e de sus regnes de les parts deça, començant del serenissimo rey de Sicilia ultra Farum, primogenit del dit senyor, depuys lo matrimoni de aquell fet ab la illustrissima princessa de Castella, e com se es començat, per part de la Excellencia del dit senyor, a fer diligencia e continua use per lo avenir, que les coses d'Espanya hagen a passar ab tranquilitat e sens tumult algú, de que ha bona sperança que, per lo dit serenissimo rey, nebot seu, se fará tota demostració a fer entendre al illustrissimo rey de Castella, nebot de la dita Majestat, e a altres, que lo dit serenissimo rey de Sicilia ultra Farum non es princep scandalós, mas que vol haver al dit serenissimo rey de Castella reverencia e obediencia filial, com, per letre e embaxador, li ha fet entendre, de la qual ha haut resposta be graciosa, segons per original de la letra pora veure lo dit serenissimo rey don Ferrando, loqual s'en porta lo dit reverend bisbe.

La Majestat del dit senyor, considerant la liga e intelligencia novament feta per lo cardinal Albiense[1] entre lo dit illustrissimo rey don Enrich de Castella e lo duch Reyner contra los regnes del dit senyor, de laqual liga aquell ha hagut noticia per mossen Joan Navelerico, secretari del dit rey don Ferrando, son nebot e fill, poria esser grand causa de portar les coses d'Espanya en turbació, e encara dels altres regnes del dit

1. Jean Jouffroy, cardinal d'Albi.



senyor, vol per ço aquell que lo dit reverend bisbe ne haja conferencia ab lo dit rey son nebot, que es prudentissimo dientli vulla fer, sobre aço, algun bon pensament, per obviar als scandols ne porien per ventura seguir.

Ninguna major perturbació pot esser donada a les coses d'Espanya que la guerra que la Majestat prefata ha en Cathalunya, perque, quant en sos regnes hagués pau, es cert que les fets de Castella yrian ab major felicitat del dit senyor rey de Sicilia ultra Farum, primogenit del dit senyor rey, e per favor del regne d'amunt dit e per la sequela gran ha en Castella, ultra lo parentesch[1]. Es stat conclós que, com lo repos dels regnes de la dita Majestat será en tota manera de la tranquilitat en Spanya, e axi dupte lo dit senyor la guerra en Castilla no donas causa de novel moviment en Spanya, majorment quant fos la dita Majestat de sos enemichs, lo que Deu no permite, en algun moto mes oprés, e axi seria ruina del stat del dit primogenit en Spanya, del stat del dit senyor en Cathalunya e en aquests sos regnes; e per ço, per obviar a aquests perills qui porien per ventura decorrer, lo dit reverend bisbe de Sessa, embaxador, dirá per part de la Excellencia del dit senyor rey al dit serenissimo rey, son nebot molt car coma fill, que ningun major subsidi, subvenció, favor e ajuda potne sperar haver, en loqual confia fará prest e gran, per deffensió del stat del dit senyor e del illustrissimo rey de Sicilia, primogenit seu, e per lo seu interés propi, *per esser lo duch Joan comu inimich e invasor, axi d'aquestes regnes com dels seus*. E si, en lo passat, no ha haut lo dit senyor d'ell aquell prompte e expedit subsidi que desijava, lo dit senyor rey ha aquell per scusat, per que la necessitat no era tan gran com al present; e encare perque creu que no ha mancat, fins per les noves de Ytalia e per lo peril en lo qual sab la prefata Majestat que es stada sempre promptissima al soccors d'aquella[2]. E per ço, havent lo stat del dit serenissimo rey don Ferrando per assegurat e prospero, per la gran e beneventurada victoria seguida a la fi d'agost, e sabent encara, per causa de la guerra, esser lo dit senyor rey exaugat e fet molt impotent de diners, losquals son precipuament *los nirvis de la guerra*, pregará per ço e

1. La maison de l'amiral D. Fadrique.
2. Jean II rappelle discrètement à Ferdinand les secours qu'il lui a fournis contre les Angevins au début du règne.



confortará, per part del dit senyor rey, lo dit reverend bisbe al dit rey don Ferrando, que vulla ab effecte, aquesta primavera, provehir de la armada de la mar e dels cent homens d'armes o major nombre, ab un cap bo, segons per letra es stat offert al dit senyor rey e a sos regnes.

Dirá encare lo dit serenissimo rey que, ab favor de la armada e homens d'armes d'amunt dits, ab los altres subsidis que spera haver lo dit senyor rey de sos regnes, confia en la gracia del Omnipotent Deu no solament salvar son stat e obviar als perills emergents de aquells e al dit illustrissimo son primogenit, mas encara recobrar lo que li es stat occupat, de ques seguira al dit serenissimo rey don Ferrando gran gloria, e le dit senyor rey e son primogenit e sos regnes lin restaran en gran obligació.

E quant lo dit serenissimo rey, ab lo dit subsidi que daria de naus e gent li parega trametre hu de sos fills, sis vol, lo pus petit, com ha fet en subsidi dels Florentins, seria cosa molt cara e agradable al dit senyor rey son oncle, e major favor de la empresa.

Dirá mes lo dit reverend bisbe al dit serenissimo rey don Ferrando, per part del dit senyor rey, que la dita armada fará favor gran a la empresa en oprimir los rebelles a Sa Majestat e obviar no hagen vitualles, sens les quals Barcelona no pot durar en rebellió, e encare per que la armada de Barcelona no porá exir defora, com avant, per la mar; no havent resistencia, faria dan infinit als subdits del dit senyor : seria causa de no poter refornir de victualles los Valencians e Mallorquins e les altres terres de alarma, quin stan ab gran carestia, per la sterilitat han hauda aquest any.

E per tant *en aquesta primavera penge tot lo stat del dit senyor rey,* per part de la Excellencia del qual, lo dit reverend bisbe e ambaxador sollicitará lo dit serenissimo rey don Ferrando en fer subita e celera provisió del soccors demunt dit, loqual, differintse en largués, no vendria a temps, e lo dit senyor rey no hauria necessari, e anant los fets de Sa Senyoria en sinistra, ab aquella favor nos porian reparar; mes, si si dona principi e subsidi del dit serenissimo rey don Ferrando e lo soccors de Sa Majestat junt e ensemps, creu firmament la dita Majestat será tant fort que los enemichs no poran noure, e foragitar los han de tot.



*Si lo rey de França se levas del favor del duch Joan, de continent recobraria lo dit senyor tota Cathalunya.* No levantsen, per obviar als perills, dels quals lo dit bisbe es avisat, ha fet pensament lo dit senyor rey cercar fer intelligencia ab los Anglesos e duch de Borgunya, segons moltes vegades es estat avisat e certifficat lo dit rey, son nebot e fill. E, per mija, sen dellibera per ço Sa Majestat enviar subitament una embaxada digna. E per ço fará instancia lo dit embaxador ab lo dit serenissimo rey vulla scriura al bisbe d'Andria. E, essent parent, que vulla trametre un altre, loqual haj a tractar ensems ab lo del dit senyor de la dita intelligencia. E si lo duch de Borgunya ne volgués attendre a la dita intelligencia, facen llur poder ab lo dit duch que lo dit rey de França desista de la ajuda del duc Joan.

Informada es la Majestat del dit senyor rey e sab com lo rey de França ha gran cura en provehir no sia offés dels Savohins e ques té per dit esserne en segur, per la intelligencia que té ab lo duch de Milá, lo qual offen los Savohins, quant Philippo Monsignor[1] fa novitat contra lo rey de França; e lo dit duch mal poria offendre a Savoya, sino hagués sperança en la liga que té ab lo dit serenissimo rey don Ferrando e dels Florentins, lo defensen dels Venecians, colligats dels dits Savohins : don creu lo dit senyor rey que, si lo dit senyor rey don Ferrando conduya que la sua liga de Ytalia tremetés ambaxada al rey de Francia a persuadir e confortarlo se levas del dan del dit senyor, favor del duch Joan, e força, lo dit rey de França ho faria *per lo interés seu,* per respecte dels Savohins damunt dits, e haurá justa excusació per respecte de la dita liga de Ytalia, levarse de aquesta empresa, loqual vehent esser de condició de no poder la obtenir e de haverne dan e vergonya, *maxime* essent a la dita Majestat adjunt la favor del parentesch d'Espanya, per loqual pot reebre notal offensió per la Senna e per Navarra, laqual es al present en obediencia de Sa Majestat. Sobre aço lo dit embaxador haura conferencia ab lo dit serenissimo rey don Ferrando, a consell del qual remet la dita Majestat conclusió de aquesta materia e de les altres, en la forma ja dita.

E si los Florentinos no volien, a instancia del dit serenis-

1. Philippe de Savoie, comte de Bresse.



simo rey, tremetra per la dita rahó sos embaxadors, en aquell cas lo dit rey e lo duch de Mila lo trameten, o a soles, lo dit duch no vehent esser expedient la anade de son embaxador.

Al qual duch, per la dita rahó e per visitarlo per part de la Majestat Sua, vol aquella que lo dit embaxador se conferexca, consultatho, pero, lo dit rey, son nebot e fill, e dientli quant per aquell será ordenat sobre la dita materia. Hon, si fos determinació de trametre al dit rey de França, en nom de la liga o de part de algus dels damunt dits, com es dit, e no podentse obtenir que aquell desistas liberament del dan del dit senyor e favor del duch Joan, seria vist al dit senyor rey li fer instancia de fer treva ab aquell per algun temps, que la dita treva se faça ab major auctoritat e reputació : lo dit reverend bisbe e ambaxador avisará la Majestat del dit senyor rey ab correu volant, de les condiciones e pactes que haurá practicat e apuntat ab lo dit rey de França.

Entés que haura lo dit reverend bisbe e embaxador, sobre lo del rey de França, de conclusió de pau o treva o rompiment de aquella, par a la dita Majestat seria bo lo dit embaxador se conferis ab lo serenissimo don Enrich, rey de Castella, e altres senyors d'Espanya, per part del dit serenissimo rey don Ferrando e ab procura, com dessus es dit. E podentse en bona manera, per lo propdit rey, ferse venir les embaixades de la liga, seria bo, perque se entengués, no solament del dit rey don Ferrando, mes encara de tots sos adherents, fossen les coses de la dita Majestat favorides.

Ha comés lo dit senyor rey, per ses letres al spectable visrey en Sicilia[1] anás en Ytalia al dit serenissimo rey don Ferrando, al qual degués conferir de aquestas cosas, que son contengudes en les instruccions que li ha trameses[2]. E perque creu lo dit senyor que lo dit visrey no hi sie anat, vol e ordona per tant que lo dit reverend embaxador, ab lo dit rey don Ferrando e en cort romana, faça tot ço e quant en les instruccions demunt dites se conté, que ha sguardt al dit illustrissimo rey, nebot e fill de Sa Majestat, ja dessus es feta menció ; lo que ha sguart en cort romana, segons se conté en les capitols de instruccions davall scrits.

1. D. Lope Ximenes d'Urrea.
2. Arch. de la Cor. de Arag., *Cancel.*, n° 3413, f° 52 et suiv. (Vendrell, 5 septembre 1469.)



Explicará encara mes lo dit reverend embaxador, per part de la Majestat sepedita al illustrissimo rey, son car nebot coma fill, quanta desfança se es seguida per lo passat e poria seguir pus anant, per no poder haver obtengut del Sant Pare la *dispensació del matrimoni* del dit serenissimo rey de Sicilia della Farum, fill primogenit del dit senyor rey, ab la serenissima princessa de Castilla, ab la qual es tercer grau. La qual dispensació, no solament aquelles de casa reyal, mas a personas de infima condició se es sempre usat atorgar per los Sumos Pontiffices, e a moltes persones ne ha consentida Sa Beatitut, laqual en aquest cas ha consentida per lo illustrissimo rey de Portugal, nebot del dit rey; e per lo rey de Sicilia, primogenit seu, en especial e en general le ha denegat, no contrastant que moltes e moltes vegades loy haja demanada, ab gran instancia, e feta demanar per mija de molts cardenals. E de nou, depuys que es confirmat lo dit matrimoni, ha comês lo dit senyor lo semblant demanar e instar la dita dispensació al dit reverend embaxador al dit Sant Pare, e denegantla, placia al dit illustrissimo rey don Ferrando fer entervenir los embaxadors de la liga, per major scusació de la dita Majestat. E si será vist al dit illustrissimo rey don Ferrando que, per obtenir la dita dispensació, se facen altres provisions, lo dit reverend embaxador fará quant per aquell será ordenat.

Per part de la dita Majestat, lo dit embaxador saludará lo illustre duch de Calabria son car nebot coma fill, confortant e pregantlo per part de aquella vulla sollicitar lo dit serenissimo rey son pare a fer les oportunes provisions demunt dites, favorabls al stat de la dita Majesta e regnes seus delsquals dependeix la tranquilitat del llur regne de Napols.

E dirá al dit duch que lo dit senyor rey es content complaure a micer Antonio Gazo, son secretari, de tot lo que demana e que lo dit senyor puixa fer ab honor sua. E quant al offici de la guarda de la plaça de Carbó de Valencia, per que preten haver rahó, que lo dit senyor ha comés la cosa a son regent la cancelleria, micer Berthomeu de Veri, doctor en leys, e será compellit Guillem Civera qui té lo dit offici que demostra ses rahons, vistes les quals, si lo dit secretari porá esser complagut, será fet; sino sempre los accordará ensemps la dita Majestat. Quant als dos officis de scriva de manament e credencer de la taula del peatge de la dita ciutat de Valencia, si es estat de aquells

indebitament despullat, es lo dit senyor content subitament ferloshi restituhir, e es estat comés al dit micer Veri, e que habrá lo possessori, e sis trobará indebitament lo dit secretari esser despullat, la Majestat del dit senyor rey es contenta subito ferla en possessió restituir. E com lo dit secretari no pogués esser complagut ne obtenir per justicia e rahó lo demuntdit, per contemplació del dit duch sera content lo dit senyor rey en compensació convenient dels dits offices darlin algun altre e axi ho dirá lo dit reverend bisbe, embaxador, de sa part als dits duchs e secretari seu.

La Majestat del dit senyor rey es stada avisada que en aquest stiu passat es estat en Spanya lo Cardinal Albiensis[1], e ha conclós una liga del duch Joan, enemich del dit senyor ab alguns senyors de Spanya, a desolació del stat de la Sa Majestate de sos regnes ; e, per obtenir la dita liga promés que, en lo mes de octubre proppassat, faria entrar en dan del dit senyor rey en lo seu principat de Cathalunyia .cccc. lances de Francesos, axi com, de fet, per obra sua, son intrades. Lo dit senyor rey es de aço molt maravellat, considerant que, si los reverendissimos cardenals de Roma acostumaven esser legats apostolichs e treballaven en metre pau e repos entre los princeps de Christians e no daven causa de mes guerra, e aço es mes enviós e grave a la Majestat prefata que *sots ombra del Sant Pare* les tals coses se facen e sia donada desfavor a tots les coses del dit senyor rey, essent Sa Beatitud en liga ab lo dit duch Joan e a aquell propici e favorable en totes ses occorrents e a los de la dita Majestat duro e inflexible, e, puys per ell lo dit Cardenal Albiensis sia anat a tractar en benefici del duch Joan, semblant liga dona causa certa en creure lo dit senyor rey, per esser cardenal, que en concluir la dita liga no ha procehit sens sabuda e conciencia de Sa Beatitud, e aço scrit en Spanya lo dit senyor rey haver persuadit al serenissimo rey de Castella, don Enrich, nebot seu, e altres princeps: per laqual rahó vol la dita Majestat que lo dit reverend embaxador *ne faça querella al dit Sant Pare,* dient e suplicant Sa Santedat se digne en fer demonstració effectual als demuntdits princeps que les dites coses no son procehides de sa consciencia e esserli desplagut tal cosa, e fahentho altrament, la dita Sanctidat fará la scusa

1. Jean Jouffroy, cardinal d'Albi.



deguda per part del dit senyor rey a aquella, notificantli que aquell fará totes les provisions possibles per conservació de son stat e honor de sa corona.

Visitará per semblant e saludará per part del dit senyor lo reverendissimo cardenal de Thiano, lo qual sempre lo dit senyor ha conegut e trobat per bon amich e totes ses occorrencies e a sa reverend Paternitat haurá conferencia de les coses del dit senyor rey dientli per sa part com Sa Senyoria ha molta confidencia en sa reverent Paternitat e usará de son consell e ajuda, e trobantse alguna cosa en sa favor, dirá a la dita Santedat e fará quant per lo dit reverendissimo cardenal será ordenat, loqual lo dit senyor rey ama de bon cor, e a aquella dirá e pregará e exortará nos oblide ne postpose la cura de les coses del dit senyor rey e del serenissimo rey de Sicilia, primogenit seu, loqual es la intenció de la Majestat Sua quel tinga e stime en reputació de pare e protector en cort romana.

Axi mateix, lo dit embatxador signifficará a la Santedat del Sant Pare la conclusió e consumació del matrimoni del dit illustrissimo senyor rey de Sicilia e princep de Castella, ab la illustrissima dona Ysabel, princessa de Castella, dient a sa Beatitut quant es cosa de la qual se spera seguir grandissimo servey a nostre senyor Deu e benefici e repos a tota Spanya, e quant los mes dels magnats de Castella e tots los pobles de aquella, desijants repos e tranquilitat, ne sian contents e alegres, e que, jatsia la Santedat Sua haja fins aci differit atorgar la dispensació als dits illustrissimos rey e princesa (de la qual cosa se ha presa molta admiració, com les semblants dispensacions no solament a reys e princeps, mes a persones de infima condició sien acostumades atorgar per la Sede apostolica, quant mes a la casa de Arago, de qui la dita Sede apostolica ha rebut prou honors, beneficis e serveys), empero no pot creure lo dit senyor que mes haja a differir la concessió de aquella, *majorment que per Sa Santedat son promés als ministres de sa Majestat residents en cort romana, que fahentse lo dit matrimoni, de continent atorgará la dispensació predicta*[1]. Per ço lo dit reverent bisbe supplicará ab molta instancia la prefata Santedat se digne atorgar la dita dispensació, car lo contrari

1. Cette phrase est très précieuse pour juger de l'attitude prise par le Saint-Siège dans la question du mariage des *rois catholiques*.



cosa seria molt separada del offici de Sant Pare, salva la reverencia de Sa Beatitud, de laqual jamés se poria creure tal cosa. E axi lo dit embatxador, per totes les vies possibles, treballará, instará e sollicitará aquest fet com la precipua causa de la anada sua sia aquesta : e per ço usará y de totes aquelles rahons e persuasions que li será vist puxen conferir al benefici del negoci.

Mesavant, suplicará ab molta instancia la dita Santedat que ymitant los vestigis de Nostre Senyor se digne perdonar e indulgir al spectable mossen Pierres de Peralta, conestable de Navarra, e a tots aquells qui foren participants en la mort del bisbe de Pamplona, qui Deus haja, e manar sia totalment desistir del procés e instancia que per la dita rahó se fa contra ells, puix, com ja la prefata Majestat li ha scrit, gran causa ne fonch donada per lo dit bisbe al dit conestable e als qui perpetraren la dita mort, los quals no anaven ab deliberació de matarlo, sino solament pendrel, sino per que ell se mes en deffensió e arrenca una coltellana entre los dits qui l'matáren dient a ellos : mueran los traydores! ço quels doná gran causa a fer lo que feren. E per tant en obtenir aço, lo dit reverent embaxador fará extrem de poder, ajudantse de la intervenció e intercessions de tots aquells cardenals e persones que conexera en aço li puxen ajudar.

Noresmenys, lo dit reverend bisbe dirá a la Santedat prefata que, en dies passats, lo illustre don Alfonso de Aragó, son fill, atteses les guerres eren en Castella, de les quals, segons lo principi de aquelles se speraven seguir grandissimos inconvenients e mals irreparables, per evitar losquals fu content renunciar e fer renuncia lo maestrat de Calatrava, e per causa de la dita renunciació li fu offerta donar e pagar cascun any, sots grans penes, certa quantitat per la sustentatió sua e desenstat, segons appar per lo instrument o bulla apostolica de la dita renunciació e assignació, de la qual lo dit reverend bisbe s'en porta autentica copia, perque de aquella faça ocular ostensió a la Santedat prefata, la qual suplicará ab gran instancia, de part de la Majestat del dit senyor, se digne per ses bulles e rescrits prohir e manar ab penes e forts censures ecclesiastichs, que no solament doravant sia pagada la dita annua quantitat assignada al dit illustre don Alfonso de Aragó, mes encara totes les quantitats degudes fins aci de tots los anys que de la hora en ça son



passats, ensemps ab les penes en que les contrafahents seran incorreguts; e si be en aço la Santedat prefata fará cosa justa e conforma a la rahó, noresmenys lo dit senyor loy reputará a siugular gracia. Empero, adverteixca lo dit reverend bisbe que les bulles o rescrits apostolichs que de aço se obtindran sien axi clausulats e fets que no sia mester sobre aço recorrerne mes a Sa Beatitud, puix appar evidentment lo prejudici fet al dit illustre don Alfonso, lo qual Sa Beatitud no deu passar sots dissimulació, majorment puix la causa per que feu la dita renunciació del maestrat fou tal que a tot vicari de Jhesu Christ deu esser grata e accepta.

*Item*, será recordant, lo dit reverend bisbe de Sessa de supplicar ab moltissima instancia a la Santedat predicta que, puix en los doz o tres creacions de cardenals novament fets, sa Beatitud no ha feta menció alguna de la dita Majestad, axi com ha fet de altres reys e princeps, que no fora tanta rahó recordarsen com d'ell, attés majorment que cardenal algu noy ha de present que si sia fet a supplicació del senyor rey don Alfonso son frare, de inmortal memoria, ni de Sa Alteza, (Carlo de Valencia es des antiquarii per lo papa Calixto, son oncle, foren fets), no vulla obvidar en la primera creacion que fará al reverend arquebisbe de Monreal[1], per lo qual de tant temps en ça n'es supplicada Sa Santedat e li ha ofert no oblidarlo en la primera creació fahedora : car creure pot la dita Santedat, non fa tant lo dit senyor per respecte del dit arquebisbe (si be lo mereixe sufficiencia e serveys de aquell) quant ho fa per la reputació e honor de Sa Majestat e per que nos haja a dir que tots los altres reys e princeps de Christians han en aço exaudició del dit Sant Padre e que non ha lo dit senyor, *maxime* no tenint ningun cardenal subdit seu fet a supplicació sua. Supplicará per tant lo dit reverend bisbe a la prefata Santedad ab la major instancia que porá, se digne promover al capell lo dit reverend arquebisbe de Monreal e no algun altre, e que sens dubte lo dit senyor sentirá gran obligació a Sa Beatitud axi com lo contrari li seria mes que molestissimo e tant que la paciencia no seria tollerable.

Encara mes, de part de la Majestat del dit senyor rey supplicará nostre Sant Pare que, attenent que lo venerable micer

1. Ausias Despuig.



Gaspar Xativar, conseller seu, fou provehit per auttoritat apostolica de la abadia de Sanct Feliu de Gerona l'any .LX. per mort de qui la possehia, e aprés por micer Bernat Rovira fonch atat l'any .LXII. stant en Barcelona lo dit micer Xativar pres per servey del dit senyor rey per los rebelles a Sa Excellencia e per esser spullat de tots sos bens e rendes, ab la procuració pogué trametre lo que era necessari per defensió de su justicia, lo dit Rovira obtingué sentencias contra ell ab tot, fin fos reduida Barcelona a la obediencia de Sa Majestat; e no obstant lo pacte per la indeffensió del dit micer Xativar, obtengué altres sentencies que, puis lo dit Rovira es mort, supplicas per part del dit senyor Sa Beatitut se digne subrogar e de non provehir del dit abbadiat lo dit micer Xativar, per no haver de nou altre adversari. E que lo dit senyor rey hauria entés ab molta admiració que, per mort del dit Rovira, Sa Santedad, a suplicació del duch Joan, hauria provehit de la dita abadia a hun Francés. Per ço *iterum* supplicará Sa Santedad a tals actes no vulla donar loch, e perque conega la justicia de aquest Xativar, quanta es hen sa Beatitud, no volgués revocar la provisió feta al Francés a supplicació del dit duch Johan e subrogar, a suplicació de Sa Majestat, lo dit micer Xativar, lo suplicará faça veure lo registre al cardenal de Sant Angel e al bisbe de Tarraçona e per *reservatis expensis usque in fine attento quod est mortuus et obtinuit ipso Gaspardo Xativar stante capto et omnibus bonis spoliato, servicio existente suo.* E si conexerá la justicia esser de aquest, *simpliciter et de plano sola facti veritate, inspecta justicia, faciat expeditum, quod ad singularem graciam Sanctitati Sue reputabit Majestas prefata.*

*Item,* per quant la Magestat del dit senyor rey porta singular affectió e amor al venerable pare en Christ don Francisquo, bisbe de Mallorques, conseller e procurador seu, tant per los bons e agradables serveys que de Sa Paternitat e dels seus de lonch temps ença ha reebuts e reeb de present, quant per sos merits e virtuts, e com desija apartarlo de tota manera de litigis e plets, per tal que ab quieta pensa puixa entendre al servey de Deu e de Sa Majestat, haja entés no sens gran admiració que, essent lo dit bisbe provehit per la Santedat de nostre Sanct Pare del benefici de la obreria de Çaragoça graciosament a suplicació sua e havent despatchat les butles e pagat la vagant



a la cambra apostolica e presa la possessió pacifica de aquella ab grans despeses de correus e altres carrechs, se sia trobat provehit axi mateix de la dita obreria hun altre apellat micer Joan de Sanguessa, prior de Santa Maria del Pilar de Çaragoça, huyt jorns aprés de la data de la sua provisió ab color de carta conficta e subrepticia *subrogatio sub pretextu* que al temps que lo beneficii vagua, per mort de micer Domingo Doliet, en litigios entre ell e lo dit micer Joan de Sanguessa, loqual aso no passa axi en veritat, com lo dit micer Domingo hagués tengut e possehit per mes de .xvj. anys lo dit benefici paciffica-ment; e si algun litigi hagués, aquell fonch sobre certa pensió, de laqual aprés se concordaren, noresmenys, ab aquesta fictió subrepticiament extorqui de la Sua Santedat la sua provisió, ab laqual li mogué plet en cort romana, devant micer Gaspar de Telamo, auditor de rota e de ço lo despulla per mija de la cort del justicia de Arago *lite pendente temere attemptando* en menyspreu de la juridicció ecclesiastich e contre tot orde de dret e no poch dan e injuria del dit bisbe, loqual lavors stant en cort hagué sobre aço recors a la prefata Senyoria, laqual per comissió sua, feta al dit auditor de rota, que, obmesa la causa del negoci principal, se procehis en lo negoci del spoli e dels attentats : loqual, oydes les parts a ple *cum consilio omnium coadjutorum suorum* doná sentencia revocatoria del dit spoli e attentats en favor del dit bisbe e contra lo dit Johan de Sanguessa, per part delqual, segons mostrá aprés, se es detenguda comissió relevant en favor seu ab importunitat e menys veres informacions, per laqual la sentencia donada en favor del dit bisbe es stada frustrada de effecte, puix se maná procehir sobre l'principal, obmesa la causa dels dits attentats e spoli : laqual cosa contra rahó e orde de dret e de justicia *criminali de jure spoliatus ante omnia sit restituendus*. E ultra aço, hauria entés la prefata Majestat se faria gran instancia per part del dit Joan de Sanguessa per fer corregir la sua bulla subrep-ticia que alla hon diu *lite introducta* diga *lite non introducta*, per tolre la subrepció de aquella e levar lo benefici al bisbe. Lesquales coses son molt injustes e de mal exemple. E sab la Majestat sua que no procreixen de la mente de la prefata San-tedat, laqual es justissima e aborreix les semblantes coses. E per ço, volent obviar coma pare spiriual a semblants inconve-nients e scandols, e consellar a la utilitat de les parts, quant lo



bisbe vingué de la banda deça, scrivi la Santedat sua un breu li sia presentat e la Majestat del senyor rey li haja fet imposar lo castella de Amposta e la justicia de Aragó, e sien stades offertes justes e honestes condicions e concordia, per part del dit bisbe, tanta es stada la duricia e presumpció del adversari que no han volgut fer res, en gran menyspreu de Sa Santedat e de la prefata Majestat, de laqual cosa la prefata Santedat deu mostrar sentiment e donarli noticia de son orror, puix es ecclesiastich, axi com creu ho fará, procehint en aço en dues maneres : la primera que mane revocar la comissió del dit Joan de Sanguessa adversari e procehir sobre la causa dels attentats e spoli a confirmació o informació de la primera sentencia e en favor del dit bisbe, donada segons que es de justicia e rahó, e no li pot ni li deu esser denegada; e la segona es que la Santedat Sua mane al auditor per sa comissió que si li constará lo benefici no esser stat litigiós al temps de la mort del dit micer Domingo, predecessor del dit bisbe, revoque la provisió del adversari, evocant la causa, extinguint la lite e imposant lo silenci perpetuo e declarant la intenció sua esser stada e esser de haver provehit del benefici al dit bisbe e no al altre, axi com de paraula moltes vegades li ha offert, segons que de justicia e rahó fer ho deu, car no es de creure que la Santedat Sua haja volgut de hun benefici provehir a dos, majorment puix lo dit bisbe es primer en data e ha fetes les despeses dels correus de les bulles e de la vagant, e es stat despullat de sa paciffica possessió, donant molta rahó de si mateix, ab gran obediencia de sos manaments, e lo adversari es derrer en data, ha extorquit la provisió subrepticiament de la Sua Santedat e no ha fetes despeses de correus ni pagat la vagant, *et quod gravius est fuit actor et spoliator et habuit recursum ad forum vetitum*, per loqual mereix esser punit e privat del dret, si algun n'i ha. E quant se vulla que aquestes coses parecien de justicia e sia certa la Majestat real que la prefata Santedat de nostre Sant Pare *ex officio suo* les manará desempatchar e provehir promptament, tant per lo deute de justicia, a la qual coma vicari de Deu es tengut e obligat, quant per esser lo bisbe mereixedor de aquesta e major gracia de la Sua Santedat, quant encara per que restant en el lo benefici sera restaurat de la ruina e destructió en que huy sta, noresmenys la prefata Majestat ho reputará a singular gracia a la Sua Santedat, e axi per part sua lo dit reve-



rend bisbe de Sessa, en virtut de la creença, ho exposará e supplicará humilment a la Sua Santedat, demanantli de special gracia se digne exaudir aquesta tant justa supplicació sua feta, en persona benmerita de la Sua Beatitut e de la prefata Majestat, laqual té aço per molt a cor per los respectes e causes sobre dites e del que fet haurá li fará avis per ses letres.

*Item*, lo dit bisbe de Sessa communicará lo present capitol als reverendissimos pares en Christ los cardenals vice canceller de Sant March e de Thiano e de Pavia e als venerables bisbes de Taraçona e de Urbino, refferendaris de nostre Sant Pare, arquebisbe de Monreal e a Joan Babtista e altres, que vist li sera, pregant carissimament, en comú hi en particular, vullen pendre aquesta cosa per sua e procurarhi lo degut efecte, com sia cosa que la prefata Majesta la té molt a cor e la haurá be a memoria en su cas e loch, a qualsevulla que la despedirá.

Item, suplicará mes avant humilment lo dit bisbe a la Santedat de nostre Sant Pare se digne manar revocar la materia personal que a suggestió e menys vera informació de alguns passionats homens, zelant poch lo honor de Deu e de la Seu apostolical e de Sa Majestat es stada feta, instant lo seu procurador fiscal, contra lo venerable bisbe de Orles e mossen Pero Royz de Moros, degá, e mossen Johan Salzer e mossen Joan Fonseca callonges de Callar, com sien persones virtuoses e bones e feels a Sa Serenitat e que residen en aquella Iglesia metropolitana de Callar, fent lo divinal offici e procurant lo benefici e pacifich estament d'aquella ciutat, e sia cosa indecent e inusitada que hun bisbe e un degá e dos calonges sien atats a venir personalment en cort romana sens causa legitima sino per sola informació de mals homens, e lo que pus fort es, que per sa absencia seria destruyda la iglesia del servey divinal, com, de sis que son, los quatre principals son citats, certificant la Sua Sanctedat que la prefata Majestat les ha manat que no parteixquen d'alli, confiant en la clemencia del dit Sant Pare ho haurá per bo com ne sia de presumir que una tant exorbitant cosa haya procehit de la mente sua; e, si, per ventura, algú los vol res demanar, justicia se informa *juris*, e cesse lo procurador fiscal e façase la justicia ordinariament e no ab tals exorbitancies que son pera suscitar mals e dans e scandols irreparables, majorment en lo temps occorrent, e quantsevulla que aço proccesca de justicia, ab tot empero la regia Serenitat

ho reputará a gracia singular e coneixerà que ab paternal affectió se ha devers aquella, havent recomanats los seus subdits e vassalls.

Item, per semblant, sobre aquest article, haurá recors lo dit reverend bisbe de Sessa als sobredits reverendissimos cardenal vicecanceller de Sant March, de Thiano, e de Pavia e de Spoleto, e als bisbes de Taraçona e de Urbino e arquebisbe de Monreal, pregantlos de part del dit senyor li facen lo que d'ells se spera.

Suplicará axi mateix la Santedat predita se digne atorgar al dit senyor certa comissió de que moltes veguades li ha suplicat contra los usurers de sos regnes e terres, per que la justicia sia feta, e aquel delicte tant abominable sia extirpat e los qui en aquell cometen senten algun flagell e sen abstinguen, segons de açο mes largament es stat escrit diverses voltes al reverendissimo cardenal vicecanceller per que lo dit Sant Pare n'es stat *sepissime* suplicat de part del dit senyor rey.

*Ceterum*, suplicará lo dit reverend bisbe a la dita Santedat vulla atorgar hun subsidi e decima sobre les rendes dels ecclesiastichs de sos regnes e terres, ab que la dita Majestat puixa esser subvenguda e ayudada en ses necessitats, que té a causa de aquesta prava e iniqua rebellió, comesa per los de Barcelona e altres molts de Cathalunya a aquella adherents, car axi al serenissimo senyor rey don Alfonso son frare, coma altres reys e princeps, fou atorgat semblant subsidi e decima per causa d'empreses voluntaries, lesquals si be eren justes, empero no eren axi urgents e necessaries con es aquesta, que es de rebellió de vassalls, la qual axi Sa Beatitut com tots e qualsevol reys lo devrien asumir per propria. E per ço, aplicanthi lo dit reverendissimo cardenal vicecanceller e qualsevol altres cardenals e persones que li semblará, traballará lo dit bisbe en obtenir de la dita Santedat la imposició del dit subsidi o decima, cosa tan justa e tal que nos pot ne deu denegar.

Suplicará axi be lo dit reverend embaxador a la dita Santedat, de part del dit senyor, que, considerats los serveys, mereixer e molta sufficiencia de mestre Franscisco Vitale de Noya, maestre e secretari del illustrissimo rey de Sicilia e princep de Castella, son fill primogenit, li sia plasent conferir en persona d'aquell lo primer abbadiat que vagará en lo regne de Sicilia, en la qual cosa la dita Serenitat ha molt cor e voler, com lo dit

maestre Francisco sia benemerit de aço e major cosa e tant que certament será mes provehit a la dignitat que a la persona. E aquesta voluntat notificará lo dit reverent bisbe als reverendissimos cardenals vicecanceller, de Thiano, de Urbino et de Sant March, arquebisbe de Montreal e bisbe de Taraçona e altres que mester sia, affi que, seguintse lo cas, cascun dells faria aço procehir de la voluntat de la Majestat prefata.

De totes les dites coses, ço es de les de cort romana, de la explicació de aquelles, conferirá ab los dits reverendissimos cardenals vicecanceller, de Thiano, de Ursinis, de Sant March, arquebisbe de Montreal, bisbe de Taraçona, micer Ramon Dusay, procurador del senyor rey de Sicilia e Johan Babtista de Ferrariis secretari del senyor rey, a cascu dels quals pregará li assistesquen e treballen ensemps ab ell ab tota diligencia en la votiva expedició dels dits affers, en que tant va al servey e stat del dit senyor.

Encara, lo dit reverend bisbe se informará ab lo reverend arquebisbe de Montreal, si las prerogativas demanades pera ls capellans e chantres del dit senyor seran obteses de la prefata Santedat, e, si obteses no seran en la forma scrita per Sa Excellencia e pera ls nominats en lo rotulo, lo dit embaxador suplicará la Santedat prefata les vulla atorgar, com sia cosa acostumada e nos deja denegar a reys e princeps. E per que la cosa haja degut compliment, lo dit reverend embaxador hi interposará les veus de les Reverencies sobredits, reverendissimos cardenals, arquebisbe, bisbe e de altres que aprofitar hi puxen.

Axi mateix, lo dit reverend embaxador suplicará la dita Santedat se digne provehir del primer bisbat que vagará en lo regne de Cerdenya, puix no sien los arquebisbats de Sacer e Callar, en persona del venerable maestre Nicolau Ortola, maestre en sacra theologia de la capella del dit senyor, persona merita e digna.

Item, treballará axi mateix lo dit reverend embaixador ab la Santedat de nostre senyor lo Papa no vulla privar del arquebistat de Sacer lo arquebisbe qui de present es, com sia persona de la qual Sa Serenitat se té per ben servida, e lo de que es increpat no es causa sufficient para privarlo, majorment que en part lo dit arquebisbe, si res feu, hi caygué por letres e inductió de le prefata Majestat, pensant aquella que la provisió o collació que lo dit arquebisbe feu, pertanya a aquell *jure ordi-*



*nario*, pero hon fos cas que Sa Beatitud tota via volgués aquell privar, supplicará Sa Santedat se digne provehir del dit arquebisbat en persona de don Gonçalo, bisbe de Arguelo, confessor de la Majestat predita, home qui de gran temps ença ha seguit e servir lo dit senyor e mereix certament esser provehit a aquesta e major sglesia.

*Preterea*, lo dit reverend bisbe supplicará ab molta instancia dita Santedat vulla unir e annexar la primera canongia que vagará en la seu de Taraçona al archidiaconat de Calatayud, que es dignitat de la mateixa seu, la qual té e posseeix mossen Blay de Coloma. E aço, per quant en dies passats la dita dignitat era de gran preheminencia e tenia juridictió e grans entrades e rendes, e aprés alguns bisbes dels passats moguts per passió treballaren fos desmembrada la dita dignitat e fou obres en tal manera que en aquella no resta juridictió alguna e de les rendes lin foren levades les tres parts, per forma que vuy lo dit ardiaconat es de tant poca valor com si fos hun simple benefici. E si Sa Santedat uneix a la dita dignitat una canongia, la primera que vaccará, será alguna cosa extindit, alguna forma de renda e sustantació. Per tant, lo dit reverend embaxador se restrenyera a aquesta cosa ab la prefata Santedat e encara ab tots aquells que lo semblant hi puixen ajudar per manera la cosa se obtingue, e com será obtesa scriuran al secretari Coloma, germa del dit Blay, per tal ques do expedició en les bulles.

Dirá encara mes lo dit reverend bisbe, embaxador, a la Santedat de nostre San Pare lo Papa e suplicará aquella instantment vulla provehir en administrador del bisbat de Urgell mossen Joan de Lobera, segons la dita Majestat ha moltes vegades a la dita Beatitud suplicat per ses letres, e aço ab pensió cascun any per lo dit mossen Joan de Lobera fahedora al noble don Pedro de Cardona, fill del egregi don Joan de Cardona, comte de Prades, de dos mil florins d'or segons ja d'aço diververses vegades lo dit senyor rey ha scrit a Sa Santedat e als procuradors que té en cort romana, suplicant Sa Santedat que aquesta provisió no vulla mes differir de fer, significantli quant aquella Yglesia e bisbat afreturant de son bisbe e president, sia en ruina e perdició, e lo servey de Deu noy es axi celebrat com se deuria e faria, e los fruyts se van perdent e en mans stranges; e que no vulla mes Sa Beatitud retres difficultosa en provehir en la dita forma lo dit mossen Joan de Lobera, persona



del dit egregi comte de Prades, en poder del qual les forces d'aquell bisbat, mills que en poder de altre, staran, a totes fidelitat de la Majestat prefata, e conservació e augment de la dita yglesia. E sobre aço, lo dit embaxador fará tota instantia e conferirá ab lo reverendissimo cardenal vicecanceller, e reverent arquebisbe de Montreal e altres persones que vist li será, per forma ab tot effecte axi sia fet e complit.

Encara mes, dirá a la Beatitud de nostre senyor lo Papa que la Majestat del dit senyor ha haguda gran displicencia de la differencia que ha sentida esser entre aquella e la liga de Ytalia, que Sa Majestat desija que Sa Santedat hagués pau e unió ab totes les potencies e *maxime* ab lo serenissimo rey Ferrando, son nebot. E per quant en hun altre capitol dels damunt scrits se conté que lo dit reverend embaxador persuadesca lo dit illustrissimo rey nebot de la dita Majestat de voler pendre accort ab la dita Santedat de nostre senyor lo Papa e axi conferirá lo dit reverend bisbe lo dit Sant Pare de part del dit senyor rey a la dita concordia, laqual no tant solament a les coses de Sa Santedat e de tota Ytalia, mes encara de tots los Christians sera util e expedient. E per ço, lo dit reverend embaxador, plaent a la dita Beatitud, se metrá concordar los dits senyors e vol la dita Majestat hi faça tot lo que per la prefata Santedat será ordenat. E per les presentes instruccions, lo dit senyor rey li dona plena comissió puga en nom de Sa Serenidat tractar les dites coses e concordar a prometre en nom de aquella totes les coses que entre les dites parts será concordat. E per ço, venint tal disposició, lo dit bisbe avisará lo dit senyor rey de les pratiques que per ell seran mogudes; e, essent necessari, li será tramés poder pera les dites coses fer ab compliment.

E si concordia al present nos pot seguir entre la dita Santedat e lo dit illustrissimo rey don Ferrando, conferirá lo dit reverend embaxador la una part e l'altres en no voler venir a roptura de guerra manifesta, en ferse tots aquelles dans que poguessen, porque, faent mes novitats, mes difficultosa seria la concordia, laqual algun temps se porá be reformar.

Aprés de les dites coses, dirá lo dit reverend embaxador a la Santedat de nostre senyor lo Papa, de part de la dita Majestat, com ninguna cosa no poria a aquella esser mes greu e molesta que veent Sa Santedat donar algun favor al duch Joan, enemich e invasor dels regnes de Sa Majestat e de la casa de Aragó, dient



a la dita Santedat com aquella ha dat a la dita Majestat gran desfavor en aquesta empresa de Cathalunya per dirse que sa Beatitud es ab liga ab lo dit duch Joan, loqual a sa bolla obté de sa Beatitud qualsevol beneficis e gracies e favors en totes ses occurrenties, fa provehir a tot son placer dels benefficis vagants en los lochs dels rebelles, e la dita Majestat no pot obtenir les provisions de que scriu per infinides. Lo dit duch Joan obté lo que vol : la qual cosa es molt molesta al dit senyor, com sa Santedat fa tal demostració de dar ajuda e favor al dit duch Joan, al qual ha entés la dita Majestat que Sa Beatitud ajuda de sou e que per ço es anat en Ytalia lo compte de Campobasso. E per tant, lo dit reverend bisbe de Sessa, embaxador, supplicará ab tota deguda instancia la dita Santedat de nostre senyor lo Papa vulla en tot desistir de la favor del dit duch Joan e cessar ab ell de tota pratica, laqual no poria esser sino scandalosa per tots los regnes de Sa Majestat, per Ytalia e per Sa Santedat.

E si la dita Sanctedat responia que a la dita Majestat no deuria esser molest, mas deure li esser plasent que ell ajudas al dit duch Joan en Ytalia per ferlo levar de aquesta empresa de Cathalunya, replicará a Sa Sanctedat que aquesta empresa no mancaria, mas crexeria tant peor, quant Sa Santedat ab sos dits e favors resuntaria e faria pendre vigor al dit duch Joan e a son fill venint deça, loqual de present, per la llur pobresa poden poch noure a la Majestat del dit senyor rey, e a tot sos rebelles e adherents daria major calor a star inonrats en llur rebelliò, vehent lo dit duch Joan esser exaltat per Sa Beatitud e favorit de aquella.

*Preterea,* no restaria menys la turbatió que hagués a donar al regne de Napols que aquella dona en Cathalunya, per que lo serenissimo rey don Ferrando, nebot del dit senyor rey, no lo ama menys que si fos fill propri, e per deffensió de aquell e de son stat faria tant com per lo seu propri.

E quant Sa Beatitud perseveras en donar favor al dit duch Joan, la qual cosa seria molestissima e s'dolria la dita Majestat tots temps de Sa Beatitud, a la qual sino plau donar ajuda a la dita Majestat per deffensió de sos regnes, axi com se commendaria e seria mes degut, li dira que mes molest seria a Sa Majestat la donas al contrari. E sobre aço, lo dit embaxador s'estendrá ab aquelles mes honestes e convenientes maneres e mo-



dos que li pará usar en tal negoci, informant lo dit nostre senyor lo Papa de la intentió del dit senyor rey.

Encara mes, fará entenent a la prefata Santedat com la Majestat del dit senyor rey sta molt agreviada del senyor rey de França, loqual havent molt acostada intelligencia e liga ab lo dit senyor rey, sens haver rebuda alguna offensió de la dita Majestat, no solament ha donat e dona favor al duch Joan, fill del duch Reyner, invasor dels regnes del dit senyor, mas encara hostilment aquest any ha trameses ses gents d'armes e exercit per occupar lo domini de la dita Majestat. E ab tot, migançant la gracia de Nostre Senyor Deu e la bona fidelitat de sos vassalls, la dita gent d'armes ha fet ni porá fer poch dan al dit senyor rey ni a sos regnes, empero pren la Majestat del dit senyor rey de aço gran desplacencia, considerant que entre los regnes de Sa Majestat e los de França son stat per molt temps en pau e que ara sia excitada nova guerra, delsquals se seguiran dans infinits, si la Beatitud sua noy posa fi, a la qual se pertany conservar lo pau entre tots los Christians, maximament entre aquests regnes, la guerra dels quals seria scandalosa a tota la fé christiana. E per tant, lo dit reverend bisbe e embaxador supplicará per part de la dita Majestat la Santedat prefata que li placie fer operatió entre tant incendis et admoure lo dit rey de França a la restitució de alguns castells que té occupats, e esser content des termens seus, desistint de la invasió dels regnes del dit senyor rey.

Dirá axi mateix a la dita Beatitud que *en Spanya es molt molesta la invasió que fa lo dit rey de França* en los regnes de la Majestat prefata, *per esser entre Franceses e Spanyols naturalment poca amor*. E axi, per lo casament demunt dit e per la dita illustrissima princesa, ab voluntat e determenació dels majors e mes de Castilla, ha tramés al dit rey de França a fer instancia que aquell trague la gent d'armes sua del dampnage de la Majestat jadita, loqual fahent se tendrá ferma pau entre Spanya e França, loqual no poria durar si offenia *los regnes del dit senyor rey, losquals son units ab los de Spanya per lo casament demunt dit*. De aço lo dit reverend bisbe e embaxador donará avis a Sa Beatitud, affi que, si lo dit rey de França no dexe les armes contre lo dit senyor e altra turbació seguia de les parts de Spanya, no pugá may Sa Santedat imputarho a altra persona que al dit rey de Ffrança, loqual, per

voler occupar los regnes del dit senyor rey, metrá en guerra lo seu e los altres; e que si Sa Santedat no hi provehex en lo present temps, axi sera molt dificil depuix de provehirhi. Per tant, lo dit embaxador suplicará a la Sua Santedat que vulla fer pensament e obrar en extinguir tant foch, com enten, laqual será de continent extinguit e mortificat, si Sa Beatitud fa star content en sos termens lo dit rey de Ffrança.

Encara, explicará a Sa Beatitut quant al serenissimo rey de Sicilia, princep de Castella e de Arago, primogenit del dit senyor, sia studiós de la pau e repos de Castella, e puix ha casat ab la dita serenissima princessa de Castella, ha fet jurament e obligació, segons Sa Santedat pora veure per lo copia que s'en porta lo dit reverend embaxador, de la qual donará avis a Sa Santedat que es certa Sa Majestat ne haurá plaer e consolació per entendr'a la bona disposició del dit serenissimo rey de Sicilia, primogenit del dit senyor rey, e encara per la pau e repos del regne de Castella, axi no haja esser en guerra e divisió axi com son en los altres regnes de Christians.

Considerant la dita Majestat la difficultat gran que es stada feta en la dispensació que ha demanada ab tanta instancia per lo serenissimo senyor rey de Sicilia, son primogenit, volria provehir no se occorregués lo semblant en lo casament ha a fer de la illustrissima infanta dona Joanna sa filla. Vol la dita Majestat que lo dit reverend ambaxador faça instancia ab la dita Santedat se digne atorgar a la dita illustrissima infanta dona Joana licencia general se puga casar ab qualsevol que plaurá al dit senyor rey, no obstant que fos en aquella en quart, terç ni segon grau prohibit, en loqual tostemps es stat acostumat dispensar per fills de rey sens alguna dificultat.

E quant ab la Santedat de nostre senyor lo Papa no pogués trobar la conducta del duch Joan en Ytalia, segons demunt es contengut, vol la dita Majestat que, a la tornada, que lo dit reverend embaxador faça la via per Venetia. Visitará per part de la prefata Majestat aquella illustrissima Senyoria e saludará aquella ab les acostumades saluts, declarantlos lo bon e singular animo que la dita Majestat ha de complaurels a fer tota cosa quels sia grata e accepte. Despuix, los dirá com la dita Majestat ha sentit per alguns del dit duch Joan que en los dias passats sont stats entre les terres obedients a la dita Majestat de Catha-



lunya, que han dit esser glorioso que aquella illustrissima Senyoria entendria donar favor, conductió e ajuda al dit duch Johan, inimich e invasor del dit senyor rey e sos regnes, la qual cosa la dita Majestat en ninguna manera no pot creure que sia axi, e aço per que los serenissimos reyes de Arago e senyaladament lo rey don Alfonso, frare e predecessor del dit senyor rey, de loable recordació, han tenguda e la dita Majestat té ab aquella illustrissima Senyoria bona pau e confederació e amistat. E per tant lo dit bisbe e embaxador, per part de la dita Majestat, pregará la dita illustrissima senyoria de Venetia vulla desistir de la dita favor o n' la volgués fer, lo que nos creer, com dit es, e que no vulle fer major capital del dit duch Joan que del dit senyor rey e del serenissimo rey de Sicilia, princep de Castella e Aragó, son fill, e los regnes de aquells, dels quals en tot cas occorrent se poria molt mes valer e favorir que del duch Joan. E sobre aquesta materia e sustencia, lo dit reverend embaxador se stendrá ab aquella rahó e persuasió li perrá mes expedient per fer apertar aquella Senyoria de la favor del dit duch Joan.

Sentit ha la dita Majestat que entre lo rey de Ffrança e lo duch de Burgunya seria gran divisió e es dubte de augmentarse, per manera ques creu vindran a roptura, per laqual rahó, lo dit reverend bisbe, embaxador, dirá al dit serenissimo rey don Ferrando, nabot e fill de la dita Majestat, com aquella li par necessari, per los comuns stats, ques fes intelligencia ab una de les parts demunt dites, e confortará lo dit illustrissimo rey don Ferrando a aquesta intelligencia concorreguen de comuna voluntat per que, essent ensemps junt, ço es la Majestat del dit senyor per los regnes seus e de Castella e lo dit son nebot per les coses de Ytalia, don aquell ha gran auctoritat, trobaran major audiencia ab qualsevol de les parts.

E per la antiga intelligencia ha tenguda la casa d'Aragó ab la de Burgunya e de Ynglaterra, seria de parer grantment la dita Majestat fer liga ab aquells, sperant seria pus ferme e pus durable que no seria ab la part contraria, e de aquelles se poria mes valer e molt mes que no del rey de Ffrança, *romandria content de possehir sos regnes e stat en pau, e no sercaria de occupar los regnes e domini de la dita Majestat* e donar favor al duch Joan, comun enemich e invasor dels regnes del dit senyor e dels del dit senyor rey son nebot, loqual constará

a fer pensament e operació se puga de comuna voluntat concloure la dita liga.

E quant tal intelligencia e liga no proguessen haver effecte, laqual seria mes que altra grata al dit senyor, que li paria se fes la liga del rey de Ffranca ab dos condicions specials : la primera que restituis lo que té de la dita Majestat[1], la segona que desistis affectualment de la favor del duch Joan en Cathalunya e en lo regne del dit serenissimo rey de Napols. E versemblant, lo dit rey de França ho deurá fer, *maxime* essent lo rey de Anglaterra pacifich e dispost a la guerra de Guiayna, com pot lo dit rey de França dels regnes de la dita Majestat e de Castella rebre noble offensió, com spera en Deu rebrá, no desistint de la empresa. E per ço, parentli al serenissimo rey de Napols expedient la dita liga, lo dit embaxador pregará aquell que li placia fer provisió que li parrá necessaria.

E, per que la liga que lo dit serenissimo rey don Ferrando té ab lo illustrissimo duch de Mila es molt expedient a la conservació de llur stat, *com s'es vist per experiencia*, es tostemps necessari fer provisió de conservarla e de complaure al dit duch, per ço la dita Majestat, a instancia del serenissimo rey don Ferrando son nebot e fill, per gratificar al dit duch, la dita Majestat ha remés a son arbitre la treva del Jenoveses, quantsevulla que li sia damnosa, car ab lo guany quen seguia a la armada del dit senyor rey se mentenia sens despesa de aquell e la dita treva, jatsia quey fossen alguns punts molt scrupulosos e molestissimos a tots los de la dita Majestat com sab be lo dit reverend bisbe e embaxador, los ha ratificats e feta provisió sien restituhits les robes preses et feta crida e banc que cascú cesse del dan dels Jenoveses e subdits del dit illustrissimo duch de Mila lo que es stat a gran displacencia de tots los de la dita Majestat, laqual comet al dit embaxador que en la anada e tornada sua vaja a Jenova e Sahona e despuix al dit duch de Mila, e los diga e faça entendre a cascú, per les millors maneres que li semblará, que la dita Majestat per lo stat del dit duch metra tostemps que necessari será les galeres, los regnes e quant porá per complaure al dit illustrisimo duch e conservació e augment de son stat, e treballará lo dit reverend embaxador e dirá al dit duch, per les millors vies que

1. Sans doute y compris le Roussillon et la Cerdagne.



li semblará, que ell se vulla metre migenser ab lo rey de Ffrança a fer la intelligencia demunt dita, no havent effecte ab altre part. E es certa la dita Majestat que, fahentho axi, *lo dit duch dona molt a pensar al dit rey de França*, quant ell li donas entenent les dites coses seus la liga del dit serenissimo rey don Ferrando e sos adherents, que lo stat seu no seria segur per los emulos vehins, e que la intelligencia de Sa Majestat seria molt expedient per lo stat de Jenova, e que essent colligats los stats de la dita Majestat, serenissimo rey don Ferrando, son nebot e fill, e lo dit duch ab los enemichs del dit rey de Francia, dubtaria aquell de no poderse fer que no perdés una de les parts; que qualsevol que perdés li seria damnosa, e per obviar a aço, lo dit duch treballes a la concordia demunt dita, car per cert *lo dit rey de Francia no es de tanta potencia que vulla tantes potencies esserli inimigues*. E axi creu la Majestat prefata que lo dit duch, per haver mantenir totes coses, e per complaure a la Majestat del dit senyor e del illustrissimo rey don Ferrando, son nabot, fará tota bona operació que quant non mostras lo dit rey de Ffrança, mostraria fer poch compte del dit duch e haver poca cura a la seguretat de son stat, seria aquella scusada si ensemps ab la dita Majestat se colligas ab lo duch de Burgunya.

E, per seguir aquest effecte de la liga ab lo dit duch de Burgunya e de Anglaterra, e no podent seguir, de ferla ab lo rey de França, en nom de la Majestat del dit senyor rey, lo dit reverent embaxador yrá en totes aquelles parts que será vist al dit serenissimo rey don Ferrando e en virtut de les lettres de creença que s'en porta, dirá tot ço e quant per aquell será ordenat, com dit es. E trobatse que puga venir a conclusió, ne informará e avisará per propi correu de lo que haura fet, e tremetrá copia dels capitols que fets haurá. E vist aquells, la dita Majestat li tremetrá procura suficient a poder cloure.

E axi mateix, per que la Majestat del dit senyor rey ha sentit que en Ytalia se té pratica no tan solament de concordia, mes encara de fer liga general, per ço lo dit reverent bisbe, embaxador, per part del dit senyor, dirá al dit illustrissimo rey don Ferrando que a la dita Majestat parria seria bo que a aquella se seguis e praticas e que Sa Senyoria e lo serenissimo rey de Sicilia, princep de Castella e de Aragó, son fill primogenit, sien enclos en aquella ensemps ab tots sos regnes

e domini[1]; sobre aço lo dit embaxador haurá plena conferencia ab lo dit serenissimo rey don Ferrando, nebot de la dita Majestat, praticantne encara ab la Santedad de nostre senyor lo Papa e ab altres, segons al dit rey don Ferrando será vist e donará avis dels capitols que seran fets a la Majestat prefata, laqual, vists que sien li manará trametre poder fer affermar, segons li será vist mes honest per causa de la dita liga.

Dirá encara mes al dit serenissimo rey Ferrando com la Majestat del dit senyor rey don Ferrando com la Majestat del dit senyor rey té molta molestia que sia feta tant poca reputació de Sa Majestat que may haja pogut obtenir que a instancia sua per aquest sos regnes sien stats contentats per nostre senyor lo papa d'un cardenal, axi com son stats los altres princeps, e avisa aquell de la comissió que lo dit senyor li ha donat, que faça de aquesta querela ab la dita Santedat, que seria content de aço Sa Majestat nos pogués agravar e que Sa Majestat fos contentada de aço per lo reverent arquebisbe de Montreal, com aquell lo dit senyor rey e no ningun altra vulla per la porció de sos regnes e vassalls, per laqual rahó placia al dit illustrissimo rey don Ferrando fer instancia ab la dita Santedat en aquest fet, que lo semblant faria Sa Majestat per aquell per la porció de sos regnes e provincies. E donará comissió als de cort romana en la promotió de cardenals facen a la voluntat sua en aquella, que a aquell *ut supra* haurá sguart per la porció de son realme, segons dessus es dit.

Spetchades en la villa de Monço a vintehuit del mes de decembre, en l'any de la nativitat de nostre senyor Mil CCCCLXX.[2] — Rex Johannes.

Dominus rex mandavit mihi Johanni de Coloma.

1. Afin de bien mettre en lumière l'union de l'Aragon et de la Castille.
2. Le style de la chancellerie d'Aragon étant celui de la Nativité, l'acte est de 1469.



## N° 29.

### L'ambassadeur français Pierre de la Touche à la Cité de Barcelone.

1482[1], 14 février, Amboise. — (Arch. mun. de Barcel., *Cartas comunas*, años 1470-1471, f° 182.)

Mes trés honnourez seigneurs. Je me recommande a voz bonnes graces, auquelles plaise savoir comment le roy de France, mon souverain seigneur, m'a donné charge d'aller devers vous, pour vous communiquer entierement sa voulenté et intencion qu'il a trés affectueuse envers vous autres, messeigneurs, ainsi que pourrez estre a plain advertis par le sieur Anthoine Gaço, qui a esté presenteur de voz letres au roy mon dit souverain seigneur, a qui il en a dit une partie sa voulenté, ainsi que pourrez voir par les letres du dit seigneur qui me donnent creance, laquelle vous iré declairer et dire, après ce que je auré fait entrer quelques huit vins lances et mille ou douze cens jens de pié en Ampurdan; et, comme vous dira le dit Anthoine, ce sera en brief au l'ayde de Nostre Seigneur, auquel je prie qui vous doint bonnes vies et longues et victoire contre tous ennemis. Escript a Amboise, le .xiiij. jour de feuvrier.

Celui qui est bien vostre serviteur,
PIERRE DE LA TOUCHE.

---

## N° 30.

### Sforza de Bettini au duc de Milan.

1472, 8 mars, Tours. — (B. N., F. ital. 1649, f° 314 et suiv.)

Illustrissimo et excellentissimo signor mio. Questa mattina, di poi ch'io ebbi scripta questa altra mia, la Maystà del re mi

1. Cette lettre doit figurer par erreur dans le portefeuille où elle se trouve et sa date doit être 1472, car elle est en relation avec une lettre du roi en date d'Amboise, 6 février 1472 (voir, sur ce point, ci-dessus, p. 326, note).



mandò a dimandare molto in fretta. Et entrando nel Montise, trovai monsignore el governatore di Rosiglione che me aspettava, quale inmediate mi menò en una camera soli esso et io, et mi disce che prefata Maystà li haveva narrato el ragionamento ch'io habevo havuto hieri con essa, per el quale pareva che sua Maystà quodammodo comprehendessi non dovere aspettare adjuto alcuno di gentedarme de Vostra Excellencia, per la impresa di Catalogna, et che la li haveva ordinato lo intendesse anchora meglio da mi tutto quello ch'io havevo circa ciò dicto a la Maystà Sua et per questo solum la me haveva mandato a domandare.

Risposili che quello ch'io haveva dicto a prefata Maystà et le rasoni li haveva allegate, per le quali mi pareva che dificilmente Vostra Excellencia potria satisfare Sua Maystà della richiesta fattali per la impresa di Catalogna, le havevo dicte come da mi per uno modo di parlare, sanza che io ne havessi adviso ne risposta alcuna da Vostra Excellentia, et cosi di nuovo le dicevo, et comprehendevo che essa Excellentia Vostra ne doveva essere in grande perpressione et affanno, replicando a predicto monsignore le governatore le ragioni medesime ch'io ne haveva dicte al re, con referirmi del tutto alla substantia della litera di Vostra Celsitudine de 25 del passato. Parseli che le fussino di natura da non posserle ragionevole ne honestamente confutare, et stringendosi nelle qualle disse : hor sai tu come le Sforza el mi pareria poi che per le ragioni che tu alleghi, el duca di Milano apena potria adjutare prefata Maystà, si gentedarme al impresa di Catalogna, che Sua Maystà richiedessi Sua Excellentia, si dinari in cambio delle gentidarme, che havendo dinari non li mancariano gentidarme, et cosi non potria ne re Ferrando ne niuno altro dare carico al prefato duca di Milano. Et questo feci io honestamente orechi da mercatante et li subjunsi che delle dui cose l'una : o che prefata Maystà ha ad havere guerra nel suo reame o non; in caso che la li havessi guerra, Vostra Excellentia indubitatamente la adjutaria delli genti da cavallo et da piè che la li haveva oferte, et, in cambio di quello, potria la Maystà sua mandare delle genti sue del Delphinate o di quelle li fussino sia comode al impresa di Catalogna, et quando la non havessi guerra, anchora piu commodamente gline potria ella mandare, secundo che altre volte li havevo dicto, ragionando con si di tali materia.



Risponsemi la cosa non esser cosi fattibile, come io dicevo, perche quando prefata Maystà si servirá delle genti sue, nel reame (da quella del ordinanza, in fuora quali per niente la non moveria de luoghi dove le sono), le non gli costavario niente, ma quando le mandava fuora del reame, bisognava pagarle, dimostrando che li fusse male el modo a fare tante cose, con ritornare pure, al parerli, que prefata Maystà dovessi richiedere Vostra Excellentia di dinari, et *tandem* mi disse ch'el tornaria a parlare col re sopre questa materia, *deinde* mi faria intendere quanto sua Maystà li havessi risposto.

Stetti solo con sua Maystà esso governatore sino a una hora di notte. *Deinde*, tornato dove el me haveva lassato, mi disse essere stato lungamente nel regionamente predicto con la Maystà Sua, sforzandosi farli bene gustare le ragioni ch'io asseguravo non esser le più triste del mondo, et chese li doveva havere consideratione, con ricordarli el dovere, in cambio delle gentidarme, richiedare Vostra Excellentia di dinari. Al che li haveva risposto Sua Maystà che Vostra Celsitudine faria si poco l'uno come l'altro, et lui replicatoli essere certo che non faria et che non dubitava che Vostra Celsitudine, vedute le gran oferte li haveva sempre fatte, la seviria di dinari et di tutto quello la potessi, con suo honore. Et *tandem* haveva fatto tanto che la Maystà Sua si era ridutta a dire che quando Vostra Excellentia, in cambio delle gentidarme, le servissi di dinari, la glene restaria ubligatissima, et ne li farie tutte le promissioni la volessi di renderglele et fare una altra volta per lei .x. volte tanto, caricandomi el predicto governatore che, come da mi, io volessi scrivere a Vostra Excellentia questo ch'el mi diceva et pregarla che *omnimodo* la volesse adjutare prefata Maystà de una summa di dinari in cambio delle gentidarme o in presto o in dono o come meglio li paresse, che ultramente el non credeva que la amicitia fra noi si potessi lungamente intertenere. Possete dire assai que da mi non hebbe ello mai con honesto modo, pero se non che in caso che prefata Maystà havessi guerra nel reame suo, Vostra Excellentia la adjutaria della genti offerteli sanza nissuno dubio. Sforzomi bene dextramente intendere di che summa si contentaria prefata Maystà, ma non me lo volse altrimenti dichiarare, dicendo ch'el bisognava ch'el venissi da Vostra Excellentia et la oferte et la summa.....

El re Raynero ha novamente mandato una litera alla Maystà del re, ch'el re Giohanni di Aragona scriveva a uno suo figliolo bastardo, quale è stata presa in quello paese di Cathalogna, et per el contenuto de essa pare che quelle cose di Cathalogna siano in extremo favore de dicho re Johanne et tienne *quodammodo* el tutto per vinto, demonstrando etiam havere intelligentia in Perpignano, et ultra fa mentione de quello ambasciatore che per l'altra mia scrissi alla Vostra Excellentia, che esso re Johanne doveva mandare da questo signore re, dicendo che non gelo mandarà per niente, perche la Maystà Sua non observa cosa che la dica, prometta, ne scriva : ha sopra cio scripto el prefato re Renieri una litera a la Maystà del re, pregandola per Dio che la voglia dare adjuto, et presto, a quella impresa, che altramente la è spacciata : non so mo che risposta se li fará prefata Maystà ne sino qui intendo se li facia provisione alcuna. Le predicte lettere me ha monstre el governadore de Rossiglione.....

Datum Turonis die .VII. martis 1472, a meza notte.

Ejusdem illustrissime et excellentissime Dominationis

Vestre humilis servulus, SFORTIA.

---

## N° 31.

### Discours prononcé par Jean II au Parlement de Pedralbes.

1472, août. — (Arch. mun. de Gérone, *Manual de Acuerdos*, 1471-1473, f° 103.)

Jo vos he fets congregar en aquest loch per significarvos lo punt e esser en que lo stat e fets nostres sta, e dirvos com, per gracia de Nostre Senyor Deu, havem reduits a nostra obediencia tot lo Ampurdá e quasi tot lo Principat de Catalunya. E ja no reste sino la ciutat de Barcelona, la qual sta en punt que, ab la ajuda de Deu e de vosaltres, speram haver a nostra obediencia. Vosaltres, com a feels e zelants lo stat e servey nostre,



fins aci haveu a nos ajudat ab gran amor e voluntat per reduir lo dit Principat a nostra fidelitat, no perdonant a vostres persones e bens; e, a causa de aço, com a virtuosos, haveu sostenguts grans dans e treballs, de que nos vos restam molt obligats e es digna cosa la hajam a perpetua memoria. E jatsia siam be certs que lo dit Principat sta molt destrohit a causa de la guerra, e los poblats en aquest stiguen molt congoxats e opresos de despeses e treballs, empero, considerant que los fets stan en tal punt que, ajudant vosaltres, com be haveu acostumat, speram ab la bontat de Deu, se haura presta victoria de aquesta tan justa ampresa, e la ciutat de Barcelona se reduirá a nostra obediencia, de que será gran repos e benefici a nostra Majestat e al dit Principat e populats en aquell, per aço vos pregam ab tot amor e benivolencia, per aquest deute de fidelitat que obligats nos sou, e amor que virtuosament nos haveu mostrat, nos ajudeu e continueu nostra ajuda e subvenció en aquesta ampresa e victoria, e nos façau e serviau de cinch cents de cavall per temps de dos anys, ab les quals pugam entendre en la reducció de la dita ciutat e altres terres del dit Principat que son fora nostra obediencia, car nos confiam en la ajuda e benignitat de Deu, que fins aci, es stat ajudador e defensor de nostra justissima causa, en pochs dies sera donada fi a tants traballs e será donat repos a nos e a vosaltres, e a tots nostres fidelissimos vassalls, e sereu participants en la gloria e reputació de tal victoria se reportará.

---

## N° 32.

### L'évêque de Vich à la cité de Barcelone.

1472, 23 septembre, Marseille. — (Arch. mun. de Barcel., *Cartas comunas*, años 1472-1473, f° 122.)

Molt honnorables e de gran prudencia e cars frares : Per lo berganti ultimadament de les prudencies vostres una letra de .xxv. de agost havem rebuda, significantnos apertament la



necessitat gran e perill de aqueixa noble ciutat, per esser venguda en molta e extrema diminució de victualles, e per evitar aquell, nos pregau vullam entretenir e ajudar en far provehir que les naus tornassen aqui ab forment e altres victualles. Nos, per la voluntat bona e affecció que vers aqueixa virtuosa ciutat havem, som stats constrets totstemps e de present en voler treballar, entretenir, ajudar, conseller e tractar tot lo que ha sguart al be, repos e conservació de aquella e de la cosa publica e de tot lo insigne Principat, segons vist haveu fins al die present; e axi no menys ab aquesta practicada voluntat e treballam e ultimadament som entretenguts en fer trametre aqui certs forments en lo modo que s'es pogut fer, e per nos se hes fet lo possible. E com siam certs que los senyors de ambaxadors vostres per letres extesament avisen les prudencies vostres del fet de les naus e de les coses occorents, particularment, segons lo esser en que son, mes per les presents a nos dir nos reste.

Solament, volem pregar e exortar les grans prudencies vostres vuller attendre al be e repos de la cosa publica, signifficantvos que nos totstemps serem prets e disposts en fer per lo be e honor de aqueixa ciutat, *usque ad mortem inclusive*, ne fallir en res, ans totalment confirmarnos, loar e approvar tot lo que la insigne ciutat e noble consell delliberará e fará, *tanquam membrum verum et incontaminatum*, pregant Deus e la gloriosa Verge Maria sie guia, consell, direcció e protecció vostre. Sper que Deus nos haja millor, occorregam a la Sua divinal Majestat conexents nostres peccats e desfalliments, demanant venia e perdó, satisffent per oracions, sacrifices e almoynes, no dumptam nostre Redemptor, qui óbra per incognits medis et ermens, dará remedys e per mes util e be complidament fi, segons a mester, per signi e prodigis de gloria e immortal memoria, honor e reverencia. E no duptets de res, hajats a memoria, ara mes que may, la santa causa del Spital, que es scrit contre los enemichs e protecció special de aqueixa fidelissima ciutat. E tota causa de lascivia e de desonestat en offensa de Deu sie remoguda de tots los stats e condició, e caritat e amor a una voluntat sie servada en vosaltres, referints tosttemps al be e repos de la cosa publica tots interés e progrés a part posats. E per no annuiarvos de prolixitat, fem fi, comanantnos molt a les magnificencies vostres; e si res porem fer

per aqueixa insigne ciutat e per quiscú de vosaltres, scriviunos confidament e farem tot lo que plasent vos sie, preguant lo bon Jhesus vos haja en sa protecció. De Massella a .xxiij. de setembre MCCCCLXXij.

Senyors e cars frares, prest a tots lo que ordenarets,
Bisbe en Vich, canceller.

Als molt honorables e de grans prudencies e cars frares los consellers [e consell] de la ciutat de Barcelona.

---

## Nº 33.

### Le Sage Conseil à Bernat de Marimon, pour lui notifier la capitulation faite par la ville avec Jean II[1].

1472, 16 octobre.—(Arch. mun. de Barcel., *Letres closes*, 1er reg. de Jean Brujo 1471-1473.)

Al molt magnifich e de gran prudencia mossen Bernat de Marimon.

Mossen molt magnifich e de gran prudencia. Confidants nosaltres pau, virtut e concordia esser endreces e augmentació de les coses publiques e experiments de discordia seguirse infinidament lo contrari, seguints la ordinació e exempli de Nostre Senyor Deu, son benit fill, per esser mediador de pau, dispongué humana et subdita mort, havem feta concordia ab lo serenissim rey don Johan, per laqual aquell havem, obehim, reveram, amam e tenem a rey e senyor, en laqual concordia es stat complidament provehit a la fé e honor de tots e a les libertats comuns e particulars; e vos nons sots oblidat, mes per les virtuts e meneixer vostres, sots en aquella nomenat e comprés; significantvos adonchs dites coses, per lo deute de freternitat, pregam que, havent per accepte tants bens com de la pau, unitat sorteixen, lo dit senyor e nostron senyor avets, temats, venerets

1. La même lettre fut adressée à plusieurs autres capitaines catalans, dont la liste n'est pas donnée.



e servits com fa aquesta ciutat et tots Cathalans, e altres, a la Magestat Sua obehints, hajats e tractats com a jermans, e no vullats descorrer anant, correr ne dampnificar alguns dels dessus dits per forma alguna, e principalment vos pregam donets endreça, concell, favor e ajuda a totes persones qui per aqueixa encontrada passará portants bestiars, forments e altres viures e servey del dit senyor en aquesta ciutat, laqual com ne stigue molt freturosa, aço sobre totes coses nos reputaram a molt singular e assanyalat pler, alqual, e de les altres en sus cars e loch, no será oblidad. E sia la Sancta Trinitat vostra endreça. Scrita en Barcelona, a .xvj. de octubre del any MCCCCLXXij.

Les consellers de Barcelona.

---

## Nº 34.

### Discours de Jean II aux Cortes de Perpignan.

1473, 13 mars. — (Arch. mun. de Barcel., *Procesos de Córtes*, año 1473, fos 12-13.)

Nos som venguts en aquesta nostra vila de Perpenya per entendra en la reparació de aquestes nostres comdats de Rosselló e de Cerdanya, la major part dels quals es ja, per gracia de Deu, en nostra obediencia, los quals Comdats de Rosselló e Cerdanya lo rey de Ffrança ha tenguts molt temps indegudament occupats e los vol retanir ves si molt injustament. E axi, havem feta convocació de Corts als habitants en aquest principat de Cathalunya e comdats de Rossello e de Cerdanya, per entendra ab tota diligencia e bona voluntat en lo redreç de la justicia e reformar aquella e redreçar les coses que a causa de aquestes commocions suscitades en lo dit Principat son stades desviades, pus Nostre Senyor Deu, qui es actor de pau e repos, ha restituhit a nos e a nostra obediencia la ciutat de Barcelona e tot lo dit Principat, aquesta nostra vila de Perpenya, la ciutat de Elna e la major part dels dits Comdats. Veritat es havem sabut

com lo rey de França se sforça en trametra gran nombre de gent d'armes en aquestes Comdats, no solament per torbar e empexar la total obediencia de aquella a Nostra Majestat, mes encara per occuparnos aquesta vila de Perpinya e ciutat de Elna e altres terres que en les dits comdats havem en nostra obediencia; e ja, segons los antims avisos que havem, gran nombre de gent d'armes es partida del regne de França e be via dreta en aquesta vila, e crehem se posaran sobra la dita vila per setiá e oprimir aquella : per la qual cosa covė a nos, per conservació de la dita vila e offenció de la dita gent francesa, e fiants de la ajuda e gran clemencia de Nostre Senyor, qui piadosament fins aci ha deffensada nostra molt justa causa, e ha endressada nostra justissima empresa, entenem *en persona* sperar la dita gent francesa e entendre ab tot sforç en la deffenció de aquesta vila e comdats e offenció de la dita gent francesa. E pus nos havem tal deliberació e veheu que no perdonam a nostra provecta edat, la qual seria digna de reposar, e prenen tals treballs per tant beneffici e repos de aquest nostre Principat, nos ajut en aquestes ingentissima necessitat, axi en sostenir la gent d'armes que de present tenim, com encara en ajudarnos en fer major nombre de gent de cavall e de peu, assi pujam ab la ajuda de Deu e de nostres fidelissims vassalls defendre la dita vila de Perpenya e Comdats, e expellir la gent enemiga de aquells. Pregamvos perço e encarregam, ab quanta voluntat podem, que, havents deguda consideració a les dites necessitats, nos vullau dispondre en fernos la dita ajuda, justement e segons lo cars requer, e vosaltres e vostres predecessors, lohablement haveu e han acostumat fer ves nos e nostros illustrissimos predecessors, reys de Arago de gloriosa memoria, de les quals coses confiam reportareu honor e molt gran gloria, car nos vos offerim que de gran voluntat farem totes coses que fer pugam, axi per la deffenció dels dits Comdats, com per lo beneffici, repos e be de aquell e de tots nosaltres, reparació de la justicia, refformació de aquella e de les coses desviades, a causa de les commocions suscitades en lo Principat, les quals de gran amor volem redressar.



## N° 35.

**Louis XI à la ville de Gênes.**

1473, 27 mars, Montreuil-Bellay. — (Gênes, Arch. di Stato, *Mat. Politiche*, n° 2780, *orig.*)

Loys por la grace de Dieu roy de France. Trés chiers et grans amys. Nous avons sceu que Ju[llie]n[1] de Maignary, capitaine de deux de vos gallées a nagueres prins, .v. leue prés du port de Marseille, une de noz gallées, que nostre amé et feal conseiller et chanbellan, le sire du Lau, gouverneur de nostre pays de Roussilhon, avoit fait armer pour nous servir en nostre guerre du dit pays, et icelle menée de fait et de force en vostre cité, jaçoit ce que l'eust baillé saufconduit et seurté a nostre trés cher et bien amé Phelippon Rousseau, nostre serviteur et contrerolleur du peage du Rosne, cappitaine et conducteur d'icelle gallée, et qu'il lui eust fait beaucoup de belles promesses, et que, combien que le dit Phelippon s'en soit plaint a vous et vous ait requis que luy voulsissiez faire rendre et restituer la dite gallée, ensemble tous les biens estans en icelle, et qu'il ait protesté devant vous des dommages et interestz, neanmoins vous ne luy en avez faict aucune raison, ainçoys l'avez longuement tenu en parolles, et, a la fin, a convenu qu'il s'en soit venu sans riens faire, dont nous merveilhons fort, actendu que le dit Phelippon vous a remonstré que la dite gallée estoit nostre, et qu'il estoit nostre serviteur et officier. Et nous semble la chose bien estrange, dont vous voulons bien advertir, afin que vous y doniez provision. Si, vous prions, tant acertes que faire pouvons, que faites rendre et restituer au dit Phelippon la dite gallée, et tout ce qui estoit au dedans, à l'eure de la prinse, et tant en faites que ayons cause d'en estre contens. Et de vostre vouloir et intencion sur ce nous escrivez par ce porteur, lequel a ceste cause envoyons par devers vous. Donné à Monstereol Bellay, le xxvij[e] jour de mars.

Loys.

Tilhart.

1. Trou dans le manuscrit. Je restitue le prénom d'après J. Vaesen, V, 128.



# INDEX

## DES NOMS DE LIEU IDENTIFIÉS[1]

---

### A



1. Les noms de villes très connues de l'étranger, les noms des chefs-lieux de département et d'arrondissements français n'ont pas été compris dans cet index. — Voici l'explication des abréviations dont on a fait usage :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| anc. | *signifie* | anciennement. | dép. | *signifie* | département. |
| arrond. | — | arrondissement. | dioc. | — | diocèse. |
| cap. | — | capitale. | distr. | — | district. |
| ch.-l. | — | chef-lieu. | mét. | — | métairie. |
| $c^{on}$ | — | canton. | part. jud. | — | partido judicial. |
| comm. | — | commune. | prov. | — | province. |







H



I



J



L





## LL



## M





## N



## O



## P

## R



## S





## T



## U



1. En catalan : *San-Quirze*



Uturbie. — Basses-Pyrénées, arrond. Bayonne, c^on^ Saint-Jean-de-Luz, comm. Urugne.

Ustaritz. — Basses-Pyrénées, arrond. Bayonne, ch.-l. c^on^.

## V

Valls. — Espagne (Catalogne), prov. Tarragone, ch.-l. part. jud.

Verdú. — Espagne (Catalogne), prov. Lérida, part. jud. Cervera.

Verges. — Espagne (Catalogne), prov. et part. jud. Gérone.

Vich. — Espagne (Catalogne), prov. Barcelone, ch.-l. part. jud.

Villafrancha-del-Panadés. — Espagne (Catalogne), prov. Barcelone, ch.-l. part. jud.

Villefranche-de-Conflent. — Pyrénées-Orientales, arrond. et c^on^ Prades.

Villelongue-de-la-Salanque. — Pyrénées-Orientales, arrond. et c^on^ Perpignan.

Villemolaque. — Pyrénées-Orientales, arrond. Perpignan, c^on^ Thuir.

Vinça. — Pyrénées-Orientales, arrond. Prades, ch.-l. c^on^.

# TABLE ALPHABÉTIQUE[1]



1. Dans cette table, on a jugé inutile de faire figurer les noms suivants : Louis XI, Jean II, Catalogne, Barcelone. — Les italiques distinguent les noms de lieu des noms de personnes.







## C





## D

## E



## F

## G

## H



## I



## J

## L



## M



N



O



P





## Q



## R





## S





## T



## U

V



W



X



Y



Z

# TABLE DES MATIÈRES.

---







## APPENDICES.



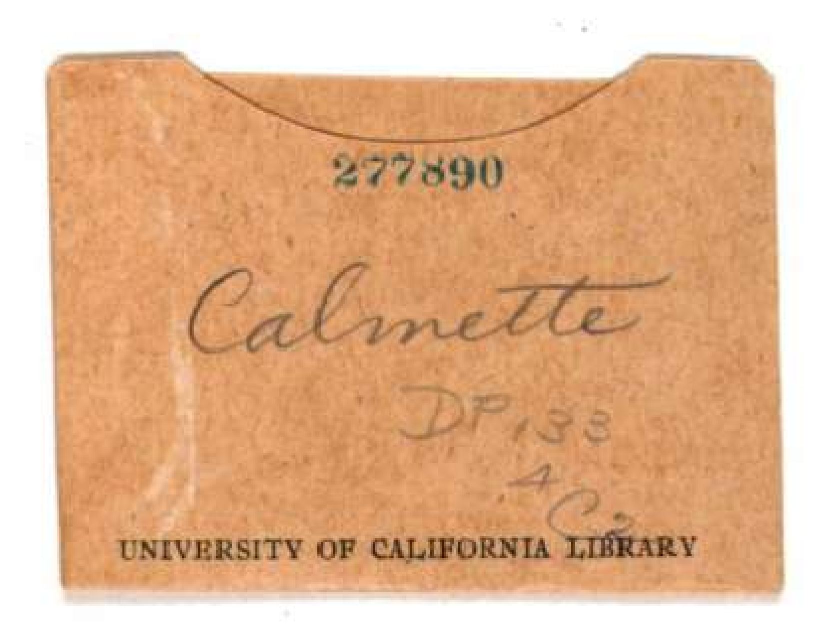
## PIÈCES JUSTIFICATIVES.





Toulouse, Imprimerie EDOUARD PRIVAT, rue des Arts, 14. — 504




277890
Calmette
DP133
.4C2
UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY

